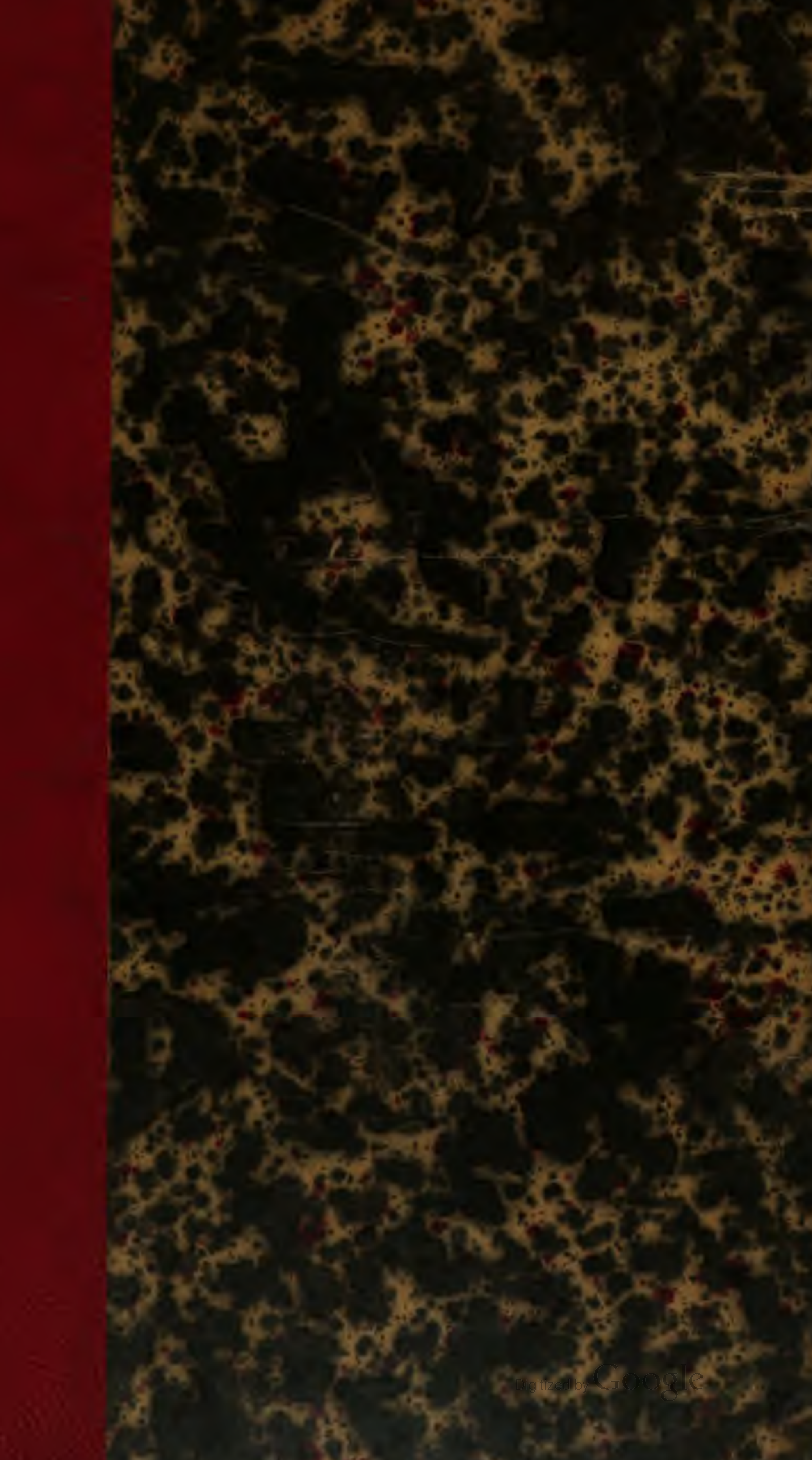
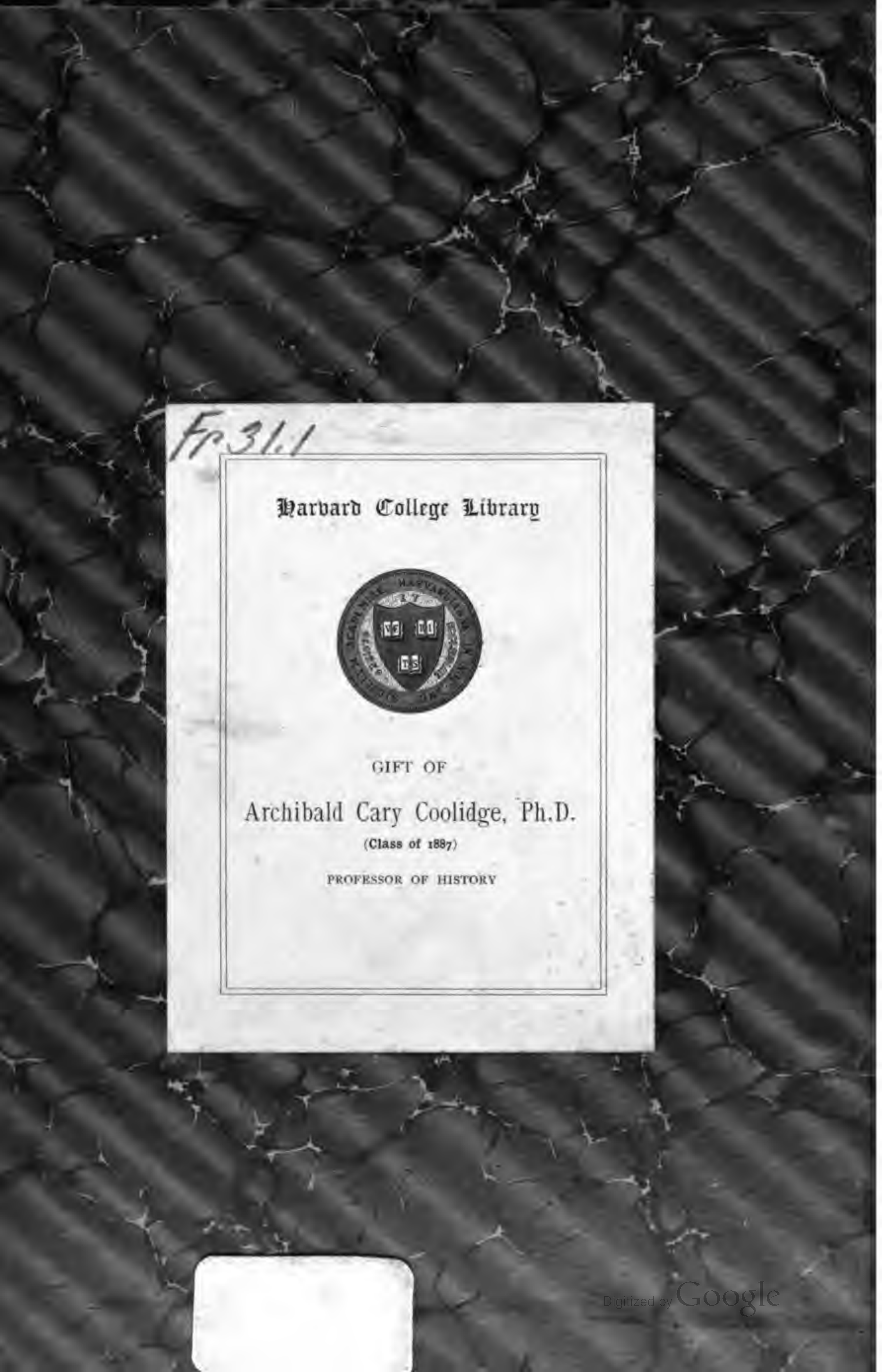
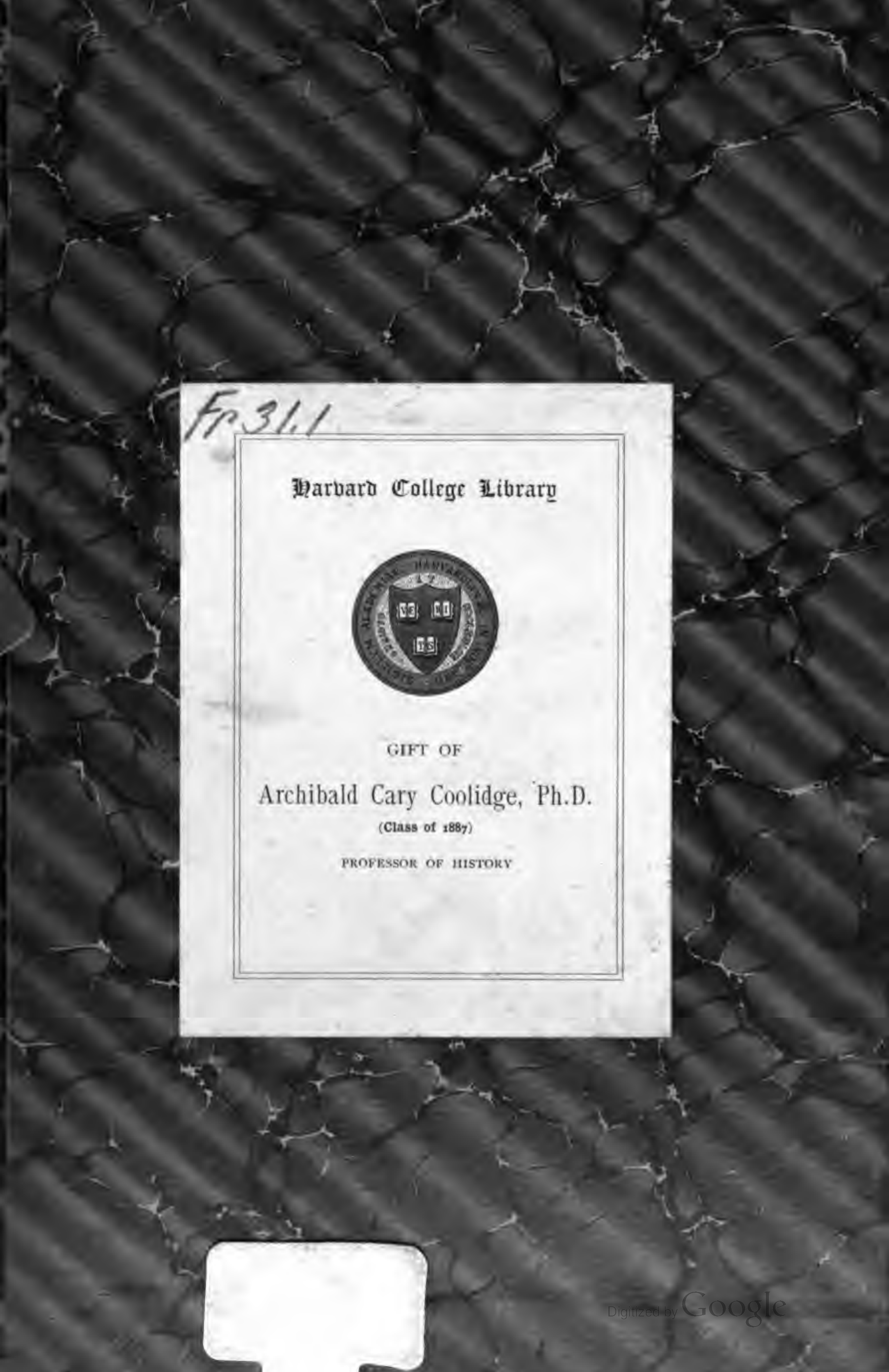



Fr 31.1
Harvard College Library
GIFT OF
Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
(Class of 1887)
PROFESSOR OF HISTORY
Digitized by Google







MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME



AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCXCIX

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE


PRO DEO ET SCIENTIA
1769

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME



AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCXCIX

Par décret inséré au *Bulletin des Lois*, en date du 30 mai 1866, la Société Éduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

COMPOSITION DU BUREAU EN 1900

Président, M. J.-G. BULLIOT.
Vice-président, M. Anatole DE CHARMASSE.
Secrétaire perpétuel, *N*.
Secrétaires, { M. Léon DUBOIS. M. André GILLOT.
Bibliothécaire, M. Gabriel DE LA GRANGE.
Archiviste, M. Ludovic DE THY.
Conservateurs des collect. d'hist. nat., { M. le docteur GILLOT. M. Ernest PERNOT.
Trésorier, M. Georges POUILLEVET.

MEMBRES D'HONNEUR

Son Éminence Mgr le cardinal PERRAUD, évêque d'Autun.
M. le Préfet de Saône-et-Loire.
M. le Sous-Préfet d'Autun.
M. le Maire d'Autun.
S. G. Mgr SONNOIS, archevêque de Cambrai.
S. G. Mgr LELONG, évêque de Nevers.

MEMBRES INSCRITS A PERPÉTUITÉ [1]

Henri-Édouard baron D'ESPIARD, ancien président de la Société, décédé le 22 février 1878, nommé membre à perpétuité, par décision du 22 mars 1878.

M. Gabriel DUMAY, 20, rue du Petit-Potet, à Dijon, reçu le 15 janvier 1874.

Eugène DE FONTENAY, reçu le 4 septembre 1868, décédé le 25 février 1884, nommé membre à perpétuité, par décision du 20 mars 1884.

M. Gabriel BULLIOT, nommé membre à perpétuité, par décision du 6 février 1886.

Bernard LHOMME DE MERCEY, nommé membre à perpétuité, par décision du 25 novembre 1887, décédé le 11 novembre 1891.

Jean-Claude DESPLACES DE CHARMASSE, vice-président de la Société, décédé le 20 mars 1888, nommé membre à perpétuité, par décision du 17 mai 1888.

Antoine-Harold DE FONTENAY, bibliothécaire-archiviste de la Société, décédé le 3 août 1889, nommé membre à perpétuité, par décision du 24 avril 1890.

M. ROIDOT-HOUDAILLE, architecte à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 23 juillet 1891.

Henry DE LONGUY, à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 16 octobre 1899.

M. Philibert CHANLIAUX, à Sainte-Foix-lès-Lyon, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893.

Georges DE CHAMPEAUX DE LA BOULAYE, décédé le 29 octobre 1895, inscrit à perpétuité, par décision du 9 juin 1896.

Jean-Marie REGNIER, décédé à Autun, le 24 juin 1871, inscrit à perpétuité, par décision du 4 septembre 1895.

Claude JOVET, décédé à Autun le 25 septembre 1842, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Jean-Marie LAUREAU DE THORY, décédé le 9 juin 1853, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

1. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui lui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle.

Jules CARION, décédé le 12 avril 1863, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Évreux, décédé le 2 mai 1870, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Léger PIOTET, décédé le 21 avril 1893, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

La marquise de SAINT-DIDIER, décédée le 22 février 1894, inscrite à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le vicomte d'ABOVILLE, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le comte d'HÉRISSON, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

J.-B. DUCHAMP, décédé le 20 juillet 1897, inscrit à perpétuité, par décision du 2 décembre 1897.

Henri SCHNEIDER, décédé le 17 mai 1898, inscrit à perpétuité, par décision du 21 juillet 1898.

MEMBRES A VIE [1]

AUTHUME (le comte Alfred d'), au château de Boissia, par Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), 2 septembre 1886.

RODARY Ferdinand, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., 53, rue de Vaugirard, à Paris, 12 décembre 1878.

MEMBRES TITULAIRES EN 1900.

MM.

ABORD Hippolyte, avocat à Autun, 4 janvier 1853. [2]

ABORD Alfred, à Autun, 6 mai 1897.

ABORD Charles, à Mesvres, 19 novembre 1881.

ABORD Paul, à Autun, 5 mars 1885.

ABORD Raoul, à Tavernay, 4 mars 1880.

ABORD-SIBUET (le baron Prosper), à Couches, 2 décembre 1897.

ABOVILLE (le vicomte d'), rue de Grenelle-Saint-Germain, 25, à Paris, 4 septembre 1865.

1. Dans la séance du 27 février 1890, il a été décidé que tout membre titulaire pouvait racheter sa cotisation annuelle, par le versement d'une somme de deux cents francs et serait inscrit comme *membre à vie*.

2. La date qui suit le nom est celle de la réception.

ABOVILLE (Christian d'), à Glux, par Château-Chinon (Nièvre), 23 mars 1877.

ANDRÉ Louis, avocat à Autun, 12 juin 1866.

ANGINIEUR Fernand, lieutenant au 98e régiment d'infanterie, au château de Magny (Nièvre), 26 mars 1895.

ANGLEJAN (Joseph d'), commandant au 76e de ligne, à Paris, 26 janvier 1892.

ANTIOCHE (le comte Adhémar d'), rue de l'Université, 110, à Paris, 17 février 1881.

AUBEUF (l'abbé Nicolas), curé de Chagny, 19 décembre 1889.

AVONDO Gabriel, à Autun, 16 octobre 1893.

AYMARD Auguste, ingénieur à Autun, 30 avril 1881.

BALLEREAU (l'abbé), curé de Cordesse, par Lucenay, 4 mars 1880.

BALLIVET Eugène, à Liernais, 4 septembre 1878.

BALORRE (le vicomte de), au château de Balorre, par Cronat (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.

BARILLOT Joseph, à Autun, 15 février 1883.

BAROIN Simon, négociant à Autun, 24 mars 1898.

BARON Antoine, notaire à Autun, 15 décembre 1892.

BARON Eugène, avocat à Autun, 24 mai 1873.

BARON Prosper, ancien juge de paix à Autun, 4 mars 1880.

BARAUD (l'abbé), curé de Serley, par Mervans (Saône-et-Loire), 17 janvier 1880.

BARBENTANE (Mme la comtesse de), château du Plessis, commune de Blanzy, 24 novembre 1894.

BATAULT Joachim, à Chalon-sur-Saône, 1er février 1888.

BAYLE Paul, directeur de la Société lyonnaise des schistes bitumineux, à Autun, 12 juin 1882.

BAZIN Antoine, lieutenant-colonel au 29e de ligne à Autun, 6 septembre 1888.

BAZIN (l'abbé Emmanuel), curé de Saint-Vallerin, 14 décembre 1874.

BEL, tanneur à Autun, 3 septembre 1894.

BELACQ E., à Bouron, commune de Champcevrais (Yonne), 5 septembre 1893.

BELIME Henri, rue Jeannin, 45, à Dijon, 19 mars 1876.

BELLŒUF, à Autun, 4 mars 1880.

BELLŒUF Pierre, à Autun, 24 mars 1898.

BERGER Auguste, avoué à Autun, 25 mai 1886.

BERRY (l'abbé), aumônier de la Visitation d'Autun, 15 juillet 1876.

BERTHIER Victor, à Autun, 26 juillet 1869.

BERTUCAT, inspecteur des forêts à Lons-le-Saunier, 18 sept. 1876.
BILLOUT (le docteur Gabriel), à Autun, 15 décembre 1892.
BLANVILLAIN Alexandre, membre de la Société des concerts du Conservatoire, 54, rue Lamartine, Paris, 3 septembre 1885.
BONIFACE Henri, ancien percepteur à Autun, 24 mai 1868.
BONNAMOUR (l'abbé Lazare), directeur de la Maîtrise d'Autun, 5 mars 1889.
BONTIN (Henry de Gislain de), à Autun, 12 mars 1896.
BOQUIN (le docteur), à Autun, 1er février 1888.
BOUCHER (le baron Paul), professeur au collège d'Autun, 12 mars 1896.
BOUVET A., pharmacien à Autun, 4 février 1875.
BOYSSET-GLASSAC (de), ingénieur des mines à Montceau, 3 sept. 1885.
BRASSARD Éleuthère, imprimeur à Montbrison (Loire), 4 août 1885.
BRINTET (l'abbé Albert), aumônier du collège d'Autun, 2 sept. 1886.
BRUNET Jean, colonel en retraite à Autun, 17 mai 1888.
BUFNOIR Raymond, avocat à la cour d'appel, 10 bis, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris, 21 juillet 1898.
BULLIOT Jacques-Gabriel, à Autun, 5 août 1841.
BULLIOT Antoine, rue de Lubeck, 28, à Paris, 14 décembre 1874.
BULLOCK-HALL, villa Maquis, à Saint-Raphaël (Var), 2 décembre 1897.
BURE (Albert de), au Faitrez, par Montaiguet (Allier), 3 juin 1878.

CALLARD (Mme), 29, cours Morand, à Lyon, 2 septembre 1899.
CALONNE (le comte René de), au château de Nyon, par Couches (Saône-et-Loire), 6 septembre 1879.
CANET Adolphe, notaire à Autun, 12 mars 1896.
CARNOT L.-H.-Sadi, capitaine au 39e d'infanterie, avenue de l'Alma, 21, à Paris, 20 mars 1884.
CARNOT Siméon, à Chalon-sur-Saône, 27 janvier 1876.
CHABOT (Sébran de), lieutenant au 13e régiment d'infanterie, à Nevers, 24 novembre 1894.
CHAILLET Ferdinand, curé de la Comelle, par Saint-Léger-sous Beuvray, 19 mars 1891.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, par Autun, 14 août 1864.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Paul de), au château de la Boulaye, par Anost (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.
CHANGARNIER François, avocat à Autun, 31 janvier 1865.
CHANOIT (l'abbé), curé de la Tagnière par Étang, 13 décembre 1884.
CHARMASSE (Anatole de), à Autun, 16 décembre 1857.
CHARMASSE (Jean de), à Autun, 17 mai 1888.

CHARRIN (le comte de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 20 novembre 1864.

CHARRIN (Léon de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 24 janvier 1878.

CHASTELLUX (le comte de), au château de Chastellux (Yonne), 20 décembre 1868.

CHEUZEVILLE Ludovic, maire de Beaubery, conseiller général de Saône-et-Loire, 5 septembre 1893.

CHEVAILLER (l'abbé), curé de St-Martin-de-Commune, 1er sept. 1896.

CHEVALIER, entrepreneur à Autun, 23 décembre 1881.

CHEVALLIER (l'abbé), missionnaire apostolique à Dijon, 15 mai 1893.

CHISEUIL (le baron de), au château de Chiseuil, par Digoin, 3 juillet 1890.

CHOCHON-LATOUCHE (le docteur Frédéric-Ferdinand), à Autun, 25 mai 1886.

CLAIR-DUMOULIN, à Autun, 5 mars 1880.

CLÉMENT Charles, à Autun, 13 novembre 1880.

COETLOSQUET (Maurice du), à Rambervillers (Vosges), 15 nov. 1866.

COGNET Joseph, avoué à Autun, 13 décembre 1888.

COLLENOT (l'abbé), curé de Roussillon, 9 juin 1885.

COLON (l'abbé), à Château-Chinon, 22 mars 1878.

COLON Gabriel, à la Selle, par Autun, 5 septembre 1893.

COMEAU (Alfred de), à Autun, 29 juillet 1880.

COMPIN (le docteur Antoine), à Collange, par Charolles, 21 décembre 1887.

CORNEREAU Ar., juge suppléant, 3, rue Berbisey, à Dijon, 15 mai 1893.

CORON (l'abbé), curé de Saint-Cyr, par Sennecey-le-Grand, 26 janvier 1892.

COTTIN L., agent d'assurances au Creusot, 26 novembre 1895.

COSTA DE BEAUREGARD (le comte), au château de Montaugé, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 20 décembre 1868.

COUHARD Jacques, étudiant en droit, à Autun, 21 juillet 1898.

COURREAU Lazare, à Autun, 16 février 1899.

COURTOIS Henri, notaire à Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 janvier 1878.

CREUSVAUX, conducteur principal des ponts et chaussées en retraite, à Arnay-le-Duc, 11 avril 1878.

CROIZIER Henri, avoué à Autun, 5 avril 1873.

CROZE (le baron Charles de), à Chassaigne, par Paulhaguet (Haute-Loire), 27 janvier 1876.

CUZIN Jean, notaire à Château-Chinon, 25 mai 1894.

DAMERON Émile, président du tribunal de commerce d'Autun, 15 décembre 1898.

DANNE (le comte de), au château de Charency, par Étang-sur-Arroux, 13 novembre 1880.

DEBLANGEY (le doct[r] Georges), médecin à Montchanin, 26 mars 1895.

DÉCHELETTE Eugène, à Roanne (Loire), 24 octobre 1872.

DÉCHELETTE (M[gr] Joanny), protonotaire apostolique, vicaire général à Lyon, 18 mars 1875.

DÉCHELETTE-DESPIERRES Joseph, à Roanne, 13 novembre 1880.

DEJUSSIEU Michel, imprimeur à Autun, 14 mars 1844.

DEJUSSIEU François, imprimeur à Autun, 6 mai 1872.

DEJUSSIEU Ernest, lieut. au 10[e] cuirassiers à Lyon, 13 déc. 1888.

DEMAIZIÈRE Émile, receveur de l'enregistrement, à Orchamps (Jura), 5 septembre 1893.

DEMONMEROT Emile, notaire à Autun, 27 avril 1899.

DEMONTMEROT Charles, notaire honoraire à Autun, 28 avril 1883.

DESAILLIS Pierre, entrepreneur à Autun, 6 mai 1897.

DESCOURS, sous-inspecteur de l'enregistrement, rue de la Favorite, 23, à Lyon, 23 décembre 1881.

DESMARQUEST Tony, à Mâcon, 1869.

DESROCHES (l'abbé), curé-doyen de Marcigny, 3 septembre 1880.

DESEILLIGNY Jules, à Mont-d'Arnaux, commune de Broye, par Autun, 17 mai 1888.

DESPIERRES (l'abbé), curé de Vendenesse-lès-Charolles, 13 déc. 1884.

DÉSVEAUX Eugène, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Autun, 20 mars 1884.

DÉSVEAUX Jean, lieutenant de vaisseau, à Autun, 24 mars 1898.

DEVOUCOUX Albert, avocat à Autun, 16 décembre 1886.

DEVOUCOUX Ferdinand, notaire à Chalon, 6 mai 1897.

DIOT (l'abbé), curé de Saint-Symphorien-de-Marmagne, par Montcenis (Saône-et-Loire), 27 février 1879.

DIOT aîné, à Brion, 29 novembre 1863.

DIRAND Eugène, fondeur mécanicien, à Autun, 6 mai 1897.

DORY (l'abbé), curé de la cathédrale d'Autun, 27 février 1879.

DRILLIEN (l'abbé), curé de Saint-Henri, au Creusot, 4 mars 1880.

DUBOIS Léon, pharmacien à Autun, 10 juillet 1875.

DUBOIS Maurice, conseiller référendaire à la Cour des comptes, 37, rue de Fleurus, à Paris, 5 septembre 1893.

DUBOIS Paul, étudiant en médecine au Raincy (Seine-et-Oise), 10 décembre 1896.

DUCHEMAIN Charles, au château du Pignon-Blanc, par Autun, 20 mars 1884.

DUCLOUX (Mme Léon), à Saint-Bonnet-de-Joux, 15 décembre 1898.

DUFRAIGNE Gabriel, avocat, quai de la Navigation, à Chalon, 16 décembre 1880.

DUGAS Laurent, au château de Concley (Nièvre), par Saint-Léger-sous-Beuvray, 13 mai 1875.

DUPART (l'abbé), professeur au petit séminaire de Semur, 6 septembre 1875.

DUPONT DE DINECHIN, capitaine au 29e, à Autun, 5 mars 1889.

DUPORT Pédro, au château de Torcy, par Montchanin (Saône-et-Loire), 28 juin 1882.

DUVILLARD Paul, ingénieur à Bruailles, 6 septembre 1875.

ESPIÈS (le comte d'), au château de Montpatey, près Couches-les-Mines, 13 novembre 1880.

ESTERNO (le comte d'), à la Celle-en-Morvan, par Autun, 4 septembre 1872.

EUVERTE J., ingénieur, 6, rue de Seine, à Paris, 26 novembre 1895.

FAULQUIER Adrien, ancien magistrat, 13, rue de Douai, à Paris, 4 septembre 1895.

FERRET (l'abbé), curé de Gemeaux (Côte-d'Or), 20 novembre 1889.

FONTENAY (Henry de), au château de Crecey, par Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 4 septembre 1868.

FONTENAY (le vicomte Joseph de), attaché d'ambassade à Vienne, 17 mai 1888.

FONTENAY (Roger de), au château de Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 28 juin 1882.

FONTENAY-CHANGARNIER (Théodule de), à Autun, 19 mars 1891.

FRANÇOIS (l'abbé), aumônier de l'hospice Saint-Louis, à Chalon-sur-Saône, 30 avril 1881.

FRÈREJEAN Georges, 4, place Leviste, à Lyon, 14 décembre 1899.

FROMENT Eugène, rue Notre-Dame-des-Champs, 83 *bis*, à Paris, 24 juillet 1855.

FYOT Louis-Eugène, au Breuil, par le Creusot, 21 juillet 1884.

GADANT, conservateur des hypothèques en retraite à Autun, 4 février 1886.

GADANT René, receveur des domaines, à Autun, 10 décembre 1896.

GAILLARD (le docteur), au Creusot, 10 décembre 1896.

GALEMBERT (Eugène de), capitaine au 68e régiment d'infanterie, à Épernay, 6 mai 1882.

GALOPIN (l'abbé Pétrus), curé de la Chapelle-Thècle, 3 septembre 1894.

GANAY (le marquis de), au château de Fougerette, 18 sept. 1876.

GARNIER Edmond, avocat à Louhans, 23 juillet 1881.

GAUTHERET (l'abbé), curé de Liernais (Côte-d'Or), 10 décembre 1896.

GAUTHEY (l'abbé Léon), vicaire général à Autun, 16 novembre 1873.

GAUTHEY Paul, avocat à Beaune, 16 décembre 1880.

GAUTHIER Melchior, au château de Pierrefitte, par la Roche-Millay (Nièvre), 2 septembre 1886.

GILLOT (le docteur Xavier), à Autun, 12 juin 1866.

GILLOT André, à Autun, 24 mars 1898.

GILLOT Émile, à Autun, 5 avril 1873.

GILLOT Paul, archiviste de l'enregistrement, rue de la Banque, 13, à Paris, 16 décembre 1880.

GIRARDOT Paul, notaire à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), 22 avril 1877.

GIRON Aimé, rédacteur au *Figaro*, à Bois-Colombe (Seine), 19 mars 1891.

GOIN Louis, à Anzy-le-Duc, par Marcigny, 24 octobre 1872.

GRAFFARD (l'abbé Paul), chanoine à Autun, 19 mars 1891.

GRAILLOT Antony, négociant à Autun, 3 septembre 1880.

GRAILLOT Henri, professeur au lycée de Toulouse, 2 septembre 1896.

GRANGE (Gabriel de la), à Autun, 31 janvier 1865.

GRANGE (Paul de la), capitaine au 29e bataillon de chasseurs, à Vincennes, 5 mars 1885.

GRANGER Louis, avocat à Autun, 6 mai 1897.

GRAPPIN, principal du collège d'Autun, 4 septembre 1895.

GRAS (l'abbé), curé de Chaudenay-la-Ville, par Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), 19 novembre 1881.

GRAVILLON (Mme Arthur de), villa Saint-Pierre, à Écully (Rhône), 2 septembre 1899.

GRENOT André, à Roanne (Loire), 10 décembre 1896.

GRENOT Pierre, cons. des hypothèques en retraite à Dijon, 2, rue des Moulins, 20 décembre 1883.

GRILLOT (le docteur Joseph), à Autun, 11 février 1869.

GRIZARD (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.

GUEUNEAU Lucien, sous-préfet honoraire, 11 *bis*, rue Gresset, à Nevers, 27 janvier 1873.

GUENEAU Victor, recev. des finances en retraite, 13, rue Gresset, à Nevers, 27 janvier 1873.

GUENOT Victor, ancien président du tribunal de Louhans, à Autun, 15 novembre 1886.

GUIGNOT Louis, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Belfort, 4 septembre 1895.

GUILLEMAIN D'ÉCHON Paul, inspecteur général des ponts et chaussées, à Corbigny (Nièvre), 26 juillet 1888.

GUITTET (l'abbé), curé de la Clayette, 2 septembre 1884.

GUYOT Sosthènes, à Thil-sur-Arroux, par Étang, 4 mars 1880.

HÉMERY (l'abbé), curé de la Celle-en-Morvan, par Autun, 24 janvier 1878.

HUET Alexandre, à Autun, 11 avril 1878.

HUOT (l'abbé Félix), vicaire de la Cathédrale d'Autun, 10 décembre 1896.

IMBERT Albert, château de Clinzeau, par Château-Chinon, 3 septembre 1898.

JACQUELIN-BEAUVALOT, géomètre à Auxey, par Meursault (Côte-d'Or), 20 décembre 1883.

JACQUIER Charles, avocat, 25, rue Sala, à Lyon, 26 juillet 1889.

JARLOT James, notaire à Autun, 27 février 1879.

JARLOT Jean, banquier à Autun, 26 janvier 1892.

JEANNET Joseph, à Autun, 24 mars 1898.

JEU (le comte du), au château du Jeu, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 mars 1898.

JOLIET Henri, docteur en droit, rue Notre-Dame, à Dijon, 24 juin 1884.

LA BLANCHE (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.

LACHESNAIS (Édouard de), au château de la Salle, par Saint-Oyen, 17 février 1881.

LACOMME Léon, conseiller général, à Mesvres, 24 novembre 1894.

LANDROT J.-B., à Tazilly, par Luzy (Nièvre), 19 juillet 1883.

LAPLANCHE (Maurice de), au château de Laplanche, par Luzy (Nièvre), 3 septemhre 1880.

LAROUE, pharmacien à Montceau-les-Mines, 2 septembre 1881.

LAUBESPIN (le marquis de), au château de Dracy-lès-Couches, 3 septembre 1863.

LAVERGNE (le Dr Cl.-Michel), à Saulieu (Côte-d'Or), 2 septembre 1886.
LAVERNETTE (Paul de), à Reclesne, par Lucenay, 9 juin 1885.
LEBRUN (l'abbé), aumônier de l'hôpital de Chalon-sur-Saône, 13 novembre 1888.
LEJEUNE, docteur en médecine à Meursault, 2 septembre 1881.
LELONG (Mgr l'évêque de Nevers), 17 décembre 1865.
LENOBLE Pierre, à la Coudre, par Auxy, 29 juillet 1880.
LETORT Louis, avocat à Autun, 27 janvier 1873.
LE TERSEC Maurice, capitaine au 29e, à Autun, 5 avril 1894.
LHOMME DE MERCEY Gabriel, au château de Mercey, par Cheilly (Saône-et-Loire), 17 février 1881.
LIÈVRE Louis-Gabriel, notaire à Autun, 29 juillet 1880.
LIGNE (le prince Louis de), attaché à l'ambassade de Belgique à Vienne (Autriche), 13 novembre 1880.
LIGNE (le prince Ernest de), château de Montjeu, par Autun, 13 novembre 1880.
LOISY (Bernard de), au château d'Épiry, par Couches-les-Mines, 31 mars 1887.
LOISY (Emmanuel de), château de la Coudraye, par Montceau-les-Mines, 10 septembre 1877.
LOMBARD DE BUFFIÈRES (le baron), ancien président de l'Académie de Mâcon, 3 septembre 1890.
LONGUY (Louis de), ingénieur des arts et manufactures, à Paris, 14 décembre 1899.
LORTON (l'abbé), chancelier de l'évêché, à Autun, 17 janvier 1880.
LOYDREAU (le docteur Édouard), à Neuilly, par Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 17 décembre 1866.
LURION DE L'ÉGOUTHAIL (Henri de), à Autun, 24 avril 1890.

MAC MAHON (Mme la marquise de), au château de Sully, 2 septembre 1896.
MAGNIN (le R. P.), supérieur des Oblats, à Autun, 12 mars 1896.
MAIZIÈRES (Roger de), rue de l'Arc, à Chalon-s.-S., 26 janvier 1892.
MALDANT Louis, à Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or), 3 septembre 1880.
MALLARD Louis, agent voyer principal, chef de bureau du département de la Côte-d'Or, 12, rue Longepierre, à Dijon, 19 mai 1888.
MALORD Claudius, architecte à Autun, 2 décembre 1897.
MANGEMATIN J.-B., ancien censeur, à Autun, 27 février 1879.
MANGEMATIN-FOLLOT, à Autun, 21 juillet 1884.
MARTENNE (Étienne de), à Bouin, commune de Laizy, par Autun, 4 septembre 1889.

Martin Émile, agréé au tribunal de commerce d'Autun, 24 mars 1898.
Martin Xavier, ingénieur à Montceau-les-Mines, 22 mars 1878.
Martinet (l'abbé Adrien), chanoine à Autun, 7 mars 1889.
Mathieu (l'abbé), vicaire de Notre-Dame d'Autun, 30 mai 1892.
Menand Émile, avoué à Autun, 30 mai 1892.
Menand-Suchet, à Chalon-sur-Saône, 4 août 1885.
Menni Jean-Ulric, à Devay, par Decize, 14 décembre 1899.
Ménot (l'abbé), vice-chancelier de l'évêché d'Autun, 4 septembre 1865.
Mérandon Ludovic, à Commegrain, par Lucenay-l'Évêque, 15 novembre 1886.
Merle Albert, au château de Chantal, par Autun, 4 septembre 1878.
Merle Cl.-A., notaire à Montcenis, 5 avril 1894.
Metman Étienne, avocat, place Saint-Michel, à Dijon, 10 juillet 1875.
Michaud Victor, ingénieur, 15, rue Amélie, à Paris, 10 décembre 1896.
Michel Amédée, à Cuzy, par Issy-l'Évêque, 13 décembre 1888.
Mirabaud Paul, banquier, 56, rue de Provence, à Paris, 4 septembre 1888.
Molin Amable, avocat à Beaune, 3 septembre 1894.
Mommessin Joanny, à Saint-Laurent-en-Brionnais, par la Clayette, 24 mai 1873.
Monard (le général de), commandant le 20e corps d'armée, à Nancy, 2 septembre 1886.
Monard (Louis de), à Autun, 25 mai 1894.
Monnery Louis, 9, rue de la Sous-Préfecture, à Roanne (Loire), 3 septembre 1890.
Monnier Édouard, agent principal de la compagnie d'assurances *l'Abeille*, à Autun, 31 janvier 1894.
Monnot (l'abbé), aumônier de l'École militaire de cavalerie d'Autun, 15 décembre 1892.
Montagu (le vicomte de), au château de Couches, 2 septembre 1899.
Montangon (le comte René de), rue Jeannin, à Dijon, 3 septembre 1894.
Montarlot Paul, ancien magistrat, rue du Bac, 104, à Paris, 15 juillet 1876.
Montille (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.
Montholon (le prince de), 142, rue de Grenelle, à Paris, 9 novembre 1893.

Mougins-Roquefort (Paul de), capitaine détaché à l'École de guerre, à Paris, 30 mai 1892.

Moutonnet Eugène, rue Mouton-Duvernet, 21, à Paris, 9 juin 1896.

Muguet (l'abbé), curé de Sully, 27 février 1890.

Mury (l'abbé Léon), professeur au petit Séminaire d'Autun, 5 septembre 1893.

Neyrand Charles, maître de forges à Saint-Chamond, 2 septembre 1882.

Nouveau (l'abbé), supérieur du petit Séminaire de Semur-en-Brionnais, 7 mars 1889.

Olinet Paul, à Autun, 2 septembre 1882.

Oudot Étienne, négociant à Autun, 2 septembre 1880.

Oudot Joseph, négociant à Autun, 15 décembre 1898.

Paillard Louis, négociant à Autun, 30 avril 1881.

Paquis Ernest, avoué à Autun, 25 juillet 1877.

Paris, vérificateur des poids et mesures, à Autun, 23 mars 1877.

Pélin (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire de Notre-Dame d'Autun, 14 décembre 1899.

Pellechet (Mlle Marie), 30, rue Blanche, à Paris, 13 novembre 1880.

Pelletier Gustave, ancien orfèvre à Autun, 15 novembre 1886.

Pernot Ernest, professeur au collège d'Autun, 17 avril 1879.

Perrachon (le docteur), 58, avenue de Clichy, à Paris, 3 septembre 1891.

Perrot (l'abbé Henri), curé de Digoin, 27 janvier 1873.

Perrot Maurice, à Paray-le-Monial, 17 février 1881.

Perrouin, ancien avoué à Autun, 22 mars 1878.

Perruchot (l'abbé), boulev. des Invalides, 39, à Paris, 7 mars 1889.

Philibert (l'abbé), curé de Bourbon-Lancy, 20 mars 1884.

Picard Étienne, inspecteur des forêts à Dijon, 6 septembre 1875.

Piffaut (l'abbé), prosecrétaire à l'évêché d'Autun, 15 décembre 1892.

Pinard Joseph, à Provins (Seine-et-Marne), 4 janvier 1853.

Pitoiset Étienne, pharmacien à Autun, 2 septembre 1899.

Porthmann Jules, chef de bataillon au 29e régiment d'infanterie, à Autun, 3 septembre 1892.

Pougault Eugène, à Saint-Léger-sous-Beuvray, 3 septembre 1867.

Pouillevet Georges, banquier à Autun, 26 janvier 1892.

Prénat Antoine, à Volognat, par Maillat (Ain), 17 février 1881.

PREUX (l'abbé Jules), curé de Curgy, 26 juillet 1888.
PRIEUR Jules, à Paris-l'Hôpital (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.
PROTAT Jules, imprimeur à Mâcon, 13 novembre 1880.

QUENTIN Edmond, négociant à Beaune (Côte-d'Or), 26 novembre 1895.
QUERCIZE (Eusèbe de), à Lucenay-l'Évêque, 4 mars 1880.
QUIOC (le doct[r] Jules), rue Chabot-Charny, à Dijon, 3 septembre 1897.

RABIANT Jean, pharmacien à Saint-Léger-sous-Beuvray, 2 sept. 1884.
RABIOT DE MESLÉ Maurice, rue Notre-Dame, 1640-1642, à Montréal (Canada), 4 septembre 1895.
RAGOT Jules, négociant à Autun, 28 avril 1883.
RAMBUTEAU (le comte de), conseiller général de Saône-et-Loire, rue Barbet-de-Jouy, 32, à Paris, 13 novembre 1880.
RAYMOND, ingénieur en chef des mines du Creusot, 17 janvier 1880.
REGNIER Jules, ancien président du tribunal de commerce de Dijon. 5 avril 1873.
RENAUD aîné, négociant à Autun, 3 juin 1878.
RENAULT Bernard, assistant au Muséum, rue de la Collégiale, 1, à Paris, 3 septembre 1867.
RENAULT Louis, professeur à la faculté de droit de Paris, 30, rue du Cherche-Midi, 10 juin 1872.
REPOUX Charles, à la Comelle, 27 janvier 1876.
REPOUX Léopold, ancien juge suppléant à Autun, 12 juin 1866.
RÉROLLE Alexis, notaire honoraire à Autun, 4 février 1872.
RÉROLLE Ernest, aux Dremeaux, commune de Saint-Pantaléon, par Autun, 2 septembre 1885.
RÉROLLE Joseph, à Autun, 27 février 1879.
RÉROLLE Julien, à Fontaine-la-Mère, commune de Laizy, 27 février 1879.
RÉROLLE Louis, conservateur du musée d'histoire naturelle de Grenoble, 12 mars 1874.
REYSSIER Joseph, négociant à Autun, 14 décembre 1899.
REY Ferdinand, licencié en droit, 5, rue Legoux-Gerland, à Dijon, 13 décembre 1884.
RIGOLLOT François, ancien libraire à Autun, 26 janvier 1892.
ROBIN Charles, ancien notaire, à Moulin-Lacour, par Charolles, 16 novembre 1873.
RODARY Paul, à Monthelon, par Autun, 30 avril 1881.
ROIDOT Albert (le général), chef d'état-major du 15e corps d'armée, à Marseille, 15 mai 1893.

ROMISZOWSKI (Marcel de), receveur de l'enregistrement, à Compiègne (Oise), 3 septembre 1873.

RONDOT Abel, capitaine au 29e, à Autun, 2 septembre 1899.

RONY (l'abbé), directeur au grand Séminaire d'Autun, 14 décembre 1899.

ROSSIGNOL (l'abbé André), curé de Saint-Charles, au Creusot, 2 septembre 1886.

ROUSSELOT (le docteur), à Sennecey-le-Grand, 22 avril 1877.

ROUSSET (l'abbé Jacques), curé de Notre-Dame, à Autun, 9 juin 1887.

ROUSSET (l'abbé Pierre), chanoine prébendé à Autun, 25 nov. 1887.

ROUVEURE Émile, au château de Montfeurton, par la Tagnière, 3 septembre 1883.

ROY Auguste, notaire à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), 24 janvier 1878.

ROYER Lucien, à Barnay, 26 mars 1895.

SAINT-INNOCENT (le comte Gabriel de), à Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 7 mars 1889.

SALEILLES Raymond, professeur à la faculté de droit, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris, 15 novembre 1886.

SAUTUMIER (l'abbé), curé de Millay, par Luzy (Nièvre), 19 juillet 1883.

SAUVEL Édouard, avocat au conseil d'État, rue Taitbout, 80, à Paris, 19 novembre 1881.

SAUZAY Maurice, négociant à Autun, 14 décembre 1882.

SCHNEIDER Eugène, maître de forges au Creusot, 3 juillet 1890.

SEBILLE (l'abbé), curé de Lucenay-l'Évêque, 5 avril 1873.

SONNOIS (Mgr Alphonse), archevêque de Cambrai, 27 janvier 1873.

SONNOIS (l'abbé Albert), vicaire général à Cambrai, 12 décembre 1878.

SOUDAN Jules, ancien contrôleur des mines, au Creusot, 10 juillet 1875.

TEILLARD (le docteur Louis), à Antibes, 15 juillet 1876.

TERRET (l'abbé Victor), professeur au petit Séminaire d'Autun, 23 juillet 1891.

THÉNOT, percepteur de Curgy, à Autun, 3 septembre 1883.

THIBAULT A., négociant à Autun, 7 mars 1889.

THIOLLIER Noël-Emmanuel, 28, de la Bourse, à Saint-Étienne (Loire), 17 mai 1888.

TÊTU Claude, avoué à Chalon-sur-Saône, 25 mai 1894.

THY (le vicomte Ludovic de), à Autun, 17 février 1881.

TILLION Antoine, rue Sous-les-Augustins, 15, à Clermont-Ferrand, 16 décembre 1886.

TRÉMEAU Louis, attaché à l'administration centrale des postes et télégraphes, rue Ernest-Renan, 15, à Paris, 24 mai 1895.

TROUSSARD Georges, avoué à Autun, 5 septembre 1893.

TRUCHOT (l'abbé), supérieur du petit Séminaire d'Autun, 17 janvier 1880.

TRUCHOT Jean, architecte voyer à Autun, 6 mai 1897.

TUPINIER Auguste, pharmacien à Autun, 14 décembre 1874.

VADON Joseph, propriétaire, rue Saint-Jean, à Mâcon, 24 oct. 1872.

VALAT (le docteur Paul), à Autun, 17 avril 1879.

VAULX (Palamède de), ancien procureur général, aux Moreaux par Autun, 15 février 1883.

VAUX (le vicomte Léon de), 45, rue Jeannin, à Dijon, 20 mars 1884.

VERGER Victor, à Autun, 4 septembre 1895.

VERNET Francisque, entrepreneur à Baudemont, par la Clayette, 3 septembre 1894.

VILLENAUT (Gabriel de), à Autun, 15 mai 1893.

VILLETTE (Jean de), à Issy-l'Évêque, 3 septembre 1891.

VIREY Jean, archiviste paléographe, à Charnay, par Mâcon, 2 septembre 1882.

VIREY Paul, capitaine au 29e régiment d'infanterie, à Autun, 24 novembre 1894.

VIREY Philippe, à Montceau, par Prissé (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

VIRY (le docteur Octave), au château du Croc, par Noire-Étable (Loire), 18 mars 1875.

ZUAN André, à Coire (Suisse), 4 septembre 1895.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

Fauconnet, sculpteur à Autun, 14 décembre 1882.
Mariller, artiste peintre à Autun, 10 mars 1861.
Roidot-Errard, architecte à Autun, 27 mai 1869.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Arbaumont (Jules d'), à Dijon, 17 décembre 1865.
Aubertin Charles, à Beaune, 4 janvier 1853.
Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier), 12 mars 1874.
Barthélemy (Anatole de), membre de l'Institut, à Paris, 14 juin 1838.
Beaune Henri, ancien procureur général à Lyon, 4 septembre 1868.
Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or), 11 février 1869.
Bonnardot François, archiviste paléographe attaché aux travaux historiques de la ville de Paris, rue Périer, 5, à Montrouge, 13 décembre 1880.
Bruel Alexandre, chef de section aux archives nationales à Paris, 23 mars 1877.
Canat de Chizy Paul, à Lyon, 18 mars 1856.
Cazes (E. de), à Paris, 22 février 1864.
Champeaux de la Boulaye (Octave de), à Paris, 12 mars 1896.
Collin (le docteur), à Saint-Honoré (Nièvre).
Courtois Félix, au Creusot, 24 janvier 1878.
Didier Jules, artiste peintre, à Paris, 2 septembre 1896.
Durand Vincent, secrétaire de *la Diana,* à Montbrison, 22 mars 1878.
Flamare (Henri de), archiviste de la Nièvre, à Nevers, 3 septembre 1894.
Gaffarel, professeur à la faculté des lettres de Dijon, 3 septembre 1880.
Gally (l'abbé), chanoine à Sens, 13 janvier 1861.
Garnier Joseph, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon, 24 janvier 1878.

Gautron du Coudray (le vicomte), au château de Grandry (Nièvre), 2 septembre 1899.

Guignard Ph., bibliothécaire de la ville de Dijon.

Jogna (della), architecte à Verdun-sur-Saône, 10 mars 1861.

Landa Louis, ancien imprimeur à Chalon-sur-Saône, 29 nov. 1863.

Langlois-Bernard, à Bourbon-Lancy.

Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire du Comité des travaux historiques, rue des Mathurins, 3, à Paris, 25 mai 1886.

Le Sage de Fontenay (Otto-Ernest), à Copenhague, 3 septembre 1892.

Létorey Charles, avenue du Maine, 158, Paris, 6 mai 1872.

Lex Léonce, archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon, 20 nov. 1889.

Lippert (le docteur Woldemar), conseiller aux archives générales de Saxe, Bernhart-strasse, nº 14, à Dresde, 2 septembre 1886.

Marc Henri, à Dijon, 24 mai 1895.

Marchand (le docteur Louis), à Dijon, 3 septembre 1866.

Marlot Hippolyte, à Arleuf (Nièvre), 2 septembre 1896.

Michon Joseph, à Paris, 29 novembre 1863.

Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 20 décembre 1868.

Montlaur (le comte de), à Gannat, 24 juillet 1855.

Morin-Pons Henry, à Lyon, 26 janvier 1892.

Mougenot Léon, vice-consul d'Espagne, à Nancy, 13 novembre 1862.

Mowat Robert, chef d'escadron d'artillerie en retraite, 10, rue des Feuillantines, à Paris, 4 février 1872.

Pécoul M.-A., archiviste paléographe à Draveil (Seine-et-Oise), 14 août 1864.

Pellorce Charles, à Mâcon.

Pérot Francis, à Moulins-sur-Allier, 3 juillet 1890.

Piétresson de Saint-Aubin, professeur au lycée de Troyes, 3 septembre 1891.

Pinard Ernest, avocat à Bourg, 2 septembre 1862.

Prévôt (le commandant), à Angers, 4 septembre 1865.

Prou Maurice, attaché au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris, 9 juin 1887.

Robit E., percepteur à Fontaines-sur-Saône (Rhône).

Rousselet, instituteur en retraite à Cussy-en-Morvan, 25 mai 1886.

Roux Eugène, à Périgueux, 4 février 1875.

Sandre, instituteur à Vérizet, 2 septembre 1896.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.

Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.

La Société archéologique de Château-Thierry, 12 juin 1866.

La Société historique et archéologique de Soissons.

Allier. — La Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

Alpes-Maritimes. — La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne, 18 mars 1875.

Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez, 18 janvier 1877.

Belfort. — Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille, 23 août 1850.

L'Académie de Marseille.

Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

Charente. — La Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

La Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.

Côte-d'Or. — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or, à Dijon.

La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

L'Académie de Dijon.

La Société bourguignonne d'histoire et de géographie, à Dijon.

La Société archéologique du Châtillonnais, à Châtillon-sur-Seine.

La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

La Société archéologique, à Beaune.

La Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, à Dijon.

Côtes-du-Nord. — La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Creuse. — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.
Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.
Doubs. — L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
La Société d'émulation de Montbéliard.
Drôme. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans. (M. Ulysse Chevalier, correspondant du ministère et officier de l'instruction publique à Romans.)
Eure. — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de l'Eure, à Évreux.
Eure-et-Loir. — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
La Société Dunoise, à Châteaudun.
Finistère. — La Société académique de Brest.
Gard. — La Société académique du Gard, à Nîmes.
Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.
Hautes-Alpes. — La Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.
La Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.
Haute-Saône. — La Société grayloise d'émulation à Gray.
Haute-Vienne. — La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
La Société des amis des sciences et arts, à Rochechouart.
Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.
La Société archéologique de Béziers.
La Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.
Ille-et-Vilaine. — La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Tourraine, à Tours.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.
Isère. — L'Académie Delphinale, à Grenoble.
Landes. — La Société du Borda, à Dax.
Loir-et-Cher. — La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
Loire. — La Diana, à Montbrison.
La Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à Saint-Étienne.
Loire-Inférieure. — La Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
La Société académique de Nantes.

Loiret. — La Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot. — Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne. — La Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Maine-et-Loire. — La Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Manche. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

La Société académique de Cherbourg.

Marne. — L'Académie de Reims.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Nièvre. — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

Oise. — La Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais. — L'Académie d'Arras.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.

La Société littéraire, à Lyon.

Bulletin historique du diocèse de Lyon, 25, rue du Plat, à Lyon.

Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.

La Société d'histoire naturelle d'Autun.

La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.

Sarthe. — La Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie. — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

La Société Florimontane, à Annecy.

Seine. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres.

La Société des antiquaires de France, à Paris.

La Société de l'Histoire de Paris, à Paris.

La Société bibliographique, rue Saint-Simon, 5, à Paris.

La Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le Musée Guimet, rue de Lubeck, à Paris.

La Mélusine, M. Gaidoz, directeur, librairie E. Rolland, 2, rue des Chantiers, à Paris.

Seine-et-Marne. — La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure. — La Société Havraise d'études diverses, au Havre.

Somme. — La Société d'émulation d'Abbeville.

La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

La Société Linéenne du nord de la France, à Amiens.

Var. — La Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse. — L'Académie de Vaucluse, à Avignon.

Vendée. — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Epinal.

Yonne. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique de Sens.

La Société d'études d'Avallon.

Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.

L'Académie d'Hippone, à Bône.

La Société de géographie et d'archéologie d'Oran, 2 septembre 1882.

Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.

La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Belgique. — Société des *Analecta Bollandiana,* 14, rue des Ursulines, à Bruxelles. (Directeur M. Charles de Smedt.)

Suisse. — L'Institut national génevois, à Genève.

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

La Société des sciences naturelles de Coire.



STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

AUTORISÉE

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, LE 6 MAI 1836.

Article 1er. — Le but de la Société est de veiller à la conservation des antiquités dans l'Autunois et de contribuer au progrès des Lettres, des Sciences et des Arts.

Art. 2. — Cette Société se compose :

1° De membres titulaires qui, en acquittant une cotisation annuelle, ont droit à recevoir les publications de la Société ;

2° De membres inscrits à perpétuité ;

3° De membres d'honneur ;

4° De membres associés ;

5° De membres correspondants.

Art. 3. — La Société a un bureau ainsi formé :

Un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, deux secrétaires adjoints, un bibliothécaire archiviste, un trésorier.

Art. 4. — Le président a la police de l'assemblée ; il détermine l'ordre des rapports et des discussions, veille à l'exécution du règlement et des délibérations, recueille les suffrages ; il a voix prépondérante en cas de partage. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 5. — Le secrétaire perpétuel rédige les délibérations et procès-verbaux, les transcrit sur le registre et les signe avec le président, rend compte des lettres et mémoires adressés à la Société et tient la correspondance.

Art. 6. — Les secrétaires adjoints convoquent aux séances et aident le secrétaire perpétuel dans son travail.

Art. 7. — Le bibliothécaire archiviste est chargé de la conservation des livres, papiers, médailles, objets d'art, d'histoire naturelle, et généralement de tout ce qui compose le mobilier de la Société.

Art. 8. — Le trésorier tient un compte détaillé des recettes et des dépenses; il doit le produire toutes les fois qu'il en est requis, et le fait apurer chaque année dans la première séance de l'année.

Aucune dépense ne doit être faite sans l'assentiment préalable de la Société et ne peut être payée par le trésorier que sur un mandat signé par le président et par l'un des secrétaires.

Art. 9. — Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le secrétaire perpétuel seul est inamovible.

Art. 10. — Les revenus de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles acquittées par les membres titulaires;

2° Des allocations qui peuvent lui être accordées par l'État, le département ou la ville.

3° Des dons ou legs particuliers.

Art. 11. — Toutes discussions, lectures ou impressions ayant rapport à la politique, sont formellement interdites. Du reste, la Société déclare qu'elle n'entend, en aucun cas, prendre la responsabilité des opinions émises dans les travaux qu'elle publie.

Art. 12. — Pour être admis à faire partie de la Société, le candidat devra être présenté par deux membres titulaires et réunir les trois quarts des suffrages des membres présents.

Art. 13. — La Société se réserve le droit d'exclure de son sein les membres qui auraient cessé d'être dignes d'en faire partie. L'exclusion aura lieu aux mêmes conditions de vote que l'admission.

Art. 14. — Si la Société venait à se dissoudre librement, sa bibliothèque et ses collections deviendraient la propriété de la ville d'Autun, pour être réunies aux autres collections publiques existantes.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

Article 1er. — Le nombre et l'époque des séances seront déterminés par le Bureau. Une séance publique aura lieu chaque année dans la première huitaine de septembre.

Art. 2. — En l'absence du président et du vice-président, la séance sera présidée par le secrétaire perpétuel ou, à son défaut, par l'un des secrétaires adjoints, par le bibliothécaire ou par le trésorier.

Art. 3. — Chaque séance commencera par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Art. 4. — A l'exception de l'admission des membres, dont la forme est déterminée par les Statuts, tous les autres votes auront lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, au moyen de bulletins pour les nominations aux fonctions, et de boules blanches et noires pour les autres décisions. Toutefois, les décisions d'une importance secondaire pourront être adoptées par assis et levé, si la proposition spéciale en est faite et si elle ne rencontre aucune opposition.

Art. 5. — Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle, présentement fixée à quinze francs, et qu'ils peuvent racheter à vie par le versement d'une somme de deux cents francs.

Les membres titulaires qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État, d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle, sont inscrits à perpétuité, ne paient point de cotisation et reçoivent les publications de la Société leur vie durant.

Art. 6. — Chaque membre nouvellement admis doit acquitter la cotisation de l'année courante, quelle que soit l'époque de son admission. Il n'a droit qu'aux volumes publiés pendant les années pour lesquelles la cotisation a été acquittée.

Art. 7. — La Société délivre gratuitement aux membres qu'elle reçoit un diplôme, signé par le président, contresigné par l'un des secrétaires et revêtu du sceau de la Société.

Art. 8. — Tout membre du Bureau qui aura donné sa démission devra être remplacé dans les trois mois qui suivront.

Art. 9.—Lorsqu'il se présentera des questions d'un intérêt général, la Société pourra nommer des commissions spéciales pour les étudier et en proposer la solution. Ces commissions auront la faculté de s'assembler hors du local de la Société. Elles auront le droit de constituer leur Bureau particulier et de régler l'ordre du travail.

Art. 10. — Le président et l'un des secrétaires font partie de droit de toutes les commissions.

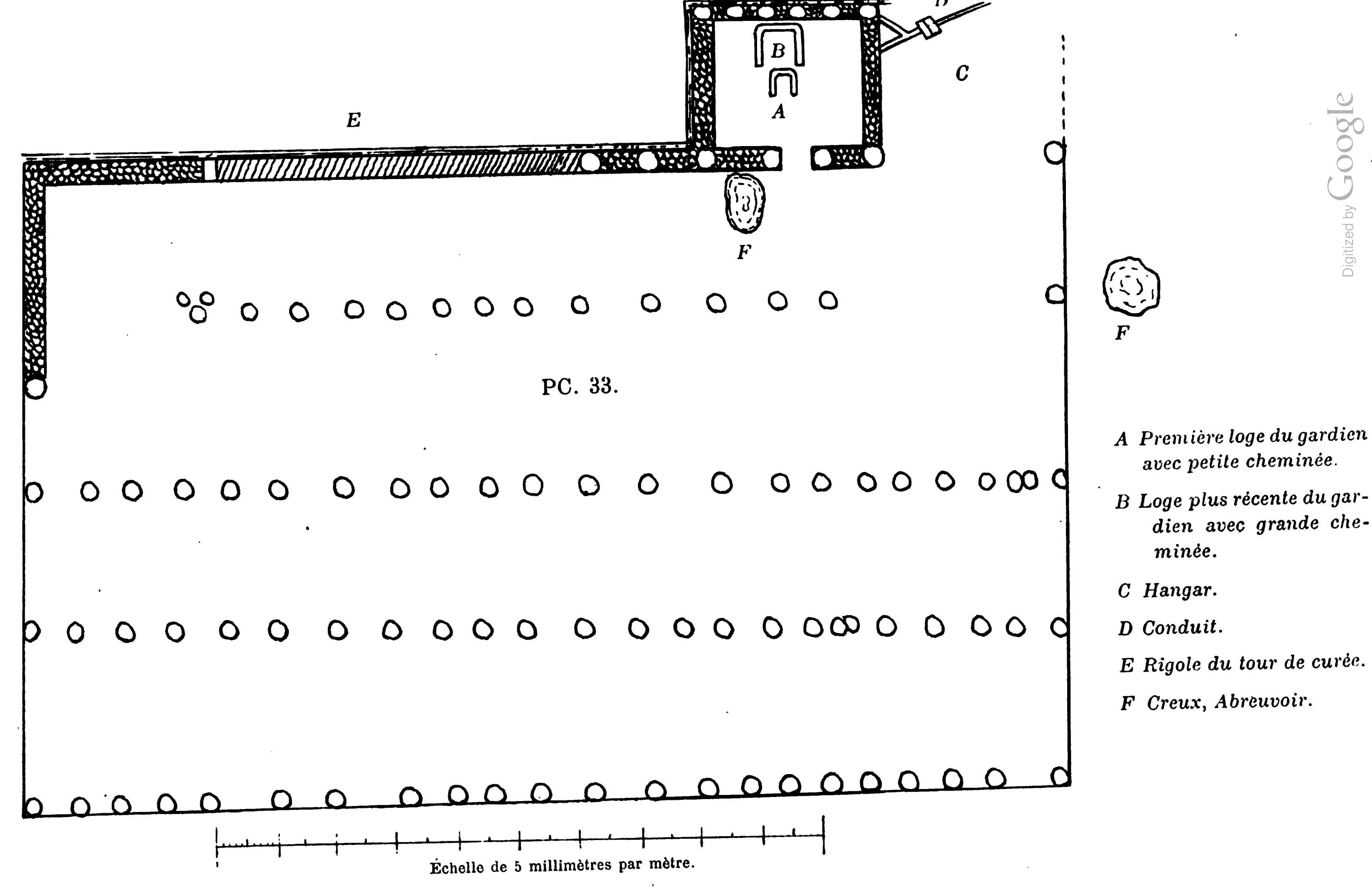
Art. 11. — Le Bureau, auquel une commission pourra être adjointe, selon l'importance des travaux, déterminera les ouvrages et les mémoires qui devront être imprimés par la Société.

Art. 12. — L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société pourra en faire exécuter à ses frais un tirage spécial, qui devra porter au faux titre cette mention : *Extrait des Mémoires de la Société Éduenne.*

Art. 13. — La Société fera l'envoi de ses publications aux Sociétés qui auront été déclarées *Sociétés correspondantes.*

Art. 14. — La Société déposera un exemplaire de toutes ses publications à la bibliothèque de la ville d'Autun.

Art. 15. — Les membres titulaires ont seuls la faculté d'emporter à domicile les livres qui appartiennent à la Société, à la condition expresse d'en laisser un reçu sur le registre tenu à cet effet par le bibliothécaire archiviste, et d'opérer eux-mêmes la restitution des ouvrages qui leur auront été confiés.


E
B
A
C
D
F
F
PC. 33.
A Première loge du gardien avec petite cheminée.
B Loge plus récente du gardien avec grande cheminée.
C Hangar.
D Conduit.
E Rigole du tour de curée.
F Creux, Abreuvoir.
Échelle de 5 millimètres par mètre.

SUPPLÉMENT

AUX

FOUILLES DU BEUVRAY

HALLE EN POTEAUX

PC. 33.

Le hasard n'a pas été un des moindres facteurs des découvertes du Beuvray. Il n'y avait, avant l'ouverture régulière des tranchées, aucune raison apparente de porter les recherches sur tel point préférablement à tel autre; les premiers sondages avaient été trop superficiels pour donner des renseignements précis, et supprimer les tâtonnements dans un terrain inconnu. Il nous est arrivé, à diverses reprises, de travailler plusieurs jours sans soupçonner qu'on fût tombé sur des espaces inhabités; le Champlain, en particulier, en deçà de la Pierre-de-la-Wivre, n'a pas ménagé les déceptions.

Pendant l'exploration de la grande maison du Parc-aux-Chevaux, n° 1, on avait remarqué, à une centaine de mètres plus loin, en marchant au sud et un peu en deçà de la fontaine Saint-Pierre, sur le bord gauche du chemin des Grandes-Portes, une petite butte de terre affectant une forme ronde mais échancrée à l'avant, dans laquelle on s'avisa de donner quelques coups de pioche, en passant.

Ils mirent à jour, presque au niveau de la voie, une maçonnerie en demi-cercle comprenant quelques assises seulement. Un bloc en pierre de taille de la carrière de Roche-Mouron[1], de 0^m35 de large et 0^m15 de haut, le tout fondé sur une base en briques de 0^m40 d'épaisseur, terminait chacune des extrémités de l'arcature. On reconnaissait bien vite l'existence d'une grande cheminée ou du moins d'un foyer de 1^m55 d'ouverture sur 1^m30 de flèche, en œuvre B. Les deux cubes de granit servaient de base à des pieds droits. Le muraillement de la cheminée, élevé encore de 0^m40 et en lourde maçonnerie de 0^m35 d'épaisseur, se terminait carrément à l'extra-dos de la courbe par un remplissage en contrefort.

Un épais massif de béton de terre battue sur du gravier, légèrement incliné en aval, formait l'aire du foyer, prolongée à 1^m20 en avant de l'hémicycle. Quelques scories de fer, des pierres à aiguiser, un amas de pierres calcinées et de charbon autour de ce foyer, de dimension inusitée, éveillaient la supposition d'un fourneau de forge, mais la surface unie et intacte de l'aire, durcie et calcinée par le feu à l'état de brique, sans aucun creux similaire à ceux des forges déjà explorées, jetait dans une indécision augmentée encore par l'affleurement de la case au niveau du sol. Cet affleurement était l'indice irrécusable que ce foyer était un des derniers ouvrages des habitants. Le mur de clôture de la loge construit en pisé et poteaux, avait du nord au sud 10^m40, mais avec une cloison intermédiaire, indiquée par une lacune entre les poteaux. En voulant constater l'épaisseur du béton de la plate-forme du foyer, on reconnut qu'il reposait sur des restes d'incendie dont il était séparé par une couche de tuiles à rebords posées à plat sur des décombres d'un mètre d'épaisseur. On se décida à sacrifier cette plate-forme qui fut percée et dont

1. Roche-Mouron, commune d'Étang-sur-Arroux, distance 12 à 13 kilomètres.

l'épaisseur de 0m30 put être mesurée. Quelle ne fut pas la surprise en atteignant le fond de l'excavation, de rencontrer une autre cheminée plus petite, demi-circulaire, correspondant sous la grande. Elle était construite en tuileaux sur le même modèle que celle de la maison n° 1 du Parc-aux-Chevaux et avait 0m95 de diamètre. Dans les cendres qui garnissaient encore le foyer, une petite médaille gauloise en argent garantissait son antiquité. Le carrelage en terre battue n'avait que 0m10 d'épaisseur. Il était évident dès lors que nous nous trouvions dans deux maisons superposées, dont il restait à déterminer les confins.

Les deux maisons, construites sur les mêmes fondations sans maçonnerie de pierre, offraient un rectangle de 5m50 du nord au sud sur 4m10 de l'est à l'ouest avec une aire extérieure au sud, de 5m90 semblant un hangar. Outre la médaille gauloise en argent, on ramassa autour du foyer inférieur un fragment de bracelet en verre bleu, un annelet en bronze, les débris d'une espèce de soupière en terre noire fine et ornée de traits quadrillés, ceux d'une tuyère de forge, un tisonnier dont le manche fut trouvé près de là, dans un creux funéraire. Cette case en pisé avait eu besoin d'être prémunie contre la pénétration de l'eau, aussi reconnut-on à l'arrière, taillée dans le terrain pierreux et dur, une rigole de 0m40 de large et autant de profondeur, le *tour de curée* usité encore dans le Morvan pour assainir les maisons. L'eau, qu'elle vînt des gouttières ou des pentes supérieures de la montagne, était recueillie à l'angle S.-E. dans des tubes de bois, passant sous la loge; leurs restes et les frettes de fer qui les reliaient ont été retrouvés dans leur canalisation, au point du changement de direction, sous deux grosses pierres en forme de couvertes d'aqueduc. Derrière ces pierres, on recueillit en même temps deux médailles gauloises, une en argent et une en bronze, une moitié d'un bronze colonial agglutiné à des scories de fer, un beau moyen bronze contemporain

de la conquête, portant le nom d'EPENOS attribué aux Meldes, une masse de terre réfractaire, une petite spatule échancrée en fer, une agrafe et une fibule en bronze. Dans la ruine de cette maisonnette incendiée, dont le charbon formait une couche compacte, la petite cheminée de brique écrasée ne conserva que cinq assises qui en marquent le pourtour. Les successeurs ne s'étaient pas donné la peine d'en déblayer l'emplacement, ils avaient voulu peut-être le rendre plus sain en l'exhaussant avec les décombres. La grande cheminée de la nouvelle case avait été construite cette fois non plus en brique, mais en moellon et pierres de taille, ainsi qu'on l'a dit.

On avait cru jusqu'alors être dans la case isolée d'un forgeron, mais la loge dépassait en dessous, le chemin qui conduit de l'arrière-cour de la maison n° 1 du Parc-aux-Chevaux à la fontaine Saint-Pierre, preuve que cette partie de chemin n'existait pas alors. La façade de la case atteignant la haie, de l'autre côté du chemin, pénétrait dans l'enclos du Parc-aux-Chevaux sous une vieille souche recouvrant un grand creux encombré de tessons de poteries les plus diverses. Là, une nouvelle surprise était réservée aux fouilleurs. La petite case attenait à un grand établissement d'une construction et d'une physionomie toutes spéciales, dont elle logeait peut-être le gardien. En saillie à l'est, sur le plan général de l'établissement, à un niveau plus élevé de 0^m30, elle communiquait avec lui par une petite porte dont le seuil était en place [1], n° PC, 33 du plan.

Le nouvel édifice occupait un espace de 34^m95 de long sur 10^m90 de large; il était construit partie en maçonnerie et partie en poteaux comme une halle; on n'y comptait pas

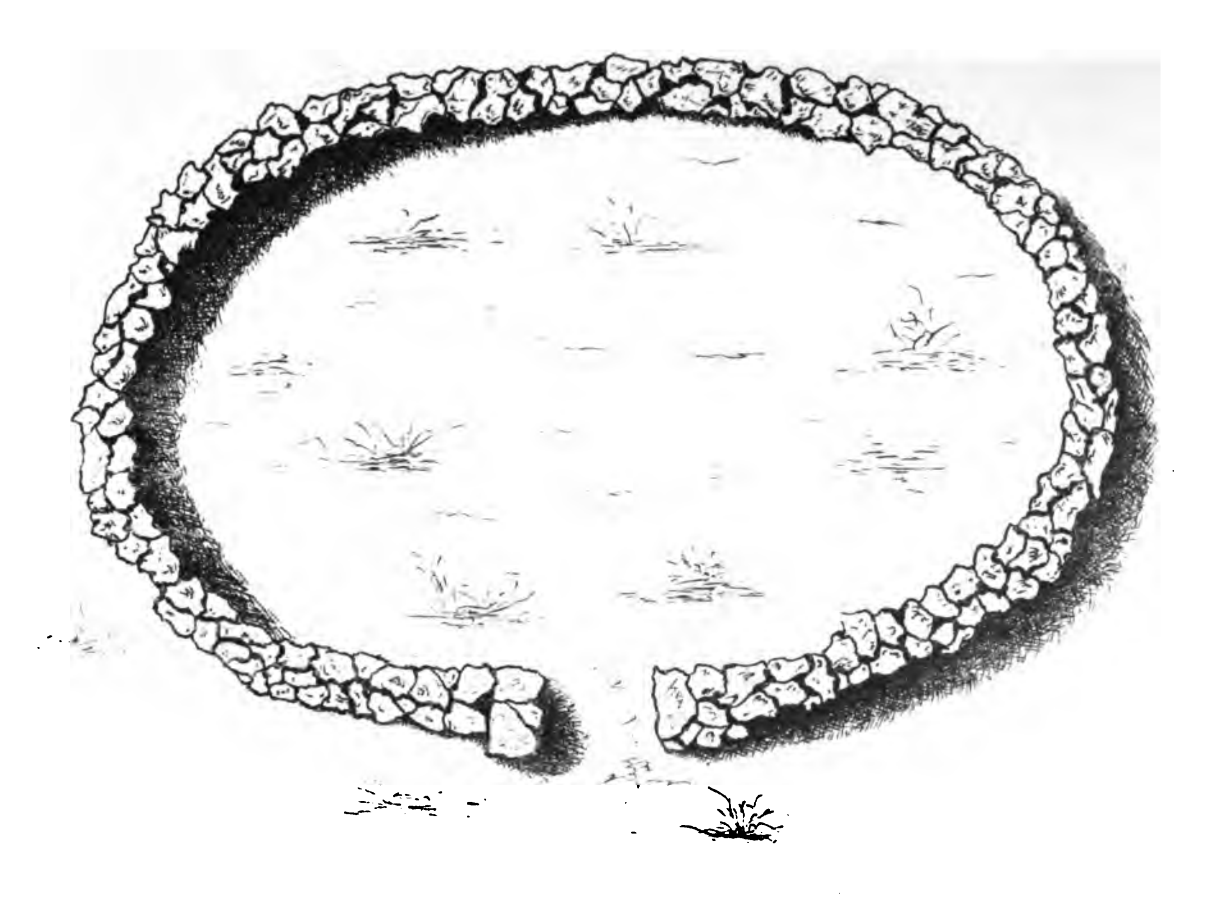
1. Signalons encore, avant de quitter la maisonnette, deux creux funéraires peu profonds, dans l'un desquels, avec des débris d'amphores et des restes d'ossements calcinés, on trouva le manche du tisonnier dont la pelle avait été recueillie dans le charbon à côté du foyer, un goulot d'amphore marqué [NA] une poterie noire marquée [ROCOS] et une rouge [SVFI]

moins de 86 poteaux divisés en quatre rangs parallèles et d'une régularité approximative. Sa clôture n'existait, semble-t-il, que sur la face orientale avec un retour d'angle au nord, muraillé sur 6^{m}30 de long et terminé par un poteau. Le mur avait encore à cet angle 1 mètre de haut, mais ne conservait à l'est que de trois à cinq assises en pierre sèche sans mortier de terre, comme s'il eût servi de support à une pièce de bois couchée pour recevoir une cloison en planches, en pisé peut-être. L'aire, enfouie à plus d'un mètre, était en gravier comprimé de 0^{m}20 d'épaisseur. Cette vaste et singulière construction, dont les poteaux s'alignaient du nord au sud, se décomposait, comme il a été dit, en quatre galeries longitudinales, larges chacune en moyenne de 2^{m}50 sur 1^{m}72 environ d'intervalle d'un poteau à l'autre de la même direction. Ces entrecolonnements formaient un nombre proportionnel de cases; mais cette mesure normale n'était pas sans irrégularité, car à la face méridionale on constatait sur la largeur du hangar un rétrécissement d'un mètre par rapport à celle du nord. Sur deux points les poteaux étaient renforcés par un et deux étais.

Un fossé, de 0^{m}40 de large et autant de profondeur audessous du niveau de l'aire, régnait extérieurement le long du mur oriental non seulement, mais il se soudait à celui de la maison du gardien en la contournant, et recevait, à l'angle S.-E., l'eau d'un petit canal voisin venant des pentes supérieures dont il a été parlé. Le tube conducteur en bois traversait sous la maison et, d'après sa direction, devait alimenter la grande excavation de 3 mètres de long, 1^{m}50 de large et 2 de profondeur taillée dans un sol dur, où l'on avait rencontré les débris de poteries. Nous le croyons un abreuvoir. Ce vaste hangar, par son caractère de halle ou desserte, exclut toute idée d'habitation de l'homme. Il est peu probable que les 80 cases d'entrecolonnements aient servi à abriter des étalages de colporteurs. Ne serait-ce pas plutôt une grande étable destinée à recevoir

les montures ou attelages pour les foires et les temps de retrait? Les grandes excavations limitrophes, alimentées par des conduits, le voisinage de la fontaine Saint-Pierre, à 40 mètres, expliqueraient le choix de cet emplacement pour une pareille destination. Si on était mieux renseigné sur les mœurs des Gaulois dans l'oppidum, si on était certain que des magistrats, des chefs importants y aient eu leur demeure habituelle, peut-être serait-il permis d'attribuer ces constructions demi-barbares à des dessertes des grandes demeures, aux écuries de ces magnats qui, à l'exemple de Dumnorix[1], ne voyageaient ou ne paraissaient en public qu'escortés d'une troupe de cavaliers. Leur escorte, dans tous les cas, avait besoin d'affenages lorsqu'ils allaient à l'oppidum, s'ils n'y faisaient pas leur demeure. Le cheval du reste, était le véhicule usité de ceux qui se rendaient à Bibracte dont les accès ardus n'admettaient les chars qu'à l'aide de nombreuses bêtes de trait. Les bœufs attelés avaient le monopole du transport des marchandises et c'est à peine si la bête de somme, la mule réputée de la Gaule[2] pouvaient monter à dos des charges de quelque poids. Il fallait, en tout état de cause, même en dehors de celui de guerre, des lieux de stabulation publics ou privés, dont la grande baraque offre un spécimen, avec la loge de son gardien.

1. Cæsar, *De bell. Gall.*, XVIII : « Magnum numerum equitatus suo sumptu semper alere et circum se habere. »
2. Claudien, *De mulabus Gallicis.*



MAISON OVALE, 10 MÈTRES SUR 7

LA MAISON OVALE

Ce que nous avons publié jusqu'ici représente l'ensemble des travaux accomplis dans l'exploration du Beuvray, mais avant de terminer une tâche qui touche à sa fin, c'est un devoir de signaler toutes les reconnaissances accessoires faites dans des sondages partiels. Ces renseignements n'auraient-ils d'autre intérêt que d'éviter aux fouilleurs futurs de retourner sur des espaces déjà étudiés, qu'ils seraient nécessaires; une raison plus péremptoire encore oblige à s'y arrêter quelques instants, la plupart ne figurant pas sur le plan. Les terrains remués ayant été remblayés alors qu'on ne pouvait prévoir les fouilles que Napoléon III devait faire exécuter deux ans plus tard, les traces du travail ont disparu; il importe d'en noter le souvenir.

Le vicomte d'Aboville, en 1865, désirant se renseigner sur la valeur réelle des substructions du Beuvray, eut la bonté de me convier à ses recherches, dont les notes peuvent trouver place ici. M. d'Aboville fit une première coupure dans le rempart du Champlain, au Nord, où l'on découvrit la première fiche de fer de la muraille et la première pièce gauloise en argent, deux bons augures pour l'avenir. Dans la même campagne, il avait découvert et suivi les aqueducs qui traversent les terres sous la grande maison n° 1 du Parc aux Chevaux et déblayé une partie importante de cette maison même. [1]

Ses investigations se portaient en même temps au lieu dit *les Grandes-Portes*, à l'extrémité S.-O. de l'oppidum, opposée à celle du *Rebout*, en tête de la voie qui descend à la vallée de la Roche-Millay, dans l'intention de reconnaître la nature du terrassement du rempart. Les deux buttes de

1. Les objets trouvés dans ces fouilles sont conservés au château de Glux.

terre situées chacune sur un bord opposé de la voie à sa sortie, ayant été entamées ne révélèrent qu'une destruction complète de tout ouvrage artificiel sur ce point. La butte du S.-O. ne renfermait que des pierres amoncelées et une anse d'amphore; celle du S.-E., des pierres sèches en assises et, à l'angle, un quartier de rocher.

Près de la *Roche des Lézards,* au S.-O., dans le *Petit-Bois*, l'absence des débris de tuiles à rebords et de murailles était significative; les longs fossés creusés autour de la plantation de sapins ne rencontraient que du charbon, de la terre brûlée, des poteries grossières, la plupart calcinées, quelquefois même vitrifiées, des morceaux d'amphores, des scories de fer qui ne permettaient pas d'en exclure les habitations temporaires ou non; la grande quantité de clous de toutes dimensions et de formes variées, jusqu'à ceux de charpente, était non moins concluante pour signaler en ce lieu des demeures pauvres, en bois, et de médiocres industries.

Cette partie de la montagne, occupée vraisemblablement par une gent peu aristocratique, portait le nom de *Buisson des Pouillots*.

Une autre fouille dans la pâture *du Sabotier* ou *Chaintre du Mitan*, au même parage, déblaya une enceinte grossière arrondie en ovale, déchaussée sur une partie de son pourtour, en novembre 1864, dans les sondages de Xavier Garenne. Cette construction essentiellement rudimentaire et d'un type si particulier était le premier comme le seul échantillon des habitations primitives des indigènes de l'oppidum. Son plan justifie le texte de Strabon lorsqu'il dit que l'ædificium gaulois est « de forme ronde, recouvert d'un grand toit et construit de planches et de claies d'osier. » Vitruve, sauf la rotondité, en avait parlé dans les mêmes termes [1], ajoutant que ces maisons étaient faites

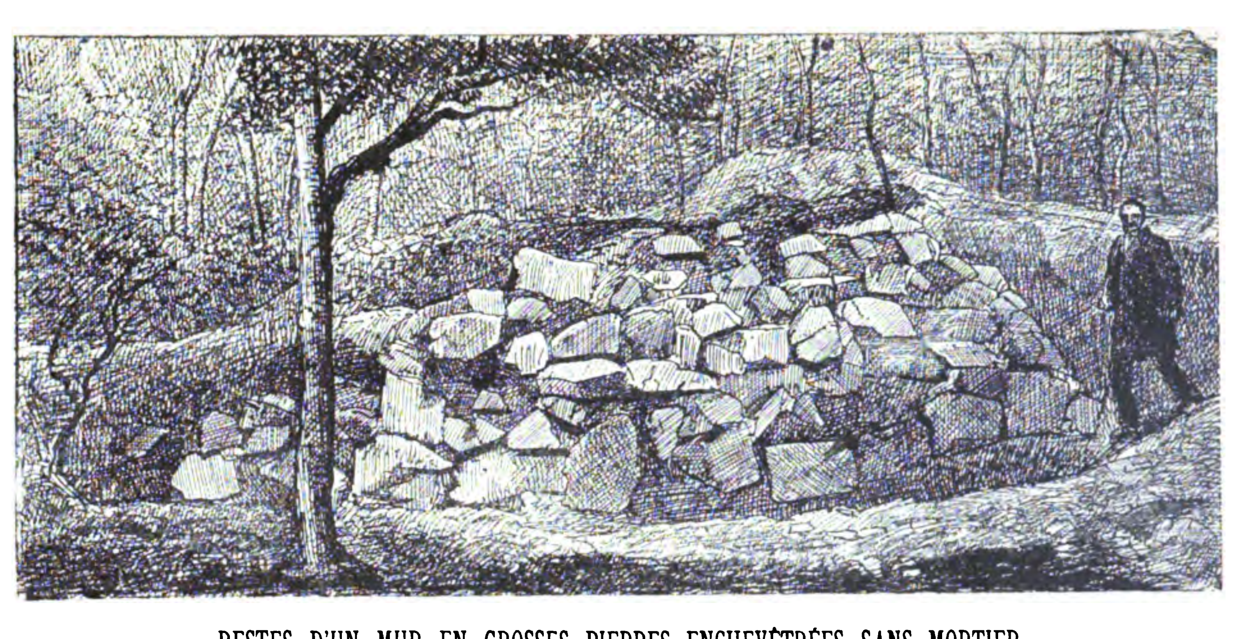
1. Vitruve, liv. I, chap. I.

« de branches d'arbres, de roseaux et de boue. » Celle que nous décrivons ne pouvait être fabriquée différemment. Son aménagement barbare, sa surface de 10 mètres de diamètre sur 7 mètres, sa clôture de 0m60 d'épaisseur, en grosses pierres brutes, parmi lesquelles deux quartiers de rocher posés à plat, le tout assemblé sans mortier apparent, ne rappelaient en rien les autres constructions de la montagne. Deux pierres terminales débruties marquaient l'entrée par le vide de la porte laissé entre elles, le seuil consistait en un pavage grossier. Sur le flanc occidental une amorce de muraille annonçait une annexe à peu près disparue. L'absence de tuileaux ne permettait pas de supposer un autre toit qu'en paille ou en branchages. Ces conditions exceptionnelles piquant la curiosité engagèrent à pratiquer une tranchée profonde, seule manière de jeter quelque lumière sur l'intérieur de cette hutte. Au niveau inférieur de l'assise posée sans fondation sur le sol, s'étendait une aire de terre glaise battue et mélangée de pierrailles, épaisse de 0m35, sur laquelle on trouva des clous, des débris d'amphores et de grossières poteries noires. Cette espèce de carrelage reposait sur une couche de terrain rapporté, peu consistant, au travers duquel, à une profondeur de 2m13, les mêmes débris de charbons, d'amphores et de poteries figuraient de nouveau. Une seconde aire de terre glaise pétrie et battue, de 0m39 d'épaisseur, apparut à ce niveau, recouvrant un cailloutis toujours mélangé des mêmes fragments. A 2m57, l'eau se mit à sourdre assez rapidement. La sonde, en descendant à 1m20 de plus, c'est-à-dire à 3m77, s'imprégnait encore à ce point d'une pâte rougeâtre et gluante de débris d'amphores en décomposition. L'examen de cette couche considérable de terrain remué, renfermant jusqu'au fond des restes de vases brisés, semblerait-il indiquer l'existence d'une ancienne citerne comblée depuis et transformée, à deux reprises en habitation, ou bien les premiers occupants auraient-ils été chassés de leur demeure souterraine par

l'humidité, et contraints de se défendre contre elle, en reportant à un niveau supérieur et plus sain l'aire de cette chaumière ? Quoi qu'il en soit, une pareille cavité sur un terrain d'une inclinaison médiocre ne peut être le résultat que du travail de l'homme, sans qu'on puisse attribuer son remblai aux atterrissements ; elle a du moins révélé un aspect original des habitations les plus anciennes du Beuvray.

Non loin de là, au-dessous du chemin des Grandes-Portes, tout près de la fontaine Saint-Pierre, sans quitter le S.-O., deux tertres arrondis, supprimés depuis par la culture, recouvraient des habitations plus riches, superposées à des murs en pierre sèche. Elles paraissaient néanmoins avoir été occupées par des industriels, car l'intérieur de l'une d'elles, de forme carrée, contenait de nombreux débris de creusets vitrifiés; plus près encore de la fontaine, à quelques mètres, sous la haie, des briques rondes à quatre sections restées sur le sol, annonçaient les traces d'un hypocauste.

On avait soupçonné, dès les premières explorations, antérieures aux fouilles régulières de l'oppidum, que la fontaine Saint-Pierre avait dû être enfermée dans un bassin. Cette conjecture a été réalisée par les sondages de M. d'Aboville. Les bordures de ce bassin sont conservées en partie et n'avaient guère moins d'un mètre de hauteur au S.-E. ; il y reste encore une pierre de taille, mais la maçonnerie en général est la même que celle des bonnes constructions des maisons. Le bassin rectangulaire de $5^{m}30$, dans son plus grand diamètre, s'appuie aux terrassements riverains ; un gros bloc brut est même compris dans la maçonnerie au milieu de pierres ajustées régulièrement et liées avec le mortier d'arène, sans chaux. L'antiquité de ce bassin ne peut être douteuse, puisque la vase contenait une quantité considérable de débris d'amphores et de poteries de toute nature. Le radier est un béton très bien corroyé et d'une dureté remarquable quoique sans chaux.



RESTES D'UN MUR EN GROSSES PIERRES ENCHEVÊTRÉES SANS MORTIER

Paraissant avoir fait partie d'une fortification à l'extrémité N.-E. de *la Chaume* dite le Porré, conservé sur 8 m. 15 de longueur et 1 m. 90 de hauteur.

La cage actuelle élevée sur la fontaine par le vicomte d'Aboville est contemporaine de l'exploration, 1865.

Signalons encore pour ne rien omettre, une masure portée au plan sans numéro et située à gauche de la voie des Grandes-Portes, à 60 mètres au sud de l'arrière-cour de la maison n° 1 du Parc aux Chevaux, dans la direction de la fontaine Saint-Pierre. Il ne restait de cette petite case que trois murs en médiocre maçonnerie, la face méridionale étant absolument ouverte, sans clôture sur toute sa longueur de 7 mètres. L'intérieur nu partout a donné cependant pour toute épave deux médailles gauloises.

Ce résumé sommaire sur le début des fouilles offrait trop d'intérêt pour être passé sous silence. Parmi les découvertes de M. d'Aboville, n'y eût-il que celle de la maison ovale, elle constituait à elle seule une des raretés de l'oppidum, un renseignement aussi curieux qu'exceptionnel. Sans la conservation de ce spécimen précieux sauvé de la main du temps et de celle des hommes, il n'eût pas été possible de présenter, à l'heure actuelle, un échantillon, un témoin vivant des habitations du premier âge de Bibracte.

VESTIGES D'UNE FORTIFICATION

A LA POINTE ORIENTALE DE « LA CHAUME » DU CHAMP DE FOIRE

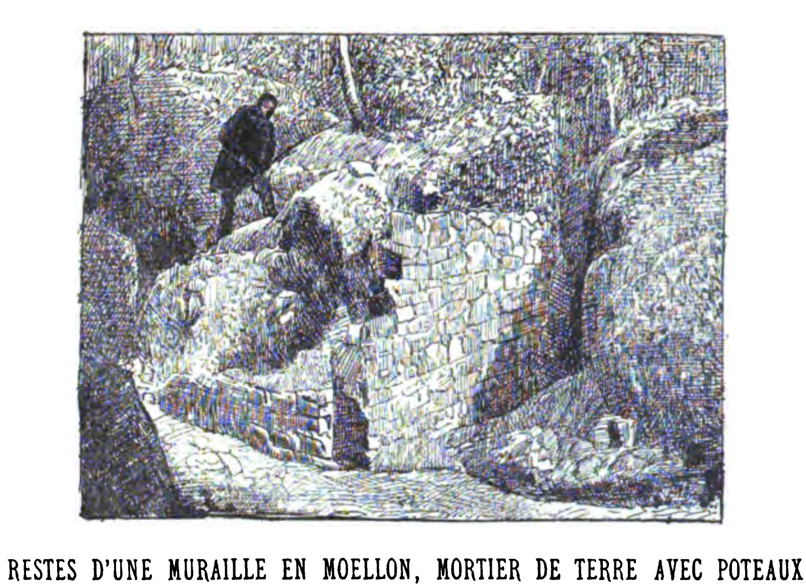
L'intermittence et l'incertitude des allocations n'ont pas permis de suivre un plan méthodique dans les fouilles du Beuvray. En outre, la nécessité de prendre, par des sondages distants les uns des autres, une connaissance même incomplète de l'ensemble des substructions de l'oppidum a

concouru au même résultat. De là, une certaine dispersion dans les travaux portés sur des points divers selon que l'aspect du sol encourageait des présomptions en laissant espérer une récolte fructueuse.

Telle fut, en 1880, à la pointe orientale de *la Chaume* [1], une exploration partielle qui n'a jamais été reprise et mérite néanmoins d'être signalée. Elle a été pratiquée au-dessus des pentes de la croupe principale de la montagne, en un lieu appelé le *Porré*, nom qui, dans le patois local, signifie derrière, par opposition *aux Grandes Portes* situées à l'inverse au couchant. La voie venant de celles-ci, traverse à sa sortie, parallèlement au Porré, la porte *du Rebout*, dont la désignation semble équivalente.

Le Porré est le point culminant du Beuvray ; il atteint 820 mètres, 10 mètres de plus que le camp de *la Terrasse* dominant les *Grandes Portes*. La vue s'étend de ce sommet sur l'immensité comme du haut d'un promontoire escarpé ; les pentes qui l'entourent en cercle lui donnent, du dehors, l'aspect d'un môle majestueux. Cette cime aujourd'hui boisée semblait, sous le gazon, avoir été, ainsi que la plus grande partie du champ de foire, dénuée de constructions. Sa position culminante la recommandait, car il eût été anormal de délaisser ce poste exceptionnel, véritable vigie, sans autre défense que les pentes naturelles. Le pourtour du plateau qu'elle termine, si on le suit avec attention, offre d'autre part un terrassement en talus de remblai pierreux, à peu près continu, faisant supposer que le champ de foire aurait pu primitivement être entouré d'une clôture spéciale disparue dès longtemps. Diverses tranchées opérées sur l'arête ou au talus même n'ont révélé aucune trace de muraille actuellement appréciable ; on pouvait donc croire qu'il n'en avait jamais existé, et que la plate-forme ainsi que les gradins qu'elle domine avaient toujours

1. On désigne ainsi le plateau supérieur ou champ de foire.



RESTES D'UNE MURAILLE EN MOELLON, MORTIER DE TERRE AVEC POTEAUX

Faisant suite à 33 m. de distance au mur à grands blocs,
et semblant avoir servi de contrefort. Il forme une masse rectangulaire
de 3 m. 25 de long, 1 m. 65 de haut et 1 m. 40 d'épaisseur.
(Ces murs ne figurent pas sur le plan.)

été en paccages. Ces gradins commencent immédiatement au-dessous du talus de la crête et s'échelonnent, en descendant, jusqu'au rempart de la grande enceinte. Ils sont particulièrement accentués au N.-E., où ils forment, à des distances presque régulières, des mamelons séparés par des dépressions correspondantes, au bas desquelles des *plats* de 10 à 20 mètres de diamètre offrent l'aspect de carrières abandonnées. Les terres de déblai sembleraient amoncelées de main d'homme à l'entour et relier les mamelons entre eux. Toute cette croupe N.-E. de la montagne est encore vierge; la pioche y trouvera probablement de l'œuvre si elle s'y porte jamais ; c'est une raison de plus pour signaler le point unique où elle a touché ce sol inconnu.

Sans rien préjuger sur la destination de ces amoncellements, on a attaqué près du sommet du plateau deux buttes, dont le terrain était entièrement de rapport sur 1^{m}50 d'épaisseur. Il renfermait de gros moellons épars, sans aucune trace apparente de maçonnerie et, après plusieurs sondages aussi infructueux que décourageants, on se disposait à quitter ce lieu lorsqu'on rencontra, en déblayant, un éboulis de très grosses pierres. Il cachait une muraille d'un aspect inusité, comparable par son mode d'entassement, dans une mesure réduite, à la construction dite cyclopéenne, à laquelle nous ne prétendons nullement le rattacher. Ses blocs sans mortier étaient superposés bruts, souvent privés de parement et enchevêtrés sans assises régulières. Le rang inférieur consistait en gros matériaux juxtaposés, dont quelques-uns, mesurant de 0^{m}50 à 0^{m}80 de long sur 0^{m}40 à 0^{m}60 de hauteur; leur dimension était moindre aux étages supérieurs. Le mur attaqué à ses deux extrémités atteignait 1^{m}90 à sa plus grande hauteur et 8^{m}15 en longueur, entre deux des dépressions du terrain.[1]

1. Planche I.

Ces dépressions qu'on pourrait attribuer aux eaux pluviales sont dues plus vraisemblablement à des enlèvements de pierres de la muraille. L'épaisseur de cette dernière est de 2 mètres à la base et 1m30 en haut; deux vides, dont les couvertes sont assises régulièrement, ont l'apparence de trous de poutres. Il ne s'y est pas rencontré de fiches de fer ainsi que dans le rempart de la grande enceinte, mais l'excavation ne renfermait néanmoins qu'un terreau fusé, meuble, pouvant provenir de la décomposition du bois, comme on l'avait observé ailleurs. Derrière le mur règne une couche compacte de gravier mélangé de terre, variant de 0m50 à 0m90 d'épaisseur; on la reconnait encore à l'interruption de la maçonnerie où elle s'étend à droite, en signe d'ancien prolongement du mur. Une couche semblable a été remarquée plusieurs fois dans le rempart d'enceinte, pour faciliter, semble-t-il, l'égouttement et assainir les poutres.

En suivant au nord une ligne droite de 33 mètres sur l'alignement du mur à gros blocs vers la pointe du plateau, un amoncellement de grosses pierres disloquées ainsi qu'un remblai meuble de 2 mètres d'épaisseur confirment l'ancienne continuation de la muraille. Le blocage qui lui servait d'assiette est un travail artificiel de 0m60 à 1 mètre d'épaisseur, jusqu'à 2 en largeur. Il aboutissait à une sorte de contrefort en maçonnerie ordinaire, très régulière et bien conservée[1], adossée à un remblai meuble épais de 2m80. Les démolisseurs avaient négligé ce contrefort, en moellons trop menus pour tenter leur cupidité. Sa construction avec mortier d'argile sans chaux est du plus remarquable appareil, et forme une masse rectangulaire de 3m25 de long, du sud au nord, sur 1m65 de haut et 1m40 d'épaisseur, parementée sur ses quatre faces. Les faces latérales composées chacune de seize assises sont appareillées sur toute la hauteur; celle de façade ne l'est plus

1. Planche II.

que sur quatre; celle d'arrière sur neuf. Le massif se termine à l'arrachement d'une pièce de bois enfoncée en terre de 0m70 au-dessous de la dernière assise, où elle faisait tête franche. Des poutres semblables destinées à consolider cet assemblage sans chaux étaient disposées de même à l'arrrière ; elles équarrissaient de 0m32; leur rainure était mouléo dans la muraille. La face d'arrière, chargée du poids du remblai amoncelé de 2m55 de hauteur, était la plus déformée après celle de façade presque écroulée, ainsi qu'on l'a vu. Ce remblai consistait en menue pierraille et terre végétale noire, dont la nature et la couleur se distinguent facilement de l'argile jaune qui existe dans les interstices du cailloutis naturel de la montagne. Les débris d'amphores, de fer, de poteries diverses qu'on y a recueillis témoignent suffisamment qu'il est dû au travail de l'homme.

Dans la dépression au contraire qui sépare les deux constructions le cailloutis naturel se montre à 0m60 sous le gazon. L'enlèvement de la muraille a entrainé la chute du terrain de rapport et la montagne a repris sa pente normale sur laquelle les dépôts artificiels ont glissé. Le remblai, de 2m55 de hauteur derrière la muraille, diminuait progressivement en amont ; à 18 mètres de distance il n'a plus que 0m60, épaisseur de la couche végétalo sur les points vierges environnants.

Toutes les poteries trouvées dans cette exploration du haut du *Porré*, autour de la muraille à grands blocs, sont incontestablement gauloises. Elles consistent d'abord, comme partout, en débris d'amphores, mais c'est surtout dans les fragments ornementés que cette origine s'accuse d'une manière évidente. Les types les plus variés de la décoration céramique locale s'y sont rencontrés : chapelets de grains de blé et de coups d'ongle, chevrons, feuilles de fougères, larmes, yeux, combinaisons géométriques, cordons poinçonnés de traits creux ou saillants sur des terres fines ou grossières ont donné des échantillons conformes à ceux

trouvés dans les habitations les mieux caractérisées. Un grand nombre de clous y annonçaient, comme ailleurs, l'emploi du bois.

Une moitié de moyen bronze colonial assez commun dans les cases du Beuvray est la seule monnaie recueillie. Quand on étudie les restes de ce travail considérable, cette muraille anormale, ces remblais sur un sommet, à la pointe de l'éperon du plateau et à la naissance des pentes, une seule pensée se présente à l'esprit, c'est qu'il s'agit là d'une construction militaire. C'était l'opinion du capitaine d'état-major présent à cette fouille. Après avoir examiné la disposition intérieure de la partie construite en moellons qui flanquait le mur en grosses pierres, il se servit d'une expression étrangère à ma compétence, me disant : Ceci serait encore employé en fortification et ressemble étrangement à *un pas de souris.* — « Les pas de souris dans les » fortifications sont les halliers ou degrés qu'on pratique » aux angles saillants et rentrants de la contescarpe pour » monter du fossé dans le chemin couvert. »[1]

Quelque mutilés que soient ces restes, les traces qui en subsistent mettent hors de doute que des ouvrages militaires ont existé à la lisière de ce plateau supérieur; ils auraient formé une sorte de citadelle, dont un talus régulier, reconnaissable sur le pourtour, permet d'admettre l'existence. Le bouleversement du sol voisin parsemé de débris céramiques et de nombreux moellons roulants, que l'on remarque surtout à l'E., immédiatement sous la lisière « de la Chaume, » attestent sur ce point des destructions d'autant plus radicales que la position était plus importante. La suppression calculée de Bibracte, comme forteresse, les imposait, et la tâche a été bien remplie, car on n'expliquerait pas la diffusion ancienne des objets usuels sur la surface sans une occupation contemporaine et disparue. Ces

1. Encyclopédie du dix-huitième siècle.

résidus sont particulièrement abondants au lieu dit le Champ-Place, dans la même région, quoiqu'on n'y ait plus rencontré de muraille. Malgré cette sorte d'anéantissement, les jalons relevés ci-devant sont concluants et laissent espérer que si jamais des fouilles sérieusement suivies sont entreprises sur ce terrain à peine effleuré, elles révéleront dans l'avenir de nouveaux indices.

LES VOIES DU BEUVRAY

L'occupation du Beuvray antérieurement à la conquête, l'intervention des Romains à la suite de l'occupation, la persistance des foires durant le moyen âge, les réparations diverses, l'action des torrents, l'abandon peut-être de certains tracés par suite de besoins nouveaux ne permettent guère aujourd'hui de reconstituer d'une manière absolument certaine le réseau de ses communications. Il est probable que les voies romaines de son pourtour, et dont les ouvrages sont indiscutables sur la montagne même, furent de simples aménagements, des améliorations apportées aux anciennes routes existantes, créées dès le début pour les besoius de l'oppidum. Leur concordance néanmoins avec la disposition des retranchements prouve leur communauté d'origine. Les vallées de l'Ecluse, de la Come-Chaudron, de Malvaux étaient suivies par d'anciens chemins traversant les contreforts sur leurs arêtes les plus étroites ou sous la protection des retranchements. Ces voies d'accès étaient une nécessité pour les retrayants. Les seigneurs de Glenne[1], puis ceux de la Roche-Millay[2] y

1. Château ruiné, commune de la Grande-Verrière, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray.
2. Château sous le Beuvray, canton de Luzy, Nièvre.

firent peut-être quelques réparations à l'époque des foires, mais à coup sûr ils n'en sont pas les créateurs. Toutes les issues de la forteresse sont concertées dans une vue d'ensemble qui les met en communication avec chaque vallée, avec les lignes de transport des bassins de l'Arroux, de la Loire et de l'Yonne. Elles formaient au Beuvray le centre d'aboutissement le plus complet qui existât dans le pays éduen avant la création d'Augustodunum. Les points de sortie de ces chemins sont admirablement marqués au départ, dans l'intérieur de la place où un maigre gazon les recouvre à peine, mais à mesure qu'on descend les pentes, l'eau des torrents et les racines les ont plus ou moins altérés, tout en attaquant vainement certaines parties restées indestructibles. La voie qui dévale au cours d'eau de la Bracone, par le village de Montmoret [1], conserve jusqu'à ce village sa chaussée de huit mètres, du sommet à la base du Beuvray.

Parmi ces voies, cinq ont un caractère où l'intervention des Romains semble manifeste, ce sont celles de Les Chenaux [2], la Croix-du-Rebout [3], Saint-Léger [4], Montmoret et le grand chemin de la base du Beuvray, qui s'amorce à la voie de Les Chenaux. Mais tout en reconnaissant dans ces chemins des améliorations et une solidité résultant de l'application de la méthode romaine, nous ne persistons pas moins à regarder leur origine et leur tracé comme gaulois. L'abandon et la ruine de la forteresse suivirent de si près la fin de la guerre des Gaules, que les travaux dont nous voyons les restes n'eurent leur raison que par les débuts de l'occupation romaine au Beuvray. Ces travaux profitèrent dans la suite au service des foires en même temps qu'à la desserte du pays. Destinés spécialement aux chars,

1. Hameau de Saint-Léger-sous-Beuvray.
2. Hameau de la commune de Glux, au pied du Beuvray.
3. La Croix-du-Rebout, à la naissance de la voie longitudinale qui traverse le mont Beuvray, du nord au sud.
4. Saint-Léger-sous-Beuvray, chef-lieu de canton.

exigeant plus de solidité et d'entretien, l'intérêt des populations environnantes était d'y porter leurs prestations. Quant aux chemins accessoires, tels que celui qui traverse dans sa longueur le plateau du Seris, celui qui relie les Grandes-Portes à la Croix-du-Charme [1], et même celui des Grandes-Portes à la Séglise [2], ils ont une origine antique certifiée par la nécessité des communications, sans aucun doute, mais n'ont pas été empierrés avec le même soin. On pourrait en dire autant de certaines charrières tracées dans le flanc de la montagne et dont les lacets étudiés semblent calculés pour venir en aide aux transports. Leur résistance et la conservation de leurs arêtes dénotent un travail qui, s'il n'a pas été établi dans des conditions équivalentes, a résisté néanmoins jusqu'à nous. Il suffit, du reste, pour justifier l'antiquité du chemin des Grandes-Portes d'examiner les deux étages d'épaulements qui protègent son entrée dans les retranchements. Le caractère militaire de ces accès étant évident, par suite des ouvrages défensifs qui les entourent, on ne peut dès lors les distraire du système de fortification de Bibracte. Ce n'était pas l'administration d'Auguste qui pouvait avoir la pensée de renforcer les retranchements de l'oppidum ; elle trouva un plus grand intérêt à les ruiner. Les voies de toute nature qui partent directement des retranchements sont au nombre de sept et se rattachent toutes dans l'intérieur de la forteresse au chemin central. Deux prennent la direction du Nord, deux celle du Sud, deux celle de l'Est, une seule qui relie, il est vrai, au dehors d'autres ramifications, se dirige à l'Ouest.

Les cinq voies du réseau méridional, que nous désignerons sous le nom des hameaux les plus voisins du Beuvray

1. Sur la pente méridionale du Beuvray.

2. Petite rivière au pied et à l'ouest du Beuvray, entre les communes de Glux et la Roche-Millay.

qu'elles traversent, sont celles des Grandes-Portes, du Moy [1], de la Roche-Millay, de Montmoret, de Saint-Léger, qui se séparent de la grande artère longitudinale au midi et à l'est de la *Terrasse* [2]. Celle des Grandes-Portes et du Moy contournent la base de la Terrasse à l'ouest, en passant sous la fortification spéciale de cette espèce de redoute; le tronçon commun de celle de la Roche-Millay et de Montmoret descend au sud-est de la Terrasse entre cette dernière et les Petites-Chaintres; celle de Saint-Léger coupait les escarpements du champ de foire, à une courte distance, en inclinant à l'est. Dans le premier groupe deux voies communiquaient à deux points différents de la vallée de la Séglise; la troisième se prolongeait à Luzy sur la vallée de la Halène. La voie de Saint-Léger, parallèle au Meschet [3] et celle de Montmoret qui descend dans la vallée de la Bracone [4] se dirigeaient dans le bassin de l'Arroux.

Le groupe du Nord qui desservait le bassin de l'Yonne, indépendamment de ses raccords sur la Loire et sur l'Arroux, ne comprenait que deux voies formées par la bifurcation de la voie centrale de l'oppidum à l'intersection des deux vallées de l'Écluse et de la Come-Chaudron. L'une, connue sous le nom de *Chemin de Les Chenaux*, pénétrait dans la vallée de l'Yonne; l'autre, sous le nom de *Chemin du Rebours*, gagnait la vallée du Meschet. Nous allons les décrire séparément en commençant par le groupe du Midi.

Voie des Grandes-Portes. — Elle quitte les retranchements à cinquante mètres de l'angle sud-ouest du front méridional, oblique dans la direction de l'ouest avec des pentes presque verticales et des lacets multipliés, jusqu'à un des

1. Le Moy, hameau de la Roche-Millay.
2. On désigne dans le pays sous cette dénomination l'emplacement du camp de Marc-Antoine.
3. Ruisseau dont la source est au Beuvray et coule au nord-est.
4. Ruisseau descendant du Beuvray, à l'est, et tombant dans l'Arroux.

Fous du Loup[1], hêtre vétéran à la jonction de quatre charrières, où elle s'embranche à un chemin qui conduit à Les Chenaux. A partir du Fou du Loup elle forme momentanément une tranchée dans le sol ; sa chaussée, en se rapprochant de la base de la montagne, est taillée à vive arête sur le précipice et s'est maintenue contre la chute des terres et le courant des eaux. Cet aspect de conservation est loin de persister sur tout son parcours. La roideur des inclinaisons est telle, spécialement à la partie supérieure, que les alluvions rendent parfois son tracé incertain. Le point où elle sort de l'oppidum indique suffisamment son importance, mais cette importance était toute militaire, car la pente excessive que les piétons et les bestiaux seuls pouvaient aborder utilement devait en éloigner les chariots. Près du lieu dit *les Vieilles-Maisons*[2] où elle traverse la vallée de la Séglise, sa largeur est de cinq mètres. Elle y rencontre un des plus beaux chemins du Beuvray qui, de Les Chenaux, suit la direction du midi sur la rive gauche du ruisseau en côtoyant la base de la montagne dans le sens de sa longueur. La chaussée de cette voie plane, empierrée et parfaitement carrossable encore aujourd'hui, servait autrefois de communication entre Luzy et la vallée de l'Yonne, sans que l'humidité entretenue par les bois qui l'ombragent et l'absence de réparations aient altéré sa solidité.

Près du ruisseau de Malvaux[3] qui descend du plat du Seris, contrefort de l'oppidum, la voie se divise. L'embranchement principal descend au Moulin-Coliche[4], suit la vallée de la Séglise en passant au pied du rocher que couronne le château de la Roche-Millay et gagne Luzy ;

1. On désigne sous ce nom des hêtres qui servirent de refuge contre les attaques d'un loup enragé, qui fit des victimes au Beuvray, en 1817.

2. Domaine sur la pente S.-O. du Beuvray.

3. Gorge au sud-ouest du Beuvray.

4. Moulin au pied et à l'ouest du Beuvray.

l'autre, plus étroit, plus accidenté, plus bouleversé par les torrents et bordé parfois de ces hêtres monstrueux qui rappellent les arbres sacrés de la Gaule, gravit d'une part la vallée de Malvaux jusqu'au *Plat-du-Seris*[1] et, de l'autre, traversant le ruisseau au midi, arrive au pied du rocher connu sous le nom de *Clocher-de-Malvaux* où nous la retrouverons plus loin.

La voie de la Bracone par Montmoret se sépare, à *la Croix-du-Charme*[2], du chemin de ceinture qui rejoint les Grandes-Portes, et du chemin tendant du Beuvray à Luzy et à la Roche. Son admirable conservation la place au premier rang de toutes celles de l'oppidum. L'empierrement a résisté du haut en bas des pentes dans une situation qui avait contre elle toutes les conditions de destruction. A partir de la Croix-du-Charme elle longe le flanc méridional du *Plat-ès-Gaulx* et gagne les pentes inférieures. Elle traverse le hameau de Montmoret, en se dirigeant sur le territoire de la Comelle, à une courte distance du village près duquel la chaussée romaine qui l'a remplacée forme dans les champs un exhaussement régulier, côtoyant le tracé gaulois en creux dans le sol. C'est là, nous n'en doutons pas, une rectification romaine des plus curieuses. Les Romains ont délaissé simplement le chemin creux à partir du *Moulin-Dubos*[3] et porté leur voie sur la crête où l'écoulement naturel des eaux la préservait. Le passage des deux voies avait lieu au ruisseau du hameau Dubos où il est taillé dans le rocher pour la largeur d'un seul char[4], ainsi que nous le verrons de même dans la gorge de Malvaux.

1. Contrefort du Beuvray au sud-ouest.
2. Versant méridional du Beuvray.
3. Moulin, commune de Laizy, situé sur le ruisseau prenant sa source au Beuvray et descendant de l'étang de Poisson.
4. La voie romaine en deçà et au delà de ce passage, reprenait une largeur normale; son empierrement, il y a cinquante ans, était très visible au hameau des *Quatre-Vents*, commune de Laizy. Il a disparu sous le chemin actuel de Laizy à Saint-Léger par la traverse.

La voie de Saint-Léger partait à deux cent cinquante mètres de celle de la Roche-Millay, en longeant la haie N.-E. de la *Chaintre de la Chapelle Saint-Martin*[1]. Elle passe à gauche de la *Fontaine Saint-Martin* située hors de la grande enceinte, à cent vingt mètres au-dessous de la ligne inférieure des retranchements. Elle suit le versant septentrional du Plat-ès-Gaulx ou des Jours[2], dont la voie de Montmoret suit le versant méridional. Elle incline ensuite dans la direction de l'Est jusqu'au *Porré-au-Chien*[3]. Son état de conservation à la sortie des retranchements est complet; sa chaussée empierrée est tellement remarquable sur ce point qu'elle peut entrer en comparaison avec les plus beaux spécimens. Mais au dehors de l'oppidum cet état ne persiste pas, soit qu'elle ait subi des altérations, soit qu'elle ait été considérée comme une route accessoire. La partie qui traverse le rempart est caractérisée d'une manière trop évidente pour qu'il soit possible d'infirmer l'antiquité de son tracé.

La voie centrale qui traverse l'oppidum du nord au sud et figure sur le plan sous le nom de Chemin de la Roche-Millay, sort des retranchements au sud-est de la terrasse, sur une pente des plus rapides, et descend au col du Seris où elle se joint à celle du Moy, au lieu dit *la Croix-du-Charme*. Sa chaussée est très apparente près d'une villa romaine ruinée, appelée le *Carzot*.

Chemin de ceinture des Grandes-Portes à la place aux Ladres.

Entre les Grandes-Portes et la Croix-du-Charme, c'est-à-dire sur la face méridionale de l'oppidum, s'étend un plat légèrement incliné qui termine le contrefort du Seris

1. La Chaintre, située au-dessous de la chapelle.
2. Contrefort oriental du Beuvray.
3. Ferme au pied et au nord du Beuvray.

au sud-ouest. Ce plateau est traversé parallèlement aux retranchements par un chemin empierré de moyenne largeur, et de six cents mètres de parcours qui, partant des Grandes-Portes, rejoint à la *Croix-du-Charme* le carrefour des deux voies du Moy et de la Roche ; il se prolonge jusqu'au col du *Plat-ès-Gaulx* où se divisent de même les deux voies de Saint-Léger et de Montmoret. Ce chemin de ceinture reliait ainsi entre elles toutes les routes de la face méridionale de Bibracte et établissait en même temps une communication des plus faciles entre les deux grands contreforts du Plat-du-Seris et du Plat-ès-Gaulx, accessoires obligés de l'occupation. Les voies qui de chaque versant aboutissaient au col de ces contreforts, se trouvaient ainsi resserrées entre les grands retranchements et les campements extérieurs ; leurs abords escarpés, leurs pentes bordées de précipices rendaient l'accès impossible de vive force.

Voies du Nord. — Les deux voies du Nord formées par la bifurcation de la voie longitudinale de l'oppidum, à la pointe méridionale du Champlain, conservent toutes deux des traces d'empierrement romain. Elles servent encore aujourd'hui aux communications. Celle de la vallée de l'Écluse, au nord-ouest, contournant la pointe du Champlain en laissant à gauche l'ancien moulin des Cordeliers [1], sortait des retranchements sous l'Écluse et suivait la rive droite du ruisseau. La chaussée, bien que minée par les eaux, est apparente sur tout son parcours. Elle gagnait par Les Chenaux le village de Glux, au nord, puis la vallée de

1. Les dernières pierres de taille de ce moulin ont été prises par le nommé Dufraigne, *de Les Chenaux*, pour relever son domaine brûlé par la foudre. Ce vieillard m'a répété que la pierre de taille des maisons du village de Glux provenait en majeure partie du Beuvray, que souvent on ne se donnait pas la peine de fouiller pour l'extraire et qu'on la trouvait alors à demi enfouie et perçant le sol. Une grande quantité, d'après lui, aurait été tirée aux environs de la croix, sur le plateau, où on n'en aurait très peu laissé, ce qui a été constaté par les fouilles de 1873-1875.

l'Yonne en côtoyant la montagne de la Grande-Vente [1], où l'aspérité des empierrements a engagé les habitants de Glux à la détruire et à employer les matériaux concassés à la route qui l'a remplacée [2]. Elle suivait l'Yonne et passait au pied de l'oppidum de Château-Chinon, à Saulieu, etc. L'autre embranchement, celui de la Croix-du-Rebours, dont la chaussée est remarquable surtout à sa jonction sur la voie centrale, suivait la lisière orientale du Champlain, qu'elle sépare de la vallée de la Come-Chaudron et tombait au col de *Glandure* [3], gradin élevé au nord de la base du Beuvray, et se rattachait sur la droite à la voie romaine de la Bouthière [4] au Beuvray. Elle mettait l'oppidum en communication avec le mont Glandure qui, pour nous, était un point important de l'occupation. Ce réseau, comme on le voit, reliait toutes les vallées éduennes de la forteresse; il se complétait d'autres voies accessoires dont les traces n'ont pas disparu entièrement. Un chemin creux et empierré conduit de Villapourçon à la Roche, en coupant la voie des *Vieilles-Maisons* sur la vallée de la Séglise; une voie romaine suivait la vallée de la Dragne, au pied du Beuvray, dans la direction de Moulins-Engilbert. Sur la crête de la montagne à l'extrémité de laquelle s'élèvent les ruines de Glenne, une troisième voie, dont nous avons vu encore les traces, mettait la vieille forteresse, dont le nom et les terrassements annoncent une origine celtique, en communication avec Bibracte.

Nous n'avons point parlé des grandes voies romaines qui passent à l'est et à l'ouest du Beuvray, parce que leur point de départ étant à Augustodunum, on doit les considérer comme exclusivement romaines. Mais lorsque nous trouvons dans leur direction des voies partant du

1. Sommet au-dessus de Glux dominant la source de l'Yonne.
2. Renseignements dus à M. Cloix, maire de Villapourçon, alors domicilié à Glux.
3. Contrefort de 593 mètres d'altitude.
4. Hameau au nord-est de Saint-Léger-sous-Beuvray.

grand oppidum, que toutes les présomptions historiques doivent faire regarder comme antérieures à la conquête, ne serait-on pas autorisé à admettre, antérieurement aussi à cette époque, des voies gauloises dans les vallées voisines de Bibracte dont les grandes routes romaines reprirent le tracé ?

Nous avons nommé plus haut les charrières creuses, et nous leur devons le même intérêt qu'aux chemins romains. Si quelques routes principales plus ou moins régulièrement empierrées suivaient les vallées à l'époque gauloise et servaient aux bandes armées et aux marchands, il fallait aussi des issues à la masse des colons répartis dans les *ædificiums*, aux pâtres des porcheries, aux troupeaux qui vivaient avec leurs gardiens dans les bois. L'archéologie, depuis un petit nombre d'années seulement, a porté ses investigations sur ces voies creuses qui paraissent avoir été les premières de la Gaule, et que des observations répétées engagent de plus en plus fortement à rattacher à l'époque antéromaine. L'encaissement des voies dont nous parlons, au-dessous du niveau des vieilles souches qui leur font bordure, témoigne d'une antiquité reculée, que confirme la position des troncs d'arbres plantés jadis au niveau du sol, et dont les descendants sont aujourd'hui suspendus à plusieurs mètres au-dessus des voies. Non seulement les vallées et les pentes, mais les rochers eux-mêmes ont conservé la trace des roues des anciens chars, qui les ont entaillés à une profondeur dont la série des siècles donne seule la raison. Sur les flancs de la montagne de Hohenbourg, le Beuvray de cette partie de l'Alsace, on voit des rocs creusés par les roues et le piétinement des animaux à plus d'un mètre ; la voie étroite du chariot a tracé sa largeur dans le massif. Un bœuf unique, petit et vif, comme autrefois ceux du Morvan, portant en guise de joug une traverse de bois attachée aux cornes, tire avec des chaines dans ce sillon tracé il y a deux mille ans,

une charrette dont la forme rudimentaire n'a pas varié depuis la construction du *Mur païen*. César définit en deux mots qui les peignent, *silvestria et angusta itinera*[1], ces chemins qui approvisionnaient de vivres les assiégés d'*Uxellodunum* comme Bibracte en temps de guerre. Le Morvan en effet est sillonné de ces routes boisées et resserrées, creusées entre des talus dont l'arête supérieure est bordée de souches monstrueuses enlaçant de leurs racines dénudées comme des serpents les rocs inférieurs.

Un spécimen des plus curieux de cette voirie celtique existe sur les flancs du *Seris*, dans une des gorges les plus sauvages du Beuvray, rattaché en arrière à la voie de l'ouest qui suit la base de la montagne. Il traverse le ruisseau de Malvaux, contourne la croupe du contrefort dans la direction de Pierrefitte[2] au midi, pour rejoindre le chemin creux du Beuvray à Luzy. Sur la rive gauche du ruisseau il passe au pied du grand roc appelé le *Clocher-de-Malvaux*, dont la pointe est détachée dans le massif environnant. La route qui n'a que deux mètres de large sur ce point, est découpée à un mètre de profondeur dans une masse rocheuse des plus dures, qu'elle franchit en tranchée entre deux parois verticales. L'empreinte des roues est creusée comme une rainure dans le roc qui présente, sur cent mètres de longueur, une assiette taillée et aplanie de main d'homme. Ce chemin partant du point culminant de la vallée de Malvaux, auprès de la roche du *Pas-de-l'âne*, à la jonction de la voie qui suit le plat *du Seris* dans sa longueur, servait évidemment à la desserte de cet important contrefort. Mais, d'autre part, comme il se rattache en arrière à la voie de l'ouest de la base du Beuvray, qui offre des caractères d'un travail romain, on doit en conclure que cette dernière voie n'est qu'une rectification du vieux chemin gaulois dont

1. *De bell. Gall.* VIII, 35.
2. Pierrefitte, commune de la Roche-Millay, au sud-ouest du Beuvray.

elle a abandonné le tracé en deçà du ruisseau. Ce passage était donc bien celui de la route qui, primitivement, venait de la vallée de l'Yonne, en se rattachant à la voie creuse du Beuvray à Luzy, dont nous allons parler.

Elle partait du plateau supérieur de l'oppidum, quittait les retranchements au sud-ouest de la Terrasse, parallèlement à la voie de la Bracone, qui semble être, a-t-on dit, une rectification romaine destinée à faciliter l'accès de la montagne aux chariots, et passe à la *Croix-du-Charme*. Après s'être séparée de la voie de Montmoret, elle coupait le *col du Seris* et descendait perpendiculairement la montagne jusqu'au *Moy*, au pied du Beuvray dans la direction du sud, et traversait ensuite à la *Croix-de-Montchanis*[1], non loin du châtaignier de la Wivre, un col étroit entre deux vallées, où les villageois croient voir des apparitions. La chaussée, sur ce point, est parsemée de grosses pierres, mais sur d'autres la route suit des tranchées profondes surmontées d'arbres énormes, minés intérieurement par la vétusté, et qui se succèdent par génération comme les familles de colons qui, depuis des siècles, cultivent le même domaine sous leur ombrage. Dans ces antiques *fundus* on rencontre assez fréquemment des ruines antiques signalées par la présence des buis[2] et les arbustes qui croissent sur les murs écroulés. Elles rappellent que si, à l'époque romaine, les vallées qui entourent Bibracte conservèrent ainsi pendant longtemps les villas qui avaient remplacé les ædificiums, elles conservèrent en même temps les communautés rurales de la Gaule. L'aristocratie gallo-romaine y chercha la fraîcheur, et plus tard la féodalité revenant aux mœurs celtiques releva des donjons sur la côte des dunums.

1. Montchanis, écart de la Roche-Millay.

2. Au Cazot, dans un champ dépendant du château d'Ettevaux, villa dont le plan est marqué sur une éminence par un carré de 50 mètres de côté, couvert de ruines. A 400 mètres de là, à l'ouche des Gourmes, ruines et bétons romains.

La voie gagne Luzy par *Brûle poignée*[1] et *Ettevaux*[2], après s'être séparée à Montchanis de celle de la Roche-Millay.

Voie de la Charrière de Chaugy.

Cette charrière qui part du bois du Chapitre et conduit du retranchement inférieur, à l'est, jusqu'au *Porré-au-Chien*, commune de Saint-Léger, sur la route d'Autun à Moulins-Engilbert, nous avait paru devoir être classée parmi les chemins d'origine douteuse, malgré la solidité de sa construction et la résistance de son tracé abrupte. Une réflexion nous fait croire à son antiquité. Les deux grandes lignes de retranchements accessoires qui défendent la vallée de la Come-Chaudron, prennent naissance sur cette voie même et formaient ainsi un avant-corps de défense entre la voie et la vallée. A la sortie en aval du bois, à deux ou trois cents mètres de la ferme du Porré-au-Chien, au pied d'un grand hêtre isolé à la séparation de la forêt et des champs cultivés, il s'y soude une autre charrière tracée à mi-côte de la montagne, avec un aménagement étudié des pentes, qui en fait le chemin le plus doux d'ascension au Beuvray; son seul défaut serait de n'aboutir qu'au bas de la Come-Chaudron. Mais il est évident dès lors que cette voie spéciale était affectée au service particulier des grands établissements métallurgiques situés à la partie inférieure de cette vallée et évitait à ses habitants cent mètres d'altitude à gravir. Nous citerons encore une charrière entre la voie des *Grandes-Portes* et celle de l'*Écluse*, la charrière de la *Roche-de-la-Fille* ou peut-être de la *Faye* ou de la Fée, qui emprunte ce nom d'un énorme rocher excavé dont elle longe la base. Dans toutes les directions on rencontre des

1. Écart de la Roche-Milay.
2. Château, commune de Poil, près la Roche-Millay (Nièvre).

routes communiquant avec l'oppidum. Une d'elles, de Toulon-sur-Arroux au Beuvray, traversant les montagnes de la rive droite de cette rivière, porte le nom caractéristique de *Chemin des foires du Beuvray*[1]. Elle paraît être la même, du moins sur une partie de son parcours, que celle qui est mentionnée dans le terrier du Beuvray de 1454, et qui passait à la *Montagne des Châteaux*[2], « en venant de Thoulon[3] à la Roche. »

Ces constatations sommaires dans un rayon restreint suffisent à démontrer toutes les précautions calculées pour faciliter aux retrayants de Bibracte, le prompt accès du refuge. L'exploration de cette voirie pourrait s'étendre plus au large, mais avec l'inconvénient de tomber fatalement dans le réseau des voies romaines qui en ont anéanti les traces en s'y superposant et rendrait notre travail méticuleux, et peut-être incertain. Il pourrait cependant être tenté par un archéologue valide, décidé à n'y économiser ni la peine, ni le temps.

Nous terminerons cette esquisse par l'indication d'une voie directe d'Alise à Bibracte, due à un correspondant sagace et zélé[4], dont nous reproduisons la lettre.

« Il existe sur la montagne de Flavigny-sur-Ozerain[5] un vieux chemin qui aboutit à la partie orientale du mont Auxois[6], où il se confond avec la voie romaine qui traversait l'oppidum des Mandubes.

» Le vieux chemin traversait la Brenne au pont de Preugny[7] (Pré Eugny), coupait obliquement la montagne

1. Renseignement dû à Xavier Garenne.
2. Paroisse de Thil-sur-Arroux et Luzy.
3. Toulon-sur-Arroux, chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles, S.-et-L.
4. M. Locquin, alors avocat à Saulieu, mort aujourd'hui.
5. Flavigny, chef-lieu de canton, arrondissement de Semur, Côte-d'Or.
6. Mont Auxois, Alise-Sainte-Reine, id., id.
7. Hameau de Flavigny.

de Marigny-le-Cahouet [1], du village du Leugny [2] remontait sur la montage de Sainte-Colombe-lès-Vitteaux [3] où la voie existe encore, mais avec cette circonstance que le pavé en est recouvert par un sol arable. Je possède une terre lieu dit : *Sur la levée*, où la charrue atteint l'ancien pavé en hérisson; cette voie pavée rencontre sur la montagne de *la Croisie*, une ancienne route allant de Semur-en-Auxois à Dijon. Il y a un ancien établissement appelé aujourd'hui *Chataille* (Castellum); les terres environnantes sont appelées : le *Champ de Bataille*. La voie descend dans le vallon de *Sampy* et *Braux* [4], la *Vie de Chèvre*, puis elle gagne Clamerey [5] où l'on a découvert beaucoup de ruines et surtout des urnes funéraires. A partir de Clamerey elle remonte sur la montagne de Charny [6], gagne Mont-Saint-Jean [7], Thoisy-la-Berchère [8], Saint-Martin-de-la-Mère [9], les plaines de Beaumont [10], Aligny [11], Moux [12], Gien-sur-Cure [13], Plancher [14] et Anost. [15]

» A Moux existe un camp gaulois appelé dans le pays : *Camp-des-Montelles*, et dans le terrier de Guillaume de Clugny, en 1426, Champ-des-Gaulois [16]; il n'a rien de commun avec les camps romains. Le camp gaulois est très curieux A Saint-Martin-de-la-Mère, la voie gauloise s'appelle la *Vie vieille*, cependant elle se croise là avec la voie d'Agrippa,

1. Marigny-le-Cahouet, canton de Semur, Côte-d'Or.
2. Preugny. hameau de la Roche-Vanneau, commune de Flavigny.
3. Sainte-Colombe, commune de Vitteaux, Côte-d'Or.
4. Braux, canton de Normier, arrondissement de Semur.
5. Clamerey, id.
6. Charny, id.
7. Mont-Saint-Jean, canton, arrondissement de Beaune, Côte-d'Or.
8. Thoisy-la-Berchère, canton de Saulieu.
9. Saint-Martin de la Mère, canton do Liernais, arrond. de Beaune, Côte-d'Or.
10. Beaumont, commune d'Alligny, canton de Montsauche.
11. Alligny, canton de Montsauche, arrondissement de Château-Chinon, Nièvre.
12. Moux, commune id. id. id.
13. Gien-sur-Cure, id. id. id.
14. Planchez, id. id. id.
15. Anost, canton de Lucenay-l'Évêque, Saône-et-Loire.
16. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. IV, p. 137, 2ᵉ édition.

antérieure à l'ère chrétienne. Sur le territoire de Thoisy-la-Berchère, elle s'appelle le *Chemin des Morvandeaux*. Il n'y a pas plus de trente ans que les habitants du Morvan ont perdu l'habitude de la suivre pour aller dans l'Auxois. Nous n'avons pu retrouver d'Anost au Beuvray le point de jonction de cette route. Le tracé ne pouvait éviter le plateau d'Arleuf et de descendre de là dans la vallée de l'Yonne entre Château-Chinon et Bibracte, en la remontant jusqu'à sa source, sur le même tracé que suivit depuis la voie romaine. »

Cette conclusion de M. Locquin est parfaitement exacte, et grâce à l'obligeance d'un correspondant de la Société Éduenne[1], à Arleuf, nous pouvons achever ce tracé. Il ne pouvait en effet éviter de descendre dans le bassin de l'Yonne et de rejoindre la voie qui, partant du Beuvray, gagne la source de cette rivière dont elle longe le cours jusqu'au pied de la montagne de Château-Chinon, et au delà où nous n'avons pas à la suivre. Elle quittait le territoire d'Anost dans les bois du Haut-du-Poirier et gagne le village des Bardiaux. Elle passe à deux kilomètres à droite du hameau de l'Huis-Pernelle, où un embranchement très reconnaissable dans les bois se dirige sur l'Yonne et Château-Chinon-Campagne. Des Bardiaux elle dévale dans la vallée de l'Yonne par les bois de Beauregard, vers Montignon, à la Chaume-de-la-Justice, les Voucoux, le Châtelet, les Carnés, les Lamberts, les sources de l'Yonne à une altitude égale à celle du Beuvray, 820 mètres, d'où elle descend, en contournant le bois de la Grande-Vente à Glux et à Les Chenaux, en remontant sans quitter son tracé intact jusqu'au sommet du Beuvray.

1. M. Hippolyte Marlot.

J.-G. BULLIOT.



CHÂTEAU DU MONAY

MONAY

SON CHATEAU ET SES SEIGNEURS

I

Près du Gratoux, hameau de Saint-Eusèbe, sur un monticule dominant la vallée de la Bourbince, se dressent les restes d'un vaste édifice qu'on appelle encore aujourd'hui « le château du Monay[1]. » Bien déchu de son ancienne splendeur, ce pauvre château voit ses grandes salles désertes livrées à l'abandon, et n'abrite plus qu'une famille de cultivateurs localisée dans une aile.

L'aspect général ne manque pas de pittoresque, avec les grands combles, le pavillon d'angle, le vieux puits et les traces de fossés circulaires.

Cependant la curiosité du visiteur n'y trouve qu'une satisfaction médiocre, car la mémoire des habitants est aussi muette que les vieux murs du château. Aucun souvenir, aucune légende.

A l'intérieur, les pièces rectangulaires sont ornées de plafonds à la française; l'une d'elles possède même une assez belle cheminée de l'époque Louis XV, en marbre rose. Du reste, ni tapisseries, ni tentures; la nudité des plâtres ajoute à la tristesse des lieux inhabités.

Les caves et les greniers sont spacieux. Dans l'une des caves se trouve une sorte de cheminée d'aérage à grand manteau, dont la gaine aboutit au ras du sol de la cour intérieure.

1. Autrefois on disait « le château et les seigneurs de Monay ». Le terme « le Monay » paraît remonter seulement à cinquante ou soixante ans.



Quelles indications tirer de ce qui précède ? Peu de choses assurément. L'état des lieux nous montre que le château fut l'objet d'importantes restaurations au dix-huitième siècle, mais depuis la Révolution, la ruine et l'oubli semblent seuls y avoir élu domicile. Les anciens souterrains, dont il ne reste plus trace, reliaient, dit-on, le château du Monay au château de Marcilly, propriété des Damas, qui furent seigneurs de Monay pendant plus d'un demi-siècle.

Quant au pont-levis, des remblais l'ont transformé en un passage large et commode, à l'entrée duquel deux ou trois pierres taillées en forme d'auges, une pierre sculptée placée sur le portail et quelques restes de grillages en fer forgé, sont, avec le vieux puits, les seuls témoins du temps passé.

L'ancien donjon a disparu ; quant à la chapelle, plusieurs fois restaurée, comme nous le verrons plus loin, on l'a transformée en atelier de réparations après avoir démoli sa voûte qui menaçait ruine.

Le château de Monay jouissait autrefois d'une certaine renommée. Ses maitres, qui furent souvent de grands seigneurs, dépendaient de la châtellenie de Montcenis et lui devaient, à ce titre, la garde et le guet.

Si l'insuffisance des documents recueillis ne nous permet pas d'établir une généalogie complète des seigneurs de Monay, nous en pourrons cependant suivre la filière d'une façon suffisante pour nous rendre compte des transmissions dont la seigneurie fut l'objet.

II

De tout temps la seigneurie de Monay sembla se confondre avec celle du Gratoux qui relevait au douzième siècle de l'abbé de Cluny. Celui-ci céda au duc « la ville de Gratour » en échange de la justice de Satenay en 1282.

Quelques années plus tard, en 1311, Hugues V, voulant récompenser le sire Girard de Châteauneuf, lui donna en fief ses fonds, cens et rentes et toute justice au Gratour. [1]

Girard de Châteauneuf, chevalier, prit alors le titre de seigneur de Monay; il avait épousé dame Jehanne de Ténare. [2]

Girard de Châteauneuf est le plus ancien des seigneurs de Monay cités par le terrier de 1411 [3]. Ce seigneur jouissait d'une haute estime à la cour de Bourgogne, si bien que le duc lui-même le choisit pour arbitre dans un différend qu'il avait avec Robert, évêque de Chalon. Ce différend touchait la juridiction, les foires de Chalon, le cimetière, la synagogue et les maisons qui avaient appartenu aux Juifs. [4]

Girard de Châteauneuf eut pour successeur son fils Jehan de Châteauneuf qui épousa dame Marguerite de Corgiron. Ce chevalier figure dans un titre de la cour des comptes de la Côte-d'Or, sous le nom de Jean de Monay, en 1340, parmi les feudataires de « Mme de Beauljeuz, en la terre de Blanze. » [5]

Les Grandes Compagnies ravageaient alors la Bourgogne. Elles avaient, en 1364, établi leur quartier général au château de la Vesvre près Autun; de là, rayonnant sur toute la contrée, maîtresses de Chissey, de la Tagnière et de Champcery, elles s'avancèrent jusqu'à Monay et s'emparèrent du château. [6]

1. Courtépée, t. III, p. 162.
2. Girard de Châteauneuf, selon dom Plancher, descendait de Jean de Châteauneuf, ch^er^, qui vivait environ cent ans auparavant, et qui fut présent à une remise que fit Guil. de Marigny à l'abbé de Saint-Seine en l'année 1202. Un certain Guillaume de Châteauneuf épousa, vers 1210, Dameron de Saux (Dom Plancher, t. II, p. 417). Enfin Pierre de Châteauneuf qui était bailli de Montcenis et de Brancion en 1282 (id. p. 280) fut vraisemblablement le père de Girard de Châteauneuf, seigneur de Monay.
3. Arch. de la Société Éduenne.
4. Dom Plancher, *Notes sur l'hist. de Bourgogne*, t. II.
5. Courtépée, t. III, p. 154.
6. Cf. *L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, par M. A. de Charmasse, p. 10.

Guiot du Pin prit le commandement de la forteresse, imposant aux alentours de brutales réquisitions. Ému par les plaintes de ses sujets, le duc de Bourgogne prit le parti de racheter la place, mais, à court d'argent, il lui fallut accepter l'intermédiaire d'Armand de Cervole qui avança les sommes nécessaires. Le bailli de Martimpuis fut chargé de rembourser ces avances au moyen d'une imposition extraordinaire sur les seigneurs voisins, et même sur leurs gens. Tous se firent plus ou moins tirer l'oreille. La châtellenie d'Issy-l'Évêque se montra particulièrement récalcitrante, et le bailli fut contraint d'employer la force et d'enlever les troupeaux, pour obtenir la contribution exigée.

Cet acte de violence, exercé sur les sujets de l'évêque d'Autun, fit l'objet d'un procès, dans lequel Robert de Martimpuis expliqua : « Que la forteresse de Monnay fu occupée par larrons et pillars, lesquelx ne la vourent ne laissier ne rendre s'ils n'avoient vi^{m} florins, et à tant fu elle raençennée et rachetée lesquelx vi^{m} devoient estre pris sur le pais d'environ. »[1]

Bon gré, mal gré, il fallut s'exécuter. Quant à Guiot du Pin, le gouverneur temporaire de Monay, il fut pris au mois d'octobre 1364, et exécuté à Chalon quelques jours après. Sa tête, exposée en un lieu public de la ville, s'y trouvait encore au mois de mai 1365, lorsque les Compagnies, en cours de pillage l'emportèrent comme un témoignage de leur victoire.

Les représailles s'exercèrent aussi sur les complices des Compagnies. Nous trouvons aux assises du jeudi avant Karementrant : « Jehan Boillot, lequel poursuigoit le procureur, sur ce que l'on disoit que il avoit pris et achatez des gens de Guiot Dupin, adonques estanz à Monay, plu-

1. Cf. *L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, par M. A. de Charmasse, p. 77 et 78.

sieurs bestes bovines qui estoient à plusieurs subgez de Monseigneur le duc de la chastellenie de Montcenis. »[1]

Au milieu des guerres civiles, la seigneurie de Jean de Châteauneuf fut donc singulièrement troublée, et son titre fut, plus d'une fois, simplement honorifique.

Le châtelain de Monay eut une fille appelée Jeannotte, et la donna en mariage au sire de Saint-Privé (S^to^ Privato), damoiseau. Le dénombrement que ce dernier fournit en 1368, après la mort de son beau-père, énumère : « La mote et plastre de la maison forte de Monnay et dépendances d'icelle. » Il donne le détail des terres possédées en toute justice, « excepté au meix de feu Bernard le Diable, scitué au finage de Ferrenchin. »[2]

Ce dénombrement est le seul souvenir laissé par le troisième seigneur de Monay. Nous pouvons croire cependant qu'il était fils de Guillaume de Saint-Privé, écuyer et capitaine, qui fut chargé, en 1364, de défendre le château de Montcenis contre les Grandes Compagnies.[3]

Le sire de Saint-Privé mourut quelque temps après son mariage, et sa veuve se hâta de lui donner un successeur. Elle épousa en secondes noces le damoiseau Gaudeffrin Canecéon, originaire de la Picardie.

A cette occasion, en l'année 1376, Canecéon présenta le dénombrement « de ce qu'il tenait en fief du duc de Bourgogne, au nom de Jeannotte sa femme. » L'énumération comprend : « La mote et plastre de la maison forte dudit Monay. Item verger et bois de la Garenne scitués derrière ladite maison, contenant quatre bichetées de terres. It. l'étang de lad. Garenne scitué jouxte led. bois. It. plusieurs autres héritages, meix et hommes..... It. les trois parts des dixmes de lad. terre de Monay, ainsi qu'elle s'étend

1. *L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, par M. A. de Charmasse, p. 17.
2. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10518, c. 177.
3. Arch. de la Côte-d'Or, B, 5346.

depuis la rivière de Bourbance, jusques à celle appelée la rivière Dauroin[1], avec toute justice haute et basse esdits lieux et terres de Monay, excepté au meix de feu Bernard le Diable, auquel led. Sr de Monay n'a point de justice. »[2]

Canecéon, seigneur de Monay, eut deux fils, Huguenin et André de Monay.

Tous deux, après le décès de leur père, firent le dénombrement de leurs biens, « le vendredy, jour de feste de saint Pierre, entrant aoust 1404. » Leur héritage, composé de « maison, terres et cens au lieu de Monay, paraît, dit le rapport, situé en la paroisse de Saint-Eusèbe, et relève du duc à cause de son château de Montcenis et celui de Semur-en-Brionnais. »[3]

Un terrier, rédigé en 1411, pour Hugues et André de Monay, nous détaille minutieusement les feudataires de la seigneurie. Ceux-ci étaient au nombre de cinquante-quatre, savoir : neuf au Gratoux, vingt-un à la Rochette, neuf à Chaumont, six à Saint-Julien et neuf à Monceaulx.[4]

A cette époque, les jeunes seigneurs n'étaient encore que damoiseaux. Ils reçurent en 1413 des lettres de la duchesse de Bourgogne, qui s'adressaient en même temps à Jean des Poys, Guillaume d'Ocle et Girard de Gourdon, tous damoiseaux. Ces lettres les plaçaient en souffrance, c'est-à-dire qu'elles assignaient à ces gentilshommes un délai pour la reprise de leurs fiefs.[5]

Deux ans plus tard, en 1415, un nouveau dénombrement donné par « Huguenin de Monnay, écuyer, tant en son nom qu'en celui d'André de Monnay son frère, nous énumère » : maison, grange, cour, curtil et tenant dudit Monnay en plusieurs meix et héritage. Item un moulin sur la

1. Voir plus loin au dénombrement de 1415.
2. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10526, c. 177.
3. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10550.
4. Arch. de la Société Éduenne.
5. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10559.

rivière de Bourbonce, au lieu dit à Mespley. Item ladite rivière de Bourbonce qui est banale dès la ville du Gratour jusqu'audit moulin[1]. Item, à cause du château dudit Semur, 40 francs que doit Henry de Saint-Nizy, écuier, sur le mex de Goulaz. Item quelques autres cens y détaillés. Item toute justice haute, moyenne et basse en toutes lesdites choses. Item trois bichets aveine, trente-six gélines et trente-six corvées que doivent les habitans de Saint-Gelin, en la paroisse de Blanzy. »[2]

A la fin d'août 1417, Andrien de Monay figure comme écuyer dans la montre de messire Guillaume, seigneur de Châteauvillain, chevalier banneret, dans la ville de Beauvais.[3]

En l'année 1423, Hugues de Monay présente un dernier dénombrement « de ce qui lui est advenu lors de son partage avec André de Monnay son frère. » Il énumère la moitié des maisons, terres, prés, bois, cens et justice de Monnay, une pièce de terre « tenant es prés du Grateux » les terres comprises « à partir de la planche de la fauce dessous, en venant dessus la chaucié de l'étang, des deux quehues et des la chaucié dudit étang, en férant par le milieu du pré au Juif, etc... »

L'acte est signé des témoins Martin de la Mote et Henry de la Roche, écuyers.[4]

Hugues de Monay épousa Blanche de Rouchêne, et n'eut pas d'enfants. André de Monay prit pour femme Henriette de Messey dont il eut plusieurs enfants.

Sa fille Sidoyne épousa noble homme Loys de Lange, qui figure dans la déclaration des noms des principaux

1. Cette citation nous prouve qu'on donnait alors le nom de Bourbonce au ruisseau qu'on appelle aujourd'hui le Gratoux. Peut-être la Bourbince actuelle, qui longe le canal, était-elle cette rivière Dauroin dont il est question au dénombrement de 1376.

2. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10560, c. 207.

3. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11788.

4. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10563.

seigneurs, chevaliers et écuyers du bailliage de Montcenis, dressée le 17 août 1474. Il doit fournir « ung homme de trait à cheval et ung homme de pied. » Il est cité comme ayant « l'administration et gouvernement des enffants de feu dam^lle Sidoyne, sa femme, fille de feu André de Monay, Claude de Monet, Jehan de Suilly, Jehan de Torcey, aiant cause de Guillaume de Maizille, et la vesve de feu André de Monet, pour son douhaire, lesquels tiennent en fied de mondict seignour à cause de sondit chastel de Moncenis, la terre et seignourie de Monet estant assise audict bailliage de Moncenis en valeur chascun an de iiij^xx x^l t. de rente. » [1]

Claude de Monay devint plus tard le représentant de la famille. [2]

Il épousa Catherine de Mynse, mais ne parait pas avoir fait souche. Il partageait d'ailleurs la seigneurie avec ce même Jehan de Torcey que la déclaration de 1474 nous cite comme ayant-cause de Guillaume de Maizille. Jehan de Torcey était aussi seigneur du Gratoux, et comme il avait, en 1473, épousé Anne de Barnaux de Montmort, il avait reçu à cette occasion de son propre frère Philibert, la moitié de la terre de Torcy. [3]

C'est en 1482 que, d'après Courtépée, Jehan de Torcey fonda une chapelle au château de Monay.

Son fils Jean de Torcy compta parmi les hommes d'armes de la compagnie d'Antoine de Luxembourg.

En 1491, un nouveau partage avec Claude de Monay délimita leurs droits respectifs sur la terre de Monay et sur le moulin du Méplier [4]. Jean de Torcy épousa Edme d'Ocle, et réunit par son mariage la seigneurie d'Ocle à celle de Monay, de Torcy et du Gratoux. [5]

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11724.
2. Terrier de 1411.
3. Courtépée, t. III, p. 172.
4. Arch. de Saône-et-Loire, papiers non classés.
5. Courtépée, t. III, p. 154.

Ce bel héritage passa quelque temps après à Hugues de Torcy, seigneur de Monay en 1503. [1]

Cette époque semble marquer l'apogée de la richesse des Torcy, car bientôt de nouveaux partages divisèrent leurs domaines.

En 1511, Jeanne de Torcy ayant épousé Philippe de Messey, seigneur de Sassangy, lui porta Ocle et Torcy. Leur descendante, Catherine de Messey, épousa plus tard Jean Damas de Marcilly et lui transmit Sassangy et Ocle.

Quant à la seigneurie de Monay, elle passa d'abord à Guigue de Torcy, seigneur de Monay et d'Ocle, dont le nom nous est donné par un bail à vente sans importance, passé devant de Bussy, notaire, le 11 mars 1525. [2]

Elle fut ensuite l'apanage de Jacques de Torcy, écuyer, seigneur de Torcy et Monnay en 1540[3], dans la famille duquel elle demeura jusqu'au commencement du dix-septième siècle. Les archives du bailliage de Montcenis, en effet, mentionnent un procès dans lequel Jeanne de Torcy, dame de Monay, obtint gain de cause en l'année 1600. [4]

Jeanne de Torcy n'eut sans doute aucune postérité, car, à cette époque, la seigneurie de Monay passa dans la famille Damas de Marcilly qui, par le mariage de Jean Damas avec Catherine de Messey, nièce de la défunte, avait déjà pris possession d'Ocle et de Sassangy.

Des lettres à rénovation de terriers, obtenues en 1608 par messire Jean Damas, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, le qualifient : vicomte de Chalon, baron de Marcilly, la Motte, Ocle, Sassangy et Monay, et capitaine de Buxy. [5]

Vers 1617, Jeanne de Damas, son héritière, épousa

1. *Mém. de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. XI, p. 103.
2. *Terrier de Torcy*, étude de Mᵉ Merle, notaire à Montcenis.
3. Arch. de la Côte-d'Or, E, 2112.
4. Arch. de Saône-et-Loire, B, 1960.
5. Arch. de Saône-et-Loire, E, 1376, et B., 1962.

Adrien de Traves, écuyer, et lui porta Monay. Adrien de Traves fit reconstruire, en 1637, la chapelle du château. En même temps les deux époux constituèrent une rente de trente livres en faveur du curé de Saint-Eusèbe, pour avoir une messe basse dans la chapelle du Monay, le mercredi de chaque semaine[1]. Adrien de Traves, seigneur de Monay et de Savigny-lès-Blanzy, mourut sans enfants. Nous trouvons, le 3 janvier 1654, un bail consenti par sa veuve à la famille de Ragny[2]. Jeanne de Damas, en mourant, laissa la seigneurie de Monay à Charles de Damas, comte de Marcilly, son neveu, qui prit le titre de seigneur de Monay[3]. Une acquisition qu'il fit à Mre Jean-Éléonore de Choiseul, en 1669, figure au protocole de Montcenis.

Charles de Damas avait épousé, en 1667, Marie de Ganay dont il eut une fille unique, Marie-Antoinette.

Celle-ci porta Monay dans la famille de Ragny, par son mariage avec son oncle Anne-Bernard de la Magdeleine, marquis de Ragny, baron d'Épiry[4]. Ce dernier mourut en 1725 et sa veuve requit immédiatement l'apposition des scellés.[5]

Elle figure, le 8 septembre 1731 dans une amodiation par Étienne Cortoise. Son fermier principal était, en 1733, un certain Guyonnot qui administrait les domaines et les sous-amodiait à des métayers.[6]

Anne-Bernard de Ragny avait eu deux fils, Charles-Antoine et Charles-François de la Magdeleine de Ragny.[7]

Le premier épousa dame Anne de la Magdeleine Ragny,

1. Arch. de Saône-et-Loire, E, 1227.
2. Arch. de Saône-et-Loire, papiers non classés.
3. Charles de Damas était le fils d'Antoine de Damas, seigneur de Sassangy, frère de Jeanne de Damas, et qui avait épousé Madeleine de Rimon. (Arch. de la Côte-d'Or, B, 10732.)
4. Courtépée, t. III, p. 163. Courtépée a commis une erreur de date, en faisant remonter à 1619 la mort de Charles Damas.
5. Arch. de Saône-et-Loire, B, 2017.
6. Protocole des études de Montcenis.
7. Arch. de Saône-et-Loire, B, 1962, et E, 322, 3.

et le second Anne-Jacqueline de Thiard. Le contrat de Charles-François fut passé au château de Juilly.

C'est ce seigneur qui, au dire de Courtépée [1], fonda deux messes par semaine dans la chapelle du château.

En 1763, la seigneurie de Monay changea de famille par voie d'acquisition. Le premier président au présidial d'Autun était alors Claude Quarré, né le 20 février 1700, et qui avait épousé, le 2 août 1734, par contrat reçu Lhomme, notaire à Autun, Jeanne-Baptiste, fille de noble Pierre Thomas, avocat au parlement, et de dame François Genreau. A la mort de son mari, Jeanne-Baptiste Thomas fut, le 8 avril 1763, nommée tutrice de ses enfants, selon l'avis des Maublanc et de Charles Quarré d'Aligny, parents paternels [2]. Elle fit alors l'acquisition des seigneuries de Monay et du Gratoux à Charles-François et à Charles-Antoine de la Magdeleine de Ragny.

Jeanne-Baptiste Thomas avait sept enfants.

1° François-Marie Quarré devint seigneur de Monay. Il était né le 8 avril 1739 et fut dans la suite conseiller au parlement de Dijon. Il fut inhumé en l'église Saint-Michel;

2° Pierre-Mathieu Quarré, seigneur de Charnay, suivait;

3° Jacques-Pierre Quarré fut, après son frère, seigneur de Monay et du Gratoux. Il naquit le 23 août 1745 et devint chanoine de la cathédrale d'Autun. Il fut aussi doyen et conseiller au parlement de Bourgogne.

4° Jeanne-Baptiste Charlotte, mariée le 29 décembre 1767, à Jean de la Goutte du Vivier, d'Autun;

5° Marie Quarré, mariée, le 30 décembre 1768, à Claude Desplaces de Charmasse, écuyer, demeurant à Autun;

6° Françoise Quarré, mariée le 11 juin 1773, à François Boucheron, écuyer, demeurant à Beaune;

1. T. III, p. 162.
2. Registre du greffe de la justice temporelle des seigneurs, doyens chanoines et chapitre de la cathédrale d'Autun.



7° Thérèse-Françoise Quarré, mariée, le 11 octobre 1773, à Joseph Lobot de la Barre, écuyer à Beaune. [1]

Après la mort de son mari, et comme tutrice de ses enfants, Jeanne-Baptiste Thomas fut obligée de faire une reprise de fief, le 19 juin 1764, concernant les terres et seigneuries de Monay et du Gratoux. Cette reprise de fief mentionne les titres d'acquisition de la propriété pour le prix de 72,000 francs, par acte reçu Changarnier, notaire à Autun, le 14 août 1763. [2]

Le 30 août 1764, Jeanne-Baptiste Thomas fit donation desdites terres et seigneuries à son fils François-Marie Quarré, conseiller au parlement et commissaire aux requêtes du palais à Dijon. L'acte fut passé, comme le précédent, en l'étude de Me Changarnier, et la reprise de fief consécutive est datée du 4 août 1766. [3]

Le dénombrement donné au roi, dans cette même année, mentionne : « Un bâtiment où il y a une salle, deux chambres basses, trois chambres hautes, un cabinet, les greniers dessus, une cave voûtée, une fruitière, une cuisine, une sommellerie; un vieux logis consistant en un pavillon, un cellier sous la vieille cuisine, un garde-manger contigu au pavillon, une chapelle nouvellement construite, un fournier; des fossés autour du donjon; les deux logis de la basse-cour entourés d'autres fossés; un colombier sur quatre piliers hauts; une terrasse et un jardin joignant au fossé dudit donjon. » [4]

François-Marie Quarré ne jouit pas longtemps de la donation maternelle. Il mourut en 1767, léguant à sa mère les biens qu'il en avait reçus. Le testament, daté du 26 janvier 1767, fut déposé chez Mathieu puiné, notaire à Dijon. La reprise de fief et le dénombrement, par Jeanne-

1. Extrait de l'*Annuaire de la noblesse* de 1855.
2. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11053, c. 14.
3. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11060, c. 20.
4. Arch. de Saône-et-Loire, B, 11068, c. 30.

Baptiste Thomas, furent effectués le 11 août 1768 et le 3 juillet 1769. On y mentionne « le château et maison forte de Monay où les justiciables sont retrayants [1]. » Cette phrase nous indique qu'une instance était engagée à cette époque, probablement pour permettre aux frères et sœurs du défunt d'exercer sur Monay leurs droits de retrait lignager. Ces droits tendaient à conserver aux héritiers naturels, moyennant indemnité à qui de droit, les biens patrimoniaux. C'est probablement à la suite de cette instance que Jacques-Pierre Quarré, troisième fils de Jeanne-Baptiste Thomas, conseiller au parlement de Bourgogne, grand chantre, puis doyen de l'Église d'Autun, devint seigneur de Monay. Il l'était encore lorsque la Révolution éclata.

Contraint de s'exiler pour se conformer à la loi du 26 août 1792 qui condamnait à la déportation tous les prêtres insermentés, il partit pour la Suisse le 21 septembre suivant et ne revint à Autun que le 4 août 1798. Il mourut au château de Martigny chez son beau-frère, Charles Desplaces de Charmasse, le 14 février 1803, et fut inhumé, le lendemain, dans le cimetière de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Marmagne. [2]

Pendant l'exil du chanoine Quarré, une décision de l'administration centrale de Saône-et-Loire avait « remis ses biens » à ses frères, sœurs, neveux et nièces ; mais ceux-ci ne se crurent autorisés à en disposer qu'après la mort de leur parent.

En 1805, le château et la ferme de Monay, les fermes de Ragny et de la Rochette furent acquis par la famille Duréault, originaire de Moroges.

Depuis cette époque la transmission s'en est opérée normalement dans cette famille par voie successorale jusqu'au propriétaire actuel, M. Armand Duréault, ancien

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11068, c. 30.
2. *Jean-Louis Gouttes*, par M. A. de Charmasse, *Société Éduenne*, t. XXV, p. 122.

vice-président du conseil de préfecture de Saône-et-Loire et président de l'Académie de Mâcon. M. Armand Duréault est le fils de M. Émile Duréault, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées et député de Saône-et-Loire à l'Assemblée nationale (1871-1876).

M. Émile Duréault avait épousé sa cousine Mlle Louise Duréault, fille de Pierre Duréault, ancien député, né à Moroges le 22 novembre 1789, et mort à Lyon le 15 juillet 1868. Pierre Duréault était le fils de Claude Duréault (1764-1833), conseiller général de 1792 à 1793, négociant en vins et propriétaire à Moroges. [1]

A ceux qui auraient trouvé cette énumération sèche et fastidieuse, nous répondrons que l'histoire ne peut, sans se départir de sa sincérité, égayer un sujet ingrat de fantaisies romanesques.

La monographie du Monay ne présentant aucun fait historique remarquable, nous avons dû nous borner à la recherche chronologique de ses différents maîtres, pour n'assigner à notre travail qu'un intérêt purement documentaire.

10 mars 1899.

E. FYOT.

1. *Annuaire de Saône-et-Loire*, année 1888, p. 217.





MOULE EN CALCAIRE A GROS GRAIN D'UN VASE CHRÉTIEN

TROUVÉ A AUTUN

Plan et coupe.

OBJETS

D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE

TROUVÉS A AUTUN

Si l'histoire d'Autun aux premiers siècles de l'Église est riche en grands souvenirs, le sol éduen n'a donné à l'archéologie chrétienne qu'un nombre très restreint de monuments. De tous les édifices paléo-chrétiens d'Autun, il ne reste qu'un seul vestige : les substructions de l'église de Saint-Pierre *de via Strata*, qui disparut seulement en 1806; ce sont de gros blocs en pierre de taille, dont le travail rappelle encore les bonnes traditions de l'architecture romaine. Mais nous ne connaissons que de nom la basilique de Saint-Étienne, voisine de la précédente et que visita saint Grégoire de Tours; la basilique de Saint-Symphorien, construite au début du cinquième siècle sur la tombe du martyr par le prêtre Euphrone; la basilique de Sainte-Croix, *sanctæ et vivificæ Crucis,* dont nous savons simplement qu'elle était située entre une voie publique et les murs de la cité; le monastère d'hommes de Saint-Martin et le couvent de femmes de Saint-Jean établis, à la fin du sixième siècle, par la reine Brunehaut, qui devait être ensevelie dans la première de ces abbayes. Les sanctuaires primitifs d'Autun, dont il faut chercher le type dans les basiliques de Rome et de Ravenne, et qu'à l'exemple

des églises latines et byzantines, l'évêque Syagrius, contemporain de Brunehaut, et saint Léger, au septième siècle, avaient décorés de mosaïques à fond d'or, disparurent sans doute presque tous entre le onzième et le treizième siècles, quand le style basilical fit place au roman, puis au gothique.

La sculpture funéraire, qui a laissé dans le midi de la France et particulièrement à Arles, de tels trésors pour l'étude des origines de l'art chrétien, n'est représentée à Autun que par le tombeau attribué à saint Francovée. Les bijoux, les objets en bronze, en verre ou en terre cuite y sont eux-mêmes très rares. Enfin l'épigraphie ne lui doit qu'un seul texte important, l'inscription grecque de Pectorius qui est, il est vrai, un document de premier ordre.

Et cependant les origines chrétiennes d'Autun remontent au delà même de cette seconde moitié du deuxième siècle, qui vit le martyre de saint Symphorien. Dès le milieu de ce siècle, il y avait dans la noblesse d'Augustodunum plus d'une maison chrétienne : telle la famille de ce Faustus, *virum nobilissimum ac christianitatis verum amatorem*[1], qui donna l'hospitalité à Bénigne, prêtre de Smyrne. Mais le jour où, sous Constantin, la religion du Christ prend définitivement un caractère officiel, Augustodunum n'est déjà plus l'opulente cité des trois premiers siècles de l'empire. Sa population et sa splendeur ont fort diminué depuis que Tétricus a saccagé la ville et ravagé tout le pays. Voici que le poète Ausone, Éduen pourtant par sa mère, ne va même pas nommer la cité éduenne dans la liste des villes illustres de la Gaule! Il est donc possible qu'au moment même où le christianisme triomphe, Autun n'ait pas de grands ateliers de sculpteurs pour peupler de riches tombes le

1. *Passio S. Benigni.* Tous les textes intéressant les origines chrétiennes d'Autun ont été recueillis par M. de Charmasse qui en a tiré un excellent parti dans son *Précis historique*, préface du livre de M. de Fontenay sur *Autun et ses Monuments.*

polyandre de *S. Petrus de via Strata.* Constance-Chlore n'est-il pas obligé, pour reconstruire les monuments publics et les temples de la ville ruinée, de faire venir des ouvriers et des artistes de la Grande-Bretagne ?[1]

En tout cas, les rares sarcophages en pierre retrouvés à Saint-Pierre sont en général dénués de tout ornement. On dut utiliser aussi beaucoup de sarcophages païens : le tombeau dit de S. Francovée paraît avoir été primitivement affecté à une sépulture païenne, et la petite chapelle qui renfermait les restes de S. Amator était, selon toute vraisemblance, un monument funéraire de la nécropole du paganisme.

Il n'en est pas moins vrai que le polyandre de Saint-Pierre-l'Estrier était célèbre dans toute la Gaule et que la foule des pèlerins y accourait de toutes parts pour vénérer les reliques miraculeuses des premiers évêques d'Autun.

Il est également certain qu'au seizième siècle on y voyait encore d'innombrables tombeaux. Ceux de S. Amator et de S. Évance existaient encore au dix-septième siècle ; ceux de S. Cassien et de S. Rhétice au dix-huitième. Mais en 1774, un vicaire général de l'évêque d'Autun obtint du parlement de Dijon l'autorisation de tout détruire pour louer à bail le terrain du polyandre. Rien ne resta du premier cimetière chrétien d'Autun. Depuis cette époque, les fours à chaux installés dans le voisinage de Saint-Pierre ont dû absorber plus d'un marbre funéraire et achever l'œuvre de destruction.

La rareté des monuments ou fragments paléo-chrétiens rencontrés dans l'enceinte ou autour d'Autun les rend d'autant plus précieux. Comme plusieurs sont restés inédits dans diverses collections, il m'a semblé utile d'en donner ici l'inventaire.

1. Eumen., *Pro restaurandis scholis*, 4 ; *Paneg. Constantii*, 21.

MONUMENTS DÉJA PUBLIÉS

1° L'inscription grecque de Pectorius : troisième ou quatrième siècle. Plaque en marbre blanc, de 0 m. 53 de côté, brisée en sept morceaux, incomplète, trouvée au polyandre de S. Pierre le 24 juin 1839, « dans les fondations d'un vieux mur, tout près d'une tombe nue, sans épitaphe et sans ornement. » (De Fontenay, *Autun et ses Monuments*, p. 256) ; conservée d'abord au musée lapidaire, transportée depuis quelques années au musée de l'hôtel de ville. Moulage à la Société Éduenne.

Pour le texte et la bibliographie, assez considérable, voir en particulier : de Fontenay, *l. c.*, p. 257 et 258 ; Roidot, dans *Mém. de la Société Éduenne*, XVI, p. 253 (avec une bonne héliogravure); Kaibel, *Inscr. graecae*, 2525.

2° Cippe funéraire d'Eufronia avec les dates de la naissance, du baptême et de la mort : fin du quatrième siècle (Leblant). « Marbre blanc de deux pieds de haut » (Munier), provenant de Saint-Pierre (Thomas, Ladone) ; en 1660, à Autun, au logis de M. Munier, avocat du roi (Thomas) ; vers 1771, à Courtenon, près de Dijon, dans les jardins de M. de la Mare (Legouz) ; disparue.

Texte et bibliographie, *C. I. L.*, XIII, 2718. Relief (femme debout, drapée, de profil à gauche) reproduit en dernier lieu dans la réédition d'Edme Thomas, p. 84, et par Leblant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, 1856, I, pl. II, 5.

3° Couvercle du sarcophage de Quieta, morte à un an, en 378 : « La seconde en ancienneté de nos épitaphes chrétiennes à date certaine » (Leblant) ; autrefois dans l'église de Saint-Pierre-l'Estrier ; disparue.

Texte et bibliographie : de Fontenay, *l. c.*, p. 247 ; *C. I. L.*, XIII, 2798. On y voyait aussi l'image symbolique de la colombe tenant un rameau d'olivier (?) entre ses pattes.

4° Deux fragments qui ont peut-être appartenu à la même inscription (Hirschfeld, dans le *Corpus*) ; trouvés au polyandre de Saint-Pierre-l'Estrier ; disparus.

a) *Hic jacet Tigridius castus puer,* etc.

b) *Per sæculum sine sæculi culpacione* (?), etc.

De Fontenay, p. 253 et 254 ; *C. I. L.*, 2799.

5° Stèle funéraire portant un croissant et ce reste d'inscription : *obiit c*(*a*)*l*(*endi*)*s maii* ; trouvée au polyandre du Champ des Urnes, disparue. Dates extrêmes où l'on observe la formule épigraphique *obiit :* 422-632.

De Fontenay, p. 266 ; *C. I. L.*, 2800.

6° Sarcophage en marbre, attribué à S. Francovée. Cuve à extrémités arrondies ; couvercle cintré, entouré et traversé en longueur d'une bande saillante ; long. extérieure 2 mètres, haut. totale 0 m. 57, larg. 0 m. 98 à la tête, 0 m. 83 aux pieds ; épaisseur des parois 0 m. 15. Sur la face principale, en relief : titulus à queues d'aronde, qui a peut-être reçu primitivement une inscription païenne, effacée plus tard. Sur le couvercle, en creux : dans un double cercle, le chrisme accosté de l'Alpha et de l'Oméga ; de chaque côté du cercle, arbuste sur lequel est perchée une colombe surmontée d'une rosace à quatre feuilles ; croix pattée et gemmée. Provient de l'église du prieuré de Saint-Symphorien, près Autun ; acheté après la destruction de l'église par le baron Pigenat et transporté par lui à la Cour-de-Sommant, donné par son fils au musée lapidaire en 1861. — Bulliot, *Notice sur un sarcophage en marbre blanc* dans les *Annales de la Société Eduenne,* 1862-1864, p. 237-265, avec planche ; de Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, p. 55 (dessin) ; Leblant, *Sarcophages Chr. de la Gaule*, p. 3, pl. I, 1 ; de Fontenay, *l. c.*, p. 248-250.

7° Plaque en marbre blanc (larg. 0 m. 67, long. 0 m. 59, ép. 0 m. 06), gravée : au milieu d'un encadrement, agneau tourné à droite vers une colonnette décorée de stries parallèles ; à l'angle supérieur gauche, branche

de vigne avec deux grappes; la plaque a été coupée à droite et au-dessus de la colonne; il manque l'agneau de droite et sans doute, sur la colonnette, le chrisme ou un agneau portant le chrisme. Sur la face opposée, des moulures indiquent que l'artiste chrétien a utilisé un monument d'époque antérieure. Ce fragment semble provenir de la basilique de Saint-Symphorien, bâtie au cinquième siècle ; découvert à Saint-Symphorien-lès-Autun, le 12 décembre 1877; donné par M. de Saulses à la Société Éduenne ; actuellement sur le mur de l'escalier de l'hôtel Rolin. — H. de Fontenay, *Découverte d'un marbre chrétien*, dans les *Mém. de la Société Eduenne*, VII, p. 503-509 et planche ; cf. VIII, p. 530, XI, p. 395 et XXIII, p. 527 (rapprochement avec une peinture du quatrième siècle, dans la maison des SS. Jean et Paul, à Rome). — Conf. le symbole des deux agneaux levant les yeux vers une croix : de Rossi, *Bull. d'arch. chrét.*, ed. franç., 1872, p. 179 ; voir aussi deux marbres gravés, ayant servi de pierres d'autels, à Besançon et Chambornay, *Revue de l'Art chrétien*, 1897, p. 509.

8° Fragment de calice en verre, d'environ 0 m. 08 de diamètre. Au centre, le chrisme avec l'A et l'ω, encadré de trois cercles concentriques, dont les deux premiers sont séparés par une bande de bâtons rompus accostés de perles. Trouvé à Autun ; conservé autrefois au grand Séminaire, disparu. — De Fontenay, dans les *Mém. de la Société Eduenne*, III, 1874, p. 424 et planche 37, n° 602.

Il est bon de joindre à cet ensemble de monuments épigraphiques et figurés les documents suivants. [1]

9° Chrisme, graffite sur un fragment de poterie rouge, trouvé en 1872 au mont Beuvray, sur l'emplacement des

1. Je cite seulement pour mémoire le poème figuré de 33 vers (symbole des 33 années de la vie du Christ) que Fortunat de Poitiers (V, epist. 6) adresse à Syagrius, évêque d'Autun, en l'invitant à le faire peindre dans l'atrium de son église (Saint-Étienne, d'après Leblant) ; les combinaisons des caractères dessinent une croix et le X du monogramme dans un cadre. Leblant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, I, n° 8, p. 22.

constructions attenantes à la chapelle qui succéda au temple de Bibracte ; conservé à l'hôtel Rolin, salle du Beuvray. — Bulliot, *Fouilles du mont Beuvray*, I, p. 242.

10° Vase en verre en forme de poisson (long. 0 m. 205), trouvé en 1854 dans un tombeau à la Croix-Saint-Germain, près de Givry (Saône-et-Loire), sur la propriété de la famille Daumas, donné par elle au comte Alexandre de Vitry qui, sur les prières de M. Rey, maire d'Autun, en fit don au musée de l'hôtel de ville. Cité par le *Congrès scientifique de France*, quarante-deuxième session, tenue à Autun en 1876, tome Ier, p. 166 ; *Autun et ses Monuments*, p. 478. — Autres spécimens du même type, signalés dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, XCV, p. 163 : 1) au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg ; 2) Chypre, ancienne collection Gréau, à Paris ; 3) ancienne coll. Daty, à Arles ; passé en 1886 dans la coll. Léon Morel, à Reims.

11° Vase en terre rouge (h. 0 m. 138), portant en graffite le nom du modeleur Pistillus, les lettres énigmatiques ZVY et trois croix ; trouvé entre Chagny et Saint-Léger-sur-Dheune ; moulage à la Société Éduenne. — *Autun archéologique,* p. 269 ; Leblant, *Inscr. chrét. de la Gaule,* I, n° 6, p. 18 et pl. I, 2 ; de Fontenay, *Mém. de la Société Éduenne,* III, p. 413, n° 562.

MONUMENTS ÉPIGRAPHIQUES INÉDITS

12° Moule en calcaire à gros grain, ayant la forme d'un tronc de cône, haut de 0 m. 08. La base la plus large (diam. 0 m. 14) est creusée au milieu en forme de coupe, sur un diamètre de 0 m. 085 et une profondeur de 0 m. 025. Au centre de la partie creuse est gravé le monogramme du Christ (haut. environ 0 m. 04) ; entre les branches du chrisme, l'A et l'ω se faisant face, et trois trous ronds destinés à former sur l'objet moulé des perles ornementales. Autour du motif central, trois cercles concentriques, dont

le dernier affleure le bord même du moule ; dans la première zône court une tige sinueuse à laquelle se rattachent, par de longs pédoncules, des feuilles de lierre (?) ; dans la dernière se déroule l'inscription (h. des lettres, 9 millim.) :

+ CALICEM SALVTARIS ACCIPIAM.

Au bord du moule, sur une longueur d'environ un quart de cercle (de l'ω à la base du P), série de points en creux, dont le rôle est difficile à déterminer.

Trouvé dans le cimetière de Couhard ou aux alentours ; donné par l'abbé Lacatte à la Société Éduenne en 1894 (*Mém. de la Société Éduenne*, 1894, p. 442).

Ce moule paraît avoir servi à la décoration de coupes en verre, par un procédé qui consistait à l'appliquer sur les pièces encore à l'état plastique ou ramollies au feu. Des verreries ornées d'emblèmes chrétiens en relief ont été retrouvées dans le mobilier funéraire de plusieurs nécropoles anciennes du département de l'Aisne et de la région de Namur (v. Pilloy, *Verres francs à emblèmes chrétiens*, dans le *Bulletin archéol. du Comité*, 1897, p. 218-233) : 1° Armentières, fouilles de M. F. Moreau, coupe de verre ; « le dessin, venu en relief, comprend dans la partie centrale le chrisme inséré dans un cercle ; autour du cercle central courent les ondulations d'une tige sarmenteuse à laquelle se relient, par de tout petits pédoncules, six folioles cordées et pointues, dont la surface est recouverte d'imbrications ; on y a vu aussi des raisins » (Pilloy, p. 228) ; — 2° Mayot, 1896, coupe de 0 m. 11 de diam. et 0 m. 04 de hauteur ; le médaillon central est occupé par un chrisme et encadré de deux bordures circulaires, l'une composée de traits parallèles très épais qui rayonnent autour du monogramme, l'autre de traits inclinés, moins serrés (p. 230) ; — 3° Sablonnières : le fond et une partie de la panse sont occupés par une croix ; « dans la partie

centrale, limitée par un filet circulaire, quatre perles saillantes existent entre les bras de la croix »; dans une seconde zône, croix à branches égales alternant avec des rameaux « en forme de palme ou d'arête de poisson » (p. 230); — 4° Epraves; au musée de Namur : un grand chrisme occupe le fond et une partie de la panse; — 5° Namur, au musée; entre les jambages du chrisme, perles saillantes; entre deux bordures, composées de petits rectangles et de filets, zone de quadrupèdes séparés par des fleurons; — 6° musée de Namur : coupe presque semblable à celle d'Armentières, avec raisins à grains fortement bombés (p. 228-229). Nous retrouvons dans le moule d'Autun les motifs du chrisme, de la tige sarmenteuse et des perles saillantes. Mais d'après le reste du mobilier funéraire, ces verreries datent du sixième siècle. Le moule, dont l'ornementation est beaucoup plus délicate et dont l'inscription est d'un style épigraphique encore très pur, est certainement d'une époque antérieure et remonte au cinquième siècle.[1]

D'autre part, le texte même de l'inscription nous prouve qu'il s'agit ici de calices ou de patènes à hosties. Il est tiré du psaume 115[2], et c'est la première partie du 13e verset : *Calicem salutaris*[3] *accipiam et nomen Domini invocabo*; le prêtre redit ces paroles durant la messe, entre la communion sous l'espèce du pain et la communion sous l'espèce du vin. Les chrétiens ont eu de très bonne heure la coutume de reproduire, sur leurs monuments de toute nature,

1. Date la plus ancienne de l'emploi de la + au début des inscr. monumentales de la Gaule, d'après Leblant, 445 (*Epigraphie chrét. en Gaule*, p. 22).

2. Les psaumes 114 et 115 n'en forment qu'un seul en hébreu, et la Vulgate ne les compte aussi que pour un dans la numération des versets : Vigouroux, *Manuel biblique*, 5e éd., II, p. 353.

3. Dans la traduction latine des psaumes, *salutaris* a le sens de sauveur (ps. 94), et *salutare*, *salutaris* celui de salut (ps. 9). La version de l'ancienne Italique, très peu retouchée par saint Jérôme dans le *Psautier romain* (vers l'année 383), était écrite en langue populaire latine. Ce texte n'a pas été modifié non plus par saint Jérôme dans sa 2e édition (entre 387 et 391), qui porte le nom de *Psautier Gallican*, parce qu'elle fut adoptée par l'église des Gaules.

des formules liturgiques. M. Leblant a cru reconnaitre dans deux marbres funéraires de la Gaule méridionale des fragments de psaumes que les chrétiens chantaient aux funérailles; on trouve même ailleurs des emprunts aux prières de l'Église grecque (messe de saint Chrysostome). La formule gravée sur le moule d'Autun est intéressante pour l'histoire de la liturgie latine.

L'usage de calices et de patènes de verre (en forme de bassin creux) dans les premiers siècles de l'Église est bien connu; il en est question dans saint Jérôme (*Epist. IV, ad Rustic.*) et dans la vie de saint Hilaire d'Arles; « les apôtres et leurs successeurs, dit Honorius d'Autun, célébrèrent la messe avec des calices de bois; le pape Zéphyrin (de 203 à 220) avec des calices de verre » (*Gemma animæ,* I, 89); il est également question de « patenas vitreas » dans le *Liber Pontificalis*, à la vie de ce même pape; l'emploi du verre aurait été interdit par Léon IV, au neuvième siècle.

C'est peut-être aussi un moule à patènes que possède le musée d'Orléans; ce moule en pierre calcaire (diamètre 0 m. 106), trouvé en 1884 près de Gemigny, est orné d'un médaillon central, avec buste du Christ, qu'entouraient huit médaillons plus petits (*Bull. archéologique du Comité,* 1884); mais il est d'exécution barbare et ne remonte sans doute pas au-delà du septième siècle.

HENRI GRAILLOT.

(*A suivre.*)

ARTHUR DE GRAVILLON

STATUAIRE LYONNAIS

NOTICE

LUE A LA SÉANCE DU 27 AVRIL 1899, PAR LE PRÉSIDENT
DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

Quelque rapprochées que soient nos séances, la mort trouve toujours à se faire place dans les intervalles. Nous avons perdu, le 7 février dernier, un collègue étranger à notre pays, mais qui avait conquis parmi nous son droit de cité, par le double mérite du talent et de la générosité.

M. Arthur DE GRAVILLON, Lyonnais, était venu depuis peu d'années visiter Autun en touriste, en amateur d'archéologie. Ce qu'il y vit dépassa ses prévisions et, quoique familiarisé par les voyages avec les grands musées, nos monuments, nos collections l'impressionnèrent vivement. Il promit de revenir et a tenu parole; comme gage il se fit inscrire à la Société Éduenne. La pensée de donner un témoignage de son admiration à Autun germait dès lors dans son esprit; au bout d'un an d'études et de travail, il dota notre ville de la statue de *Divitiac*, en prenant à sa charge tous les frais d'installation.

Ce don gracieux et ce désintéressement doivent nous rendre chère la mémoire de M. de Gravillon qui, à ce seul titre, mériterait d'être mieux connu de nous. J'essaierai d'autant plus volontiers de remplir cette tâche, qu'elle est à mes yeux un devoir d'Autunois et d'ami.

Le choix du personnage de Divitiac, préférablement à tel ou tel autre des chefs éduens mentionnés dans les *Commentaires de César*, à Dumnorix par exemple, n'a point été, de la part de l'artiste, un choix banal, pris au hasard dans une galerie historique. Il s'en est expliqué lui-même dans un discours qui devait être prononcé à l'inauguration de la statue, à laquelle sa santé ne lui permit pas d'assister. C'est de parti pris, après mûres réflexions, après un examen sérieux des textes, des événements et du personnage, qu'il s'est arrêté à Divitiac, comme type moral. Le statuaire n'ignorait pas les reproches faits par des écrivains superficiels à l'illustre Éduen ; il savait aussi qu'un journal d'Autun avait imprimé : « M. de Gravillon est bien mal inspiré en élevant une statue à Divitiac. » Les paroles « vengeresses » de Michelet avaient répondu d'avance, lorsqu'il avait écrit : « Sans César et Divitiac, la Gaule allait devenir Germanie ! » C'est la gloire des Éduens de n'avoir jamais attiré chez eux les Germains, comme l'ont fait les Séquanais, et d'avoir opté pour la civilisation contre la barbarie. C'est là leur honneur et celui de Divitiac qui « se dresse sur son socle en étendant le bras pour appeler aux armes les peuples du Midi, contre les hordes du Nord. » Telle est la pensée formulée par l'auteur même de la statue.

Né avec de grandes ressources intellectuelles, un esprit vif et particulièrement original, Gravillon traversa, comme nombre de riches natures, cette phase pénible, douloureuse même, durant laquelle le jeune homme inconscient de lui-même, jouet d'attractions opposées et passagères, cherche une voie dans la vie, sans atteindre la fixité. Élève des Dominicains d'Oullins, les sentiments de piété qu'il avait puisés dans le calme de la retraite firent naître en lui la pensée d'abandonner le monde ; mais le P. Lacordaire, plus clairvoyant, avait reconnu chez son disciple les ferments de l'imagination, et le dissuada de s'engager dans

une carrière qui réclame une vocation à part et des sacrifices dont il redoutait l'épreuve. Ardent à la lecture et à l'étude, Gravillon gagna les écoles de Paris ; reçu docteur en théologie, il devint peu après docteur en droit.

Un poste de substitut lui fut offert dans une cour; cette carrière était aussi réfractaire à ses tendances que la première, non pas que le brillant de l'improvisation lui fît défaut, mais sa personnalité, ennemie de toute entrave, devait se trouver comprimée dans les exigences de la magistrature.

Une circonstance fortuite ne tarda pas de lui rendre l'indépendance. Substitut à Gex, il crut, paraît-il, à tort ou à raison, avoir à se plaindre d'une personne soi-disant dévote.

Sa verve caustique, aiguisée par cette piqûre, se donna libre cours et, embrassant toute une catégorie d'incriminées, bien innocentes du méfait qui lui mettait la plume à la main, il composa un opuscule malicieux, intitulé : *Dévotes*.

Quoique mordant, ce petit livre n'était pas d'une méchanceté noire : écrit avec esprit et parfois avec une finesse d'observation irrécusable, c'était un début dénotant un talent d'écrivain. On peut contester peut-être plus d'une allégation, mais dans la ville de Gex, l'apparition du livre fit explosion. Chacun, non, chacune se crut visée ; les colères des intéressées tombèrent comme la foudre, comme l'anathème sur le critique malencontreux. L'administration s'en mêla, proposa au coupable un déplacement qui fut refusé ; devant un pareil orage, le substitut sauva sa tête en démissionnant, et il fit bien.

Passionné pour le beau, qui était presque une religion à ses yeux, Gravillon était né artiste : son intelligence meublée trouvait dans l'étude des arts un aliment approprié à sa nature, en même temps qu'une satisfaction.

Rendu à lui-même, il se mit avec une telle ardeur au

travail, qu'il embrassa concurremment la double carrière de peintre et de sculpteur ; dans chacune d'elles il s'exerça avec talent, jusqu'à ce que la sculpture eût conquis son exclusive prédilection.

Quoique la sculpture ne fût pour lui qu'une distraction, une occupation des doigts et de l'esprit, son atelier ne chômait jamais. Retiré dans sa villa, l'artiste avait sans cesse à la main, durant la matinée, la terre à modeler ou le ciseau. Son temps réglé lui permettait ensuite de cultiver ses relations ou la lecture : cette sage distribution n'a pas été étrangère à l'importance de sa production ; son nom, à chacune des expositions annuelles de Lyon, était cité avec honneur. Une étude à ce sujet demanderait un spécialiste autorisé en matière d'art, pour laquelle l'aveu de notre incompétence ne nous coûte point. Son chef-d'œuvre, *Peau-d'Ane*, dont le titre a dû le séduire par son étrangeté, est tiré des *Contes* de Perrault. Peau-d'Ane est représentée au moment où elle laisse tomber son anneau dans le gâteau qu'elle vient de pétrir pour le jeune prince malade d'amour. Sur sa tête on voit encore un lambeau de l'enveloppe de l'animal dont elle porte le nom.

Cette statue agenouillée, dans des conditions de pose compliquées, et d'une exécution scabreuse, heureusement surmontées, est aujourd'hui au musée de Lyon. Une autre statue, *la Perle*, est une toute jeune fille appuyée d'une main délicate contre un support, et admirant, le sourire sur les lèvres, la perle qu'elle tient de l'autre main, élevée entre les doigts, à la lumière du soleil. Cette composition gracieuse, très finement modelée, semble la contrepartie de *Peau-d'Ane*, conçue à un point de vue plus ferme et dont les formes accusées offrent un accent plus réaliste.

Le musée de Marseille possède une autre œuvre de Gravillon, *la Première Douleur ;* une femme désespérée se tordant autour d'une urne funéraire. Nous pourrions citer *le*

Semeur, la Vestale, la Désolation sur la terre, le Génie de l'électricité, les bustes de Claude Bernard, du cardinal Foulon, etc. Notre but n'est point de poursuivre une étude de critique, mais de faire connaître simplement par un rapide exposé la valeur d'un collègue que nous n'avons pu qu'entrevoir, et dont le départ a suivi de si près la bienvenue.

Cette esquisse néamoins serait trop incomplète si nous passions sous silence la dernière phase de l'œuvre de Gravillon.

L'artiste, en avançant dans la vie, semblait donner à son talent une direction de plus en plus sérieuse. Les réflexions philosophiques et religieuses, qui n'avaient jamais cessé de préoccuper, d'agiter même son esprit, tendaient à se traduire dans ses conceptions. C'est d'abord, dans une période d'amertune et de découragement, le groupe du *Sphinx*, symbole de l'impassibilité, de la fatalité, dont il avait rapporté l'idée de son voyage en Égypte. Deux femmes, penchées dans des attitudes expressives, l'une vers l'oreille du monstre lui confie un secret ou l'interroge sur l'avenir; tandis que l'autre, anxieuse, attentive, appliquant la sienne à la bouche mystérieuse du Sphinx, attend une réponse en tremblant. Sur le socle qui réunit le trio on lit : *Écoute et réponds*, et, dans un cartouche, cette conclusion pessimiste : *Impassible et fatal* LE SPHINX, *père de l'épouvante*, *n'écoute pas plus celle qui lui confie son amour*, *qu'il ne répond à celle qui vient lui demander le secret de sa douleur*. Une pensée plus consolante l'a inspiré dans son projet de statue de Jeanne d'Arc.

Après lui avoir consacré un livre intitulé *le Génie de Jeanne d'Arc* [1], il exécuta le projet d'une statue de l'héroïne, compris à un point de vue d'actualité, où elle est repré-

1. Paris, librairie générale de L. Sauvaitre, éditeur, 73, boulevard Hausmann, 1895.

sentée alerte et triomphante, le bras levé, montrant du doigt le ciel comme source de l'espoir, et marchant de l'avant en serrant la bannière qui conduisait à la victoire.

Jeanne d'Arc représentait le patriotisme.

Dans la statue du *Sacré-Cœur*, donnée par l'auteur à l'église d'Ecully, sa paroisse, Gravillon affirmait la pensée religieuse. Il a cherché dans cette œuvre à idéaliser un sujet difficile, en le dégageant du symbole réaliste avec lequel on l'a ordinairement figuré. Le Sauveur enveloppé d'une draperie qui laisse à découvert sa poitrine, pose simplement l'extrémité de l'index sur la plaie de son cœur, en indiquant par son attitude que c'est de là que découlent toutes les grâces, et que ce cœur est ouvert pour tous ceux qui voudront y recourir.

Nous touchons au terme de ces travaux qu'une pensée de plus en plus élevée semblait diriger, et pour lesquels on escomptait l'avenir. Sa dernière œuvre, le *Triptyque de la Miséricorde*, correspond à l'évolution religieuse accentuée de plus en plus dans l'esprit de l'artiste et du penseur. Les écarts de l'imagination et des systèmes philosophiques avaient pu, à certains moments l'influencer, mais son intelligence était trop élevée, sa droiture trop bien assise, sa charité trop profonde, pour méconnaitre la grandeur de la foi chrétienne et les solutions logiques qu'elle seule donne au mystère de la vie et de la mort.

Le Christ, dans la trilogie de *la Miséricorde,* montre aux femmes déchues le relèvement dans le repentir qui lave les taches et ouvre la route de la sainteté.

Le premier sujet est celui du *Puits de Jacob*[1], où Jésus fatigué, assis à midi sur le bord de la fontaine, demande à la Samaritaine de lui donner à boire, et engage avec elle le colloque mytérieux où il se révèle comme le Sauveur du monde, la source d'eau vive de la vie éternelle.

1. S. Jean, IV.

Dans le second cadre, les scribes et les Pharisiens ont amené au temple la femme adultère [1]. Croyant placer le Christ, pour le perdre, dans une alternative délicate, ils citent la loi de Moïse, la condamnant à être lapidée. On connaît la réponse écrite à terre : « Que celui qui est sans péché jette la première pierre, » et le jugement de la coupable : « Allez et ne péchez plus ! »

Jésus, au troisième tableau, est assis à la table de Simon le Pharisien : Madeleine aux pieds du Seigneur les arrose de ses larmes, les essuie de ses cheveux, verse des parfums [2]. A la réprobation muette, à la froide urbanité du Pharisien, le Christ oppose l'excès de tendresse de cette femme, les égards qu'elle prodigue et dont l'hôte s'est affranchi : « C'est pourquoi, dit-il, ses péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé. » L'auteur faisait les dernières retouches à ce triptyque, quand le ciseau est tombé de ses mains.

Ces quelques citations permettent d'apprécier, au moins sommairement, l'œuvre de Gravillon, auquel la presse lyonnaise et le *Journal des Artistes* ont rendu un hommage sympathique et empressé. On doit ajouter qu'à la pratique de la peinture et de la sculpture, il en joignait une troisième, celle de rendre vivants par le style les tableaux créés dans sa féconde conception. On peut cependant faire des réserves sur certaines boutades excentriques qui tenaient à l'allure indépendante de son esprit. Il travaillait, le soir, à ces compositions humoristiques, au nombre d'une trentaine, dans lesquelles il jouait de la plume comme d'un archet, semant de traits imprévus, de saillies fantasques, d'aperçus étourdissants, les moindres sujets. Qu'il s'agisse de la voix des cloches d'Ecully, trop bruyante pour ses oreilles, bien que « préférable à celle de beaucoup de gens »; qu'il

1. Id. VIII.
2. S. Luc, VII.

s'agisse du *Jour de ces Dames*, *d'Une Puce*, *A propos de bottes*, ou de la *Malice des choses*, il semble vouloir prendre revanche de la tension d'esprit inséparable des études de l'atelier, et s'en dédommager en lâchant la bride à sa verve intarissable. C'était sa manière de se distraire, et certainement avec esprit. Mais ne croyez pas que cette espèce de débauche littéraire ait porté atteinte à la générosité des sentiments. Il ne riait pas quand le cœur était en jeu.

Les basses jalousies, les injustices auxquelles le monde des arts n'échappe pas plus que celui des compétitions vulgaires, le révoltaient. Sa fortune lui permettait de dire sans gêne des vérités aux administrations, dans son style pittoresque, en faveur des arts. Plusieurs de ses brochures pourraient être citées à ce sujet ; nous préférons mentionner de lui un de ses derniers écrits, extrait du *Journal des Artistes* et de *la Vie française*, parce qu'il est d'un noble caractère et d'un fidèle ami : il est intitulé : *Henry Ding*, *statuaire*.

Directeur de l'École des beaux-arts de Grenoble, Ding avait été chargé de l'exécution du monument des *Trois Ordres*, qui fut inauguré à Grenoble le 15 août 1894, par le Président de la République, dans la fête du centenaire de la Révolution.

Le choix d'un provincial, quel que fût son mérite, avait causé des mécomptes et soulevé des haines à Paris, qui trouvèrent un porte-voix dans le Parisien officiel délégué à l'ordonnance de l'inauguration. Ce dernier fit à l'auteur du monument l'insulte voulue de ne pas lui donner une place à la réception de son œuvre, et de le dénigrer dans son discours. Gravillon a protesté avec indignation contre cette méchanceté froidement calculée, contre cet affront public fait à l'artiste qui mourut la même année.

Dans la biographie émue consacrée à son ami, à « ce » grand statuaire, ce tailleur de marbre — vivant loin de » Paris — et par cela même en butte à l'hostilité cruelle qui » l'a tué », Gravillon a accompli un acte de justice envers la

victime et exécuté le bourreau. L'honnêteté de son caractère avait fait prendre à notre collègue Paris en dégoût, et concentré ses affections sur la province, qu'il aurait voulu voir vivre de sa vie propre, sans abdiquer devant les arrêts et les réputations parfois factices de la capitale. Il a toujours défendu les intérêts de ses compatriotes, et insisté auprès des édiles pour que les travaux, les commandes fussent réservés aux artistes lyonnais.

Un journal a dit de lui « Qu'il tenait dans le monde artistique de Lyon, une place que l'originalité de son esprit avait faite toute personnelle. » Ses qualités morales rehaussaient cette personnalité. Riche, il a vécu sans ostentation, s'adonnnant avec ardeur à un travail désintéressé. Bon, charitable et dévoué, il a terminé sa carrière par une fin chrétienne, couronnement suprême des existences qui ont vécu d'idéal, à la recherche du beau et de la vérité.

J.-G. BULLIOT.

OUVRAGES DE M. DE GRAVILLON :

1. *Méditation en chemin de fer*, ou *Destinées de la poésie dans ses rapports avec l'industrie.*
2. *La Fortune des campagnes*, ou *l'Éducation des abeilles* (P.-T. Roux).
3. *Les Vers à soie* (P.-T. Roux).
4. *Élévations*, pensées religieuses.
5. *J'aime les Morts.*
6. *Histoire du feu*, par une bûche, avec cette épigraphe : *Je brûle, donc je vis.*
7. *Les Dévotes*, 3e édition.
8. *De la malice des choses*, 2e édition.
9. *A propos de bottes.*
10. *Dieu pour tous, De la tolérance religieuse universelle.*
11. *De l'oisiveté incomprise*, discours de réception à l'Académie des Paresseux.
12. *Sur une pointe d'aiguille.*
13. *Trois Lettres aux moutons de Panurge.*
14. *Le Pour et le Contre.*
15. *Le Jour de ces Dames.*
16. *Plaidoyer pour de vieux arbres marqués pour l'abatage*, par la voirie lyonnaise.
17. *Mémoire contre les mémoires et pour la mémoire de l'architecte André*, de Lyon....... *gratis pro arte.*
18. *Les Sept Enfants de la loi Juval.*
19. *Lettre à M. le maire d'Arles.*
20. *Lettre à M. le maire d'Aix-les-Bains pour la restauration du temple de Diane.*
21. *Deux Lettres à M. le maire de Lyon*, découverte d'un théâtre romain.
22. *Le Génie de Jeanne d'Arc.*
23. *Considérations philosophiques à propos d'une puce.*
24. *A Fourvière.*
25. *En Bretagne.*
26. *Pour les sculpteurs lyonnais.*
27. *Divitiac.*
28. *Henry Ding, statuaire.*

BENOIT FONTANETTES

POÈTE MACONNAIS

DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

La bibliographie du département de Saône-et-Loire peut, sinon s'enrichir, au moins s'accroître d'un nom qui n'a encore été cité nulle part et qui ne figure sur aucun catalogue : celui de Benoît FONTANETTES, prêtre, théologien, curé de Juliénas-en-Beaujolais, puis de Romanêche, auteur de trois recueils de *Noëls*, imprimés à Mâcon, par Simon Bonard, en 1660, 1666 et 1667. Assurément, la poésie a peu à gagner à la découverte des œuvres de Benoît Fontanettes, qui ne procèdent ni d'une inspiration bien élevée ni d'une plume très exercée. Les Noëls du rimeur mâconnais ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux de La Monnoye[1], dont ils ne possèdent ni la naïveté étudiée ni la bonhomie railleuse et narquoise. Ils manquent également de la saveur que l'idiome bourguignon a donnée à l'œuvre du *Gui Barôzai.* Aussi n'ont-ils pas conduit leur auteur à l'Académie française où La Monnoye fut appelé en 1713, et on pourrait même douter qu'ils l'aient rendu digne de l'Académie de Mâcon si celle-ci eût existé. Si les Noëls de La Monnoye « n'attirèrent à leur auteur que trop de célébrité et si la piété fut allarmée de cet ouvrage, » comme l'a dit

1. Disons, en passant que, fait peu connu, la Monnoye, mort en 1728, a traduit en vers français les quatre hymnes et la prose de l'office du Sacré-Cœur. *Œuvres choisies*, t. I, p. 104, in-4°, 1770.

Rigoley de Juvigny[1], Benoît Fontanettes eut au moins l'art d'éviter ce double écueil. Ses Noëls ne lui ont attiré aucune célébrité et la piété la plus timorée n'en saurait éprouver ni alarme ni ombrage : tout au plus ressentirait-elle quelque surprise de l'indication des airs très profanes destinés à l'accompagnement des paroles et qui sont sans aucune concordance avec elles.

Mais avant d'aborder l'œuvre poétique de Benoît Fontanettes, que pouvons-nous savoir et dire de sa personne et de son existence[2]? Pour connaître les premiers jours d'un homme, il faut bien souvent interroger les derniers, et il arrive que c'est la tombe qui nous fait découvrir le berceau. Aussi serions-nous sans grandes lumières sur l'origine de Benoit Fontanettes, si son testament, en date du 3 septembre 1682, ne nous ouvrait quelque jour sur sa patrie et sur son existence. Nous voyons en effet par cet acte que le testateur possédait à Villefranche-en-Beaujolais une maison indivise avec sa sœur à qui il lègue la moitié qui lui appartient. On peut croire qu'il s'agit de la maison de famille laissée dans l'indivision entre le frère et la sœur. A ce legs il ajoute celui d'une boutique, par lui acquise au même lieu, et de tous les objets mobiliers qui lui appartiennent dans ces deux immeubles.

De ces différentes dispositions, il était permis de conclure que Benoît Fontanettes avait vu le jour à Villefranche, ainsi que nous en avons depuis recueilli la confirmation dans l'acte de baptême suivant : « Du lundi dernier jour de novembre 1620, a esté baptisé Benoist, fils de Claude Fontanette, marchand tailleur d'habits à Villefranche, et

1. *Mémoires historiques sur la vie et les écrits de M. de la Monnoye*, p. 41. On peut s'étonner à bon droit que cet éditeur ait exclu des *Œuvres choisies* de la Monnoye les Noëls qui sont la seule chose dont la postérité a conservé le souvenir.

2. Nous remercions particulièrement M. Jules Protat, imprimeur et bibliophile, à Mâcon, M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, M. Guigues, archiviste du Rhône, et M. l'abbé Pierre, curé de Romanèche, qui ont répondu à toutes nos questions avec la plus grande obligeance.

de Claudine Crulliey; son parrain, Mre Benoist Fontanette, lieutenant de la baronie d'Oingt et de la Chassaigne, et sa marraine dame Catherine Léchevin[1]. » Notre auteur était donc né à Villefranche le 30 novembre 1620, dans le modeste atelier d'un tailleur d'habits.

Entré dans le ministère ecclésiastique, Benoît Fontanettes apparaît comme vicaire de la paroisse de Juliénas, au diocèse de Mâcon, à la date du 23 décembre 1646[2], puis, comme curé de cette même paroisse, à celle du 21 mai 1648, après dix-huit mois de vicariat[3]. Le dernier acte qu'il a signé en qualité de curé de Juliénas est du 2 février 1661[4]. Nous le retrouvons ensuite dans les registres de la paroisse de Romanêche, où il exerça son ministère, du 14 février 1661 au 5 septembre 1682, soit pendant l'espace de vingt-un ans[5]. Ses fonctions se partagèrent donc entre les deux paroisses riveraines de Juliénas et de Romanêche qu'il ne quitta que pour mourir. Atteint par la maladie, il fit son testament le 3 septembre 1682 et décéda dans les premiers jours du mois de novembre suivant, comme on peut le croire d'après un acte de procuration passé par ses héritiers, le 5 décembre, et indiquant « que ledit deffunt sieur Fontanette est déceddé depuis environ un mois écheu[6]. » Mourût-il à Romanêche? On peut en douter, bien qu'il ait choisi sa sépulture « au cimetière de l'église dudit Romanesche et vis à vis et à l'endroit de la grande porte d'icelle église, » attendu que le registre ne contient pas son acte d'inhumation.

Dans ses dispositions dernières, Benoît Fontanettes se répand en largesses et en libéralités multiples : à douze pau-

1. Registres paroissiaux de Villefranche.
2. Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Juliénas, fol. 86, v°. Arch. mun.
3. Id., fol. 90, v°.
4. Id., fol. 128.
5. Id. de la paroisse de Romanêche.
6. V. pièces justificatives, n° 1.

vres veuves de sa paroisse, « deux couppées de bled blondel et six potz de vin clairet, pur et net; » à sept petits garçons pauvres, de huit ou neuf ans, à chacun, « une robe sardiz, des bas de drap serge et un paire de sabots; » à six petites filles pauvres, de même âge, à chacune, « une robe de drap camelin, des bas et un paire de sabots; » à tous les pauvres qui se présenteront le jour de ses obsèques, à chacun un sol; et pour lui-même il demande que 300 messes soient célébrées à son intention. A son église de Romanêche, en outre des réparations qu'il a fait exécuter à ses frais, il lègue 90 livres, dont trente pour l'achat d'une lampe d'arquenie[1], et soixante pour l'huile nécessaire à son entretien : lampe qui devra demeurer allumée nuit et jour, jusqu'à épuisement de la provision; sa chasuble de satin blanc avec ses accessoires; son calice d'argent à ses armes; une autre chasuble de brocart, à fleurs d'argent et d'or fin, et deux tuniques, de satin blanc à fleurs, à l'usage de diacre et de sous-diacre.

Le testateur n'oublie pas ses proches. A sa sœur Anne Fontanettes, femme d'Antoine Laplatte, marchand à Villefranche, il lègue une rente annuelle de 135 livres, payable par quartiers; la part, soit la moitié, qui lui appartient dans une maison située au même lieu qui est indivise entre eux; la boutique qu'il a acquise dans la même ville et tous les meubles qui lui appartiennent dans l'une et dans l'autre; à Marguerite Laplatte, sa nièce, une obligation au capital de cinq cents livres, et une seconde obligation de 250 livres; à Jean-Baptiste Laplatte, son neveu, la somme de 150 livres pour servir à lui faire apprendre un métier à son gré; à chacun de ses autres neveux et nièces, la somme de cinq livres; à son domestique, la somme de 30 livres en plus de ses gages de l'année; à Anthoine Laplatte, son beau-frère, dix livres; enfin, à tous ceux qui peuvent prétendre quelque droit à son héritage, cinq sols. Après quoi, il institue pour

1. Sorte de métal blanc composé de zinc et d'étain.

héritier universel son neveu, Benoît Laplatte, qui partageait avec lui, en qualité de vicaire, l'administration de la paroisse de Romanêche. Après tant de legs, la part de celui-ci pouvait être assez mince. Le testateur avait sans doute le cœur plus large que la bourse et il s'était répandu en largesses testamentaires que son légataire universel, plus circonspect, jugea peut-être excessives. Aussi n'accepta-t-il la succession avunculaire que sous bénéfice d'inventaire.

Tout cela ne nous apprend que bien peu de choses sur l'existence de Benoît Fontanettes. Passons donc à l'examen de son œuvre poétique qui seule recommande son nom à notre intérêt.

C'est pendant qu'il était encore curé de Juliénas que Benoît Fontanettes publia le premier recueil de ses Noëls, sous ce titre : « Noëls nouveaux, dediez à S. Joseph, par B. Fontanettes, Prestre Théologien, Curé de Juillienas. A Mascon, chez Simon Bonard, Imprimeur de la Ville, et Marchand Libraire. M. DC. LX. », in-18 de 60 p.[1] Ce recueil contient 42 Noëls, précédés d'une dédicace « à sainct Joseph. » Il y a peu à citer dans ces vers à la rime pauvre[2], à la pensée débile, à l'inspiration nulle. Si saint Joseph s'est montré satisfait de l'offrande, c'est assurément qu'il était bien indulgent. Citons cependant ceux-ci, chantés sur l'air *Ne trinquerons-nous pas, commère*, et qui expriment au moins les sentiments de l'époque :

Ça bergers comblez d'aise,
Prions-le à deux genoux
Pour la reine Thereise
Et le Roy son epoux.
Chanterons-nous par ensemble,
Chanterons-nous pas Noël.

1. Le seul exemplaire connu de ces trois recueils de Noels appartient à notre collègue de la Société Éduenne, M. Eusèbe de Quercize, qui nous l'a très gracieusement communiqué. Il comprend deux volumes en très bon état, reliés en maroquin bleu par Trautz-Bauzonnet : le premier qui contient les Noëls imprimés en 1660, et l'autre ceux qui ont été imprimés en 1666 et en 1667.

2. Comme *sceptre* avec *naistre*, p. 10.

O Jesus le seul sage,
Faictes-leur naistre enfin
D'un si beau mariage
Un illustre Dauphin.
Chanterons-nous, etc.

Le sentiment national, qui se confondait avec la foi monarchique, se fait également jour dans ce passage d'un autre Noël :

Jesus le vray Roy de gloire,
Protegez les Fleurs de lys
Et benissez les victoires
De notre bon Roy Louys,
Remplissez-le de vos graces,
A ce jour si fortuné;
Qu'un jour il voye vostre face
Puisqu'il est le Dieu-donné.

Ce qui peut surprendre plus que ces paroles sans caractère, c'est l'indication des airs plus que profanes sur lesquels elles étaient chantées : airs empruntés aux chansons en vogue, politiques, badines, bachiques et même licencieuses, qui prouvent que les chansonniers de Montmartre ont eu des ancêtres dont les œuvres répétées partout obtenaient aussi facilement qu'aujourd'hui la consécration des suffrages populaires. Le bon curé n'y mettait sans doute pas malice et ses paroissiens non plus. Le feu de l'amour divin, qui animait les paroles, leur paraissait suffisant pour purifier la musique. On n'en est pas moins étonné que des Noëls aient pu être chantés sur les airs de : « O l'agréable besoigne que de boire incessamment [1]; Tout le monde dit que je me marie, ou les cocus sont bons [2]; Quand on vous fit, on fit la beauté mesme [3]; Bouteille mon

1. P. 9.
2. P. 10.
3. P. 17 et 24.

amour [1]; Nos facheux maris jaloux [2]; Si j'estois puce, ma foy je vous chatouillerois [3]; Amour est à la taverne qui boit comme un trou [4]; Bachus me surprit un jour comme j'alois faire l'amour [5]; Si vous n'êtes plus coquette, je ne seray plus jaloux [6]; Ha qu'il est doux de faire un adultère [7]. »
On peut espérer que ces airs, alors connus de tous, n'inspiraient pas de trop folâtres souvenirs aux chanteurs et que ceux-ci trouvaient dans les paroles un antidote suffisant.

Ce recueil de quarante-deux Noëls n'avait pas épuisé la verve de l'auteur. Devenu curé de Romanêche, Benoit Fontanettes se mit en frais pour ses nouveaux paroissiens. C'est à cette seconde phase de son existence que nous devons les « Noëls nouveaux, dédiez à saint Joseph, composez par B. Fontanettes, Prestre Theologien, et Curé de Romanêche. A Mascon, par Simon Bonard, Imprimeur de la Ville, et Marchand Libraire, 1666. » In-18 de 36 pages.

Comme le premier recueil, celui-ci est précédé d'une dédicace, en forme de prière, à saint Joseph. A la suite se trouvent les six vers suivants, qui, pour ne pas être de notre auteur, n'en sont pas plus mauvais :

A Monsieur Fontanettes sur ses Noëls.

Vous qui plein du zèle des saints,
Pour faire de Jesus retentir les louanges,
Joignez les paroles des anges
Aux airs profanes des humains :
Puissiez-vous joindre au ciel pour un si saint ouvrage,
L'air des anges à leur langage.

On voit que ce poète, qui signe I. B. D. L. B., avait partagé notre surprise et que sous la louange se glisse aussi le

1. P. 18 et 22
2. P. 23.
3. P. 27.
4. P. 28.
5. P. 42 et 46.
6. P. 47.
7. P. 52.

conseil d'adapter les paroles à des airs plus sérieux. Ce conseil eut le sort de beaucoup d'autres. Il ne fut pas suivi et l'auteur continua, sans aucun scrupule, à donner pour accompagnement à ses pieuses cantilènes la musique la moins destinée à un pareil honneur. Tous les ponts-neufs à sa mode sont mis à contribution. C'est ainsi que nous trouvons des Noëls sur l'air de : « Que les plaisirs dérobez sont doux [1]; J'ayme ces yvrognes dont la rouge trongne [2]; Faisons-nous tous Mahométans [3]; Vous perdez vos pas, Nicolas [4]; Petite Janeton, allons dans ce vallon [5]; J'entends le cu du verre [6], et autres chansons facétieuses. Ce second recueil contient 24 Noëls.

Après cette deuxième émission, Benoît Fontanettes ne crut pas avoir encore rassasié ses paroissiens. Il se remit donc à l'œuvre pour la troisième fois et publia un dernier recueil sous le même titre que les précédents : « Noëls nouveaux, dediez à saint Joseph. Composez par B. Fontanettes, Prestre, Curé de Romanêche. A Mascon, par Simon Bonard, Imprimeur de la Ville, et Marchand-Libraire, 1667. » In-18 de 24 pages.

Celui-ci contient seulement onze Noëls qui se chantaient sur des airs non moins folâtres que les précédents : « Je prens mes passes-temps dans la goinfrerie [7]; Ha n'ayé pas l'esprit troublé, Nannette [8]; J'embrasse la bouteille [9]; Bonjour, ma Janneton [10] », et autres refrains non moins plaisants que bachiques. On voit que le bon curé ne s'était guère amendé dans ses choix et que tout air lui semblait bon à

1. P. 5.
2. P. 13.
3. P. 18.
4. P. 21 et 27.
5. P. 28 et 35.
6. P. 32.
7. P. 10.
8. P. 16.
9. P. 19.
10. P. 22.

servir d'accompagnement aux paroles, quelque souvenir qu'il pût rappeler à l'esprit. Ne nous offensons pas de ce qui ne choquait personne.

Benoît Fontanettes borna-t-il sa carrière poétique à ces trois recueils, ou sa verve se plut-elle à s'exercer sur d'autres sujets? Nous l'ignorons. S'il a produit encore quelques œuvres, celles que nous connaissons ne laissent que bien peu regretter la perte des autres.

Comme nous l'avons dit en commençant, il s'agit bien moins ici d'une œuvre littéraire à signaler que d'un nom à ajouter à la bibliographie de notre département et à la liste des anciennes impressions mâconnaises : rien de plus.

En Mâconnais du reste, les Noëls paraissent avoir été une littérature de terroir. La douceur du climat, la fertilité du sol, la présence de la vigne, avaient contribué à donner à la religion elle-même un caractère de bonne humeur, d'allégresse et de jovialité qu'elle n'a pas eu ailleurs. Autant le sentiment religieux est porté à s'exprimer, sous les horizons voilés du nord, par des plaintes et des gémissements, sous le ciel cru du Midi, par des cris et des éclats, autant ici il a trouvé, dans les chants joyeux des Noëls, son expression naturelle. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'après Fontanettes un autre auteur ait suivi la même voie et se soit plu à donner à la pensée religieuse la même forme et une semblable adaptation. Cette deuxième floraison qui revêtit les couleurs du langage en usage dans les campagnes mâconnaises, vit le jour sous le titre de : « Dialogue antre dé Bregi et dé Bregire, ou cantique spirituer pre possay dévoteman le tan de la Naissance du Bon Gesù. Té le parrain Bliaise que lé-s-a compôsai pre le contantemen de tieû lé brove jan [1]. » Mais quel est l'auteur qui se dissimule

1. Un vol. in-18 de 68 p. Mâcon, Jean-Adrian de Saint, imprimeur et marchand libraire. Sans date. Ce rare petit volume nous a été très obligeamment communiqué par M. Jules Protat, le digne successeur des Simon Bonard et des de Saint, qui a droit à nos remerciements et à toute notre gratitude.

discrètement sous le pseudonyme du *parrain Bliaise?* Un nouvel éditeur de Noëls bourguignons, M. Fertiault, n'hésite pas à les attribuer à Lhuillier, curé de Fuissé, d'après le premier couplet du second dialogue[1]. Mais ce couplet n'autorise en rien une semblable attribution. L'auteur raconte la venue des mages d'après le récit du *curai de Fouissé*, qu'il appelle *netron curai*, notre curé, ce qui peut indiquer qu'il était un de ses paroissiens, mais non le curé lui-même; ajoutons surtout que les registres paroissiaux de Fuissé n'indiquent aucun personnage du nom de Lhuillier comme ayant exercé le ministère dans cette paroisse. On trouve bien un Abel Lhuillier, mort curé de Saint-Pierre de Mâcon en 1697; un Étienne Lhuilier, natif de Fuissé, religieux capucin du couvent de Mâcon, et un Fr. Bonaventure Lhuilier, élève du collège des jésuites de Mâcon, en 1704[2], mais il n'existe aucun témoignage qui permette d'attribuer à l'un d'eux, ou à tout autre, l'œuvre du *parrain Bliaise*. Le mystère reste donc entier et impénétrable.

La date n'est pas plus certaine. Ici nous n'avons d'autre guide que le nom de l'imprimeur, Jean-Adrien de Saint, qui a exercé son art, à Mâcon, dans les dernières années du dix-septième siècle (1694) et dans les premières du suivant. Cette incertitude de la date rend douteuse la question de savoir si, dans son adoption du langage mâconnais, notre auteur s'est inspiré de l'exemple donné par La Monnaye, qui avait publié ses premiers Noëls. bourguignons en 1700, ou si c'est au contraire celui-ci qui avait suivi la voie ouverte par le *parrain Bliaise*. Comme La Monnaye, en effet, notre auteur a adopté l'idiome rural en usage dans les campagnes de son pays et il a fait

1. *Les Noels bourguignons*, *suivis des Noels mâconnais*, publiés par Fertiault. Paris, Locard-Davi et Vanier, 1858.

2. Diplôme en taille douce en faveur de « Fr. Bonav. Lhuilier Matisc. in coll. Soc. Jesu » faisant partie des collections de M. Jules Protat.

parler ses bergers dans leur langue propre. A cet égard, son œuvre est un document précieux pour l'histoire du langage. Mais comme, dans sa pensée, elle n'était pas destinée aux seuls vignerons mâconnais et qu'elle avait des visées plus hautes et plus étendues, il l'a fait précéder des « Règles générales que l'on doit observer exactement afin de faciliter aux étrangers la prononciation de ce langage. [1] » De même, à la fin, il l'a fait suivre d'un petit glossaire alphabétique « de quelques mots plus difficiles à entendre[2]. » Rien ne manque donc des moyens susceptibles de répandre le goût et l'usage de son œuvre.

Si, dans ses trois dialogues, le *parrain Bliaise* a donné la préférence à l'idiome local, il n'a pas cru cependant que le langage des pâtres et des laboureurs fût à sa place dans la bouche des anges et des rois. Se tenant en garde contre une telle irrévérence, qui lui eût paru déroger au respect dû à d'aussi grands personnages, c'est le français le plus pur et le plus académique qu'il prête aux messagers célestes et aux mages. Il a cru éviter ainsi un écueil là où nos contemporains eussent cherché la source d'un aimable et piquant contraste.

Le succès le plus vif et une longue popularité accueillirent les Noëls du *parrain Bliaise*. Plusieurs générations trouvèrent en eux l'expression de la pensée religieuse. Alors que la France était encore à demi enlisée dans la Révolution, dès 1797, une nouvelle édition, imprimée à Pont-de-Vaux, montre que l'œuvre n'avait rien perdu de la faveur publique[3]. Était-il, en effet, pour les populations, un moyen plus efficace de témoigner leur joie et leurs préférences que de reprendre en chœur les vieux refrains qui s'échappaient spontanément de toutes les lèvres et réveil-

1. P. 4.
2. Id.
3. Cette édition, sous le titre de *Noëls mâconnais*, donnée, sans nom d'auteur, par Moiroud, ne contient ni la préface, ni les règles de prononciation, ni le glossaire qui se trouvent dans l'édition imprimée à Mâcon par de Saint.

laient l'écho des églises entr'ouvertes? Aux ennemis et aux timides, le peuple montrait gaiement la voie par ses chants qui ont été la première expression de sa volonté et de ses espérances. Une respectable nonagénaire, encore existante et que nous pourrions citer, se souvient parfaitement de les avoir entendus dans les églises, pendant le premier tiers de ce siècle, et de les avoir elle-même chantés. D'après son témoignage, le premier dialogue surtout, qui se distingue par sa naïveté franche et son entrain, par son naturel et sa grâce rustique, paraît avoir joui d'une faveur plus générale et plus durable que les deux suivants.

Si, de nos jours, l'Église, devenue plus sévère, a trouvé les Noëls du *parrain Bliaise* trop familiers pour leur laisser une place dans la liturgie populaire, une main pieuse les a recueillis et les a relevés d'un oubli immérité. Assurément les Noëls ne procèdent pas d'un art bien élevé. Ils ne vont pas chercher leur inspiration sur les sommets. Parmi les pâtres qui expriment leur amour pour l'Enfant-Dieu, il ne s'est pas trouvé de Virgile pour donner à la parole une hauteur digne du sujet. Aussi le nom de Fontanettes et celui de *parrain Bliaise* ne sont-ils pas destinés à sortir du domaine étroit de la bibliographie. Bien que leur souffle ne se soit pas fait sentir en dehors des campagnes natales, l'un et l'autre méritent cependant d'être cités comme les ouvriers d'un art qui a été pendant longtemps l'expression de la piété populaire. Mais la postérité a l'oreille un peu dure. Il faut une voix plus puissante pour se faire entendre d'elle. Cette voix, la même région nous l'a donnée. Notre siècle au berceau l'a entendue et il la répète encore à son déclin : c'est celle de Lamartine et, par ce riche présent, Mâcon a largement payé sa dette à la poésie et à la France.

Testament de Benoît Fontanettes.

I

Jacques Le Thenet, escuyer, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, bailly et cappitaine de Tournus, sçavoir faisons que l'an mil six cens quatre vingt deux et le mardy quinziesme jour du mois de décembre, à Tournus, en nostre hostel, heure de dix du matin, s'est présenté Mre François Sauvajot, procureur fiscal en ce siège, qui nous a dit et remonstré qu'ayant eu advis du deceds de deffunt Mre Benoist Fontanette, vivant prebstre curé de la paroisse de Romanesche, il avoit, pour le debvoir de sa charge, faict poser les seaux aux lieux et endroict notoires de la maison curialle dudit lieu, en laquelle il seroit déceddé, et ensuitte par vertu de nostre commission du deux du courant et par exploict de Droué, sergent royal à Villefranche, du 5 du présent mois, contrôlé audit Villefranche le mesme jour, pour faire assigner à comparoir par devant nous à ces jour, lieu et heure, sieur Anthoine Laplatte, marchand audit Villefranche, et dame Anne Fontanette, sa femme, sœur dudit deffunt, et à leur voix tous ses autres parents et alliés, ainsy qu'il conste par ledit exploict, pour apporter le testament dudit deffunt sieur Fontanette, si aulcun il a faict, et voir procedder à la mainlevée des biens de son hoirie ab intestat ou comme ainsy qu'il appartiendra, contre lesquels il requiert deffaut avec son proffict tel que de raison. A l'instant s'est présenté Mre Toussaint Bérardon, procureur, fondé de procuration desdits sieur Anthoine Laplatte et dame Anne Fontanette, receue Florent Lespinasse, notaire royal audit Villefranche, le 5 du présent mois, qui nous a dit et remonstré que ledit deffunt sieur Fontanette est déceddé depuis environ un mois echeu après avoir faict testament par devant Boccard, notaire royal à Romanesche, le 5 septembre dernier, par lequel testament ledit deffunt a légué à ladite Anne Fontanette, sa sœur, une pension annuelle et perpétuelle de la somme de cent trente cinq livres, sa part et portion, qui est une moitié, d'une maison scituée à Villefranche, une boutique au mesme lieu, tous ses meubles meublants et ustancilles de ménage qui sont dans lesdites maison et bouticque ; à damoiselle Marguerite Laplatte, leur fille, une constitution de rente d'une somme de cinq cents livres, une obligation contre le nommé Gorland de la somme de cent cinquante livres, et la somme

de deux cent cinquante livres, payable trois ans après son deceds par son héritier, comme aussy par ce mesme testament a légué à Jean-Baptiste Laplatte, leur filz, la somme de cent cinquante livres et audit Anthoine Laplatte la somme de dix livres, ayant institué pour son héritier universel Mre Benoist Laplatte, prebstre, curé de Romanesche, son nepveur, à la charge de payer et acquitter tous lesdits legats et autres charges de son hoirie, déclarant iceluy Bérardon, par vertu de sadite procuration, qu'il accepte pour les comparans Anthoine Laplatte, Anne Fontanette, Marguerite Laplatte et Jean-Baptiste Laplatte les légats qui leur ont esté faict par le susdit testament, et qu'ils s'abstiennent du surplus de l'hoirie dudit deffunt sieur Fontanette, moyennant lesquels légats ils se contentent et consentent que l'hoirie dudit deffunt soit adjugée audit sieur Benoist Laplatte purement et simplement ainsy qu'il jugera à propos de l'accepter, et s'est encore présenté le mesme Bérardon, fondé de procuration dudit messire Benoist Laplatte, prebstre, curé de Romanesche, receue Conte, notaire royal, le second du présent mois, lequel par vertu de ladite procuration nous a dit et remonstré pour ledit messire Laplatte qu'il est véritable que ledit sieur Fontanette, son oncle, a faict son testament par devant Boccard, notaire royal cy devant datté, par lequel il a faict tous les légats dont il est parlé cy devant, et plusieurs autres considérables suivant qu'il paroist par sondit testament, lequel il rapporte et remet sur ce bureau pour en estre faict lecture par nostre greffier, et comme il appréhende que l'hoirie dudit sieur Fontanette ne soit trop chargée, tant par les légats par luy faicts que autres, il déclare qu'il ne peut accepter l'hoirie dudit sieur Fontanette qu'à bénéfice d'inventaire et demande qu'elle luy soit ainsy defférée, soubs toutes protestations à luy utilles, et ouy sur ce le procureur fiscal qui a dit que puisque ledit sieur Benoist Laplatte déclare ne vouloir accepter l'hoirie dudit deffunt Fontanette, son oncle, qu'à bénéfice d'inventaire et que lesdits Anthoine Laplatte, Anne Fontanette, Marguerite Laplatte et Jean-Baptiste Laplatte déclarent qu'ils s'en abstiennent et qu'ils se contentent des légats à eux faicts par le testament dudit deffunt, il consent à ce que l'hoirie dudit deffunt luy soit adjugée à bénéfice d'inventaire, à la charge d'y faire procedder par devant nous par les formalités requises. Sur quoy, nous bailly susdit avons donné et octroyé acte audit procureur fiscal et audit Bérardon au nom et qualité qu'il procedde, de leur dire, réquisitions et acceptations, et faisons faire et faisons mainlevée pure et simpie ausdits Anthoine Laplatte, Anne Fontanette, sa femme, Marguerite et Jean-Baptiste

Laplatte, leurs enfans, des legs à eux faicts par le testament dudit sieur Fontanette et audit messire Benoist Laplatte, héritier institué par le testament dudit sieur Fontanette, mainlevée de l'hoirie dudit sieur Fontanette sous bénéfice d'inventaire et de la loix, et à la charge d'observer par luy les formalités requises et de faire procedder incessamment audit inventaire par nous en présence dudit procureur fiscal et les créanciers prétendant droict à l'hoirie dudit deffunt dehuement appellés, nous estans soubsignés avec lesdits procureur fiscal, Berardon et nostre greffier, et sera ledit testament régistré, ensemble les procurations desdits Laplatte et Fontanette.

LE THENET, ALLOING.

II

Au nom de Dieu, amen. Par devant le notaire royal au bailliage de Masconnois réservé pour la paroisse de Romanesche, y résidant soubsigné, en présence des tesmoins soubs nommés, fut présent vénérable messire Benoist Fontanette, prebstre curé dudit Romanesche, lequel estant couché dans un lict construict dans un cabinet du coste de vent à la maison curialle dudit lieu, malade de corps, grâce à Dieu, sain de ses sens, mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de si certain que la mort ny de plus incertain que l'heure d'icelle, craignant de decedder sans au préalable avoir disposé des biens qu'il a plu à Dieu luy donner en ce monde, à ces causes et après justes considérations à ce le mouvant et volontairement il a faict son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté comme s'ensuit. Premièrement, a faict le vénérable signe de la Croix devant sa face, disant *In nomine Patris, Filii et Spiritus sancti, amen ;* a recommandé son âme à Dieu le créateur, le suppliant de la recevoir en ses mains à la séparation de son corps, pourquoy obtenir il supplie la sainte Vierge, tous les saints et saintes de paradis d'intercedder pour elle ; la sépulture de son corps, l'âme en estant séparée, il l'eslit au cimetière de l'églize dudit Romanesche, et vis à vis et à l'androit de la grande porte d'icelle églize ; quant à ses œuvres pies et aulmosnes du jour de son obsecq, il veut et ordonne qu'il soit livré et payé, ou bien le lendemain de sadite sépulture, à douze femmes vefves dudit Romanesche qui seront recogneues pour pauvres, à chacune d'icelles deux couppées de bled blondel, mesure de S. Romain, et six pots de vin clairet, pur et net, et que treize enfants pauvres d'icelle paroisse et âgés d'environ huict ou neuf ans, sçavoir sept garçons et six filles, soient habillés, les

garçons chascun d'une robbe sardis[1] et de bas de drap serge et un pair de sabots, et les filles aussy chacune d'une robbe drap camelin, des bas et un pair de sabots, lesquels habits seront livrés par son héritier apprès nommé esdits treize pauvres huict jours après son déceds, lequel veut en oultre qu'il soit payé à tous les pauvres qui se présenteront le jour de son enterrement à chacun d'eux [un] sol; veut et ordonne ledit testateur qu'il soit célèbré pour le repos de son âme et des fidèlles trespassés trois cens messes de l'office de *Requiem*, qui seront dictes et célèbrées, scavoir cent messes à un autel privilégié et incontinant après son déceds, et les autres deux cent à commodité, et au surplus ses aulmosnes et œuvres pies il les laisse à la discrétion de Mre Benoist Laplatte, son neveu, prebstre vicaire dudit Romanesche, héritier universel cy après institué, se confiant qu'il s'en acquittera dignement. Item, donne et légue ledit sieur testateur à l'églize dudit Romanesche, oultre les réparations qu'il avoit fait faire pour icelle, la somme de quatre vingt dix livres qui seront employées, sçavoir trente livres en l'achapt d'une lampe d'arquenie[2] façon d'argent, et les autres soixante livres pour achepter l'huille pour l'entretien d'icelle lampe, qui seront acheptés incontinant après le deceds dudit sieur testateur, pour icelle lampe demeurer allumée jour et nuis continuellement jusques à ce que tant que ladite huille qui proviendra d'icelle somme de soixante livres subsistera. Et plus donne et légue ledit sieur testateur à icelle eglize sa chasuble de satin blanc avec l'estaule et manipulle de mesmes estauffe et couleur, plus son calice d'argent marqué sur le pied de ses armes, avec sa chasuble de brocquart à fleur d'argent et d'or fin avec l'estaule, le manipule, le voile et la bourse, le tout de mesme estoffe, comme encore ses deux tunicques pour servir au diacre et soubs diacre, de satin blanc à fleur, servant à double face, lesquels calice et chasuble de brocquart demeureront au pouvoir dudit sieur héritier, cy après institué, pour en jouyr pendant sa vie naturelle, et au cas que ledit sieur testateur achepte ou fasse achepter icelle lampe dont est parlé ci devant pendant son vivant, sondit heritier en demeurera deschargé et aussy de l'entretien. Item, donne et légue iceluy sieur testateur à dame Anne Fontanette, sa sœur, femme du sieur Anthoine Laplatte, marchand, demeurant à Villefranche, à pension annuelle et perpétuelle pendant sa vie naturelle durant, la somme de cent trente cinq livres que

1. Drap commun qui se fabriquait en Bresse et dans le Mâconnais.
2. Composition donnant un métal blanc à apparence d'argent.

ledit sieur testateur veut luy estre payée par sondit héritier chascun an en quatre paiements égaux, quartier par quartier et par advance, qui seront chascun de la somme de trente trois livres quinze sols, à commencer le premier quartier de payement incontinant après le déceds dudit sieur testateur, et ainsy continuer de quartier en quartier d'année, et ce pendant la vie naturelle d'icelle légataire durant, à laquelle ledit sieur testateur luy donne de plus sa part et portion, qui est une moitié, de la maison qui est indivise entre luy et sadite sœur, scituée audit Villefranche, le tout ainsy qu'elle se comporte, comme encorre la boutique que ledit sieur testateur a acheptée du sieur Christophle Deriche, aussy scituée audit Villefranche, et oultre ce tous et chascuns ses meubles meublans et uztanciles de ménage qui sont tant d'icelle maison que boutique, desquels ledit sieur testateur veut que ladite dame Anne Fontanette, sa sœur, entre en possession et jouissance incontinant après son déceds. Item, donne et légue ledit sieur testateur à demoiselle Marguerite Laplatte, sa niepce, fille dudit sieur Anthoine Laplatte et de ladite dame Anne Fontanette, la constitution de rente au principal de la somme de cinq cent livres, de laquelle ledit sieur testateur luy a fait don gratuit dès quelques années en ça, dont icelle damoiselle Marguerite Laplatte exigera les intérests d'icelle du débiteur et jouissance pareillement. De plus luy donne et légue ledit sieur testateur la somme de deux cents cinquante livres, qu'il veut luy estre payée trois mois après son déceds, et, oultre ce, la somme de cent cinquante livres contenues en une obligation créé à son proffict par le nommé Gorlon, duquel icelle damoiselle exigera payement d'icelle somme quand bon luy semblera, après le déceds dudit sieur testateur, ensamble du principal dudit contract de rente et des intérests escheus et à escheoir. Item, donne et légue iceluy testateur à Jean-Baptiste Laplatte, son neveu, filz dudit Anthoine Laplatte et d'icelle dame Anne Fontanette, la somme de cent cinquante livres qu'il veut estre employée à luy faire apprendre un mestier tel qu'il souhaittera, estant icelle somme payée par son héritier au maistre qui luy enseignera, aux termes qui seront lors convenus par l'apprentissage. Item, donne et légue ledit sieur testateur à tous ses autres nepveux et niepces, à chascun d'eux la somme de cinq livres qu'il veut leur estre payée un an après son déceds; de plus, donne et légue ledit testateur à Anthoine Pillien, son valet domestique, oultre les gages qu'il luy peut debvoir, la somme de trente livres qu'il veut luy estre payée un an après son déceds. Item, donne et légue ledit testateur audit sieur Anthoine Laplatte la somme de dix livres qu'il

veut lui estre payée un an après son déceds. Et finallement donne et légue ledit sieur testateur à tous ses autres parents prétendant droict en ses biens et hoirie, à chascun cinq sols payables lorsqu'ils auront faict apparoir de leurs droicts, et c'est pour leur droict de légitime, noms, raisons et actions qu'iceulx légataires pourroient avoir et espérer sur les biens et hoirie dudit sieur testateur qui les institue en ce ses hoirs et légataires pareillement et les desjette moyennant du surplus de ses autres biens et hoirie. Et au résidu de tous et un chascun les biens d'iceluy sieur testateur, tant meubles qu'immeubles présens et advenir dont il n'a cy devant testé, disposé, testera ny disposera cy après, il a faict, créé, institué et nommé de sa propre bouche son héritier universel seul et pour le tout, assavoir ledit messire Benoist Laplatte, son neveu, prebstre, vicaire dudit Romanesche, à la charge de payer et acquitter ses debts, œuvres pies, aulmosnes et légats susdits et supporter toutes autres charges héréditaires comme vray héritier est tenu et doibt faire, et ou ledit sieur Benoist Laplatte, héritier cy devant institué, viendroit à décedder avant icelle dame Anne Fontanette, sa mère, iceluy testateur veut que sesdits biens et hoirie soient et demeurent entièrement substitués au proffict d'icelle dame Anne Fontanette, sa sœur, et des siens, aux charges héréditaires; au surplus, cassant, révocquant et annullant ledit sieur testateur tout autre testament qu'il auroit fait, soit environ douze années en la ville de Lyon, voulant le présent seul subsister, lequel luy ayant esté leu et releu intelligiblement il y a persisté et déclaré n'y vouloir adjouster ny diminuer; ainsy que telle est sa volonté. Faict et stipulé dans ledit cabinet, avant midy, ce trois septembre mil six cent huictante deux, présents Mre Michel Croizat, prebstre, curé de S. Simphorien d'Ancelle, Mre Jacques Develle, prebstre, curé de Chaintré, sieur Anthoine Chauvau, bourgeois dudit Romanesche, honnorable Jacques Bachelard, mareschal, François Deperle, Anthoine Farget, et Claude Meisia, fils de feu B. Meisia, laboureur dudit lieu, tesmoins requis et appellés, qui ont esté tous bien veus, recogneus et nommés par noms et surnoms par ledit sieur testateur, et eux l'entendant sainement parler, qui se sont soubsignés avec ledit sieur testateur à l'original de ces présentes et ont signé Fontanette, Croizat Develle, Chauvau, Bachelard, Farget, Maizia, Deperle et J. Boccard, notaire royal.

A. DE CHARMASSE.

(*Arch. départ. de Saône-et-Loire*, H. 196, n° 12, f° 73.)

LES

ACCUSÉS DE SAÔNE-ET-LOIRE

AUX

TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES (SUITE)[1]

TROISIÈME PARTIE

I

Réorganisation du tribunal au 22 prairial an II.

La loi du 22 prairial (10 juin 1794) ouvre une période nouvelle. La puissance de Robespierre est à son apogée. La direction du comité de Salut public[2] lui donne la haute main sur les affaires intérieures et extérieures. Au-dessous de ce comité siège le comité de Sûreté générale, qui a l'administration de la police et le concours de tous les comités révolutionnaires. Le tribunal, composé de ses créatures, lui est absolument asservi. Le gouvernement a pour lui la Commune de Paris, toujours prête aux plus détestables

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, tome XXVI, page 279.
2. Ce comité était ainsi composé : Robespierre, Couthon, Saint-Just, Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Carnot, Jean-Bon-Saint-André, Prieur (de la Marne), Prieur (de la Côte-d'Or). Les trois premiers en étaient l'âme; les cinq derniers s'occupaient exclusivement de questions militaires et administratives.

excès, et la société des Jacobins, qui, par ses relations avec les sociétés populaires, s'étend, comme un vaste réseau, sur toute la France. Avec ces forces combinées, il exerce une dictature telle que le pays n'en a jamais connu.

On ne pouvait reprocher au tribunal révolutionnaire de s'être montré trop indulgent. Du 6 avril 1793 au 10 juin 1794, c'est-à-dire en quatorze mois et quatre jours, ayant eu à statuer sur le sort de 2,358 accusés, il avait prononcé 1,259 condamnations à mort, 34 à la déportation, 40 à la détention, 28 aux fers, 3 à la réclusion, 2 au bannissement, 23 renvois à un autre tribunal et 969 acquittements. Mais quelle que fût sa rigueur, il observait encore certaines formes, l'interrogatoire préalable, l'audition des témoins et des défenseurs officieux. Le décret rédigé par Robespierre, sans que les comités eussent été même consultés, et rendu sur la proposition de Couthon effaça ces dernières garanties. Plus d'interrogatoire préalable : cette formalité « est supprimée comme superflue » (art. XII). Plus de témoins : il n'en sera point entendu, « s'il existe des preuves soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale » (art. XIII), et naturellement il en existera presque toujours. Plus de plaidoiries : « La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs » (art. XVI). La mort est désormais la seule peine applicable (art. VII). Et le décret définit « les ennemis du peuple » que le tribunal a pour mission de frapper. Ce ne sont pas seulement « ceux qui auront trahi la République » ou « ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté et cherché à avilir ou dissoudre la Convention nationale et le gouvernement républicain; » ce sont aussi « ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, à altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires ou à en arrêter les progrès..., enfin tous ceux qui, par quel-

ques moyens que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la République ou travaillé à en empêcher l'affermissement » (art. VI). Jamais qualifications n'avaient été d'une plus effrayante élasticité.

Le tribunal fut divisé en quatre sections composées chacune d'un président, de trois juges et de neuf jurés, de manière qu'il pût siéger tous les jours et sans interruption. La faculté d'y traduire les citoyens appartint dès lors aux comités de Salut public et de Sûreté générale, à la Convention, aux représentants en mission et à l'accusateur public. Ce dernier en usa largement et s'affranchit de toutes les formes auxquelles il s'était à peu près soumis. Ce fut lui qui désigna désormais les jurés. « On ne trouve au greffe, à compter du 22 prairial, aucun procès-verbal de tirage. » Très souvent « Fouquier, après la convocation faite des jurés, prenait sur lui de les changer, parfois soit la veille de l'audience, à dix ou onze heures du soir, soit dans la matinée du jour de l'audience. » Les jurés réputés « solides » étaient nécessairement choisis de préférence. On verra plus loin, dans les dossiers qui seront analysés, avec quelle fréquence reviennent les noms de Renaudin, Prieur, Trinchard, Dix-Août, Girard, Châtelet. Ces hommes-là figurèrent presque toujours « dans les séances où l'on eut besoin de faire siéger l'immoralité, l'impudeur et l'injustice. » [1]

Le sans-gêne avec lequel procédait Fouquier-Tinville se manifestait surtout dans la rédaction des actes d'accusation. Il faut avoir tenu ces odieuses paperasses pour s'en faire une idée. Ce ne sont que ratures, intercalations, blancs laissés à dessein, noms ajoutés après coup, renvois en marge. Les copies, griffonnées à la hâte, étaient illisibles. L'huissier les remettait aux accusés la veille de l'audience,

1. Procès de Fouquier-Tinville, résumé de Cambon, du Gard, substitut de l'accusateur public.



entre huit et dix heures du soir, et ces malheureux n'avaient même pas le temps de les déchiffrer avant de paraitre au tribunal.

Au début, chaque prévention avait son dossier particulier. Quelques semaines avant le 22 prairial, Fouquier-Tinville, trouvant que c'était trop long, imagina les conspirations. On vit ainsi englober dans une même affaire et traduire à la même audience, sous la même accusation, vingt, trente, cinquante personnes, « encore qu'elles ne se fussent jamais connues, qu'elles différassent originairement de rang et de condition, de profession et de fortune, d'habit, de goûts, de relations, qu'elles eussent été le plus souvent placées et résidantes aux extrémités les plus opposées de la République. »[1]

Et comme le temps pressait, les procès-verbaux d'audience furent bâclés avec une telle précipitation que les greffiers ne se donnèrent plus la peine d'enregistrer les noms des jurés, ni même ceux des accusés autrement que par cette formule « les accusés énoncés en l'acte d'accusation. » Des jugements restèrent en blanc, et un certain nombre d'individus furent exécutés en vertu de sentences que ne constatait aucun plumitif. La statistique des opérations du tribunal est d'ailleurs éloquente. On compte, en effet, du 22 prairial au 9 thermidor, c'est-à-dire dans un espace de quarante-sept jours, 1,703 accusations, qui se sont terminées : 1,366 par des condamnations à mort, une par une condamnation à la déportation, 336 par des acquittements ou mises en liberté.

Le tribunal fut composé comme il suit pendant cette période :

Président :

Dumas, précédemment juge.

1. Procès de Fouquier-Tinville, résumé de Cambon, du Gard, substitut de l'accusateur public.

Vice-présidents :

Coffinhal, Scellier, Ragmey [1], précédemment juges; Naulin, précédemment substitut.

Accusateur public :

Fouquier-Tinville, immuable à son poste.

Substituts :

Grébauval, Royer, Gilbert Liendon, déjà en fonctions. Ce dernier, arrivé du Bourbonnais en 1779 et reçu avocat en 1784, avait été un des assaillants de la Bastille. Nommé secrétaire-greffier du district de Saint-Merri le 9 novembre 1789, commissaire de police de la même section le 27 octobre 1790, administrateur de Paris en septembre 1792, il était juge au tribunal du deuxième arrondissement, quand il entra au tribunal révolutionnaire, d'abord comme suppléant le 3 août 1793, puis comme substitut le 26 septembre. [2]

François Givois, précédemment agent national du district de Cusset (Allier), neveu du conventionnel Forestier. De concert avec ce dernier, terroriste forcené, il avait expédié au tribunal révolutionnaire, en trois fois, vingt-sept de ses concitoyens, dont vingt-trois furent exécutés. Il trouvait ainsi l'occasion de s'enrichir en se faisant adjuger à bas prix les biens de ses victimes. Un jour, au comité de Moulins, on le vit baiser à plusieurs reprises un journal qui lui annonçait une des condamnations à mort qu'il avait provoquées. Ces envois d'accusés l'avaient fait connaître avanta-

1. Il ne siégea pas, ayant été, à la même époque, envoyé à Brest, où il présida le tribunal révolutionnaire.

2. Après la chute de Robespierre, il reprit son siège de juge et crut devoir publier quelques pages de justification. « Depuis longtemps, prétendait-il, et surtout depuis le 22 prairial, comme mes dégoûts augmentaient journellement, je voulais donner ma démission; cependant, je ne pus à ce sujet effectuer mes résolutions, retenu que je fus par la crainte qu'on m'avait suggérée, de me voir dans ce cas privé de ma liberté. » (*Tableau de la conduite politique de Gilbert Liendon*, 1794.) C'était bon à dire au lendemain du 9 thermidor.

geusement du comité de Sûreté générale, qui l'en récompensa par un emploi de substitut.[1]

Juges :

Deliège, Foucault, Maire, Bravet, Harny, déjà juges.

Donzé-Verteuil, précédemment substitut.[2]

François-Pierre Garnier de Launay dit Garnier-Launay, né en 1734 à Paris, secrétaire d'une administration provisoire du Soissonnais, puis, à dater de la Révolution, employé à la direction générale de la liquidation de la Dette publique, membre de la Commune du 10 août, enfin juge au tribunal du premier arrondissement. Il se montra d'une rare férocité.[3]

Julien Paillet, né le 8 février 1771, à Plombières-lès-Dijon (Côte-d'Or), de Gabriel, marchand horloger, et de Bernarde Maltête; professeur de rhétorique au collège de Chalon-sur-Saône. Il avait été administrateur du département de Saône-et-Loire du 25 novembre 1793 au 30 janvier 1794.[4]

Jean-Baptiste-Henri-Antoine Félix, officier municipal de Paris, nommé, le 2 mai 1793, commissaire de la Commune pour accompagner l'armée parisienne en Vendée. Il présida

1. Quand la Terreur eut pris fin, les habitants de Cusset placèrent sous ses fenêtres et sous celles de son oncle un baquet rempli de sang, d'ossements et de têtes de morts, avec cette inscription : « Contemplez votre ouvrage, étanchez votre soif, mais tremblez, tyrans! » (*Histoire des prisons*, par Nougaret, t. IV, p. 398). Le 14 juin 1795, des citoyens de Gannat manifestèrent à la Convention leur étonnement de ce qu'elle n'avait pas encore décrété d'accusation Forestier et « Givois, son digne neveu, comme lui infatigable pourvoyeur des échafauds, s'engraissant des dépouilles de ceux qu'il a fait assassiner. » (*Mon. univ.*, t. XXIV, p. 675.

2. Il fut nommé presque aussitôt accusateur public au tribunal révolutionnaire de Brest et ne siégea pas.

3. Condamné à mort le 17 floréal an III.

4. Il professa ensuite dans plusieurs Ecoles centrales, à Autun, notamment, et mourut vers 1845. Membre de diverses sociétés littéraires, il avait publié, outre quelques brochures politiques, un grand nombre de poèmes, entre autres *la Paix* (Autun, 1804), *le Panthéon dijonnais, fête apothéose* (1805), *les Adieux de Fénelon au duc de Bourgogne*, héroïde en deux mille vers (1809), *la Mort de Henri IV*, poème en dix chants (1824), *Idarbas ou le Prêtre de Saturne*, épisode tiré du chant VIII de *Régulus*, poème héroïque inédit en douze chants (1827), *Oromaze ou le Triomphe de la lumière*, poème en trois chants (1832), etc., etc.

après Parein, depuis le mois d'octobre 1793 jusqu'au 9 mai 1794, date de sa suppression, la commission militaire d'Angers. Il y fit preuve d'une impitoyable cruauté. On l'envoya ensuite à la commission militaire de Noirmoutiers exceptionnellement maintenue. Il fut appelé quelques semaines après au tribunal. [1]

François-Louis-Marie Delaporte, né en 1748 à Paris, d'abord marchand de gants et de parfumerie, employé ensuite à la Dette publique. Il avait fait partie, comme Félix, des commissions d'Angers et de Noirmoutiers, quand il fut nommé juge au tribunal. Installé le 21 messidor (9 juillet), il siégea seulement trois ou quatre fois. [2]

Philippe-Jean-Marie Barbier, de Lorient.

Jurés :

Renaudin, Trey, Fauvety, Lumière, Feneaux, Gauthier, Meyère, Châtelet, Petit-Tressein, Trinchard, Topino-Lebrun, Pigeot, Girard, Presselin, Didier, Villate, Leroi dit Dix-Août, Laporte, Ganney, Brochet, Aubry, Gémond, Prieur, Duplay, Devèze, Huant dit Desboisseaux, Nicolas, Gravier, Billion, déjà jurés.

Subleyras, précédemment juge.

Lavyron, cultivateur à Creteil (Seine). Un mois auparavant, il avait été nommé, ainsi que Subleyras, membre d'une commission populaire établie, le 25 floréal (14 mai), par le comité de Salut public pour faire le recensement de tous les gens suspects.

Fillion, fabricant à Lyon. Un fou furieux. Chalier ayant proposé, le 6 février 1793, d'établir une guillotine sur le pont Morand, de manière que les suppliciés tombassent, têtes et corps, dans le Rhône, Fillion avait demandé à remplir l'office d'exécuteur.

1. En fuite, lors du procès de Fouquier-Tinville, il fut arrêté, le 14 nivôse an V (3 janvier 1796), comme complice de Babeuf, et acquitté le 12 prairial (31 mai).
2. Acquitté le 17 floréal an III.

Antoine Potheret, chapelier à Chalon-sur-Saône. Élu membre d'un comité local de Salut public il avait été, à la fin de 1793, envoyé en députation à la Convention par la ville de Chalon. Quand il fut nommé juré, son premier soin fut de se faire inscrire aux Jacobins, où il fut admis le 16 messidor (4 juillet 1794), sur la proposition de Renaudin.

Jean-Philippe Masson, cordonnier à Lyon, ami de Chalier, qui l'avait désigné pour être un des juges de son tribunal de justice populaire.

Emery, marchand chapelier, officier municipal de Lyon, autre ami de Chalier. A Lyon, il ne manquait pas une exécution et se plaisait à injurier les victimes.

Pierre-Jean Marbel, né en 1749, artiste peintre, rue Meslay.

Jean-Baptiste-Maximilien Lafontaine, né en 1753, ciseleur, de la section du Muséum (Louvre).

Guillaume Butin, né en 1736, menuisier, de la section de la République (Roule).

Moulin, de la même section.

Villers, rue Caumartin.

Despréaux, artiste, rue du Sentier.

Blachet, payeur général à l'armée des Alpes.

Debeaux, greffier du tribunal du district de Valence. [1]

Dreys, de la section de la Montagne (Palais-Royal).

Specht, faubourg Saint-Honoré, n° 169.

Hannoyer, membre du comité révolutionnaire de Lorient.

Duquesnel, membre du même comité.

Laurent, membre du comité révolutionnaire de la section des Piques (place Vendôme).

Magnin, membre du comité de surveillance de Mirecourt.

Gouillard, administrateur du district de Béthune.

1. Ce nom, qui figure au *Moniteur*, est probablement erroné. Au nombre des « patriotes ayant des talents plus ou moins » dont il avait dressé lui-même une liste, Robespierre avait inscrit en ces termes deux hommes sûrs, qu'il fit entrer ensuite au jury : « Blachet (indiqué par Jullien) ; Reverdy (de Baux), greffier du tribunal du district de Valence. » (*Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, Paris, Baudouin, 1828, t. II, p. 10.)

II

FEMME JANISSON

13 juin 1794.

Benoite Revel, née le 31 août 1738, à Chalon-sur-Saône, de Jean, marchand faïencier au faubourg Saint-Laurent, et de Françoise Bourgeois; épouse de Michel Janisson, chapelier; ouvrière, demeurant à Paris, rue Perdue, n° 2. [1]

Cette femme travaillait dans une filature qui occupait depuis 1791 le couvent des Jacobins de la rue Saint-Jacques. Elle avait eu des contestations avec les chefs de l'atelier au sujet de son salaire. Le 16 ventôse an II (6 mars 1794), « ayant rencontré Hébert surnommé le Père Duchêne, sur le boulevard du Temple, elle lui parla des affaires regardant les ouvriers de la filature des Jacobins. Il lui répondit de faire une pétition, de la présenter à la Commune, et qu'il les obligerait s'il pouvait. » Cette bonne parole lui rendit Hébert très sympathique, et ce fut avec chagrin qu'elle apprit, trois semaines après, sa condamnation à mort. Elle en exprima ses regrets à l'atelier. Le 13 prairial (1er juin), une autre fileuse, Marianne Fouchaux, dénonçait au comité révolutionnaire de la section de Chalier (Thermes-de-Julien) « qu'elle a entendu dire à la femme Janisson le jours que le perre Duchêne est mort que cette à cosse quille etez un bon citoyen et quille avet toujours randu tous le bien possible à la nation et que celles etez des bon citoyen et que poure leur réconpance on les meter à la guillotine. »

Le comité fit une enquête, entendit des témoins, interrogea longuement la femme Janisson, et, le 17 prairial (5 juin), prit la délibération suivante :

1. Arch. nat., W. 385, n° 895.

Considérant que quatre citoyennes déposent affirmativement qu'après l'exécution d'Hébert dit le Père Duchêne, elle disait hautement qu'il avait été exécuté parce qu'il était bon patriote; que ce propos ne peut être regardé que comme contre-révolutionnaire, attendu qu'il tend à détruire la confiance due audit tribunal et donner aux ennemis de la République l'espoir de l'impunité, en cherchant à renverser le seul rempart inexpugnable pour eux, le tribunal révolutionnaire.

En arrondissant cette période, le rédacteur de la délibération oublia d'ajouter un dispositif; mais le considérant suffisait pour motiver de la part des administrateurs de police un renvoi devant le tribunal révolutionnaire. La femme Janisson, arrêtée, enfermée à la Conciergerie, fut interrogée, le 21 prairial (9 juin), par Denizot, qui consigna ses dénégations et lui donna La Fleutrie pour conseil. Elle comparut à l'audience du 25 prairial (13 juin)[1] en compagnie de seize autres personnes de toutes provenances, accusées « d'avoir été auteurs ou complices de plusieurs conspirations qui ont existé entre les ennemis du peuple, etc. » Il n'y avait pas dans l'acte d'accusation une seule ligne qui la visât personnellement. Peut-être fallait-il lui appliquer l'extravagante inculpation « d'avoir cherché à avilir et dissoudre par des propos ou discours la Convention nationale, le gouvernement révolutionnaire et les autorités constituées. »

Le jury ne crut pas que les paroles échappées à la femme Janisson mettaient la République en danger, et il rendit un verdict négatif à son égard. Deux femmes prévenues de crimes analogues furent également acquittées. Les quatorze autres accusés s'entendirent condamner à mort.

1. *Président* : Coffinhal; *juges* : Deliège, Maire; *accusateur public* : Liendon; *jurés* : Renaudin, Billion, Aubry, Pigeot, Villate, Desboisseaux, Topino-Lebrun.

III

BACQUELOT, GUIOT ET PITOIS

14 juin 1794.

François Bacquelot, né le 1er juin 1747, à Mesvres (arrondissement d'Autun), de Syagre Bacquelot, praticien, et de Nicolle Bouhéret; propriétaire et fermier, demeurant à Vaux, commune d'Étang (même arrondissement).[1]

Sébastien Guiot[2], né le 15 février 1762, à Saint-Didier-sur-Arroux (même arrondissement), de Jean, laboureur, et de Marie Roy; métayer, demeurant à Vaux.

Nicolas Pitois, né en 1736, à Dompierre-sous-Sanvignes (arrondissement de Charolles); charpentier, demeurant à Veley, commune d'Étang.

Bacquelot, que l'acte d'accusation qualifie simplement de fermier, avait une importante situation. Non seulement il avait affermé dix domaines à Étang, mais il en possédait lui-même quatre. Il employait beaucoup de monde à ces diverses exploitations. Naturellement les dénonciateurs se recrutèrent parmi ceux qu'il faisait vivre.

Le 22 nivôse an II (11 janvier 1794), un procès-verbal constatait que François Guinot, métayer à la Fontaine-la-Mère, commune de Laizy, avait entendu Bacquelot dire « que jamais la Révolution ne gagnerait, que les émigrés rentreraient, et que les petits se mettraient à genoux devant eux pour avoir du pain. »

Aucune suite n'ayant été donnée à ce procès-verbal, les ennemis de Bacquelot revinrent à la charge. Le 15 ventôse (5 mars), le comité révolutionnaire d'Étang recevait de Sébastien Guiot, métayer à Vaux, une dénonciation plus

1. Arch. nat., W. 386, n° 898.
2. La procédure le dénomme Diot.

compromettante. Si l'on en croyait le plaignant, Bacquelot aurait tenu les propos suivants :

« Tous ceux qui avaient voté pour la mort du roi ne s'en échapperaient jamais. Ils étaient tous désignés... S'ils sortaient de chez eux les soirs pour aller souper chez quelqu'un de leurs confrères, on leur brûlerait la cervelle...

» Le décret qui dit que les assignats plus haut de cent livres ne servent qu'à payer les biens nationaux est un décret de brigands...

» Tant qu'il n'y aura pas de roi sur le trône, on sera f...tu...

» S'il venait des volontaires comme dans les autres châteaux et qu'on se donnât la hardiesse d'abattre les armoiries et les girouettes, il était armé chez lui et avait de la poudre à brûler dessus... »

Les motifs qui avaient déterminé Guiot à faire cette dénonciation étaient fort simples. Bacquelot, qui l'avait pris comme métayer, lui avait imposé par le contrat un certain nombre de voitures. Guiot ne s'était pas exécuté. Bacquelot lui avait signifié qu'il le ferait contraindre, et le métayer, mettant à profit les circonstances, avait imaginé ou travesti des propos que personne autre que lui n'avait entendus. Un témoignage unique et porté dans de pareilles conditions pouvait sembler insuffisant. Quatre jours après, le 19 ventôse (9 mars), Nicolas Pitois, charpentier, obéissant à des mobiles de même nature, vint corser la plainte en confirmant les propos que Guiot prétendait avoir recueillis. Enfin, le 21, Bouley, agent national de la commune, autre ennemi de Bacquelot, certifiait que celui-ci, lors des réquisitions de chanvre, avait déclaré n'en pas avoir et qu'il en avait mené néanmoins un char à Autun.

Ces délations, dictées par un esprit de vengeance, ne furent pas accueillies facilement. Le comité révolutionnaire d'Étang hésitait. Guiot, qui en était un membre influent,

força en quelque sorte ses collègues à signer la dénonciation, « sous peine d'être incarcérés eux-mêmes, » et, grâce à ce moyen d'intimidation, il enleva leur adhésion à l'arrestation de Bacquelot.

Le 26 ventôse (16 mars), le directoire du district d'Autun, sur le vu des pièces, « considérant que ces délits sont de la compétence du tribunal révolutionnaire, » arrêta que Bacquelot y serait traduit sans délai.

L'inculpé ne pouvait être transféré immédiatement à Paris. Un certificat du docteur Clayeux[1] établissait qu'il était atteint d'une fièvre bilieuse. Ce délai lui permit de provoquer une enquête du juge de paix. Six témoins déposèrent le 9 germinal (30 mai); tous étaient favorables à Bacquelot. Jamais on ne l'avait entendu tenir aucun propos contre-révolutionnaire, et il était, à n'en pas douter, victime de la méchanceté de Guiot, lequel avait dit « qu'il fallait l'aider à détruire Bacquelot et que, s'il ne pouvait pas le faire enfermer, il l'attendrait à l'affût et lui donnerait un coup de fusil comme à un lapin. »

L'enquête embarrassa les administrateurs du district. A moins de rejeter aveuglément des témoignages positifs, il était impossible de méconnaitre le rôle que jouaient dans cette affaire Guiot et Pitois. Et alors intervint, le 12 germinal (2 juin), une singulière décision. « Considérant que les dénonciations faites contre Bacquelot paraissent subsister en partie, et que d'ailleurs il n'appartient qu'au tribunal révolutionnaire de prononcer sur des délits aussi graves que ceux dont il est accusé; considérant, d'un autre côté, que les citoyens Nicolas Pitois et Sébastien Guiot, étant prévenus d'avoir voulu perdre par d'infâmes calomnies ledit citoyen Bacquelot pour assouvir leur vengeance contre lui, doivent être sur-le-champ arrêtés et traduits au tribunal

1. Blaise-Claude Clayeux, docteur de l'Université de Nancy, né en 1766 à Autun, où il exerça la médecine, mort en 1803. Il était parent de Michel Clayeux, alors maire d'Autun.

révolutionnaire avec ce particulier pour y subir la peine due à leurs crimes, s'ils en sont convaincus, » le district mit ces deux derniers en état d'arrestation.

L'incarcération de Bacquelot avait causé beaucoup d'émotion dans le pays. Son fils Claude fit faire, le 21 germinal (10 avril), une nouvelle enquête. Quinze témoins déposèrent en faveur de l'inculpé. En même temps, des certificats étaient envoyés par les officiers municipaux des communes de Mesvres, Brion, Uchon et la Chapelle-sous-Uchon, qui, tous, considéraient Bacquelot « comme un patriote zélé. »

Tout cela ne faisait pas l'affaire de l'agent national du district, Victor de Lanneau, qui, sans attendre la seconde enquête, avait requis, dès le 19 germinal (8 avril), le transfèrement de Bacquelot à Paris. Le 23, en adressant à Fouquier-Tinville le complément des pièces, il lui écrivait :

Je t'invite à presser l'examen et le jugement de cette affaire, car Bacquelot père, fermier, a un nombre de métayers, d'employés qui se remuent et s'agitent pour lui dans les communes voisines. Son fils, fermier aussi, accumule des dépositions, des suffrages chez le juge de paix. Ceux qui étaient contre Bacquelot le matin sont pour lui le soir. Les témoins s'entredisputent, s'accusent réciproquement; en un mot, la commune d'Etang, le canton même est en feu pour cette affaire. Deux partis s'agitent fort, et il en sera de même tant que l'affaire ne sera pas examinée et terminée.

Rien n'était, en effet, plus contrariant pour l'agent national que cet entêtement de Claude Bacquelot à établir l'innocence de son père. En même temps que Bacquelot, Guiot et Pitois, Victor de Lanneau faisait transférer à Paris un vigneron d'Essertenne, Claude Content, et deux toucheurs de bœufs, Bouroux et Boudault, dont on verra plus loin les procès. C'était un bel envoi qui ne pouvait manquer de lui assurer la considération de Fouquier-Tinville et dont il eût été regrettable de diminuer l'importance.

Bacquelot fut interrogé, le 7 floréal (26 avril), par Masson. Il déclara « qu'il n'a jamais tenu des propos qui ne sont pas

dans son cœur; qu'il gagne à la Révolution et que d'ailleurs il l'aime beaucoup; qu'il est victime de la haine et de la calomnie, etc... » Il crut devoir corroborer ces explications par un mémoire qui débutait ainsi :

L'origine de la vengeance et de la haine a sa source dans les passions qui agitent le cœur humain; mais nous devons espérer que la simplicité et l'excellence de notre gouvernement, qui a mis la justice et la probité à l'ordre du jour, dissiperont par la suite les fléaux terribles qui en sont le résultat, etc...

Et, après cet exorde insinuant, Bacquelot s'évertuait à démontrer qu'il était victime « de l'affreux triumvirat Bouley, Guiot et Pitois. »

Les deux derniers membres de ce triumvirat comparurent, eux aussi, le 6 prairial (25 mai), devant Masson, qui demanda à chacun d'eux :

S'il n'a pas employé des manœuvres criminelles pour faire incarcérer le citoyen Bacquelot; s'il n'a pas, à cet effet, forcé de signer ses collègues du comité de surveillance sous peine d'être incarcérés eux-mêmes, et s'il n'a pas dans cette affaire agi par vengeance.

Tous deux le nièrent en alléguant « que l'arrestation était passée à la majorité des voix. »

Le 24 prairial (12 juin), Fouquier-Tinville enveloppa Bacquelot dans une poursuite collective où se trouvaient confondus un chanoine de Sully-sur-Loire, un perruquier d'Orléans, une fruitière de Paris, etc. Les pièces du dossier déterminèrent tout de suite sa conviction :

Il en résulte que les susnommés ont chacun dans leurs cantons respectifs conspiré contre la liberté et le gouvernement républicain en cherchant par différentes manœuvres et propos à avilir la représentation nationale et à rétablir la tyrannie.

Suivent les propos imputés à Bacquelot, « lesquels ne permettent pas de douter qu'il ne soit un ennemi de la liberté et un conspirateur décidé. »

Ce qui donne à cette prévention jusqu'alors assez banale un caractère à part, c'est que l'acte d'accusation incrimine également les dénonciateurs :

Pitois paraît avoir sollicité plusieurs citoyens à dénoncer Bacquelot et avoir cherché à surprendre par menaces leurs signatures... Diot paraît avoir manifesté l'horrible désir de faire périr Bacquelot par le fer ou en le dénonçant... Cette conduite démontre en eux un caractère de haine et de vengeance bien prononcé, qui jette le plus grand louche sur leurs dénonciations et ne permet pas de douter qu'il ait existé entre eux un concert criminel pour perdre Bacquelot.

L'observation, pour une fois, ne manquait pas de justesse; mais alors, si la dénonciation était fausse ou, au moins, très louche, que devenait l'accusation dirigée contre Bacquelot? Fouquier-Tinville le sentit après coup, et il supprima l'objection en biffant d'un trait de plume tout ce qui concernait Guiot et Pitois.

C'est dans ces conditions inqualifiables que l'affaire se présenta à l'audience du 26 prairial (14 juin)[1]. Quatre témoins avaient été assignés. Vinrent-ils? Furent-ils entendus? On ne sait. La minute du jugement, signée par le président et les juges, est restée en blanc, comme le procès-verbal d'audience; les noms des jurés ne sont pas indiqués; pas de questions posées, pas de verdict. En tête du procès-verbal, on lit seulement cette annotation d'une terrible concision : « Bacquelot..., morts. Pitois, Diot, acquittés. » La dernière mention est confirmée par une ordonnance qui met en liberté plusieurs des accusés, notamment Pitois et Guiot. Il est à remarquer que ces deux hommes passèrent en jugement, alors qu'ils ne figuraient plus dans l'acte d'accusation; mais on n'en était pas à une irrégularité près.

Bacquelot fut donc exécuté en vertu d'un jugement qui n'existait pas. L'échafaud, enlevé de la place de la Révo-

1. *Président* : Naulin; *juges* : Foucault, Maire ; *accusateur public* ..... ; *jurés*.....

lution, avait été dressé, ce jour-là, place « Antoine », sur le terrain déblayé de la Bastille. Trente-sept autres condamnés en gravirent également les degrés, notamment vingt-six conseillers du parlement de Toulouse et quatre conseillers du parlement de Paris.

IV

PICHON

26 juin 1794.

Nicolas Pichon, né en 1760 à Chalon-sur-Saône, limonadier, demeurant à Lyon. [1]

Cet individu avait été, pour une cause inconnue, condamné, le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), par le tribunal de Clermont, à douze ans de fers. En juin 1794, il se trouvait détenu à Bicêtre. Les prisons regorgeaient; le 16 juin, par exemple, elles renfermaient 7,321 individus. Le comité de Sûreté générale songea à les vider promptement, et c'est alors que furent imaginées les prétendues conspirations des prisons. L'inventeur à Bicêtre fut un peintre en bâtiment, Jean-Louis Valagnos, ex-commissaire pour l'habillement de la première réquisition, qui s'était fait donner des pots-de-vin par les fournisseurs et avait été condamné de ce chef, le 16 décembre 1793, à douze ans de fers. Il aurait dû être expédié au bagne; mais, à la demande d'une société populaire, son départ avait été ajourné. Un jour, il écrivit aux comités de Salut public et de Sûreté générale que les condamnés aux fers avaient comploté de

1. Arch. nat., W. 397, n° 920.

s'échapper en route. Herman, qui avait quitté la présidence du tribunal révolutionnaire pour l'administration de la police, se rendit à Bicêtre et y trouva tout tranquille. Il convint alors avec le comité de Salut public de transformer ce chimérique projet d'évasion en une vaste conspiration tendant à égorger la Convention, le tribunal révolutionnaire, les Jacobins, etc. De concert avec un administrateur de police nommé François Dupaumier, Valagnos dressa des listes, et le tour fut joué.

Un premier arrêté du comité de Salut public, en date du 25 prairial (12 juin), renvoya devant le tribunal seize personnes, qui furent condamnées à mort. C'était un joli succès. Sous prétexte qu'il y avait des complices, Herman se fit autoriser à traduire encore trente-sept individus. Pichon fut du nombre.

Il n'y eut ni procédure ni défense. L'acte d'accusation du 7 messidor (25 juin), ne pouvant rien préciser, se traînait dans de vagues généralités.

> Les principaux agents des banquiers Boyd, Ker [1] et Batz ayant été frappés par le glaive de la loi, il en est encore qui cherchent à renouer le fil de leur infernale conspiration ; les assassins soudoyés par Pitt et ses banquiers ont encore tenté d'exécuter leur crime en tramant dans l'intérieur de la maison de force de Bicêtre de nouveaux complots...

Il n'y avait pas un mot qui fût applicable à Pichon ou à tel autre des prétendus conjurés. La qualification du crime confinait à la démence. Tous ces détenus étaient accusés :

> De conspiration tendant à forcer la garde, se porter à la Convention nationale et singulièrement aux comités de Salut public et de Sûreté générale, en égorger les membres les plus marquants, leur arracher le cœur, le rôtir, le manger et faire mourir les plus patriotes dans un tonneau garni de pointes.

1. Établis en 1786 à Paris, rue de Grammont, n° 9, sous la raison sociale Boyd, Ker et Cie, et impliqués dans la conspiration dite de l'étranger dont il sera parlé ci-après.

A l'audience du 8 messidor (26 juin)[1], le jury accueillit sans rire ces insanités, et tous les accusés, sauf deux, furent condamnés à mort. Comme dans l'affaire précédente, les formalités les plus élémentaires avaient été négligées. Tout le corps du jugement est resté en blanc ; les accusés n'y sont même pas désignés, et, pour retrouver les noms, également omis, des jurés, il faut se reporter aux assignations.

L'exécution eut lieu, comme toutes celles qui suivront, place du Trône-Renversé.

V

MARQUIS DE LA GUICHE

27 juin 1794.

Charles-Amable, marquis de La Guiche, comte de Sivignon, baron du Rousset, seigneur châtelain de Sigy, Chailly, Chérizet, Saint-Ythaire et dépendances, né le 22 septembre 1747, à Paris, de Jean, brigadier des armées du roi[2], et d'Henriette de Bourbon dite Mademoiselle de Verneuil[3]; mestre de camp du régiment de Bourbon-dragons, demeurant en dernier lieu à Paris.[4]

1. *Président* : Naulin; *juges* : Deliège, Garnier-Launay; *accusateur public* : Liendon ; *jurés* : Gravier, Garnier, Villate, Devèze, Brochet, Meyère, Moulin, Specht, Dreys.

2. Maréchal de camp en 1748, lieutenant général des armées du roi en 1759, lieutenant général du comté de Charollais et commandant en chef de la province de Bourgogne de 1763 à 1765.

3. Fille naturelle et légitimée du duc Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, et d'Armande-Félice de la Porte-Mazarin, épouse du marquis de Nesle.

4. Arch. nat., W. 397, n° 921.

La famille de La Guiche remonte à Renaud, seigneur de La Guiche, qui vivait à la fin du douzième siècle. Une de ses branches, celle des seigneurs de Sivignon et de Nanton, avait pour auteur Georges de La Guiche, qui était bailli de Chalon-sur-Saône au milieu du seizième siècle. Elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Charles-Amable, issu de cette branche, avait épousé Jeanne-Marie de Clermont, fille de Louis-Claude, marquis de Montoison, baron de Chagny, seigneur de Chassagne, Messey, etc., brigadier des armées du roi, et d'Anne-Charlotte de Lévis-Châteaumorand. Il en avait eu deux enfants[1]. Au 10 août 1792, il fut au nombre des trois cents gentilshommes qui se groupèrent autour du roi et dont l'irrésolution de celui-ci paralysa le dévouement. Il se cacha ensuite, mais il n'émigra pas.

Il s'était lié intimement avec le baron de Batz[2]. Cet énigmatique personnage, très actif, très habile, était mêlé à toutes sortes de projets aventureux. Il avait voulu enlever Louis XVI, le 21 janvier, au moment où le roi s'acheminait vers l'échafaud. Posté sur le boulevard Bonne-Nouvelle avec le marquis de La Guiche, il essaya de provoquer un mouvement de la foule; mais son appel ne fut pas entendu,

1. Son fils, Louis-Henri-Casimir, marquis de La Guiche, né le 4 décembre 1777, à Paris, fut après 1814 inspecteur général des gardes nationales de Saône-et-Loire. Entré, le 17 août 1815, à la Chambre des pairs, il y siégea jusqu'à sa mort survenue le 16 mai 1843. De son mariage avec Amélie-Françoise-Louise de Cléron d'Haussonville, il avait eu cinq enfants, entre autres Philibert-Bernard, né le 30 août 1815, qui, après avoir été député de Charolles en 1846, fut élu, le 8 février 1871, représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée nationale et mourut en 1891, laissant de son mariage avec Louise-Henriette-Mathilde de Mortemart, un fils, Pierre-Adolphe-Victurnien, et deux filles.

2. Jean-Pierre-Louis de Batz, baron de Sainte-Croix, né le 16 décembre 1761, à Gouts (Landes), de Bertrand, baron d'Armanthieu, et de Marie Delaloge, élu, le 5 avril 1789, député de la noblesse de la sénéchaussée de Nérac aux États généraux. Il émigra au commencement de 1792, servit à l'armée de Condé et revint en France après l'insurrection du 20 juin. Dénoncé le 26 prairial an II (14 juin 1794), comme le principal auteur de la conspiration dite de l'étranger, il réussit à échapper aux poursuites. Arrêté à la suite des événements des 12 et 13 vendemiaire (4 et 5 octobre 1795), il s'évada. Il fut encore dénoncé le 9 juin 1796; mais déjà il était sorti de France. Il rentra sous le Consulat, fut nommé, à la Restauration, maréchal de camp et mourut, le 10 janvier 1822, dans son domaine de Chadieu (Puy-de-Dôme).

et l'incident passa presque inaperçu. Quelques mois après, il essaya vainement de faire évader la reine. En même temps, il s'engageait dans une affaire dont l'objet était fort différent. Très riche par lui-même et soutenu par des banquiers étrangers, il avait formé une association secrète avec plusieurs députés, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, l'ex-capucin Chabot, auxquels s'était joint un fournisseur véreux de l'armée des Alpes, l'ex-abbé Sahuguet d'Espagnac. Il s'agissait de faire tomber les actions de la compagnie des Indes, de demander la suppression de cette compagnie, de racheter les actions au plus bas prix et d'en relever le cours par des motions faites à la Convention. Cette friponnerie fut mise à exécution. Fabre d'Eglantine, introduit dans l'affaire, falsifia un décret, et les associés se partagèrent cinq cent mille francs. Quelques mois plus tard, Chabot, d'Espagnac [1], Fabre d'Églantine payèrent de leur tête leur subit enrichissement. Bazire, qu'ils avaient cherché à entraîner dans leur spéculation, subit le même sort. Quant au baron de Batz, dont le but semble avoir été d'avilir la Convention par la corruption avérée de plusieurs de ses membres, il s'était fait, moyennant finance, des amis dans les comités, et il réussit à traverser la Terreur sans encombre.

Il avait acheté en 1787 une maison de campagne à Charonne, avenue de Bagnolet. Cette maison avait été bâtie sur un terrain qui avait fait partie d'un domaine vendu vers 1780 par le régent Philippe d'Orléans. Elle

1. A la même époque, sa sœur fut arrêtée à Chalon-sur-Saône. On lit au registre du comité de surveillance, à la date du 23 germinal an II (12 avril 1794) : « Sur la motion d'un membre qui représente que la sœur du ci-devant abbé d'Espagnac était dans nos murs, que son frère venait de recevoir le supplice destiné aux traîtres à la patrie et aux agents infidèles à la nation, il a été délibéré qu'elle sera mise en état d'arrestation pour cette cause et parce qu'on ignore où est le mari de ladite Espagnac. » Ces d'Espagnac avaient des domaines en Bresse. On voit en 1772 Rose Hennequin, veuve de Pierre Puvis, lieutenant au bailliage de Cuiseaux, acquérir du baron d'Espagnac la terre de Chavannes, paroisse de Dommartin. (Archives de Saône-et-Loire, B. 227.)

avait pour dépendance un pavillon appelé l'Ermitage, qui comprenait plusieurs petites pièces et un salon d'une décoration bizarre, où l'on voyait, selon Piganiol de la Force, « dans un grand nombre de panneaux le diable sous différentes formes, et différentes tentations très froides, quelques-unes même très indécentes. »

Quoique cette retraite fût isolée et entourée d'arbres, de Batz jugea prudent de s'en défaire. Il avait noué des relations avec une ancienne actrice, la Grandmaison[1], qui avait joué pendant quelques années à la Comédie-Italienne. Il vendit fictivement la maison à son frère, de manière à y trouver au besoin un asile, sans que sa qualité de propriétaire attirât l'attention sur lui. Le 30 septembre 1793, une dénonciation fut faite contre lui au comité de surveillance de la section de Le Peletier (Filles-Saint-Thomas). Après l'avoir vainement cherché chez l'épicier Cortey, un de ses affidés, domicilié rue de la Loi (Richelieu), un commissaire du comité, Pierre-Nicolas Vergne, se transporta à Charonne et alla frapper au milieu de la nuit à la porte de la maison occupée par la Grandmaison. Le baron de Batz y était; mais il eut le temps de s'évader. Dans une chambre voisine de celle de l'actrice, Vergne trouva le marquis de La Guiche, autrement dit Sivignon, qui lui présenta une carte de sûreté délivrée justement par la section de Le Peletier. Malgré cette pièce, le commissaire lui demanda depuis quand il était dans la maison et ce qu'il y faisait. La Guiche reconnut sans difficulté qu'il y venait régulièrement le dimanche. Il y était arrivé la veille comme d'ordinaire; à onze heures du soir, il s'était mis en route pour rentrer à Paris, où il habitait « rue de Louvois, n° 601, chez Kerlo »; mais le temps était noir, et il était rentré se coucher.

1. Marie Babin de Grandmaison dite Burette, née vers 1767, à Blois, avait débuté, le 2 décembre 1782, à la Comédie-Italienne, où sa voix agréable et sa science musicale lui valurent certains succès.

Interrogé s'il n'a pas de parents émigrés.

A répondu : non, attendu qu'ils étaient hors de France avant la Révolution.

Interrogé quelle espèce de parents.

A répondu : sa femme et un fils âgé de quinze ans ; qu'à l'égard d'une fille âgée de quatorze ans[1], qui pareillement était sortie avec sa mère, elle est rentrée à sa demande, à la faveur de la loi, et à rempli toutes les formalités exigées.

D'autres personnes qui étaient dans la maison furent également interrogées, mais elles n'avaient pas eu le loisir de se concerter. Vergne remarqua des contradictions entre leurs réponses et celles de La Guiche. Il arrêta tout le monde, et, sur le vu de son procès-verbal, le comité de la section de Le Peletier envoya les hommes à la Force et les femmes à Sainte-Pélagie, ajoutant cette observation « que la citoyenne Grandmaison, qui paraît être l'arc-boutemps de la maison, est plus que suspecte. »

Toutes ces arrestations ne furent pas maintenues. La Guiche sortit de prison huit jours après. On lui donna, il est vrai, deux gardiens, les inspecteurs de police Seine et Gonnay ; mais, le soir même, il avait disparu, et des mois se passèrent sans qu'on sût même ce qu'étaient devenus ses deux surveillants.

Ce n'était que partie remise. Le 2 ventôse an II (20 février 1794), La Guiche fut appréhendé de nouveau et enfermé aux Carmes. Quatre mois s'écoulèrent. Le 26 prairial (14 juin), Élie Lacoste fit, au nom des comités, un rapport à la Convention sur la conspiration de l'étranger. Il convient d'en extraire pour l'intelligence de l'affaire les passages suivants :

Batz, une main appuyée sur les guinées d'Angleterre et tenant de l'autre le fil électrique avec lequel il embrasait la Vendée, Lyon, Bordeaux, Toulon et Marseille, dirigeait le plan de conspiration qui

1. Henriette-Louise-Philiberte, née le 6 septembre 1779, mariée en 1796 à Henri-Louis de Chastenay-Lanty, morte le 26 avril 1863.

avait été tracé par les étrangers. Les objets principaux de ce plan étaient l'enlèvement de la veuve Capet, la dissolution de la Convention nationale et enfin la contre-révolution. En conséquence, il s'entoura d'abord du ci-devant marquis de Pons, de Sombreuil et de son fils, du ci-devant prince de Rohan-Rochefort, d'un Laval-Montmorency, du ci-devant marquis de La Guiche, de Marsan, du ci-devant prince Saint-Maurice. Ces conjurés s'associèrent une courtisane nommée Grandmaison, maîtresse de Batz et intrigante consommée. Une maison de plaisance dite de l'Ermitage, dépendant du ci-devant château de Bagnolet et située à Charonne, était le repaire où se tenaient les ténébreux conciliabules..... Longtemps même avant le mois de juillet 1793, Chabot, Danton, Lacroix, Bazire étaient liés avec Batz; ils se fréquentaient et conspiraient d'intelligence entre eux. Quatre fois par semaine, ils mangeaient ensemble. Là, tandis que la France souffrait de la disette que leur fureur avait combinée, eux, en cercle autour d'une table splendide et dans l'ivresse de la débauche, commerçaient de la liberté de la France et méditaient le renversement de la République..... Le ci-devant marquis de La Guiche, ami de Batz, était l'adjudant général de la ligue sous le nom emprunté de Sevignon. Il avait capté la confiance du maire du lieu où Roussel [1] avait une ferme près de Brie-Comte-Robert, et il obtenait de ce criminel fonctionnaire les attestations et les laissez-passer dont il avait besoin. C'était aussi un des employés pour empêcher l'arrivage des subsistance à Paris. [2]

Et pour donner plus de consistance à l'accusation, Élie Lacoste y comprit Admiral, qui, le 3 prairial, avait tiré deux coups de pistolet sur Collot d'Herbois, et Cécile Renaud, qui, le lendemain, avait été trouvée à la porte de Robespierre, ayant deux petits couteaux dans son panier.

Sur ce rapport, la Convention décréta sans discussion le renvoi des conjurés devant le tribunal révolutionnaire, « tous prévenus d'être complices de Batz ou de la conspiration de l'étranger, et d'avoir voulu par l'assassinat, la famine, l'introduction de faux assignats, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation

1. Balthazar Roussel, le principal agent de Batz.
2. *Mon. univ.* du 27 prairial an II, t. XX, p. 724.

nationale, rétablir la royauté ou toute autre domination tyrannique. »

Deux jours après, le comité de Salut public adressait à Fouquier-Tinville une note où, entre autres instructions, il lui donnait celles-ci :

Insister fortement sur le but où tendaient tant d'assemblées tenues chez l'ex-baron de Batz..... Ne pas mettre en jugement le marquis de La Guiche, quoique porté dans le décret d'avant-hier.

Pourquoi cet ajournement? Peut-être espérait-on découvrir quelque nouvelle piste, surprendre à La Guiche quelque confidence et mettre la main sur l'insaisissable baron de Batz. Quoi qu'il en soit, les cinquante-quatre accusés portés au décret comparurent à l'audience du 29 prairial (17 juin) et furent condamnés à mort. Pas plus que les autres, la Grandmaison n'échappa à l'échafaud. On les y conduisit tous revêtus de chemises rouges. Ce déguisement amusa Fouquier-Tinville.

— Tiens, dit-il en les voyant partir, cela fait une fournée de cardinaux.

Le retard apporté au jugement du marquis de La Guiche permit d'enrichir son dossier d'une nouvelle pièce. Le 3 messidor (21 juin), Dumonceaux, agent secret du comité de Sûreté générale, remettait à Fouquier-Tinville une note ainsi conçue :

La Guiche a vécu avec le baron de Batz dans une grande intimité. A partir de juillet et août 1793, il était tous les jours à sa maison de campagne de Charonne. Il portait la parole dans les assemblées de Batz et réunissait les conjurés.

Interrogé par Foucault, La Guiche allégua qu'il avait été chargé d'une mission secrète par le département de Paris. Il s'agissait de vérifier si deux membres de cette administration, le secrétaire du procureur général syndic et un autre, n'étaient pas dans le cas de se laisser gagner par l'offre d'une somme d'argent. Les fonds nécessaires pour

faire l'expérience devaient être fournis par le citoyen Leblanc, chef du bureau central de la police. C'était uniquement dans ce but que La Guiche était allé chez le baron de Batz, et il n'avait jamais fait un pas sans en prévenir Leblanc.

L'explication de l'inculpé n'était, sans doute, qu'un subterfuge pour sauver sa tête. Fouquier-Tinville ne s'y arrêta pas. Il rappela que La Guiche avait été du côté du roi au 10 août, et ce fut le principal grief de l'accusation :

La Guiche de Sivignon, qui est encore un de ceux qui, à la journée du 10 août, assassinant le peuple, ont trouvé dans la fuite l'impunité momentanée de leurs forfaits, était encore l'agent principal de Batz.....

Et après avoir reproduit la note de police ci-dessus, Fouquier-Tinville l'accuse :

D'avoir conspiré contre le peuple français en entretenant des intelligences avec les ennemis de la République, en participant aux complots, trames et conspirations de Capet et de sa femme contre la souveraineté et la liberté du peuple français, etc.

Vingt-deux accusés comparurent avec La Guiche, le 9 messidor, devant le tribunal révolutionnaire [1], entre autres Linguet, le prince de Broglie, le comte de Polastron, « père de la femme Polignac, » le vieux duc de Mouchy. Tout fut irrégulier dans l'affaire. L'acte d'accusation avait un grand blanc, le jugement fourmillait de surcharges, de ratures, de renvois non approuvés. Une femme, qui fut acquittée, n'était même pas comprise dans l'accusation; mais on ne se préoccupait guère de ces vétilles. Il suffisait que tous les accusés désignés dans l'acte fussent condamnés à mort, et le jury ne faillit pas au devoir qui lui était tracé.

1. *Président* : Naulin; *juges* : Garnier-Launay, Bravet; *accusateur public* : Fouquier-Tinville; *jurés* : Dix-Août, Pigeot, Laporte, Didier, Lavyron, Féneaux. Billion, Laurent, Topino-Lebrun.

VI

DUPUY DE LA JAROUSSE

29 juin 1794.

Charles-Athanase Dupuy de la Jarousse, né en 1732 à Marcigny (arrondissement de Charolles), écuyer, chevalier de Saint-Louis, demeurant à la Jarousse, commune de Montaigu-le-Blin (Allier). [1]

Il appartenait à une ancienne famille du Forez, qui s'est divisée en de nombreuses branches, et avait épousé, le 17 juillet 1764, Hélène Delaire, dame de la Jarousse. On l'arrêta comme suspect en mars 1794. Il ne fallait plus pour le perdre qu'un prétexte, qu'on trouva aisément.

Dans les premiers jours du mois suivant, Antoine Delaire, agent national de Montaigu-le-Blin, fit une enquête sur divers propos qui auraient été tenus par Dupuy. Des témoins rapportèrent qu'à diverses reprises il avait dit :

« Les troupes qu'on lève ne sont que de mauvais soldats, et ce sont autant d'hommes sacrifiés... Si les Autrichiens venaient, ils ne vous feraient pas de mal; ils se contenteraient de prendre votre poule et votre chapon et de vous les bien payer... Les bourgeois veulent prendre notre place en nous laissant crever de faim; si, vous autres ouvriers, vous vouliez vous entendre, vous empêcheriez bien cela. »

D'autres griefs étaient relevés contre Dupuy. Il avait offert de l'argent à un individu « pour l'engager à prendre le parti des contre-révolutionnaires; » il avait de mauvaises relations; il voyait habituellement « des nobles qui depuis ont été guillotinés, émigrés ou incarcérés, » les de Chabannes, de Chauvigny, de Saint-Allyre, de Villemontais,

1. Arch. nat., W. 399, nº 924.

de Chargères, etc. Il donnait, en outre, asile à l'ancien curé insermenté de Montaigu-le-Blin, l'abbé Pierre Burelle. Un jour même, une perquisition avait été faite chez lui à cette occasion ; mais le citoyen qui y procédait en avait été pour sa peine ; au lieu de rencontrer l'abbé Burelle, « il n'avait trouvé que sa soutane et sa bibliothèque. »

Le procès-verbal de l'enquête fut envoyé à l'agent national du district de Cusset. C'était ce Givois qui allait être nommé, deux mois après, substitut de Fouquier-Tinville. Il transmit les pièces à ce dernier le 12 floréal (1er mai). Sur de nouveaux renseignements et en vue de corser l'affaire, il lui écrivit le 26 (15 mai) « que Dupuy-Lajaroux était en correspondance avec Burelle, ci-devant curé réfractaire de Montaigu-le-Blin, déporté en exécution de la loi du 26 août 1792 ; qu'il faisait ses affaires dans le district et qu'il lui envoyait des fonds. »

L'accusé, transféré à Paris, fut interrogé, le 3 prairial (22 mai), par Dobsen, qui lui demanda s'il n'avait pas entretenu des relations avec des gens « dont la plupart sont incarcérés, émigrés ou ont été frappés du glaive de la loi. »

R. S'ils ont mangé chez lui, c'est très rarement.

D. S'il n'a pas réfugié chez lui un curé rebelle à la loi jusqu'à l'époque de la déportation.

R. Que oui.

D. S'il ne s'est pas permis de dire que les troupes françaises n'étaient composées que de canailles.

R. Qu'il ne l'a pas dit.

Au terme de cet interrogatoire, Dupuy choisit pour défenseur Chauveau-Lagarde.

L'acte d'accusation du 11 messidor (29 juin) fut collectif. Douze accusés s'y trouvaient réunis sous la même inculpation « d'avoir conspiré contre la République, la liberté, la sûreté du peuple français, etc. » Il y en avait de Paris, du Nord, du Calvados, de la Haute-Loire et d'ailleurs. Quelques lignes concernaient Dupuy.

Dupuy-Lajaroux n'a cessé de soutenir la cause de cette caste ennemie de la liberté dont il était issu... On l'a vu sourire aux échecs qu'éprouvaient nos armées et marquer même le plus profond mépris pour les troupes françaises...

Et l'acte d'accusation relève les propos imputés à Dupuy, ses relations avec des gens guillotinés et sa correspondance avec l'abbé Burelle.

L'affaire fut appelée le 11 messidor (29 juin)[1]. Chauveau-Lagarde n'était plus que conseil; la plaidoirie était supprimée, et la mention imprimée sur le procès-verbal d'audience concernant la présence et le serment du défenseur était désormais biffée. Tous les accusés furent condamnés à mort. C'est la conclusion presque invariable de ces lugubres comptes rendus.

VII

VEUVE DUVERNAY

30 juin 1794.

Marie-Catherine PATISSIER, née le 23 novembre 1735, à Mâcon, de Claude, conseiller au bailliage et siège présidial, et de Marie-Louise Perret; veuve de Jean-Baptiste Duvernay, demeurant à Mâcon, rue des Minimes. [2]

En 1641, Louis Duvernay achetait la charge de receveur des consignations judiciaires du Mâconnais. Quatre générations l'exercèrent. Après Louis, ce fut Jacques, puis

1. *Président :* Dumas; *juges :* Deliège, Foucault; *accusateur public :* Grébauval; *jurés :* Devèze Brochet, Ganney, Specht, Dreys, Moulin, Gravier.
2. Arch. nat., W. 400, n° 927.

Salomon, qui épousa en 1716 Henriette Delaporte des Isards, enfin Jean-Baptiste. De son mariage avec Marie-Catherine Pâtissier, ce dernier eut quatre enfants, deux fils et deux filles [1]. L'aîné de ses fils, Antoine-Marie, après avoir fait ses preuves de noblesse le 2 juin 1776, fut reçu chevalier de Malte le 8 février 1777; l'autre, Marie-Laurent, émigra à la fin de 1792.

Mme Duvernay, restée veuve, correspondait secrètement avec ses fils absents, tout en feignant les sentiments de civisme qui étaient de rigueur à cette époque. Elle disait ouvertement qu'elle avait détourné Marie-Laurent de passer à l'étranger et que, s'il l'avait fait, c'était pour des raisons particulières qui n'avaient rien à voir avec la politique. A l'en croire, elle avait encore, en octobre 1791, dissuadé Chamborre [2], élu depuis député à la Convention, de lui prêter de l'argent. Une lettre qu'elle avait écrite, le 20 mars 1793, à son autre fils et qui avait été saisie fut la cause de sa perte. Ce qui fit tout d'abord suspecter ses intentions, c'est que cette lettre était de sa main et que la rédaction semblait indiquer néanmoins qu'elle émanait d'un tiers. On y lisait, par exemple :

Les circonstances où nous sommes, mon cher ami, empêchent votre mère de vous écrire. Je prends sa place et m'empresse de répondre à votre lettre datée du 15 février et arrivée ici le 19. Vous voyez que je ne perds pas un instant pour vous dire de tirer une lettre de change sur elle le plus promptement possible de la somme de 1,500 l., qu'elle paiera en assignats, ne pouvant mieux faire... Vous avez été rassuré sur les inquiétudes que vous causait l'es-

1. L'une de ces filles épousa M. Goyet de Savy, propriétaire à Mâcon, et l'autre, M. Pourtier de Larnaud, avocat à Lons-le-Saulnier.

2. Jean-Baptiste Chamborre, né le 20 avril 1761, à Mâcon, homme de loi, élu le 9 septembre 1792 député suppléant de Saône-et-Loire à la Convention, où il prit séance le 31 juillet 1793, en remplacement de Mazuyer condamné à mort. Après avoir fait partie du conseil des Cinq-Cents, il fut nommé substitut, puis juge au tribunal de la Seine. Il remplit ces fonctions jusqu'à la fin de l'Empire et mourut le 29 avril 1837.

cadre française; mais elle a éprouvé beaucoup de revers; de longtemps vous ne devez pas la redouter; d'ailleurs, ceux qui connaissent vos forces sur mer assurent que vous étiez bien à même de vous défendre...

Ce passage suffisait pour motiver une accusation d'intelligence avec les ennemis extérieurs de la République; mais il y avait autre chose. La lettre établissait que Mme Duvernay avait fourni des fonds à son fils Marie-Laurent, désigné par l'initiale S, pour émigrer en Angleterre.

Je vous avais mandé que S. passait en Angleterre; mais je crois qu'il a préféré rester à Paris. Il s'est fait donner par sa mère beaucoup d'argent et lui a mandé ensuite qu'il serait fort dangereux pour lui de s'exposer à ce passage. C'est une tête sans cervelle qui fait beaucoup de sottises et qui, je crois, est exposé chaque jour à se faire faire un mauvais parti; mais il ne doute de rien et personne ne lui fait entendre raison...

Vient ensuite une recommandation assez significative :

Je vous invite de ne plus adresser vos lettres à votre mère, de ne les point signer, ni rien dire qui puisse vous compromettre ni elle non plus, et de les adresser à la citoyenne Durand, marchande de gaze, rue Tourneloup, sans oublier le gros point après son nom, ce qui veut dire qu'elles ne sont pas pour elle.

En répondant à cette lettre, le 23 mai suivant, Antoine-Marie Duvernay n'avait suivi qu'en partie la recommandation finale. Sa lettre n'était pas signée ; il parlait de sa mère comme d'une tierce personne; mais l'adresse portait : « Mme Duvernay, en son hôtel, rue des Minimes, à Mâcon. » Le pli contenait une lettre de change sur Mme Duvernay à l'ordre de Vincent Farrugia, négociant à Malte, avec endos successifs.

Cette correspondance remplit d'indignation le directoire du département[1], qui fit emprisonner Mme Duvernay vers le

1. Ainsi composé : Benon, *président ;* Joleaud, *procureur général syndic ;* Charvet, *secrétaire ;* Benoist, Vondière, Nardon, Léautier, Bijon, Guieu dit Guyot, Bierson.

15 germinal (4 avril). Par arrêté du 22 (11 avril), il ordonna l'envoi des pièces à la Convention, en constatant que « la preuve de la scélératesse de la veuve Duvernay se trouve dans la lettre écrite à son fils, où, déposant le masque dont elle se couvrait, elle a montré toute la noirceur de son âme. »

Cependant, le tribunal criminel de Saône-et-Loire avait été saisi. Interrogée, le 9 floréal (28 avril), par l'accusateur public, Claudius Lavrand, l'inculpée nia toute correspondance avec son fils Marie-Laurent l'émigré. Elle ne pouvait contester qu'elle eût écrit à l'autre, mais elle essaya de repousser l'interprétation qu'on donnait à sa lettre.

D. Pourquoi avoir emprunté une main étrangère?

R. Poussée par des suggestions étrangères dont je n'ai pas bien pénétré les motifs, je me suis décidée à emprunter cette forme. Je ne croyais nullement me compromettre.

Elle tomba malade et fut transférée à l'hospice, le 15 floréal (4 mai); mais elle n'y resta pas longtemps. Par jugement du 1er prairial (20 mai), le tribunal criminel se déclara incompétent et renvoya l'accusée devant le tribunal révolutionnaire.

C'était une trop mince affaire pour occuper l'audience. Fouquier-Tinville comprit Mme Duvernay dans une fournée de vingt accusés de tous pays et de toutes conditions. On lit dans l'acte d'accusation du 11 messidor (29 juin) :

La veuve Duvernay, non seulement a fait émigrer son fils, mais encore elle a entretenu avec lui la correspondance la plus criminelle pour lui fournir des fonds, en employant toutes les ruses, toutes les manœuvres, pour, sous le voile du patriotisme, consommer la plus lâche perfidie. En effet, tandis qu'elle affectait de dénoncer en quelque sorte l'émigration de son fils aux autorités constituées et à l'opinion publique et de se plaindre hautement de sa conduite, elle lui écrivait en prenant le langage d'un tiers...

Après avoir reproduit plusieurs passages de la correspondance incriminée, l'acte d'accusation conclut en observant que « cette femme atroce, qui avait usurpé une réputation de patriotisme, n'était qu'une conspiratrice forcenée. »

Mme Duvernay comparut le lendemain 12 messidor (30 juin) devant le tribunal révolutionnaire [1]. Elle fut condamnée à mort, ainsi que quatorze de ses coaccusés.

Son fils Marie-Laurent était en même temps arrêté à Paris et enfermé au Luxembourg. Le 10 juillet, onze jours après sa mère, il montait à son tour sur l'échafaud. Le nom des Duvernay s'éteignit avec le chevalier Antoine-Marie, qui mourut commandeur de Malte, après 1830.

VIII

LALIGANT

7 juillet 1794.

Pierre-Bénigne Laligant, né le 28 mai 1759, à Autun, de Louis-Henry-Alexandre et de Jeanne François [2]; en dernier lieu commissaire du comité de Sûreté générale. [3]

Ce Laligant est un type fort curieux, dont le caractère et les aventures fourniraient les éléments d'une intéressante monographie. Son père, né à Mimeure (Côte-d'Or) de François, marchand, et de Françoise Lambert, avait été reçu, le 26 mai 1758, au nombre des médecins d'Autun. Un

1. *Président* : Scellier; *juges* : Harny, Maire; *accusateur public* : Fouquier-Tinville; *jurés* : Renaudin, Fillion, Despréaux, Lumière, Prieur, Marbel, Châtelet.

2. Voici son acte de baptême tiré des archives d'Autun : « Le 28 may 1759 a été baptisé Pierre-Bénigne, né le 28 du présent mois, fils de Mtre Louis-Henry-Alexandre Laligant, docteur en médecine, et de Mme Jeanne François, son épouse. Le parain a été Mr Pierre Vincent, bourgeois, commissaire aux saisies réelles en cette ville, la maraine Mme Bénigne Jacotot, veuve du sieur François Laligant, représentée par Mlle Marie Reniau, veuve du sieur Jean Sansy, etc. »

3. Arch. nat., W. 409, n° 940.

mois après, le 26 juin, il épousait en cette ville Jeanne François, fille de Pierre, marchand à Givry (arrondissement de Chalon), et de Jeanne Regnaut. Il resta peu de temps à Autun et se rendit acquéreur de la terre de Morillon, alors paroisse, aujourd'hui simple hameau de la commune de la Motte-Saint-Jean, à neuf kilomètres de Digoin (arrondissement de Charolles). Le château tombait en ruines ; mais 'es seigneurs avaient un hôtel à Digoin, que le docteur Laligant fit rebâtir et décorer dans le goût de l'époque. Courtépée, qui l'y alla voir en 1776 et en 1777, constata qu'il avait « la plus belle maison du lieu. » Peut-être y avait-il entre eux des relations antérieures. Un membre de cette famille était alors lieutenant civil au bailliage de Saulieu, pays natal de Courtépée, et celui-ci l'appelle quelque part « son parent et son disciple. »

Vers 1778, Pierre-Bénigne Laligant entra dans la compagnie des Gendarmes rouges de Lunéville. Une émission de fausses lettres de change l'obligea bientôt à prendre la fuite. L'affaire fut cependant assoupie, et, en 1782, il épousa à Nantes Marie-Anne Laisant, fille d'Antoine, fournisseur des bois de la marine. Le docteur Laligant fut representé en cette circonstance par Étienne-Joseph-René Garreau, lieutenant particulier des eaux et forêts de Nantes, qui, en vertu d'une procuration, stipula en son nom les conditions pécuniaires du contrat. [1]

Pierre-Bénigne Laligant parait s'être occupé après son mariage du commerce de bois ; mais il n'était pas fait pour la vie régulière. Il dissipa bien vite la fortune de sa femme, abandonna celle-ci et vint se fixer au Mont, dans une maison de campagne sise à quatre kilomètres de Paray-le-Monial, sur la route de Digoin [2]. Il avait d'incessants

1. Arch. de Saône-et-Loire, E. 307.

2. Ce domaine, situé commune de Vitry-en-Charollais et appartenant en dernier lieu à la famille Gouttenoire-Boiset, a été donné en 1898 par cette famille pour l'établissement d'un orphelinat et d'une école pratique d'agriculture après l'extinction d'un usufruit.

besoins d'argent. Ayant appris la gravure, il appliqua cet art à la fabrication de la fausse monnaie. Il confectionna lui-même des coins, un balancier, et se mit à frapper des louis en cuivre doré. Cette industrie lucrative eut bientôt un terme. Laligant, dénoncé, fut arrêté, emprisonné à Autun, et une information fut ouverte non seulement contre lui, mais encore contre son père et sa mère. Elle engloba même, on ne sait par suite de quelles circonstances, deux autres personnes, Jacques Brigaud, notaire à Paray[1], et le chef d'escadrons Mayneaud de Bisfranc de Laveaux[2]. Par jugement du 20 octobre 1791, le tribunal d'Autun condamna Laligant père et Laligant fils à quinze années de fers; les autres, dont la complicité n'était nullement établie, furent acquittés. Mais, dès la veille, Laligant fils avait pris la fuite. Il avait en réserve d'autres louis que ceux qu'il fabriquait, et, grâce à ce moyen de séduction, les portes de la prison s'étaient ouvertes à propos pour lui. Son père avait suivi la même voie.

1. Voir ci-dessus l'affaire Brigaud.

2. Étienne Mayneaud de Bisfranc de Laveaux, né le 8 août 1751, à Digoin, de Hugues, seigneur de Bisfranc, Laveaux et Pancemont, et de Marie-Jeanne Baudoin. Pourvu, le 25 juin 1768, d'un emploi de sous-lieutenant au 16e dragons, il était chef d'escadrons depuis le 21 mai 1788. Il embrassa avec ardeur la cause de la Révolution. Envoyé en 1792 à Saint-Domingue, il fut nommé, le 15 février 1793, adjudant général chef de brigade, et, le 14 octobre, gouverneur par intérim. La révolte des mulâtres et l'invasion des Anglais avaient causé dans l'île d'affreux désordres. Mayneaud de Laveaux réussit à les réprimer avec l'aide de Toussaint-Louverture; mais on lui reprocha plus tard d'avoir commis des actes arbitraires et développé chez les nègres « l'esprit d'insubordination et de licence. » Général de division le 5 thermidor an III (23 juillet 1795), député de Saint-Domingue au conseil des Anciens, où il fut admis le 3e jour complémentaire de l'an V (19 septembre 1797), secrétaire de cette assemblée le 1er nivôse an VI (21 décembre), président le 1er thermidor (19 juillet 1798) député de Saône-et-Loire au même conseil le 24 germinal an VII (13 avril 1799), il fut nommé, le 15 fructidor (2 septembre), commissaire du Directoire à la Guadeloupe et, le même mois, agent à Saint-Domingue. Après le 18 brumaire, il revint en France, mais ne fut pas employé. Il reparut, le 4 novembre 1820, à la Chambre des députés, comme élu de Mâcon et y siégea jusqu'en 1824. Il mourut, le 12 mai 1828, au château de Cormatin. Il était frère du président Mayneaud de Pancemont, dont il est parlé ci-après, et de l'abbé Antoine-Xavier Mayneaud de Pancemont, qui, après avoir été grand vicaire du diocèse d'Autun en 1784, devint en 1788 curé de Saint-Sulpice à Paris, puis de 1805 à 1807 évêque de Vannes.

C'est alors que commence sa vie d'intrigues et d'aventures. Il passe à l'étranger, ayant d'ailleurs pour s'expatrier d'autres raisons que ses préférences politiques. Il se rend, en septembre 1792, à Coblentz, se met en relations avec les chefs de l'émigration, surprend d'utiles renseignements et retourne à Paris pour les vendre au gouvernement. Il se fait vite apprécier des ministres. Personne n'a confiance en lui; mais on sait qu'il ne reculera devant aucune infamie. On l'envoie en Provence avec une mission secrète; il s'agissait de percer à jour les menées d'une association royaliste qui se ramifiait dans plusieurs départements de Nimes à Grenoble. Audacieux, entreprenant, doué d'un flair de limier, Laligant s'acquitte adroitement de cette mission et met la main sur les principaux conjurés. On songe alors à lui pour une affaire plus délicate. C'était le moment où s'organisait la conspiration bretonne connue sous le nom de conspiration de La Rouërie. Déjà le gouvernement était renseigné par un de ses agents; mais celui-ci ne pouvait agir directement. Ce fut Laligant qui fut chargé de mettre à exécution les plans que l'autre avait élaborés de longue main. [1]

L'âme de cette conspiration avait été Charles-Armand Tuffin, marquis de la Rouërie, à qui son caractère chevaleresque, son élégance, son esprit d'initiative avaient conquis une extrême popularité. Des incidents de toutes sortes avaient traversé sa jeunesse, duel pour la comédienne Fleury, tentative avortée d'empoisonnement, retraite à la Trappe, campagne en Amérique, emprisonnement à la Bastille. Quand il vit la royauté menacée, il conçut le projet d'une confédération qui barrerait le passage à la Révolution. Il était lié alors avec un jeune médecin nommé Che-

1. Voir pour l'histoire de cette conspiration et du rôle joué par Laligant : dossier de l'affaire de Bretagne, Arch. nat., W. 274-275; — *Histoire de la guerre de Vendée*, par Alph. de Beauchamp, 1806, t. I, p. 46 et suiv.; — *le Marquis de la Rouerie et la Conjuration bretonne*, par M. G. Lenôtre, Paris, 1899.

vetel, qui avait soigné sa femme, trois ans auparavant, et il lui avait fait obtenir un emploi à Paris, celui de médecin des Bâtiments de la maison de Monsieur. Sous prétexte d'intérêts à régler, il se rendit, dans le courant de 1790, en Angleterre, et de là gagna Coblentz, puis Ulm, où il conféra avec le comte d'Artois et M. de Calonne. Au retour, en juin 1791, il traversa Paris, y vit son ami Chevetel et lui conta sans méfiance son voyage en Allemagne.

On ne pouvait s'adresser plus mal. Chevetel, très ambitieux, très dissimulé, avait calculé les profits à tirer de la Révolution. Voisin de Danton, étroitement lié avec Marat, il comptait déjà au nombre des démocrates avérés. La Rouërie, qui ne s'en doutait guère, ou qui n'avait pas approfondi la portée de ces relations, rentra en Bretagne et se voua tout entier à l'organisation de la conspiration. Deux de ses auxiliaires les plus dévoués furent M. de la Motte de la Guyomarais, établi dans son château aux environs de Lamballe, et M. Desilles de Cambernon, qui habitait à huit kilomètres de Saint-Malo, à la Fosse-Ingant, commune de Saint-Coulomb. Ce dernier était le père du jeune officier qui, le 31 août 1790, à Nancy, au moment où les troupes de Bouillé, dont il faisait partie, allaient tirer sur les soldats révoltés de la garnison, se jeta sur les canons, empêcha de faire feu et tomba sous les balles des insurgés. Il remplissait dans l'association les fonctions de trésorier, mais il encaissait peu. Les Bretons n'étaient pas riches et l'argent manquait souvent. La Rouërie envoya son cousin Gervais Tuffin en chercher à Coblentz. Celui-ci reçut de Calonne quinze mille livres en bons qu'il fallait escompter. En passant à Paris, il alla trouver Chevetel, et le médecin l'aida à opérer le change de ses billets, qui produisirent une dizaine de mille livres. Il n'y avait pas de quoi aller bien loin. La Rouërie dépêcha encore à Coblentz un de ses amis, Georges de Fontevieux, qui rapporta quarante mille livres sous les mêmes espèces. Cette fois, Chevetel ne

réussit pas à en faciliter l'escompte. Aux prises avec les agioteurs du Palais-Royal, Fontevieux subit une perte énorme. Naturellement il confia à Chevetel tout ce qui se tramait à Coblentz comme en Bretagne, et ne manqua pas de lui donner les noms des principaux affiliés. C'était à qui de ces naïfs conspirateurs ferait preuve de la plus inconcevable étourderie.

Cependant l'insurrection se préparait. La Rouërie parcourait les campagnes, accompagné de sa cousine Thérèse de Moélien, fille d'un conseiller au parlement de Bretagne, qu'il avait recueillie dans son château et qui le suivait partout en habit d'amazone. Au printemps de 1792, l'action semblait proche. En même temps que les princes entreraient par Thionville et Verdun, dix mille hommes devaient se grouper au premier appel. Un rassemblement qui eut lieu la nuit et qui était une sorte de répétition générale éveilla l'attention des autorités républicaines. On envoya un détachement de dragons pour assiéger le château de la Rouërie ; mais le marquis avait disparu le 29 mai ; il était caché dans un village de la Mayenne, et, sous un faux nom, il consacrait sa retraite à organiser le soulèvement.

Trois mois après, l'armée prussienne envahissait le territoire français. Chevetel se rendit alors en Bretagne, vit Desilles, La Rouërie, reçut leurs confidences, courut les reporter à Danton et revint aussitôt avec une mission dont l'objet apparent était d'accélérer une levée de troupes. Quelques jours après, il était à la Fosse-Ingant, et il y jouait son double rôle avec une telle perfection que La Rouërie, tout à fait aveuglé, le chargeait d'aller à Jersey presser l'envoi de fusils et de munitions.

Il n'y avait pourtant pas d'urgence, car les circonstances desservaient la conspiration. Le 20 septembre, la victoire de Valmy arrêtait l'invasion et, le 1er octobre, les Prussiens battaient définitivement en retraite. C'en était fait pour le moment des projets de La Rouërie. Chevetel, rentré à

Paris, jugea que l'heure était venue de tirer parti de ses renseignements. Seulement il ne se souciait pas que sa trahison fût ébruitée, et il offrait de jouer sous le faux nom de Latouche le rôle d'indicateur. Il lui fallait le concours d'un agent d'exécution. C'est alors que, sur la recommandation de Fabre d'Églantine, on lui adjoignit Laligant. La mission était tout à fait dans les cordes de ce dernier. Il l'accepta avec empressement et partit, le 7 octobre, pour Saint-Servan, accompagné d'un camarade nommé Burthe, qu'il emmenait ostensiblement comme « officieux. » Mais ce voyage fut inutile. Chevetel, parti le même jour, s'était rendu à la Fosse-Ingant et y avait acquis la certitude que l'affaire était renvoyée au mois de mars 1793. Laligant rentra à Paris le 12 décembre, tandis que l'astucieux médecin courait de Jersey à Londres, de Douvres à Liège, et y recevait partout les imprudentes communications des chefs de l'émigration.

Un événement imprévu changea subitement la face des choses. Le 12 janvier 1793, La Rouërie, qui parcourait secrètement le pays, vint chercher asile au château de la Guyomarais. Le 18, il y fut pris d'une fièvre bilieuse. Son hôte, informé qu'une perquisition était imminente, le fit transporter dans une de ses fermes; mais le mal empira et, le 30, une crise violente emporta le chef de la conspiration. Grand embarras. Où cacher le corps pour ne pas être compromis? On se décida à l'enterrer dans un bois proche du château, après l'avoir bourré de chaux, pour activer la décomposition. En même temps La Guyomarais et Saint-Pierre, domestique de La Rouërie, exploraient la valise du défunt et y trouvaient les pouvoirs du comte d'Artois, que le domestique se chargeait de porter à Desilles.

Chevetel, prévenu de la maladie de La Rouërie, était parti pour la Bretagne avec Laligant. De pleins pouvoirs avaient été donnés à ces deux espions; mais telle était la confiance du comité de Sûreté générale qu'il envoyait

secrètement un troisième mouchard avec mission d'arrêter les deux premiers au moindre soupçon de trahison. Le 16 février, Chevetel va à la Fosse-Ingant. Saint-Pierre lui raconte tout, et, ensemble, ils enferment les papiers dans un bocal qu'ils enfouissent au jardin, dans le sixième carré du parterre. Laligant, averti, se rend le 24 à Lamballe, réquisitionne la gendarmerie, un détachement de la garde nationale, et se dirige vers la Guyomarais, où il arrive au petit jour. Il commence une enquête, assisté du juge de paix de Plédéliac. Le 26, le jardinier Perrin, qui avait creusé la fosse, se laisse circonvenir; on le grise, et il finit par conduire Laligant à la place où La Rouërie a été enterré. Le cadavre est exhumé. Le soir, Laligant rentre au château, où la famille de la Guyomarais l'attendait anxieuse. Et alors il exécute un coup de théâtre, dont la conception avait dû l'amuser beaucoup.

— Citoyenne, dit-il à Mme de la Guyomarais, notre mission est terminée. Tu persistes à nier que le ci-devant marquis de la Rouërie ait trouvé asile dans la maison?

La pauvre femme hésitait, quand une tête livide tombe à ses pieds : c'est celle du marquis. Il n'y avait plus à nier. Le lendemain, le château est mis à sac, sous prétexte de perquisition. Le 28, tout le monde est arrêté, et, le 29, Laligant envoie ses victimes à Rennes.

Il restait à saisir les papiers. Le 2 mars, Chevetel s'en va à la Fosse-Ingant, où il est cordialement accueilli. Dans la soirée, cependant, Desilles, avisé d'une perquisition, s'évade du château. Il n'était que temps. A la pointe du jour, Laligant arrive avec une centaine d'hommes et met en état d'arrestation toutes les personnes présentes, y compris Chevetel, qui se prête parfaitement à la comédie. Il fait ensuite fouiller le parterre. Au sixième carré, on trouve le bocal. Les pièces qu'il renfermait étaient concluantes : une commission donnée à La Rouërie par les frères du roi, des projets d'adresses contre-révolutionnaires, des états de

fournitures de fusils, de poudres, de canons, une quarantaine de commissions signées en blanc et destinées à être délivrées aux officiers que choisirait La Rouërie, etc. Laligant séjourna là huit jours et emmena les prisonniers à Saint-Malo, où ils restèrent jusqu'à ce qu'un arrêté du comité de Sûreté générale en date du 3 avril eût ordonné leur transfèrement à Paris. Fier de son œuvre, il conduisit lui-même le convoi. Le 22 avril, les prisonniers au nombre de vingt-sept étaient écroués à l'Abbaye. Douze d'entre eux furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, La Guyomarais, sa femme, son beau-frère Picot de Limoëlan, une des filles de Desilles, etc. [1]

Il était utile de rappeler les principaux traits de cette conspiration pour faire comprendre le caractère de Laligant et la nature des besognes qu'il était apte à exécuter. Ses services appelaient une récompense. Le 4 octobre 1793, Bazire [2], député de la Côte-d'Or, qui était son parent, prit la parole au nom du comité de Sûreté générale et entretint la Convention de la conspiration de Bretagne. Il vanta beaucoup l'habileté de Laligant, rappela son voyage à Coblentz et s'égara même dans des contes à dormir debout :

Laligant a vu dans la maison du vieux Broglie le trop fameux marquis de Favras, dont le supplice ne fut qu'une comédie. Oui, le ci-devant marquis de Favras, qui devait périr sur l'échafaud,

1. C'est au cours de cette expédition que Laligant écrivait au ministre des affaires étrangères, dont il était l'agent, la lettre suivante, datée de Redon, 19 mars 1793, qui donne une idée du style administratif de l'époque : « Je ne sais f..... que dire de cette b..... de province ; elle est détestable. Le département est composé d'ivrognes patriotes, mais de f..... bêtes. J'ai été tiré à brûle-pourpoint ; je me suis cru f.....; mais le bon Dieu des sans-culottes m'a préservé, etc... » (Arch. du min. des aff. étrangères, France, reg. 1409, f° 172.)

2. Claude Bazire, né le 15 mai 1764 à Dijon, avocat en cette ville, administrateur du district, élu député, le 3 septembre 1791, à l'Assemblée législative, et, le 4 septembre 1792, à la Convention. Il entra en février 1793 au comité de Sûreté générale. Si violent qu'il fût, il déplut aux Jacobins. Robespierre le fit arrêter, le 17 octobre, sous prétexte de complicité dans l'affaire de la Compagnie des Indes et de desseins contre-révolutionnaires. Décrété d'accusation le 16 janvier 1794, Bazire fut traduit au tribunal révolutionnaire, le 1er avril suivant, et condamné à mort, le 4, avec Danton et ses amis.

respire encore, et voici comment il a échappé au supplice. Sous prétexte de rendre le supplice plus apparent, on donna à la potence une hauteur extraordinaire; on lui mit au cou un collier de fer attaché à ses pieds avec des bandes de cuir, de manière que la corde ne le serrât pas. Aussi vit-on ses parents le saisir avec empressement et l'emporter..... [1]

Si l'excursion de Coblentz n'avait pas eu d'autre résultat que de faire voir à Laligant un homme qui avait été pendu trois ans auparavant, ce n'eût pas été la peine de réclamer en sa faveur l'attention bienveillante de la Convention. Mais Laligant avait à son actif de beaux coups de filet. La découverte du cadavre, celle du bocal, toutes faciles qu'elles eussent été, lui faisaient honneur. Bazire insista là-dessus et demanda que leur auteur fût indemnisé « des peines qu'il s'était données. » L'Assemblée ne marchanda pas le dédommagement. Elle rendit aussitôt un décret portant « que toutes les poursuites exercées contre le citoyen Laligant sont anéanties et que le comité de Sûreté générale fera choix d'un de ses membres pour régler de concert avec le ministre des affaires étrangères l'indemnité à laquelle il a droit de prétendre pour les peines qu'il s'est données, les risques qu'il a courus, les pertes qu'il a essuyées dans sa fortune, pendant qu'il servait la République, et à raison des biens qu'il a mis sous la main de la nation. »

Le 23 brumaire an II (13 novembre 1793), un autre décret fixa le montant de cette indemnité à la somme rondelette de cinquante mille livres. Ce qui n'était pas moins intéressant pour Laligant, c'était l'anéantissement des poursuites dont il avait été l'objet pour fausse monnaie. Déjà la chose était faite. A la suite de sa mission en Bretagne, Laligant avait obtenu, par l'entremise de Bazire, alors président du comité de Sûreté générale, un décret daté du 5 mai, portant « que tous les originaux de la procédure seraient enle-

1. *Mon. univ.* du 6 octobre 1793, t. XVIII, p 45.

vés au greffe d'Autun, et qu'il rentrerait dans la jouissance de ses biens sequestrés. » L'exécution de ce décret n'alla pas toute seule. D'abord la Société populaire d'Autun en fut très émue. A la séance du 13 mai, un membre en donna connaissance. Le procès-verbal constate qu'à cette lecture :

La Société est soulevée d'indignation. Elle ne sait par quel motif la Convention a rendu un décret pareil. En conséquence, elle arrête qu'il lui sera fait une pétition pour lui en demander le rapport et l'instruire des faits, si elle les ignore ; que cette pétition sera envoyée à Félix Le Peletier[1] avec invitation de la lire à la barre de la Convention, et qu'une lettre sera écrite au comité de Salut public pour qu'il fasse arrêter Laligant.

Deux jours après, ce n'est plus d'une pétition qu'il s'agit, c'est d'une adresse, qu'on enverra directement à la Convention et où il lui sera demandé carrément de rapporter le décret. La même adresse sera envoyée à la Société mère, et la Société de Charolles en sera également informée, « afin qu'elle avise aux moyens qu'elle trouvera convenables. »

Cette adresse, rédigée par le citoyen Luquet, président du tribunal, ne reçut aucune suite. Le 9 juin, une lettre des Jacobins de Paris informait la Société qu'elle n'avait pas lieu d'en être surprise, parce que l'adresse était tombée « entre les mains des partisans du coupable Laligant. » Cependant, le comité de Sûreté générale finit par répondre. Sa lettre du 7 juillet faisait observer à la Société que Laligant avait rendu de grands services à la République et que les Autunois se trompaient sur son compte. Il n'y avait pourtant pas d'erreur. La Société, persistant dans son oppo-

1. Ferdinand-Louis-Félix Le Peletier, né le 1er octobre 1767, d'abord peu sympathique à la cause de la Révolution, l'embrassa avec une extrême ardeur, quand son frère Michel Le Peletier de Saint-Fargeau fut tombé sous les coups de Pâris. Ce fut un des jacobins les plus militants. Impliqué dans l'affaire Babeuf, acquitté, arrêté de nouveau après l'attentat du 24 décembre 1800, il ne recouvra sa liberté qu'en 1803. Il se déclara pour Napoléon au 20 mars 1815 et fut élu, le 10 mai, député de Dieppe à la chambre des Cent-Jours. Banni en 1816, il passa en Belgique, puis en Allemagne, rentra plus tard et mourut le 3 janvier 1837.

sition au décret, arrêta « qu'au passage des commissaires il serait fait un rapport des crimes de Laligant par le commissaire national et les juges du tribunal » ; qu'on aviserait le comité de Sûreté générale, « en traçant le tableau des faits » ; que le comité de Salut public et la Convention seraient également informés.

Au tribunal, le décret n'eut pas plus de succès. Quand le greffier Duvault en reçut l'ampliation avec une lettre de Gohier, ministre de la justice, il crut à un faux ou à une mystification et renvoya ces pièces. Une seconde dépêche ministérielle ne produisit pas un meilleur effet. Cette fois on n'en contesta pas l'authenticité ; mais le tribunal objecta que Laligant père avait été également condamné et que la destruction de la procédure innocenterait ainsi une personne que le décret ne visait pas. Le comité de Sûreté générale n'était pas pour s'arrêter à ces scrupules de juristes. Gohier, pressé par lui, réclama impérativement les pièces. Le 22 juillet, le greffier les remit au commissaire national près le tribunal, François-Lazare Thévenot, qui en dressa procès-verbal. Elles furent envoyées à Paris et détruites. Mais Laligant ne s'en tint pas là, et, craignant qu'il ne restât quelque trace de ses méfaits, il dépêcha à Autun son fidèle Burthe, qui, muni d'une commission du docile Gohier, emporta, le 5 août, trois caisses pleines de coins, de marteaux et de faux louis.

Laligant touchait à l'apogée de sa carrière. Il était désormais blanc comme neige ; il avait palpé cinquante mille livres ; il avait l'estime des comités ; tout lui souriait. C'était le moment de perpétuer sa figure et de la transmettre à la postérité. Le graveur Chrétien et le dessinateur Fouquet associèrent leurs talents pour exécuter son portrait à l'aide du physionotrace, fort en vogue depuis quelques années [1].

1. On lit autour du médaillon : *Laligant-Morillon, commissaire près la Législative en 1792 et la Convention en 1793, envoyé en Provence et en Bretagne pour les affaires secrètes du gouvernement.*

Le personnage se présente de profil, engoncé dans le collet d'un habit agrémenté d'épaulettes. Les yeux sont beaux, la bouche souriante, le nez légèrement retroussé ; le menton, fort et proéminent, accuse de la volonté. Mais peut-être cette image est-elle un peu trompeuse. Un signalement donné l'année suivante par le comité de Sûreté générale la complète utilement. Ce qui caractérisait Laligant et ce que le portrait ne fait pas sentir, c'étaient une extrême maigreur et une chétive apparence. Le signalement porte : « 34 ans ; taille, 5 pieds 6 pouces ; cheveux et sourcils noirs ; yeux grands et noirs ; nez aquilin ; bouche moyenne ; figure décharnée ; corporence frêle et débile. » Sans discuter sur la courbe du nez, on voit que la physionomie de Laligant résidait tout entière dans ses grands yeux noirs, caressants ou farouches, selon les besoins de la cause, « ses yeux mensongers », comme le disait une adresse du comité de Charolles.

Rien ne l'empêchait plus de retourner dans son pays. Porteur d'une nouvelle commission qui le chargeait « de recueillir des renseignements sur les personnes suspectes et les émigrés réfugiés dans les montagnes du Beaujolais, » il alla s'établir à Digoin, dans le confortable hôtel des seigneurs de Morillon. Il vivait là « en demi-dieu. » Mais l'argent ne tarda pas à lui manquer. Toujours ingénieux, il s'en procura, soit en menaçant d'arrestation les personnes suspectes, soit en les faisant élargir moyennant finance. Ces opérations lui furent particulièrement fructueuses, car il eut la chance de pouvoir exploiter à son gré l'incarcération de plusieurs aristocrates.

L'un était le président Mayneaud de Bisfranc, originaire de Digoin, grand propriétaire dans le pays [1]. Des souvenirs

1. Jean-Baptiste-François Mayneaud de Bisfranc, né le 5 septembre 1755 à Digoin, frère d'Étienne Mayneaud de Laveaux, fut reçu conseiller au parlement de Bourgogne le 16 décembre 1776 et président le 29 juillet 1782. Il épousa, le 28 janvier 1789, Amélie-Joséphine Renaud de Boucly, fille de Philippe-François

de famille auraient pu militer en sa faveur. Pendant la disette de 1771, son père avait fait venir d'Orléans des blés et des farines, en avançant la somme considérable de vingt mille livres. Courtépée, qui le visita en même temps que le docteur Laligant, le qualifie d'homme « d'une antique probité » et déclare que « cet excellent citoyen mériterait bien le nom de *père du peuple*[1]. » Mais le peuple est un fils oublieux, et Mayneaud de Bisfranc fut arrêté sans le moindre égard pour la bienfaisance dont sa famille avait fait preuve.

Le cas semblait grave. Il était toutefois des accommodements avec Laligant. Celui-ci se fit donner tout simplement un domaine par Mme Mayneaud. Seulement une vente fut simulée, et acte en fut passé par-devant Me Duchesne, notaire à Digoin. Laligant mit alors en mouvement la Société populaire de cette ville, dont il était l'âme, pour qu'elle réclamât l'ex-président. Il offrait même à la commune une somme de trente-deux mille livres, que Mayneaud de Bisfranc, prétendait-il, avait promis de lui payer en l'acquit de son frère, Mayneaud de Laveaux, alors commandant à Saint-Domingue. Et comme le directoire de Charolles ne paraissait pas convaincu de l'authenticité de

et de Marie-Rosalie-Joséphine Scorion, dont il n'eut qu'une fille, qui se maria avec le comte de Tournon-Simiane. Arrêté comme suspect, puis élargi par l'intervention payée de Laligant, il fut porté presque aussitôt sur la liste des émigrés, sous prétexte « qu'il passait pour être allé à Genève dans le courant de l'année précédente », et aussi parce qu'il était « ex-noble, ex-parlementaire, parent d'émigrés, frère d'un déporté, un ennemi connu de la Révolution qui n'aura pas manqué de profiter de tous les instants favorables pour se concerter avec les émigrés et leur porter des secours. » Mme Mayneaud de Bisfranc ayant réclamé par une pétition l'élargissement de son mari, l'administration départementale, « considérant que Mayneaud est un ex-noble, un ex-président au parlement de Dijon, connu dans l'ancien régime par son impudent orgueil; qu'un tel homme ne peut être qu'un ennemi de la Révolution, etc. », rejeta la demande. Mayneaud de Bisfranc fut de 1797 à 1804 juge de paix de Palinges. L'empereur le nomma en 1806 premier président de la cour de Nîmes et le fit baron le 31 décembre 1809. Élu, le 12 mai 1815, député de Charolles à la chambre des Cent-Jours, il fut, à la seconde Restauration, privé de sa présidence. Néanmoins, il fut nommé premier président honoraire le 17 février 1816, et créé comte de Pancemont le 14 avril 1820. Il mourut le 23 février 1836 et fut inhumé à Génelard, dont le domaine appartient actuellement à ses descendants.

1. *Voyages de Courtépée*, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XXI, p. 109 et 116.

la créance : « Si je n'étais pas malade, lui écrivait Laligant, je serais allé moi-même près de vous; mais f... je ne peux pas me remuer. La fièvre, la rétention d'urine, le poison, tous ces maux me tourmentent. »

Il procéda de même vis-à-vis d'un autre suspect, M. Maublanc de Chiseuil[1], ancien capitaine de dragons, qui avait été arrêté. Un domaine qu'il acquit de Mme de Chiseuil fut la rançon du prisonnier. Toutes les formes d'ailleurs étaient observées; la prose de Me Duchesne couvrait l'opération, et l'acte attestait que Laligant avait versé comptant le prix de son acquisition, qui n'était pas inférieur à trente mille livres. Rien n'était plus régulier. Quand Laligant fut en possession de l'immeuble, il fit réclamer l'élargissement de M. de Chiseuil par la Société populaire de Digoin. Il obtint alors de Pioche-Fer Bernard, en mission à Dijon, un arrêté qui prononçait, à la date du 14 ventôse an II (4 mars 1794), la mise en liberté du détenu.

Il appliqua également son industrie à l'élargissement de trois autres personnes, « Courtomer, sa femme et la veuve Frotier », comme on disait dans le langage sommaire et égalitaire de l'époque. Cette veuve Frotier n'était autre que Jacqueline-Éléonore de Reclesne[2], dame de Digoine, Chevalet, La Varenne et autres lieux, veuve de Louis-Marie-Joseph Frotier, seigneur de la Coste-Messelière,

1. François Maublanc de Chiseuil, né le 24 mai 1753 à Digoin, s'engagea en 1771 dans le régiment des dragons de Monsieur et en devint capitaine en 1778. Arrêté en 1793, il se retira, après son élargissement, dans sa terre de Chiseuil, voisine de Digoin. Il fut maire de cette ville de 1800 à 1822. Il mourut le 24 mai 1844, à Paray-le-Monial. Il avait été créé baron en 1813 et confirmé en 1821. De son mariage contracté en 1787 avec Madeleine-Louise-Henriette, fille de Michel-Henri-Claude, baron de la Barre, seigneur de Vilatte-Ferrières et autres lieux, il avait eu cinq fils et deux filles. L'aîné de ses fils lui succéda dans la mairie de Digoin, qu'il administra jusqu'en 1830. Le troisième, Hyacinthe, fut maire de Paray de 1840 à 1868 et député de Saône-et-Loire de 1863 à 1869.

2. Née de Claude-Éléonore de Reclesne, baron de Digoine, et de Marie-Damas d'Audour, elle avait épousé en 1758 le comte de La Coste, qui mourut à Paris le 30 octobre 1778. Elle en eut deux filles et un fils, Benjamin-Éléonor-Louis, qui fut ministre plénipotentiaire près le duc de Deux-Ponts et député de la noblesse du bailliage de Charolles aux États généraux.

vidame de Meaux, dit le marquis de La Coste, premier sous-lieutenant des chevau-légers de la garde du roi, maréchal de camp, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Une de ses filles, Angélique-Benjamine-Jeanne, avait épousé, le 27 mars 1784, Antoine-Léon de Saint-Simon-Courtomer [1], qui avait été chef de division à l'état-major de la garde nationale commandée par Lafayette et promu maréchal de camp le 19 mai 1790. Ce dernier, originaire du Poitou, s'était retiré depuis un an chez sa belle-mère. Les noms qu'ils portaient ne leur permettaient guère de passer inaperçus. Un jour, Mme de La Coste, sa fille et son gendre furent arrêtés comme suspects par les soins du comité de surveillance de Charolles. C'était une bonne prise. Laligant ne tarda pas à s'entremettre en leur faveur. Pioche-Fer, dont la rigidité n'était pas telle qu'elle ne cédât devant certains arguments sonnants, ordonna, le 14 ventôse an II (4 mars 1794), en même temps que l'élargissement de M. de Chiseuil, celui de Mme de La Coste et des siens. Et comme il fallait un motif apparent, l'arrêté du conventionnel se fondait sur « une lettre de la municipalité de Palinges qui réclame les citoyens et citoyennes et fait l'énumération de leurs vertus civiques, faits attestés par les citoyens Bourdon et Morillon (Laligant), qui déclarent que cette famille est une de celles qui ont le plus de droit à l'estime des patriotes. » On ne sait pas ce que coûta aux intéressés l'énumération de leurs vertus civiques; mais il n'est pas douteux qu'elles furent cotées à un haut prix.

Enfin le notaire Duchesne, réputé aristocrate, s'était vu refuser un certificat de civisme et avait été incarcéré. Laligant obtint aussi qu'il fût élargi; mais il eut soin d'avoir la fièvre le jour où la Société populaire de Digoin prit une

1. Fils de Philippe-Antoine-Nicolas de Saint-Simon, marquis de Courtomer, seigneur de Montgoubert, et de Louise-Rose Thiboutot.

délibération à cet effet, et son absence le dispensa ainsi de la signer.

Tout en faisant de belles opérations sur les aristocrates, Laligant ne négligeait pas les petits profits. Un sieur Paul Deshaires, de Saint-Germain-de-Rives, s'était évadé de la prison d'Autun, où il était détenu comme suspect. Laligant se fit donner par lui cinq mille livres pour ne pas dénoncer sa retraite. Il demanda même quelques meubles en sus. Deshaires, terrifié, écrivit à son mandataire : « Remets à Laligant les fauteuils qu'il réclame et tout ce qu'il demandera. »

Il ne faisait pas bon de lui résister, même dans les affaires d'ordre privé. Un charpentier, nommé Harpey ne se souciait pas de lui vendre sa maison. Laligant le fit chasser de la Société populaire et le menaça de l'envoyer à Paris. Le malheureux dut s'exécuter.

Laligant ne servait pas seulement sa cupidité ; il avait aussi quelques rancunes à satisfaire. Jadis il avait eu des démêlés avec Jacques Brigaud, notaire à Paray, qu'il avait même compromis dans son émission de fausse-monnaie. Il se souvint à point que celui-ci avait publié en 1790 des *Réflexions sur les Opérations de l'Assemblée nationale.* C'en était assez pour justifier des poursuites. Pioche-Fer Bernard ne fut pas difficile à convaincre, et Brigaud se vit incarcérer. Mais la Société populaire de Paray s'en émut ; elle réclama l'ex-notaire, et Laligant, s'apercevant qu'il avait été trop vite en besogne, sollicita lui-même l'élargissement du détenu, qui fut mis en liberté huit jours après. Il se rattrapa, du reste, un peu plus tard, et, sur ses indications, Brigaud, arrêté de nouveau, fut déféré au tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta, comme on l'a vu plus haut.

A cette occasion, le maire de Paray, Antoine Bouillet [1],

1. Né en 1743, à Volesvres (arrondissement de Charolles), maire de Paray en 1793-1794, membre du conseil général de 1800 à 1804, mort le 22 août 1812. Il appartenait à une ancienne famille dont les membres avaient exercé diverses magistratures à Paray.

l'avait invité à déjeuner avec plusieurs officiers municipaux et notables. Laligant se laissa entrainer à dire « que bientôt une grande partie des membres de comités de Salut public et de Sûreté générale seraient guillotinés. » Déjà, à Digoin, il avait émis la pensée « que plus les choses allaient mal, plus nous serions bien. » Ces propos, soigneusement recueillis, servirent plus tard de base à l'acte d'accusation.

Laligant, à la même époque, recevait de Paris des lettres qui faisaient diversion à ses préoccupations politiques et pécuniaires. L'une de ces missives contenait le passage suivant :

Tu ne te fais pas d'idée de l'ennuye et le mal que me cause ton abscence ; je sens que je ne suis pas raisonnable ; mais l'amour et la raison ne sont point du tout amies ; l'une est un peu ennuyeuse, l'autre, au contraire, est adorable. Adieu, mon tout aimable et bon L... Je te donne un baiser gentil.

Une autre lettre de la même main, datée du 20 germinal (9 avril), renseigne l'envoyé du comité de Sûreté générale sur un concert qui a eu lieu au Théâtre de la Nation, un peu avant la suppression des ministères.

... Nous allons souvent au spectacle ce dernier moy cy. Comme le pouvoir exécutif n'existera plus, et, par conséquent, n'aura plus de loge, il faut profiter du tems qui reste.

Et sur la suscription :

Pour celui qu'elle M. J'ai mit cela sans songer que papa allait la voir ; je vais mettre une envelope, car, quoi que cela soit fort naturel, on trouverait peut-être cela drôle.

Mais « l'aimable et bon Laligant » ne devait pas recevoir cette dernière lettre, et ce fut le comité de Sûreté générale qui l'ouvrit. L'opinion publique commençait à s'émouvoir de ces concussions et de ces abus de pouvoir. Les sans-culottes étaient en défiance. L'élargissement des ci-devant nobles leur avait fait une mauvaise impression.

On s'en plaignait au district de Charolles. M. de Chiseuil n'était-il pas « frère et beau-frère de trois émigrés? » On ne pouvait être plus suspect. Quant à « la nommée Reclesne, veuve du nommé Frotier », elle était « convaincue d'avoir dans tous les temps tyrannisé les citoyens qu'elle appelait ses censitaires. » Courtomer, enfin, avait été aide de camp de « l'infâme Lafayette. »

Et puis Laligant venait de perdre le meilleur atout de son jeu. Son parent et son protecteur, Bazire, enveloppé dans la proscription du parti de Danton, avait été décrété d'accusation le 16 janvier 1794, traduit au tribunal révolutionnaire le 1er avril et exécuté le 5. Au moment de son arrestation, Laligant n'avait pu s'empêcher de dire aux officiers municipaux de Paray : « Bazire est innocent; c'est un vrai patriote; je réponds de lui. » Il n'eut pas le loisir de le pleurer longtemps.

La Société populaire d'Autun n'avait pas perdu de vue l'ex-faux monnayeur. Dès le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), elle adoptait un projet de lettre aux Jacobins, destinée à être envoyée à la Convention et au comité de Salut public. Cette lettre contenait « les motifs puissants de la dénonciation que fait la Société du citoyen Morillon, fabricateur de fausse monnaie métallique, maintenant à la tête d'une des sections du tribunal révolutionnaire de Paris. » Les signataires étaient mal renseignés sur ce dernier point. Laligant avait certainement les qualités requises pour être juge au tribunal révolutionnaire; mais on n'avait jamais pensé à lui pour cette situation, et sa spécialité était toujours celle des missions secrètes et policières.

Cette adresse fut encore infructueuse. Quatre mois s'écoulèrent. Le 18 germinal (7 avril 1794), deux jours après l'exécution de Bazire, la Société populaire d'Autun revint à la charge et adopta la rédaction d'une adresse à la Convention « pour l'inviter à examiner de nouveau la conduite du nommé Morillon, qui ne devrait pas être en liberté en

raison de sa conduite passée. » Le grelot était attaché. Quelques jours après, le 23 germinal (12 avril), Laligant était l'objet d'une double dénonciation. Le directoire de Charolles signalait aux représentants du peuple en Saône-et-Loire les griefs qu'il avait contre lui et qui consistaient surtout dans l'élargissement des nobles. Le comité de surveillance de la même ville le dénonçait en même temps au comité de Salut public sur la plainte de la Société populaire. Les premières lignes de cette plainte, qui fut imprimée, en indiquent tout de suite le ton général :

Un monstre que la nature vomit, sans doute, dans sa colère, qui, brisant les liens les plus sacrés, fut mauvais fils, mauvais mari, un être qui ne rêve et ne sue que crimes, et dont l'infamie est notoirement connue, respire encore sur le territoire de la justice !

Suit une courte biographie.

Laligant dit Morillon, homme d'un physique débile et usé, dont la bouche doucereuse et les yeux mensongers distillent le crime et la fausseté, Laligant, cet homme d'une immoralité généralement reconnue, annonça par son début dans la société la série de crimes dont il devait se couvrir...

Ces crimes, on les connaît; ce sont les fausses lettres de change, c'est la fausse monnaie, ce sont les mauvais traitements qu'il exerce sur « un père sexagénaire avec l'inhumanité qui caractérise un fils pervers et corrompu », la direction néfaste donnée à la Société populaire de Digoin, l'élargissement des nobles, etc. La Société de Charolles conclut en demandant « l'épuration de la grande famille » :

Que les scélérats tremblent ; leur fin approche. Il est un terme au crime, et le triomphe de la liberté consiste à l'exterminer. Périssent les monstres qui n'ont ni patrie ni vertu !

La Société populaire de Paray s'empressa d'adhérer à la dénonciation de celle de Charolles. C'est la même note :

Faire connaître les intrigants, les hommes improbes, les livrer à la vengeance nationale, l'intérêt, la gloire, le bonheur des Républi-

cains, le triomphe de la liberté sont à ce prix. Tel est, Représentants, le devoir sacré que la Société populaire de Charolles vient de remplir en vous dénonçant Laligant dit Morillon, être qui depuis son existence a avili la dignité de l'homme dont il n'eut jamais que la figure ; qui, dans aucune circonstance, ne connut l'avantage de la franchise sur la fourberie, de la probité sur l'injustice, de la générosité sur la perfidie...

Et la dénonciation reprend l'exposé des méfaits déjà signalés par la Société de Charolles.

Il a paru un arrêté de la Société populaire de Digoin qui accuse d'imposture celle de Charolles et cherche à colorer le crime des nuances de la vertu.

Et se tournant vers les intrigants, vers les « faux patriotes » de cette Société :

Quels actes de patriotisme avez-vous faits depuis le commencement de la Révolution? Avez-vous donné votre adhésion à la fameuse journée du 10 août? Avez-vous applaudi à la mort du Tyran et de sa femme? N'avez-vous pas souffert que l'infâme Laligant épurât votre Société? N'y avez-vous pas admis des nobles? N'avez-vous pas sollicité leur élargissement dans un moment où la Convention les proscrit de toutes parts, etc. ?

La situation devenait mauvaise pour Laligant. En même temps que le comité de surveillance de Charolles envoyait sa plainte au comité de Sûreté générale, il invitait le comité de Mâcon, où Laligant se trouvait alors, à l'arrêter provisoirement. L'aventurier paya d'audace. Il excipa de la mission qui lui avait été confiée, et demanda à être conduit à ses frais et sans délai devant le comité de Sûreté générale, auquel seul il avait des comptes à rendre. Le comité de Charolles n'osa pas s'y opposer, et Laligant partit dans sa voiture, sous l'escorte de deux gendarmes. Mais il était mal vu à Autun, où son histoire de fausse monnaie avait laissé des souvenirs. A son passage, le 28 germinal (17 avril), l'agent national, Victor de Lanneau, ordonna qu'il fut transféré, comme n'importe quel accusé, de brigade en brigade,

dans la crainte qu'il ne profitât des stations dans les auberges pour s'échapper. Arrivé le lendemain à Saulieu, Laligant fit une réclamation au directoire de Semur, et il fut décidé qu'il continuerait sa route, sans passer par la filière des brigades, mais toujours accompagné de deux gendarmes. Il atteignit ainsi Paris et s'en fut loger « rue Thomas-du-Louvre, vis-à-vis de l'hôtel de Genève. »

Son premier soin fut de demander à comparaître devant le comité de Salut public; mais on ne lui répondit pas. Il avait cessé de plaire; il était cousin de Bazire, et puis il en savait trop long. C'était un de ces instruments qu'il faut briser après les avoir employés à des besognes malpropres. Le 23 floréal (12 mai), le comité de Salut public fit parvenir au comité de Sûreté générale la dénonciation de la Société populaire de Paray. Laligant pouvait encore s'enfuir. Il ne le fit pas, ne croyant pas au danger et s'illusionnant sur les sentiments du gouvernement à son égard. Il se trompait cruellement. Les sociétés populaires de Saône-et-Loire n'entendaient pas le lâcher. Le 8 prairial (27 mai), une députation envoyée par elles se présentait à la barre de la Convention et donnait lecture d'une dénonciation. Sur la proposition de Bernard de Saintes, l'assemblée renvoya cette dénonciation au comité de Sûreté générale avec mission d'examiner les pièces et de prendre l'avis des représentants du département [1]. L'examen fut sommaire et l'avis lestement donné, car, quelques heures après, un arrêté du comité prescrivait « que le nommé Laligant-Morillon serait saisi à l'instant et traduit au tribunal révolutionnaire. » Le soir même l'inculpé couchait à la Conciergerie.

Laligant avait rendu depuis deux ans des services au gouvernement, et il en était encore un des émissaires le jour où il fut arrêté. Il est assez curieux de voir comment

1. *Mon. univ.* du 10 prairial, t. XX, p. 589.

Fouquier-Tinville interprète sa conduite et réussit à le faire passer pour un réactionnaire qui méditait le rétablissement de la monarchie.

Laligant est un de ces intrigants qui réunissent en eux tous les crimes qui caractérisent le scélérat consommé et le contre-révolutionnaire décidé. Flétri par un jugement qui le condamne à quinze ans de fers pour fabrication de fausse-monnaie, échappé de plusieurs prisons, il a émigré du territoire français en 1792 pour passer à Coblentz, où il a résidé quelque temps. De retour de cet infâme pays, il n'est revenu habiter le sol de la Liberté que pour le souiller par de nouvelles conspirations. En effet, étant parvenu par ses intrigues à se faire nommer commissaire du comité de Sûreté générale, il a profité de cette place pour favoriser les conspirateurs de l'intérieur et vexer les patriotes. C'est dans ce dessein perfide et contre-révolutionnaire qu'on l'a vu, à la Société populaire de Digoin, exercer une dangereuse influence et chercher à intéresser cette société populaire en faveur des nobles du temps. On l'a encore vu surprendre à la religion du représentant du peuple Bernard l'élargissement de plusieurs conspirateurs détenus, notamment de Maublanc de Chizeuil, ex-noble, frère et beau-frère d'émigrés, de la veuve Frotier et Courtomer, ex-noble et ci-devant aide de camp de l'infâme Lafayette. On l'a vu, lors du jugement de Bazire, soutenir le parti de ce conspirateur en disant hautement *qu'il était innocent*. Enfin, dans une autre circonstance, on l'a encore vu calomnier la représentation nationale et chercher à l'avilir par les propos les plus infâmes, en disant, en présence de la municipalité de Paray, étant chez le maire dudit lieu, *que bientôt une grande partie des membres des comités de Salut public et de Sûreté générale seraient guillotinés*, ajoutant *que plus les choses iraient mal, plus nous serions bien*, etc.

L'acte d'accusation, qui s'appliquait à quatorze personnes, qualifiait les faits imputés à Laligant de conspiration contre la République, la liberté, etc., « en tenant des propos contre-révolutionnaires et en provoquant la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées et le rétablissement de la royauté. »

Rien n'atteste mieux que cette pièce l'insigne perfidie et l'abominable mauvaise foi de Fouquier-Tinville. Laligant

était certes un triste personnage ; mais est-ce que le gouvernement avait le droit de lui reprocher ses méfaits? Il avait émigré, porte l'acte d'accusation. Oui, il était allé à Coblentz, mais comme espion et en vue de vendre les renseignements qu'il aurait recueillis. Il était « flétri par un jugement. » Or c'était la Convention elle-même qui, par un décret solennel, au mépris de l'opinion publique, l'avait réhabilité. Les élargissements de nobles, il les avait sollicités ; mais ce n'était pas lui qui les avait prononcés. Que restait-il à son passif? De simples propos, peut-être travestis, peut-être dénaturés ; mais ils suffisaient à cette heure pour le mener à l'échafaud.

Laligant comparut, le 19 messidor (7 juillet), devant le tribunal révolutionnaire [1]. D'étranges criminels s'assirent à côté de lui sur les bancs. Il y avait, par exemple, une vieille domestique de soixante-douze ans, une veuve Soreau, accusée « d'avoir caché douze aunes de toile lors de la réquisition pour l'habillement des volontaires. » Il y avait aussi une femme Charbonnier qui aurait dit « qu'il fallait un roi », alors qu'elle réclamait un rouet. Seize témoins furent entendus ; mais aucune de leurs dépositions n'avait trait à l'affaire de Laligant. Des quatorze accusés, cinq furent acquittés ; les autres, y compris Laligant, furent condamnés à mort et exécutés le jour même.

Telle fut la fin de ce forban. Sa rapacité, son cynisme éhonté, sa répugnante duplicité le rendent digne de tous les mépris. Et cependant, comme les actes importent plus que les intentions, faut-il, pour être tout à fait juste, lui tenir compte de ce qu'il n'ensanglanta point la région où il était venu exercer sa despotique influence. L'humanité ne dirigeait pas ses calculs. S'il n'envoya personne à l'échafaud, c'est que la vie lui rapportait plus que la mort. Sa

1. *Président* : Scellier ; *juges* : Foucault, Paillet ; *accusateur public* : Royer ; *jurés* : Gravier, Specht, Ganney, Meyère, Devèze, Masson, Moulin, Potheret, Dreys.

vénalité n'en sauva pas moins les jours des nobles dont il levait l'écrou contre remboursement. Elle lui valut une accusation imméritée de modérantisme. Les sans-culottes du Charollais prirent pour des tendances réactionnaires ce qui était avant tout de la spéculation et du chantage. L'imbécile phraséologie de Fouquier-Tinville ne saurait déguiser les véritables motifs des poursuites. Victime de ses combinaisons tortueuses, l'ex-commissaire paya sur l'échafaud les concussions et les filouteries dont la trame serrée constituait toute sa politique.

Un dernier trait de Laligant père peut servir d'épilogue à cette biographie. Le 24 avril 1793, pendant qu'on instruisait la conspiration de Bretagne, le comte de Noyans[1], ami et conseiller de La Rouërie, avait été arrêté pour complicité et incarcéré à Dol. Très effrayée, Mme de Sainte-Aulaire, sa fille, se présenta chez Laligant. Celui-ci la reçut poliment et lui offrit de supprimer l'unique pièce qui compromettait le vieux gentilhomme, moyennant cent mille francs payés comptant. L'affaire suivit néanmoins son cours : l'inculpé fut transféré à Paris; le danger devint pressant. Mme de Sainte-Aulaire réunit quarante mille francs; le comte de Noyans en donna trente mille en numéraire et compléta le versement en livrant de l'argenterie pour une égale valeur. Laligant s'exécuta avec une apparente loyauté; mais, le lendemain, prétendant que cette argenterie ne valait que moitié de la somme pour laquelle elle avait été comptée, il se fit signer par Mme de Sainte-Aulaire une obligation de quinze mille francs. Il n'eut pas le temps d'exercer ses droits. Sanson interrompit trop tôt sa carrière.

1. Louis-Pierre de Ranconnet, comte de Noyans, marquis d'Escoires, seigneur de la Mancelière. Sa fille Égédie-Louise-Marie épousa, suivant contrat du 21 juin 1777, Charles-Joseph de Beaupoil de Sainte-Aulaire. De ce mariage naquit en 1778 Louis-Clair, comte de Sainte-Aulaire, qui fut préfet, député, ambassadeur, pair de France, membre de l'Académie française, et dont une fille, Olympe-Joséphine-Eulalie, épousa, suivant contrat du 17 septembre 1838, Ferdinand-Charles-Henri-Philippe, comte d'Esterno, propriétaire à la Selle-en-Morvan (arrondissement d'Autun).

Mais, quelques mois après le 9 thermidor, le comte de Noyans, resté à Paris, vit arriver chez lui un vieillard de bonne mine et de belles manières qui lui exhiba l'obligation et en réclama le paiement avec beaucoup de dignité : c'était le docteur Laligant, l'ex-seigneur de Morillon. Ayant recueilli cette créance dans la succession de son fils, il trouvait tout naturel d'en exiger le remboursement. Le comte de Noyans, suffoqué d'abord d'une telle audace, ne pouvait renier la signature, et puis le moment ne lui semblait pas favorable pour plaider l'annulation de l'engagement; il paya. L'ombre de Laligant fils en dut frémir d'aise. Même après sa mort, il soutirait encore de l'argent aux aristocrates. [1]

IX

COMTE DE MONTREVEL

7 juillet 1794.

Florent-Alexandre-Melchior de La Baume d'Occors, d'Agout et de Vesq, comte du Saint-Empire, de Montrevel et de Chevigny, baron de l'Abergement, Lugny, Lessard, Chay, Aisne, Marboz, Asnières, Foissiat, Saint-Étienne-du-Bois, Bon-Repos, Saint-Étienne-sur-Reyssouze et autres lieux, seigneur de Cruzille, Challes, Torterel, Nobles, Mercey, Genay, Lieffrans, Gevigny et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, chevalier d'honneur au parlement de Besançon; né le 18 avril 1736, à Mâcon, de Melchior-Esprit et de Marie-Florence du Châtelet; demeurant en dernier lieu à Thiais (Seine). [2]

1. *Le Marquis de la Rouërie et la Conjuration bretonne*, par M. G. Lenôtre, qui a tiré ce détail des *Souvenirs* du comte de Sainte-Aulaire.
2. Arch. nat., W. 409, n° 941.

La seule énumération de ces titres atteste l'immense fortune des comtes de Montrevel. Cette maison, originaire du Bugey, remontait à Sigebald de La Baume, qui vivait au milieu du douzième siècle, et elle avait donné deux cardinaux archevêques de Besançon, deux maréchaux de France, un vice-roi de Naples, un régent de Savoie, dix-sept gouverneurs et lieutenants de province, etc. Florent-Alexandre-Melchior, d'abord mousquetaire du roi, puis chef de brigade des gardes de Stanislas, roi de Pologne, servit pendant la guerre de Sept-Ans en qualité d'aide de camp du prince de Soubise. Colonel en 1759 du régiment de Berry, brigadier d'infanterie en 1762, il fut nommé maréchal de camp le 3 janvier 1770. Il avait épousé, le 10 avril 1752, ayant à peine seize ans, Élisabeth-Céleste-Adélaïde de Choiseul, fille du duc de Praslin et sœur du comte de Stainville, plus tard duc de Choiseul et premier ministre. Cette union ne fut pas heureuse et, suivant convention du 17 avril 1766, les époux se séparèrent amiablement pour « incompatibilité d'humeur. » Devenu veuf en 1768, le comte de Montrevel se remaria l'année suivante avec Marie-Jeanne-Catherine de Grammont [1]. Comme il avait manifesté l'intention de venir habiter Mâcon, où il avait acquis en 1767 l'hôtel du président Chesnard de Layé, la municipalité de cette ville résolut de lui faire une réception solennelle. Par délibération du 6 août 1769, elle décida « de faire tirer à l'arrivée de ce seigneur et de sa compagnie deux douzaines de boites sur le quai, à l'entrée du pont, par où ils doivent passer, et, aussitôt qu'ils seront rendus en leur hôtel, de leur porter le vin d'honneur composé de trente bouteilles. » [2]

La lune de miel fut courte. Vainement le comte de Mon-

1. Née de Pierre, marquis de Grammont, baron de Villersexel, mestre de camp de cavalerie, grand bailli d'épée de la noblesse de l'Autunois, Montcenis et Semur-en-Brionnais, et d'Eugénie-Renée de Brion.
2. Arch. de Mâcon, BB. 212.

trevel avait-il trouvé dans son berceau tous les avantages sociaux, un nom illustré par vingt générations, des titres sans nombre, d'énormes richesses; les affections domestiques, départies aux plus humbles, lui furent refusées. Il en vint bientôt à demander une lettre de cachet contre sa femme, qui fut enfermée au couvent des Ursulines de la rue Saint-Jacques, à Paris, et plus tard aux Carmélites, où elle embrassa la vie religieuse. Ayant quitté le service, il partagea sa résidence entre Mâcon et le somptueux château de Challes, aux portes de Bourg, qui appartenait à sa famille depuis 1643 et qu'il ne cessait d'embellir. Il n'avait, du reste, que l'embarras du choix, car, outre Challes et un autre hôtel à Bourg, il possédait les châteaux de l'Abergement, de Montrevel, de Lugny, de Marboz, de Bon-Repos, de Torterel, etc. A Mâcon, il agrandit son hôtel, le fit décorer par le peintre doreur Antoine Zolla, sous la direction de l'architecte Cochet, et y annexa en 1772, comme il l'avait fait deux ans auparavant à Challes, une salle de spectacle. Il y faisait jouer des comédies, des tragédies et jusqu'à des opéras, et parfois même il remplissait des rôles. Sa haute prestance et son bel embonpoint le désignaient pour ceux de père noble. Souvent des troupes de passage obtenaient la permission de donner des représentations dans cette salle, moyennant le prélèvement d'un sixième de la recette au profit du propriétaire. Les comédiens du prince de Condé y jouèrent ainsi en 1773 *le Déserteur* de Sedaine et Monsigny.

Au début de la Révolution, le comte de Montrevel ne se montra pas l'ennemi des idées nouvelles. A la suite d'une pétition du tiers état de Mâcon tendant à faire répartir les impôts sur tous les ordres et à modifier l'administration du Mâconnais, il signa avec les représentants de la noblesse du bailliage, le comte de Drée, le grand bailli Desbois, MM. Chesnard de Montrouge, Pierre de Lamartine et Laborier fils, une lettre par laquelle tous faisaient abandon

de leurs privilèges pécuniaires. Quelques semaines après, il se présenta aux suffrages de cette même noblesse et fut élu, le 29 mars, député aux États généraux. Il se réunit un des premiers au tiers état, malgré une clause impérative du cahier de son ordre qui le lui interdisait. Cette attitude ne le servit pas beaucoup. Lors des troubles qui se produisirent dans le Mâconnais, du 26 au 31 juillet 1789, son château de Lugny n'en fut pas moins brûlé, comme celui de Senozan, par les paysans insurgés. Un témoin oculaire raconte ainsi l'événement : [1]

A six heures et demie du soir (27 juillet), les brigands quittent ma maison pour se rendre à Lugny, où plus de deux cents autres qui étaient venus par Péronne les avaient devancés. Ils pénètrent dans le château de M. de Montrevel, brisent les portes, les glaces, les vitraux et tous les meubles, jettent les débris par les fenêtres. Un nommé Comby, qui, huit jours après, se pendit lui-même à un arbre près de la forêt de Buis, monte sur le donjon, qui était fort élevé et très beau, abat les girouettes. On ne voit de tous côtés que destruction. Enfin on met le feu au château. La flamme était si grande entre une heure et deux de la nuit que j'aurais pu lire à ma fenêtre à la lueur du feu. Dans vingt-quatre heures ce château bien meublé fut tout pillé et brûlé. On ne voit plus que des cheminées en l'air et des murs noircis par la fumée. Il n'y reste même pas les gonds. Toutes les paroisses voisines accoururent, non pour donner des secours, mais pour mal faire ou pour butiner. Le mardi 28 juillet, on voyait passer le long de mon jardin plus de monde qu'un jour de foire, qui revenait chargé de toutes sortes de meubles...

On ne découvrit jamais quels avaient été les instigateurs de cette jacquerie; mais il semble bien qu'une partie des émeutiers se croyaient autorisés. Dans l'information à laquelle il fut procédé, le curé de Péronne affirma avoir vu entre les mains de l'un d'eux un billet ainsi conçu : « De par le Roi, il est permis à tous les gens de campagne

1. Relation des désordres commis à Bissy-la-Mâconnaise et aux environs, écrite par l'abbé Dubost, curé de cette paroisse, sur le registre des baptêmes, mariages et sépultures de l'année 1772.

d'aller dans tous les châteaux du Mâconnais demander les terriers, et, en cas qu'on les leur refuse, ils peuvent saccager, brûler et piller ; aucun mal ne leur sera fait. » Un autre paysan, faisant partie d'une bande qui se rendait au château de Sercy dans l'intention de le brûler, montrait également à un fermier de Savigny-sur-Grosne un livre qu'il avait apporté du château de Lugny et qui, disait-il, « contenait les ordres du Roy. » Vérification faite, ce n'était qu'une brochure relative à un procès de la maison de La Baume-Montrevel. [1]

Le comte de Montrevel ne parut jamais à la tribune de l'Assemblée nationale. *Le Moniteur* ne cite son nom qu'une fois. Le 22 juin 1791, alors que la fuite du roi agitait les esprits, le comité militaire proposa de faire prêter à tous les « fonctionnaires publics militaires » membres de l'Assemblée le serment de maintenir la Constitution et « de n'obéir qu'aux ordres donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. » Le comte de Montrevel, en sa qualité de maréchal de camp, prêta ce serment purement et simplement, sans commentaire comme sans restriction.

La dissolution de l'Assemblée le rendit à la vie privée. Quand les mauvais jours arrivèrent, il n'émigra pas ; mais les circonstances devinrent telles qu'il jugea prudent de quitter ses résidences de Challes et de Mâcon, où il était trop en vue. Au début de l'année 1793, il vendit, moyennant 166,000 livres, son hôtel à la municipalité, qui en prit possession le 10 mars et le convertit en hôtel de ville. Après divers séjours à Paris, à Orléans, il se retira à Thiais (Seine). Le grand seigneur qui avait eu de vastes châteaux et un train princier n'avait gardé qu'un domestique. Cet homme le dénonça au maire de Bourg, qui signala sa retraite à Pache, alors maire de Paris. Avec sa grande fortune, le comte de Montrevel était de bonne prise. On

1. Arch. de Saône-et-Loire, B. 1717.

l'arrêta en 1794, et il fut enfermé au Luxembourg, où il resta cinq mois.

Il s'y trouvait encore, quand fut inventée la conspiration de ce nom. Quelque expéditive que fût la justice révolutionnaire, l'échafaud ne déblayait pas assez vite les maisons de détention. Déjà une coupe sombre avait été pratiquée dans la prison de Bicêtre, sous prétexte que les détenus avaient comploté de massacrer les membres des comités et de leur manger le cœur. Il s'agissait d'en faire autant au Luxembourg. De concert avec un tailleur, Pierre-Joseph Boyaval [1], déserteur d'un régiment autrichien, avec un misérable pamphlétaire nommé Beausire, qui avait épousé la fille Oliva de l'affaire du Collier, et surtout avec le peintre Valagnos, un des inventeurs de la conspiration de Bicêtre, Fouquier-Tinville et Herman, alors commissaire à l'intérieur, organisèrent un prétendu complot qui permit de comprendre dans la même inculpation un grand nombre de prisonniers. C'est ce qu'Herman appela, dans son rapport au comité de Salut public, « purger la prison du Luxembourg. »

Rien ne fut plus simple. Le 17 messidor (5 juillet), le comité prit un arrêté portant que les nommés..... seraient traduits au tribunal révolutionnaire. La liste donnait seulement les noms des cent cinquante accusés sans indiquer les motifs de la poursuite. Comme il était matériellement impossible de juger à la fois un si grand nombre de personnes, on les divisa en trois fournées. La première comprenait soixante accusés, entre autres le comte de Montrevel, le duc de Gesvres, le prince d'Hénin, la famille de Maleyssie, l'ex-intendant de Bourgogne Dupleix de Bacquencourt et ce vénérable abbé de Salignac-Fénelon, prieur de Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire), dont le

1. Condamné à mort, comme complice de Fouquier-Tinville, le 17 floréal an III.



nom se rattachait à la fondation de l'œuvre des Petits-Savoyards.

L'acte d'accusation, dressé le 18 messidor (6 juillet), ne précisait rien et pour cause. Ce fut une enfilade de phrases aussi vagues que ridicules.

Si les chefs de la conspiration formée contre le gouvernement révolutionnaire sont tombés sous le glaive de la loi, ils ont laissé des complices qui, dépositaires de leur plan, emploient tous les moyens pour les mettre à exécution.....

Suit dans les termes les plus généraux l'indication d'un complot formé au Luxembourg.

On remarque parmi les prévenus les dignes agents de Dillon [1], des ex-nobles comme lui et qui ont voulu lui succéder dans le titre de chef de la conspiration. On y remarque aussi de ces hommes masqués en patriotes pour en imposer au peuple, et qui, sous les apparences d'un zèle patriotique et immodéré, voulaient déchirer l'empire pour le livrer aux despotes coalisés et à toutes les horreurs d'une guerre civile. Enfin, on y voit les cruels ennemis de la liberté et de la souveraineté du peuple, ces prêtres dont les crimes ont inondé le territoire français du plus pur sang des citoyens.

Mais voici le bouquet de cette explosion de rhétorique :

Le despotisme, le fanatisme, l'athéisme sont réunis pour ces exécrables forfaits; prêts à se sentir écrasés et anéantis par le triomphe de la République, ils redoublent d'efforts dans le désespoir d'une fureur impuissante, et cherchent, quand les tyrans coalisés, vaincus par le courage des hommes libres, fuient le sol de la liberté, à allumer dans l'intérieur les feux de la guerre civile la plus cruelle.

Comme on le voit, aucun fait particulier, aucune application à tel ou tel accusé, rien qu'un absurde et filandreux verbiage, avec la qualification :

1. Arthur comte de Dillon, né le 3 septembre 1750 à Braywick (Angleterre), colonel au service de la France, servit aux colonies et fut élu en 1789 député de la Martinique aux États généraux. Ayant reçu en juin 1792 le commandement de l'armée du Nord, il fit, au 10 août, prêter à ses troupes le serment de fidélité au roi. Décrété d'accusation, le 13 février 1793, et emprisonné au Luxembourg, il fut enveloppé avec Camille Desmoulins, son ami, dans le procès de Danton. On l'accusa d'avoir voulu s'évader pour sauver ce dernier et ses coaccusés. Il fut condamné à mort et exécuté le 5 avril 1794.

De s'être déclarés les ennemis du peuple en tentant d'ouvrir les maisons d'arrêt et d'anéantir, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple et notamment des membres du comité de Salut public et de Sûreté générale, le gouvernement républicain, et de rétablir la monarchie.

Les soixante accusés furent traduits à l'audience du 18 messidor (7 juillet)[1]. Comme il fallait une apparence de preuve pour que rien ne manquât à la sinistre comédie judiciaire, Fouquier-Tinville fit entendre des porte-clefs du Luxembourg, qui affirmèrent la conspiration. Un seul, plus honnête, déclara n'avoir rien remarqué. Cette déposition causa quelque émoi, et, sous prétexte de contradiction, on arrêta, séance tenante, le malencontreux guichetier, qui aurait payé sa franchise de sa tête, si le 9 thermidor ne l'eût sauvé.

Quand le président Dumas interrogea le comte de Montrevel :

— J'ai assez de la vie, fit celui-ci pour toute réponse ; vous pouvez me faire mourir.

Les jurés exaucèrent ce vœu. Tous les accusés d'ailleurs furent condamnés à mort. Le comte de Montrevel, qui avait cherché dans les illusions de la scène une diversion à ses mécomptes, tombait ainsi au dernier acte d'une tragédie dont l'horreur dépassait de beaucoup les plus terribles conceptions des pièces qu'il avait fait jouer sur son théâtre.

Ouverte à dix heures du matin, l'audience était levée à trois heures. Pas plus que les précédents, le jugement n'était régulier en la forme. Les noms des victimes avaient été inscrits après coup et d'une autre main que le corps de l'acte; plusieurs étaient intercalés; au procès-verbal d'audience, dont deux pages sont restées en blanc, on avait désigné dix accusés seulement « et autres au nombre de

1. *Président :* Dumas ; *juges :* Deliège, Barbier ; *accusateur public :* Fouquier-Tinville ; *jurés :* Girard, Desboisseaux, Trey, Billion, Duplay, Gémond, Presselin, Aubry, Gouillard.

soixante. » Les noms des jurés n'étaient pas davantage indiqués. Ce n'était plus l'assassinat individuel perpétré sous le masque de la légalité; c'était le « feu de file », orgueil des jurés « solides », le massacre en masse sans autre mesure que le caprice des scélérats dont le pays subissait l'avilissante dictature.

X

BARON

9 juillet 1794.

Antoine BARON, né en 1748 à Dijon, horloger, demeurant à Autun. [1]

Le 6 nivôse an II (26 décembre 1793), Baron avait demandé un certificat de vie pour toucher une pension de cinq cents livres qu'il avait sur l'hôpital Sainte-Anne à Dijon. Un membre du comité révolutionnaire d'Autun s'étonna qu'il fût en liberté et l'accusa d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. On manda aussitôt une femme Dupuis, aubergiste, chez qui Baron avait logé pendant un mois, et son fils, cavalier au 10e chasseurs, alors en congé de convalescence. Tous deux déclarèrent que, lorsqu'on avait appris l'assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau, Baron s'était écrié « que celui qui l'avait assassiné n'avait fait que son devoir et qu'il avait bien servi son maître. » Baron fut interrogé; mais le procès-verbal constate qu'il « n'a pu répondre que par des verbiages. » Le comité, le considérant « comme un royaliste, conséquemment décidé suspect, » ordonna son arrestation.

1. Arch. nat., W. 410, n° 942.

Cette mesure fut confirmée par le directoire du district d'Autun, qui, « considérant que l'horrible joie qu'a fait éclater ce particulier au récit de la mort du citoyen Le Peletier, assassiné par les ennemis de la Liberté et de l'Égalité, démontre évidemment qu'il était un des complices de la trahison qui a existé contre la sûreté du peuple français et l'affermissement de la République », arrêta, le 22 pluviôse (10 février 1794), qu'il serait traduit au tribunal révolutionnaire.

Écroué, le 5 ventôse (23 février), à la Conciergerie, l'inculpé fut interrogé, le 25 (15 mars), par Ardouin, sur les propos qu'il aurait tenus :

A répondu que le fait est faux, et cependant il convient que Le Peletier n'avait pas son estime à cette époque, parce que Le Peletier était de la caste privilégiée et qu'il le croyait attaché à la faction d'Orléans, qui voulait, disait-on, mettre son fils sur le trône; mais que depuis il était revenu de son erreur et qu'il regardait Le Peletier comme un homme mort pour la patrie.

A peine Baron avait-il été dirigé sur Paris que le comité révolutionnaire, trouvant l'affaire un peu mince, avait résolu de lui donner plus de consistance. Le 29 pluviôse (17 février), un nommé François Fauvel, « vétéran national », demeurant à Autun, avait rapporté que Baron lui avait dit, un an auparavant « qu'il était bien malheureux d'être boiteux; que sans cette infirmité il y a longtemps qu'il aurait émigré, et qu'il serait plus dangereux que les autres. » Le 7 ventôse (25 février), Victor de Lanneau adressa à Fouquier-Tinville cette dénonciation, qui confirmait en même temps le propos relatif à la mort de Le Peletier.

L'acte d'accusation du 5 prairial (24 mai) comprenait avec Baron cinq accusés de divers départements, un manouvrier de l'Oise, un dentiste de l'Eure, un coupeur de velours d'Amiens, etc. Six lignes s'appliquaient à l'accusé d'Autun :

Antoine Baron, horloger, a pareillement manifesté sa haine pour la liberté et son mépris pour la représentation nationale, en disant,

à l'époque de l'assassinat du représentant du peuple Le Peletier, que celui qui l'avait assassiné n'avait fait que son devoir et qu'il avait bien servi son maître : propos qui ne laisse aucun doute sur ses intentions perfides et contre-révolutionnaires.

Baron était accusé comme les autres :

D'avoir conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français, savoir....., Baron, en tenant des propos contre-révolutionnaires et en provoquant par ces propos la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées et le rétablissement de la royauté.

A l'audience du 21 messidor (9 juillet)[1], un témoin d'Autun, la femme Dupuis, vint affirmer les propos relevés à la charge de Baron. Quoique l'accusation comprît seulement six accusés, il y en eut treize qui s'assirent sur les bancs du tribunal, entre autres un nommé Gonin, dont le procès est relaté ci-dessous ; mais qu'importait cet enchevêtrement de procédures, puisque le dénouement était toujours le même? Douze de ces treize accusés furent condamnés à mort, Baron notamment « pour avoir applaudi aux assassinats des représentants du peuple. »

XI

GONIN

9 juillet 1794.

Jean-Baptiste Gonin, né en 1751 à Regny (arrondissement de Roanne, Loire), vannier, sans domicile fixe.[2]

Cet individu était un simple vagabond, et, en d'autres temps, les faits dont il fut inculpé lui auraient valu quinze jours de prison. Le 30 frimaire an II (20 décembre 1793),

1. *Président :* Dumas ; *juges :* Harny, Bravet, Delaporte ; *accusateur public :* Grébauval ; *jurés :* Dix-Août, Pigeot, Lavyron, Laurent, Butin, Feneaux, Laporte.
2. Arch. nat., W. 410, n° 942.

il cheminait sur le territoire d'Oyé (arrondissement de Charolles), quand il fut rencontré par deux cavaliers, Emiland Matthieu, propriétaire, et Claude Circaud, commandant du bataillon de la garde nationale du canton de Saint-Christophe. Ceux-ci lui demandèrent où il allait et ajoutèrent « qu'il n'y avait plus de mendiants, que chacun devait se retirer dans sa commune. »

Gonin répondit à leur observation en les traitant de gueux, coquins, voleurs. Les deux hommes se mirent alors en devoir de l'arrêter; mais il donna un coup de bâton à Matthieu et réitéra ses injures. On en vint pourtant à bout, quoiqu'il fît résistance « et démonstration de voullevoire toujours frappere », ainsi que le porte le procès-verbal du juge de paix de Saint-Christophe. Enfermé au corps de garde et sommé de représenter ses papiers, il exhiba un vieux passeport qui lui avait été délivré à Dijon en disant :

— Tiens, coquin, voilà la signature des petits voleurs; les grands sont à l'Assemblée.

Comme le commandant du poste lui demandait s'il était français, il répondit, selon le même procès-verbal : « Que les grands fripons et voleurs sont à l'Assemblée; que le sangt des Français est un sang de volleur, frippont et sellérat : les ce quel propot il a tenue et lachée en plain corps de garde. »

D'autres personnes appelées à l'enquête déposèrent qu'en mendiant auprès d'elles il avait encore dit « que les directoires et les districts étaient composés de gredins et de fripons; que les corps administratifs vendaient tous les biens et qu'il entendait qu'on lui en donnât. »

Le surlendemain 2 nivôse (22 décembre), Gonin fut interrogé par Claude-Marie Nigay, juge directeur du jury d'accusation au tribunal du district de Marcigny, dont le siège était à Semur-en-Brionnais, devenu Semur-la-Montagne. Il nia les propos et, sur les faits de violences,

répondit « qu'à la vérité il fit des efforts pour se débarrasser des mains des citoyens qui lui couraient sus à course de cheval, et que ce ne fut qu'après avoir été terrassé qu'il se rendit. »

Le jury d'accusation fut saisi de l'affaire ; mais, sur une lettre du ministre de la justice, datée du 28 nivôse (17 janvier 1794), Nigay rendit, le 14 pluviôse (2 février), une sentence portant que Gonin serait conduit à Paris et déféré au tribunal révolutionnaire. Ce nomade ne lui avait pas fait une bonne impression, car il écrivait le même jour à Fouquier-Tinville :

Je t'envoie non pas un homme, mais bien un monstre à figure humaine. Il réunit et possède la perfidie, la trahison et la scélératesse de cette race impure et maudite des prêtres et des ci-devant. Pour tout te dire enfin, c'est un contre-révolutionnaire que je recommande à ton patriotisme et à ton zèle. Je te fais passer les pièces de la procédure instruite contre cet être diabolique.....

Nigay n'avait pas besoin de recommander Gonin. Fouquier-Tinville n'était pas fâché d'adjoindre quelques misérables à ses hécatombes journalières. Cela donnait plus de vraisemblance aux mises en accusation, dont la partialité aurait été trop évidente, si elles n'avaient jamais compris que des nobles et des prêtres. Gonin, transféré à Paris, fut interrogé, le 6 ventôse (24 février), par Foucault. Il persista dans ses premières explications, et le juge lui désigna Duchâteau pour conseil.

Celui-ci n'eut pas, du reste, l'occasion de lui prêter son ministère. L'accusé fut oublié assez longtemps. Il y en avait beaucoup d'autres à faire passer avant lui. L'acte d'accusation ne fut dressé que le 9 prairial (28 mai). Il s'appliquait à sept personnes, prêtres, nobles, vignerons, etc. Il relevait les voies de fait et surtout les propos de Gonin en ajoutant que : « une pareille conduite prouve suffisamment que Gonin est un de ces contre-révolutionnaires

vagabonds échappés des brigands de la Vendée. » La qualification du crime était :

D'avoir conspiré contre la République, la liberté et la sûreté du peuple français, savoir... Gonin, en tenant des propos contre-révolutionnaires et en provoquant par ces propos la dissolution de la représentation nationale, etc.....

Le jugement fut rendu le 21 messidor (9 juillet)[1], près de sept semaines après la rédaction de l'acte d'accusation et plus de six mois après l'incarcération de Gonin. Cette fois, ce n'étaient plus sept accusés qui comparaissaient, il y en avait treize, dont six compris dans un autre acte d'accusation, entre autres l'horloger Baron, dont le procès est rapporté ci-dessus. Un seul échappa à la mort, et ce ne fut pas Gonin.

XII

MATHIAS

9 juillet 1794.

Benoît Mathias, né le 8 septembre 1760, à Mâcon, de Pierre, procureur ès cours de cette ville, et d'Espérance Monpire ; commerçant en vins, qualifié aussi d'instituteur, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, nº 99. [2]

Celui-là appartient à la deuxième fournée de la conspiration du Luxembourg. Il avait été arrêté comme suspect, le 10 vendémiaire an II (1er octobre 1793). Pourquoi ? Le dossier ne contient aucun renseignement sur son compte. Ce qu'on sait seulement, c'est qu'il fut compris dans l'arrêté

1. *Président* : Dumas; *juges* : Harny, Bravet, Delaporte ; *accusateur public* : Grébauval ; *jurés* : Dix-Août, Pigeot, Lavyron, Laurent, Butin, Feneaux, Laporte.
2. Arch. nat., W. 410, nº 943.

du 17 messidor. L'acte d'accusation n'est que l'exacte copie de celui qui concernait la première fournée. On y retrouve la belle phrase sur l'alliance du despotisme, du fanatisme et de l'athéisme, « redoublant d'efforts dans le désespoir d'une fureur impuissante, etc... » Aucun fait déterminé n'est d'ailleurs allégué à la charge de l'un quelconque des quarante-neuf accusés.

L'affaire fut jugée le 21 messidor (9 juillet)[1]. Un seul des accusés eut la chance de s'en tirer avec vingt ans de détention. Tous les autres, parmi lesquels le maréchal de camp d'Ornano, l'huissier Damiens, des prêtres, des domestiques, furent condamnés à mort. Cette fois encore, le jugement fourmille d'irrégularités. Non seulement les noms des jurés n'y figurent pas; mais on n'y trouve même pas les noms des accusés, et le jugement, avec un incroyable sans-gêne, s'en réfère simplement à l'acte d'accusation.

Six mois après, le condamné à la détention et les veuves de plusieurs des victimes adressèrent une réclamation au comité de Législation. Par arrêté du 1er ventôse an III (19 février 1795), ce comité constata qu'il n'y avait pas eu de jugement ou, au moins, que la sentence n'avait pas été rédigée. Il y a eu, porte l'arrêté, « un projet de jugement préparé à l'avance et dans lequel on a laissé en blanc la place pour y insérer des dispositions quelconques. »

1. *Président* : Coffinhal ; *juges* : Maire, Garnier-Launay ; *accusateur public* : Liendon ; *jurés* (indiqués par les assignations) : Renaudin, Dreys, Nicolas, Lumière, Châtelet, Prieur, Petit-Tressein, Despréaux, Marbel, Lafontaine.

XIII

DUVERNAY

10 juillet 1794.

Marie-Laurent DUVERNAY, né le 19 janvier 1768, à Mâcon, de Jean-Baptiste, receveur des consignations en cette ville, et de Marie-Catherine Pâtissier[1]; demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 925. [2]

On a vu plus haut la condamnation de Mme Duvernay, sa mère, qui lui avait fait passer de l'argent pour faciliter son émigration. Marie-Laurent Duvernay aurait pu, sans doute, échapper; mais c'était un écervelé qui n'en faisait qu'à sa tête. Ayant émigré, il était revenu à Paris et il était allé conter son affaire au comité de Salut public. C'était se jeter de parti pris dans la gueule du loup. Il paraît que le comité lui avait promis de le protéger; mais la confidence n'en était pas moins fort dangereuse, et Duvernay s'en aperçut vite. Arrêté, incarcéré au Luxembourg, il fit partie de la troisième fournée des prétendus conspirateurs.

Il est inutile de rapporter l'acte d'accusation; c'était le même qui avait déjà servi pour les deux premières fournées. Quelques lignes suffiraient à mentionner le jugement du 22 messidor (10 juillet)[3], si l'un des huit acquittés, J. Martin, homme de loi et secrétaire du juge de paix de la section du Muséum, n'avait dressé un curieux procès-verbal de l'audience, non pas, dit-il en marge, « pour blâmer l'institution sacrée du tribunal révolutionnaire, mais seulement pour

1. Il eut pour parrain messire Laurent de la Font de la Rolle, écuyer, seigneur de Chasselas, et pour marraine Marie-Bernard de Messey, fille de Gaspard-Eugène, comte de Messey, Corcelle et autres lieux, chevalier de Saint-Louis.

2. Arch. nat., W. 411, n° 945.

3. *Président* : Scellier; *juges* : Foucault, Paillet; *accusateur public* : Royer; *jurés* (indiqués par l'assignation) : Gravier, Ganney, Villate, Devèze, Brochet, Meyère, Moulin, Specht, Trey.

faire connaître l'immoralité d'une partie des membres qui le composaient. » Les détails qu'il donne permettent de reconstituer une partie de cette audience et notamment l'interrogatoire.

Le premier des quarante-six accusés était un ex-commissaire au Châtelet, Jean-Baptiste Dorival.

— As-tu connu la conspiration ? lui demanda le président Scellier.

— Non.

— Je m'attendais bien, répliqua Scellier, que cette réponse serait celle de tous les accusés ; mais je les préviens qu'elle ne fera pas fortune, parce que des conspirations pareilles à celles dont il est question n'ont pu s'ignorer.

A Claude Vathier, maître de poste à Berny :

— Connais-tu la conspiration ?

— Non.

A René de Champagney, ex-lieutenant-colonel du régiment de Flandre, qui voulait parler :

— Tu n'as pas la parole.

Et ainsi de suite.

Les porte-clefs du Luxembourg avaient été entendus comme témoins, ainsi que Beausire, un des organisateurs de la conspiration. Celui-ci et un gardien nommé Benoit chargèrent beaucoup Duvernay, qu'ils accusèrent d'avoir tenu « des propos aristocratiques en trouvant mal tout ce qui se faisait de la part du gouvernement. »

Quand Scellier l'interrogea :

— Je ne connais pas la conspiration, répondit-il ; je n'ai jamais mal parlé du gouvernement, moi surtout qui me regardais comme l'enfant du comité de Salut public, à qui je devais la vie.

— N'as-tu pas émigré ?

— Oui, mais j'ai déduit mes motifs au comité, et il m'a promis protection.

— Alors, repartit Scellier, qui exerçait volontiers son humeur sarcastique sur les accusés, le comité est un père bien sévère, puisqu'il ne te réclame pas dans le danger.

Trente-huit accusés, y compris Duvernay, furent condamnés à mort. On trouve sur cette liste le nom de Georges-Louis-Marie Leclerc de Buffon, que ne sauva pas la glorieuse mémoire de son père. Son attitude à la prison avait été d'ailleurs assez piteuse. Il y avait recherché la société de Lapalus, dont on a vu ci-dessus la condamnation, croyant qu'elle serait une protection pour lui; mais ce triste calcul l'avait mal servi.

XIV

DE GONDRECOURT

10 juillet 1794.

Marc-René de Gondrecourt, né le 26 octobre 1761, à Chalon-sur-Saône, de Maurice-Antoine, seigneur de Marnay, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Berry-Cavalerie, et de Jeanne-Antoinette de Colmont-Vaugrenant; ancien capitaine de cavalerie au 18e régiment, demeurant à Paris, rue de l'Écharpe. [1]

Il avait été tenu sur les fonts baptismaux par Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenson, marquis de Voyer, directeur général des haras de France, lieutenant général, etc., et par sa grand'mère maternelle, Marie-Antoinette de Fusselet, épouse de messire Jean-Chrysostome de Colmont, chevalier, seigneur de Vaugrenant, commissaire général des guerres en la généralité de Bourgogne, lieutenant

1. Arch. nat., W. 411, n° 945.

général honoraire au bailliage et siège présidial de Chalon. Il servit dans la cavalerie et fut, ainsi que l'indique l'acte d'accusation, lieutenant de la garde de « Capet. » Arrêté, le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), en qualité de suspect et emprisonné au Luxembourg, il fit partie, comme Duvernay, de la troisième fournée des conspirateurs. Il comparut le même jour 22 messidor (10 juillet), et il n'y aurait rien à ajouter à la précédente affaire, si les notes de Martin ne fournissaient un détail assez caractéristique. Quand Scellier demanda à l'accusé s'il connaissait la conspiration, celui-ci répondit négativement. Le président l'entreprit alors sur ses relations dans la prison. Au dire du porte-clefs Verney, « il avait été quelquefois avec des nobles et notamment avec de Saint-Priest. »[1]

— C'est mon beau-père, répondit simplement Gondrecourt. Il était tout naturel que je le visse. On ne peut m'en faire un reproche.

Scellier, un peu interloqué, fit observer que l'accusé était un noble et un officier de l'ancien régime. Les jurés n'en demandaient pas plus, et Gondrecourt convaincu d'avoir causé avec son beau-père, fut condamné à mort.

XV

CONTENT

16 juillet 1794.

Claude Content, né le 6 octobre 1756, à Charrecey (arrondissement de Chalon), de Philippe, vigneron, et de François Rebion; vigneron, demeurant aux Bonnardes, commune d'Essertenne (arrondissement d'Autun).[2]

1. Charles Brochet de Saint-Prest (et non de Saint-Priest), né en 1735, reçu en 1762 maître des requêtes, condamné à mort le 10 messidor an II (28 juin 1794).
2. Arch. nat., W. 417, n° 953.

Cet homme fut dénoncé, le 23 ventôse an II (13 mars 1794), au comité révolutionnaire de Couches par les nommés Emiland Bernard, Jean Picard et Claude Dumarché, qui l'accusèrent d'avoir tenu, un an auparavant, des propos contre-révolutionnaires. Il avait dit à plusieurs reprises « que jamais la France ne gagnerait ; qu'il y avait trop de couronnes contre nous ; que les volontaires étaient bien bêtes de partir ; qu'on ne pouvait les forcer et que, s'ils étaient tous de cet avis, il n'y aurait point de guerre. »

Interrogé par le comité, Content déclara « que, dans le temps que Bernard travaillait chez lui, il a pu tenir quelques propos qui manifestaient des sentiments contraires au nouvel ordre de choses quant à la religion, parce qu'alors lui Content était égaré par le fanatisme ; que la dénonciation de Bernard n'est que l'effet de la Raison et de l'animosité, Bernard l'ayant menacé, le jour de la fête de la Raison de leur commune, qu'il tirerait vengeance contre lui. » Il nia dans tous les cas avoir parlé devant Picard qu'il avait vu pour la première fois, il y avait seulement trois mois.

Ces explications ne satisfirent pas le comité. Comme le porte l'arrêté rendu le même jour, Content « avait été pendant plusieurs années dans le monastère des ci-devant Ursulines de Montcenis, et sa conduite, depuis ce temps, ne portait pas le caractère de civisme, quoiqu'il ait exercé depuis ce temps les fonctions d'officier municipal et notable. » Il était donc « plus que suspect, » et l'arrêté prescrivait qu'il serait traduit dès le lendemain à la maison d'arrêt d'Autun.

Le directoire du district n'hésita pas à ratifier cette mesure. Le 1er germinal (21 mars), sur les réquisitions de l'agent national Victor de Lanneau, toujours prêt aux plus détestables besognes, il renvoya Content devant le tribunal révolutionnaire.

A Essertenne, l'opinion publique était favorable à l'in-

culpé. Une attestation des officiers municipaux et notables, en date du 27 germinal (16 avril), le dépeignait comme « bon citoyen, bon père, bon mari et bon cultivateur », en ajoutant « qu'il s'est fâché et a crié contre ceux qui lui semblaient ne pas observer les lois. »

Cependant Content avait été transféré à Paris. Dans l'interrogatoire que lui fit subir Maire, le 3 floréal (22 avril), il nia de nouveau les propos qui lui étaient imputés et soutint que, loin de dissuader les volontaires de partir, il avait voulu, tout au contraire, renvoyer à leurs régiments Picard et Dumarché, ses dénonciateurs, qui tous deux avaient déserté.

Fouquier-Tinville le comprit dans une poursuite qui groupait vingt-sept accusés de la Haute-Loire, du Doubs, de la Moselle, d'Eure-et-Loir, etc. L'acte d'accusation du 27 messidor (15 juillet), citant ses propos, le signale comme s'étant montré « l'ennemi le plus implacable de la liberté et l'ami le plus chaud et le plus ardent de la royauté. » Seulement Content avait été omis dans la désignation des accusés, et il avait fallu, pour lui faire une place, piquer un renvoi en marge et bisser le numéro 5.

Un témoin fut appelé à l'audience du 28 messidor (16 juillet)[1]; c'était cet Emiland Bernard chez qui le culte de la Raison avait développé surtout l'esprit de vengeance. Sa déposition ne parut pas, sans doute, bien concluante, car l'accusé eut la rare fortune de se tirer de ce mauvais pas. Le jury déclara qu'il n'était pas convaincu « d'avoir provoqué par ses discours le rétablissement de la royauté et excité les citoyens de la première réquisition à refuser de partir pour sauver la liberté », et il fut acquitté.

1. *Président* : Coffinhal; *juges* : Bravet, Delaporte; *accusateur public* : Liendon; *jurés* : Ganney, Dreys, Dix-Août, Feneaux, Lavyron, Laurent, Butin, Debeaux, Pigeot.

XVI

PLATRÉ DIT BELLECOURT

21 juillet 1794.

Charles Platré dit Bellecourt, né en 1760, à Louhans, « cy-devant coëffeur de la fille d'Antoinette », en dernier lieu employé dans les charrois de l'armée, demeurant à Paris. [1]

Le 13 germinal an II (2 avril 1794), un nommé Beurier, épicier à Versailles, dénonçait au comité de surveillance de cette ville divers propos que Platré aurait tenus, quelques jours auparavant, en présence d'un nommé Mignot, marchand de faïence. A l'occasion de l'arrestation d'Hébert et consorts, Platré lui avait demandé « si l'on prenait beaucoup de monde à Versailles. » Il avait ajouté « qu'à Paris on en avait bien arrêté un mille et relâché douze cents; qu'il n'avait pas vu sans étonnement l'arrestation de vingt-deux citoyens de sa section qui avaient mené la Révolution depuis le commencement, et qu'on en avait relâché cinq qui lui paraissaient suspects. » Parlant enfin des félicitations que les sections adressaient à la Convention à propos de la découverte du complot d'Hébert, il avait dit « que la section de Marat (Théâtre-Français) s'occupait d'un rapport contre ce martyr de la liberté et que ce rapport paraîtrait sous deux jours. »

Ces réflexions avaient fait travailler les cerveaux de l'épicier et du faïencier. Leur conclusion fut que Platré était complice d'Hébert. Ce fut aussi l'impression du représentant Crassous [2], en mission dans Seine-et-Oise, à qui

1. Arch. nat., W. 426, n° 961.

2. Joseph-Augustin Crassous, né en 1745, était commissaire national près le tribunal de la Rochelle, quand il fut élu, le 28 octobre 1792, député à la Convention par les habitants de la Martinique, où il avait séjourné avant la Révolution. Envoyé l'année suivante en Seine-et-Oise, il terrorisa ce département. Il fut incarcéré après le 12 germinal an III, mais amnistié le 4 brumaire an IV. Il mourut le 26 octobre 1829.

la dénonciation fut adressée. Le 16 germinal (5 avril), il fit arrêter Platré et le signala à Fouquier-Tinville comme très suspect ; mais, estimant qu'il y avait urgence à se défaire d'un homme aussi dangereux, il le traduisit directement, dès le lendemain, devant le tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville intercala l'inculpé dans une poursuite qui comprenait déjà treize personnes et où tous les corps d'état étaient représentés,vigneron, jardinier, tailleur d'ardoises, gendarme, professeur de mathématiques, etc. L'acte d'accusation du 2 thermidor (20 juillet) releva les propos cidessus et en inféra que Platré s'était montré « un des partisans de la faction hébertiste. »

A l'audience du 3 thermidor 21 juillet) [1], deux témoins furent entendus, Beurier d'abord, puis un nommé Loyer, lequel déclara « ne connaître nullement Platré et n'avoir jamais eu connaissance des propos dont il est question. » Mais les jurés avaient la conviction facile. Ils formulèrent une déclaration collective portant que Platré et ses coaccusés étaient convaincus :

> De s'être rendus les ennemis du peuple, en entretenant des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, en refusant de prêter le serment à la constitution civile du clergé ; en se révoltant contre le gouvernement révolutionnaire et les autorités constituées ; en foulant aux pieds la cocarde nationale ; en portant les armes contre la République ; en provoquant par leurs propos et leurs actions la guerre civile, la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté, etc.

C'est probablement le dernier chef qui, dans ce salmigondis d'inculpations, s'appliquait à Platré. D'ailleurs il avait coiffé la princesse royale ; ce ne pouvait être qu'un conspirateur. Il fut condamné à mort, ainsi que huit de ses coaccusés. Cinq autres furent acquittés.

1. *Président* : Coffinhal ; *juges* : Harny, Delaporte ; *accusateur public* : Royer ; *jurés* : Renaudin, Lumière, Châtelet, Petit-Tressein, Despréaux, Lafontaine, Fillion, Marbel.

XVII

GAUDRY

22 juillet 1794.

Lazare Gaudry, né le 2 mars 1766, à Autun, de Jean-Baptiste, taillandier, et de Marie Besset; boulanger et tambour des canonniers de Nevers, y demeurant. [1]

Encore des propos contre-révolutionnaires. Gaudry avait dit à deux maçons, en montant la garde avec eux, « qu'avant qu'il fût trois mois la République serait renversée; qu'on se tirerait plutôt à quatre quartiers que d'aller à la défense de la patrie; que la Révolution ne lui avait fait que du mal, etc. » A d'autres, il avait déclaré « que dans le cas où il serait contraint de partir, il passerait du côté des émigrés. » Dénoncé au comité de surveillance de Nevers, il fut arrêté le 27 nivôse an II (16 janvier 1794). On constata qu'il était porteur d'un panache noir. Or, cet ornement était proscrit. Gaudry, du reste, ne sut pas tenir sa langue. Le 20 pluviôse (8 février), un de ses codétenus vint raconter que, depuis son arrestation, il répétait « que les patriotes sont des chiens; qu'il a l'ancien régime gravé dans son cœur, etc. »

Gaudry resta six mois en prison. Le 11 messidor (29 juin), un représentant en mission dans le département, Noël Pointe[2], le renvoya avec vingt-cinq autres personnes devant le tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville n'eut qu'à transcrire les propos relevés dans les dénonciations. Accusé

1. Arch. nat., W. 428, nº 964.

2. Noël Pointe, né le 12 juillet 1755, à Saint-Étienne, ouvrier arquebusier, élu, le 8 septembre 1792, député de Rhône-et-Loire à la Convention, terrorisa la Nièvre et le Cher. Dénoncé après le 9 thermidor, il profita de l'amnistie du 4 brumaire an IV. Percepteur sous l'Empire, il fut exilé en 1816, condamné en 1818 à la déportation pour être resté en France, et finalement gracié. Il mourut le 10 avril 1825.

« d'avoir conspiré contre la sûreté et la liberté du peuple français en tenant des propos tendant à l'avilissement des autorités constituées, » Gaudry comparut à l'audience du 3 thermidor (22 juillet)[1]. Il s'y trouvait en fort bonne compagnie et coudoyait sur les bancs MM. de Pracomtal, de Remigny, de Chambrun, de Laroche-Lupy, etc., inculpés de la même conspiration chimérique. Il fut acquitté, ainsi que quatre des accusés. Les vingt et un autres furent condamnés à mort.

Gaudry, dépourvu de ressources, demanda un secours à la Convention. Cette assemblée en accordait parfois aux accusés qui avaient bénéficié d'un acquittement. Ce fut le 9 thermidor, à la séance du matin, que la pétition fut rapportée. La veille, Robespierre avait prononcé son interminable discours. Un duel à mort allait s'engager; mais, si tragiques qu'elles fussent, les circonstances ne modifièrent pas les habitudes parlementaires. Quand la séance s'ouvrit à dix heures, il fut donné lecture, comme d'ordinaire, du procès-verbal de la séance précédente et de la correspondance. Une vingtaine de décrets proposant des secours en faveur d'acquittés furent ensuite soumis au vote de l'Assemblée, qui, sans doute, n'y prêta pas la moindre attention. Un de ces décrets concernait Gaudry et deux autres habitants de Nevers. Il était ainsi conçu :[2]

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de secours publics sur la pétition des citoyens Charles Amiral, Augustin Amiral et Lazare Gaudry, lesquels ont été acquittés et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire du 4 thermidor présent mois ;

Décrète que, sur la présentation du présent décret, la Trésorerie nationale paiera à chacun desdits citoyens la somme de 150 livres à

1. *Président* : Scellier; *juges* : Garnier-Launay, Barbier; *accusateur public* : Grébauval; *jurés* : Ganney, Specht, Brochet, Moulin, Meyère, Dreys, Magnin.

2. *Procès-verbal des séances des 9, 10 et 11 thermidor présenté par Ch. Duval, député d'Ille-et-Vilaine.* Paris, Imp. nat. (Bibl. nat. L e [38], 875.)

titre de secours provisoire pour les aider à retourner dans leur domicile, imputable sur l'indemnité qui leur sera accordée en définitif, s'il y a lieu.

Les décrets votés, Saint-Just se présenta à la tribune, « un papier à la main. » On sait le reste et comment cette journée commencée par l'allocation de 150 livres au boulanger Gaudry finit par la mise hors la loi de Robespierre et de ses complices.

XVIII

MILOT

23 juillet 1794.

Jean Milot dit Benoit, né le 16 juillet 1762, à Etang (arrondissement d'Autun), de Lazare et d'Ursule Mercier; ex-greffier de la municipalité de cette commune, y demeurant. [1]

Des animosités personnelles motivèrent son arrestation. Un nommé Pierre Bouley le dénonça au comité de surveillance d'Autun, le 29 vendémiaire an II (20 octobre 1793), pour propos inciviques, avec une liste des témoins « oriculaires » de ces propos. Deux jours après, Milot fut appréhendé au corps et conduit à la « maison de suspicion » de Mâcon, où il subit une longue détention.

Le comité de surveillance d'Étang, dont Pierre Bouley faisait partie, protesta aussitôt contre cette mesure et rédigea une délibération favorable à Milot, qui avait toujours

1. Arch. nat., W. 430, n° 966.

été reconnu « pour un bon citoyen soumis aux lois. » Il y demandait que Pierre Bouley fût tenu, sous trois jours, « d'alléguer les motifs de suspission et à prouver les traits de suspission dont il accuse le détenu, le tout pour la conservation des droits de l'homme et pour le salut public. » Onze membres sur douze signèrent cette délibération, entre autres François Bacquelot, qui fut dénoncé plus tard et périt sur l'échafaud le 5 juin 1794. Le douzième, qui s'abstint, était Pierre Bouley. Il était seul de son avis; mais il avait l'administration pour lui.

Par arrêté du 6 frimaire an II (26 novembre 1793), le directoire du département déclara « que la conduite du comité de surveillance d'Étang avait été constamment contradictoire aux principes de la Liberté et de l'Égalité, qu'il avait pris des arrêtés liberticides et vexatoires..... » En conséquence, et avec l'approbation du représentant Javogues, il suspendit pour six mois le maire Nicolas Bouley, ordonna le renouvellement intégral du comité et en exclut les officiers municipaux, à l'exception du citoyen Pierre Bouley. Il parait que cette façon de procéder n'était nullement « contradictoire au principe de la Liberté. » En tout cas, Pierre Bouley pouvait dénoncer à son aise. Le 23 germinal (12 avril 1794), il prit avec six autres individus l'initiative d'une plainte au comité révolutionnaire d'Autun. Des propos subversifs étaient imputés à Milot. On lui reprochait d'avoir dit :

« Que les Lyonnais avaient raison de combattre comme ils le faisaient; qu'ils soutenaient la bonne cause;

» Que ceux qui avaient voté la mort du roi étaient des scélérats et des gueux;

» Que la Convention nationale n'était composée que de brigands; que les clubs n'étaient composés que de canailles et de scélérats; que les districts n'étaient composés que de voleurs;

» Que, lorsque la Convention nationale décrétait la fabri-

cation d'assignats pour un million, elle en faisait faire deux et faisait son profit de ce qu'elle n'avait pas décrété;

» Qu'il fallait un roi à la nation française et que la République ne lui convenait pas;

» Qu'avant six mois, les assignats ne vaudraient plus rien et qu'ils seraient bons à faire des cornets de papier. »

Un dernier crime était imputé à Milot : « Pour avilir le nom de citoyen, il l'avait donné à son chien! » C'était le comble de la scélératesse.

Un seul de ces griefs aurait suffi pour que l'inculpé fût envoyé à Paris et livré au tribunal révolutionnaire. Le 2 floréal (21 avril), le directoire d'Autun prit un arrêté en ce sens, et, le 7, l'ex-curé Cauchy, « suppléant l'agent national », transmit le dossier à Fouquier-Tinville. Celui-ci l'annexa à un semblant de procédure qui visait déjà vingt personnes, un curé de l'Oise, un autre de l'Indre, un boucher de la Haute-Marne, une blanchisseuse de la Seine-Inférieure, un « ci-devant valet de chambre d'une dame polonaise », etc. L'acte d'accusation porte que :

Milot dit Benoît s'est aussi montré par ses propos l'ennemi de la liberté et le partisan de la tyrannie.

Suit l'éternelle qualification :

D'avoir conspiré contre la République, etc., en tenant des propos contre-révolutionnaires et en provoquant par ces manœuvres et propos la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées et le rétablissement de la royauté.

Le jugement fut rendu le 5 thermidor (23 juillet [1]). Un témoin, Pierre Bouley, vint déposer contre Milot. Douze accusés furent acquittés et neuf condamnés à mort. Milot fut au nombre de ces derniers. [2]

1. *Président* : Dumas; *juges* : Maire, Félix; *accusateur public* : Grébauval; *jurés* : Gauthier, Lavyron, Masson, Specht, Emery, Magnin, Feneaux.

2. Une sœur de Milot épousa M. Dubois, de Saint-Didier-sur-Arroux, et lui donna une fille, Ursule Dubois, qui, de son mariage avec Honoré Merle, eut quatre enfants, dont les familles Merle, Ducroux, Guyot et Massin, représentent la descendance en Saône-et-Loire.

XIX

J.-CH. ET CH.-B. GRAVIER DE VERGENNES

24 juillet 1794.

Jean-Charles GRAVIER, marquis DE VERGENNES, baron de Tenarre, seigneur d'Ormes, né le 5 novembre 1718, à Dijon, de Charles, trésorier de France, et d'Anne Garnier; ancien diplomate, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, n° 4. [1]

Charles-Bonaventure GRAVIER DE VERGENNES, né le 9 avril 1751 de Jean-Charles, qui précède, et de Jeanne-Claude Chevignard de Chavigny; ex-conseiller au parlement de Bourgogne, demeurant avec son père.

La famille tirait son nom de Vergennes, hameau de Saint-Gervais-lès-Couches (arrondissement d'Autun). Jean-Charles Gravier était le frère du célèbre comte de Vergennes, baron d'Uchon et de Saint-Eugène, qui fut ministre des affaires étrangères de 1774 à 1787. La terre d'Ormes (arrondissement de Louhans) avait été, en 1778, érigée pour lui en marquisat, et la paroisse porta, depuis cette année jusqu'en 1790, le nom de Vergennes-sur-Saône.

Pourvu en 1738 d'une charge de conseiller en la Chambre des comptes de Bourgogne, puis en 1742 d'une présidence en la même chambre, Jean-Charles Gravier de Vergennes remplit ensuite des ambassades en Suisse, en Portugal (1777) et à Venise (1778). De son mariage avec Jeanne-Claude Chevignard de Chavigny, nièce du diplomate de ce nom, il avait eu, outre son fils Charles-Bonaventure, une fille, Marie-Thérèse, qui épousa en 1757 Paul-Louis de Ganay, seigneur de Visigneux, et eut pour fils Charles-Antoine, marquis de Ganay, dont la postérité existe.

1. Arch. nat., W. 431, n° 968.

Charles-Bonaventure avait été reçu, le 3 janvier 1776, conseiller au parlement de Bourgogne. L'année suivante, il obtint une charge de maître des requêtes. Nommé conseiller honoraire le 26 juillet 1780, il fut intendant d'Auch du 24 juin 1782 au mois de février 1784. Il avait épousé, suivant contrat du 5 juillet 1778, Élisabeth-Adélaïde-Françoise de Bastard, fille de François, seigneur de La Fitte, en dernier lieu surintendant des finances du comte d'Artois, et d'Élisabeth-Françoise de Parseval. Il en eut une fille qui fut plus tard Mme de Rémusat et dont les curieux Mémoires eurent un brillant succès. [1]

La Révolution ne l'avait pas trouvé hostile. En novembre 1789, il fut élu notable adjoint du tribunal de police de Paris. Le suffrage des électeurs le désigna plus tard pour faire partie de l'administration départementale. On lit dans *le Moniteur* du 2 février 1791 : [2]

Du 31 janvier. — MM. Danton, avocat aux conseils, Gravier (de Vergennes), maître des requêtes, et Dumont, architecte, ont été élus membres du département.

Les événements modifièrent ses vues. En 1793, l'ex-administrateur de Paris, l'ancien collègue de Danton à l'hôtel de ville, était devenu suspect. Un jour, le directoire de Saône-et-Loire le porta, ainsi que son père, sur la liste des émigrés, sans autre raison que le désir d'assurer leurs biens à la République. Charles-Bonaventure réclama auprès de la Convention. Il établissait par divers certificats qu'il n'avait point quitté le territoire français depuis plus de dix ans. Une délibération d'une section de Paris, celle de Brutus (la Fontaine-Montmorency), en date du 20 nivôse an II (9 janvier 1894), attestait en même temps son dévouement à la cause publique et les services qu'il avait rendus

1. Claire-Élisabeth-Jeanne Gravier de Vergennes, née le 5 janvier 1780 à Paris; mariée en 1796 avec Auguste-Laurent, comte de Rémusat, plus tard premier chambellan de Napoléon; morte le 16 décembre 1821.
2. T. VII, p. 273.

comme capitaine de la garde nationale. Le comité de Législation fit un rapport favorable à la Convention, qui, par décret du 5 pluviôse (24 janvier), renvoya les pièces au conseil exécutif pour faire droit à la demande de radiation. Quelle qu'ait été la suite de cette mesure, l'ex-maître des requêtes n'en fut pas moins, comme son père, mis en état d'arrestation. Tous deux furent enfermés à Saint-Lazare et enveloppés dans la prétendue conspiration de ce nom.

Cette conspiration n'avait pas plus de fondement que celle du Luxembourg. Elle fut organisée par deux détenus, Joseph Manini, italien, se disant homme de lettres, et Pierre Coquery, serrurier à Melun. Ces deux misérables dénoncèrent un projet d'évasion qui n'avait jamais existé et qui, à les en croire, devait avoir pour conséquence l'assassinat des membres du comité de Sûreté générale. Une enquête fut faite à la prison, le 23 messidor (11 juillet) par un administrateur de police. Manini raconta que trois détenus avaient offert neuf mille livres à Coquery pour qu'il sciât les barreaux d'une fenêtre. Naturellement Coquery confirma ce dire. Le concierge déclara franchement qu'il n'avait rien remarqué; mais on lui persuada qu'il buvait trop pour avoir les idées bien lucides, et on le remplaça par le porte-clef Verney, qui avait été un des témoins à charge dans l'affaire du Luxembourg. Il ne restait plus qu'à dresser la liste des victimes. Ce fut Pépin des Grouettes,[1] ancien membre du tribunal du 17 août 1792, qui s'en chargea. Il était alors emprisonné pour des friponneries. C'était l'occasion de tirer son épingle du jeu. Sa liste comprit soixante-seize personnes, qu'un arrêté du comité de Sûreté générale renvoya devant le tribunal révolutionnaire.

Fouquier-Tinville ramassa, pour dresser son acte d'accu-

1. Pierre-Athanase-Nicolas Pépin des Grouettes, né en 1752, avocat, membre du conseil général de la Commune de Paris en 1792, figura plus tard dans divers mouvements anarchiques et, à la suite de l'explosion de la machine infernale (24 décembre 1800), fut déporté aux iles Seychelles, où il mourut en 1803.

sation, daté du 5 thermidor (23 juillet), tout ce qu'il put trouver de phrases creuses et déclamatoires.

Examen fait des pièces, il en résulte que Dillon, Ronsin, Chaumette et Hébert avaient des agents et des complices de leurs conspirations perfides dans toutes les maisons d'arrêt pour y suivre leurs trames et en préparer l'exécution. Depuis que le glaive de la loi a frappé ces grands coupables, leurs agents, devenus chefs à leur tour, ont tout tenté pour parvenir à leurs fins et exécuter leurs trames liberticides.......

Puis c'est l'exposé de la conspiration, l'histoire des barreaux à couper, de l'évasion projetée, etc.

Des ex-nobles, des ex-prêtres étaient, comme dans toutes les autres maisons d'arrêt, les complices de cette conspiration et comptaient sur son succès, comme le signal de la contre-révolution qu'ils n'ont cessé de méditer depuis que le peuple français, dont ils sont les plus cruels ennemis, a brisé les fers de l'esclavage sous lequel il gémissait.

Quelques lignes visent enfin chacun des accusés.

Vergennes père et fils ont toujours été les instruments serviles du Tyran et de son comité autrichien et n'ont paru se couvrir du masque du patriotisme que pour diriger, dans les places qu'ils occupaient, la Révolution au profit du despotisme et de la tyrannie. Ils étaient d'ailleurs en relations avec Audiffret[1], complice de la conspiration de Busignan[2]. Des pièces trouvées chez ce dernier établissent leurs intelligences criminelles et liberticides.

Si la première inculpation était vague, la seconde n'avait pas de fondement. Cet Audiffret, dont les Vergennes auraient été complices, avait été arrêté, en août 1792, pour avoir pris part aux rassemblements royalistes du camp de Jalès; mais, ayant justifié d'un alibi, il avait été élargi

1. Joseph-Paul-François Audiffret, juge avant 1789 au bailliage de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), élu en 1791 juge suppléant au tribunal de Nyons.

2. Il s'agit sans doute de Louis-Emmanuel, marquis de Basignan, qui avait participé en 1790 à des rassemblements contre-révolutionnaires dans le Midi. Après avoir servi en 1792 dans l'armée de Condé, il était rentré en France et avait préparé un soulèvement auquel le comte d'Artois refusa d'adhérer. Plus tard, à l'époque même du coup d'État du 18 fructidor an V, de concert avec Saint-Christol, il se porta sur Pont-Saint-Esprit; mais cette tentative échoua.



par ordre du comité de Sûreté générale, daté du 8 février 1793. Arrêté de nouveau un an après, il fut renvoyé, le 1er floréal an II (20 avril 1794), devant le tribunal révolutionnaire. Il était détenu à Paris à l'époque où Fouquier-Tinville dressait l'acte d'accusation contre les Vergennes. Aucune pièce cependant n'avait été produite contre lui, et quand le tribunal fut saisi de son affaire il dut rendre, le 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794), un jugement de non-lieu. Les Vergennes étaient ainsi réputés complices d'une conspiration qui n'avait jamais existé.

L'affaire occupa trois audiences. Vingt-cinq accusés, dont faisaient partie les Vergennes, comparurent le 6 thermidor (24 juillet)[1]. Coquery et Manini déposèrent contre eux, quoiqu'ils fussent les auteurs de la dénonciation. Quant à Pépin des Grouettes, également assigné :

Interpellé s'il connaissait les accusés, il s'était retourné insolemment vers eux, les avait lorgnés longtemps les uns après les autres, et, s'adressant aux jurés, il leur dit : « Je ne vois aucun patriote parmi tous ces gens-là; ce sont tous des aristocrates. »

Interpellé s'il avait vu que les nobles avaient placé des fleurs de lis pour en parer leurs fenêtres en haine de la Révolution, il répondit que oui, qu'il les avait vues.[2]

Or ces fleurs de lis dont Pépin des Grouettes affirmait l'existence n'étaient autres que des tubéreuses.

Tous les accusés furent condamnés à mort comme ayant été convaincus :

De s'être déclarés les ennemis du peuple français en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis de l'intérieur et l'extérieur de la République ; en leur fournissant des secours en hommes et en argent pour favoriser le succès de leurs armes sur le territoire français ; comme aussi en participant aux complots, trames

1. *Président :* Scellier ; *juges :* Foucault, Barbier, Garnier-Launay ; *accusateur public :* Fouquier-Tinville ; *jurés :* Dix-Août, Pigeot, Aubry, Moulin, Despréaux, Topino-Lebrun, Gouillard, Gauthier, Laporte.

2. *Histoire des prisons*, par Nougaret, t. III, p. 14.

et assassinats du Tyran et de sa femme contre le peuple français, notamment dans les journées du 28 février 1791 et 10 août 1792, et encore en conspirant dans la maison d'arrêt dite Saint-Lazare, à l'effet de s'évader et dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple et notamment des membres des comités de Salut public et de Sûreté générale, le gouvernement républicain, et de rétablir la royauté.

Coquery avait exploité les Vergennes pendant leur détention; il se faisait donner par eux les assignats de vingt-cinq livres qu'ils avaient soustraits au « rapiotage » des guichetiers, et il les envoyait fidèlement à sa femme chargée d'encaisser ses menus profits. Après que son témoignage eut envoyé les deux accusés à l'échafaud, il se vantait de tout ce qu'il leur avait extorqué.

— Cela n'a pas empêché, disait-il avec fierté, que je ne les ai fait guillotiner. [1]

XX

JANTHIAL

26 juillet 1794.

Louis Janthial, né le 5 mars 1742, à Chalon-sur-Saône, d'Antoine, maître particulier des eaux et forêts du Chalonnais et du Charollais, et de Pierrette Mautrey; prêtre, demeurant en dernier lieu à Anet (Eure-et-Loir). [2]

L'abbé Janthial, ordonné, le 17 décembre 1768, par l'évêque de Chalon, avait été d'abord chapelain d'une chapelle érigée et desservie à Rully (arrondissement de Chalon), dont son père était le patron et avait la collation en vertu d'un acte qui remontait au 14 juin 1743. Plus tard, par contrat reçu Beaumé, notaire à Chalon, en date du 16 mai

1. *Histoire des prisons*, par Nougaret, t. III, p. 14.
2. Arch., nat. W. 433, n° 972.

1771, il fit un échange avec messire Charles-Louis Carnot, chanoine de l'église de Nuits. Il lui céda sa chapelle de Rully et reçut en retour le canonicat, dont il prit possession le 30 juin. A la mort de son père, il abandonna contre une modique pension viagère sa part de succession et entra dans l'ordre des bénédictins à l'abbaye de Saint-Taurin d'Évreux. Il n'y resta pas longtemps, sans doute, car on le trouve en 1784 à Épernon (Eure-et-Loir), prenant pension, moyennant cent livres par trimestre, chez une demoiselle noble, Rose-Françoise de Laboullaye de Fessanvilliers[1]. Il lui avait apporté un mobilier, dont celle-ci lui avait donné un état minutieusement détaillé. Rien n'avait été omis, ni la « carafle de ver pour mettre de l'eau », ni la « chaise de garde-robe en fayance », ni la « paire de mouchettes avec son porte-mouchettes. » Il fallut pourtant déménager tout cela. En 1791, l'abbé Janthial et Mlle de Laboullaye transportèrent leurs pénates à Anet. L'attitude politique de l'ex-bénédictin n'était pas celle d'un contre-révolutionnaire. Deux mois avant son arrestation, le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), la municipalité du lieu lui délivrait un certificat constatant « qu'il n'a cessé de se montrer l'ami de la Révolution et a exécuté toutes les lois nouvelles avec la plus grande exactitude; qu'en un mot, il a toujours donné les preuves du plus pur patriotisme, se montrant l'ami intime de la Liberté et de l'Égalité, et l'ennemi juré de toute espèce de tyrannie, aimant sincèrement la République une et indivisible. »

Ce certificat si flatteur accompagnait un passeport où l'on relève le signalement suivant : « Age, 42 ans; taille : 5 pieds 6 pouces; cheveux et sourcils noirs; yeux gris; nez bien tiré; bouche moyenne; menton long; front large; visage long. » L'abbé Janthial n'en fut pas moins inquiété. Le 21 nivôse an II (10 janvier 1794), un nommé Rivey le

1. Née en 1744 à Fessanvilliers (Eure-et-Loir).

dénonça « pour avoir tenu des propos anticiviques et notamment qu'il réservait une bouteille de vin de Malaga pour nos ennemis de la Vendée. » Et comme c'était peut-être insuffisant :

Ledit Rivey observe, en outre, un fait à la connaissance de beaucoup de citoyen, c'est que led. abbé, qui vit avec une si-devant noble, n'a jamais fréquenté que la haute vollée de ce lieu, et que, pour favoriser ses entretiens avec eux, il se tenoit des conciliabulle chez luy parti-culiarmant le soir par la porte de son jardin donnant dans une rue peut habité qui se nomme rue des petit fossé.

Des propos tenus par la demoiselle de Laboullaye avaient également scandalisé un citoyen Housaille, qui les dénonça en ces termes :

En 1790, me disant que j'étai bien heureux de manger le celle à un sol la livre et que, si le Bondieu lui prêtoit des jours, nous le mangerions plus cher qu'auparavant.

En 1793, moy Housaille étant avec elle et voyant passer un de nos braves volontaires qui allait rejoindre à la Vendée, disant avec une aire de mépris : « En voilla encore aller un national, il feroit bien mieux de rester chez luy. »

Enfin, vers le mois de juin 1793, c'est-à-dire à l'époque du mouvement girondin, un manœuvre nommé Magniable avait surpris entre l'abbé Janthial et la demoiselle de Laboullaye une conversation qu'il rapporta comme il suit :

Etant à travailler dans le jardin de la demoiselle Laboullay, noble, j'ay examiné leur conduite de point en point; je me suis apperçu de beaucoup de gaîté et d'éclats de rire, et elle Laboullay, ci-devant noble, n'a pas pu s'empêcher de me dire avec arrogance et en riant : « Ha ! Ha ! nous allons pourtant avoir du nouveau. »

Jusque-là rien de bien compromettant; mais voici qui est plus sérieux :

Dans la même année, recevant un jour leurs journaux, ils ont trouvé qu'un membre de la Convention avoit proposé des lois agraires, et, comme sa proposition a été rejettée, disait avec un air d'importance : « Voyez cette Convention, elle se dit l'amie du peuple,

elle fait des levées de jeunes gens pour envoyer à la boucherie. » Sur l'observation qu'on leur fit que, si l'on n'envoyoit pas du monde sur les frontières, les ennemis viendroient nous assassiner, ils répondirent que, si les ennemis venoient en France, ce ne seroit que pour rétablir la religion et remettre la noblesse dans ses droits.

Cette fois, les propos étaient nettement anticiviques. Le 30 nivôse (19 janvier), le comité de surveillance d'Anet posa les scellés chez l'abbé Janthial et décerna mandat d'arrêt contre lui et contre Mlle de Laboullaye. Les inculpés restèrent près de six mois en détention à Dreux. Ce fut seulement le 17 messidor (5 juillet) qu'ordre fut donné de les transférer à Paris.

L'acte d'accusation, dressé le 7 thermidor (25 juillet), les réunit à d'illustres victimes, la jeune et charmante princesse de Monaco, le duc de Clermont-Tonnerre, Saint-Simon, évêque d'Agde, membre de l'Académie des sciences, etc.

Janthial, ex-bénédictin, et la fille Laboullaye, ex-noble, n'ont pas cessé un seul instant de conspirer contre la liberté et la sûreté du peuple français. Ils tenaient ensemble des conciliabules avec les agents du ci-devant duc de Penthièvre[1]. Au moment où le fédéralisme élevait sa tête hideuse dans les départements du Midi, Janthial et la fille Laboullaye ne pouvaient contenir leur joie. Celle-ci, abordant un patriote, lui dit avec arrogance et en riant : « Ah ! ah ! nous allons pourtant avoir du nouveau. » S'entretenaient-ils de la Convention, ils n'en parlaient qu'avec le plus grand mépris : « Voyez cette Convention, s'écriaient-ils, etc....... »

L'abbé Janthial et Mlle de Laboullaye furent traduits à l'audience du 8 thermidor (26 juillet)[2], la veille même du jour où finit la Terreur. L'inculpation qui les concernait spécialement était « d'avoir conspiré....... en calomniant la représentation nationale et tenant des propos tendant à sa dissolution. » L'affaire fut lestement menée, et le greffier

1. Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, né le 6 novembre 1725 à Rambouillet, mort le 4 mars 1793 à Vernon, père du prince de Lamballe et de la duchesse d'Orléans. Il était propriétaire de la terre d'Anet.

2. *Président* : Dumas; *juges* : Harny, Bravet, Garnier-Launay; *accusateur public* : Fouquier-Tinville; *jurés*.........

ne se donna même pas la peine de remplir son procès-verbal. Deux pages sont restées en blanc, et les jurés ne sont pas nommés. Les trente accusés furent tous condamnés à mort.

XXI

COMTE DE THIARD

26 juillet 1794.

Henri-Charles DE THIARD dit le comte de Thiard, né le 7 janvier 1723, à Paris, de Claude, comte de Bissy, et de Sylvie-Angélique Andrault de Langeron ; lieutenant général des armées du roi, demeurant à Paris.[1]

Il appartenait à cette illustre famille de Thiard qui a produit des lieutenants généraux et plusieurs évêques, entre autres Pontus de Thiard, un des poètes de la Pléïade, et le cardinal de Bissy. Il était frère de Claude de Thiard, comte de Bissy, baron d'Authumes et de Vauvry, seigneur de Pierre, Bragny-sur-Saône et autres lieux, lieutenant général, un des Quarante de l'Académie française. Il avait épousé, le 20 novembre 1752, Anne-Elisabeth-Marie-Rose Brissart, fille d'un fermier général, qui mourut le 4 octobre 1754, lui laissant une fille, Marie-Claudine Sylvie, mariée, le 26 décembre 1768, avec Jean-Charles, comte de Fitz-James. Esprit très fin, conteur attrayant, il se distinguait par la noblesse et l'aménité de ses manières.

Voué à la vie militaire, il devint en 1760 maréchal de camp, en 1762 lieutenant général, en 1782 commandant en chef de la Provence. Il passa de là en 1787 au commandement de la Bretagne. L'année suivante, la royauté chercha à s'affranchir des parlements, en leur substituant un nouveau système judiciaire et en remplaçant l'ancien usage

1. Arch. nat., W. 433, n° 972.

de l'enregistrement des édits par l'institution d'une cour plénière. Le parlement de Rennes protesta contre ces lois dites de réformation, et la fermentation des esprits fut telle que le comte de Thiard dut attendre pour la publication des ordres du roi l'arrivée de trois régiments. Des magistrats furent destitués; mais ils s'assemblèrent, la population prit fait et cause pour eux, et il fallut un déploiement de forces militaires pour arrêter les troubles.

Six mois après, la réunion des États de la province fut l'occasion de nouveaux désordres. Le tiers état demandait une représentation égale aux deux autres ordres, le vote par tête et l'égale répartition des impôts. La noblesse refusait son adhésion et réclamait le maintien de ses privilèges. Les bourgeois se soulevèrent, et pendant trois jours, les 26, 27 et 28 janvier 1789, Rennes fut le théâtre de combats où le sang coula. L'intervention du commandant de la province y mit seule un terme.

Rappelé peu de temps après, le comte de Thiard fut promu, le 31 mai, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Il était auprès du roi au 10 août 1792 et fut blessé dans la défense des Tuileries. Arrêté plus tard comme suspect, il fut déféré au tribunal révolutionnaire, par un arrêté du comité de Sûreté générale. Fouquier-Tinville, ne trouvant rien à sa charge, se rappela qu'il avait été écuyer du duc d'Orléans.

Thiard, ex-comte, ex-commandant en chef de la Bretagne et ex-écuyer de la maison d'Orléans, après avoir vexé cette ci-devant province jusqu'au moment où la Révolution est heureusement arrivée pour la tirer de l'oppression sous laquelle elle gémissait, a servi de tout son pouvoir le criminel et audacieux d'Orléans dans tous ses complots liberticides.

C'était tout, mais c'était assez. A l'audience du 8 thermidor (26 juillet)[1], le comte de Thiard fut condamné à mort comme ayant été convaincu avec d'autres :

1. Même composition du tribunal que dans la précédente affaire.

De s'être déclarés les ennemis du peuple en entretenant par l'émigration et des correspondances contre-révolutionnaires des intelligences avec les ennemis extérieurs et intérieurs de l'État, leur faisant parvenir des secours en hommes, argent et chevaux, préparant de complicité avec le tyran et tous les chefs des conspirations l'anéantissement de la liberté et le rétablissement de la tyrannie.

Le nom de Thiard s'éteignit, le 28 juin 1852, avec le général comte de Thiard (Auxonne-Marie-Théodose), neveu du précédent, qui, de 1815 à 1849, fut à diverses reprises député de Saône-et-Loire.

XXII

COMTESSE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD

26 juillet 1794.

Madeleine-Henriette-Sabine OLIVIER DE SENOZAN DE VIRIVILLE, dame du marquisat de Sennecey, Jugy, Scivolières et autres places, née en 1763 à Paris, épouse d'Archambault-Joseph, comte de TALLEYRAND-PÉRIGORD, ayant demeuré au château de Senozan (Saône-et-Loire). [1]

Les propriétaires du domaine de Senozan n'étaient pas à l'origine de bien grands seigneurs. Un marchand de dentelles, d'abord simple colporteur, nommé David Olivier, avait fait une telle fortune dans son commerce qu'il avait pu acquérir ce domaine, le 20 juillet 1710, de la veuve du comte de Briord. Des lettres patentes confirmèrent l'érection en comté des terres réunies de Senozan, la Salle, Saint-Martin et le Parc, sous le nom de comté de Senozan, substitué à celui de Briord : « lesquelles quatre terres contiguës contenant quatre grosses paroisses peuplées d'un grand nombre d'habitans, avec chacune un château, celui de Senozan bâti à la moderne et d'une structure qui marque autant que les plus grandes terres de notre royaume. » [2]

1. Arch. nat., W. 432, n° 971.
2. Arch. de Saône-et-Loire, B. 1235.

L'ex-colporteur, devenu comte de Senozan et grand propriétaire foncier, laissa son héritage à son fils François Olivier, qui épousa Jeanne-Anne-Magdelaine de Grolée de Viriville. Un des fils nés de ce mariage, Jean-François-Ferdinand, comte de Viriville et de Senozan, marquis de Fallavier, baron de la Salle, etc., fut mestre de camp de cavalerie et maréchal général des logis et armées du roi. Il mourut en 1769. De son alliance avec N. de Vienne, il n'avait eu qu'une fille, dernier rejeton de la famille, Madeleine-Henriette-Sabine, qui épousa, suivant contrat du 2 décembre 1776, Archambault-Joseph de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord, frère du futur évêque d'Autun.[1]

La jeune comtesse entrait dans la vie avec les avantages d'un grand nom et d'une grande fortune. Elle eut trois enfants[2]. Dix ans s'écoulèrent. Au début de la Révolution,

1. Né le 1er septembre 1762, de Charles-Daniel de Talleyrand, comte de Périgord, lieutenant général des armées du roi, et d'Alexandrine-Victoire-Éléonore Damas d'Antigny, il fut nommé garde du corps du roi en la compagnie de Beauvais le 7 juillet 1779, mestre de camp en second le 12 mars 1786, mestre de camp attaché au régiment des chasseurs d'Alsace le 6 avril 1787. Il fut élu en 1789 député suppléant de Paris-Ville aux États généraux, mais n'eut pas l'occasion de siéger. Il prêta néanmoins le serment civique le 4 février 1790. L'année suivante, il émigra en Allemagne, où il séjourna jusqu'en 1796. A la Restauration, il fut nommé maréchal de camp en 1814 et créé duc par ordonnance du 28 septembre 1817. La succession de la pairie assise sur le duché de Valençay au profit de son frère le prince de Talleyrand lui était en même temps assurée. Il mourut le 3 mai 1838.

2. Savoir : I. Archambault-Marie-Louis, né le 10 avril 1784, mort le 18 juin 1808, à Berlin, sans alliance;

II. Françoise-Xavière-Mélanie-Honorine, née le 19 septembre 1785, mariée le 11 mai 1803 à Antonin-Claude-Dominique-Juste, comte de Noailles, qui fut chambellan de Napoléon et en 1814 ambassadeur à Saint-Pétersbourg; décédée le 19 janvier 1863;

III. Alexandre-Edmond, duc de Dino en 1817, puis duc de Talleyrand-Périgord, né le 1er août 1787, maréchal de camp en 1814, lieutenant général en 1823, mort le 16 mai 1872. Il avait épousé, le 23 avril 1809, Dorothée de Biren, princesse de Courlande, fille de Pierre, duc de Courlande et de Sagan, et d'Anne-Charlotte-Dorothée, comtesse de Medem. Il en eut trois enfants, entre autres : Napoléon-Louis, duc de Talleyrand, de Sagan et de Valençay, né le 12 mars 1811, pair de France, décédé en avril 1898, laissant pour héritier de ses titres Charles-Guillaume-Frédéric-Boson, prince de Sagan, né le 7 mai 1832 et marié le 2 septembre 1858 à Anne-Alexandrine-Jeanne-Marguerite Seillière. De cette dernière union sont issus : 1° Marie-Pierre-Camille-Louis-Hélie, né le 23 août 1859 ; 2° Paul-Louis-Marie-Archambault-Boson, né le 20 juillet 1867.

un sinistre avertissement parut éclairer l'avenir. Le 27 juillet 1789, le château de Senozan fut incendié par les paysans révoltés. En l'absence des propriétaires, la garde en était confiée à François Lacroix [1], commissaire aux droits seigneuriaux et régisseur des biens de M. de Talleyrand-Périgord. Un exprès vint lui annoncer, à quatre heures du matin, l'incendie du château de Lugny. Ayant vainement essayé de rallier quelques défenseurs, Lacroix partit pour Mâcon dans l'intention de réclamer du secours. Reconnu en arrivant par la populace, il fut assailli, maltraité, et il fallut l'intervention du guet pour le dégager. Il finit par être introduit près du comité que les habitants avaient constitué le 19 juillet. On délibéra longuement. Pendant que diverses propositions étaient mises en discussion, quelqu'un vint dire qu'un immense incendie s'apercevait dans la direction de Senozan. Les émeutiers avaient été plus vite en besogne que les membres du comité. A huit heures et demie du matin, les premiers arrivés avaient enfoncé les portes et dévasté le château. Un millier de paysans venus d'Igé, de Verzé, s'étaient bientôt joints à eux. A leur tête était un nommé Benoît Myot, taillandier à Igé, dont on retrouvera le nom dans une affaire ultérieure. A onze heures, malgré la courageuse intervention de M. Siraudin [2], procureur du roi à Mâcon, qui résidait dans le voisinage, le château était livré au pillage. On finit par y mettre le feu. L'incendie dura tout l'après-midi et dévora cette belle résidence. Les domestiques réussirent seulement à préserver un bâtiment qui est aujourd'hui le seul vestige des splendeurs passées.

Plus tard, le comte de Talleyrand émigra. La comtesse restée à Paris fut arrêtée comme suspecte et enfermée à

1. Né d'Édouard-Esprit Lacroix, notaire à Lugny, et de Marguerite-Nicole Richon. Ses descendants habitent les dépendances du château échappées à l'incendie.

2. Jean-Baptiste-Valentin Siraudin, né en 1745, procureur du roi au bailliage de Mâcon, arrêté en 1793 et mort en prison à Autun.

Saint-Lazare. Le régime de cette maison était abominable. L'administration s'ingéniait à priver les détenus des choses les plus nécessaires ; les guichetiers se comportaient comme des brutes ; la nourriture soulevait le cœur. Quel contraste pour la comtesse de Talleyrand entre les sombres murs, l'atmosphère empestée de la prison, et le fastueux château de Senozan, où l'air et la lumière entraient par trois cent soixante-cinq fenêtres! Le moment vint où la conspiration de Saint-Lazare fut inventée. On a vu ce que fut la première audience de cette affaire, celle où les Gravier de Vergennes passèrent en jugement. Le 7 thermidor (25 juillet), vingt-six autres accusés furent traduits au tribunal, et parmi eux André Chénier, Roucher, le baron de Trenck. Leur sort fut le même que celui des précédents. Le 8, le tribunal expédia une troisième et dernière fournée qui comprenait notamment les frères Trudaine, ex-conseillers au parlement de Paris, Joseph-Vivant Micault de Courbeton, ex-conseiller au parlement de Bourgogne, le chevalier Jean-Simon Aved de Loiserolles, ancien lieutenant général au bailliage de l'Arsenal, qui se présenta au lieu et place de son fils, etc. La comtesse de Talleyrand était au nombre de ces vingt-six personnes accusées de complicité de la conspiration. L'acte d'accusation ajoutait :

Les prévenus sont d'ailleurs les ennemis nés du peuple. Tous ont secondé les trames de Capet et de son comité autrichien ou ont favorisé les projets des conspirateurs d'outre-Rhin... Il est prouvé aujourd'hui que la représentation parmi les ennemis extérieurs de la France était solidaire, et qu'un seul ou deux individus de la même famille la représentait tout entière, parce que les autres ne restaient dans l'intérieur que pour y être les agents des manœuvres perfides du tyran, pour livrer le peuple français aux despotes étrangers et à leurs esclaves. Ainsi d'Usson, ex-marquis et général d'armée sous le despote... la femme Périgord, entretenant des correspondances avec son mari émigré... n'ont cessé depuis la Révolution de montrer la haine et l'aversion la plus prononcée contre la souveraineté du peuple et l'égalité.....

La qualification du crime fut naturellement celle de la précédente affaire. Vingt-quatre accusés furent condamnés à mort; deux autres bénéficièrent d'un acquittement. [1]

La comtesse de Talleyrand-Périgord eut un moment de faiblesse. Elle se prétendit enceinte de trois semaines. La princesse de Monaco et deux autres femmes avaient fait des déclarations analogues. L'examen des officiers de santé Enguehard et Quinquet ne révéla aucun signe de grossesse. Le tribunal rendit le même jour en chambre du conseil un jugement où, visant le rapport des médecins, et « attendu qu'il n'était pas possible que dans la maison d'arrêt où les quatre condamnées étaient détenues, elles pussent avoir des communications intimes avec les hommes », il ordonna qu'il serait passé outre à l'exécution. [2]

Les pauvres femmes livrèrent, dans la soirée même du 8 thermidor, leurs têtes au bourreau. Moins de vingt-quatre heures après, Dumas, qui avait prononcé le rejet du sursis, était arraché de son siège, au moment même où il allait lire un arrêt de mort contre vingt-quatre accusés, et, le 10 thermidor, ses collègues du tribunal l'envoyaient à l'échafaud. Le 18, c'était le tour de Coffinhal qui avait prononcé la condamnation. L'histoire n'a pas enregistré souvent d'aussi tragiques revirements.

1. *Président* : Coffinhal; *juges* : Foucault, Barbier; *accusateur public* : Liendon; *jurés* : Dix-Août, Lavyron, Dreys, Specht, Despréaux, Blache, Pigeot.

2. *Président* : Dumas; *juges* : Félix, Paillet, Delaporte, Deliège, Maire, Lohier, Scellier, Coffinhal. Le jugement porte en tête la date du 8 thermidor et à la fin celle du 9; mais cette dernière date provient, selon toute vraisemblance, d'une erreur du greffier, puisque le jugement vise par deux fois « les jugements rendus le jour d'huy », c'est-à-dire le 8. Il convient d'ajouter « que dans les derniers temps Fouquier-Tinville ne faisait pas surseoir à l'exécution des femmes qui se déclaraient enceintes. Sous le prétexte qu'elles n'avaient pu communiquer avec des hommes, il était passé outre, le jour même de la déclaration de grossesse, quoique les médecins eussent exprimé des doutes sur l'état de ces condamnées. » (Procès de Fouquier-Tinville, dépos. des commis-greffiers Wolf et Ducray.)

QUATRIÈME PARTIE

I

Réorganisation du tribunal au 23 thermidor.

Le 9 thermidor vit la fin de ces massacres. Le lendemain, le président Dumas, le substitut Lescot-Fleuriot, les jurés Pigeot, Lumière, Payan et Desboisseaux, membres en même temps de la commune de Paris, montèrent avec Robespierre sur l'échafaud, qui avait été reporté place de la Révolution. Le vice-président Coffinhal fut exécuté neuf jours après sur la place de Grève. Le tribunal, provisoirement suspendu, reprit ses audiences le 23 thermidor (10 août); mais déjà le décret du 22 prairial avait été abrogé. Le personnel judiciaire était presque entièrement renouvelé. Dobsen, éliminé au 22 prairial, obtint la présidence ; Bravet et Deliège, précédemment juges, devinrent vice-présidents; Denizot, Maire et Ardouin restèrent juges, et on leur donna pour collègue un ancien juré, Meyère. Tous les autres juges furent des hommes nouveaux. Il en fut de même des jurés, à part cinq d'entre eux, Presselin, Sambat, Devèze, Petit-Tressein, Topino-Lebrun, et un juge, Paillet, qui entra au jury. Les cinquante-quatre autres étaient absolument étrangers au tribunal, et trente-cinq d'entre eux avaient été pris dans les départements. L'indulgence devint le mot d'ordre, les accusés purent se faire assister par des défenseurs, et la question d'intention, posée dans chaque affaire au jury, l'autorisa à prononcer de nombreux acquittements.

Ce n'est pas à dire que le tribunal s'abstînt de prononcer des condamnations à mort. Il en intervint quarante-six, du 24 thermidor an II au 8 nivôse an III (11 août-28 décembre 1794), date à laquelle le tribunal fut encore une fois réorganisé. Quatre-vingt-onze accusés furent condamnés à la détention, à la déportation ou aux fers; huit cent trente-quatre furent l'objet d'acquittements ou de jugements de non-accusation. Les poursuites nouvelles étaient rares, et le tribunal liquidait surtout le stock d'affaires laissé par le gouvernement de la Terreur.

Voici la composition de ce tribunal :

Président.

Dobsen, qui avait été déjà juge du 23 septembre 1793 au 10 juin 1794.

Vice-présidents.

Bravet, Deliège, déjà juges.

Dominique Leriget, de la Charente-Inférieure.

François-Joseph Rudler, né le 9 septembre 1757, à Guebwiler (Haut-Rhin), avocat au conseil souverain de l'Alsace en 1788, administrateur du Haut-Rhin en 1791 et procureur général syndic de ce département. Il avait été élu, le 3 septembre 1791, député à l'Assemblée législative. Il était juge à Colmar, quand il fut appelé au tribunal révolutionnaire.[1]

Juges.

Denizot, Maire, Ardouin, déjà en fonctions.

Meyère, précédemment juré.[2]

André-Joseph Abrial, né le 19 mars 1750 à Annonay, reçu en 1776 avocat au parlement de Paris, juge au Puy,

1. Nommé en 1797 commissaire du Directoire pour organiser les quatre départements d'outre-Rhin, il devint préfet du Finistère en 1800 et de la Charente en 1805. Il fut créé baron le 14 février 1810. Élu député du Haut-Rhin le 3 juillet 1830, il ne se représenta pas en 1831 et mourut le 13 novembre 1837, à Strasbourg.

2. Il se nommait exactement Jean-Baptiste Camou-Meyère.

nommé en 1792 aux fonctions de commissaire près le tribunal de cassation, qu'il exerça jusqu'en 1799.[1]

François-Roch JOLY, né en 1769 à Bouhans (Haute-Saône), administrateur en 1792 du district de Champlitte, puis procureur général syndic de la Haute-Saône. Chargé après le 9 thermidor de la visite des prisons de Paris, il provoqua la mise en liberté de plus de trois mille détenus qui n'avaient été l'objet d'aucune procédure criminelle. Ce fut lui qui fut chargé des premiers actes d'instruction dans le procès de Fouquier-Tinville. Plus tard et jusqu'en 1808, il fut avoué à Paris.

Pierre-Matthieu-Philippe-Joseph DUMOULIN, né le 7 avril 1765, à Saint-Amand (Nord), avocat en 1788, maire de sa ville natale en 1790, professeur de droit à Douai en 1791, puis président du tribunal et administrateur du département du Nord.[2]

Jean-Julien-Michel SAVARY, né le 18 novembre 1753, à Vitré, avocat au parlement de Paris en 1780, président du tribunal district de Chollet en 1790, nommé, en mars 1793, commissaire civil pour organiser la résistance à l'insurrection vendéenne et, le 5 novembre, adjudant général chef de brigade.[3]

Pierre BIDAULT, président du tribunal de Sancoins (Cher).

Joseph DEJOU, d'Aurillac.

Jean FORESTIER, juge de paix du canton de Ravières (Yonne).

1. Ministre de la justice après le 18 brumaire, il passa en 1802 au Sénat, fut créé pair de France en 1814 et mourut le 14 novembre 1828. C'était un homme instruit, très froid, très circonspect, qui traversa la plus orageuse période de la Révolution sans se mêler à aucun excès.

2. Nommé, le 15 septembre 1797, juge à Lille, il entra aux Cinq-Cents le 19 avril 1799, puis au Corps législatif, d'où il sortit en 1805 pour y rentrer de 1811 à 1815. Il fut nommé conseiller à Douai le 22 avril 1811, destitué par la Restauration et renommé le 11 mars 1831. Il mourut le 15 février 1847.

3. Il siégea probablement fort peu de temps, car l'*Almanach national* pour l'an III ne l'a pas fait figurer au nombre des juges. Élu en octobre 1795 député de Maine-et-Loire aux Cinq-Cents, Savary passa, le 20 mai 1799, aux Anciens. De 1800 à 1815, il fut inspecteur aux revues. Il mourut à Paris le 27 décembre 1839.

Clément-François GODINET, membre du directoire de la Haute-Marne.[1]

Antoine-Joseph GAU, commissaire national près le tribunal d'Avesnes.

Jean-Baptiste GOURMAUX, de Château-Porcien (Ardennes), ancien juge à Rethel.

Charles LAFOND, juge au tribunal de la Souterraine (Creuse).[2]

Louis-Jean-Hubert LAVOLLÉE, officier municipal à Dammartin (Seine-et-Marne).

Charles-Henri-Louis LAPLANTE, président du tribunal de Blamont (Doubs).

Antoine PERRIN, juge au tribunal de Marseille.

Joseph POULLENOT, juge au tribunal de Champlitte (Haute-Saône).

Accusateur public.

Michel-Joseph LEBLOIS, accusateur public près le tribunal criminel des Deux-Sèvres. Ce fut lui qui fit, le 19 octobre 1794, le rapport du procès des quatorze membres du comité révolutionnaire de Nantes, complices des crimes de Carrier.[3]

Substituts.

Jean-Baptiste BORDET, ex-procureur général syndic de la Meuse.

Jacques-Nicolas-Joseph COUTURIER, accusateur public près le tribunal criminel de l'Isère.[4]

1. Il était alors juge au tribunal de Chaumont. Il fut, de 1800 à 1815, conseiller à la cour de Dijon.
2. Il devint ensuite président du tribunal criminel de la Creuse.
3. Après le renouvellement du tribunal au 18 décembre 1794, il retourna à Niort en qualité de commissaire près le tribunal criminel des Deux-Sèvres. Il fut nommé en 1804 procureur général impérial près la cour criminelle, puis, en 1811, lors de la suppression de cette juridiction, substitut du procureur général près la cour de Poitiers pour le service de la cour d'assises. Il fut mis à la retraite en 1816.
4. Il avait été juré au tribunal avant le renouvellement du 28 septembre 1793.

Pierre PETIT, juge au tribunal du cinquième arrondissement de Paris. [1]

Jean-Bernard-Caprais SEMBAUZEL, d'Agen.

Jean-Jacques GRANGER, substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel du Nord. [2]

Jurés.

Sambat, Petit-Tressein, Topino-Lebrun, Devèze, Presselin, précédemment jurés.

Paillet, précédemment juge.

Jean-Baptiste PAQUIN, ci-devant commis au comité de Sûreté générale.

François NADEAU, commissaire national près le tribunal de Saintes.

Charles-François DERY, de Montargis.

François CHEVEL, de Bourg.

Pierre BEAUFILS, de la Charité, ci-devant administrateur de la Nièvre.

Guillaume SAUNIER, de la section de Bondy (Porte-Saint-Martin).

Jean-Louis DUMAS, ingénieur hydraulique, de la même section.

Pierre MÉTIVIER, juge au tribunal du cinquième arrondissement.

Jean-Louis ROYOLLE, de la section de l'Arsenal, rue Saint-Antoine.

Antoine DETROULLEAU, rue du Parc, n° 506.

Jacques LEGRAS, rue Saint-Antoine, n° 251.

Pierre REDON, d'Avignon.

Eloy ALEXANDRE, rue Saint-Antoine.

1. Pierre Petit d'Auterive avait été juge au tribunal révolutionnaire du 3 août au 28 septembre 1793. Après la suppression de ce tribunal en juin 1795, il remplit jusqu'en 1804 les fonctions de substitut au parquet de la Seine.

2. Il fut ensuite de 1795 à 1802 substitut près le tribunal criminel de la Seine, puis juge à ce tribunal.

Pierre-Barthélemy LABROUX, rue Guénégaud, n° 22.

Jean-Jacques POUX, de Saint-Antonin (Aveyron).

DORDELU, apothicaire à Ligny (Meuse).

Jean-Baptiste LESBAZEILLES, maire de Sézanne (Marne).

MATHEY, ancien curé, à Montereau.

Saturnin RIVOIRE, de Pont-Saint-Esprit.

AUBERT, de Grasse, administrateur du Var.

Nicolas CATEUX, de Chaumont (Oise).

Paul DUTILH, membre du comité révolutionnaire de la section du Temple.

Antoine MAGENDIE, né en 1747, chirurgien, rue du Bac, n° 887, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle.[1]

Louis PRAT, agriculteur, de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche.)

Henri NANTIL, de Pont-à-Mousson.

Étienne-François CAPELA, juge de paix de Saint-Nicolas de la Grave (Tarn-et-Garonne).

Pierre-Nicolas BELHOSTE, administrateur de la Seine-Inférieure.

François RAIMBAUT, administrateur de la Côte-d'Or.

BOULE, aubergiste à Tulles.

René-Félix LECOUR, commis à l'administration du district d'Avranches.

Joseph REYNES, de Rabastens (Tarn).

Charles-Théodore MAUPIN, architecte à Versailles.

Antoine-Hubert DUVAL, de la section de la Fontaine-de-Grenelle, perruquier, rue de Verneuil.

Pierre DOMER, de Metz, ébéniste.

Jean-Joachim JOLY, de Nancy, demeurant à Bar-le-Duc.

Jacques GUILLON, officier municipal à Blois.

Dominique PÉRÈS, cultivateur à Bagnères-de-Bigorre.

Pierre-Onuphre SALMON, médecin à Lille.

1. Originaire du Béarn, il était venu se fixer à Paris en 1792 et avait embrassé avec ardeur la cause de la Révolution C'est le père du célèbre physiologiste François Magendie, qui naquit à Bordeaux le 15 octobre 1783.

Denis LAMOTHE, d'Oloron.

Michel-François VAILLANT, archiviste de la Côte-d'Or.

Jean-Joseph-Alexis ROUSSEL, commis à la conservation des biens de la ci-devant liste civile.

Claude AIZELIN, commis à l'administration du district de Dijon.

Louis LEBRETON, tailleur, rue Helvétius (de Richelieu).

Pierre BAZAINE, commis au bureau de la commission des finances. [1]

Étienne GUICHAUD-LYON, administrateur de la Charente.

FORCEVILLE, officier vétéran aux Invalides. [2]

Apocyn RAMBOUR, administrateur du district de Besançon. [3]

Pierre-Joseph LEROI dit LIBRE, officier vétéran aux Invalides.

Claude-François-Charles DUBUISSON, né le 19 décembre 1750 à Vauvilliers (Haute-Saône), avocat, élu le 9 juin 1790 administrateur de ce département, puis juge au tribunal de Jussey. [4]

Louis TOURETTE, ex-administrateur de la Charente.

Jean-Antoine DELAPIERRE, de Thionville.

Noël BOURRET, horloger, maison Égalité (Palais-Royal).

Jean-François DUPLAIX, juge de paix de Saujon (Charente-Inférieure).

1. Il était originaire de Sey (Moselle) et s'était établi à Paris vers les débuts de la Révolution. Plus tard, il obtint un emploi dans l'octroi de Paris. Il publia de 1802 à 1808 divers ouvrages scientifiques, entre autres un *Cours de géométrie pratique* et la *Métrologie française* ou *Traité du système métrique*. Son fils Pierre-Dominique, ingénieur des ponts et chaussées, fut désigné en 1810 pour aller en Russie créer le corps des voies de communication. Les événements l'y retinrent, et il ne rentra en France qu'en 1835, avec le grade de lieutenant général. Il avait eu deux fils, dont l'un fut le maréchal Bazaine.

2. Probablement Louis-Antoine de Forceville, capitaine au régiment de Rouergue, chevalier de Saint-Louis, né vers 1750 de Charles-François, comte de Forceville, et d'Élisabeth-Geneviève de Cassini, fille de Jacques de Cassini, directeur de l'Observatoire de Paris.

3. Il avait été receveur des octrois, puis à partir de 1793, agent national du district de Besançon, vice-président du directoire. Son fils, Louis-Marie-Antoine-Narcisse, avait été nommé, en septembre 1792, accusateur public près le tribunal criminel du Doubs et s'était signalé par sa froide cruauté.

4. Élu le 23 germinal an VI (12 avril 1798), député de la Haute-Saône aux Anciens. Il mourut le 8 mars 1829.

Si les choix de ces jurés étaient relativement acceptables, certains dénotaient cependant beaucoup de légèreté. Un étrange incident marqua la première audience du tribunal reconstitué, qui eut lieu le 29 thermidor (16 août). Quatre jours auparavant, le représentant Vacquez avait signalé à la Convention les antécédents d'un ancien curé de Montereau dont le nom avait été glissé dans la liste. Il n'y avait vraiment pas de quoi inspirer confiance. Cet abbé Mathey avait séduit sa gouvernante et était devenu père. Pour couvrir cette faute, « qui pourtant, dit Vacquez, n'en était une qu'à raison des préjugés », il avait proposé à un jeune homme du voisinage de prendre la mère et l'enfant. Celui-ci avait refusé, et, quelques jours après, il fut trouvé assassiné. Une information s'ouvrit; mais déjà Mathey avait pris la fuite. Reconnu coupable, il fut condamné par contumace à vingt ans de galères.

On aurait pu mieux choisir. La Convention le comprit et suspendit le nouveau juré. Celui-ci se présenta néanmoins pour siéger le 29 thermidor. Une affaire d'émigration fut commencée ; mais la présence de Mathey éveilla l'attention ; on le pria de sortir, et les débats furent annulés. Le soir même, la Convention informée de l'incident décrétait la radiation de cet étonnant juré.

Le même jour, elle en effaça un autre de la liste, mais pour des motifs différents. Celui-là, Forceville, était vraiment bien suspect. N'avait-on pas découvert à la dernière heure qu'il avait été écuyer du duc de Richelieu et créé chevalier de Saint-Louis? Ce qui n'était pas moins inquiétant, c'est qu'il « avait manifesté des sentiments inciviques dès le commencement de la Révolution et n'avait pas même fait son service de garde nationale. » Cambon fit part à la Convention de ces fâcheux renseignements, et la radiation fut décrétée. [1]

1. *Mon. univ.*, t. XXI, p. 507.

Onze affaires intéressant le département de Saône-et-Loire et comprenant dix-huit accusés furent jugées du 21 août au 12 novembre 1794. Elles étaient toutes engagées avant le 9 thermidor et se terminèrent toutes par des acquittements ou des non-lieu. L'issue en eût été différente, si les accusés, généralement fort obscurs, n'avaient eu la chance d'être oubliés, et plusieurs d'entre eux durent certainement la vie à l'encombrement des prisons.

Il reste à dire un mot de la réorganisation du tribunal révolutionnaire au 8 nivôse an III (28 décembre 1794). Le personnel, renouvelé complètement le 13 (2 janvier 1795), fut installé, le 8 pluviôse (27 janvier), sous la présidence d'Agier. Il se composait de douze juges, trente jurés, un accusateur public et trois substituts. Les opérations de ce tribunal, dont la plus importante fut le jugement de Fouquier-Tinville et de ses complices, se chiffrent par dix-sept condamnations à mort, une condamnation à la détention, vingt-sept renvois à un autre tribunal, cinquante-quatre acquittements et trois non-lieu. Il fut définitivement supprimé par décret du 12 prairial an III (1er juin 1795).

II

BOUROUX ET BOUDAULT

21 août 1794.

Jean BOUROUX, né le 6 février 1767, à Liernais (Côte-d'Or), de Pierre, manouvrier en cette paroisse, et de Jeanne Guenot; manouvrier.

René BOUDAULT, né le 23 octobre 1768, à Ménessaire (Côte-d'Or), de Michel, journalier, et de Louise Jaquin; toucheur de bœufs. [1]

1. Arch. nat., W. 439, n° 33. *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 6e partie, n°s 5 et 6, p. 20 et 21.

Ainsi qu'en témoigne cette petite affaire, le tribunal révolutionnaire connaissait parfois de simples filouteries. Le 1er germinal an II (21 mars 1794), le maire de Dettey (arrondissement d'Autun), se trouvant de passage à Toulon-sur-Arroux, devenu Bel-Air-sur-Arroux, avait vu venir à l'auberge du citoyen Duchesne deux individus amenant vingt bœufs qui avaient été achetés la veille à la foire de Perrecy-les-Forges pour l'approvisionnement de l'armée du Rhin. Etant entré à l'écurie, il constata que ces animaux n'avaient pas de foin. Un peu plus tard, l'un des toucheurs, Bouroux, survint et pria l'aubergiste d'inscrire sur son registre que quarante-deux bottes de foin avaient été livrées aux bœufs. Duchesne, sans défiance, fit la mention. Quand les deux hommes eurent réglé leur dépense, ils convinrent que les bœufs n'avaient consommé que dix bottes, c'est-à-dire le quart de leur pitance réglementaire. L'aubergiste manifestant quelque indignation, ils le supplièrent de n'en rien dire, alléguant qu'ils ne pouvaient vivre avec leur gain journalier de quatre livres dix sous.

Le comité révolutionnaire d'Autun, saisi du fait par la dénonciation du maire de Dettey, décida, le 3 germinal (23 mars), que Bouroux et Boudault seraient appréhendés au corps. Le 8 (28 mars), un arrêté du district les renvoya devant le juge de paix de Mesvres, à qui l'agent national, Victor de Lanneau, transmit les pièces le 13.

Mais à force de réfléchir à cette affaire, les administrateurs lui trouvèrent des proportions considérables. Une infidélité dans le service des approvisionnements militaires équivalait à une conspiration contre la République, et dès lors le crime était justiciable du tribunal révolutionnaire. Le 15, le district revint sur sa délibération du 8 et réclama les pièces au juge de paix. Celui-ci les renvoya aussitôt avec la lettre suivante, qui donne une idée suffisante de son éducation :

Je te renvoye toutes les pièces que tu m'avois fait parvenir par tont arrêté du huit de ce mois dont jan a été eu communication que le 16 germinal telle qu'ils mais ordonné par ton arrêté du 15 de ce mois, de les renvoyer dans le plus bref délais, dont toutes les pièces sont numérauté va jusqu'au nombre de neuf, y compris le carlet de conviction numerauté neuf. Salut et fraternité. (Signé) Laplante.

Bouroux et Boudault furent transférés à Paris, comme de simples aristocrates. Maire les interrogea le 3 floréal (22 avril).

A Boudot :

D. N'avez-vous pas écrit sur le registre une livraison de quarante-deux bottes de foin pour la dépense de vingt bœufs, lorsqu'au contraire, les bœufs n'avaient consommé que dix bottes ?

R. Je leur en ai fait donner dix bottes le soir et vingt le matin. J'observe que je n'étais chargé que de leur donner la nourriture et n'étais point chargé de faire inscrire sur le registre.

Même question à Bouroux :

R. Les bœufs ont mangé trente bottes, et les quarante-deux que l'on a écrit sur le registre ont été corrigées.

Le juge leur désigna Jullienne pour défenseur. Heureusement on les oublia en prison, et le 9 thermidor survint à point. L'acte d'accusation ne fut dressé que le 27 thermidor (14 août). Les deux toucheurs étaient renvoyés devant le tribunal :

Pour avoir méchamment, à dessein et de complicité, abusé de la confiance qui leur avait été donnée pour la conduite des bestiaux destinés à l'approvisionnement de l'armée, en commettant des infidélités et fraudes envers la République dans la distribution et livraison des rations de foin destinées à ces animaux pour faire tourner à leur profit leur subsistance.

Deux témoins, les époux Duchesne, vinrent déposer à l'audience du 4 fructidor (21 août)[1]. La défense fut pré-

1. *Président* : Bravet; *juges* : Meyère, Denizot; *accusateur public* : Petit; *jurés* : Devèze, Presselin, Topino-Lebrun, Bourret, Dutilh, Roussel, Leroi dit Libre, Saunier, Paquin, Salmon, Petit-Tresseln, Labroux.

sentée par Duchâteau. Le jury rendit un verdict négatif, et les deux accusés furent mis en liberté. Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* commenta ainsi l'affaire :

Il a été prouvé que les accusés n'avaient aucun intérêt à faire porter sur leur journal un excédent de fourniture non faite, parce qu'ils ne pouvaient s'en faire payer sans être de complicité avec le fournisseur. On a remarqué de même que les témoins ne s'étaient rendus les dénonciateurs des accusés que par réflexion et par remords; par cette raison, ils n'étaient pas dignes de foi.

On n'était pas si difficile, quelques semaines auparavant, sur la véracité des témoins, et les rédacteurs du *Bulletin* n'analysaient pas avec tant de subtilité leurs états d'âme.

III

GORMAND

20 août 1794.

Théodore Gormand, né vers 1751 à Château (arrondissement de Mâcon), de Jean-Baptiste et d'Angèle Chavot; propriétaire, demeurant en cette commune. [1]

Ce Gormand, qui avait fait d'abord le commerce de bœufs, avait été élu maire de sa commune ; mais il s'adonnait à la boisson, et sa famille, le voyant affaibli par ses excès, le détermina à se borner à la culture de ses biens. Six ans avant les poursuites exercées contre lui, il avait même été question de l'interdire. Comme le porte un certificat de sa municipalité, « il se livre au vin et, lors de ses déboches, il a l'esprit alliéné pendant plusieurs jour, ce qui locationne des extravagance. » Effectivement, il courait le

1. Arch. nat., W. 436, n° 18.

pays sous de bizarres accoutrements, se précipitait dans les rivières, jetait son argent par les chemins, battait sa femme, cassait la vaisselle, faisait, en un mot, tout ce qui concernait son état d'alcoolique. C'était d'autant plus fâcheux qu'il était père de douze enfants, sans parler de trois autres qu'il avait perdus.

Le 6 prairial an II (25 mai 1794), ayant rencontré deux volontaires qui se rendaient de Charolles à Cluny, Tisseyre et Baudrier, il leur proposa d'entrer dans un cabaret, où il leur offrit une salade arrosée d'une bouteille de vin. « Ensuite, buvant et mangeant, le citoyen Tisseyre s'est mis à chanter une chanson patriotique dont le refrain est : « Mourir pour la patrie. » Sur quoi le susdit Gormand a répondu que tout cela finirait par avoir un roi et qu'il fallait un roi. » Et comme les volontaires protestaient, « ledit Gormand a répondu de nouveau que la Convention nationale faisait périr trop de monde et que lui-même s'y opposerait. » Ses interlocuteurs le traitèrent alors de polisson. Une rixe s'engagea ; Gormand tira un sabre de sa canne ; mais Baudrier dégaina et le força de mettre bas son arme.

En arrivant à Cluny, les deux volontaires allèrent conter l'incident à la Société populaire, qui les envoya tout de suite au comité de surveillance. Procès-verbal fut dressé, et, le même jour, Gormand, arrêté par la gendarmerie, dut s'expliquer. Quand on lui demanda s'il avait dit « qu'il » fallait un roi », il répondit qu'il avait ajouté « que quand il » envoyait des moutons aux champs, il envoyait aussi un » berger. » Ce n'était pas si sot pour un homme ivre.

Le 10 prairial (29 mars), quarante témoins furent entendus. Le juge de paix, Victor Gormand[1], qui était précisément le frère de l'inculpé, s'était fait suppléer. L'instruction fut aussi complète que s'il s'était agi d'un de ces forfaits qui

1. Né en 1749, il avait été élu en 1791 juge de paix de Cluny. Il fut en 1792 et 1793 membre du conseil général. Il mourut à Château le 28 septembre 1813.

épouvantent l'imagination. Les administrateurs du district de Mâcon en furent saisis, et, par délibération du 13 (1er juin), ils arrêtèrent le renvoi de l'inculpé devant le tribunal révolutionnaire pour « propos tendant au rétablissement de la royauté en France. »

Cependant la famille de Gormand avait présenté, le 9 prairial, à l'autorité judiciaire une requête afin d'interdiction, en réclamant qu'il fût sursis à la procédure criminelle. L'ivrogne fut examiné sommairement par un médecin, qui lui reconnut « quelque égarement dans la vue et quelque chose d'astucieux, ce qui caractériserait cette espèce de délire connu sous le nom de *manie.* » Le 11 prairial, le magistrat faisant fonction de juge de paix fit son enquête sur les faits de nature à établir la démence habituelle de Gormand; mais, celui-ci étant déjà renvoyé devant le district, il ne se crut pas en droit de l'interroger.

Quand l'inculpé eut été livré au tribunal révolutionnaire, toutes les municipalités de la région envoyèrent à l'envi des attestations pour témoigner que c'était « un homme d'honneur et de probité. » Le juge enquêteur insista sur son état mental. Gormand, écrivit-il à Fouquier-Tinville, n'avait nul intérêt à la contre-révolution : « Heureux, au contraire (si sa position lui permettait de goûter ces bonheurs), d'être délivré de tous ces insectes rongeurs, praticiens, huissiers, nobles et prêtres, qui se disputaient le droit de le vexer. » Mais le plus beau mouvement oratoire fut celui de Victor Gormand. Après avoir plaidé la cause de son frère dans une lettre au tribunal, le juge de paix de Cluny s'écriait avec la tragique dignité du premier Brutus. « Je jure que si je leu (sic) connu coupable, j'aurai oublié que je suis son frère pour en purger la société. »

Cette affaire, qui avait fait noircir tant de papier, dérangé tant de témoins, provoqué tant de certificats, perdit beaucoup de son importance à Paris. Le régime qui avait succédé à la Terreur cessait de considérer comme des

crimes irrémissibles des paroles échappées à l'ivresse ou à l'irréflexion. Le 3 fructidor (20 août), le tribunal, délibérant en chambre du conseil[1], « attendu que les propos imputés à Théodore Gormand ont été tenus dans le vin ; attendu sa nombreuse famille », déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation et ordonna l'élargissement de l'inculpé.

IV

MORIN

28 août 1794.

Jean Morin, né le 20 mai 1766, à Ouroux (arrondissement de Chalon), de Jean, boulanger, et de Marie Monnier ; cavalier de l'armée révolutionnaire.[2]

Le 11 floréal an II (29 avril 1794), ce militaire, de passage à Sens (Yonne), et quelque peu pris de vin, se présenta avec un billet de logement chez la veuve Hardy, rue de la Vannerie. Au rapport de celle-ci, il entra « avec des démonstrations de fureur », et, comme elle lui demandait s'il venait de bien loin, il répondit qu'il arrivait de Saint-Étienne, « qu'il se trouvait fatigué, mais qu'aujourd'hui, sans aucun égard, on fait promener les soldats de tous côtés, et que, si tous pensaient comme lui, il n'y aurait pas un soldat dans la République. »

La veuve Hardy pensa amadouer cet hôte grincheux en lui offrant de se rafraîchir.

— Tu peux t'aller faire f....., exclama Morin ; je ne bois pas chez les aristocrates.

1. *Président* : Dobsen ; *juges* : Bravet, Leriget, Denizot, Meyère, Lavollée.
2. Arch. nat., W. 441, n° 57.

Un peu plus tard, il menaça la fille de la maison de lui faire un mauvais parti, si la soupe n'était pas bonne. Il adressa aussi des injures aux voisins qui s'interposaient, et ferma la porte avec une telle violence qu'il en cassa un ferrement.

L'autorité, prévenue, le fit arrêter le lendemain. Au cours d'un long interrogatoire que lui fit subir le citoyen Blaise Gauthier, maire de la ville, Morin ne fit pas difficulté de reconnaître que ce n'était pas la première fois qu'il allait en prison. Déjà il avait été incarcéré à Saulieu pour s'être mal comporté chez l'habitant. Licencié à Lyon, il s'était arrêté à Messey-sur-Grosne (arrondissement de Chalon), où il avait une tante, la femme Claude Ligerot. Il avait également séjourné à Chalon.

On l'expédia à Paris, et l'administration militaire saisit le tribunal révolutionnaire. L'interrogatoire auquel procéda Foucault, le 9 prairial (28 mai), ne fut pas long.

D. Si, dans la route qu'il a faite en revenant de Commune-Affranchie, il n'a pas fait des menaces à ses hôtes.

R. Non.

D. S'il a un défenseur.

R. Que non.

Et le juge lui commet le citoyen Guillot.

Mais cette affaire, qui se réduisait à des propos de soudard aviné, n'alla pas jusqu'à l'audience. Un jugement rendu le 16 fructidor (28 août), en chambre du conseil[1], et fondé sur ce « que les propos imputés à Morin ne présentaient rien de contre-révolutionnaire, qu'il était pris de vin », déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation et ordonna sa mise en liberté. Les quatre mois de prison préventive qu'avait subis l'inculpé constituaient une expiation plus que suffisante de ses méfaits.

1. *Président* : Dobsen; *juges* : Lerlget, Bidault, Maire, Gau, Dumoulin, Denizot, Forestler, Meyère.

V

BELLE

14 septembre 1794.

Pierre-François Belle, né en 1758 à Cluny, commis d'administration, domicilié à Igé (arrondissement de Mâcon). [1]

Il était fils d'un « ci-devant chevalier de Saint-Louis et agent du ci-devant abbé de Cluny. » Élevé au séminaire jusqu'à l'âge de quatorze ans, il n'avait pas persévéré dans ses dispositions pour le ministère ecclésiastique. Plus tard, des dettes l'obligèrent à quitter Cluny. Il habita Paris, où il fit la commission des vins, Quingey (Doubs), puis Mâcon. Revenu en septembre 1793 à Igé, chez son père qui s'y était fixé, il accepta un emploi dans les bureaux de son parent Roberjot, agent national du district de Mâcon [2]. Il s'y occupait des subsistances, et c'est en revenant d'une tournée dans le canton de Salornay pour cet objet qu'il s'arrêta à Igé et y commit l'acte qui l'amena plus tard sur les bancs du tribunal révolutionnaire.

Une société populaire avait été fondée par son initiative dans cette commune, le 30 pluviôse an II (18 février 1794). Il ne faut pas oublier que c'est là même que commença la jacquerie de 1789. Depuis une vingtaine d'années les habitants étaient en contestation avec leur seigneur, François-Charles-Albert de Labletonnière, au sujet de la jouissance d'une fontaine. Le seigneur, s'en estimant seul maître,

1. Arch. nat., W. 499, n° 106. *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 6e partie. n° 28, p. 111.

2. François Roberjot, frère du conventionnel de ce nom, né le 3 novembre 1763, à Mâcon, de Jean-Baptiste, praticien, et d'Anne Garnier. Il fut avoué à Mâcon jusqu'en 1823.

l'avait fait entourer d'un mur et d'une grille. Grand émoi dans le village. On avait plaidé là-dessus, et l'affaire avait été jusqu'au parlement de Paris, qui avait, en 1775, débouté les habitants de leurs prétentions. Le gain du procès faillit coûter cher à M. de Labletonnière. Le 26 juillet 1789, les paysans se réunirent dans le dessein avoué d'abattre la clôture de la fontaine. Quand ils l'eurent jetée bas, ils se portèrent vers le château, qui fut dévasté. L'émeute se propagea aussitôt dans les campagnes voisines. Des bandes armées rançonnaient les curés et les décimateurs, renversaient les girouettes, détruisaient les pigeonniers des bourgeois. Toutes les paroisses se soulevaient en même temps comme par un mot d'ordre. On a vu plus haut l'incendie des châteaux de Senozan et de Lugny. Ce fut pendant quatre jours une suite ininterrompue de violences et d'attentats. L'action énergique de la maréchaussée et des milices nationales mit seule fin à cette insurrection. [1]

On devine aisément quel était l'esprit de la Société populaire formée en cette commune. Le président était un nommé Graugnard, beau-frère de Belle; les secrétaires, Luquet, agent national, Nugue, Belle et un taillandier, Benoît Myot, qui avait conduit les bandes au pillage du château de Senozan. Deux séances avaient été déjà tenues. Une troisième fut indiquée pour le 23 ventôse (13 mars). Belle préméditait quelque chose, car, la veille, Graugnard avait invité l'agent national de la commune à faire sonner la cloche et à rassembler tous les membres possibles « aux fins, disait-il, que notre société soit nombreuse; c'est l'avis que me donne Belle. »

La séance fut fort intéressante. Au rapport des témoins, Roberjot, qui revenait de tournée avec Belle, fit d'abord « un discours très civique sur l'agriculture des terrains incultes. » Il y joignit des réflexions sur la plantation des

1. Arch. de Saône-et-Loire, B. 1717.

pommes de terre, le fanatisme et le paiement des impôts. Quand il eut fini, la citoyenne Belle monta à la tribune et chanta la chanson « des saints fondus dans le creuset », dont voici le premier couplet : [1]

Pierre, Paul, Mathias, Jude,
Simon, et vous, Barthélemy,
Voyez à quelle épreuve rude
Le Français vous met aujourd'hui (*bis*).
Saint Philippe, et vous, frère Jacques,
Saint Jean, de Jésus le bien-aimé,
Gros Thomas, et vous, cher André,
Saints d'avant comme d'après Pâques,
Vos cris sont superflus,
Vous serez tous fondus;
Grands saints, grands saints,
Dans le creuset
Tombez, c'est le décret.

Si le deuxième couplet se bornait à plaisanter saint Antoine et son compagnon traditionnel, le troisième était d'une gauloiserie qui dut ravir cet auditoire de sans-culottes.

Nous ne brûlerons plus de cierges
Sur l'autel de nos patrons;
Mais quand nous trouverons des vierges,
Ah! comme nous les chérirons!
Ah! comme nous les fêterons!
Nous n'aimerons que les vivantes,
Les vivantes nous aimerons,
Et nos neveux qui reviendront
Se les choisiront pour amantes.
Vos cris, etc.

Ce n'était pourtant qu'un lever de rideau. Belle ne se contenta pas d'entonner aussi sa chanson civique. Pendant que Roberjot reconduisait galamment sa femme, il gravit

1. Cet *Hymne sur les ci-devant saints*, air : *Des Marseillais*, était l'œuvre d'un enragé terroriste, Faure (de la Haute-Loire) alors en mission dans l'Est. Il en était très fier, car, le 18 novembre 1793, il écrivait de Nancy au comité de Salut public : « J'ai fait imprimer une chanson qui m'a été demandée ; elle fait le meilleur effet » (*Recueil des actes du comité de Salut public*, t. VIII, p. 547).

une seconde fois les degrés de la tribune et entama un discours. Faisant allusion aux agissements d'Hébert, il déclara « qu'il y avait des traîtres à Paris et qu'il fallait voiler les droits de l'homme jusqu'à ce que tous les traîtres à la patrie fussent punis. » Il invita alors Graugnard à demander aux membres de la Société « s'ils étaient contents de voiler lesdits droits de l'homme. » Le président mit la proposition aux voix. Toutes les mains s'étant levées, l'agent national Luquet tira un crêpe de sa poche et se prépara à en voiler le tableau sur lequel était inscrite la fameuse déclaration. Il hésita cependant, demanda à la cantonnade « s'il ferait bien. »

— Pose toujours, cria quelqu'un, et Luquet appliqua le crêpe.

Pour comprendre la signification de cet acte, il faut se reporter aux événements qui se déroulaient alors à Paris. C'était le moment où les ultra-révolutionnaires méditaient une insurrection contre la Convention. Le 14 ventôse (4 mars), au club des Cordeliers, Hébert, Vincent, Momoro se plaignaient amèrement qu'on voulût faire rétrograder la Révolution. « De vrais patriotes, disaient-ils, ont été incarcérés. Une faction menace la liberté. » Et cette faction, s'écriait Hébert, « puisqu'elle existe, puisque nous la voyons, quels sont les moyens de nous en délivrer? L'insurrection. Oui, l'insurrection, et les Cordeliers ne seront point les derniers à donner le signal qui doit frapper à mort les oppresseurs. » Un crêpe noir fut jeté sur le tableau des droits de l'homme, et il fut décidé que ce tableau resterait voilé « jusqu'à ce que le peuple eût recouvré ses droits sacrés par l'anéantissement de la faction. »

Le comité de Salut public était prévenu. Collot d'Herbois se rendit le 17 ventôse (7 mars) aux Cordeliers, prêcha l'union, entraîna les hésitants ; le voile fut arraché, et l'orateur l'apporta le lendemain aux Jacobins, comme le gage de sa victoire. Il était temps, suivant lui ; « de bons

patriotes s'étaient laissé égarer sur cette mesure dangereuse ; des sections entières allaient imiter ce funeste exemple, et, de section en section, toute la République serait tombée dans cette fatale erreur. »[1]

La société populaire d'Igé y était tombée. Les nouvelles n'arrivaient pas vite alors. Belle se serait moins pressé, s'il avait pu se douter que le jour même où il parodiait la scène des Cordeliers, Saint-Just présentait à la Convention un rapport sur la conspiration hébertiste, et que, dans la nuit suivante, tous les chefs étaient arrêtés. Le procès marcha vite. Il suffit de rappeler que les accusés, traduits le 1er germinal (21 mars) au tribunal révolutionnaire, furent condamnés et exécutés le 4 (24 mars).

La manifestation provoquée par Belle, bientôt connue à Mâcon, parut d'une extrême gravité. Le comité révolutionnaire de cette ville y trouva la preuve d'une complicité avec Hébert et son parti. Il fut également frappé des termes d'une circulaire du 25 ventôse (15 mars) que la Société populaire, au lendemain du « voilement », avait fait imprimer pour l'envoyer à toutes les sociétés populaires de la République. Sous la signature des membres du bureau, on y lisait :

S'il est des cas où la Déclaration des droits du l'homme peut être couverte, c'est notamment lorsque des hommes pervers, assez adroits pour se faire un parti, oubliant ses principes lumineux et inaltérables, tâcheraient d'avilir et soulever contre la représentation nationale, allumeraient le flambeau de la discorde, des haines particulières et de l'ambition envers les patriotes, et s'efforceraient de diviser les sociétés populaires, parce qu'alors ils seraient indubitablement les instruments d'une nouvelle tyrannie qui chercherait à s'élever.

Une période aussi pompeuse dénotait une culture d'esprit raffinée. Aussi le comité de Mâcon, « considérant que la Société populaire d'Igé, qui n'est composée que de laboureurs et de gens illettrés, n'a pu, de son propre mouvement, s'occuper de si grands intérêts et traiter une matière aussi

1. *Mon. univ.* des 17 et 22 ventôse, t. XIX, p. 629 et 670.

abstraite et délicate », n'hésita pas à imputer à Belle la responsabilité de cette circulaire. Il y vit une tendance au fédéralisme, et, par arrêté du 9 germinal (30 mars), il renvoya l'inculpé devant le tribunal révolutionnaire.

Mais la scène du « voilement » avait eu d'autres acteurs. Le 10, le comité interrogea le président de la Société et l'agent national. « Considérant que Graugnard est beau-frère de Belle et qu'il ne saurait être présumé innocent; que l'agent national de la commune d'Igé, quoique dans la classe des laboureurs, ayant sorti de sa poche le crêpe dont les droits de l'homme ont été voilés, doit aussi être arrêté, ne fût-ce que pour donner des renseignements, » il décerna mandat d'arrêt contre eux. Roberjot lui-même fut interrogé et mis en état d'arrestation, le 11, bien qu'il soutînt n'avoir pas été présent au « voilement. »

Graugnard ne fut pas longtemps détenu. La Société populaire de Mâcon réclama son élargissement et l'obtint le 22 germinal (11 avril). Grâce à d'autres influences, Roberjot et Luquet sortirent également de prison, et tout le poids de l'affaire retomba sur Belle, qui paraissait l'avoir machinée. Il fut procédé à une information contre lui par le comité de surveillance de Saint-Sorlin, alors Roche-Vineuse. Dix-neuf témoins furent entendus, et un dossier, dont l'abondance forme un contraste risible avec le peu d'importance de cette sotte affaire, fut transmis à Fouquier-Tinville.

Si le comité révolutionnaire de Mâcon en avait été le maitre, Roberjot aurait été compris aussi dans l'accusation. Une dénonciation le visant fut envoyée directement au comité de Salut public, et Robespierre lut un jour la note ci-après, consignée sur le registre de son bureau de police : [1]

Le comité révolutionnaire de Mâcon accuse Roberjot, agent national du district, et Belle, son commis, d'avoir voilé les droits de l'homme dans une société populaire formée par eux à Igé... Il écrit

1. Arch. nat., F^7 4437.

que Bernard de Saintes, représentant du peuple, sur les réclamations astucieuses des amis de l'agent national, l'a élargi et renvoyé à ses fonctions. Cet agent vexe les patriotes, les décourage, emploie les aristocrates aux fonctions publiques, homme faux, ambitieux et cruel.....

Envoyé le 10 floréal (29 avril) à Paris, Belle y arriva le 22 (11 mai) et attendit jusqu'au 6 fructidor (23 août) son premier interrogatoire. Maire lui posa les questions suivantes :

D. Le 23 ventôse, à la Société populaire d'Igé, n'avez-vous pas, dans l'intention de favoriser les complots d'Hébert, fait voiler la Déclaration des droits de l'homme?

R. Jamais je n'ai connu Hébert, Ronsin et ses complices. Je n'ai point fait voiler la Déclaration des droits de l'homme. C'est d'après un arrêté de la Société populaire qu'elle a été voilée, d'après l'annonce des nouvelles.

D. Je vous observe que vous êtes prévenu d'avoir concurremment avec Roberjot acheté le crêpe qui a servi à voiler ladite Déclaration, et que c'est par vos ordres qu'elle a été voilée.

R. Je déclare que moi ni Roberjot n'avons acheté le crêpe; que la Déclaration a été voilée par Luquet, mais que ce n'est pas d'après mes ordres.

D. Avez-vous fait choix d'un défenseur?

R. Je demande Duchâteau.

Un acte d'accusation fut dressé, le 18 fructidor (4 septembre), par Leblois contre Belle, prévenu « d'avoir été l'un des agents de la faction liberticide qui avait conçu le projet criminel et insensé d'anéantir le gouvernement révolutionnaire, de dissoudre la représentation nationale et rétablir la royauté. »

La qualification de son crime était :

D'avoir méchamment et à dessein participé aux trames, complots et conspirations de la faction Hébert, Vincent et Ronsin, en provoquant par une lettre circulaire adressée sous le nom de la Société populaire d'Igé, le 25 ventôse dernier, le voilement de la Déclara-

tion des droits de l'homme dans la même société, et cherchant à exciter la guerre civile pour armer les citoyens les uns envers les autres.

C'étaient bien des phrases pour un chiffon de crêpe. Sept témoins furent entendus à l'audience du 28 fructidor (14 septembre)[1]. Ainsi que le porte le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* :

> Le fait du voilement a été prouvé par des preuves écrites et testimoniales; mais les manœuvres et propos contre-révolutionnaires n'ont été nullement démontrés. Ces délits étaient même tout à fait étrangers à l'accusé, qui a trouvé moyen de justifier sa conduite.

Tout en reconnaissant que Belle était convaincu « d'être l'instigateur ou l'auteur de ce voilement », le jury déclara qu'il ne l'avait pas fait dans des intentions contre-révolutionnaires », et le tribunal prononça son acquittement. Belle fut mis en liberté le lendemain.

VI

JACQUESON ET BOUGENOT

27 septembre 1794.

Antoine JACQUESON, né en 1756 à Couches, journalier, demeurant à Saint-Jean-de-Trézy (arrondissement d'Autun).

Jean BOUGENOT, né en 1754 à Villeneuve-sous-Charigny (Côte-d'Or), y demeurant, couvreur.[2]

Le droit aux coalitions est une liberté toute moderne.

1. *Président* : Leriget; *juges* : Gourmaux, Joly; *accusateur public* : Sembauzel ; *jurés* : Salmon, Tourette, Capela, Nadaud, Royolle, Gras, Reynes, Dutilh, Paquin, Dery, Duplaix, Detroulleau.

2. Arch. nat., W. 455, n° 156. — *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 6e partie, n° 37, p. 148.

La Convention, pas plus que les deux assemblées précédentes, ne l'avait inscrit au nombre des droits de l'homme. Une loi de nivôse an II classait même la coalition parmi les crimes justiciables du tribunal révolutionnaire. Le petit procès qui suit témoigne de la gravité qu'on attachait aux affaires de cette nature, élevées à la hauteur de « troubles attentatoires à la sûreté intérieure de la République. »

Le 22 messidor an II (10 juillet 1794), un procès-verbal de la municipalité d'Arnay-sur-Arroux, ci-devant Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), constata qu'il existait une coalition entre les journaliers pour demander, à l'occasion de la moisson, un salaire supérieur au maximum fixé à deux livres quinze sous. Des témoins déclaraient que ces journaliers réclamaient cinq, six, huit et même dix livres pour s'affermer pendant toute la moisson. Jacqueson et Bougenot, entre autres, demandaient chacun sept livres pour couper un journal de grain. La municipalité en conclut « qu'il y avait une espèce de coalisation », et mit en arrestation ces deux hommes, qui lui étaient particulièrement désignés. Le même jour, un arrêté du district d'Arnay les renvoya devant le tribunal révolutionnaire. On les fit partir immédiatement pour Paris. Le 2 thermidor (20 juillet), ils furent écroués à la Conciergerie ; mais, la place manquant, on les transféra, le 7, à la prison Égalité, installée dans les bâtiments de l'ancien collège du Plessis.

Ils furent interrogés, le 6 fructidor (23 août), par Denizot, qui demanda d'abord à Jacqueson :

D. Quelle convention il a faite avec les cultivateurs chez qui il s'est présenté.

R. Qu'il leur a demandé sept livres par arpent.

D. Pourquoi il leur a demandé une si forte somme.

R. Qu'il a cru devoir demander cette somme parce qu'elle ne lui paraissait pas trop forte.

D. S'il ne savait pas qu'il y avait une taxe qui n'accorde que cinquante-cinq sols pour une journée de terre.

R. Qu'il ignorait absolument qu'il y eût une taxe.

Les mêmes questions furent adressées à Bougenot, qui répondit de même et nia toute coalition. Il fit passer de plus au tribunal un mémoire où il se dépeignait sous des couleurs favorables. « Excellent patriote, bon républicain, il nourrit son père et sa mère des sueurs de son travail; un de ses frères a volé aux frontières pour y combattre les esclaves des despotes, etc. »

De l'acte d'accusation dressé le 28 fructidor (14 septembre) :

Il résulte que, dans le courant de messidor dernier, il a existé dans la commune d'Arnay-sur-Arroux une coalition entre les journaliers et manouvriers tendant à arrêter les travaux de la moisson par le refus de se livrer à ces travaux au prix fixé par le maximum; que Jean Bougenot et Antoine Jacqueson paraissent avoir été les auteurs ou complices de cette coalition criminelle, etc.

Les deux prévenus étaient, en conséquence, accusés :

D'avoir employé des manœuvres tendant à exciter des troubles attentatoires à la sûreté intérieure de la République.

A l'audience du 6 vendémiaire (27 septembre) [1], trois témoins furent entendus; mais, si l'on en croit le *Bulletin*, « ils n'ont rien déclaré à la charge des accusés, qui, d'ailleurs par leurs explications satisfaisantes, ont convaincu le tribunal de leur innocence. »

La tâche de Duchâteau s'en trouva fort simplifiée. Le jury répondit négativement aux questions posées, et les deux accusés furent acquittés.

1. *Président* : Rüdler : *juges* : Denizot, Gourmaux; *accusateur public* : Sembauzel; *jurés* : Salmon, Redon, Rivoire, Duval, Dutilh, Royolle, Bourret, Presselin, Boule.



VII

PAPILLON, MAMESSIER, AUGAGNEUR ET DUCARRE.

30 septembre 1794.

Claude Papillon, né en 1769 à Montceaux-l'Étoile, manouvrier, demeurant à Varenne-l'Arconce (arrondissement de Charolles).

François-Marie Mamessier, né le 5 février 1772, à Varenne-l'Arconce, de Mathieu et de Jeanne Fusy; cultivateur, demeurant en cette commune.

François Augagneur, né le 31 août 1770, à Saint-Laurent-en-Brionnais, de François, fermier, et de Jeanne-Marie Gondard; laboureur, demeurant en cette commune.

Laurent dit Philibert Ducarre, né en 1774, au même lieu, de Pierre, laboureur, et de Marie Auclerc; garçon tailleur, demeurant en la même commune.[1]

On signalait, au commencement de 1794, quelques rassemblements nocturnes dans certaines communes du Charollais. Des prêtres insermentés s'y glissaient probablement. Une délibération du comité de surveillance de Saint-Christophe, devenu, depuis le 28 nivôse (18 janvier) Bel-Air-les-Foires, constate, à la date du 5 ventôse (23 février), qu'au nombre des personnes réunies dans une maison se trouvaient deux étrangers qui disaient « que ceux qui ont été mariés par des prêtres sermentés ne l'étaient pas, et qu'il y avait beaucoup de mal, et qu'ils n'étaient pas mariés. » Un témoin rapportait « qu'un de ces inconnus lisait un livre de dévotion qui ne parlait que du bon Dieu. » C'était fort inquiétant. Aussi, le 19 ventôse

1. Arch. nat. W. 457, n° 165.

(9 mars), vers onze heures du soir, le maire de Varenne-l'Arconce, Jean Mamessier, ayant eu vent d'un rassemblement, se transporta, accompagné de la garde nationale, au domicile du citoyen Pierre Choudard, « où nous avons trouvé, dit-il, une assemblée que nous avons crue être de gens suspects, parce que nous avons trouvé à côté de l'étable trois lettres de fanatisme et un livre de catéchisme de curé intrus. » Les quatre inculpés faisaient partie de cette assemblée. Deux d'entre eux appartenaient à la première réquisition militaire et n'y avaient pas obéi. On les arrêta tous, et, après les avoir interrogés, le comité de Saint-Christophe les renvoya devant le tribunal criminel de Saône-et-Loire.

A leur arrivée à Chalon, les quatre jeunes gens subirent un nouvel interrogatoire. Papillon déclara que, dans la réunion du 19 ventôse, Augagneur lisait non pas le catéchisme d'un curé intrus, mais des passages de la Bible et de l'Évangile. Mamessier et Augagneur répondirent de même. Des propos compromettants furent reprochés à Ducarre :

D. N'as-tu pas répondu à l'officier municipal de Vauban que tu ne voulais point de république; que tu désirais un roi; que tu ne voulais ni révolution, ni constitution; que tu ne répondrais rien, sinon que tu désirais que les trois quarts des hommes fussent aristocrates ?

R. Je n'ai pas dit cela; j'ai dit à Jean Meley, Auclair, Cousin et Lespinasse, qui me demandaient si j'étais aristocrate, que oui et que je voudrais qu'il y en eût encore plus.

Le 1er prairial (20 mai), intervint un jugement du tribunal criminel qui, considérant que l'objet des rassemblements nocturnes paraissait avoir été « d'égarer l'opinion des citoyens et de s'opposer au recrutement et au départ des citoyens de la première réquisition », ordonna que les prévenus seraient traduits au tribunal révolutionnaire.[1]

1. *Président* : Bauzon ; *juges* : Dupuy de la Bruière, Demommerot, David.

On expédia, en conséquence, les quatre Charollais à Paris. Ils furent interrogés seulement le 25 fructidor (11 septembre) par Bidault, qui demanda d'abord à Papillon :

D. N'avez-vous pas entendu dire que les jeunes gens de la première réquisition feraient mieux de se cacher dans les bois que d'aller aux frontières.

R. Non.

D. Ne vous a-t-on pas détourné du service de la République ?

R. Non.

D. Enfin pourquoi n'êtes-vous pas allé à la frontière avec les jeunes gens de la première réquisition?

R. Elle n'était pas partie lorsque j'ai été arrêté.

Les trois autres firent des réponses identiques. Chauveau-Lagarde leur fut désigné comme défenseur.

L'affaire, qui avait paru grave aux juges de Chalon, prit un autre caractère à Paris. Le tribunal révolutionnaire estima même qu'elle ne valait pas la peine d'être portée à l'audience. Le 8 vendémiaire (29 septembre), il statua en chambre du conseil[1] et déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation, « attendu que les délits reprochés aux citoyens Papillon, etc., ne sont pas contre-révolutionnaires, mais qu'il n'y a que des manœuvres pour se soustraire à la première réquisition. » Il ordonna néanmoins « qu'ils rejoindraient sur-le-champ leur bataillon et y seraient conduits sous bonne et sûre garde. »

1. *Président* : Leriget; *juges* : Perrin, Gourmaux, Dumoulin, Bidault, Abrial, Gau, Rûdler.

VIII

COLAS, FRAPET ET LAPETITE

13 octobre 1794.

Lazare Colas, né en 1751 à Toulon-sur-Arroux (arrondissement de Charolles), maçon;

Jacques Frapet, né en 1764 à Grury (même arrondissement), charpentier;

Antoine dit Étienne Lapetite, né le 24 juillet 1755, à Issy-l'Évêque (arrondissement d'Autun), de Henri et de Jeanne Dupuis; journalier;

Tous trois demeurant à Issy-l'Évêque.[1]

Colas avait subi trois ans de galères à la suite d'une condamnation pour violences envers un officier public. Ces antécédents ne s'opposaient pas à ce qu'il jouât un rôle politique au début de la Révolution. Justement Issy-l'Évêque était le centre d'une certaine agitation. Un curé remuant, Jean-François Carion, avait constitué cette commune en une sorte de petit état indépendant dont il était le chef. Colas fut un de ses plus dévoués auxiliaires. Ce fut lui qui se chargea d'exécuter les décrets de Carion, arrêtant les voitures de grains, fouillant les greniers des particuliers, démolissant les murs et les clôtures, portant partout la menace et l'effroi. L'arrestation de Carion renvoyé devant le Châtelet de Paris mit seule un terme à ses méfaits.[2]

Quatre années s'étaient passées. Le 13 prairial an II (1er juin 1794), pendant que la Société populaire d'Issy-

1. Arch. nat., W. 464, n° 237. *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 6e partie, n° 43, p. 210.

2. Voir sur cette affaire *Un Essai de commune autonome et un Procès de lèse-nation*, par P. Montarlot, Autun, Dejussieu, 1898.

l'Évêque, devenu Issy-la-Montagne, délibérait une adresse pour féliciter la Convention « de ce que l'Être suprême avait paré les coups que d'infâmes assassins portaient aux représentants Robespierre et Collot d'Herbois », trois commissaires délégués par le directoire de Bourbon-Lancy, alors Bellevue-les-Bains, Antoine Compin, président de l'administration du district, et deux maires de communes voisines, se concertaient avec plusieurs officiers municipaux d'Issy-la-Montagne à l'effet d'assurer l'exécution de réquisitions de grains pour la subsistance de l'armée qui assiégeait Lyon. Tout à coup trois individus firent irruption dans la maison commune : c'étaient Colas, Frapet et Lapetite. Excités par la boisson, ils proférèrent contre les officiers municipaux des menaces injurieuses. Ils se rendirent ensuite à la Société populaire ; mais comme ils n'en faisaient pas partie, on les mit à la porte.

Colas ne s'en tint pas là. Il s'en fut relancer Compin jusque chez Claude Alexandre, greffier de la justice de paix, qui l'avait prié à souper, et, à la suite de nouvelles grossièretés, il se livra à des voies de fait sur la dame Alexandre et même sur Compin, qu'il renversa. Il fallut le concours de la garde nationale pour s'emparer de ce forcené. On le mit en prison, et trois heures après, « étant de sang-froid, il cria : Vive le roi ! »

Cette fois le scandale fut à son comble. Et pourtant Colas, qui ne connaissait le roi que pour avoir ramé sur ses galères, ne songeait certainement pas au rétablissement de la monarchie. A bout d'invectives, il avait poussé le cri qu'il savait être le plus désagréable aux oreilles administratives et municipales. Mais on ne s'attardait pas alors à peser les intentions. Dès le lendemain un arrêté du directoire de Bellevue-les-Bains [1] prescrivit l'arrestation des coupables. La municipalité d'Issy-la-Montagne, qui les

1. Ainsi composé : Compin, *président* ; Lambert, *vice-président* ; Bouvier, Bijon ; Parent, *agent national*.

connaissait bien, se borna à ordonner le transfèrement de Colas et, se fondant sur ce que Frapet et Lapetite avaient agi en état d'ivresse, « seul motif qui les a engagés à se porter aux excès qui leur sont reprochés », elle décida leur renvoi en police correctionnelle. Cette indulgence relative ne fut pas du goût du directoire. Le 16 prairial (4 juin), l'agent national François-Jean-Baptiste Parent, prêtre défroqué, lui dénonça la conduite de la municipalité comme « un autre attentat à l'autorité de l'administration, » et requit l'arrestation de Frapet et de Lapetite. Il fut fait droit à ces conclusions ; mais ce fut à la séance du 18 (6 juin) que l'affaire prit tournure. L'agent national, lui donnant des proportions énormes, minuta un réquisitoire qui constitue un joli morceau de littérature révolutionnaire :

La lenteur avec laquelle plusieurs communes de ce district versoient leur contingent en grains vous détermina à prendre un arrêté, le 11 de ce mois, tendant à envoyer des commissaires pour en accélérer la livraison. En effet, les citoyens que vous avez investis de votre confiance se sont empressés de remplir cette mission importante avec le plus grand zèle ; mais vous allez frémir d'horreur à la vue des obstacles qu'ils ont rencontrés dans leur marche.

Des scélérats n'obéissants qu'aux sentiments pervers de l'égoïsme et partisants de l'infâme Capet ont tout osé. Il n'est pas d'excès auxquels ils ne se soient livrés. Le respect envers les autorités constituées, ordonné par toutes les loix, a été violé avec le plus grand éclat. Après avoir cherché à arrêter les magistrats du Peuple en s'abandonnant aux propos les plus injurieux, ils n'ont pas craint, ces furieux, ces monstres, de pénétrer jusque dans les aziles les plus respectables et les plus sacrés. Le peuple, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour se nourrir des loix et féliciter la Convention nationale sur ses augustes travaux et remercier l'Être suprême de ce qu'il a arrêté l'asssassin parricide qui tentoit d'écrouler les colonnes de notre sublime et admirable Constitution, a été outragé ; des citoyens se livrant aux douceurs et à la jouissance inefable de l'hospitalité sont assaillis, et, pour repousser cette entreprise abominable, ils sont sur le point d'être égorgés. Une citoyenne, qui, par la faiblesse de son sexe, devoit désarmer ces furieux, a été maltraitée ; et certes, que ne doit-on pas attendre des hommes qui ont

franchi les redoutes les plus formidables et les plus imposantes? En effet, dès l'instant que je vois les sociétés populaires, ces sentinelles toujours avancées, poursuivies et troublées, on doit s'attendre à tous les crimes et aux plus grands désordres, que la loi du 25 juillet 1793 (vieux style) explique sa rigueur contre un pareil attentat.

A ce récit, je vous vois pénétrés d'une juste indignation; mais quels en seront les transports, lorsque vous sçaurez qu'un de ces forcenés, après avoir cherché à obscurcir la majesté des Loix et avoir lancé mille et mille sarcasmes contre ce dépôt précieux de notre liberté, n'a pas craint d'invoquer et d'appeller à grands cris le tyran que nous abhorrons! Pardonnez à ma fureur, elle est l'impression de mon amour pour la Patrie et pour la Liberté. Tant de forfaits ne peuvent rester plus longtemps impunis. La qualification de la conduite atroce de Colas est désignée dans la loi du 9 avril 1793 (s. esclave); la marche que nous avons à tenir nous est indiquée par le décret du 7 du même mois, et la peine qui attend ces amateurs de la royauté par la loi du 19 mars, etc... [1]

Si l'agent national avait improvisé ce réquisitoire, ce n'eût été que le fait d'un bavard qui se grise de paroles; mais il l'avait soigneusement écrit, et la fureur à laquelle il semblait céder en présence de « tant de forfaits » était purement factice. Conformément d'ailleurs à ses prémisses,

1. En livrant ses lettres de prêtrise, Parent avait publié une courte profession de foi sous ce titre : *Sentiment du citoyen Fr. Jean-Baptiste Parent, ci-devant prêtre, procureur syndic du district de Bellevue-les-Bains, à la Société populaire du même nom; exprimés le 10 frimaire, l'an second de la République française.* A Dijon, de l'imprimerie de P. Causse (Bibli. nat. Lb[40] 2576). Elle débutait ainsi : « Citoyens, frères et amis. Je viens de parcourir le cercle de ma vie; il résulte d'un calcul fidèle que j'ai quarante ans, dont quatorze appartiennent à mon enfance, sept se sont écoulés dans la poussière du cloître, quatorze à l'ombre des autels et cinq ont été uniquement consacrés au triomphe de la raison. Il me serait bien agréable de pouvoir retrancher de ce nombre les jours que j'ai accordés tant à l'oisiveté qu'à la prédication de mystères absurdes; mais une fatalité trop longtemps soutenue m'ordonnait d'annoncer la religion des rois. » Suivent quelques variations sur cette idée. La conclusion est à citer : « Lorsque la république sera bien affermie, je me livrerai alors aux douceurs de l'hymen. Si les tyrans n'avaient pas contrarié ce penchant si naturel et si légitime, il y a longtemps que j'aurais sur les frontières une famille nombreuse et robuste. En attendant que je puisse accomplir ce serment, jetez, je vous en conjure, dans un état de proscription ces tristes bucoliques que j'ai su toujours réduire à leur juste valeur et qui ne doivent attendre d'autre sort que celui que la féodalité a déjà éprouvé. Je ne veux plus désormais d'autre temple que ce vaste univers et d'autre autel que le cœur que je tiens de la nature. »

le verbeux agent national conclut à ce qu'il fût pris les mesures les plus sévères et aussi « tous les moyens possibles pour obtenir des renseignements sur la trame et insurrection contre-révolutionnaires dont il est question. »

Colas, Frapet et Lapetite ne s'attendaient guère, en vidant quelques bouteilles, à ce que ces libations allaient les élever au rang de conspirateurs. Mais le directoire ne badinait pas. Il vit dans les faits un de ces attentats « dont la Convention avait réservé la connaissance au tribunal révolutionnaire, » et il renvoya directement les prévenus devant cette juridiction. Quelques jours après, il s'aperçut qu'il n'en avait pas le droit. Un de ses membres écrivit aussitôt à l'accusateur public pour lui demander « la marche à suivre. » Ce fut très simple. Fouquier-Tinville, évoquant l'affaire, envoya des mandats d'arrêt, et le départ des trois conspirateurs fut décidé. Par bonheur, Lapetite et Frapet avaient pris la fièvre à la prison, et cette maladie fort opportune, constatée par certificat des officiers de santé Pinot et Fillion, retarda leur tranfèrement.

Cependant la Société populaire d'Issy-la-Montagne s'impatientait. Elle n'avait pas de raisons pour se montrer favorable aux inculpés, qu'elle ne comptait pas au nombre de ses membres et qui étaient venus la troubler jusque dans son « azile sacré » ; mais le directoire les poursuivait avec rigueur, et c'en était assez pour qu'elle prît hautement leur parti. Colas d'ailleurs avait fait ses preuves et manifesté depuis longtemps les vertus d'un excellent sans-culotte. Le 4 messidor (22 juin), la Société, s'étonnant de voir prolonger la détention de ces trois individus, « sans qu'on se soit occupé ny de les interroger ny de les juger », réclama une prompte solution et députa deux des siens pour leur servir de défenseurs. Mais leur meilleur avocat était la fièvre qui ne les quittait pas. Trois semaines se passèrent, et le 9 thermidor arriva. Colas, Frapet et Lapetite partirent deux jours après. Il leur en fallut quatorze

pour gagner Paris de brigade en brigade, et ce fut seulement le 25 thermidor (12 août) qu'ils furent écroués à la prison Egalité, où ils attendirent pendant plus de six semaines le dénouement de leur procès.

Le 5 vendémiaire an III (26 septembre), Ardouin procéda à leur interrogatoire. Il ne tira pas grand' chose de Colas :

Ne se rappelle pas ce qu'il a fait, parce qu'il était, ainsi que ses camarades, dans la plus profonde ivresse.

Et comme le juge l'invitait à s'expliquer sur le cri séditieux qui avait glacé d'horreur l'agent national de Bellevue-les-Bains :

A répondu qu'il ne se rappelle pas et que cela est contraire à ses principes.

Les principes de Colas !

Ardouin n'obtint rien de plus des deux autres. L'accusateur public inculpa ce trio d'ivrognes :

D'avoir cherché à exciter des troubles dans la commune d'Issy-la-Montagne ; d'y avoir insulté les officiers municipaux ; de s'être livré à différents excès et violences envers plusieurs citoyens, et d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

Cette fois, la qualification ne dépassait pas la mesure des faits. Les accusés passèrent en jugement le 22 vendémiaire (13 octobre)[1]. Treize témoins avaient été assignés. Tous certifièrent que les prétendus conspirateurs étaient parfaitement ivres. Les inculpations se réduisaient ainsi à des violences banales et à des propos sans portée. Le substitut de l'accusateur public s'en aperçut vite et conclut comme il suit :

Citoyens jurés, vous avez la preuve acquise contre les accusés de tous les délits qui ont fait ordonner leur traduction au tribunal. Il existe, à la vérité, quelque désaccord entre les témoignages et le

1. *Président :* Deliège; *juges :* Ardouin, Bidault; *accusateur public :* Sembauzel ; *jurés :* Salmon, Aubert, Pérès, Gras, Dubuisson, Beaufils, Bazaine, Vaillant, Labroux, Poux, Lecour, Raimbaux.

procès-verbal contenant le rapport fidèle des émeutes excitées dans la commune d'Issy-la-Montagne, et vous connaissez parfaitement le principe qui veut que, dans la concurrence des preuves écrites et des preuves testimoniales, les écrits soient préférés aux preuves orales. Vous examinerez si l'état d'ivresse des accusés est une excuse légale; mais, à mon égard, Colas, l'un desdits accusés, me paraît le plus coupable, parce que les circonstances ne vous l'ont pas présenté comme entièrement privé de discernement, et qu'il a crié : Vive le roi!

La défense fut présentée par Duchâteau, commis à l'audience même. Six questions furent posées au jury, trois sur la réalité des faits, trois sur l'intention. Le verdict, affirmatif sur les trois premières, sauf en ce qui concernait Frapet, fut négatif sur les autres. Le tribunal, en conséquence, écarta Frapet de la prévention, et tout en constatant que Colas et Lapetite étaient convaincus d'être les auteurs ou complices des menaces, manœuvres et voies de fait à eux reprochées, il déclara « qu'ils ne l'avaient pas fait dans des intentions criminelles et contre-révolutionnaires », et prononça leur acquittement. Ainsi finit cette ridicule affaire que le zèle des administrateurs de Bellevue-les-Bains avait singulièrement grossie et que les débats ramenèrent à une scène de désordre justiciable de la police correctionnelle.

IX

MARQUISE DE GANAY

14 octobre 1794.

Marie Barbuot, née en 1736, à Dijon, de Denis, conseiller au parlement de Bourgogne, commissaire aux enquêtes du palais, et d'Anne Grignet de Champagnolot; veuve de Jacques-Anne-François-Xavier, marquis de Ganay, seigneur de Lerrault, demeurant à Dijon.[1]

1. Arch. nat., W. 467, n° 247.

Le marquis de Ganay appartenait à la branche de cette famille qui s'est établie dans l'Autunois, vers 1435, avec Guy de Ganay, seigneur de Chassenay. Né, le 13 mai 1713, de Jérôme, seigneur de Visigneux, capitaine au régiment Dauphin, et d'Anne Vétu, il avait été aide-major général de l'armée d'Italie, colonel du régiment de Forez et gouverneur d'Autun. Il avait exercé ce dernier emploi depuis le 29 mars 1752 jusqu'à sa mort survenue le 28 octobre 1778[1]. Un fils, Denis-Anne-Hippolyte, était né de son mariage, le 14 août 1767.

Mme de Ganay était trop bien apparentée pour n'être pas réputée suspecte. Elle fut arrêtée sous la Terreur. Le 14 floréal an II (3 mai 1794), sur la demande du comité de surveillance de Dijon, une perquisition fut opérée en son hôtel. Le juge de paix trouva dans une petite commode et dans un bonheur-du-jour une somme de 2,474 livres en assignats et numéraire, plus quatre lettres qui parurent très compromettantes.

Une de ces lettres, datée de Seurre (Côte-d'Or), 13 février 1791, et adressée comme les autres à Mme de Ganay, contenait le passage suivant :

Je n'ai aucunes nouvelles satisfaisantes à vous dire sur le pays. Nos curé et vicaire sont au plus haut point de la démagogie, et, malgré l'ordre de l'Assemblée nationale de ne lire les décrets ou adresses qu'à l'issue de la messe, à la porte de l'église, on ne nous en fait pas grâce en chaire, et, en guise de prône, on commente ces écrits, et l'on nous dit tout ce qui pourrait exciter le fanatisme le plus dangereux contre les ecclésiastiques attachés à leur évêque et au pape ; mais, ma bonne amie, vous allez être appelée à en entendre bien d'autres.....

Cette lettre n'était pas signée, et la personne qui l'avait écrite ne put être déterminée. Les trois autres, qui n'étaient pas signées davantage, émanaient d'une cousine et amie

1. L'hôtel dit du Gouvernement qu'il habitait à Autun forme le n° 5 de la rue de l'Arquebuse et appartient actuellement à M. Paul de la Grange.

d'enfance de Mme de Ganay, Marguerite Morillot, veuve Marey [1], âgée de cinquante-neuf ans, demeurant à Nuits.

La lettre du 11 mars 1791 ne traitait guère que des sujets intimes; mais on lisait dans celle du 31 juillet suivant, après diverses nouvelles de famille :

..... Le château de M. de Talmay [2] a été visité par deux cent cinquante hommes pour s'emparer des armes; mais ils ont été honnêtes parce qu'ils n'ont point trouvé d'opposition. Il n'en a pas été de même chez M. Guenichot [3], qui avait résisté; ils ont tout brisé. Il faut plier lorsqu'on n'est pas fort. Dans ce moment, on ne connaît que la loi du plus fort. Quand est-ce serons-nous sous de plus raisonnables? Voilà donc M. de Duesme [4] retiré du service. Croit-il à la contre-révolution? Il semble qu'elle n'est pas prête. Que deviendront tous les émigrants? L'espérance soutient quelque temps ; mais il faut de l'argent pour vivre, et où en prendront-ils? On n'en voit plus. Je crains que cela n'aille de mal en pis...

Une dernière lettre non datée, mais écrite évidemment au commencement de 1794, exprimait à Mme de Ganay la joie qu'avait éprouvée son amie en apprenant « qu'à dix heures du matin jeudi vous et vos chers parents n'étiez pas encore au nombre des victimes qu'on entasse dans la prison..... »

La seule détention de ces lettres anodines constituait un délit de contre-révolution. Heureusement l'instruction ne fut pas pressée. Ce fut seulement le 12 thermidor (30 juillet) que le juge de paix interrogea la marquise de Ganay. Quand il lui demanda si elle reconnaissait l'écriture de la première lettre, celle datée de Seurre :

1. Claude Marey, marchand commissionnaire en vins, maire de Nuits de 1758 à 1770.

2. Pierre Filzjean, baron de Talmay, reçu le 5 juin 1736 conseiller au parlement de Bourgogne, démissionnaire en 1783, mort le 15 août 1791.

3. Pierre-Jacques-Barthélemy Guenichot de Nogent, reçu le 9 janvier 1786 conseiller au parlement de Bourgogne, condamné à mort, le 20 avril 1794, par le tribunal révolutionnaire.

4. Jacques Morel de Duesme, chevalier, officier au régiment de Beauvoisis, fils de Louis Morel de Corberon, conseiller-maître honoraire en la Chambre des comptes de Bourgogne, propriétaire de la Grange-Saugeot, commune de Givry (arrondissement de Chalon).

Répondu qu'elle est à son adresse, mais qu'elle ne connaît pas l'écriture.....

A elle observé que dans plusieurs passages se trouvent les mots *ma bonne amie* et que l'on n'est pas bonne amie sans connaître l'écriture des personnes avec qui l'on est en correspondance.

Répond que c'est peut-être l'écriture d'une nommée Artault qui est morte...

Quant aux autres lettres, Mme de Ganay déclara qu'elles lui avaient été adressées par Mme Marey. Un mandat d'amener fut aussitôt lancé contre celle-ci. Arrêtée et interrogée le 14 thermidor (1er août), Mme Marey reconnut avoir écrit les lettres. Si elle ne les avait pas signées, c'est qu'elle n'avait pas l'habitude de le faire quand elle écrivait à des personnes avec lesquelles elle était en correspondance suivie.

L'accusateur public, saisi de l'affaire, traduisit les deux femmes devant le tribunal criminel de la Côte-d'Or, « comme prévenues de correspondances avec les ennemis de la République » ; mais ce tribunal, « considérant que les lettres dont il s'agit ont été dictées par des gens ennemis de la Révolution ; que tant eux que ceux qui en sont dépositaires sont coupables de délits contre-révolutionnaires qui ne sont point de la compétence du tribunal », renvoya, par jugement du 19 fructidor (5 septembre) [1], les deux accusées devant le tribunal révolutionnaire.

Transférées à Paris le 7 vendémiaire an III (28 septembre) et enfermées à la Conciergerie, elles furent interrogées, le 16 (7 octobre), par Abrial, qui commit Réal [2] pour les défendre; mais l'ex-substitut de Chaumette, le futur comte de l'Empire, n'eut aucun frais d'éloquence à faire. Le

1. *Président* : Trullard ; *juges* : Toussaint, Chenevoix, Chantrier.
2. Pierre-François Réal, né en 1765, d'abord procureur au Châtelet, puis accusateur public au tribunal du 17 août 1792, substitut en 1793 du procureur de la commune, défenseur officieux en 1794, journaliste en 1795, plus tard conseiller d'État, chef de la police impériale, comte de l'Empire, préfet de police pendant les Cent-Jours. Exilé en 1816, il rentra en 1818 et mourut le 7 mars 1834.

procès n'alla pas jusqu'à l'audience. Statuant en chambre du conseil[1], le tribunal révolutionnaire rendit, le 23 vendémiaire (14 octobre), le jugement suivant :

Attendu que cette correspondance ne contient aucun projet contre-révolutionnaire, mais qu'on y découvre des sentiments inciviques;

Déclare qu'il n'y a lieu à accusation contre lesdites veuves Ganay et Marey ; ordonne, en conséquence, à l'égard de la veuve Ganay, qu'elle sera détenue en la maison de réclusion de son département comme suspecte..... et à l'égard de la veuve Marey, ordonne qu'elle sera à l'instant mise en liberté, à la charge par elle de se retirer dans la commune de Nuits, sa résidence ordinaire, et de se représenter une fois par décade devant sa municipalité.

X

CHEVALIER DE BRESSE

27 octobre 1794.

Pierre CHEVALIER DE MONTROUANT DE BRESSE, né en 1756 à Autun, « cultivateur propriétaire et marchand », demeurant à Igornay (arrondissement d'Autun).[2]

Malgré cette qualification de cultivateur et marchand, Chevalier de Bresse, fils d'un ancien militaire, appartenait à la noblesse. Il avait voté avec elle pour l'élection des députés aux États généraux. Il portait « d'azur à la fasce d'or chargée d'une molette de gueules. » Depuis 1787, il s'occupait d'agriculture.

Il avait été arrêté le 3 novembre 1793 et incarcéré à la Visitation-Sainte-Marie. Une dénonciation adressée, le 3 floréal an II (22 avril 1794), au comité révolutionnaire

1. *Président* : Dobsen; *juges* : Leriget, Abrial, Poullenot, Joly, Dejou, Dumoulin, Godinet, Laplante, Perrin, Bidault.
2. Arch. nat., W. 475, n° 319.

d'Autun, fait connaître les motifs de cette mesure. Chevalier était suspect à divers titres; il avait reçu chez lui, notamment en 1792, des prêtres actuellement déportés; il n'avait aucune estime pour les assignats, ainsi que l'affirmaient plusieurs témoins. A l'un, il disait « qu'il ne se souciait du papier pas plus que de rien. » Avec un autre, il échangeait soixante-douze livres en assignats contre deux louis d'or. Le maire d'Igornay ayant demandé à lui acheter du blé, il le lui avait fait cinq livres la mesure. Le témoin, trouvant que c'était trop cher, lui insinua « qu'il ferait sonner. »

— Si tu fais sonner, répliqua Chevalier, c'est autre chose.

Ces échanges, ces conditions de vente étaient autant de crimes. Le papier était sous la protection des lois. Un décret du 11 avril 1793 punissait de six ans de fers le commerce de l'argent, c'est-à-dire l'échange à perte de l'assignat contre l'argent. Un autre frappait de la même peine ceux qui, dans les transactions, auraient traité à des prix différents selon que le paiement aurait lieu en papier ou en numéraire.

Ce n'étaient pas les seuls griefs relevés contre Chevalier. On lui reprochait d'avoir dit « qu'on était plus heureux sous un roi que sous sept cent quarante que nous avions..., que ceux qui allaient combattre, allaient se battre pour des chiens. » L'ironie même était coupable. Un individu avant demandé à acheter des pommes de terre :

— Je croyais, lui avait répondu Chevalier, que le chêne de la liberté te donnerait du pain.

Le mot ne fut pas oublié.

Par arrêté du 15 floréal (4 mai 1794), le directoire du district d'Autun renvoya Chevalier devant le tribunal révolutionnaire. Le transfèrement fut requis le 21 (10 mai). D'autres affaires passèrent avant celle-là, et le tribunal ne s'en occupa qu'à partir du 11 fructidor (27 août). Ce jour-là, Chevalier fut interrogé par le juge Poullenot. Il nia le propos relatif à l'envoi des soldats aux armées, déclara

avoir toujours eu confiance dans les assignats et soutint que, loin d'avoir cherché « à avilir l'arbre de la Liberté », il avait, au contraire, prêté sa voiture et ses bœufs pour l'aller chercher.

Aux termes de l'acte d'accusation dressé le 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794), Chevalier « dit Bresse » s'était montré tant par sa conduite que par ses propos « l'ennemi de la liberté et du gouvernement républicain, » et il était accusé :

D'avoir méchamment et à dessein tenu chez lui des conciliabules et rassemblements de prêtres réfractaires et autres gens suspects ; avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et tendant à l'avilissement des autorités constituées, et, en outre, avoir employé des manœuvres tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la République et à discréditer les assignats.

A l'audience du 6 brumaire (27 octobre)[1], Chevalier fut défendu par Tripier. Onze témoins avaient été assignés. C'était beaucoup pour si peu de chose. Le jury répondit négativement à toutes les questions, et Chevalier fut acquitté.

XI

CAILLOT

8 novembre 1794.

Guillaume Caillot, né le 20 juillet 1751, à Chagny (arrondissement de Chalon), de Gabriel, marchand en cette ville, et de Claudine Jacquin ; notaire à Saint-Martin-en-Gâtinois (même arrondissement).[2]

1. *Président* : Rüdler; *juges* : Gau, Joly; *accusateur public* : Couturier; *jurés* : Dutilh, Dery, Joly, Reynes, Royolle, Duval, Presselin, Aizelin, Cateux, Dumas, Paquin, Domer.
2. Arch. nat., W. 483, n° 572.

Caillot exerçait depuis 1786 l'office de notaire dont Mᵉ Jean Denizot avait été précédemment titulaire. Le clergé et l'aristocratie avaient eu longtemps ses sympathies; mais, en voyant se développer le régime de la Terreur, il fit brusquement volte-face, et ce revirement ne servit qu'à le rendre suspect.

Le 22 germinal an II (11 avril 1794), la municipalité de Saint-Martin-en-Gâtinois, devenu Gâtinois-sur-Dheune, le dénonça au district de Chalon. Elle exposait « pour la tranquilité public et le salut de la patrie » que, le 15 germinal, assistant à une séance du conseil où il avait été appelé à l'occasion d'un partage de biens communaux, « il invectiva avec un scandale abominable deux des principaux membres de cette municipalité. » On ne réussit pas à lui imposer silence, et « il fit perdre un temps précieux à ce conseil qui avait quitté toutes ses occupations rurales pour remplir avec affection les devoirs que leur impose l'exécution des lois. » A la fin, l'agent national Denizot, agacé, le traita d'aristocrate et lui reprocha « de ne s'être montré patriote que depuis trois mois. » Caillot ne le démentit pas. « Il avoua publiquement et intelligiblement devant tout le conseil assemblé que les circonstances l'avaient forcé de prendre ce parti. »

Autre grief. Le maire et un officier municipal avaient été arrêtés pour n'avoir pas satisfait à une réquisition de subsistances militaires; mais, comme c'était le moment des travaux, il avait été convenu qu'on les remplacerait à la prison de Chalon, et les officiers municipaux s'y relayaient à tour de rôle. A cette occasion, Caillot « mit la terreur et l'effroi dans la personne du citoyen maire, en lui disant que son arrestation pourrait bien lui faire tomber la tête ou tout au moins qu'il se trouverait obligé de tirer au sort avec ses collègues pour subir la peine de mort qu'ils avaient encourue. »

L'administration du district, saisie de cette dénonciation,

la transmit aussitôt à l'accusateur public près le tribunal criminel; mais l'affaire n'était pas en état, et, par jugement du 2 floréal (21 avril), ce tribunal ordonna le renvoi des pièces à la municipalité de Gâtinois-sur-Dheune pour qu'elle fît toutes informations nécessaires et interrogeât l'inculpé, conformément au décret du 18 nivôse an II qui confiait aux municipalités les attributions de la police de sûreté générale.

L'enquête eut lieu les 4, 8 et 9 prairial (23, 27 et 28 mai). Quinze témoins confirmèrent les propos imputés à Caillot ou en rapportèrent d'autres qui ne furent pas jugés moins délictueux. Louis Jacob, secrétaire de la municipalité, déposa « que, dans le temps où on recevait des gazettes aristocratiques, le citoyen Caillot, étant dans son jardin avec différents particuliers dont il n'est pas mémoratif, tenait à la main une gazette aristocratique et disait en frappant dans ses mains : « Ah! les bougres de patriotes, nous les tenons cette fois. »

Selon Étienne Troussard, le 14 juillet 1792, jour de la Fédération, « Bejot dit à Caillot qu'il était un aristocrate et Caillot répondit qu'il s'en faisait honneur. »

En janvier 1794, Pierre Galland, officier municipal, avait demandé à Caillot : « Comment diable as-tu fait pour paraître bon patriote en si peu de temps? — « C'est que j'ai reconnu, lui répondit-il, qu'il y avait plus d'avantage de vivre avec les gueux qu'avec les honnêtes gens. »

Cet aveu dépouillé d'artifice fut corroboré par le témoignage de Claude-Nicolas Perret, agent national de Cercy-sur-Dheune, ci-devant Saint-Gervais-en-Vallière. Six mois auparavant, dans une assemblée tenue pour l'élection du comité de surveillance, « ledit Caillot, étant monté à la tribune, fit un discours fulminant contre les nobles et contre les prêtres, ce qui surprit beaucoup ledit Perret, qui avait toujours entendu dire que ledit Caillot était un des plus chauds amis des prêtres. S'étant trouvé avec lui quelques

jours après, il avait dit à Caillot : « Pourquoi as-tu fait le cabotin, le jour de l'assemblée, en tonnant à la tribune contre des gens que la voix publique dit que tu as toujours aimés et soutenus. » Là-dessus Caillot répondit qu'il avouait franchement qu'il avait été longtemps la dupe de l'hypocrisie des prêtres, qui lui avaient fasciné les yeux, mais qu'aujourd'hui il en était bougrement revenu ; qu'au surplus tous ces gens-là étaient f...tus et qu'il était bon d'obtenir une place dans les circonstances présentes. »

Il faut bien transcrire tous ces commérages puisqu'ils constituent les éléments du délit. La municipalité y attacha beaucoup d'importance et, à l'issue de l'enquête, elle décerna mandat d'amener contre l'inculpé. Caillot reconnut dans son interrogatoire qu'il avait été « fanatique et aristocrate. » Il nia, par exemple, que Perret l'eût traité de cabotin ; autrement, il lui aurait « donné sur la mâchoire. » Il se glorifia enfin d'avoir dit « que tous les prêtres étaient de f...tus gueux. » Ses explications ne parurent pas concluantes, car il fut mis sous mandat d'arrêt et conduit immédiatement à la prison de Chalon.

Caillot avait des amis dans le comité de surveillance du canton composé de membres appartenant à toutes les communes. Ceux-ci protestèrent contre son arrestation, qu'ils considéraient comme « une espèce de tyrannie de l'ancien régime qu'il est bon de réprimer. » Les antécédents de Caillot étaient excellents. « Depuis la Révolution, il a toujours joui de la réputation d'un bon patriote et d'un bon sans-culotte..... A la tribune du temple de la Raison, nous l'avons entendu différentes fois prêcher l'exécution de la loi et les principes de Marat et Le Peletier. » C'était déjà une bonne note ; mais le comité tint, en outre, à préciser les vrais motifs de la dénonciation. « Il est à notre connaissance que Jean Denizot, agent national, en voulait depuis longtemps au citoyen Caillot ; que ledit Caillot est en procès avec le citoyen Galland, beau-frère de Denizot.

Tout ceci a occasionné des haines, et, pour se venger, on cherche à perdre un bon citoyen. »

L'administration du district ne tint pas compte de cette réclamation, et, par délibération du 24 prairial (12 juin)[1], elle transmit les pièces au tribunal révolutionnaire. Caillot, envoyé à Paris, fut interrogé par Joly, le 26 vendémiaire an III (17 octobre). Il nia ou expliqua les propos incriminés, « observant que l'on ne doit avoir aucun égard aux réponses qu'il a faites dans l'interrogatoire par lui subi, le 9 prairial, en présence de la municipalité de Gâtinois, attendu qu'il était alors pris de vin, à la suite d'un déjeuner qu'il venait de faire avec ses amis. » Le juge lui donna Boutroux pour défenseur.

L'acte d'accusation, dressé le 29 vendémiaire (20 octobre), n'avait à relever contre lui que des propos; mais ces propos « prouvent évidemment sa haine pour la Révolution et son désir pour le rétablissement du régime tyrannique. » Huit témoins furent assignés à l'audience du 18 brumaire (8 novembre)[2]. Leurs dépositions furent, sans doute, très atténuées, car la question d'intention ne fut même pas examinée. Sur celle de savoir si les propos avaient été tenus, le jury répondit par un verdict négatif, qui entraîna l'acquittement de l'accusé.

Caillot exerça le notariat jusqu'en 1815. Son office fut supprimé en 1820.

1. Signé : Lejour, *président;* Desbois, Rigaud, Gauthier, Rousselot.

2. *Président* : Leriget; *juges* : Abrial, Dejou; *accusateur public* : Granger; *jurés* : Petit-Tressein, Paillet, Lesbazeilles, Detroulleau, Dutilh, Dery, Tourette, Rivoire, Leroi dit Libre, Capela, Devèze, Nadeau.

XII

Fille RIGOLAGE

12 novembre 1794.

Philiberte Rigolage, née le 11 septembre 1748, à Chalon-sur-Saône, de Charles, maître menuisier au faubourg Saint-Laurent, et de Marie-Françoise Bernard ; domestique demeurant à Besançon, rue des Matelots. [1]

Cette fille était au service du comte de Roussillon [2], qui avait été déclaré suspect par les motifs suivants :

Malarmey dit Roussillon père, soixante-dix ans, a deux fils émigrés. Seize mille livres de rente. Haut et présomptueux, faisant tous ses efforts pour passer pour un bel esprit et un homme de lettres. Il avait une influence assurée sur la classe nobiliaire et était journellement avec les Toulonjon, les Narbonne, et avait les mêmes sentiments que ces monstres. Les nobles s'assemblaient chez lui la nuit et le jour. Lorsque Louis Capet essuya la peine due à ses forfaits, Malarmey y fut si sensible qu'il manqua d'en mourir. [3]

Le Doubs et le Jura tremblaient alors sous le proconsulat de Lejeune [4]. Ce conventionnel professait une estime singulière pour le « rasoir national. » Il avait même fait fabriquer pour son agrément une petite guillotine avec laquelle

1. Arch. nat., W. 483, n° 380.
2. Joseph Malarmey, comte de Roussillon, seigneur de Dampierre, marié en 1762 avec Thérèse-Éléonore Porcheresse d'Estrabonne.
3. *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, par M. Sauzay, t. IV, p. 689.
4. Silvain-Phalier Lejeune, né le 10 août 1758, élu, le 7 septembre 1792, député de l'Indre à la Convention, remplit plusieurs missions dans les départements avec une impitoyable rigueur. Décrété d'accusation le 13 prairial an III (1er juin 1795) sur la dénonciation des habitants de Besançon, il fut sauvé par l'amnistie du 4 brumaire an IV. Nommé peu de temps après contrôleur des droits réunis à Murat, puis à Saint-Affrique, il fut destitué sous l'Empire et banni en 1816. Il mourut, le 7 février 1827, à Bruxelles.

il décapitait les volailles destinées à sa table. Il s'en servait aussi pour couper les fruits au dessert, et ne manquait pas de faire remarquer à ses convives l'utilité de la machine et ses multiples applications.

Il n'y avait pas encore de raisons pour couper la tête au comte de Roussillon, dont le principal tort était de vouloir « passer pour un bel esprit » ; mais on pouvait en découvrir. Une perquisition fut faite en son hôtel, le 8 prairial an II (27 mai 1794), sur l'ordre de Lejeune. Elle s'étendit jusqu'à la chambre de Philiberte Rigolage. Pendant l'opération, un des citoyens qui assistaient le membre délégué du comité de surveillance s'aperçut que cette fille déplaçait un pot de chambre et le portait sur son lit en feignant de chercher quelque chose. On explora le vase suspect et on y trouva un contenu insolite, cinquante louis enfermés dans un étui, quelques autres pièces de numéraire et quatre croix montées en or. Des recherches faites dans un buffet mirent encore au jour un cachet armorié, un chant intitulé la *Marche des Princes*, une complainte sur la mort de Louis XVI et une chanson contre les prêtres intrus.

La *Marche des Princes* était une contrefaçon royaliste de la Marseillaise, ainsi qu'on peut en juger par les couplets suivants :

Braves vengeurs de la patrie,
Votre triomphe est assuré.
Que par vous de la tyrannie
L'étendard sanglant soit brisé.
....
Amour du chef de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs.
Religion sainte et chérie,
Combats avec tes défenseurs.
....

Dans le cinquième couplet « les complices de Bouillé » étaient remplacés par :

D'Orléans, Lameth, Chapelier.

C'étaient eux

... les tigres qui sans pitié,
Ont percé le sein de leur mère.

La complainte en huit couplets sur la mort de Louis XVI devait être chantée sur l'air : « O roi qui n'eus jamais dû naître. » C'était le roi lui-même qui paraissait s'adresser à son peuple :

Français, quel excès de démence
Peut vous porter à tant d'horreurs?
Est-ce donc là la récompense
D'un roi qui fut cher à vos cœurs?
....

La chanson contre les prêtres intrus était d'une poésie inférieure.

Vos faux prophètes
Voudraient nous tromper;
Mais c'est les bêtes
Qui se laissent attraper
....
Voici le temps
Des persécutions;
Prenez courage,
Citoyens de Besançon.
....

Il y avait déjà de quoi motiver une condamnation capitale; mais on découvrit encore autre chose. Dans une pièce voisine, les commissaires mirent la main d'abord sur un opuscule, l'*Almanach civique pour l'année 1792 et contenant la Constitution en vaudeville*, puis sur deux lettres dont l'une était écrite à la fille Rigolage par un de ses frères, cuisinier à Paris, et dont l'autre provenait évidemment d'un émigré.

La première de ces lettres était datée du 29 juin 1792. Antoine Rigolage donnait à sa sœur de petites nouvelles des uns et des autres, puis continuait ainsi :

Jorais bien des chause à te marquer du désordre qui raigne dans notre bonne ville de Paris; mais le detaille en serais tro lon;

je te dirès seulement que notre bon roy a manquet daitre à sa sinée le 20 juin, ensis que tous seuse quis etés dans le châtau par un nombre enfinie de peuple des faubour quis étest armés de pique, de lance, de mil entrument meurtrier. Il voulait que le roy santion le decrait sur les praite et se luis des vin mille hommes que lon veux avoir au environ de Paris. Lon n'a pas voulus leur souvrire les porte du chataux; illes on casés et son entré en foul. Le roy say bien montrés et a dis que lon ne le forserais pas à fair se que la Constitusion luis defan. Il a falus toute la prudanse et ladou seur pour que Paris ne soi pas plonger dans un deuille afreux ou que la providanse nou le conserve pour le boneur de touse...

Quant à la lettre de l'émigré, datée du 6 avril 1792 et portant comme suscription : « Pour Camille », elle parlait de mouvements de troupes sur le Rhin, de résolutions prises par les puissances étrangères. Celui qui l'avait écrite sans la signer ajoutait avec confiance :

Tu vois que nous n'avons pas tort d'espérer, et je compte bien dans peu me moquer de toi et te reprocher ta façon de penser. Tu auras beau faire avec toute ta démagogie, nous aurons le dessus.

Philiberte Rigolage fut interrogée seulement le 19 thermidor (6 août) par le président de l'administration du district. Elle s'expliqua sur toutes ces trouvailles. L'argent était à elle; c'était « le fruit de ses épargnes et de trente années de service. » Les croix appartenaient aux deux filles du comte de Roussillon, qui avaient été chanoinesses à Neuville[1]; le cachet, elle ne l'avait jamais vu; les lettres et chansons, elle les avait ramassées et jetées dans un coin de sa chambre sans les lire. Elle reconnaissait seulement pour l'avoir reçue la lettre de son frère.

Le même jour, le district la renvoya devant le tribunal révolutionnaire sous prévention :

D'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la République et d'avoir conservé chez elle des écrits contre-révolution-

1. Ce chapitre se composait de soixante-six chanoinesses qui devaient prouver, pour y être admises, neuf générations de noblesse du côté paternel et au moins trois du côté maternel. Louis XV leur avait accordé le titre de comtesses.

naires, des pièces d'or et d'argent à l'effigie du tyran Capet, un cachet armorié et des croix d'ordre supprimé.

Le 1er brumaire (22 octobre), la fille Rigolage fut interrogée par Joly. L'acte d'accusation rédigé le 14 (4 novembre) releva surtout la possession de la lettre où « l'émigré fait part à son ami de ses espérances sur l'anéantissement de la Révolution de France et fondées sur les grands préparatifs des tyrans coalisés et armés contre la liberté, dont il lui donne le détail. » Quant à la lettre d'Antoine Rigolage, elle semblait également fâcheuse, car le signataire « se permet dans le récit des faits les réflexions les plus calomnieuses et les plus outrageantes contre la Révolution. » Enfin la saisie des chansons « ne laisse aucun doute sur les sentiments royalistes et les intentions perfides et contre-révolutionnaires de cette fille. »

Il restait tout de même du doute, et ce fut un singulier avocat qui le fit valoir à l'audience du 22 brumaire (12 novembre)[1]. Jean-François Brémont dit Beaulieu était comédien de son métier et s'était même fait une certaine réputation en jouant, pendant une douzaine d'années, au théâtre du Palais-Royal, les rôles de niais. Il ne s'était pas cru impropre à en jouer d'autres, car il avait été un des premiers à l'attaque de la Bastille, et cette attitude lui avait valu d'être nommé capitaine dans la garde nationale. Il s'était répaudu ensuite dans les clubs et avait même fait profiter la province de ses conceptions politiques[2]. La cause de Philiberte Rigolage ne dépassait pas la mesure de son talent. A la suite de sa plaidoirie, le

1. *Président* : Rüdler ; *juges* : Maire, Forestier ; *accusateur public* : Couturier ; *jurés* : Petit-Tressein, Devèze, Detroulleau, Prat, Rivoire, Dutilh, Tourette, Lesbazeilles, Delapierre, Capela, Nadeau, Leroi dit Libre.

2. En septembre 1794, il avait déjà défendu « avec beaucoup d'intérêt et de sensibilité » un des quatre-vingt-quatorze Nantais traduits au tribunal révolutionnaire. L'oubli se fit ensuite sur lui. En 1802, cet ex-niais s'avisa de jouer le rôle de Mahomet au théâtre de la Cité (Variétés), et n'obtint qu'un succès d'hilarité. Trois ans après, il établit une sorte d'agence théâtrale.

jury déclara n'être pas convaincu « qu'il eût été entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis de la République », et Philiberte Rigolage entendit prononcer son acquittement.

XIII

RÉSUMÉ

Une courte statistique résumera mieux que d'inutiles réflexions l'analyse des dossiers.

Cinquante-huit affaires intéressant le département de Saône-et-Loire et comprenant soixante-sept accusés furent soumises au tribunal révolutionnaire de Paris. Elles eurent pour dénouement : trente-huit condamnations à mort, quatre jugements de non-accusation et vingt-cinq acquittements, dont dix rendus avant le 9 thermidor et quinze après.

Mais si ces soixante-sept accusés se rattachaient au département, soit par leur naissance ou leur domicile, soit par le lieu où leurs prétendus délits avaient été commis, un certain nombre de poursuites n'avaient pas pour point de départ la dénonciation des autorités départementales. Les unes émanaient de départements voisins ; d'autres avaient été directement engagées par le comité de Sûreté générale ou les représentants en mission. En les défalquant, on constate que les accusés dont les procès avaient été provoqués et instruits par les comités révolutionnaires de Saône-et-Loire sont au nombre de trente-six ; quinze de ces accusés ont été condamnés à mort ; vingt-un autres ont été l'objet de jugements d'acquittement ou de non-accusation.

Si l'on recherche maintenant la condition sociale des accusés, on trouve : cinq prêtres, seize nobles, cinq militaires, deux députés, six administrateurs, commis ou employés à des services publics, neuf commerçants ou industriels, cinq bourgeois, propriétaires ou sans profession, trois serviteurs, seize cultivateurs, artisans ou manouvriers.

Le chiffre de ces derniers est exactement le même que celui des nobles ; mais le sort des uns et des autres fut très différent. Des seize nobles poursuivis, deux seulement échappèrent à la guillotine, tandis que, des seize cultivateurs artisans ou manouvriers, un seul fut condamné à mort.

La nature des faits incriminés ne saurait être précisée bien rigoureusement, à raison du vague qui règne le plus souvent dans les actes d'accusation. On peut néanmoins les répartir comme il suit : conspirations prétendues, y compris celles des prisons, dix-neuf; manœuvres contre-révolutionnaires, quatorze ; propos contre-révolutionnaires, vingt-cinq; publication d'écrits contre-révolutionnaires, trois; émigration, deux ; correspondance avec des émigrés, quatre ; fraudes en matière de fournitures, trois.

Deux des condamnés à mort ne sauraient être classés parmi ceux dont la fin cruelle éveille nos sympathies. Laligant a payé de sa tête une succession d'intrigues, d'escroqueries et de concussions déshonorantes. Lapalus a gravi à son tour les marches de cet échafaud auquel il se glorifiait d'avoir envoyé tant d'innocents, et pour une fois, en le frappant, la justice révolutionnaire a été juste sans s'en douter. Ce n'est pas à ces deux misérables que doit s'adresser la pitié. Elle va tout droit aux autres victimes, dont le seul crime a été de penser autrement que les maîtres du jour, de le dire ou simplement de le laisser soupçonner. Rien n'est plus instructif que l'analyse des dossiers. Elle met à nu les mobiles secrets de ces poursuites. A part quelques affaires insignifiantes, outrages ou voies de fait envers des officiers publics, qui rentrent

dans la catégorie des délits de droit commun, il en est peu où la vengeance personnelle ne se cache pas sous le « masque du patriotisme », ce masque qui revient, comme un cliché, dans tous les actes d'accusation de Fouquier-Tinville. C'est l'ex-conseiller Perroy dénoncé par un huissier qu'il avait cessé d'employer; c'est Bacquelot accusé par un de ses métayers désireux de se soustraire aux obligations de son contrat; c'est Milot poursuivi par la haine d'un de ses ennemis, etc.

Toutes les lâchetés, toutes les bassesses, toutes les rancunes sont déchainées, toutes les convoitises aussi, car chaque condamnation à mort jette sur le marché des biens à acquérir à vil prix. Et avec ces mesquines jalousies, avec ces sordides calculs, la soif de la délation, l'entraînement d'instincts sauvages, le désir de livrer des têtes en gage au parti violent. Vainement cherche-t-on au fond de ces procédures un mouvement aveugle, mais sincère, un sentiment erroné, mais généreux, désintéressé; on ne les découvre jamais. A chaque feuillet, par exemple, on se heurte à l'amère bêtise des comités locaux. Dans ce grand drame de la Révolution, elle joue un des premiers rôles. Il n'est pas d'affaire, pour ainsi dire, où le grotesque ne se mêle à l'horreur, où la niaiserie ne le dispute à l'atrocité; mais la comédie est trop intimement associée à la tragédie pour autoriser le sourire. A travers l'emphase ridicule des accusations et l'étonnant galimatias des clubs, on sent le froid du couperet. C'est toujours Sanson qui a le dernier mot.

P. MONTARLOT.

(*La fin au prochain volume.*)

AUTUN EN 1814

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS QUI EURENT LIEU A AUTUN PENDANT L'OCCUPATION DES ALLIÉS

(FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI 1814) [1]

Nous maire par intérim [2] de la ville d'Autun, considérant que les troupes alliées ont cessé d'occuper cette ville le 27 du mois dernier [3], que de toutes parts elles évacuent le territoire français pour rentrer dans leur patrie, en vertu du traité de paix conclu avec toutes les puissances de l'Europe, ce qui nous donne l'espoir fondé qu'il n'en reparaitra plus et que les tourmens causés par leur séjour aux administrateurs et aux habitans, ainsi que les dépenses excessives qu'elles ont occasionné à la ville ont enfin fini;

Considérant qu'il importe de consigner sur le registre ce qui s'est passé à Autun, depuis le moment où les troupes alliées n'en étaient qu'à peu de distance jusqu'au jour où la ville n'a plus eu à souffrir de leur présence;

En conséquence, avons arrêté que le procès-verbal sommaire des événemens qui ont eu lieu à Autun pendant les

1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Autun. Délibération du 1er juin 1814. Archives municipales.

2. Gabriel Jarriot, né à Arnay-le-Duc en 1742, notaire à Autun de 1778 à 1820, mort dans cette ville le 20 décembre 1820.

3. Le 27 mai 1814.

mois de février, mars, avril et mai 1814 serait rédigé ainsi qu'il suit :

Les troupes autrichiennes s'emparèrent de Chalon-sur-Saône le 4 février. Le 5, le département de Saône-et-Loire fut frappé d'une réquisition en denrées, dans laquelle l'arrondissement d'Autun entra pour sa quote-part évaluée à 378,000 francs. Cette réquisition fut apportée, dans la nuit du 6 au 7, par une estafette, à M. Fargues, sous-préfet.

M. le préfet [1], qui depuis quelques jours était à Autun, en partit le 7 février, pour se retirer dans le département de la Nièvre. Le sous-préfet prit la même route dans la nuit du 7 au 8.

Dans la journée du 7, le maire d'Autun assembla son conseil municipal au sujet de la réquisition demandée et il fut délibéré qu'on enverrait trois députés à Chalon pour faire les représentations et solliciter un dégrèvement. MM. Champeau de Thoisy, de Beaurepaire [2] et Changarnier furent choisis comme députés et ils partirent dans la nuit du 7 au 8.

Le maire d'Autun, se trouvant, par le départ du sous-préfet, première autorité au chef-lieu, convoqua pour le 18 les maires des quatre-vingt-six autres communes, à l'effet de prendre une détermination générale sur la livraison de la réquisition.

Les députés furent obligés d'aller de Chalon à Dijon. Ils ne revinrent que le 12, apportant l'espoir d'un dégrèvement et la certitude que rien ne serait exigé avant le 1er mars.

L'assemblée des maires eut lieu le 18; elle n'aboutit qu'à faire établir à peu près l'espèce de denrées que chaque

1. Louis-Guillaume de Buxeuil, baron de Roujoux, né à Landernau le 7 mars 1753, préfet de Saône-et-Loire du 21 floréal an X jusqu'en 1814, décédé à Brest, le 1er février 1829.

2. Charles-Louis de Beaurepaire, né à Chalon-sur-Saône en 1768, veuf de Anne Pasquier, tué en duel à Autun, le 12 août 1814.

commune pourrait plus aisément fournir, et on ajourna toute fixation de quantité.

Le 14, une estafette arriva de Mâcon, apportant : 1° la nomination de M. Pignot [1], maire d'Autun, aux fonctions de sous-préfet par intérim; 2° la formule du serment à prêter aux puissances alliées pour les maires et adjoints et les officiers en solde de retraite; 3° l'ordre d'abolition des droits réunis; 4° l'ordre d'un désarmement général.

Le 18, une seconde estafette arriva, portant l'ordre itératif de presser le désarmement et de fournir de suite et par forme d'à-compte sur la réquisition générale, une quantité déterminée de denrées pour un corps considérable qui devait se rassembler dans les environs de Mâcon.

Le 19, on reçut à Autun la nouvelle de la rentrée des troupes françaises à Mâcon et toute opération commandée par l'armée autrichienne fut suspendue. Beaucoup d'armes avaient été déposées à la mairie; elles y furent conservées.

Le 26, M. le préfet revint à Autun et ordonna la reprise de la perception des contributions et le rétablissement de tous les fonctionnaires à leurs postes respectifs.

Le jeudy 3 mars, M. le préfet partit d'Autun à cinq heures du matin, se dirigeant sur Mâcon par Charolles. Le même jour trente-six à quarante cuirassiers autrichiens du régiment de Saint-Albert, numéro 3, venant de la Rochepot, route de Beaune à Autun, parurent à l'improviste devant Autun, à une heure après midi. Ils demandèrent des vivres qu'on leur porta, ne descendirent pas de cheval et s'en retournèrent une heure après, prenant la route de Couches, en annonçant l'arrivée dans la soirée d'une force de deux mille hommes.

Le 4, les Autrichiens ne reparurent pas.

Le 5, à sept heures du soir, dix cavaliers cuirassiers entrèrent en ville dont ils parcoururent quelques rues et

1. M. Pignot avait été installé maire le 11 juin 1813.

ils sortirent immédiatement par la porte des Marbres. On crut d'abord que ce n'était qu'une patrouille semblable à celle de l'avant-veille, mais, une heure après, deux cents cuirassiers et quatre cents hommes d'infanterie entrèrent et s'emparèrent de tous les postes. Le gros de la troupe bivouaqua hors de la ville où on lui fournit les vivres et les fourrages. Cette troupe arrivait par la route de Nolay.

Le 6, cent autres cavaliers, chevau-légers de la compagnie d'élite de la garde du prince de Lichtenstein, arrivant par la route d'Arnay, rejoignirent les premiers et ces sept cents hommes occupèrent Autun la journée du 7.

Le 8 mars, toute cette troupe partit, à l'exception des cent chevau-légers et elle se dirigea sur Montcenis[1]. Cette petite ville avait été exécutée militairement le 6, à onze heures du soir, à raison de l'enlèvement d'un piquet de cavalerie, fait par ses habitans; soixante-dix fantassins et trente cavaliers y entrèrent en faisant feu de toutes parts. Quatre citoyens périrent et quelques maisons furent pillées.[2]

Le même jour 8, deux cent cinquante fantassins et cent cuirassiers revinrent à Autun par la route de Montcenis, ce qui joint aux cent chevau-légers, qui y étaient restés, forma un effectif de quatre cent cinquante. Cette troupe séjourna

1. Arrondissement d'Autun.

2. Cet épisode est ainsi mentionné par le commandant Weil, dans son mémoire sur la *Campagne de 1814 d'après les documents des Archives impériales de Vienne* : « Du côté de Dijon, le colonel Illesy, arrivé de Beaune à Autun, *le 1er avril*, y avait été rejoint par le major Barthos, venant de Chalon et Couches, ainsi que par son détachement venant des environs de Montcenis. Malgré la présence de ces troupes à Autun, un de ces postes de correspondance, fourni par les vélites des hussards Archiduc-Ferdinand, et que le major Barthos avait établi sur la route de Chalon à Autun, n'en avait pas moins été attaqué et massacré par les paysans, et le colonel avait dû charger un peloton de hussards et une section d'infanterie de rétablir cette communication, de reprendre ce poste et de châtier les habitans. » *Journal des sciences militaires*, 9e série, t. LX, p. 125. Le procès-verbal de la mairie d'Autun place cet incident au 6 mars, tandis que, d'après le commandant Weil, il serait postérieur au 1er avril, mais il est à croire que le rapport du colonel Illesy, daté des 1er et 2 avril, se rapporte aux événements accomplis antérieurement à cette date.

le 9 et partit le 10, à cinq heures du soir, reprenant la route de Montcenis et ne laissant à Autun que les cent chevau-légers qui, comme ils l'avaient fait lors du premier voyage, allèrent s'établir en bivouac à Saint-Martin[1]. Ces cavaliers tinrent bivouac le 11, passèrent le 12 à Cordesse[2], allèrent le 13 à Curgy[3] et se dirigèrent de là sur le département de la Côte-d'Or.

Depuis le 14 jusqu'au 22 mars, aucune troupe ne parut; seulement un soldat d'ordonnance arriva de Mâcon, porteur d'ordres de M. le préfet par intérim, qui frappoient l'arrondissement d'Autun, d'une nouvelle réquisition de denrées livrables à Chalon, sous trois jours.

Le 22 mars, trois cents cavaliers hussards Ferdinand se présentèrent à la porte de la ville, arrivant de Chalon-sur-Saône, et s'établirent en bivouac à l'embranchement des routes de Couches et de Nolay. Ils envoyèrent, à six heures du soir, un détachement de soixante-quinze chevaux sur la route d'Autun à Chissey[4]. Ce détachement fut attaqué au pont de Souvert[5] par des tirailleurs embusqués

1. Commune de Saint-Pantaléon-lès-Autun.

2. Canton de Lucenay-l'Évêque, arrondissement d'Autun.

3. Canton d'Autun.

4. Canton de Lucenay-l'Évêque, sans doute pour se mettre en garde contre les partisans qui occupaient en armes cette partie de la région.

5. Commune de Chissey-en-Morvan. Dans son mémoire cité plus haut le commandant Weil rapporte ainsi cette épisode : « Informé également par le maire d'Autun de la présence de paysans armés à Chissey-en-Morvand, le colonel (Illesy) envoya sur ce point deux compagnies d'infanterie et deux pelotons de cavalerie qui ne trouvèrent plus personne et mirent sur son ordre le feu à un moulin et à quelques maisons. Mais comme le colonel le reconnaissait lui-même, ces mesures ne donnèrent que des résultats insignifiants. « Les bandes de paysans armés ne tiennent pas à notre approche, écrivait le colonel Illesy. Elles se dispersent dans les bois et se reforment après notre départ. Pour les atteindre dans cette région accidentée et couverte de bois, il faudrait agir avec des colonnes volantes d'infanterie légère. Je vais néanmoins faire battre les bois, et je vous prie de m'envoyer quelques compagnies que je laisserai en garnison ici et auxquelles je donnerai l'ordre d'opérer contre ces brigands... Je fais prévenir les familles dont les enfants se sont joints aux bandes armées que s'ils ne sont pas rentrés dans quarante-huit heures, je confisquerai leurs terres et je brûlerai leurs maisons. » *Journal des sciences militaires*, 9e série, t. LX, p. 125. Ces menaces, qui étaient en effet mises à exécution, montrent combien les chefs de l'armée autrichienne se préoccupèrent des résistances armées qu'ils rencontraient dans la population civile.

derrière les rochers. Un cavalier et huit chevaux furent tués, plusieurs furent blessés. Le détachement revint en toute hâte et rentra au camp qui fut levé le 23, à cinq heures du matin. La troupe prit la route de Couches, laissant des piquets à Auxy [1], Charbonnières [2] et Saint-Emiland. [3]

Le 24, une patrouille de vingt-deux cavaliers reparut; le peuple jetta des pierres à trois d'entre eux qui étaient restés en arrière.

Le 26, à huit heures du matin, huit cavaliers seulement entrèrent dans la ville et parcoururent différens quartiers au grand trot, le sabre d'une main et le pistolet de l'autre.

Le 27, vint une patrouille de vingt cavaliers, mais qui ne firent aucune démonstration hostile; ils repartirent une heure après.

Le 28, vingt-deux cavaliers se présentèrent à dix heures du matin et se firent donner, comme à l'ordinaire, des vivres et du tabac. En s'en retournant, ils furent attaqués au défilé de la Creuse d'Auxy par quatre-vingts partisans embusqués. Deux furent tués sur place et l'officier qui les commandait fut blessé. Un prisonnier fut amené à Autun, le reste s'enfuit du côté de Saint-Émiland en emmenant ses blessés. Les postes d'Auxy et de Charbonnières se replièrent dans la journée sur Couches.

Le même jour, 28 mars, à midi, le sieur Forbin-Janson entra à Autun avec à peu près trois cent cinquante paysans armés et une compagnie d'élite, formée de gardes champêtres et forestiers. Cette troupe, qui se disait suivie d'une autre de cinq à six cents, et faisant partie d'un camp de six mille hommes, formée dans les bois Latois, commune de Chissey [4], se fit donner les vivres et le logement dans

1. Canton d'Autun.
2. Commune de Saint-Émiland.
3. Canton de Couches.
4. Les Latois, commune de Moux (Nièvre). Les bois s'étendent en effet sur les communes de Chissey, de Ménessaire et de Moux.

des auberges. A trois heures après midi, le bruit se répandit que les Autrichiens arrivaient en force. Les partisans firent sonner le tocsin et battre la générale. Favorisés par le tumulte, ils se précipitèrent à l'hôtel de ville et forcèrent le dépôt d'armes. Toutes celles qui s'y trouvèrent furent enlevées et emportées, sans compte et sans examen, par une foule de gens dont beaucoup sans aveu. Ce mouvement fut si rapide que la cohorte urbaine n'eut pas le tems de se rassembler et de courir défendre son arsenal. Bientôt le bruit répandu se démentit, tout rentra dans le calme, mais il fut impossible de rassembler les armes. Les partisans allèrent se cantonner au grand Séminaire et y passèrent la nuit.

Le 29, ils séjournèrent à Autun, achevèrent de piller les magasins qu'on ne pouvait plus deffendre, prirent trois cents livres de tabac à fumer et allèrent coucher au château de Montjeu [1], traînant avec eux leurs rapines et quelques provisions. [2]

Le 30 mars, vingt-quatre gardes forestiers, élite de cette troupe, revinrent à Autun chercher des vivres et des munitions. On leur donna des vivres et ils s'en retournèrent à midi.

A cinq heures du soir, les trois cents hussards Ferdinand, suivis de cent hommes d'infanterie ayant deux pièces de canon, arrivèrent à Autun et s'emparèrent de tous les postes. Il fut facile de leur démontrer que la ville avait été étrangère aux attaques et aux mouvemens des jours précédens. Ils bivouaquèrent à l'embranchement des routes de Nolay et de Couches et, sur la demande du corps municipal, ils firent grâce à un particulier de la commune d'Auxy, arrêté par eux, les armes à la main, et amené à Autun pour y être fusillé. Les vivres et les fourrages furent donnés pour six cent cinquante hommes et cinq cents

1. Entre Autun et Broye, sur le territoire de cette dernière commune.
2. On sent, d'après ce récit, que l'autorité municipale était peu favorable aux troupes de partisans.

chevaux. Les Autrichiens demandèrent qu'on leur livrât quatre personnes de la ville prévenues d'avoir pris part dans la bande Forbin. On leur déclara qu'elles s'étoient enfuyes.

Pendant la nuit du 30 au 31, les partisans firent sonner le tocsin dans les communes de Broie, Laizy et Brion[1], sur lesquelles ils s'étoient dirigés.

Le 31, à onze heures du matin, la troupe autrichienne, après s'être fait délivrer les vivres et les fourrages, quitta son campement et se retira sur la route de Couches au delà des montagnes.

Le 1er avril, à dix heures du matin, deux mille hommes, dont douze cents fantassins ayant trois pièces de canon et un obusier, arrivèrent à Autun par les deux routes de Nolay et de Couches; cent vingt hommes d'infanterie et soixante-quinze cavaliers, qui s'étaient dirigés d'Auxy sur le château de Montjeu, arrivèrent deux heures après, ramenant une voiture de mauvais fusils et des provisions de diverses espèces abandonnées par les partisans Forbin. Cette troupe, toute composée de hussards hongrois et d'infanterie vurtembergeoise, campa sur la promenade des Marbres. L'effectif était de deux mille deux cents hommes et à peu près neuf cents à mille chevaux qui consommèrent plus de quatre mille rations de vivres et deux mille de fourrages dans la journée.

Le 2 avril, avant la pointe du jour, la troupe envoya des détachements sur les communes de Saint-Symphorien-de-Marmagne[2] et de Chissey : la maison de Martigny, appartenant à M. Desplaces[3] fut pillée et incendiée avec toutes

1. Ces trois communes appartiennent au canton de Mesvres, arrondissement d'Autun.

2. Canton de Montcenis, arrondissement d'Autun.

3. Hugues-Charles Desplaces de Martigny, né à Autun le 27 février 1782, mort dans la même ville le 7 avril 1852, avait pris une part très active à la résistance opposée aux troupes alliées par les corps francs commandés par le comte de Forbin-Janson. C'est en châtiment de sa participation à cette résistance que les troupes autrichiennes incendièrent son château de Martigny et pillèrent sa maison d'Autun. (V. plus loin note complémentaire.)

ses dépendances. Le moulin de Souvert, commune de Chissey, fut de même incendié. Le logement de M. Desplaces, à Autun, fut également pillé. Les détachements rentrèrent dans la soirée.

Le 3, à sept heures du matin, cette troupe partit d'Autun, se dirigeant par les routes de Couches et de Nolay.

Le 4, aucun détachement ne parut.

Le 5, on apprit à Autun l'occupation de Paris par les armées combinées, mais la nouvelle n'avait encore aucun caractère officiel.

Le 7, à quatre heures du matin, cent cinquante Autrichiens arrivèrent à Autun et distribuèrent les bulletins annonçant l'entrée à Paris. Au même instant l'aigle impérial fut abattu, le corps municipal et beaucoup de citoyens notables prirent la cocarde blanche; deux drapeaux blancs furent arborés, l'un sur l'hôtel de ville, l'autre sur le clocher de la cathédrale, et une publication invita les habitans à suivre l'exemple de la mairie. Dans la journée, les dix-neuf vingtièmes de la ville l'avaient fait.

Le 10 avril, jour de Pasques, le peuple se porta en foule à l'hôtel de ville et demanda que le retour des Bourbons fût signalé par une fête publique. La garde municipale prit les armes; on alla en cortège à l'église cathédrale; le *Te Deum* y fut chanté d'une manière solennelle; la musique, dans la soirée, répandit la gaité dans toutes les rues de la ville et toutes les façades des maisons furent illuminées.

Du 7 au 15 avril, il ne parut à Autun que quelques patrouilles de cavalerie qui vinrent apporter des ordres et chercher des provisions.

Le 16, à quatre heures du soir, le régiment de hussards Ferdinand, de quatre cents cavaliers, vint bivouaquer sur la promenade des Marbres. Il était suivi de quatre cents fantassins qui passèrent la nuit avec lui.

Le 17, ces huits cents hommes furent rejoints par douze cents autres cavaliers hussards palatins, régiment d'Orelly

et chevau-légers du prince de Lichsteintein, d'une compagnie d'artillerie et par à peu près cinq cents hommes d'infanterie. Ces deux mille cinq cents hommes furent alors logés chez les habitans. Ils séjournèrent les 18, 19, 20 et 21 avril; ce qui avait occasionné à Autun la présence d'un si grand nombre de troupes fut le passage que l'on croyait qui s'y ferait de l'empereur Napoléon qui était en route pour se rendre à l'île d'Elbe.

Le 22, il ne reste que six cents fantassins et un escadron de hussards Ferdinand; tout le surplus avait pris la route de Saulieu d'où il était venu, à l'exception du second escadron de hussards Ferdinand qui se dirigea du côté de Lusy [1] et qui [ne] revint se réunir au premier que le 25.

Le 26, l'effectif fut de six cents hommes d'infanterie et trois cent soixante cavaliers. Le 27, il fut réduit à quatre cent cinquante fantassins et deux cent vingt cavaliers, un escadron étant parti pour Chalon avec une compagnie d'hommes à pied.

Le 28, deux régiments de cosaques arrivant par Lusy vinrent loger à Autun et y séjournèrent le 29. L'effectif pendant ces deux jours fut de douze cent quarante hommes et mille soixante chevaux, y compris ceux des officiers de cosaques qui étaient en très grand nombre.

Le départ des cosaques, effectué le 30 avril, réduisit la force de la garnison à deux cent vingt hommes et deux cent vingt chevaux, au moyen de ce que l'infanterie autrichienne partit également, non avec les cosaques, ceux-ci prirent la route de Saulieu et les autres celle de Chalon.

Les 1er, 2, 3 et 4 mai, l'effectif fut de trois cent vingt hommes et autant de chevaux, attendu que l'escadron des hussards Ferdinand, qui était parti pour Chalon le 27, rejoignit celui qui était resté à Autun

Du 1er au 13 mai, la ville eut des passages continuels de

1. Luzy, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre).

prisonniers de guerre; il s'en trouva, pendant plusieurs jours, jusqu'à près de deux mille. Le nombre moyen, pendant les quinze jours, fut de quatre à cinq cents. Aucun service au compte du gouvernement n'étant rétabli, il fallait continuer à tirer les vivres du magasin de la ville. Les chefs autrichiens commandant la garnison exigèrent que les habitans fournissent de souliers et de vêtemens tous les prisonniers de leur nation, qui arrivaient dans l'état le plus déplorable.

Le régiment des hussards Ferdinand étant parti pour Toulon-sur-Arroux[1] le 3 mai, la ville demeura occupée depuis le 5 jusqu'au 18 par un escadron de hussards du prince de Hessehombourg, de deux cents hommes montés. Deux autres escadrons, de force égale, étaient répandus dans les environs de Mesvres[2] et de Roussillon[3] et mettoient, ainsi que ceux établis à Autun, des réquisitions continuelles sur les habitans pour tous les objets qui pouvoient être utiles à la troupe.

Pendant ce séjour, l'arrondissement fut encore frappé d'une réquisition générale d'effets d'habillement et d'équipement, qu'il fallut solder en partie en argent, et le major commandant à Autun se faisait simultanément livrer tout ce que les magasins offrirent en nature.

Le 13 mai, l'escadron en séjour à Autun fut rejoint par un bataillon de chasseurs tyroliens, fort de neuf cents hommes. Ce bataillon joignit ses demandes et ses réquisitions à celles faites par la cavalerie et la ville fut ainsi pressurée de deux côtés jusqu'au 18, à deux heures après midi, que les deux troupes partirent enfin, emmenant avec elles plus de quatre-vingts voitures chargées de fourrages et de bagages de toute espèce, quarante bœufs, des provisions de vivres, etc., et se dirigea sur Chalon pour de là gagner la Suisse.

1. Arrondissement de Charolles.
2. Arrondissement d'Autun.
3. Canton de Lucenay-l'Évêque.

La ville d'Autun croyait être définitivement quitte de tous passages et séjours de troupes autrichiennes, mais elle avait encore une dernière attaque à éprouver.

M. le sous-préfet de Chalon, qui voyait son arrondissement épuisé en vivres et fourrages et qui chaque jour avait des passages nouveaux, crut devoir appeller celui d'Autun à son secours, et, pour donner à ses demandes plus d'efficacité, il remit à M. le prince de Vied, lieutenant général autrichien, un état comparé de la réquisition du 5 février avec les livraisons effectuées par l'arrondissement d'Autun. Il résultait de ses calculs, que nous n'étions pas à portée de vérifier, qu'Autun redevait encore en bœufs, foin, avoine, farine, etc., d'après les prix courants, une valeur de 182,000 francs.

Le 24 mai, arrivèrent cent cinquante hussards de trois régimens différens, qui vinrent prendre logement et s'établir en forme d'exécution militaire à 6 francs par jour et par homme, outre le pain, la viande et trois bouteilles de vin chacun, qu'ils se faisoient donner pour forcer au versement des denrées ou en argent de ce prétendu reste de réquisition.

M. Changarnier, membre du conseil municipal, fut envoyé à Chalon où se trouvait M. le comte de Nansouty, commissaire extraordinaire du roi, et il rapporta une deffense de rien livrer. Cet ordre fut signifié à la troupe le 26, et dès ce jour on lui retrancha dans les vivres tout ce qui excédait le règlement. Quand les hussards virent que leur présence n'intimidait plus et que la ville était disposée à repousser par la force toute contrainte dans les demandes illégitimes, ils la quittèrent le 27, à midi, n'ayant été payés ni de la réquisition ni des frais d'exécution.

Ainsi fait et certifiez les jour et an que dessus.

Le maire par intérim,

JARRIOT.[1]

1. Reproduction *textuelle* d'après le registre municipal.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Les deux épisodes de l'incendie du château de Martigny et du moulin de Souvert sont ainsi mentionnés dans le mémoire du commandant Weil sur *la Campagne de 1814, d'après les documents des archives impériales et royales de la guerre* à Vienne : « A Autun même, le colonel Illesy avait réussi à savoir, par les indiscrétions du maire, « qu'un certain M. de Place (nous employons ici les termes mêmes dont le colonel se servait dans son rapport), qui possède ici le château de Saint-Martin [1], était en expédition avec les paysans armés. » Il chargea, dès le lendemain 2 avril, une compagnie d'infanterie wurtimbergeoise et un demi-escadron de hussards Archiduc Ferdinand de brûler et de raser le château.

« Informé également par le maire d'Autun de la présence de paysans armés à Chissey en Morvand, le colonel envoya sur ce point deux compagnies d'infanterie et deux pelotons de cavalerie qui ne trouvèrent plus personne et mirent sur son ordre le feu à un moulin et à quelques maisons. Mais, comme le colonel le reconnaissait lui-même, ces mesures ne donnèrent que des résultats insignifiants. « Les bandes de paysans armés ne tiennent pas à notre approche, écrivait le colonel Illesy. Elles se dispersent dans les bois et se reforment après notre départ. Pour les atteindre dans cette région accidentée et couverte de bois, il faudrait agir avec des colonnes volantes d'infanterie légère. Je vais néanmoins faire battre les bois et vous prie de m'envoyer quelques compagnies que je laisserai en garnison ici et auxquelles je donnerai l'ordre d'opérer contre ces brigands..... Je fais prévenir les familles dont les enfants se sont joints aux bandes armées que, s'ils ne sont pas rentrés dans quarante-huit heures, je confisquerai leurs terres et je brûlerai leurs maisons. » [2]

1. Il s'agit du château de Martigny, com. de Saint-Symphorien-de-Marmagne.
2. Lettre du colonel Illesy, datée d'Autun, le 1er avril 1814, au feldzeugmeister Duka, citée par le commandant Weil dans *la Campagne de 1814*, *Journal des sciences militaires*, 9e série, t. LX, p. 125.

LES

HÆDUENS ET LES ARVERNES

SOUS LA DOMINATION ROMAINE

PAR M. OTTO HIRSCHFELD

COMPTE RENDU DES SÉANCES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE BERLIN
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1897.

M. Hirschfeld, le savant épigraphiste, chargé de la rédaction des volumes du *Corpus*, relatifs aux inscriptions de la Gaule, a consacré à l'histoire des Hæduens et des Arvernes à l'époque romaine une intéressante dissertation, lue à l'Académie des sciences de Berlin, le 9 décembre 1897. Ce mémoire, qui s'appuie sur une critique sévère des textes et des inscriptions en même temps que sur les découvertes de l'archéologie, s'ajoute aux travaux déjà nombreux que le même auteur a publiés sur diverses cités gallo-romaines.

Nous extrayons de cette dissertation ce qui concerne les Hæduens, en résumant les passages relatifs à l'histoire des Arvernes. [1]

M. Hirschfeld rappelle tout d'abord que la méthode employée par Auguste pour romaniser la Gaule différa de celle que son père adoptif avait suivie pour la Narbonnaise. La région encore barbare, comprise entre le Rhône et le Rhin, ne lui parut pas se prêter à une organisation coloniale. Auguste préféra conserver les nationalités indigènes comme bases de l'administration romaine. Ainsi que l'indique un récit de Suétone[2], il n'octroya dans la Gaule qu'avec parcimonie le droit de cité individuel. Cependant, vis-à-vis des peuplades gauloises, Auguste usa d'une certaine libéralité.

1. Le lecteur distinguera facilement les passages empruntés intégralement au texte de M. Hirschfeld, des analyses imprimées en caractères plus petits.
2. Suétone, *Auguste*, c. 40.

Auguste leur a laissé à peu près intact le territoire qu'elles avaient possédé au temps de César, mais avec cette restriction pour les deux cités les plus puissantes de la Gaule, les Arvernes et les Hæduens [1], qu'il exigea la dissolution des grandes associations de clientèle existant au temps de César; les *Cadurci*, les *Gabali*, les *Vellavi* qui au rapport de César (*B. g.* VII, 75) *sub imperio Arvernorum esse consuerunt,* de même, les tribus placées dans la même condition vis-à-vis des Hæduens, les *Segusiavi*, les *Ambarri ?* [2], les *Aulerci Brannovices* et d'autres encore furent constituées en peuples indépendants [3]. Cette mesure lui parut commandée par l'étendue des territoires et l'importance d'une population que Posidonius évalue pour les deux cités à environ deux cent mille hommes; chiffre qui ne paraîtra pas trop élevé, puisqu'il est établi que les deux peuples avec leurs clients, il est vrai, durent fournir à l'armée de Vercingétorix chacun un contingent de trente-cinq mille hommes, tandis qu'aucun autre n'envoya plus de douze mille

1. César et Cicéron et en partie aussi les écrivains plus récents emploient la forme aspirée; chez Tive-Live et Tacite l'orthographe est variable; chez Pline et les écrivains postérieurs, plus tard dans les *Notes tironiennes* et dans la *Notice des Gaules*, on trouve *Ædui*, forme qui prédomine dans les inscriptions; mais sur l'inscription beaucoup plus ancienne d'Aventicum (Avenches), du temps de Claude (Mommsen, *Inscr. Helv.*, n° 192), on lit : *Hæduorum civitas*. On trouve *Edui* sur les monnaies gauloises; les écrivains grecs n'emploient jamais non plus la forme aspirée. Cf. CIL, XIII, p. 400.

2. En admettant que dans César (*De bel. Gal.*, VII, 75, 2) *Ambarris* doive être restitué au lieu du mot *Ambluaretis* qui nous a été transmis; Cf. Mommsen (*Zeitschrift für das Gymnasialwesen*, 48, 1894, p. 211).

3. Pour les Vellavi, Strabon l'affirme expressément (IV, 2, 2, p. 190) : Οὐελλάιοι δὲ μετὰ τούτους οἵ προσωρίζοντό ποτε Ἀρουέρνοις, νῦν δὲ τάττονται καθ' ἑαυτούς; mais il en fut de même pour les autres (Cf. Mommsen, R. G. V., p. 83; Gardthausen, *Augustus*, I, 2, p. 665, et suiv. Il se pourrait bien que la concession du droit de colonie (probablement latine) aux Vellaves, droit dont ils jouissaient à l'origine de l'époque impériale, ait eu pour but d'accroître les forces de cette peuplade, voisine des Arvernes; il faut peut-être penser qu'il en fut ainsi pour l'élévation de *Forum Segusiavorum*, ville voisine des Hæduens, au rang de colonie, au temps des Flaviens. — César agit différemment vis-à-vis des Hæduens. Cf. *De bel. Gal.* VI, 12, 6: *Obsidibus Hæduis redditis, veteribus clientelis restitutis, novis per Cæsarem comparatis.*

hommes. Les quarante mille hommes qui, l'an 21 après J.-C., accoururent du pays hæduen auprès de Sacrovir [1], attestent encore la grandeur et la densité de la population de cette cité. C'est cette même politique de morcellement de masses nationales compactes qui se manifeste dans la séparation des quatorze cités celtiques situées entre la Garonne et la Loire qu'Auguste détacha de la Gaule centrale ; la présence des Arvernes qui se trouvaient parmi ces peuplades fut peut-être le principal motif de la détermination de l'empereur.

Mais, il ne s'est pas contenté de supprimer les états clients : s'il n'a pas fait disparaître de la surface de la terre les vieilles capitales des Hæduens et des Arvernes, il les a du moins livrées à l'abandon, obligeant, selon toute apparence, leurs habitants à les délaisser et à se fixer dans les villes nouvelles qu'il avait fondées non plus sur les hauteurs, comme les forteresses celtiques, mais dans les plaines; villes qui déjà par la forme de leurs noms, où celui de César et d'Auguste s'unissait à un mot celtique, rappellent une origine remontant à l'empereur romain. Ces associations de forme ne se rencontrent qu'en Gaule et parfois en Espagne : par exemple, chez les *Vettones,* dans la Lusitanie, *Cæsarobriga* et sa voisine *Augustobriga*, le Château de César, nom porté par une deuxième ville de la Tarraconnaise; en Gaule, chez les Turons, *Cæsarodunum*, le Fort de César (Tours) ; chez les Bellovaci, *Cæsaromagus*, le Champ de César (Beauvais); chez les Tricasses, *Augustonobona*, peut être la Ville d'Auguste; chez les Baïucasses, *Augustodurum*, sans doute la Forteresse d'Auguste (Bayeux); chez les Silvanètes, *Augustomagrus*, le Champ d'Auguste (Senlis); chez les Lemovices, *Augustoritum*, le Gué d'Auguste (Limoges) ; enfin chez les Hæduens, *Augustodunum*, la Forteresse d'Auguste, et chez

1. Tacite, *Ann.*, III, c. 43.

les Arvernes, *Augustonemetum*, le Sanctuaire d'Auguste (Clermont).[1]

Alors même que la tradition est muette à cet égard, il paraît fort probable que toutes ces villes, même celles dénommées du nom de César, doivent leur nom à l'empereur Auguste et que plusieurs sont de fondation nouvelle, en remplacement des capitales gauloises.

Tel fut le sort de Gergovie que remplaça Augustonemetum, mais l'exemple le plus intéressant d'un événement analogue nous est donné par la fondation de la nouvelle capitale des Hæduens.

César indique comme la ville la plus grande et la plus riche des Hæduens l'oppidum de Bibracte, situé en un lieu qui porte encore aujourd'hui son nom, le Mont Beuvray. Des restes importants y ont été découverts, grâce aux fouilles commencées en 1867 par Napoléon III et dirigées par un savant autunois plein de mérite, M. Bulliot. Des maçonneries considérables de l'époque celtique, des vestiges d'habitations, des puits funéraires, des poteries et des objets de bronze, des monnaies gauloises en grand nombre mêlées à quelques monnaies grecques[2] et romaines, ont été ramenées à la lumière : ces découvertes témoignent de l'importance de la ville hæduenne, où Vercingétorix, en l'an 52, fut élu généralissime par l'assemblée des Gaules[3]. La série des monnaies ainsi que le fait observer M. Bulliot, s'arrête peu avant le commencement de l'ère chrétienne ; parmi les types les plus récents figurent les

1. Sur la signification des mots celtiques dont une partie n'est pas entièrement sûre, cf. Holder, *Atceltischer Sprachschatz*, I, p. 286 sqq. et p. 678 ; *dunum*, il est vrai, est traduit par *mons* dans des sources plus récentes ; voyez toutefois Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 52, note, et Zangemeister (*Neuen Heidelberger Jahrbuchern*, 5, p. 98).

2. On n'a pas trouvé au mont Beuvray de monnaies grecques, mais beaucoup de *gallo-grecques* de Marseille. (Note du traducteur.)

3. Voy. les *Comptes rendus* de M. Bulliot dans la *Revue archéologique* 1869 et 1870 ; dans le *Dictionnaire archéol. de la Gaule*, époque celtique, I, p. 450 sqq. et dans les *Mémoires de la Société Éduenne*.

petits bronzes d'Auguste, au revers de l'autel de Rome et d'Auguste, certainement frappés peu après l'érection de ce monument en l'an 12 avant J.-C. On n'a trouvé dans les ruines de la ville aucun vestige postérieur à cette époque[1] et l'on ne peut guère douter que Bibracte n'ait été alors abandonnée par ses habitants sur l'ordre de l'empereur. Il ne saurait y avoir d'incertitude sur le lieu où ceux-ci furent transportés, puisque Auguste lui-même a fondé dans la plaine Augustodunum, pour être la nouvelle capitale des Hæduens, à 20 kilomètres à l'est de Bibracte.

Qu'il n'y ait pas eu à Augustodunum d'occupation contemporaine à l'époque gauloise, mais que cette ville soit de fondation nouvelle, c'est ce qu'ont conclu avec raison M. Bulliot et d'autres après lui des découvertes faites à Autun, où l'on n'a pas trouvé de monnaies de la république romaine et où les monnaies les plus anciennes sont précisément celles qui terminent les séries numismatiques de Bibracte[2]. Les monnaies gauloises ne s'y rencontrent qu'en très petit nombre, et à côté d'une masse d'inscriptions romaines on n'a recueilli qu'une inscription gauloise ; mais elle appartient sans doute à l'époque impériale. Le plan de la ville et surtout de ses importants murs d'enceinte[3] indique incontestablement une œuvre créée d'un seul jet au temps

1. Sur les ruines explorées dans la partie ouest de la montagne, où de grandes foires avaient lieu régulièrement jusqu'à ces derniers temps, et sur une inscription votive à *Mercure Négociateur*, v. Héron de Villefosse, *Bull. des Antiq. de France*, 1883, p. 106 sqq. ; Bulliot, *Mém. de la Société Éduenne*, *1874*, p. 157 sqq. et les ouvrages de ce savant cités dans le *Corpus insc. lat.*, t. XIII, n° 2803.

2. Renseignement donné par M. Bulliot dans les mémoires cités plus haut, note 1.

3. Harold de Fontenay, *Autun et ses Monuments* (Autun 1889), p. 17 : « Les murailles d'Augustodunum offrent une particularité archéologique des plus importantes : on n'y rencontre pas, comme à Dijon, à Sens, à Bourges, à Tours, à Poitiers, à Bordeaux, à Périgueux et ailleurs des débris d'anciens monuments... . tous les matériaux en sont neufs, tous les moellons sortis de la carrière. Plus loin, p. 22 ; ce magnifique ouvrage est donc contemporain de la fondation d'Augustodunum. L'unité de sa construction, l'excellence des matériaux, la perfection de la main-d'œuvre, et, par-dessus tout, l'absence totale de débris anciens, tout le prouve, tout du moins autorise à le penser. »

d'Auguste. Le nom d'Augustodunum apparait d'abord chez Pomponius Méla; dans la source utilisée par Strabon, à savoir les Commentaires d'Agrippa, mort en l'an 12 avant J.-C., Bibracte était nommée, mais non point la nouvelle capitale, Augustodunum.

On peut ici reconnaître aisément comment la Gaule celtique que César avait laissée intacte fut graduellement amenée à son incorporation dans l'empire romain, telle qu'Auguste l'a réalisée : ce fut un *processus* qu'Auguste, ayant pleine connaissance de son but tout en agissant avec ménagement, s'est efforcé d'accomplir, d'une main aussi ferme pour ce qui touchait à la politique que dans le domaine religieux. Si la romanisation de la Gaule, même dans les grandes villes, Lyon et peut-être Bordeaux exceptés, a été bien incomplète, ainsi que cela ressort des inscriptions, si elle est restée en deçà des espérances qu'Auguste avait sans doute entretenues, il en est lui-même responsable assurément dans une large part, pour avoir conservé l'organisation des cités celtiques et négligé d'y établir des colonies d'Italiens, comme on en avait déjà créé en Narbonnaise avant César; mais cet insuccès doit être bien plutôt attribué à la faiblesse de ses successeurs et à la décadence générale de l'État romain à l'époque impériale.

M. Hirschfeld critique ensuite la valeur de l'information donnée par le texte de Pline qui mentionne les Arvernes parmi les *Civitates liberæ.* Comme ce titre ne figure pas sur les inscriptions, on peut croire qu'une interpolation s'est glissée dans le passage de Pline. Il en est de même pour le passage du même auteur qui applique aux Carnutes l'épithète de *fœderati,* portée seulement en Gaule, à l'exception de la Narbonnaise et des Helvètes, par les Hæduens, les Rémois et les Lingons.

Les relations amicales des Hæduens et des Romains remontent au second siècle avant J.-C. En l'année 121, les

Romains, comme le rapporte Tite-Live[1], avaient déclaré la guerre aux Allobroges et aux Arvernes, guerre qui entraîna la conquête de la Narbonnaise et qui fut motivée en partie par les incursions des Arvernes sur le territoire des Hæduens, ceux-ci ayant imploré le secours des Romains. Déjà à cette époque, si l'on peut s'en rapporter au texte mutilé de l'*Epitome*, l'existence d'une alliance entre les Romains et les Hæduens paraît être acceptée par Tite-Live; il est certain que les Hæduens sont désignés comme les *σύμμαχοι Ῥωμαίων* dans la deuxième édition de la Chronique d'Apollodore[2], terminée peu après l'an 119. Chez César, ils agissent comme des alliés anciens des Romains, déjà nommés plusieurs fois dans les sénatus-consultes avec le titre honorifique de *fratres consanguineique*[3]. Cicéron les mentionne aussi avant l'expédition de César comme « frères » des Romains[4]. Diodore confirme la « *συγγένεια καὶ φιλία* » dans un passage tiré de Posidonius. Il en est de même de Strabon[5] et de Tacite; celui-ci, dans son exposé du discours de l'empereur Claude, pour l'admission des Gaulois au Sénat romain, motive la décision du Sénat, rendue tout d'abord en faveur des Hæduens, en des termes empruntés peut-être au texte même de ce sénatus-consulte : *datum id fœderi antiquo et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo romano usurpant*. Au temps de la plus funeste décadence des Hæduens, le *vetus Romanæ fraternitatis nomen* est encore employé à diverses reprises par

1. Tite-Live, *Epit.* 61 : *Quod Æduorum agros* (*sociorum* ou *amicorum*, restitution correcte mais incertaine donnée par les ms. les moins anciens) *populi Romani vastavissent; Livius Florus*, I, 37.

2. Stephanus, S. v. Αἰδούσιοι : σύμμαχοι Ῥωμαίων πρὸς τῇ Κελτικῇ Γαλατίᾳ Ἀπολλόδωρος ἐν χρονικῶν δ'. V. Schwartz, chez Pauly-Wissowa, II., p. 2858 sqq.

3. César, *De bell. Gall.*, I, 33, 2 : *Hædos fratres consanguineosque sæpe numero a senatu appellatos*. Cf. I, 36, 5; I, 43, 6; I, 44, 9.

4. Cicéron, *Epp. ad familiares*, VII, 10, 4; *Ad Atticum*, I, 19, 2 (de l'an 60 avant J.-C.).

5. Strabon, IV, 3, 2, p. 192 : *οἱ δὲ Αἴδουοι* (*ἀδελφοί*, complète très justement Miller, *Blätter für Bayrische Gymnasien* 14, 1878, p. 264) *καὶ συγγενεῖς Ῥωμαίων ὠνομάζοντο καί πρῶτοι τῶν ταύτῃ προσῆλθον πρὸς τὴν φιλίαν καὶ συμμαχίαν.*

Eumène et les autres panégyristes[1] comme un titre glorieux donnant droit à la protection impériale.

Le titre de *fratres et consanguinei* est si rare dans les relations étrangères des Romains, que son attribution à une cité gauloise provoque à un haut degré l'étonnement. Car les *consanguinei* sont au sens étroit non de proches parents mais seulement les descendants d'un même père, par conséquent les frères et sœurs[2]. Alors même que ce terme eût acquis une signification plus large dans la langue commune et surtout dans la langue poétique[3], il ne s'applique pas dans les relations internationales à d'autres qu'aux Troyens; ceux-ci l'ont obtenu en raison de la tradition, devenue croyance nationale, de l'origine troyenne des Romains[4]. On a aussi revendiqué ce titre pour Ségeste et Sagonte, mais sans en avoir pour aucune de ces deux villes une certitude suffisante[5]. Tandis qu'il y a précisé-

1. Eumène, *Pro restaur. schol.* c. 4 ; *Paneg.* V, c. 21, VIII, c. 2, 3. Seeck (*Jahrb. für Klass. Philol.* 1888, p. 713), croit que tous les Panégyriques dont il s'agit ici sont d'Eumène; Brandt admet plusieurs auteurs (*Eumenius von Augustodunum*, Fribourg, 1882). Pour le Panégyrique 6-9 (d'après l'ordre adopté des Bæhrens, que je suis ici), leur identité est incertaine ; Seeck en convient pour le n° 6 et le n° 9 ; pour les n°s 7 et 8, il la croit indubitable, s'appuyant sur ce que l'orateur est professeur d'éloquence ; « qu'il y ait eu à Augustodunum un second professeur pour une même matière, cela est aussi invraisemblable qu'incertain. » Mais a-t-on bien la certitude qu'Eumène vivait encore à cette date 310-311 ? — Cf. aussi le poème chrétien composé au commencement du quatrième siècle : *Laudes Domini*, V, 9 : *qua fraterna Remo progignitur Ædua pubes.*

2. Dans la définition, plus large en apparence, de Cassius chez Ulpien. *Digg.* XXXVIII, 16, 10 : *Consanguineos Cassius definit eos, qui sanguine inter se connexi sunt*, Mommsen croit que les mots *fratres et sorores ex eodem patre, quia* ou quelque chose d'analogue ont disparu.

3. Voy. par exemple la plainte des soldats romains dans la guerre hispanique de Pompée, dans César, *De bell. civ.* I, 74 : *Quod arma cum hominibus necessariis et consanguineis contulerint.* Tite-Live, V, 16, 9, où les Véiens sont désignés comme *consanguinei* du reste des Étrusques, et d'autres passages encore.

4. Suétone, *Claude*, c. 25 : *Iliensibus, quasi Romanæ gentis auctoribus, tributa in perpetum remisit, recitata vetere epistula Græca senatus populique R. Seleuco regi amicitiam et societatem ita demum pollicentis, si consanguineos suos Ilienses ab omni onere immunes præstitisset*; Cf. Callistrate, in *Digg.*, XXVII, I, 17, § I.

5. On ne peut se fonder sur ce que la ville de Sagonte, sûrement ibérique (Cf. maintenant Huebner, CIL., II, suppl., p. 96, et *Monumenta Iberica*, p. 44 sqq ; Metzer, *Gesch. der Karthager*, II, p. 601, A. 59), est nommée deux fois *consanguinea* par Silius Italicus (I, 608 et 655). Polybe (I, 10) nomme les Mamertins ὁμόφυλοι des

ment en Gaule une autre cité qui doit également avoir porté le titre de *fratres et consanguinei* des Romains, à savoir les Arvernes. Il serait sans doute très intéressant de constater que les deux plus puissantes cités de la Gaule ont eu en partage la même distinction, mais il faut convenir que l'octroi de ce titre de la part des Romains aux Arvernes, leurs perpétuels ennemis, des rangs desquels avait surgi le plus grand adversaire de César, Vercingétorix, serait un fait extrêmement singulier : il est difficile de trouver avant ou même après César une époque où une telle distinction puisse être considérée comme possible. Des témoignages irréfragables sont donc nécessaires pour permettre d'ajouter foi à de telles relations entre les deux peuples.

En quoi consistent ces témoignages :

Seul, parmi les écrivains de l'antiquité, un poète du temps de Néron, Lucain, atteste que les Arvernes auraient porté ce titre ou tout au moins se le seraient attribué. Dans le premier livre de sa *Pharsale* (v, 427, sqq., on lit : *Arvernique ausi Latio se fingere fratres sanguine ab Iliaco populi.* Le langage du poète gaulois Sidoine Apollinaire (*Epp.*, VII, 7, 2) ne constitue pas un nouveau témoignage ; ce n'est qu'une citation du passage précédent : *Arvernorum — pro dolor — servitus, qui, si prisca replicarentur, audebant se quon-*

Romains (V. *Paneg.* VIII, c. 3 ; *imputavere se origine fabulosa in Silicia Mamertini, in Asia Ilienses*), ce qui ne saurait suffire à prouver une reconnaissance officielle de parenté de la part du Sénat. Roth, *Die Trojasage der Franken*, in *Germania* I, 1856, p. 34 sqq., qui repousse avec raison ces témoignages, tient par contre pour avérée la reconnaissance officielle de la consanguinéité des habitants de Ségeste, se fondant d'une part sur un texte de Cicéron (*Verr.* IV, c. 33, § 72 : Ségeste aurait été fondée d'après la tradition locale par Ænée dans son voyage en Italie : *itaque Segestani non solum perpetua societate atque amicitia verum etiam cognatione se cum populo R. conjunctos esse arbitrantur* ; d'autre part sur Tacite, *Ann.*, 4, 43 : *Segestani ædem Veneris Montem apud Erycem vetustate dilapsam restaurari postulavere, nota memorantes de origine ejus et læta Tiberio : suscepit curam libens ut consanguineus.* Mais il ne s'agit ici que d'une simple allusion à une légende des Jules, famille dans laquelle Tibère était entré par l'adoption ; légende relative au prétendu temple fondé par Ænée (*Ænéide*, v, 759) ; quant au passage de Cicéron, on ne peut certainement pas en conclure que les Ségestanais aient été déclarés officiellement *consanguinei* par le Sénat.

dam fratres Latio dicere et sanguine ab Iliaco populos computare. Mais tandis que les écrivains modernes laissent passer le témoignage de Lucain sans y contredire, déjà le scoliaste du poète a vu juste dans sa remarque à propos des vers cités plus haut : *Errasse hic poeta videtur, nam Edui sunt ab Iliaco sanguine, qui Romanorum fratres dicti sunt.* Il y aurait assurément lieu de s'étonner maintenant de la remarque d'un autre scoliaste sur le même passage : *Alverni a quodam Trojano nominantur..... de his Cicero in Scauriana : « Inventi sunt, qui etiam fratres populi R. vocarentur. »* Le passage appartient, comme on l'a déjà observé, au chapitre 22 du discours *Pro M. Scauro*, dont nous ne possédons que des fragments et où Cicéron démontre qu'à l'exception de la Sardaigne, tous les peuples avec qui les Romains ont fait autrefois des guerres acharnées possèdent au moins une *amica populo romano ac libera civitas.* Après l'Afrique et l'Espagne, citées comme exemple de ce fait, il serait impossible que la Gaule fasse exception, ce pays que César venait précisément de combattre (le discours avait été prononcé en l'an 54 avant J.-C.), et dont une cité portait le titre honorifique de *fratres et consanguinei.* Il est absolument certain que Cicéron pensait alors aux Hæduens, qu'ailleurs à deux reprises, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, il désigne comme *fratres.* En réalité, il n'a prononcé aucun nom[1], suivant toute apparence, ainsi qu'il résulte de l'expression *inventi sunt qui*, et il n'avait certainement pas à le faire pour ses auditeurs ; il est donc de toute évidence que le scoliaste du poète qui par erreur nomme les Arvernes au lieu des Hæduens, comme *fratres populi romani*, a mal interprété le langage de Cicéron.

Ainsi les Hæduens, à l'exclusion de tout autre peuple de la Gaule, portèrent seuls le titre de *fratres et consanguinei :*

1. Dans ce passage, Cicéron énumérait peut-être graduellement les villes alliées de la Gaule, parmi lesquelles Marseille se présente à l'esprit en première ligne.

nous en avons la confirmation expresse[1] par ces mots de Tacite (*Ann.*, XI, 25) : *Soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo romano usurpant*, et par le témoignage d'un écrivain de basse époque, il est vrai, mais qui, hæduen d'origine, est ici un informateur très sûr, l'auteur du huitième Panégyrique (c. 2) : (*Aedui*) *soli etiam*[2] *consanguinitatis nomine gloriati sunt*, et c. 3 : *Soli Aedui..... fratres populi romani crediti sunt appellarique meruerunt.*

Comment s'explique ce titre et son attribution aux Hæduens ? Lucain, comme il ressort de son expression *sanguine ab Iliaco*, le fait dériver d'une communauté d'origine troyenne et il est possible que cette opinion ait dominé, surtout depuis que les Jules occupaient le principat ; la tradition d'une origine troyenne avait acquis par là une plus haute importance ; mais il est inacceptable que le poète se soit fait l'écho d'une tradition ; on ne peut non plus considérer comme établi que, déjà au temps d'Auguste, ainsi que récemment M. Birt a essayé de le démontrer avec un grand appareil d'érudition, la croyance à l'origine troyenne des Gaulois ait été déjà universellement répandue et que la filiation des Francs et des Troyens, produite en premier lieu par Frédégaire, trouve ici son explication. [3]

Le seul témoignage positif est le renseignement emprunté à Timagènes par Ammien Marcellin (XV, 9, 5) : *Aiunt quidam paucos post excidium Trojæ fugitantes Græcos ubique dispersos loca hæc occupasse tunc vacua ;* ce n'est là évidemment qu'une variante, suivie par quelques-uns *(quidam)*, des nombreux récits de migrations troyennes, inconnue

1. De même Diodore d'après Posidonius, V, 25, I : *ὧν ἕν ἐστι πρός* Ῥωμαίου *ἔχον συγγένειαν παλαιὰν καὶ φιλίαν τὴν μέχρι τῶν καθ' ἡμᾶς χρόνων διαμένουσαν.*

2. *Sic* dans les mss. *Upsal. et Vatic.* 1775 ; *soli et* dans les autres ; Bæhrens ne s'en est pas moins hasardé à remplacer *soli etiam* par *olim jam.*

3. Birt. *Rhein. Mus.*, 51, 1896, p. 506 sqq. : *De Francorum Gallorumque origine Trojana* ; Roth avait le premier essayé de soutenir cette thèse (*loc. cit.*, p. 1107, A. 4).

vraisemblablement avant Timagènes *(Timagenes hæc quæ diu sunt ignorata collegit ex multiplicibus libris.*

Quant à ce vers de Properce, attaqué par la plupart[1] des éditeurs : *Gallicus Iliacis miles in aggeribus* (II, 13, 48). M. Birt, s'est attaché à le défendre ; j'avoue, quant à moi, que même en admettant l'hypothèse, d'ailleurs inacceptable, qu'une croyance à l'origine troyenne des Gaulois ait été alors répandue chez les Romains, je n'arriverais pas à saisir comment le poète aurait pu, pour ce motif, désigner un soldat troyen d'Ilion par ce terme : *Gallicus miles.*

Mais, à mon avis, on doit nier que les Hæduens aient été nommés *Fratres et consanguinei* des Romains, en raison d'une prétendue origine troyenne. Sinon comment expliquer que dans les nombreux passages où ce titre est mentionné, surtout chez les orateurs hæduens du temps de Constantin et de Constance, lesquels n'auraient point négligé ce moyen de rehausser la valeur du titre héréditaire, on ne trouve nulle part la moindre allusion à une telle origine ? Tout au contraire, ceux-ci font reproche aux Troyens, réunis aux Mamertins par un rapprochement peu flatteur et précisément mis en opposition avec les Hæduens, de n'avoir obtenu l'amitié des Romains qu'en se réclamant de leur « origine fabuleuse[2] ». Si la croyance à l'origine troyenne des Hæduens avait alors existé en Gaule, un tel langage eût été inadmissible de la part de leurs orateurs.

Nous devons donc chercher une autre explication pour ce titre, tout à fait unique dans le droit politique des Romains ;

1. M. Vahlen (*Monatsber. der Berl. Akademie* 1881, p. 351 et sqq.), défend le texte traditionnel et regarde *Gallicus* comme une appellation méprisante des Phrygiens, c'est-à-dire des Troyens.

2. Panégyr. VIII, c. 3 : *Imputavere se origine fabulosa in Sicilia Mamertini, in Asia Ilienses : soli Ædui non metu territi, non adulatione compulsi, sed ingenua et simplici caritate fratres populi Romani crediti sunt appellarique meruerunt ; quo nomine præter cetera necessitudinum vocabula et communitas amoris apparet et dignitatis æqualitas.*

ceux-ci ont appelé, il est vrai, les Troyens leurs *consanguinei*, mais il ne parait pas qu'ils leur aient appliqué la qualification *de fratres*. La solution nous est donnée, à mon avis, par des comparaisons empruntées non point à Rome mais à la Gaule. César mentionne en deux passages[1] les relations tout à fait semblables de deux cités voisines; d'une part entre les Hæduens eux-mêmes et une peuplade limitrophe les Ambarres, *necessari et consanguinei Hæduorum;* de l'autre, dans la Belgique, entre les Rémois et les Suessions : *tantum esse omnium furorem*, disent les Rémois dans les Commentaires, à propos de la révolte de la Belgique, *ut ne Suessiones quidem, fratres consanguineosque suos, qui eodem jure et isdem legibus utantur, unum imperium unumque magistratum cum ipsis habeant, deterere potuerint, quin cum his consentirent.* Ainsi la forme la plus étroite de l'alliance conclue entre deux peuplades gauloises voisines aura donné une institution dont à coup sûr nous n'avons pour le moment d'autres exemples que ceux mentionnés en passant par César. Il ne faut pas se représenter ici une parenté par les liens du sang au sens propre du terme, mais bien une relation d'alliance identique dans ses conséquences à la consanguinéité naturelle : c'est exactement la « sangui-fraternité » bien connue en Germanie où elle n'existait qu'entre les individus et non point entre les peuplades; suivant la formule brève de M. Brunner[2], « elle pourrait être établie entre deux ou plusieurs personnes, non unies par une parenté et du sexe masculin ; le contrat d'acquiescement s'accomplissait par certaines formalités, parmi lesquelles le mélange du sang et l'échange d'un serment jouaient le principal rôle ; les deux contractants juraient de venger réciproquement leur mort comme des frères. Ils

1. César, *De bell. Gall.*, I, II, 4 et II, 3, 5. Roth cite aussi ces passages, mais seulement pour nier, sans aucun fondement, l'application que l'on en peut faire aux relations des Romains et des Hæduens (Roth, *loc. cit.*, p. 51).

2. Brunner, D. R. G., I, p. 94. Cf. M. Pappenheim, *Die altdänischen Schutzgilden*, p. 22 et sqq.

étaient liés par l'obligation de se venger et de s'assister mutuellement. » L'analogie de cette sangui-fraternité avec l'alliance gauloise est évidente, soit que, comme cela nous semble plus vraisemblable, il y ait eu là une coutume celto-germanique, soit qu'elle ait été introduite de la Germanie dans la Gaule, où elle serait devenue une institution du droit politique, dont le contrat s'accomplissait avec le même cérémonial que lorsqu'elle s'exerçait entre simples particuliers[1]. Il est donc manifeste que, lorsque les Romains, pour l'annexion du territoire des Allobroges, furent devenus voisins des Hæduens, l'alliance qu'ils conclurent entre eux fut établie sous la forme la plus étroite et la plus solennelle des coutumes gauloises. Ainsi, le titre de *fratres et consanguinei*, accordé aux Hæduens exclusivement n'est point une métaphore inspirée du souvenir d'une prétendue origine troyenne, commune, mais bien le terme désignant en latin cette coutume celtique de la « sangui-fraternité » [2]. Les Romains devaient alors attacher un grand prix à cette union étroite avec une des plus puissantes cités de la Gaule, implacable ennemie des Arvernes ; ils n'eurent sûrement aucun scrupule à accorder aux usages nationaux des Celtes cette concession inoffensive.

1. Kolher étudie la coutume de la « sangui-fraternité » chez les autres peuples (*Studien über die Künstliche Verwandlschaff, in Ztschr. für vergl. Rechtswissenschaft*, 5, 1884, p. 434 et sqq. ; II, 1895, p. 424), et la fraternisation entre les communes, dans le *Privat-und öffentliche Recht der Gegenwart*, 19, 1892, p. 565 : « La fraternisation par le mélange du sang est une coutume indigène chez les Malais, chez les Howas de Madagascar, chez les peuplades de l'Est-Afrique, mais aussi en Europe. En Amérique on trouve aussi la fraternisation entre peuplades, mais le sang dont on se oint est celui d'une seule et même personne, par exemple à Mexico : Bankroft, Works, I, p. 636-637. A l'égard des peuplades malaises, voyez Riedeel, *De sluik..... en Papua*, p. 342. » Pour les Scythes, voyez Lucien, *Toxaris*, c. 37 : ἀφ' οὗ γὰρ ἂν ἐντεμόντες ἅπαξ τοὺς δακτύλους ἐνσταλάξωμεν τὸ αἷμα εἰς κύλικα καὶ τὰ ξίφη ἄκρα βάψαντες ἅμα ἀμφότεροι ἐπισχόμενοι πίωμεν, οὐκ ἔστιν ὅ τι τὸ μετὰ τοῦτο ἡμᾶς διαλύσειεν ἄν· ἐφεῖται δὲ τὸ μέγιστον ἄχρι τριῶν ἐς τὰς συνθήκας εἰσιέναι.

2. César emploie le mot avec le même sens, dans le discours de l'Arverne Critognat : *Quid hominum millibus LXXX uno loco interfectis propinquis consanguineisque nostris.* (*De bell. Gall.*, VII, 77, 7.)

L'histoire des Arvernes se termine à la défaite de Vercingétorix. Depuis lors, sujets fidèles de Rome, ils ne participent pas, sauf pendant la révolte de Vindex, aux rares soulèvements de la Gaule. Les inscriptions recueillies sur leur territoire ne fournissent aucune information historique, pas même sur leurs personnages publics ou sur leurs prêtres. Le fameux temple de Mercure Dumias est connu par des substructions qui ne peuvent nous donner qu'une idée imparfaite de la splendeur de ce monument. Quant à la statue de Zénodore, elle fut sans doute la proie du roi des Alamans.

Le sort des Hæduens pendant l'empire nous est un peu mieux connu que celui des Arvernes. Si César, comme cela n'est pas invraisemblable, songea à ériger Bibracte en colonie [1], voire même en capitale des Gaules, son dessein, comme nous l'avons indiqué, ne fut nullement suivi par la politique d'Auguste ; mais, comme on le sait, celui-ci accorda aux Hæduens une condition privilégiée aussi large que le permettait le cadre de la domination romaine ; c'est ce que démontre ce titre de *civitas fæderata* et le choix d'un Hæduen comme premier titulaire de la charge de prêtre à

1. C'est à cela que l'on doit, ce me semble, faire rapporter l'indication donnée par la péroraison du huitième panégyrique, et dont il n'est certainement point fait mention ailleurs : *Antiquum Bibracte, quod hucusque dictum est Julia, Pollia* (les manuscrits donnent *Polia*), *Florentia*. Il est impossible de rejeter ce passage comme n'étant qu'une interpolation, ainsi que l'a fait Brandes : *Ueber das fruhchristliche Gedicht Laudes Domini*, Braunschweig, 1887, p. 24, note ; il faut au contraire se rappeler que, suivant toute apparence, Vienne a aussi reçu le nom de *Col. Iul. Aug. Florentia* (voir une remarque de Mommsen ; CIL., XII, n° 2327), bien que cette épithète n'apparaisse pas dans d'autres inscriptions. Mais il n'est pas aisé d'appliquer ces surnoms à Augustodunum : outre que l'orateur ne donne certainement pas sans intention à *Bibracte* l'épithète *antiquum*, il serait difficile qu'Auguste ait conféré le surnom de *Julia* à une ville qui n'a été fondée qu'après l'an 27 avant J.-C. ; de même, les épithètes *Pollia* et *Florentia* rappellent une époque antérieure ; il se peut, pour *Pollia*, qu'il y ait eu plutôt confusion avec le nom de la tribu ; voy. Bormann, in *Archäol. — epigr. Mittheil.*, 10, p. 228. « Ainsi à l'époque républicaine, la tribu *Pollia*, c'est-à-dire la vigoureuse, est attribuée aux citoyens qui occupaient des postes de frontière exposés au péril. » Par conséquent on doit reconnaître que la concession de ce nom remonte à César et qu'en réalité, suivant son attitude antérieure vis-à-vis des Hæduens, celui-ci conçut l'intention d'ériger Bibracte en colonie, projet qui, à la vérité, aura à peine été réalisé. Le mot *hucusque* dont se sert l'orateur, ne saurait convenir à une ville abandonnée depuis plus de trois siècles et porte à croire que ces épithètes avaient passé ensuite à Augustodunum qui succéda à Bibracte.

l'autel de Rome et d'Auguste[1]; c'est ce qu'atteste encore la richesse architecturale de la nouvelle capitale Augustodunum « la Forteresse de César », ses murs d'enceinte ornement de la province lyonnaise, d'après Ammien Marcellin[2], et ses portes d'Arroux et de Saint-André, qui comptent encore aujourd'hui parmi les plus beaux monuments en deçà des Alpes : c'était là une ville forte destinée à devenir la citadelle de toute la Gaule centrale. On peut donc se représenter en partie l'aspect général de la ville antique par ses monuments publics, les uns vantés par les écrivains anciens, les autres encore conservés à l'état de ruines : le théâtre, l'amphithéâtre et le cirque, le forum avec sa basilique le capitole dédié à la triade divine et le temple d'Apollon. [3]

Mais la nouvelle capitale devait être en même temps un foyer intellectuel, une école supérieure ouverte à la jeunesse gauloise des hautes classes; au premier César remontait sans doute l'origine de cette institution [4] fondée avec le même dessein qu'avait eu Sertorius en créant l'Académie d'Osca : il s'agissait de soustraire les générations nouvelles à l'influence gauloise et à l'enseignement des Druides d'une grave portée politique, au moyen de la culture gréco-romaine, d'instituer pour la civilisation de Rome un centre de recrutement et d'éducation. Malgré ces faveurs, les Hæduens ont formé dans la Gaule lyonnaise, comme les Trévires dans la Belgique, le foyer de l'insurrection qui peu d'années après la mort d'Auguste menaça la domination romaine. Le propre organisateur de la

1. Tite-Live, *Epit.*, 139 : *Sacerdote creato c. Julio Vercondaridubno Æduo.*
2. Ammien Marcellin, XV, II, 11, *Lugdunensem primam Lugdunus ornat... et mœnium Augustoduni magnitudo vetusta.*
3. Renseignements donnés par l'ouvrage précité (p. 259, note 3), d'Harold de Fontenay sur Autun; v. CIL., XIII, p. 403.
4. V. Tacite, *Ann.* III, 43 : *Augustodunum..... Sacrovir occupaverat [ut] nobilissimam Galliarum sobolem, liberalibus studiis ibi operatam, et eo pignore parentes propinquosque eorum adjungeret.*

révolte, Julius Sacrovir, qu'un écrivain de ce temps nomme, d'un titre honorifique, *princeps Galliarum* [1], était issu d'une famille de l'aristocratie hæduenne peut-être déjà pourvue par César du droit de cité. L'occupation d'Augustodunum, muni de fortes murailles, mais, à l'instar des autres villes de la Gaule, Lugdunum excepté, entièrement dépourvu de garnison romaine, fut son premier et sans doute unique succès; les insurgés avaient des forces tout à fait insuffisantes; aux 40,000 Hæduens, armés, les uns de couteaux, les autres de piques, inexpérimentés à la guerre et déshabitués aux fatigues, s'étaient joints des gladiateurs sortis sans doute d'une école de gladiateurs d'Augustodunum que l'on nommait *cruppellarii* [2] d'après le modèle de leur cuirasse gauloise; ils furent exterminés en une seule bataille, à un peu plus de deux lieues allemandes d'Autun, par le gouverneur de la Germanie supérieure; leur chef ayant perdu tout espoir, se tua de sa propre main [3]. Il ne paraît pas que les Hæduens aient été châtiés pour cette trahison; en l'an 48, après avoir délibéré sur l'admission de tous les *primores Galliæ* au Sénat romain et aux grandes magistratures, proposée par Claude, les sénateurs n'accordent ce privilège qu'aux seuls Hæduens, en considération de l'ancienne alliance encore en vigueur et des relations « fraternelles » de ce peuple avec les Romains [4]; ce fait démontre du moins que le titre honorifique octroyé aux Hæduens par Auguste n'avait subi aucune atteinte durable.

1. Velleius, II, c. 129.
2. Tacite, *Ann.*, III, 43 : *Adduntur e serviliis gladiaturæ destinati, quibus more gentico continuum ferri tegimen : cruppellarios vocant, inferendis ictibus inhabiles, accipiendis impenetrabiles.* Ils sont représentés dans deux statuettes de bronze du musée d'Autun. Voir les dessins dans Fontenay, p. XXXVIII. Du reste, à mon avis (Maïer, *De gladiature romana*, p. 37 et sqq., pense autrement), ils ne diffèrent en rien des *murmillones* dont l'un, *na(tione) Ædu(us)*, figure sur une inscription de Nîmes (C. *CIL.*, XII, n° 3325).
3. Tacite, *Ann.*, III, 46.
4. Id., *Ann.*, XI, 25.

Les Hæduens se sont encore soulevés contre Rome, lorsque Julius Vindex appela sous les armes la Gaule entière; ils furent alors écrasés par la cavalerie germaine en même temps que les Arvernes[1]. Aussi est-il certain qu'ils participèrent en première ligne aux faveurs dont Galba combla ses partisans gaulois; il se peut fort bien, ainsi qu'on l'a conjecturé[2], qu'une portion du territoire des Lingons leur ait été alors concédée comme récompense. Depuis lors, les Hæduens, d'après ce que nous savons, n'ont plus engagé de nouvelles luttes contre les Romains; sous Vitellius, aidés des cohortes romaines, ils ont même réprimé avec leur propre milice une révolte des Boïens[3], établis par César sur leur territoire; un des leurs, sans doute un petit-fils d'Éporédorix[4] qui est nommé par César comme chef de l'armée hæduenne, Julius Calénus, tribun militaire dans l'armée de Vitellius, reçut d'Antonius Primus l'ordre de faire parvenir à ses concitoyens la nouvelle de la prise de Crémone.[5]

Les Hæduens sont-ils demeurés en possession du *Fœdus* jusqu'aux derniers temps de l'empire? Cela est douteux; dans les inscriptions, ils ne portent jamais le titre de *fœderati*. Malheureusement ces documents ne nous instruisent guère sur leur constitution qui d'ordinaire, chez

1. Id., *Hist.*, II, 17.
2. Anatole de Charmasse, dans l'ouvrage de Fontenay, Autun, 1889, p. XLII.
3. Tacite, *Hist.*, IV, 61.
4. Une inscription trouvée à Bourbon-Lancy sur le territoire hæduen (Creuly, *Rev. arch. n. s.* 4, 1861, p. 116 = CIL., XIII, n° 2805), nous fait connaître un *C. Julius Eporedirigis f. Magnus*, accomplissant un vœu *pro L. Julio Caleno filio*; son fils *Proculus* est dénommé sur une inscription d'Autun (Creuly, *ibid.*, p. 111 = CIL, XIII. n° 2728) : *C. Jul. C. Magni f., C. Epore*[*d*]*irig*[*i*]*s n*(*epos*) *Proculus*. Par conséquent, le grand-père paraît déjà avoir été pourvu par César du droit de cité, puisque le prénom de Caius lui est donné à lui aussi sur cette inscription. Le nom se trouve dans César sous la forme *Eporedorix*; voir les passages dans Holder (*Altcelt. Sprachschatz*, t. I, 1452, s. v.), qui pense avec raison à Éporédorix le jeune, plusieurs fois nommé par César (v. par exemple : *De bell. Gall.*, VII, 39, I), *Eporedorix Hæduus, summo loco natus adolescens et summæ domi potentiæ*.
5. Tacite, *Hist.*, III, 35.

les cités fédérées, conserve quelques traits de l'ancienne empreinte nationale. Nous savons par César que chez les Hæduens le plus haut magistrat nommé tous les ans par le peuple s'appellait Vergobret (celui qui rend la justice); il avait droit de vie et de mort, tenait son domicile à Bibracte et César nous donne des détails circonstanciés sur son installation et ses attributions [1]. En fait, cette magistrature gauloise se rencontre encore, pendant les premiers temps de l'empire, dans l'épigraphie de la *civitas libera* des *Santoni* [2], tandis que chez les Hæduens, dans les sources que nous possédons, elle est remplacée par le duumvirat habituel; à côté de cette magistrature on trouve, semble-t-il [3], la questure; quant à l'édilité, qui ne fait presque jamais défaut en Italie et dans les villes organisées sur le type italique, elle manque ici comme dans la plupart des communes gauloises. Par contre, un sacerdoce gaulois se rencontre chez les Hæduens sur une inscription de Mâcon : un *gutuater* de Mars, tout à la fois prêtre d'Auguste et d'un dieu gaulois Moltinus inconnu d'autre

1. César, *De bell. Gall.*, I, 16, 5 ; VII, 32, 33.

2. Mowat, *Bull. des Antiquaires de France*, 1879, p. 238 = *CIL.*, XIII, n° 1048 : [*C. Julio*] *C. Juli Ricoveriugi f. Vol(tinia) Marino* [*flamini ? Augus*]*tali primo, c(uratori) c(ivium) R(omanorum), quæstori, verg*[*obreto*], suivant la restitution exacte de Mowat. Ce titre se trouve aussi sur les monnaies connues des *Lexovii* (Muret-Chabouillet, *Catalogue des Monnaies gauloises*, n° 7159 et sqq. = de la Tour, *Atlas*, pl. 28 : *Cisiambos Cattos vercobreto,* et dans les *Notes tironiennes* (éd. Schmitz, pl. XXXVI, 37) : *Virgobretus.*

3. L'abréviation *II vir* $\bar{q}$. de l'inscription citée plus loin, p. 274, note 1, peut aussi s'expliquer, comme l'autoriseraient plusieurs exemples par *II vir q(inquennalis)* ; cependant on n'a pas, que je sache, indiqué encore aucun exemple de la quinquennalité en Gaule (à l'exclusion de la Narbonnaise) ; les inscriptions de Lugudunum ne nous en fournissent aucun ; c'est qu'en Gaule le recensement n'appartenait pas aux hautes magistratures, comme dans les colonies et les municipes organisés sur le modèle italique. Les Hæduens pourraient sans doute, à titre de *civitas fœderata*, avoir été privilégiés sous ce rapport, mais chez les Rémois qui se trouvaient dans la même situation, le *census* est exercé par un personnage du rang de chevalier (entre le tribunat militaire et la procurature) avec le titre de *censor civitatis Remo(rum) fæder(atæ)* : *CIL.*, XII, n° 1855 : à Lugudunum, on voit même, sur une inscription du temps de Sévère (CIL., XII, n° 4121), un personnage de rang consulaire remplir les fonctions de *censitor provinciæ Lugdunensis, item Lugdunensium ;* il se peut toutefois qu'il y ait là une mesure exceptionnelle.

part[1]; exemple topique de la fusion de l'élément celtique et de l'élément romain, pendant le premier temps de l'empire. Plus tard, au contraire, les dieux nationaux rentrent de plus en plus dans l'ombre, éclipsés par le dieu Auguste, et les prêtres des divinités celtiques sont extrêmement rares en Gaule ; peut-être n'étaient-ils admis que dans les communes libres et alliées. Le même titre sacerdotal figure encore sur une inscription des Vllaves[2] du commencement de l'empire, et, selon toute apparence, chez les Carnutes le *gutuater* était aussi, du vivant de César, le prêtre du rang le plus élevé, car Hirtius semble avoir confondu un nom désignant un titre avec un nom d'homme.[3]

Ce n'est que deux siècles après la révolte de la Gaule sous Vindex que les Hæduens sortent encore une fois de l'obscurité. Dans ce temps, si calamiteux pour la Gaule, alors que Posthume et ses successeurs faisaient renaître un empire gaulois éphémère, Augustodunum, demeurée fidèle

1. Cette remarquable inscription (Allmer, *Rev. épigr.*, nº 949 = *CIL.*, XIII, nº 2586), est malheureusement perdue depuis environ cinquante ans ; elle a été transcrite par Millin et plus tard par deux autres auteurs et son authenticité ne ne saurait être suspectée. Elle a été composée en l'honneur de *C. Sulp*(icii) *M. fil. Galli*, *omnibus honoribus apud suos funct*(i), *II vir*(i), *q*(*uæstoris*). (V. plus haut, p. 273, note 3), *flaminis Aug*(*usti*) P...OGEN (*sic* dans Monnier, HO GE dans Millin ; peut-être est-ce là un nom sacerdotal celtique) *dei Moltini*, *gutuatr*[*i*] *Mart*(*is*) *VI*, que l'on a restitué par *Vi*[c(*toris*)] mais où l'on doit peut-être lire de préférence *V*[*lt*(*oris*)].

2. Allmer, *Rev. épigr.* II, nº 781 = *CIL.*, XIII, nº 1577 (le nom a disparu ; son fils, *flamen* et deux fois *II vir*, se nomme *Nonnius Ferox* : *ferrariarum* (il faut sans doute restituer *adsessor* avant ce mot), *gutuater*, *præfectus colon*(*iæ*).

3. Conjecture intéressante de Desjardins, *Géographie de la Gaule*, t. II, p. 511, note 3. D'après Hirtius (*De bell. Gall.*, VIII, 38, 3), César fait exécuter chez les Carnutes révoltés le *principem sceleris illius et concitatorem belli Gutuatrum* ; les manuscrits varient entre *gutruatrum* (cod. Bongars), *gutuatrum* (d'après les autres représentants de la classe α chez Mensel), *guttruatrum* ou *guttruatum* (d'après la classe β). Les mots a *Gutruato* (*guttruato*, Vat. 3324) du paragraphe 5 du même chapitre sont peut-être à bon droit considérés par Oudendorp et la plupart des éditeurs comme une interpolation. Un nom est exigé à cet endroit (§ 3), mais il est impossible de remplacer, comme on l'a tenté, *Gutuatrum* par *Cotuatum* (v. *De bell. Gall.*, VII, 3, 1 : *Carnutes Cotuato* et *Conconnetodumno ducibus*) ; tout au plus, pourrait-on conjecturer que Hirtius ait écrit *Cotuatum gutuatrum* et que le premier mot en raison de sa ressemblance avec le suivant avait été supprimé. Sinon il n'y a qu'à accepter avec Desjardins l'hypothèse d'une méprise de Hirtius.

à l'empereur romain reconnu par le Sénat, fut investie par de redoutables assaillants [1]. Après un siège de sept mois, ses défenseurs, épuisés et las d'attendre en vain des secours extérieurs, la livrèrent aux hordes germaines [2]. Les murs de la ville subirent alors de graves dommages; les édifices et les monuments publics furent en partie détruits [3] et la capitale des Hæduens et son territoire cruellement dévastés.

Dans son discours prononcé en 297 [4], à l'occasion de la reconstruction de l'école somptueuse, connue sous le nom d'école Ménienne, le rhéteur Eumène, qui avait été chargé de la direction de l'enseignement dans sa ville natale, nous apprend déjà dans quel état de détresse lamentable cette ville, jadis si prospère, était tombée. L'impression est encore plus saisissante dans son discours d'actions de grâces à Constantin, où l'accent de l'orateur dépeignant les malheurs et la misère de sa patrie reste émouvant, en dépit d'une phraséologie de rhéteur et d'une adulation choquante envers l'empereur [5]. L'avenir brillant qu'Eumène évoque dans sa confiance envers un empereur bienfaisant et bienveillant pour sa ville natale [6], ne s'est point réalisé; de nouveau, sous l'empereur Julien, les murailles d'Augus-

1. Parmi les notables Hæduens qui furent alors contraints de s'enfuir de leur patrie, se trouvait aussi Arborius, le grand-père maternel d'Ausone. V. *Parentales* VI, 8.

2. *Panégyr.* VIII, c. 4; c'est à ce siège que se rapporte sans aucun doute le passage d'Eumène, où l'on a sans raison remplacé le *Batavicæ* des manuscrits par *Bagaudicæ*.

3. Les inscriptions publiques d'Autun ne nous sont aussi parvenues qu'en petit nombre et à l'état de débris.

4. V. c. 4; le texte suivant : *Ut tanto esset illustrior gloria restitutorum, quanto ipsa moles restitutionis immanior ; itaque maximas pecunias et totum, si res poscat, ærarium non templis modo ac locis publicis reficiundis, sed etiam privatis domibus indulgent*, montre assez que la ville était alors en ruines, de même que le passage qui suit sur les nouveaux colons témoigne du dépeuplement du territoire. Voyez aussi le panégyrique V, c. 9, sur la colonisation des Chamaves et des Frisons installés comme agriculteurs dans le pays hæduen et le panégyrique VIII, c. 4 : *Metœcis undique transferendis*.

5. Voir particulièrement le Panégy. VIII, c. 5 et sqq.

6. Panég. VII, c. 22.

todunum sont renversées[1]. Les temples des dieux à demi ruinés, dans une ville qui compte déjà une nombreuse communauté chrétienne[2], comme on le voit par ces discours d'Eumène, auront eu à peine un meilleur sort, mais longtemps encore, surtout à l'extérieur des villes, les divinités païennes ont été honorées suivant les rites anciens.[3]

Dans la ruine d'Augustodunum se reflète la décadence générale de la Gaule à la fin du troisième siècle. Nous en avons un témoignage plus significatif que le langage des orateurs et des écrivains : c'est celui des murs d'enceinte rebâtis alors précipitamment dans les grandes villes de la Gaule[4], sous la menace de l'invasion barbare ; pour leur construction, on utilisa les pierres commémoratives et les monuments sacrés et profanes publics et privés. Lorsqu'un empereur énergique comme Aurélien jugeait indispensable de protéger par un nouveau rempart la ville de Rome, ouverte réellement depuis des siècles, et d'abandonner définitivement la muraille puissante construite par Trajan, au delà du Danube : c'était là vraiment le signe de la banque-

1. Ammien, XVI, 2, 1 : (*Julianus*) *comperit Augustoduni civitatis antiquæ muros spatiosi quidem ambitus sed carie vetustatis invalidos barbarorum impetu repentino obsessos*.

2. La tradition rapporte que déjà en l'an 178, Marcel, à *Cavillonum* (Chalon-sur-Saône), et en l'an 179 ou 180, Symphorien, à Autun, auraient souffert le martyre (voyez les vies de ces deux saints, rédigées sans doute bien plus tard, dans les *Acta SS.* du 5 sept. et du 21 août). La célèbre inscription de l'Ἰχθύς d'Autun est sûrement pré-constantinienne (Lebègue dans Kaibel, *Inscriptiones græcæ*, n° 2525) : il en est de même vraisemblablement de l'épitaphe d'une Eufronia, inscription qui paraît chrétienne, également de provenance autunoise (Leblant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, I, n° 5). L'évêque d'Autun Réticius a déjà pris part aux conciles de Rome en 313 et d'Arles en 314 ; peu d'années plus tard, le poème chrétien *Laudes Domini* cité plus haut, p. 262, note 1, a été composé à Augustodunum. (V. Brandes, *loc. cit.*, p. 25.)

3. Sur l'exercice du culte de Bérécynthie « *pro salvatione agrorum ac vinearum* », culte indigène du pays hæduen depuis la haute antiquité et encore à l'époque de l'évêque Simplicius (commencement du cinquième siècle), voyez Grégoire de Tours in *Glor. confess.*, c. 76. Sur l'activité de saint Martin chez les Hæduens et les Sénons (environ en l'an 377), voyez Bulliot et Thiollier, in *Mémoires de la Société éduenne*, *n. s.*, t. 16-19 (1888-1891).

4. Voyez les excellents commentaires de Camille Jullian, sur la construction des murs d'enceinte dans la Gaule (*Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 295 sqq.).

route de l'empire romain, en face des Barbares. La Gaule jouit encore, il est vrai, pendant un long temps d'une prospérité relative, mais il n'était déjà douteux pour personne qu'elle allait dans un avenir assez proche partager le sort de la Dacie; sans la victoire de Strasbourg, remportée par Julien sur les Alamans, elle eût été un siècle plus tôt la proie des Germains qui sans trêve heurtaient violemment les portes de l'empire du monde.

(*Extrait traduit de l'allemand,*

Par M. Joseph DÉCHELETTE.)



LE

BAILLIAGE D'AUTUN

EN 1475

D'APRÈS LE PROCÈS-VERBAL DE LA RECHERCHE DES FEUX

C'était autrefois un usage constant en Bourgogne de répartir l'impôt par *feu*, c'est-à-dire par chaque ménage d'habitants. Aussi était-il nécessaire, pour arriver à une assiette équitable, que le nombre des feux imposables fût exactement déterminé. Ce nombre était assurément très variable, en plus ou en moins, selon la durée des périodes de paix ou de guerre, qui voyait la population croître ou décroître proportionnellement avec la sécurité et le désordre. La guerre, on le sait, n'était pas clémente. Accompagnée de pillages et d'incendies, elle laissait les populations, sans gite et sans ressource, contraintes à fuir un ennemi sans pitié et un pays dévasté. La paix réparait ensuite les maux causés par la guerre. On voyait alors les habitants rechercher la trace des foyers ruinés, les maisons s'élever peu à peu, la charrue creuser ses sillons, la vigne couvrir les coteaux et la moisson jaunir dans la plaine. Le fisc devait tenir grand compte de ces différences. Nul moyen plus efficace que d'envoyer sur les lieux mêmes des commissaires chargés de parcourir les paroisses et les moindres hameaux pour faire la recherche des feux susceptibles d'être inscrits au rôle. Cette opération, fréquemment renouvelée, avait donné lieu à l'établissement d'un grand nombre de registres

dont la plupart sont malheureusement perdus. Le grand intérêt de ceux qui subsistent n'a pas passé inaperçu. Dès 1857, M. Rossignol publiait le procès-verbal de la visite des feux, faite dans le bailliage de Dijon, en 1643[1], après la bataille de Rocroi. Depuis, en 1876, le savant archiviste de la Côte-d'Or, M. Joseph Garnier, dont les publications sont si précieuses pour les études historiques, mettait au jour les procès-verbaux des recherches de feux, faites dans la partie septentrionale de la Bourgogne, de 1375 à 1490[2]. Dans le même temps, M. Dumay publiait aussi le procès-verbal de la visite faite dans le bailliage d'Autun en 1645.[3]

Il nous semble qu'il y a lieu de continuer ces utiles et intéressantes publications au moyen du procès-verbal de la recherche faite dans le bailliage d'Autun, au mois de février 1475 (n. st. 1476), à la veille du tragique événement de Nancy, qui allait faire passer la Bourgogne des mains de la famille de ses ducs au pouvoir du roi de France. Cette recherche des feux est en effet la dernière qui eut lieu avant la réunion de la province à la couronne. Elle contient donc le tableau social et économique de la région autunoise, au moment où ses destinées allaient changer de maîtres et c'est aussi le plus ancien rôle qui la concerne.

La longue période de tranquillité qui caractérisa la fin du règne de Philippe le Bon, depuis la paix d'Arras en 1435 et surtout après l'expulsion des bandes d'Écorcheurs en 1440, paraît avoir produit les plus heureuses conséquences. Dans cette recherche de 1475, on ne trouva plus, en effet, la distinction entre les feux aisés et les feux misérables, qui occupe tant de place dans les procès-verbaux antérieurs. Il semble que l'aisance fût devenue générale et que la

1. Dijon, 1857, in-8° de 240 p.

2. *La Recherche des Feux en Bourgogne aux quatorzième et quinzième siècles*, par Joseph Garnier; Dijon, 1876, in-8° de 222 p.

3. *État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645*, d'après le procès-verbal de la visite des feux, par G. Dumay; Autun, 1876, in-8° de 216 p.

misère ait cessé de s'appesantir sur la plupart des foyers. Par contre, la distinction, soigneusement maintenue, entre les *feux francs* et les *feux sers*, prouve que le servage, ou plutôt la mainmorte, était encore la condition d'une grande partie de la population rurale. Elle avait au moins son effet dans la répartition de l'impôt qui était de six gros par feu sur les premiers et seulement d'un gros sur les seconds.

Cette recherche des feux n'est pas seulement utile pour connaître la condition des personnes. Elle permet aussi d'apprécier le groupement et la densité de la population. Tel village, qui était un centre paroissial, est aujourd'hui un simple hameau; tel autre, au contraire, point perdu et ignoré, est devenu le lieu d'une agglomération considérable. Certains ont disparu de la toponomastique actuelle; plusieurs, qui ne sont pas cités dans la recherche de 1475, ont émergé depuis. A côté de l'état actuel, on aperçoit ainsi la physionomie ancienne de la contrée. Quant à la population de chaque groupe, on peut l'évaluer assez exactement en comptant cinq têtes d'habitants par feu, selon la règle ordinaire.

Un autre intérêt de cette recherche des feux, c'est la forme ancienne des noms de lieux qui, dans bien des cas, est plus rationnelle et plus étymologique que l'orthographe qui a prévalu depuis; grâce à elle, on retrouve ainsi le sens de beaucoup de noms devenus actuellement tout à fait inintelligibles.

Cette publication est faite d'après le procès-verbal, conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or, B. 11510, rédigé, sur les lieux, par Jehan Regnier, licencié ès lois, et Jehan Courret, receveur du bailliage de la Montagne, et comprenant le dénombrement de cent sept paroisses appartenant pour le plus grand nombre à l'arrondissement d'Autun; quelques-uns seulement appartiennent aux arrondissements de Chalon et de Charolles et même aux départements de la Nièvre et de la Côte-d'Or. Nous avons

accompagné chaque nom des identifications géographiques propres à les faire reconnaître, toutes les fois que cette identification a été possible.

Pour Autun, en particulier, le rôle des feux est divisé en deux sections, comprenant la population dite *en la cité,* et celle *hors la cité :* la première, énoncée par rues et quartiers ; la seconde, par hameaux et écarts ressortissant des paroisses urbaines. Cette indication du nombre des feux par chaque rue permet de déterminer la topographie de la ville en 1475 : le Château, avec ses trente-cinq feux laïques, laissant en dehors des imposables les ecclésiastiques et tous ceux qui appartenaient par leur profession à la cléricature : notaires, procureurs, greffiers, etc. ; la rue des Maseliers, aujourd'hui la rue aux Maréchaux, plaquée contre l'enceinte inférieure du Château ; la rue de Chaumont, aujourd'hui Cocand, conduisant aux tanneries de Chaumont ; la rue aux Rats, plus peuplée que de nos jours ; le long et tortueux ruban de la rue Chauchien, conduisant de la porte des Bancs au Champ-Saint-Ladre ; celui-ci, presque entièrement dépourvu de constructions et ne comptant encore que trois feux, autour de la *Vigne Boisserant*, occupée aujourd'hui par la caserne de gendarmerie ; une rue, dite de *la Thieule* et de *la Mai*, qui pouvait correspondre à la rue actuelle de l'Arbalète ; la rue *Saint-Brancher*, conduisant à l'église Saint-Pancrace ; la rue aboutissant au pont d'Arroux ; le quartier groupé autour de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, assez populeux pour le temps ; celui qui avoisinait l'église Saint-André, à l'intérieur de l'enceinte romaine ; enfin, à gauche du Champ-Saint-Ladre, le quartier ressortissant de la justice de l'abbaye de Saint-Andoche, dit *le Châtelet*, et à droite, le quartier de Marchault, le plus peuplé de tous.

On voit ainsi que, sauf les agglomérations du Château, du Marchault, du Châtelet Saint-Andoche et du bourg de Saint-Jean-le-Grand, le reste de la ville ne se composait

que d'un bien petit nombre de rues qui tendaient leurs bras vers les membres épars de la cité, à travers les jardins, les vergers, les granges [1], les meix [2], les vignes [3], reliés ensemble par quelques sentiers, donnant à Autun cet aspect « vague et espanché » que Saint-Julien de Balleure lui trouvait encore cent ans après. Il faudra plus de quatre siècles pour que la vaste surface, enclose par l'enceinte romaine, soit de nouveau peuplée et que la ville tende vers le terme d'une restauration qui n'est même pas encore complètement achevée.

Étaient dits *hors la cité*, les habitants des faubourgs Saint-Blaise, Saint-André, Saint-Jean-le-Grand, de Saint-Pantaléon, de Couhard très peu peuplé, et de quelques hameaux écartés dépendant des paroisses de Notre-Dame du Château et de Saint-Jean-de-la-Grotte.

La section dite *dans la cité* comprenait trois cent soixante-un feux imposables, et la section *hors la cité*, cent trente-un ; soit en totalité quatre cent quatre-vingt-douze feux imposables correspondant à deux mille quatre cent soixante habitants non clercs. Tous ces feux étaient de condition franche, aussi bien ceux des faubourgs, ainsi que l'indique la lettre *f* placée à la suite de chaque chiffre, que ceux de la cité.

La Recherche commence par le dénombrement des feux de la cité et de ses faubourgs, après lequel viennent successivement toutes les paroisses du bailliage dans l'ordre suivant :

1. — Et premièrement la ville, cité et faubourgs d'Ostun, estant en duchié.

La rue Chaulcechien.............. LXXXIX feux.
La rue es Maseliers.......................... XVI f.
La rue de Chaulmont.......................... XIX f.

1. La grange Saint-Antoine, la grange des Arpeneaulx.
2. Les meix Madot, Jondeau, Gaillon, de Jouère.
3. La Vigne Boisserand.

Sainct Andoche........................... xx feux.
La rue ès Ras............................ xxx f.
La Vigne Boisserant........................ III f.
La rue de la Thieule et de la Mai.............. VII f.
La rue Saint Branchier .... XI f.
La rue du pont d'Aroul..................... XIII f.
Le bourg Saint Jehan...................... XXXIII f.
Le bourg Saint André........................ XI f.
Marchault.............................. LXXVIII f.
Le Chastel d'Ostun........................ XXXV f.
Hors la porte Matheron .... XL f.
Saint André hors cité....................... VII f. frans.

Les parroiches et habitans de Nostre Dame du Chastel hors la citey d'Ostung........................ XIII f. f.

Saint Jehan le Grand hors ladite citey d'Ostung XXVII f. f.
Saint Pantelléon......................... XXXIII f. f.
Saint Ligier de Couhart.................... .. V f. f.
Saint Jehan de la Crote hors citey........... VI f. f.

2. — Saint Pierre de Lestrée[1] hors la citey d'Ostun, où il y a paroiche, et sont les hommes frans de messieurs de Chappitre et du prieur de Saint Syphorien d'Ostun, xx feux.

3. — Saint Vincent de Saint Symphorien d'Ostun[2], hors la cyté, hommes du prieur et du sieur de Beaulchamp[3], feux sers, xx.

4. — Saint Denis de Pyon[4] et Saint Ligier du Chemin[5], où il y a paroiche, et n'y a ne foire ne marchief, et sont hommes du prieur de Saint Simphorien et d'aultres seigneurs, hommes sers, XVIII feux, estans avec nous messire Symon de la Bussière, curé dudit Saint Denis.

1. Com. de Saint-Pantaléon-lès-Autun. — 2. Église paroissiale de Saint-Symphorien, com. de Saint-Pantaléon. Elle a été démolie en 1893. — 3. Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp, fils du chancelier Nicolas Rolin. — 4. Com. de Curgy. — 5. Chapelle Saint-Léger, com. de Curgy.

5. — Es Champs Garnier, de la paroiche de la Celle[1], hommes de Saint Martin d'Ostun, hommes sers, VIII feux. Vesvre[2], de ladite paroiche, hommes de Mons... [3], hommes frans, VI feux.

Celle[4], où il y a paroiche et sont hommes de l'abbaye de Saint Martin, hommes sers, V feux; Vaulchevrié[5], V feux; la Chailloire[6], II feux.

6. — Sommans[7], hommes sers de Saint Martin d'Ostun, IV feux; la Roiche[8] et la Bruiere[9], III feux; la Valoigne[10], VII f.; Sommans, III f.; Verroilles[11], IV f.; Prangey[12], IV f.; Bebe, et artis[13] de Sommans et de Cussey, combien qu'ils contribuent avec ceulx de Sommans, IV f.

7. — Tavernay[14], où il y a paroiche, et sont hommes sers de l'abbé de Saint Martin d'Ostung, estant avec nous messire Jehan Boichot, vicaire dudit lieu. Feux sers : Tavernay II; Chamboy[15], III; les Guyart[16], III; la Charmoye[17], II; la Court de Sommans[18], VII; la Comaille[19], IX.

8. — Villieres, où il y a paroiche[20], et sont hommes de Guiot Damas et du prieur de Mesvre, estant avec nous messire Jehan Perreaul, curé dudit lieu : feux sers, XI.

9. — Reclannes[21], où il y a paroiche, et sont hommes du Chappitre d'Ostun et du prieur de Saint Symphorien, et estans avec nous messire Jaques Nentault, vicaire dudit lieu. Feux frans : l'Abergement[22], IV; Es Guiart[23], III; Reclanes, V; Mayne[24], feux sers, VIII.

1. Les Champs-Garnier, com. de la Celle. — 2. Com. de la Celle. — 3. Nom laissé en blanc. — 4. Canton de Lucenay-l'Évêque. — 5. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 6. La Challoire, aujourd'hui la Petite-Verrière, qui dépendait alors en partie de la Celle. — 7. Canton de Lucenay-l'Évêque. — 8. Com. de Sommant. — 9. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 10. Com. de Sommant. — 11. Vareilles, id. — 12. Id. — 13. Besbe, hameau *alternatif* de Sommant et de Cussy. — 14. Canton d'Autun. — 15. Com. de Tavernay. — 16. Id. — 17. Id. — 18. Id. — 19. Id. — 20. Canton de Liernais, Côte-d'Or. — 21. Canton de Lucenay-l'Évêque. V. plus loin, n° 97. Il y avait trois seigneuries à Reclesne. Deux sont inscrites ici et la troisième à un article distinct. — 22. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 23. Com. de Reclesne. — 24. Id.

10. — Lentilles [1], du prioré de Bar [2], contribuent avec les parochiens de Brasiers. Lentilles, v feux sers.

11. — Villiers [3], en la paroiche de Luxenay l'Evesque, et dont la plus part en royaulté, hommes de l'evesque d'Ostun et d'aultres seigneurs, estans avec nous messire Girard Brideaul, curé dudit Luxenay, feux sers, v.

12. — Brasiers [4], où il y a paroiche, et est à Girard de Brasey et au Chappitre d'Ostun, hommes sers, estans avec nous messire Jehan Brulé, curé dudit lieu : feux sers, xii; Chevannes [5], viii; Moultot [6], v.

13. — La paroiche de Chissey [7], laquelle est située en royaulté et conté de Nevers, et y a deux forteresses, l'une à messire Michault de Chaugy, et l'autre à messire Hugues de Thoisy, et hommes frans et sers, estans avec nous messire Jehan *de Calma*, vicaire dudit lieu. Feux frans, ii; feux sers, iii; Vaulsery [8], x; Rucelles [9], iv; Verpillières [10], iii.

14. — Manlay [11], où il a paroiche et ung mostier fort, et sont hommes de Mons. le duc, du Chappitre d'Ostun et d'aultres seigneurs, estans avec nous messire Philibert Gaigerot, curé dudit lieu. Feux frans : Maulregard [12], vii; Visemol [13], iv; Vaucharle [14], iv; Menetiroul [15], v; Manlay, xix; la Chieulerie [16], i; Saint Bazille [17], iv.

15. — Dracey Saint Loup [18], où il a paroiche et forteresse, et sont les hommes au seigneur de Craon, de Beaulchamp et d'aultres, frans et sers, estans avec nous messire Jehan Henry, curé dudit lieu. Surmellin [19], xiv; Montreze [20], v; Chevigny [21], v; Aisey [22], ii; Ravelon [23], viii; Dracey, xi; Lyonges [24], x. Feux sers : la Vesvre [25], viii; Muze [26], v.

1. Com. de Brazey-en-Morvan, Côte-d'Or. — 2. Bar-le-Régulier, canton de Liernais, Côte-d'Or. — 3. Com. de Lucenay-l'Évêque. — 4. Brazey-en-Morvan, canton de Liernais, Côte-d'Or. — 5. Com. de Brazey-en-Morvan. — 6. Montot, id. — 7. Canton de Lucenay-l'Évêque. — 8. Com. de Chissey. — 9. Id. — 10. Id. — 11. Canton de Liernais, Côte-d'Or. — 12. Montregard, com. de Manlay. — 13. Visemou, id. — 14. Versolles, id. — 15. Meninthiroux, id. — 16. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 17. Com. de Manlay. — 18. Canton d'Autun. — 19. Surmoulin, com. de Dracy-Saint-Loup. — 20. Montrézy, id. — 21. Id. — 22. Azey, id. — 23. Id. — 24. Id. — 25. Id. — 26. Id.

16. — Curgey [1], où il y a paroiche, et sont hommes de l'église de Saint Andoche et de Saint Martin et de Chappitre d'Ostun et d'aultres seigneurs, estans avec nous messire Jehan de la Roiche, vicaire dudit lieu. Feux frans : Broiches [2], VII; Curgey et Nantoul [3], XV. Feux sers : Vergoncey [4], XV; Sauvigny le Vault [5], V; Eschales [6], V; Saulny [7], les Chasteniers, VIII; Chevannes [8], II; Colonges en la perroiche de Curgey [9] sont hommes de Mons. d'Ostun : feux sers, XV.

17. — Ysgornay [10], où il y a paroiche et une forteresse, et y a trois foires l'an et marchief tous les mercredys, et sont les hommes à messire Guillaume de Villers, seigneur dudit lieu, et sont frans, estans avec nous messire Jehan Frestel, vicaire dudit lieu. Feux frans : la Varenne [11], X; Bourgeot [12], XX; Maugu [13], XI; Oultre l'Aigue, appelée Ygornay, XV; Reusereux [14], V.

18. — Saint Forgeul [15], où il y a parroiche, et sont hommes de Mons. de Craon, et sont frans, estans avec nous messire Jehan Chomon, curé dudit lieu. Feux frans : Marcy [16], III; Verrolles [17], VI; Millerey [18], III. Feux sers : Crecy [19], VII; le Boichot [20], III; Saint Forgeot, II; Chamborre [21], IV.

19. — Cordasse [22], où il y a parroiche, et sont hommes du sieur de Craon. Feux frans, estans avec nous messire Jehan Escot, vicaire dudit lieu : Ygornay [23], V; Voisien [24], II; Courdausse, XVIII; les Bos [25], V; Maynne [26], IV.

1. Curgy, canton d'Autun. — 2. Brèches, com. de Curgy. — 3. Id. — 4. Id. — 5. Savigny-le-Vieux, id. — 6. Eschaulées, id. — 7. Savigny-le-Jeune, id. — 8. Id. — 9. Id. — 10. Canton de Lucenay-l'Évêque. — 11. Com. d'Igornay. — 12. Id. — 13. Le Mauguin, id. — 14. Rozereuil, id. — 15. Saint-Forgeot, canton d'Autun. — 16. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 17. Varolles, com. de Tavernay. — 18. Millery, id. — 19. Id. — 20. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 21. Chambord, com. de Saint-Forgeot. — 22. Cordesse, canton de Lucenay-l'Évêque. — 23. Partie d'Igornay située sur la rive droite de l'Arroux et dite Outre-l'Eau. L'autre partie, sur la rive gauche, était proprement dite Igornay, contrairement au texte du n° 16. — 24. Le Voyon, com. de Cordesse. — 25. Les Abost, id. — 26. Le Maine, id.

20. — Barnay[1], où il y a parroiche, et est au seigneur d'Igornay, et sont frans et sers, estans avec nous messire Guillaume Millot, vicaire dudit lieu. Feux frans XVI. Feux sers : Vesvrote[2], VII.

21. — Saint Ligier du Bois[3], où il y a parroiche et deux forteresses, c'est assavoir Lailli[4] et Champ-Cuillon[5], et sont hommes du seigneur de Craon, de Lailli et d'aultres seigneurs, estans avec nous messire Estienne Marelli, vicaire dudit lieu. Feux sers : Saint Ligier, XXII; Noiron[6], VII; Raigny[7], V; Champcuillon, IV; Chaulsigny[8], IX; Lailli, X; le Grant Moloy[9], XII; le Petit Moloy[10], IX.

22. — Monnetoy[11], où il y a parroiche et forteresse, et sont les hommes aux religieux de Saint Martin, au seigneur de Beauchamp et autres, et sont sers. Feux sers : Monnestoy, XLIV; Dignay[12], XVII; la Vesvre[13], XII; Rossille[14], XIII; Grantvaul[15], IV.

23. — Suilli[16], où il y a parroiche, et il y a forteresse, et sont au seigneur d'Espery[17] et dont ils sont tous sers. Feux sers : Bouthon[18], XIII; Suilly, X; la Cosme[19], VI; le Puys[20], III; le Mouceaul[21], IV; Creusefons[22], VIII.

24. — Tintrey[23], où il y a parroiche dont la forteresse de Loiges est, et sont les parrochiens hommes du seigneur de Loiges et d'autres seigneurs, et sont tous sers. La Syme[24], XII; Tintrey, IX; Loiges[25], XXIV.

25. — Saisy[26] où il y a parroiche, et y est la tour forte de Sivrey[27], et sont les hommes sers du seigneur de Beauchamp, de Chappitre d'Ostun et d'aultres seigneurs, estans avec nous messire Jehan Paillard, vicaire dudit lieu.

1. Canton de Lucenay-l'Évêque. — 2. Com. de Barnay. — 3. Canton d'Épinac. — 4. Com. de Saint-Léger-du-Bois. — 5. Id. — 6. Id. — 7. Rigny, id. — 8. Chancigny, id. — 9. Id. — 10. Id. — 11. Épinac, ar. d'Autun. — 12. — Dinay, com. d'Épinac. — 13. Id. — 14. Ressille, id. — 15. Id. — 16. Sully, canton d'Épinac. — 17. Hugues de Rabutin, seigneur d'Épiry. — 18. Bouton, com. de Sully. — 19. La Come, id. — 20. Id. — 21. Le Moussot, id. — 22. Id. — 23. Canton d'Épinac. — 24. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 25. Aujourd'hui Morlet, canton d'Épinac. — 26. Canton d'Épinac. — 27. Sivry, com. de Saisy.

Saisy, VI; Colonges la Madeleine [1], XII; Sivrey, XV; la Forest [2], VIII; Vesvre [3], VIII.

26. — Saint Jehan de Luze [4], où il y a parroiche et le chastel d'Esperey, et sont les hommes la pluspart du seigneur d'Esperey et d'aultres seigneurs, estans avec nous messire Guy Bourgeon, vicaire dudit lieu. Feux frans : Charbonnières [5], IV; la Troiche [6], VI; Saint Jehan de Luze, XII; Eschales [7], II; Ville Santin [8], V; Escharboutin [9], VII; Esperey [10], VII; Saulgy [11], IV.

27. — Saint Martin de Communes [12], où il y a parroiche et une forteresse appellée le Petit Digoine [13] qui est à Jehan [de] Maulain, et sont les hommes sers, estans avec nous messire Guillaume Berthier, vicaire dudit lieu. Saint Martin, IV; Communes, XI; Cuminey [14], XI; Sautronne [15], IV.

28. — Antilly [16], où il y a parroiche, et sont hommes frans de la dame d'Antilly et du seigneur de la Porcheresse [17], estans avec nous messire Jehan Chaulmentrier, chappellain du vicaire dudit lieu. Feux frans : la Porcheresse, XV. Feux sers : Antilly, XVIII; Essaugelault [18], III; Saint Syfforien d'Antilly [19], XXIV.

29 — Espartilly [20] et Cryot [21] en la perroiche de Noulley [22], et sont hommes de messire Symon de Loiges, et ceux d'Espurtilli de Mons. d'Esmeryes [23], hommes frans. Feux frans : Creot, VII; Espurtilli, IV. Et les autres sont demorans ou bailliage de Dijon, comme à Nolley et ailleurs.

30. — Saint Gervais [24], où il y a perroiche et la forteresse de Sautronne qui est au seigneur dudit lieu, et sont

1. Canton d'Épinac. — 2. Com. de Saisy. — 3. Id. — 4. Saint-Emiland, canton de Couches. — 5. Com. de Saint-Emiland. — 6. Id. — 7. Aux Charvis, id. — 8. Valsantin, id. — 9. Les Charbotins, com. de Saint-Pierre-de-Varennes. — 10. Épiry, com. de Saint-Emiland. — 11. Les Saugier, com. d'Antully. — 12. Canton de Couches. — 13. Digoine, com. de Saint-Martin-de-Commune. — 14. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 15. Sauturne, com. de Saint-Martin-de-Commune. — 16. Antully, canton d'Autun. — 17. Com. d'Auxy. — 18. Les Chargelaux, com. d'Antully. — 19. Le Pâquier, id. — 20. Epertully, canton d'Epinac. — 21. Créot, id. — 22. Nolay, arr. de Beaune (Côte-d'Or). — 23. Antoine Rolin, fils du chancelier Nicolas Rolin. — 24. Canton d'Epinac.

hommes du seigneur de Couches, du seigneur de Beaulchamp et au seigneur dudit Sautronne, et sont hommes frans. Saint Gervais, x; Vyecourt [1], vi. Feuz sers : la Creusée [2], iii; la Palu [3], iv; Saultrone [4], iv; Geange [5], iii ; le Bois de Vergennes [6], viii.

31. — Aussy [7], où il y a perroiche et forteresse, et sont au seigneur de la Porcheresse et Chappitre d'Ostun, et sont feuz sers. Feuz sers : Aussy, xix; Repas [8], xviii; la Porcheresse [9], xxiii.

32. — Chaseul et Saint Fremy [10], où il y a parroiche, et est au prieur de Saint Sernin du Bois et d'autres seigneurs, et sont frans et sers. Feuz frans : Moncouet [11], ii; Feuz sers : Saint Fremy et Chaseul, x.

33. — Saint Sernin du Bois [12], où il y a perroiche, et est au prieur dudit lieu, et y a forteresse où est ledit prioré, et sont les hommes sers, estant avec nous messire Guillaume Carroillon, religieux dudit prioré, ayant gouvernement de la cure. Feuz sers : Chevroches [13], iii; la Vault du Maret [14], xviii; Saint Sernin, xxi.

34. — Saint Sernin du Plain [15], où il y a perroiche, et sont hommes des hoirs Josseran de Lugny et Aubert de... *(nom en blanc)* et d'autres seigneurs, et sont les mex sers. Saint Sernin du Plain, viii; Crosmay [16], viii; Massenay [17], xi.

35. — Deneufvy [18] et Saint Gilles [19], où il a perroiche, et sont hommes de Monsieur de Couches et du seigneur de Saint Gilles. Feuz sers : Deneufvy, iv; Saint Gilles, xix; Nyon [20], ix.

36. — Varennes soubz Moncenys [21], où il a perroiche, et

1. Viécourt, com. de Saint-Gervais. — 2. Crissey, id. — 3. Id. — 4. V. Saint-Martin-de-Communes. — 5. Change, canton d'Epinac. — 6. Com. de Saint-Gervais. — 7. Auxy, canton d'Autun. — 8. Com. d'Auxy. — 9. Id. — 10. Saint-Firmin, autrefois Chaseul, canton du Creusot. — 11. Montcoy, com. du Breuil. — 12. Canton du Creusot. — 13. Com. de Saint-Sernin-du-Bois. — 14. Marey, id. — 15. Canton de Couches. — 16. Cromey, com. de Saint-Sernin-du-Plain. — 17. Mazenay, id. — 18. Dennevy, canton de Chagny. — 19. Id. — 20. Com. de Saint-Sernin-du-Plain. — 21. Saint-Pierre-de-Varennes, canton de Couches.

sont à pluseurs seigneurs, et y a une tour à la dame d'Antilly, et sont frans. Feuz frans : la Vesvre[1], LXXIV.

37. — Chastel Moron[2], où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le duc [de Bourgogne] et d'autres seigneurs, et sont hommes frans et sers. Feuz frans : l'Abergement[3], X. Feuz sers : Chastel Moron, XIV.

38. — Saint Jehan de Tresy[4] où il a perroiche, et sont hommes des seigneurs de Couches et d'Estrabonne, et sont sers. Feuz sers : Saint Jehan de Tresy, V; les Vezeaulx[5], IX; Preselles[6], XII; Nozeret[7], XVI. Et le petit Tresy de ladicte perroiche est au bailliage de Chalon, par quoy non est cy riens escript.

39. — Saint Baring sur Duehene[8], où il a perroiche, et sont les hommes qui sont du bailliage d'Ostun à Messieurs du Chappitre dudit Ostun, et sont tous frans. Feuz frans : Estevoul[9], VI; Parroul[10], XXIX.

40. — Saint Morize[11], qui est secours et joignant à la perroiche et au village de Couches et au seigneur dudit Couches et d'autres seigneurs, et sont hommes sers. Feuz sers : Lignole[12], II; Bouy[13], XVIII; Dracey[14], XI.

41. — Saint Martin de Couches[15], où il a perroiche, forteresse, foire et marchef chacun samedi, et deux foires l'an : l'une le jour de saint George, l'autre le jour de saint Remi, et ce qui est au duché est au seigneur de Couches, et sont tous sers, et est assavoir que Couches et le lieu où se tient la foire de saint George sont ou reaulme[16], et le lieu où se tient la foire de saint Remi est ou duchié. Feuz sers : à la Crose[17], XVIII; la Montaine[18], XXIV; Nozeret[19],

1. Com. du Breuil. — 2. Canton de Givry. — 3. Com. de Châtelmoron. — 4. Canton de Couches. — 5. Com. de Saint-Jean-de-Trézy. — 6. Précelle, id. — 7. Noizeret, id. — 8. Saint-Berain-sur-Dheune, canton de Givry. — 9. Com. de Perreuil. — 10. Perreuil, canton de Couches. — 11. Saint-Maurice-lès-Couches, canton de Couches. — 12. Niniolle, com. de Saint-Maurice. — 13. Id. — 14. Dracy-sous-Couches, canton de Couches. — 15. Couches, ar. d'Autun. — 16. Prieuré de Saint-Georges de Couches, qui était en la justice du roi. — 17. La Creuse, com. de Couches. — 18. La Montagne, id. — 19. Noizeret, id.

VII ; Merdoul[1], V ; Champaige[2] et sont alternatifs de Couches et de Saint Martin de Communes et paient tousiours à Couches et sont hommes de Mons. de Digoine et sers, VII.

42. — Saint Ligier sur Deuhne[3], où il a chastel, de laquelle perroiche n'y a que les deuz feuz cy après nommés, et est le surplus ou bailliage de Chalon, et sont frans hommes du seigneur de Couches. Feuz frans, II.

43. — Essertaines[4], où il a perroiche, et sont hommes du seigneur de Couches et d'autres seigneurs, et sont sers. Feuz sers : Essertaines, VIII ; la Dime[5], VIII ; le Boichet[6], VIII ; la Chese[7], IV ; le Monceaul[8], III.

44. — Saint Nisy soubz Charmoy[9], où il a perroiche, et sont à Mons. le duc. Feuz frans : Macheron[10], et Saint Nisy, III ; Monchain[11], VIII ; Gresves[12], IX ; Espaine[13], XV.

45. — Morey[14], où il a perroiche, et sont à Mons. le duc, et sont sers. Feuz sers : Morey, III ; Faugey[15], IX ; Serguin[16], V ; Nuys[17], IV ; Baugier[18], XII.

46. — Saint Martin de Marmaigne[19], où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le duc, de l'abbé de Saint Martin d'Ostun et d'autres seigneurs. Feuz frans : Masières[20], V ; Visigneul[21], X ; Monvelle[22], IV ; le Buet[23], IV ; la Treuche[24], IV ; Marmaigne, V ; la Moille Valot[25], II ; la Coulonge[26], III ; Vault Martin[27], II ; Prey[28], V. Feuz sers : le Court de Visy[29], IV ; Pouley[30], II ; Augeu[31], IV.

47. — Saint Syphorien de Marmaine[32], où il a perroiche

1. Mardore, id. — 2. Com. de Saint-Martin-de-Commune. — 3. Saint-Léger-sur-Dheune, canton de Chagny. — 4. Canton de Couches. — 5. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 6. Le Bouchot, com. d'Essertenne. — 7. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 8. Le Musseau, com. d'Essertenne. — 9. Saint-Nizier-sous-Charmoy, canton de Montcenis. — 10. Les Mâchurons, com. de Saint-Nizier. — 11. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 12. Idem. — 13. Les Pagnes, com. de Saint-Nizier. — 14. Canton de Givry. — 15. Com. de Morey. — 16. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 17. Com. de Morey. — 18. Idem. — 19. Marmagne, canton de Montcenis. — 20. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 21. Visigneu, com. de Marmagne. — 22. Idem. — 23. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 24. La Troche, com. de Marmagne. — 25. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 26. Com. de Marmagne. — 27. Id. — 28. Prix, id. — 29. Vizy, id. — 30. Pouilly, id. — 31. Pont-d'Ajoux, id. — 32. Canton de Montcenis.

et une forteresse nommée Marnay au sieur de Beauchamp. Feuz sers : Chambryon[1], II ; Martigny[2], IX ; Entrevault[3], II ; Malpoy[4], II ; Marnay[5], XVI ; Montryon[6], I ; Valle[7], III ; Vaulx[8], VII ; Haulterive[9], IV ; Coux[10], VII ; Maison Drul[11], V ; Pontilli[12], II ; Moisy[13], II ; la Vault[14], V ; à la Golloye[15], III ; le Rouault de Vyole[16], II ; Grisy[17], II ; Poysi[18], V ; au Rouault[19], I ; Saint Syfforyen, VII.

48. — Moncenys[20] est secours de Tourcey[21], a marchef chacun mercredi et trois foires l'an, et y a forteresse, et sont hommes à Mons. le duc, frans. Feuz frans LII.

49. — D'Esté[22], où il a perroiche et est au seigneur d'Uchon et d'autres seigneurs, et sont feuz sers, et y a une forteresse dite la Boloye[23] qui est à messire Symon de Loiges. Poiseul[24], VII ; Vallevron[25], VI ; les Saulses[26], IV, lesquels quatre feuz sont alternatiz de Saint Eugene et dudit d'Esté, et ont accoustumé de paier audit Esté et non ailleurs. D'Esté, I ; Estoules[27], VII ; Es Bonnes Eaux[28], II ; Es quatre Frères[29], VI ; Nyés[30], II ; Chevenay[31] VI ; Monmeaulme[32], III ; Es Combes[33], II ; Vaulvesy[34], II ; le Vault[35], I ; Courcelles[36] VII ; le Mez[37], IX ; Poiseul[38], V.

50. — La Taignyere[39], où il a perroiche, sont les habitans frans et les autres sers, taillables mainmortables à volentey des seigneurs d'Uchon, et avec ce doblent les tailles de trois en trois ans, et aussi sont tenus de contri-

1. Com. de Saint-Symphorien. — 2. Idem. — 3. Idem. — 4. Maupoix, id. — 5. Idem. — 6. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 7. Idem. — 8. Com. de Saint-Symphorien. — 9. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 10. Com. de Saint-Symphorien. — 11. Idem. — 12. Idem. — 13. Idem. — 14. Idem. — 15. La Gourloise, id. — 16. Le Riaux de Violle, id. — 17. Idem. — 18. Idem. — 19. Les Riaux, id. — 20. Montcenis, ar. d'Autun. — 21. Torcy, canton de Montcenis. — 22. Dettey, qui tire son nom du vocable de l'église sous le patronage de la Saint-Martin *d'Été*. Les recherches des feux de 1645 emploient la forme encore plus étymologique de *d'Estay*. Canton de Mesvres. — 23. La Boulaye, canton de Mesvres. — 24. Com. de la Boulaye. — 25. Com. de Dettey. — 26. Les Sauges, id. — 27. Etoule, id. — 28. Es Bonnets, id. — 29. Les Randards, id. — 30. Idem. — 31. Idem. — 32. Montmenême, id. — 33. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 34. Idem. — 35. Étang-de-Lavault, id. — 36. Corcelles, id. — 37. Le Mas, id. — 38. Com. de la Boulaye. — 39. Canton de Mesvres.

buer es reparacions du chastel d'Uchon[1] dont ils sont retrahans, et y a marchef chacun macredi et deux foires l'an, à la Saint Barthelemy et à la Saint André. Feuz frans, VIII; Creveulle[2], V; au Roussot[3], IV. Feuz sers : Souve[4], VI; les Angles[5], V; les Barres[6] et Mombhelier[7], III; Colaize[8], I; Valote[9], II; Aisey[10], III; la Vault[11], II; Monffreton[12], III; [Monffreton] du Bas, X.

51. — Broye[13], où il a perroiche, et est au seigneur de Beaulchamp et de Mont Jeu et autres seigneurs, et y est le chastel de Mont Jeu, et sont hommes frans et sers. Feuz frans : Broye, I; Chanlouault[14], I; au Suchault[15]; II; Bières[16], VIII. Feuz sers : Cappey[17], VI; Chanlouault, XXIX.

52. — Mesvre[18], où il a perroiche, et sont les parrochiens justiciables du prieur dudit lieu et d'autres seigneurs, et y a forteresse en laquelle est le prioré, et sont les hommes frans et sers. Feuz frans : Mesvre VIII; Ronchy[19], VI; Fougerotte[20], II. Feuz sers : Mesvre, I; les Angles[21], V; Moncoichot[22], II; Sermasse[23] et Vaullevain[24], VIII; Mouceaulx[25], VIII; Chevanne[26], III; Alosne[27], IV; Creusot[28], II; la Vault[29], II.

53. — Charbonnay[30], où il a perroiche, et sont à pluseurs seigneurs, et sont hommes sers. Feuz sers : Seguenaiche[31], VII; le Ravoy[32], I; Plaige[33], II; Chevannes[34], III; Charbonnay, XI; Colonges[35], V; Plaige, III; Chevannes[36], II.

54. — Saint Eugene[37], où il a perroiche, et sont à pluseurs seigneurs, y compris le villaige du Crot Monba-

1. Canton de Mesvres. — 2. Corfeuil, com. de la Tagnière. — 3. Idem. — 4. Idem — 5. Les Marets, id. — 6. Idem. — 7. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 8. Couloize, com. de la Tagnière. — 9. Idem. — 10. Aisy, id. — 11. Idem. — 12. Montfreton, id. — 13. Canton de Mesvres. — 14. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 15. Com. de Broye. — 16. Id. — 17. Chapey, id. — 18. Canton d'Autun. — 19. Runchy, com. de Mesvres. — 20. Fougerette, id. — 21. Id. — 22. Montguichot, com. d'Etang. — 23. Charmasse, com. de Mesvres. — 24. Valvin, id. — 25. Le Mousseau, id. — 26. Id. — 27. Lieu ayant changé de nom. — 28. Le Petit Creusot, com. de Mesvres. — 29. Id. — 30. Charbonnat, canton de Mesvres. — 31. Segueunasse, com. de Charbonnat. — 32. Le Rivet, id. — 33. Pleige, com. de la Boulaye. — 34. Com. de Montmort. — 35. Com. de Charbonnat. — 36. Division du hameau désigné à la note 34, dite Chevanne en de çà (l'Arroux). — 37. Canton de Mesvres.

raut, Champeaul, Polli, Villebeuf et la Prée, lesquels villaiges, du consentement des habitans d'iceulx à leur requeste et aussi des habitans de Tholon, au present sont et seront doires en avant contribuables avec ceulx dudit Saint Eugene, et sont hommes sers. Feuz sers : Saint Eugene, IX; Bornay [1], IX; Champeaul [2], III; Monchamp [3], IV; la Prée [4], III; Charmoy [5], II; Cromeneaul [6], IX; Polly [7], V; Chaselot [8], VI; au Verneaul [9], II; Villebeuf [10], IV.

55. — Marcilli [11], où il a perroiche et forteresse, et sont les hommes de Mons. de Marcilli, frans et abonnés. Lansy [12], IV; le Crot [13], VI; Vaullevain [14], II; des Champs [15], V; la Grange [16], VI; Prysy [17], IV; Rup [18], III; le Ruault [19], V; Bougosle [20], X; Frontenay [21], III.

56. — Saint Privé [22], où il a perroiche et une tourt, et sont les perrochiens hommes du seigneur de Marcilli et d'autres seigneurs. Feuz frans : Mondornon [23], V; Polli [24], II; Prestement [25], VII; Lanzy [26], V; et le surplus de ladicte perroiche est ou Charolloiz.

57. — Saint Eusebe des Bois [27] et le Gratoux [28] où il y a secours et perroiche, et sont hommes frans de Mons. le duc et d'autres seigneurs. Feugs frans : le Gratoux, VIII; Saint Usuges [29], XIV, et le surplus de la dicte perroiche est ou Charoloiz.

58. — La Chapelle de Villars [30] où il a perroiche, et est à pluseurs seigneurs, et sont frans et sers. Feugs frans et sers XIV.

1. Com. de Saint-Eugène. — 2. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 3. Montchien, id. — 4. La Praye, id. — 5. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 6. Crot-Monial, com. de Saint-Eugène. — 7. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 8. Com. de Saint-Eugène. — 9. Les Vernes, id. — 10. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 11. Marcilly-lès-Buxy, canton de Buxy. — 12. Lanzy, com. de Marcilly. — 13. Les Craies, id. — 14. Volvin, id. — 15. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 16. Com. de Marcilly. — 17. Précy, id. — 18. La Roche, id. — 19. Le Reuil, id. — 20. Boujolle, id. — 21. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 22. Canton de Buxy. — 23. Com. de Saint-Privé. — 24. Pouilly, id. — 25. Id. — 26. Lanzy, id. — 27. Canton du Mont-Saint-Vincent. — 28. Com. de Saint-Eusèbe. — 29. Ancienne forme du nom de Saint-Eusèbe. — 30. Com. de Villeneuve-en-Montagne.

59. — Huschon [1], où il a perroiche et forteresse, et sont hommes sers du seigneur d'Huschon, et y a ung chastel qu'est à Mons. de Lisle. Feugs sers, Esserto [2] et Gravetiere [3], XVIII.

60. — Saint Baraing sur Sans Vignes [4], où il a perroiche, et est à Mons. le duc et aultres seigneurs, et sont frans et sers. Feugs frans : Espoisse [5], II ; Fougeret [6], III ; Combarthault [7], II ; la rue es Juliens [8], II ; es Granges [9], I ; au Crot [10], II ; Courmarcoulz [11], V ; le Maigny [12], IV ; la Couldroye [13], IV ; Villoines [14], VI ; Grantmont [15], III ; es Brosses [16], IV ; au Courvault [17], II.

61. — Charmoy [18], où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le duc et d'autres seigneurs, et y est la Tourt du Bois sans aultre chasteaul, laquelle est à Claude du Bois, et sont frans et sers. Feuz frans : Charmoy le Mostier [19], V ; Bos Litault [20], XVII ; la Moilliere [21], IV ; la Prée [22], XI ; la Vesvre [23], V ; Monfacon [24], II. Feuz sers : Charmoy la Ville, XXI ; Chalaiz [25], VII ; Vernisy [26], VII ; Boudras [27], XII ; Agrefeule [28], XII ; la Sourme [29], III ; Verchemeneaul [30], III ; Roussot [31], II ; la Tourt du Boiz [32], II ; Soubz Mont [33], IV ; Colevryne [34], II ; les Paiges [35], II ; au Vaulx [36], II ; Vaussandran [37], III ; Musart [38], IV.

62. — La Chappelle soubz Huchon [39], où il a perroiche, et sont tous hommes sers des seigneurs d'Uchon. Feugs sers : Riviere [40], III ; Chastenyé [41], III ; la Gravetiere [42], III ; Cour-

1. Uchon, canton de Mesvres. — 2. Certeau, com. d'Uchon. – 3. Id. — 4. Saint-Berain-sous-Sanvignes, canton de Montcenis. — 5. Les Poisses, com. de Charmoy. — 6. Fougerette, com. de Saint-Berain. — 7. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 8. Com. de Saint-Berain. — 9. Id. — 10. Crot-des-Vaux, id. — 11. Com. de Saint-Berain. — 12. — Com. de Sanvignes. — 13. Com. de Saint-Berain. — 14. La Villeneuve, id. — 15. Id. — 16. Id. — 17. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 18. Canton de Montcenis. — 19. Charmoy, centre de la paroisse. — 20. Id. — 21. La Mollière, id. — 22. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 23. Id. — 24. Com. de Charmoy. — 25. Chalas, id. — 26. Id. — 27. Burat, id. — 28. Aigrefeuille, id. — 29. La Sorme, id. — 30. Meneau, id. — 31. L'*Annuaire* de 1856 indique un lieu dit *les Ronots* qui ne figure plus dans les dictionnaires subséquents. — 32. Com. de Charmoy. — 33. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 34. Com. de Charmoy. — 35. Lieu disparu ou ayant changé de nom — 36. Id. — 37. Id. — 38. Id. — 39. Canton de Mesvres. — 40. Com. de la Chapelle-sous-Uchon. — 41. Id. — 42. Id.

celles[1], II; Alonne[2], XI; la Chappelle, IV; Coloise[3] IV; Valecler[4], II; le Murger[5], V.

63. — Saint Laurent d'Andenay[6], où il a perroiche, et sont à Mons. le duc et à la vefve messire Jehan de Clugny, et sont tous frans. Feugs frans : Saint Laurent d'Andenay, IX, et le surplus de ladicte parroiche est du Charoloiz.

64. — Saint Martin d'Aussi[7], où il a perroiche, et sont au seigneur de Marcigny[8], et aultres, et sont sers. Feugs sers : Forges[9], IV; Saint Martin, IV, et le surplus de ladicte parroiche est du Charoloiz.

65. — Escuisses[10], où il a perroiche, et sont à Monsieur de Marcilli, hommes frans. Escuisses, VIII; Bondelye[11], IX.

66. — Monnetoy le Grouteneux[12], où il a perroiche, et sont au seigneur de Marcilli, frans. Monnetoy, VIII; Lompendu[13], II.

67. — Saint Julyen sur Dune[14], où il a perroiche, et sont les hommes es religieuses dudit S. Julyen les Nonnains et du seigneur de Marcilli et d'autres. Feuz frans : es Chazaulx[15], III; Saint Julien, VII.

68. — Saint Nisy sur Aroul[16], où il a perroiche, et sont tous sers. Feuz sers : Montat[17], VII; Saint Nisy, XII; la Riviere[18], XIX.

69. — Torcey[19], où il a perroiche, et est à Mons. le duc et aultres seigneurs, et sont hommes frans. Feugs frans : la Chese[20], II; la Coronne[21], III; Ville Dieu[22], XII; Morlain[23], VI; Rupt d'Arnay[24], IV; Tillay[25], VI; la Barre[26], VII; Torcey, IX.

70. — Breul soubz Moncenis[27], où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le duc et d'aultres seigneurs, frans et

1. Id. — 2. Toulonjon, id. — 3. Id. — 4. Villeclair, id. — 5. Id. — 6. Canton de Buxy. — 7. Id. — 8. Ou plutôt de Marcilly. — 9. Com. de Saint-Martin-d'Auxy. — 10. Canton de Buxy. — 11. Bondilly, com. d'Écuisses. — 12. Monetoy, id. — 13. Longpendu, id. — 14. Saint-Julien-sur-Dheune, canton de Couches. — 15. Com. de Saint-Julien. — 16. Saint-Nizier-sur-Arroux, canton de Mesvres. — 17. Montard, com. de Saint-Nizier. — 18. Id. — 19. Torcy, canton de Montcenis. — 20. Compris dans l'agglomération du Creusot. — 21. Com. de Torcy. — 22. Idem. — 23. Morlin, id. — 24. Darnay, id. — 25. Thiellet, id. — 26. Idem. — 27. Canton du Creusot.

sers. Feugs frans : Creusot[1], VII; es Prey[2], III; Moncouet[3], III; la Vesvre[4], V. Feugs sers : Espaigne[5], II ; au Boz du Bru[6], IV ; Bruz[7], II ; Monvaltin[8], VIII ; Chanleaul[9], IV; Voizole[10], IV; Vernisi[11], VI ; Escotot[12], XI.

71. — Blanzy[13], où il a perroiche et forteresse nommée le Plaissi[14] en Charoloiz, qu'est au sieur de Beaulchamp, et sont frans et sers. Feugs frans : Saint Gelin[15], V; Blanzey, V; la Chassaigne[16], VII; la Surme[17], II. Feugs sers : Raigny, VII[18]; au Bois Saint Pierre[19], III; Montceaul[20], V; Estiveaul[21], V; es Forges[22], V; Ocle[23], IV; Monchevrier[24], V; Mesplé[25], V; Ortilly[26], III; Montaloul[27], VI; Vesvre[28], IX; Salvaige[29], VI.

72. — Rousiers[30], où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le duc et d'autres seigneurs comme messire Symon de Loiges et autres, et sont sers et sont estés brullés des darrenières guerres et ont tout perdu. Feuz sers : Villers[31], V; Dizy[32], VI; Boisserant[33], IV; Cupierre[34], V; Chevigny[35], II; les Rouestes[36], V; Chassenay[37], VI; Ryve[38], II.

73. — Vandenesse sur Aroul[39], où il a perroiche, et sont à pluseurs seigneurs et feuz sers. Feuz sers : Vendenesse, VI, Morguant[40], III; Chasseneul[41], V; Mondremul[42], VI; Estricy[43], ce qui est en duché, III; Condemaine[44], X.

74. — Chassaigne que l'on nomme Sainte Arragonde[45], et sont hommes tous sers et au seigneur de Loiges et de

1. Le Creusot, ar. d'Autun. — 2. Com. du Breuil. — 3. Montcoy, id. — 4. Idem. — 5. Pagnes, id. — 6. Bois-d'Aubout, id. — 7. Le Breuil, canton du Creusot. — 8. Com. du Breuil. — 9. Chanliau, id. — 10. Idem. — 11. Idem. — 12. Les Coutots, id. — 13. Canton de Montcenis. — 14. Le Plessis, com. de Blanzy. — 15. Idem. — 16. Idem. — 17. La Sorme, id. — 18. Ragny, com. de Montceau-les-Mines. — 19. Idem. — 20. Montceau-les-Mines, ar. de Chalon. — 21. Com. de Blanzy. — 22. Lieu disparu ou ayant changé de nom — 23. Com. de Blanzy. — 24. Idem. — 25. Le Mesplier, id. — 26. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 27. Montauloup, com. de Blanzy. — 28. Idem. — 29. Sauvage, id. — 30. Rosière, com. de Toulon-sur-Arroux. — 31. Idem. — 32. Decize, id. — 33. Bousserain, id. — 34. Idem. — 35. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 36. Roites, com. de Toulon. — 37. Chassenier, id. — 38. Idem. — 39. Canton de Gueugnon. — 40. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 41. Chassigneux, com. de Vendenesse. — 42. Mondemont, id. — 43. Attrécy, id. — 44. La Condemène, id — 45. Sainte-Radegonde, canton d'Issy-l'Évêque.

Montmort. Feuz sers : la Faye[1], VIII; la Saulsoye[2], XI; le Cours[3] et Aignerolle[4], VIII; Boz[5], V; le Verger[6], VI; Essart[7], V; Senetroy[8], III; Valerot[9], III; Chassane[10], V.

75. — Montmort[11], où il a perroiche et chastel fort, et sont hommes sers de Philippe de Bernault. Angles[12], VIII; la Franche[13], III; Auson[14], III; au Mont[15], IX; Estiveaulx[16], et Courcelles[17], V; lai Guete[18], III; Monmort, VIII; Armecy[19], VII.

76. — Usseaulx[20], où il a perroiche, et sont les hommes à l'abbé de Saint Pierre de Chalon et d'autres seigneurs. Feuz sers : Usseaulx, X; la Forest[21], III; Buxeroles[22], VI; Dardon[23], IX; Fresse[24], IV; Bassigny[25], VIII; Vielle Maison[26], VI; Ville Favre[27], IV.

77. — Baissy[28], qui est secours de la perroiche d'Usseaul, et sont tous sers : Baissi, VIII; la Valée[29], XI; Montigny[30], V; Cheveaul[31], IV.

78. — La Faye en la paroiche de Marly[32] et n'y a aultre village en ladite parroiche qui soit de Bourgongne, et sont frans et sers, hommes du seigneur de la Baissolle et du sieur de Moroges. Feux frans II; Feux sers, VI.

79. — Thil sur Erroul[33], où il a perroiche, et est à l'abbé de Saint Martin d'Ostung, et sont feux frans et sers. Feux frans : Thil, IV. Feux sers : la Varenne[34], IV; au May[35], VI; Sove[36], II; la Crothe[37], II; Boussolle[38], V; le Voisien[39], II; Moultseaulx[40], IV; la Rive[41], V.

1. Com. de Sainte-Radegonde. — 2. La Sauzée, id. — 3. La Cour, id. — 4. Regnolles, com. de Sainte-Radegonde. — 5. Bost. id. — 6. Idem. — 7. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 8. Le Bois-de-Sénétré, com. de Sainte-Radegonde. — 9. Vellerot, id. — 10. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 11. Canton d'Issy-l'Évêque. — 12. Com. de Montmort. — 13. Idem. — 14. Idem. — 15. Idem. — 16. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 17. Corcelles, com. de Montmort. — 18. La Guette, id. — 19. Idem. — 20. Uxeau canton de Gueugnon. — 21. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 22. Busserolles, com. d'Uxeau. — 23. Idem. — 24. Idem. — 25. Bassenier, id. — 26. Villemaison, id. — 27. Villefèvre, id. — 28. Bessy, com. d'Uxeau. — 29. La Valla, id. — 30 Id. — 31. Chevriau, id. — 32. Marly-sur-Arroux, canton de Toulon. — 33. Thil-sur-Arroux, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray. — 34. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 35. Idem. — 36. Souve, com. de Thil. — 37. La Croute, id. — 38. Boussal, id. — 39. Le Vizien, id. — 40. Mousseau, id. — 41. Idem.

80. — Les villaiges de Moultmelle[1], de Vaudelain[2] et de Montortu[3], en la perroiche d'Issy l'Evesque, hommes sers du seigneur de Beaulchamp. Feux sers : Vaudelain, I ; Moultmelle, II ; Montortu, VI.

81. — Thoullon, ce qui est en Bourgongne, compris les villaiges du Grand Thilly[4], de Recuange[5], de Gilleverdet[6], lesquels sont associez avec ceulx de Thoullon, et y a ung chasteau fort et quatre foires l'an et chacun jeudi le marchef, et sont feux sers, hommes de Mons. de Beauchamp et du seigneur de la Bouloye. Feux sers : le Grand Thilly, IX ; Recuange, VI.

82. — Saint Leger soubz Buvreait[7] [où] il a perroiche, de la chastellenie de Glannes, la plupart à mon seigneur le duc et le residu au sieur de Beauchamp, et sont feux frans. Moulpere[8], II ; Montaugé[9], I ; le Foing[10], I ; Pousson[11], II ; Molenay[12], II ; la Vault[13], I ; Courlon[14], II ; Vilbeuf[15], I ; au Vivier[16], I ; la Coulonge[17], I ; la Ville[18], I.

83. — Saint Pry[19], où il a parroiche, et sont justiciables de mondit seigneur, reddevaubles aux seigneurs de Beaulchamp, de Gamey et aultres, et sont frans et sers. Feux frans : l'Eschièze[20], I ; Argentolle[21], I ; Saint Pricq, II ; Roy[22], I ; es Barbières[23], I ; Cremory[24], VII ; Fraigney[25], I ; Montcharmont[26], I ; Arcy[27], I ; la Chault[28], I.

84. — Gleu[29], où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le duc et d'aultres seigneurs, et sont frans. L'Eschenaul[30], IV ; Gleuz, IV ; Sans Taiche[31], I.

1. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 2. Com. d'Issy-l'Évêque. — 3. Idem. — 4. Thély, com. de Toulon. — 5. Com. de la Boulaye. — 6. Giverdet, com. de Toulon. — 7. Ar. d'Autun. — 8. Montperroux. com. de Saint-Léger. — 9. Idem. — 10. Idem. — 11. L'Étang de Poisson, id. — 12. Meulenot, id. — 13. Idem. — 14. Corlon, id. — 15. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 16. Com. de Saint-Léger. — 17. La Collonge, id. — 18. La Velle, id. — 19. Saint-Prix, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray. — 20. Les Chaises, com. de Saint-Prix. — 21. Idem. — 22. Roué, id. — 23. Les Barbiers, id. — 24. Crot-Morin, id. — 25. Franay, id. — 26. Id. — 27. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 28. La Chaux, com. de Saint-Prix. — 29. Glux, canton de Château-Chinon, Nièvre. — 30. Com. de Glux — 31. Lieu disparu ou ayant changé de nom.

85. — Monthelon[1], où il a perroiche et une maison fort à la vesve Jehan de Clugny, et sont à pluseurs seigneurs, et sont frans et sers. Branges[2], III ; la Courcelles[3], II ; la Grange[4], III ; Chantart[5], III ; Chevannes[6], V ; Charanne, I ; Lyonges[7], V ; Courtecloux[8], VII ; Pantheinnes[9], II ; Champtart[10], III.

86. — Milley[11], où il a perroiche, ce qui est en duché sont hommes de Mons. le cardinal[12], de son patrimoine, et sont sers mainmortables. Feux sers, VII, lesquelx sont alternatifs de Bourgongne et de *Livernois*.

87. — La Commelle[13], où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le cardinal et d'aultres seigneurs, et sont les hommes de mondit seigneur frans et les aultres sers. Feux frans : Montperoux[14], III ; la Rebondye[15], IV ; la Commelle, IV ; le Jeux[16], V ; Breux et le Laiq[17], II ; Spoy[18], I ; la Place[19], I ; la Tronche[20], I.

88. — Laissey[21], où il a perroiche, et il est la forteresse de Chaseulx, et sont les hommes à Mons. le duc et de Mons. de Chaseul et d'aultres seigneurs, et sont frans et sers. Feux frans : le Bos[22], I ; le Champ[23], II. Feux sers : Chaseulx[24], V ; Caselle[25], V ; Bouthilly[26], II ; la Plante de la Forge[27], III ; au May[28], III ; Moulseaulx[29], I ; Laissey, IV ; Croiset[30], III ; Charmoy[31], III.

89. — Bryon[32], où il a perroiche, et sont hommes sers à Mons. le cardinal à cause de son patronage et à madame l'abbesse de Saint Jehan le Grand d'Ostung, et sont hommes sers. Brion, II ; Cromery[33], IV ; es Arbres[34], IV ; Gueu-

1. Canton d'Autun. — 2. Com. de Monthelon. — 3. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 4. Id. — 5. Chantal, com. de Monthelon. — 6. Id. — 7. Id. — 8. Id. — 9. Pantonge, id. — 10. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 11. Millay, canton de Luzy, Nièvre. — 12. Le cardinal Rolin, évêque d'Autun. — 13. La Comelle, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray. — 14. V. n° 81, Saint-Léger-sous-Beuvray. — 15. Com. de la Comelle. — 16. Id. — 17. Bieux, et le Lait, id. — 18. Ussepoix, id. — 19. Id. — 20. La Troche, id. — 21. Laizy, canton de Mesvres. — 22. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 23. Com. de Laizy. — 24. Id. — 25. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 26. Id. — 27. La Plante, com. de Laizy. — 28. Lormey, id. — 29. Id. — 30. Croizy, id. — 31. Com. de Brion. — 32. Brion, canton de Mesvres. — 33. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 34. Com. de Brion.

gnans[1], VI ; Courcelles[2], II ; Rebuffy[3], I ; Moultigny[4], III ; Longnaigne[5], III ; Fourneaul[6], II.

90. — Estaing[7], où il a perroiche et chastel fort nommé la Perrière[8], et est au seigneur de Beauchamp et d'aultres seigneurs, et y a une foire l'an le jour saint Michel et point de marchief. Feux frans : la Goulainne[9], II. Feux sers : Estangs ; VII ; Moultrandin et Savigny[10], V ; Moultbufault[11], II ; Vault[12], V ; es Blondeaulx[13], III ; Velay[14], VI ; Chaulmes[15], III ; Vernoy[16], VI ; au Croq[17], II ; Villainnes[18], VI ; la Chazée[19], II ; es Places[20], IV ; Moultgauchot[21], II ; es Montoys[22], II ; Moultcouchot[23], II ; Mousseaulx[24], III.

91. — Saint-Didier[25] où il a perroiche, et sont à pluseurs seigneurs. Feux sers : Demetry[26] et Soye[27], VII ; Marolles[28], III ; Saint-Didier, IV ; au Verne[29], IV ; Gissy[30], III ; Patigny[31] et Grosle[32], XI ; Charency[33], II ; Orsoye[34] en la perroiche de Poix[35] en *Livernois,* et sont alternatifs entre Poy et Saint-Didier, mais par costume paient avec ceulx de Saint Didier, III.

92. — Verrey soubz Glainnes[36], où il a perroiche, et sont la plupart hommes de mondit seigneur [le duc] et d'aultres, et y a une foire le jour saint Ylaire, sans aucun marchief, et sont frans. Feux frans : Verrière soubz Glainne, I ; au Poriot[37], II ; au Boy[38], I ; au Cros[39], VII ; es Tronche[40], I ;

1. Gueunand, id. — 2. Id. — 3. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 4. Id. — 5. La Longine, com. de Brion. — 6. Id. — 7. Canton de Saint-Léger-sous-Beuvray. — 8. Com. d'Étang. — 9. Id. — 10. Morandin et Savigny, id. — 11. Montbuffaut, id. — 12. Id. — 13. Id. — 14. Id. — 15. Id. — 16. Id. — 17. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 18. Com. d'Étang. — 19. Id. — 20. Com. de la Chapelle-sous-Uchon. — 21. Montgauchon, com. d'Étang. — 22. Id. — 23. Montguichot, id. — 24. Id. — 25. Canton de Saint-Léger-sous-Beuvray. — 26. Com. de Saint-Didier. — 27. Seez, id. — 28. Com. de Saint-Didier. — 29. Lieu détruit ou ayant changé de nom. — 30. Com. de Saint-Didier. — 31. Id. — 32. Lieu détruit ou ayant changé de nom. — 33. Com. de Saint-Didier. — 34. Aujourd'hui la Ranche, com. de Saint-Didier. En 1760, Pierre Pitois était « seigneur d'Orça ou la Ranche. » — 35. Poil, canton de Luzy, Nièvre. — 36. La Grande-Verrière, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray. — 37. Le Pouriot ou les Airelles, com. de la Grande-Verrière. — 38. Lieu détruit ou ayant changé de nom. — 39. Crot-au-Meunier, com. de la Grande-Verrière. — 40. Les Troncs, id.

Bussenot[1], I; Jovrain[2], III; Soux la Ville[3], III; à la Chavote[4], I.

93. — Cussy[5], où il a perroiche, et sont hommes Mons. le duc, de messire Charles de Chaugy et d'aultres seigneurs, et sont serfs, Feux serfs : Faye[6], III; Fretoy[7], VI; Maison Bourgeul[8], III; Cussy, VI; Massenay[9], II; Vernoy[10] et Marry[11], X; Mont Loyron[12], IV; à la Chaulme[13], II; Vise Viroul[14], II; Daultoy[15], II; Villebeufz[16], III; Alye[17], I.

94. — Anoz[18] en la chastellenie de Roussillon, où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le duc et d'aultres seigneurs, et sont serfs. Feux serfs : Autels[19], II; Villers[20], I; à la Ferrière[21], II; la Valée du Creul[22], I; Montemal[23], II; Joux[24], II; le Crot d'Anoz[25], VI; Bussy[26], III; Duisain[27], I; Bussière[28], I; Andras[29], I; au Perron[30], I.

95. — Blain[31], où il y a perroiche, et sont à Mons. le duc et d'aultres seigneurs, et sont serfs. Feux serfs : Jusot[32], II; Chesey[33], II; Mousseaul[34], I; Pommoy[35], I; Blelenot[36], II; Mugney[37], I; Aigrevaulx[38], II.

96. — Moul[39], où il a perroiche, sont hommes de messire Michaul de Chaugy [et] de messire Hugues de Thoisy. Feux frans : Bise[40], III; Goix[41], VIII; Chassaingne[42], VIII. Feux sers : Moux, IV; Guyse[43], IV; Chaumyen[44], I. Et le surplus est en royaulté et en la terre de Chastel Chinon. Moul, feux frans, XVI.

1. Boisseau, id. — 2. Jouvrain, id. — 3. Senavelle, id. — 4. La Chauvote, id. — 5. Cussy-en-Morvan, canton de Lucenay-l'Évêque. — 6. Com. de Cussy. — 7. Id. — 8. Maison Bourgaux, id. — 9. Montcimet, id. — 10. Id. — 11. Id. — 12. Id. — 13. Id. — 14. Vismaugey, id. — 15. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 16. Com. de Cussy. — 17. Id. — 18. Anost, canton de Lucenay-l'Évêque. — 19. Athez, com. d'Anost. — 20. Velée ? id. — 21. Id. — 22. Le Creux, id. — 23. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 24. Com. d'Anost. — 25. La Croix-des-Crost, id. — 26. Id. — 27. Le Vuzin, id. — 28. Id. — 29. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 30. Id. — 31. Roussillon, dont un hameau, Blain-le-Vieil, a retenu le nom. — 32. Jeuzot, com. de Roussillon. — 33. Chézet, id. — 34. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 35. Com. de Roussillon. — 36. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 37. Mizieu, com. de Roussillon. — 38. Id. — 39. Canton de Montsauche, Nièvre. — 40. Com. de Moux. — 41. Id. — 42. Id. — 43. Id. — 44. Id.

97. — Reclennes [1], où il a perroiche, et sont hommes de Mons. le cardinal d'Ostun à cause de Lucenay, et sont frans. Feux frans, v.

98. — Lucenay-l'Evesque [2], où il a perroiche, et y a une forteresse, trois foires l'an et le marché tous les lundis, et sont hommes de Mons. [le cardinal] d'Ostun, hommes frans et sers. Villiers [3], I; Lucenay, XXX; Moirey [4], VI; Vausselle [5], VI; Vuysenot [6], X; es Jours [7], IV; Vaulemey [8], XVI; Uxeaulx [9], X; Mortaigne [10], VII; Saul [11], VI.

99. — Issy l'Evesque [12], où il a perroiche et y avoit une forteresse que les François ont nouvellement brûlée. Il y a quatre foires l'an et marchié chacun mardy, et sont frans. Feux frans : Issy, XXIX; Bauaille [13], IV; Burly [14], I; Volly [15], IX; Roiche [16], V; Groiche [17], V; Perrigny [18], XXIII; la Valete [19] et Vernanchier [20], VII; les Essars [21], III; Courcelles [22], IX; Montchanin [23], II; Montgillyard [24], VIII; Vaudelin [25], V; Montabue [26], IV; Baugye [27], VII; Bausot [28] et la Forge [29], VIII; les Vercheres [30], III; Glasoul [31], VIII; Chanssery [32], VIII; la Verchiere d'Issy [33], VIII; Raglain [34], V; Grauchery [35], III.

100. — Neufvy [36], où il a perroiche et deux forteresses, c'est assavoir Beaulchamps [37] et Vesvre [38], et sont hommes sers dudit seigneur de Beaulchamp et de Vesvre. Neufvy, VI; Pressy [39], VII; Grand Champs [40], VI; es Riez [41], et la Lymaiz [42], VIII; Traithier [43] et la Cour [44], III; Loulot [45], III; Cuynolles [46], IV;

1. Canton de Lucenay-l'Évêque. V. plus haut n° 9. — 2. Ar. d'Autun. — 3. Villars, com. de Lucenay. — 4. Morey, id. — 5. Id. — 6. Visigneux, id. — 7. Id. — 8. Volnay, id. — 9. Id. — 10. Mortaise, id. — 11. Id. — 12. Ar. d'Autun. — 13. Brouailles, com. d'Issy-l'Évêque. — 14. Id. — 15. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 16. Com. d'Issy. — 17. Jorse, id. — 18. Id. — 19. La Villette, id. — 20. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 21. Com. d'Issy. — 22. Id. — 23. Id. — 24. Id. — 25. Id. — 26. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 27. Com. d'Issy. — 28. Id. — 29. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 30. Com. d'Issy. — 31. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 32. Champcery, com. d'Issy. — 33. Id. — 34. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 35. Id. — 36. Canton de Gueugnon. — 37. Com. de Neuvy. — 38. Id. — 39. Précy, id. — 40. Id. — 41. Roué, id. — 42. Id. — 43. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 44. Com. de Neuvy. — 45. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 46. Guignolle, com. de Neuvy.

au Crot [1], v; Es Sierges [2], vi; Laval [3], iii; les Bornes [4], iii; Vesvre et Montot [5], ii; Charnay [6], ii; Chides [7], iii.

101. — Cressi [8], où il a perroiche, et est à pluseurs seigneurs, et sont sers. Feugs sers : la Grange [9], iii; Bonne Ville [10], i; Biry [11], ii; Saint Loup [12], iii; Lurcy [13], ii; Chiseul [14], ii; Marcigny [15], ii; Valenches [16], vi; Saint Clement [17], ii; Doubte Loup [18] i; Moutceneux [19], i; au Mex [20], i; Chese [21], ii; Cressy, i; Conain [22], i. Et le surplus de ladite perroiche est en Nyvernois.

102. — Cronay [23] sur la rivière de Loire, où il a perroiche, et sont les hommes sers du seigneur de Saint Brys et d'aultres seigneurs. Cronay, vi; Varennes [24], xi; Dardereaul [25], ii; Brain [26], iv; la Chappe [27], iii.

103. — Grury [28], où il a perroiche. Ce qui est en Bourgongne est au seigneur de Faulain [29], et y a une forteresse qui est audit sieur, et sont hommes sers. Feux sers : Longvees [30], iv; les Granges [31], iv; Valencey [32], iii; Creusevau [33], i; Villier [34], iii; la Male Ville [35], v; Bryon [36], ii; Crevan [37], v; Monpalais [38], iv; Cevigny [39], ii; Gresiny [40], ii; Petit Gresy [41], ii; Grury, v.

104. — Curdin [42], où il a perroiche, et est à Mons. le duc et à deux seigneurs, et sont tous sers. Feux sers : Curdin, xiv.

105. — La Chapelle au Mant [43], où il a perroiche, au sieur de Dyo [44] et autres seigneurs, et sont sers. Feux sers :

1. Guignolle, com. de Neuvy. — 2. Id. — 3. Lavaux, id. — 4. Les Brenons, id. — 5. Id. — 6. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 7. Chedde, com. de Neuvy. — 8. Cressy-sur-Somme, canton d'Issy-l'Évêque. — 9. Com. de Cressy. — 10. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 11. Com. de Cressy. — 12. Id. — 13. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 14. Com. de Cressy. — 15. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 16. Valence, com. de Cressy. — 17. Id. — 18. Auteloup, id. — 19. Mouchy, com. de Cressy. — 20. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 21. La Chaize, com. de Cressy. — 22. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 23. Cronat, canton de Bourbon-Lancy. — 24. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 25. Id. — 26. Id. — 27. Com. de Cronat. — 28. Canton d'Issy-l'Évêque. — 29. Com. de Grury. — 30. Id. — 31. Id. — 32. Valency, id. — 33. Id. — 34. Villairs, id. — 35. La Malvelle, id. — 36. Id. — 37. Id. — 38. Id. — 39. Lieu disparu ou ayant changé nom. — 40. Id. — 41. Id. — 42. Canton de Gueugnon. — 43. Id. — 44. Jean de Dyo, seigneur de Montperroux, fils de Guy et de Catherine de Bourbon.

Pailloul[1], III; Saulve[2], IV; es Boys[3], VI; Valote[4], III; Vougon[5], V; la Chapelle au Mant, VII; Lessart[6], I.

106. — La Nocle[7], où il a perroiche, et est au seigneur dudit lieu, et y a forteresse de nouveaul brulée, et sont sers. Feux sers, XII.

1. Les Pailloux, com. de la Chapelle-au-Mans. — 2. Serve, id. — 3. Le Beau, id. — 4. Valotte. — 5. Id. — 6. Lieu disparu ou ayant changé de nom. — 7. Canton de Fours, Nièvre.

Anatole de CHARMASSE.

LE

GÉNÉRAL DE GANAY

NOTICE BIOGRAPHIQUE

LUE A LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1899

Le général de Ganay, né le 6 septembre 1843, dans une famille de l'Autunois connue par sa bienfaisance héréditaire, y trouvait en même temps des traditions militaires. L'exemple de son arrière-grand-père, colonel, appelé par Louis XV au poste de gouverneur d'Autun [1]; celui de son grand-père, maréchal de camp (général de brigade), traçaient sa voie dans une carrière où il devait dépasser les grades de ses devanciers. « Une sainte mère, par son robuste enseignement avait développé chez son fils la loyauté, la vraie et solide piété, fondée sur la crainte de Dieu qui met l'accomplissement du devoir avant tout. Cette forte discipline, règle de sa vie entière, il la pratiquait dès ses jeunes années, la tempérant par cette affabilité innée qui le faisait déjà remarquer comme le plus aimable des enfants. La sincérité était le trait marquant de son caractère; » elle n'a pas été le moindre honneur de sa vie. Entré à Saint-Cyr le 11 novembre 1863, ses camarades, dans leur familiarité pittoresque, l'avaient surnommé

1. Ce poste fut créé pour le colonel de Ganay, à la suite de ses campagnes.

« le Bon Jacques ». Sorti de l'école le 1er octobre 1865, pour entrer au 1er hussards, puis officier instructeur à l'École d'application de Saumur, je me souviens de l'avoir vu une seule fois, à cette époque lointaine, officier débutant. Oserais-je dire que déjà se pressentait l'homme de l'avenir, simple, ferme, bienveillant, annonçant une individualité peu commune à cette phase de la jeunesse. Les cinq années qui suivent sont occupées par le stage d'apprentissage précédant l'entrée en action : celle-ci terrible et douloureuse comme les événements de 1870 qui en sont le théâtre. Jacques de Ganay, nommé lieutenant huit jours après la bataille de Wœrth, prend part avec son régiment, le 3e chasseurs d'Afrique, à la charge fameuse de la division Margueritte, à Sedan. Une balle lui casse le bras. Malgré sa blessure, il parvient à s'échapper lors de la capitulation du 2 septembre, gagne Paris et, à peine guéri, remonte à cheval.

Le dernier drame lui a permis de faire ses preuves; le 14 août 1871, il est capitaine, puis l'année suivante attaché militaire à l'ambassade française de Washington. A peine de retour de l'Amérique, il est choisi par le maréchal de Mac Mahon comme officier d'ordonnance. Les deux compatriotes, blessés tous deux à Sedan, y avaient contracté la confraternité du sang, mais d'autres sentiments les rapprochaient. De pareils hommes sont faits pour se comprendre. Ils représentaient l'un et l'autre l'élévation du caractère, le dévouement chevaleresque, cette droiture irréductible, ce tempérament moral dont les défaillances de la politique contemporaine nous ont déshabitués.

Ce n'est pas le maréchal « sans peur et sans reproche » qui eût falsifié une dépêche et fait tuer cent mille hommes pour soustraire deux provinces; ce n'est pas lui qui eût sali ses doigts au contact de l'or de Judas. Mac Mahon, durant toute sa carrière présidentielle jusqu'à sa retraite en janvier 1879, retint Jacques de Ganay près de lui.

Le 18 juillet 1878, il était chef d'escadrons et lieutenant-colonel le 22 février 1884 au 3e régiment de chasseurs d'Afrique. Son mérite reconnu le fit maintenir pendant quatre années au commandement supérieur du cercle de Laghouat. Il se familiarisa dans ce poste avec la gestion des affaires coloniales, sur cette terre d'Afrique pleine du souvenir de ses glorieux compatriotes, Changarnier et Mac Mahon.

Colonel en 1888, au 10e dragons, puis au 13e, nommé général de brigade le 8 juillet 1893, il fut envoyé à un poste d'honneur, à la frontière de l'Est, pour commander la 2e brigade de dragons à Lunéville, jusqu'en 1897.

On reprochera peut-être à cette modeste esquisse trop de laconisme sur les faits militaires de la carrière du général de Ganay. Les documents nous ont fait défaut. Notre intention d'ailleurs n'a jamais été d'écrire une biographie hors de notre compétence, mais nous n'avons pas voulu voir disparaître une telle personnalité sans rendre à cette noble figure un hommage et rappeler qu'elle a été des nôtres. La Société Eduenne comptait le général parmi ses membres depuis 1885. Son concours était acquis à toutes les œuvres utiles au pays. Sa famille y résidait tout le temps compatible avec les exigences d'une vie mouvementée; lui-même y passait avec bonheur les rares heures de repos laissées par le service, retrouvant à Visigneux, dans ce manoir de famille, restauré puis embelli par ses soins, les souvenirs d'enfance. Sans fréquenter beaucoup Autun, croyons-nous, il s'associait (avec tous les siens) aux actes nécessités pour la mise en valeur de nos monuments. Lorsque notre Société conçut l'onéreux projet de démasquer l'hôtel Rolin des maisons qui obstruaient sa façade principale, l'obligation s'imposa de faire appel aux souscripteurs de bonne volonté. Parmi les adhésions reçues, serais-je indiscret de citer la lettre du général, malgré sa note intime?

Lunéville, 21 mai 1896.

Mon cher président, certainement je m'intéresse très vivement à tout ce que vous entreprenez pour la conservation des monuments de notre vieille capitale. Je vous envoie donc cent francs pour votre souscription, regrettant de ne pouvoir faire mieux, mais je ne me suis pas enrichi en trente-trois ans de services militaires. J'ai cinq fils, et mes terres du Morvan, vous le savez, produisent plus de genêts que de betteraves. Je les aime pourtant telles qu'elles sont.

Si votre souscription ne réussit pas au gré de vos désirs, écrivez-moi un mot, je tâcherai de gratter encore le fond de mon escarcelle pour vous faire un deuxième envoi.

Croyez, etc.

Général de Ganay.

Cette lettre de franche allure, dictée par le cœur à une plume militaire, peint celui qui l'a écrite ; elle restera dans nos archives comme le vivant témoignage de ses sentiments.

Le comte de Ganay, après avoir consacré sa vie au service de son pays, se survit dans ses enfants. Leur éducation sérieuse les a soustraits aux entraînements de l'oisiveté et de la mondanité. Des trois ainés, deux sont soldats, l'autre jésuite. A ce foyer on n'a pas reculé devant les sacrifices. C'est ainsi que se relèverait une nation si l'on savait comprendre et se dévouer. La foi religieuse sera toujours le plus sûr appui de la conscience, l'inspiratrice des nobles cœurs, la garantie des nobles actions. Aussi peut-on prédire le sort des peuples qui la perdent, à plus forte raison de ceux qui la combattent.

Nous touchons au terme de cette existence fièrement remplie. Le général de Ganay, divisionnaire en 1897, était appelé quelques semaines après au commandement de la division d'Oran et figurait au tableau pour la prochaine promotion de commandants de corps d'armée.

Son court passage en Algérie, où il a laissé parmi les indigènes et les colons des regrets qui l'honorent plus que des éloges, ne fut point stérile. Devant les appréhensions

causées par les menaces de l'Angleterre, il s'était rendu compte de l'insuffisance des moyens de défense d'une colonie désorganisée par la politique. Le travail acharné auquel il se livra semble avoir contribué au mal qui l'a terrassé. Ramené presque mourant d'Afrique à Marseille, puis à Paris, chez les frères de Saint-Jean-de-Dieu, sans espoir de guérison, il vit approcher sa fin avec une résignation peinte dans cette simple parole : « Quand Dieu voudra. » Ainsi meurent les chrétiens. Il s'éteignit le 5 juin 1899.

La cérémonie funèbre a eu lieu dans l'ancienne église paroissiale de Lucenay-l'Évêque. S. Ém. le Cardinal Perraud, s'associant au deuil de la famille et de la population, accourue de toutes parts, avait tenu à donner l'absoute. Aussitôt après, la longue file du cortège se dirigea vers la chapelle du château de Visigneux, isolée dans le parc. En avant du caveau le cercueil fut posé sur l'herbe, à l'ombre des grands arbres, au milieu du cercle silencieux des assistants. Le Cardinal s'avança encore pour une suprême bénédiction. Le maire de Lucenay, le colonel du 27e d'infanterie, ancien camarade de promotion du comte de Ganay, rendirent hommage à ses vertus privées et militaires. Sous le drap mortuaire, orné des insignes du commandement, le général reposait, tombé dans une lutte prématurée ; puis ce fut le dernier défilé, non plus des escadrons fiers de leur chef, mais celui d'une foule attristée et d'amis navrés. L'armée avait perdu un homme de guerre digne d'elle ; la France une vaillante épée ; la famille un modèle. Si ce n'étaient des déchirements de la séparation, une pensée aurait dû sécher les larmes sur cette tombe : la mort épargnait au général la vue des hontes de l'heure présente qui eussent fait bondir son cœur de Français et de soldat.

J.-G. BULLIOT.

INVENTAIRE GÉNÉRAL

DES

MONNAIES ANTIQUES

RECUEILLIES AU MONT BEUVRAY

DE 1867 A 1898 [1]

En 1870, trois ans après l'ouverture des fouilles méthodiques du mont Beuvray, M. de Barthélemy a publié dans la *Revue archéologique* [2] la description des monnaies antiques, alors au nombre de 525 exemplaires, non compris les pièces frustes, recueillies dans l'oppidum hæduen. Les recherches ultérieures, poursuivies par M. Bulliot avec un zèle infatigable, ont peu à peu accru cette première récolte qui se trouve aujourd'hui plus que doublée.

Une partie des ruines de Bibracte est actuellement connue. Les travaux antérieurs à 1870 avaient porté seule-

1. Cette notice est la réimpression d'un mémoire publié récemment dans la *Revue numismatique* (1899, p. 129). L'auteur n'a apporté qu'une modification au texte de la première édition : tenant compte des analyses du métal des monnaies de bronze hæduennes, il a substitué l'expression de *bronze coulé* au mot « potin », évidemment impropre. Les résultats de ces essais ne lui étaient parvenus qu'après l'impression de la première partie de sa notice dans la *Revue numismatique*.

Toutefois ces analyses n'ont porté que sur des monnaies hæduennes ; il reste à savoir, à l'aide de nouveaux essais, si les autres monnaies coulées de la Gaule présentent la même composition que les monnaies hæduennes.

2. *Notes sur les monnaies antiques recueillies au mont Beuvray en 1867, 1868 et 1869* dans la *Revue archéologique*, 1870-71, pp. 16 à 33. M. A. de Barthélemy qui a bien voulu, avec son obligeance accoutumée, m'aider de ses conseils, me permettra de lui exprimer ici mes remerciements.



ment sur le rempart, les abords de l'entrée principale et le vallon de la *Come-Chaudron*, où se rencontrèrent les substructions de nombreux ateliers de métallurgistes et d'émailleurs. M. Bulliot déblaya plus tard les grandes habitations du *Parc-aux-Chevaux*, construites sur le plan des demeures gréco-romaines, et enfin l'emplacement du champ de foire et de son temple : portion de l'oppidum constituant, au point de vue archéologique et numismatique, un ilot distinct, fréquenté sans interruption par les marchands et la clientèle qu'y attirait encore au siècle dernier la foire traditionnelle de l'antique emporium, alors que, dès le temps d'Auguste, la vie s'était brusquement retirée de ses autres quartiers. Plus récemment survinrent les découvertes du petit temple consacré à Mercure Négociateur, au faîte du *Theurot de la Roche*, et celle d'un grand aqueduc souterrain dont la reconnaissance, bien qu'encore incomplète, a déjà procuré des informations nouvelles sur l'état de l'industrie chez les Hæduens, au temps de la conquête romaine.

Si considérables qu'aient été ces travaux successifs, une superficie étendue reste encore inexplorée dans ce vaste oppidum de cent trente-cinq hectares. Depuis deux ans, avec l'autorisation du propriétaire, M. le vicomte d'Aboville, j'y ai entrepris la continuation des fouilles, guidé par les conseils de M. Bulliot. Je m'étais tout d'abord proposé de ne donner ici que l'inventaire des monnaies recueillies au cours de ces deux dernières campagnes, dont le compte rendu général sera prochainement publié ; mais après avoir classé les cartons de la *Société Éduenne* où les monnaies du mont Beuvray ont été déposées depuis 1871 jusqu'en 1896, sans avoir été décrites, j'ai reconnu qu'il y aurait intérêt à dresser le catalogue général des trouvailles numismatiques provenant de cet oppidum. L'ensemble de la récolte s'élève aujourd'hui à 1,149 exemplaires, soit 1,033 monnaies gauloises, 114 monnaies romaines, 1 celtibérienne, 1 de Mauritanie. Si l'on y ajoute un lot de 430 pièces entièrement

frustes et indéterminables, le chiffre total des monnaies antiques découvertes au mont Beuvray s'élève à 1,579 exemplaires.[1]

A. — MONNAIES GAULOISES

Les monnaies gauloises recueillies jusqu'à ce jour, au nombre de 1,033 exemplaires, comprennent 4 monnaies en or, 202 monnaies en argent, 119 bronzes frappés et 708 bronzes coulés.

Pour le classement de ces pièces, j'ai suivi l'ordre alphabétique des noms de peuples, en me conformant généralement aux attributions données par l'*Atlas* de M. de la Tour. Lorsqu'il m'arrivera de m'en écarter, j'aurai soin de l'indiquer expressément. Je n'ignore pas que certaines de ces attributions ethniques sont encore contestables, ainsi que M. de la Tour a pris soin de le faire observer ; ce n'est certainement pas sans fondement que quelques numismatistes ont combattu cette méthode de classement des monnaies gauloises par cités mentionnées dans les textes classiques et qu'ils ont proposé de les grouper, dans un cadre plus large, par grandes régions géographiques. Mais la tâche principale d'un rédacteur de catalogue consiste à déterminer nettement l'identité des types. Or l'*Atlas* a précisément procuré au plus grand nombre des monnaies gauloises une sorte d'état civil, très souvent définitif, quelquefois revisable, mais à coup sûr fort utile. On se guide maintenant plus aisément dans les séries si nombreuses du monnayage gaulois, et s'il n'est pas encore possible, en présence des variétés souvent multiples de chaque type, de substituer aux descriptions, comme pour les monnaies romaines, une

1. Les monnaies de bronze du mont Beuvray sont en général d'une conservation médiocre, comme l'indique la proportion assez élevée des monnaies frustes. Parmi celles-ci, j'ai reconnu une trentaine d'exemplaires coupés qui peuvent sans doute être ajoutés aux demi-bronzes de la colonie de Nîmes.



simple référence numérique, il est du moins permis d'abréger la longueur des notices.

Les planches gravées du *Dictionnaire archéologique de la Gaule* contiennent la reproduction de quarante-huit monnaies du mont Beuvray, dont j'indiquerai les numéros d'ordre.

Les lieux de dépôts actuels des exemplaires inventoriés seront désignés par les abréviations suivantes :

B N = Bibliothèque nationale.
S G = Musée de Saint-Germain-en-Laye.
S E = Musée de la Société Éduenne, à Autun.
A B = Cartons de M. le vicomte d'Aboville, à Paris.
J D = Cartons de l'auteur.

I. — Aduatici.

1. Quatre bustes de cheval en croix ; dans les cantons, quatre annelets centrés.

℞. Cheval marchant à gauche, croupe et poitrail globuleux. Br., 1 ex. (S E). — *Atlas,* pl. xxxvi, 8868.

II. — Ambiani.

2. Trois chevaux autour d'un annelet central. Revers fruste. Br. 1 ex. (J D). — *Atlas,* pl. xxxiv, 8503.

3. Sanglier, à droite.

℞. Cheval, à gauche ; au dessus, trois barres pommetées réunies ensemble par une de leurs extrémités. Br. 1 ex. (S G). — *Atlas*, pl. xxxiii, 8482.

III. — Arverni.

4. EPAD. Buste casqué, à droite ; casque orné d'une crista.

℞. Guerrier debout, tenant de la main droite une lance et un bouclier ; de l'autre, une enseigne. Ar. 1 ex. (J D). — *Atlas,* pl. xii, 3900.

5. CALIIDV. Buste, à droite; torques; derrière, un losange.

℞. Cheval galopant à gauche; au-dessus, un bouclier; dessous, une palme. Br. 1 ex. (S E).. — *Atlas,* pl. XII, cf. 3931.

6. VERGA. Buste imberbe, à gauche.

℞. Cheval marchant à droite; au dessus, cercle perlé et cintré. Br. 1 ex. (S E). — *Atlas,* pl. XII, 3943.

IV. — Atrebates.

7. Tête dégénérée, en forme de foudre.

℞. Cheval, à droite; dessus, deux points et un croissant; dessous, un point. Br. coulé, 1 ex. (S E). — *Atlas,* pl. XXXV, 8620; *Dict. archéol. de la Gaule,* 202.

8. ANDOB[RV]. Buste jeune, casqué, à droite.

℞. [CARMA]. Cavalier, à droite. Br. 1 ex. (S E). — *Atlas,* pl. XXXV, 8673; *Dict. archéol. de la Gaule,* n° 230.

V. — Aulerci Eburovices.

9. PIXTILOS. Tête de Vénus, à droite.

℞. PIXTILOS. Griffon, à droite. Br. 3 ex. (S G, 1; A B, 1; J D, 1). — *Atlas,* pl. XXVIII, cf. 7078; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 228.

VI. — Bellovaci.

10. Tête, à gauche, cheveux hérissés.

℞. Cheval, à droite; dessus, un demi-cercle; dessous, un symbole indéterminé. Br. coulé, 1 ex. (S G). — *Atlas,* pl. XXXII, 7924; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 220.

11. Monnaies du groupe VANDIILOS-CALIAGIIIS. Buste, à gauche, et aigle éployé. L'oxydation de ces monnaies ne

me permet pas d'en décrire les diverses variétés. Br. 22 ex. (S G, 1 ; S E, 7 ; A B, 11 ; J D, 3). — *Atlas*, pl. XXXII, cf. 7988-7981, 8000.

VII. — BITURIGES CUBI.

12. Tête, à gauche.

℞. Cheval marchant à gauche ; la légende CAM manque au dessus ; dessous, trois annelets centrés. Br. 1 ex. (S E). — *Atlas*, pl. XIV, cf. 4143.

13. [ABVDOS]. Tête nue, à gauche ; cheveux en grosses mèches.

℞. Cheval libre marchant à gauche ; dessus, trois annelets ; dessous, ABVDOS. Br. 1 ex. (A B). — *Atlas*, pl. XIV, cf. 4147.

14. Tête, à gauche.

℞. Cheval, à gauche ; dessus, des annelets ; dessous, ISVNIS. Br. 2 ex. (S G, 1 ; J D, 1). — *Atlas*, pl. XIV, 4185 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 193 (avec légende incomplète).

15. Tête nue, à gauche ; derrière, S.

℞. SOLIMA. Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche ; dessous, un dauphin, à droite. Les légendes incomplètes sur plusieurs exemplaires. Ar. 8 ex. (S E). — *Atlas*, pl. XXXVII, 9025.

Le classement aux Leuci proposé par M. de Saulcy est aujourd'hui abandonné.

VIII. — CABELLIO.

16. COL. [CABE]. Tête tourelée.

℞. Traces de la légende : IMP CAESAR AVGVST COS XI. Corne d'abondance. Br. 1 ex. (S E). — *Atlas*, pl. VII, 2256 (*errat.* pour 2556).

IX. — Carnutes.

17. Tête de femme, à droite ; cheveux réticulés.

℞. Aigle, aiglon, serpent, pentagone et croisette. Un ou plusieurs de ces symboles manquent sur quelques-uns des exemplaires. Br. 17 ex. (S G, 1 ; A B, 9 ; S E, 7). — *Atlas*, pl. XIX, 6088 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 222.

18. Tête, à gauche, à tresses ondulées.

℞. Loup, à gauche. Br. coulé, 1 ex. (S G). — *Atlas*, pl. XIX, 6188 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, p. 199.

19. Tête nue, à gauche.

℞. Cheval, à droite ; dessous, sanglier. Br. 1 ex. (S G). — *Atlas*, pl. XIX, 6202 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 226.

20. MAGVRIX. Buste de Diane, à gauche.

℞. Victoire debout tenant un carnyx et un bouclier. Br. 1 ex. (il était tellement oxydé qu'il n'a pas pu être conservé. V. A. de Barthélemy, *loc. cit.*, n° 72). — *Atlas*, pl. XX, 6398 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 229 ; Lagoy, *Rev. numism.*, 1855, p. 333, pl. VIII, n° 5.

21. Tête nue, à gauche, cheveux bouclés.

℞. Aigle éployé. Br. coulé. 1 ex. (S G). Cet exemplaire est incomplet. — *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 221. L'attribution géographique parait incertaine ; il en est de même pour le type qui suit.

22. Tête barbare, à gauche.

℞. Oiseau de profil, à gauche. Br. coulé. 1 ex. (S E). *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 198.

X. — Hædui.

1° *Monnaies d'argent.*

23. Tête nue, à droite, les cheveux en grosses mèches symétriquement disposées : c'est la chevelure *stylisée* des statères hæduens à la lyre.

℞. Cheval, à droite. Dessus, une rouelle à quatre jantes; dessous, une lyre; la lyre manque sur trois exemplaires incomplets; sur quelques-uns figure, devant le poitrail du cheval, l'annelet à tige qui semble représenter l'extrémité d'un timon de char (fig. 1), 16 ex. (S E, 7 ; A B, 6; S G, 2; J D, 1).

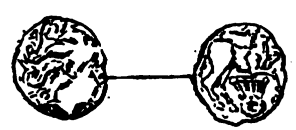


Fig. 1.

Plusieurs motifs permettent de regarder ce denier comme le plus ancien des ateliers hæduens : son style et la présence de la lyre comme symbole le rapprochent, ainsi que l'a observé M. de Saulcy, des statères d'or à la lyre du premier monnayage hæduen. Son poids (2 gr. 025, poids moyen des exemplaires du Cabinet des Médailles) dépasse celui des autres deniers hæduens. Cette pièce n'est représentée que par six exemplaires dans la masse des monnaies hæduennes du trésor de Villeneuve ; elle ne figure plus dans le trésor de Chantenay, caché sur les limites du territoire hæduen, pendant l'occupation de la Gaule. — *Atlas*, pl. xv, 4858. *Dict. archéologique de la Gaule*, n° 185. *Revue numism.*, 1860, pl. iv, n° 4.

24. Tête casquée, à gauche, de style souvent barbare ; quelquefois un annelet centré devant la tête.

℞. Cheval, à gauche; dessus et dessous, un annelet (fig. 2), 28 ex. (S E, 12; A B, 14; S G, 2). — *Atlas*, cf. pl. XVI, 5252. *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 186. *Rev. archéol.*, 1881, 74.

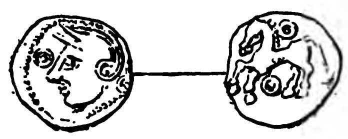


Fig. 2.

Le trésor de Villeneuve contenait plus de 2,000 pièces de ce denier ou de ses variétés qui suivent. Son classement aux Hæduens a été contesté depuis qu'on l'a rencontré chez les Lingons et les Séquanes.

25. Mêmes types; annelet de dessus remplacé par une croix. 2 ex. (J D). — *Atlas*, pl. XVI, 5099.

26. Même type du droit; derrière la tête casquée, quatre points en croix, rappelant la marque X des deniers de la République romaine.

℞. Cheval, à gauche; dessus, une rouelle; dessous, un annelet centré; devant le poitrail, un annelet à tige horizontale (fig. 3). 11 ex. (S E, 8; S G, 1; J D, 2). — *Atlas*, pl. XVI, 5138. *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 187.

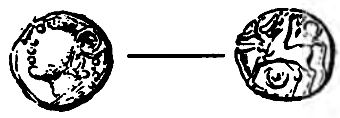


Fig. 3.

27. Mêmes types; variété où l'annelet de dessus est remplacé par deux annelets passés l'un dans l'autre. 1 ex. (S G). — *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 191.

28. ATPILIF. Buste de femme, à gauche.

℞. ORCETIRIX. Cheval, à gauche; dessous, un dauphin.

Les légendes sont incomplètes. 3 ex. (S G, 2 ; J D, 1). — *Atlas*, pl. xv, 4805.

29. [EDVIS]. Tête virile, à droite.

℞. ORCETIR. Ours marchant à droite. 1 ex. — Cf. *Atlas*, pl. xv, 4823-4824.

L'opinion émise par M. de la Saussaye, d'après laquelle cette pièce serait, comme la précédente, un monument de l'alliance d'Orgétorix, généralissime des Helvètes et de Dumnorix[1], est aujourd'hui contestée. « Les celtistes font remarquer que la forme Haedui, Hedui, donnée par les textes appellent une diphtongue ou un e initial long et non un e bref[2]. » (A. de Barthélemy, *Rev. numism.*, 1883, p. 7.) Le type de l'ours a permis à quelques numismatistes de classer ces deniers aux Helvètes. On verra plus loin que le numéraire helvète circulait à Bibracte. Le denier COIOS-ORCETIRIX n'y a pas encore été recueilli.

30. Tête nue à gauche, avec torquès; l'œil dessiné de face.

℞. DIASVLOS. Cheval sanglé, galopant à droite (fig. 4), 2 ex. (S E). — *Atlas*, pl. xv, 4871.

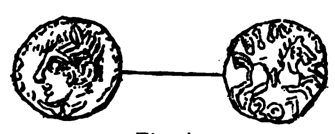


Fig. 4.

Le trésor de Villeneuve contenait 416 exemplaires de

1. La Saussaye, *Monnaie des Éduens*, *Rev. numism.*, 1868, p. 98.

2. M. Hirschfeld, dans un travail récent (*Die Haeduer und Arverner unter Romischer Herrschaft*, *Compte rendu des séances de l'Académie de Berlin*, 1897, LI, p. 1100), résume ainsi la question de l'orthographe du mot *Haedui* : « César et Cicéron et une partie des écrivains ultérieurs emploient la forme aspirée ; chez Tite-Live et Tacite l'orthographe est variable ; chez Pline et les écrivains postérieurs, plus tard dans les *Notes Tironiennes* et dans la *Notice des Gaules*, on trouve Ædui, forme qui prédomine aussi dans les inscriptions, mais sur l'inscription beaucoup plus ancienne d'Aventicum, du temps de Claude (Mommsen, *Inscr. Helv.*, n° 192), on lit : *Haeduorum civitas*. On trouve *Edui* sur les monnaies gauloises ; les écrivains grecs n'emploient pas non plus la forme aspirée. Cf. *C. I. L.*, t. XIII, p. 400. » M. Hirschfeld admet donc le classement de cette pièce aux Hæduens, car le mot *Edui* ne se rencontre sur aucune autre monnaie gauloise.

cette monnaie dont l'émission se place certainement à une époque voisine de celle qui suit, au nom de *Doubno(rix)*.

31. Tête avec torquès, identique à celle du n° 30.

℞. ΔOYBNO. Cheval à droite, entier, sanglé, 4 ex. (S G, 1 ; S E, 1 ; A B, 1 ; J D, 1). On en comptait 719 ex. à Villeneuve. — *Atlas*, pl. xv, 4886.

Les deniers DIASVLOS et ΔOYBNO, dont les types sont semblables, ne diffèrent que par les légendes.

32. ANORBO. Tête à droite ; casque orné de festons. Légende incomplète.

℞. Cheval bridé et sanglé, galopant à droite ; traces de la légende DVBNORX. — *Atlas*, pl. xv, 4972. *Dict. arch. de la Gaule*, n° 215. 1,174 exemplaires à Villeneuve.

33. DVBNOCOV. Tête diadémée à droite.

℞. DVBNOREIX. Guerrier debout, de face, tenant de la main droite le carnyx et le sanglier-enseigne, de l'autre, une tête coupée ; à sa ceinture, du côté droit, est suspendue une épée. 2 ex. (1, S G ; 1, S E). — *Atlas*, pl. xv, 5044.

2° *Monnaies de bronze.*

34. Tête barbare, à gauche, diadémée.

℞. Quadrupède informe, aux jambes repliées ; la tête est surmontée d'une longue corne ou oreille ; la queue relevée

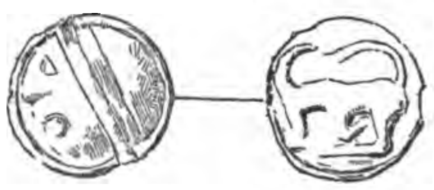


Fig. 5.

sur le dos, plus ou moins contournée en S est souvent terminée par un globule. Le métal coulé, dont nous indiquerons plus loin la composition (v. p. 353), est en général

très altéré par l'oxyde. On peut cependant reconnaître, dans la masse des exemplaires, deux variétés distinctes : l'une (fig. 5), comprenant plus des neuf dixièmes de ces bronzes, est caractérisée par le relief accusé des types et la forme du diadème, indiqué par deux grosses barres parallèles ; sur l'autre (fig. 6), de flan plus mince, le diadème

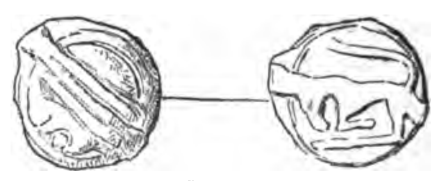


Fig. 6.

se compose de trois barres ; l'animal du revers, d'un relief uniforme et plat, n'a pas les saillies globuleuses de la variété précédente. Sur quatre exemplaires seulement, cet animal est tourné à droite. Br. coulé. 315 ex. (B N, 18 ; S E, 122 ; S G, 11 ; A B, 130 ; J D, 34). — *Atlas*, cf. pl. XVI, 5368 et 5401. *Dict. arch. de la Gaule*, n° 216 ; Ph. Testenoire-Lafayette, *Numism. forézienne* dans le *Forez pittoresque et monumental*, 1889, p. 413 ; Changarnier, *Ann. de la Soc. de numismatique*, 1887, pl. IV, 10, 11, 12, 14.

Ce monnayage barbare, qui forme le tiers des pièces gauloises du Beuvray et dont le prototype se retrouve dans la monnaie de Marseille au taureau cornupète, frappée postérieurement à l'an 49 avant J.-C., était très répandu dans le centre de la Gaule. A Essalois, oppidum des Ségusiaves, les nombreux exemplaires de ce bronze constituent environ les cinq sixièmes des trouvailles ; c'est la variété au triple diadème, variété relativement rare au mont Beuvray, qui s'y rencontre le plus communément ; aussi quelques numismatistes ont-ils proposé de la classer aux Ségusiaves. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que ces bronzes ont été émis pendant une période assez longue chez plusieurs peuples de la Gaule, jusqu'à la suppression complète de leur monnayage autonome.

35. Mêmes types que ceux du n° 13 ; la tête du droit tout à fait indistincte, le module plus petit. Br. coulé. 12 ex. (S E, 11 ; A B, 1).

36. Tête casquée, imberbe, à droite, moins grossière que celles des types précédents.

℞. Taureau de profil à droite, les jambes repliées, la tête de face ; au dessus, un S couché, qui peut bien n'être qu'une dégénérescence de la queue également repliée en S des types précédents. Br. coulé, 126 ex. (B N, 2 ; S G, 4 ; S E, 53 ; A B, 57 ; J D, 10). — *Atlas*, pl. xvi, 5253. *Dict. arch. de la Gaule*, n° 203.

L'émission de cette pièce paraît avoir été abondante, mais de courte durée, car elle n'offre pas de variétés. Alors que les autres bronzes au type du taureau, imités des bronzes de Marseille et dont celui-ci est peut-être le prototype, apparaissent sur divers points de la Gaule, ce dernier au contraire est propre aux Hæduens. Un seul exemplaire en avait été recueilli à Alise-Sainte-Reine et publié dans l'inventaire dressé par F. de Saulcy (*Rev. arch.*, 1860, p. 273), sans que l'auteur ait songé à le signaler alors comme inédit. Un autre a été trouvé à l'oppidum du Crêt-Châtelard, commune de Saint-Marcel-de-Félines (Loire).

Je ne sache pas que cette monnaie se soit rencontrée ailleurs.

37. Tête barbare, à gauche, diadémée ; sur cinq exemplaires, le diadème est formé de deux rangs de perles.

℞. Animal informe, à droite ; la queue relevée se termine en double panache ; le corps est simplement indiqué par un globule, la jambe de devant repliée comme sur les bronzes au taureau (fig. 7). Br. coulé, 115 ex. (S G, 2 ; S E, 65 ; A B, 46 ; J D, 2). — *Atlas*, pl. vii, 2935 : *Dict. de la Gaule*, n° 204 ; Changarnier-Moissenet, *Ann. de la Soc. de numism.*, 1887, p. 539.

Le classement de cette pièce aux Allobroges, adopté par F. de Saulcy, mais fondé uniquement sur une prétendue ressemblance de l'animal informe du revers avec l'hippocampe des deniers allobroges, est rejeté depuis que l'on a

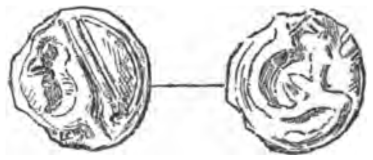


Fig. 7.

constaté son absence dans le médaillier de Besançon, et dans le trésor d'Hostun (Drôme)[1]. Par contre, on l'a signalée par unités à Méloisey (Côte-d'Or), à Lux (Saône-et-Loire) et à Autun[2]. Son extrême abondance au mont Beuvray permet de la restituer avec certitude au monnayage hæduen de la dernière période.

38. Type confus, coupé par une barre médiane en deux parties égales, sur l'une desquelles on lit la légende en creux SEGISV ; l'autre partie présente un assemblage de traits où il est difficile de reconnaître un symbole déterminé.

℞. Génie aux ailes éployées dépourvu de bras, debout sur un quadrupède à droite ; derrière, un symbole en S (fig. 8). Devant, quatre points en croix. Br. coulé, 37 ex. (SG, 13 ; SE, 16 ; AB, 1 ; JD, 7). — *Atlas,* pl. VII, 4628 ; *Dict. archéol. de la Gaule,* n° 205.

Voir plus loin, page 354, l'analyse du métal de ce bronze.

1. G. Vallier, *Invent. des monnaies gauloises d'Hostun (Drôme)*, Bruxelles, 1882, p. 50.

2. Cette dernière information est puisée dans un opuscule sur les monnaies gauloises trouvées à Autun (*Mém. de la Soc. Éduenne*, 1844, p. 29, pl. 1, 8 ; pl. v, 13) dont il convient de ne faire usage qu'avec prudence. Cet inventaire a été rédigé à une époque où l'exactitude et la précision méthodique faisaient trop souvent défaut dans les travaux de numismatique gauloise. L'auteur entend par Autun le pays d'Autun, c'est-à-dire une région mal délimitée. Bien plus, certaines monnaies ont été classées comme trouvées à Autun pour cette seule raison qu'elles figuraient dans les cartons de numismatistes autunois.

La légende SEGISV a été longtemps considérée comme un ethnique permettant de classer cette monnaie aux Ségusiaves.

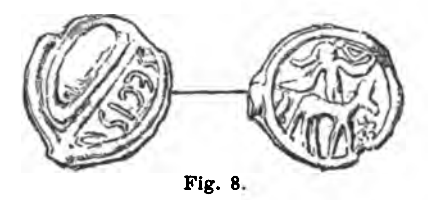


Fig. 8.

Depuis que l'on a reconnu la rareté des noms de lieux et de peuples sur les monnaies de la Celtique et du Belgium, ce classement est très contesté. On ne peut hésiter aujourd'hui à faire entrer cette pièce dans la série nombreuse des bronzes coulés hæduens, et à la placer à côté d'une autre à légende incuse, celle d'Alaucos, dont la description suit.

Non seulement elle est commune au mont Beuvray, mais on l'a rencontrée sur divers points du territoire hæduen[1]. En Forez, un seul exemplaire, à l'état de fragment, en a été recueilli jusqu'ici ; il provient d'Essalois.

Le classement aux Ségusiaves, d'après la légende SEGISV, est d'autant plus arbitraire que les noms de lieux et de personnes dérivés du même radical sont assez abondants dans l'onomastique gauloise, où l'on trouve à côté de *Segusiavi* : *Segusinum* (Suse), Orelli, 1690 ; *Segusio*, Orelli-Henzen, 5210 ; *Segustero*, Orelli-Henzen, 5210 ; *Séguston*, oppidum des environs de Nîmes[2]. Tous ces noms de même que ceux de *Segovax*, roi du pays de Kent, des *Segontiaci* et plusieurs autres seraient, d'après les celtistes, des dérivés d'un radical commun exprimant dans le langage des Celtes l'idée de victoire et de force (all. *Sieg*, victoire, grec ἰσχύς).

1. *Ann. de la Soc. de numism.*, 1887, p. 540.
2. Général Creuly, *Noms gaulois*, *Rev. celtique*, 1878, p. 306 et 1893, p. 168.

39. ALAVCOS. Buste viril, à gauche, cheveux en grosses mèches, courtes et bouclées. Légende en creux.

℞. Lion bondissant, à gauche, d'une très belle exécution (fig. 9). Br. coulé, 8 ex. (BN, 1)[1]; SG, 2 dont un incomplet; SE, 1; M. Changarnier-Moissenet, 1; JD, 3, dont un incomplet. — *Atlas,* pl. xvi, n° 5083; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 227; *Ann. de la Soc. de numism.*, 1867, pl. vii, 49; Holder, *Alt. celt. Sprachs.*, p. 76.

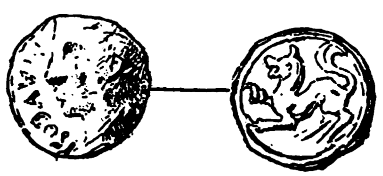


Fig. 9.

Cette monnaie fort rare que F. de Saulcy appelait « le joyau numismatique du Beuvray » est certainement très intéressante par l'originalité de son style. Avant les fouilles de Bibracte, on n'en possédait qu'un mauvais exemplaire, recueilli également sur le sol hæduen, à Minot (Côte-d'Or) et publié par Pistollet de Saint-Fergeux. Aux cinq exemplaires trouvés par M. Bulliot, s'ajoutent ceux, au nombre de trois, que j'ai rencontrés dans les fouilles de 1898. Un autre, trouvé en 1872 au mont Auxois, et conservé dans les collections de la ville de Semur, a donné à M. de Saulcy la vraie lecture ALAVCOS. (Cf. *Bull. de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur*, t. IX, 1872, p. 145 et suiv.).

La légende de cette monnaie que, tout d'abord, on avait lue fautivement ΔIAVCOS, est bien ALAVCOS; ce cognomen est aujourd'hui connu par plusieurs inscriptions romaines

1. La Bibliothèque nationale en possède deux exemplaires, dont l'un du mont Beuvray, et l'autre, de provenance indéterminée, entré avec la collection de Saulcy.

que M. Holder vient de grouper dans son recueil : L. MAGNI [VS] L. l. ALAVCVS, Spolète, *C.I.L.*, 1, 1406 ; Tarragone (Italie), ALAVCVS [I]VLI, *C.I.L.*, II, 4970, 15 ; Narbonne, T. FADIVS T. L(ibertus) ALAVC[VS], *C.I.L.*, XII, 4801 ; Palestrina. L. PLOTINVS L. l. ALAVCV[S], *C.I.L.*, XIV, 3369. Un potier de ce nom est connu par une marque (ALAVCI M.), trouvée à Tours (Roach-Smith, *Coll. ant.*, I, 163).

Au mont Beuvray même, M. Bulliot a recueilli une poterie noire marquée d'une estampille où le mot ALOCOS[1] se trouve répété quatre fois, suivant une disposition cruciforme[2]. La même fouille, qui m'a donné trois ALAVCOS en 1898, m'a aussi rendu quatre exemplaires du bronze coulé à la légende ALAV (v. ci-après n° 40). La rencontre de ces deux monnaies dans un même groupe d'habitations gauloises, ou plus exactement dans le même atelier, est un fait qu'il est intéressant de noter, et qui aiderait, si besoin était, à confirmer le classement de ces deux pièces au même chef ALAVCOS.

40. Tête nue, à droite; derrière, un cercle centré ; grènetis à gros globules.

℟. ALAV. Lion, à droite, tirant la langue ; au dessous, deux O et un A groupés en triangle. Sur un de mes exemplaires, la crinière est beaucoup plus distincte que

1. J.-G. Bulliot, *les Fouilles du mont Beuvray*, p. 253. Cette poterie est conservée au musée de Saint-Germain-en-Laye.

2. Vincent de Vit regarde *Alaucus* comme un surnom d'affranchi romain « *quod idem fortasse significat quod alucus, h. e. bubo* », mais l'*alucus* latin (oiseau de nuit, hibou) ne serait-il pas au nombre des rares vocables celtiques entrés, avec *alauda*, dans la langue latine? Le texte suivant de Varron, que j'emprunte encore au recueil de M. Holder, paraît l'établir : « *Quare si essent in analogia, aut ut Poenicum et Aegyptiorum vocabula singulis casibus dicerent aut pluribus ut Gallorum et cæterorum ; nam dicunt alacco, alaucus (alaucus F) et sic alia* ». Plusieurs éditions de Varron portent, il est vrai, *alauda* au lieu de *alaucus* (*Ling. lat.*, 8, 36). La langue italienne a conservé *allocco*, avec la même signification de *hibou* ; de plus, il est remarquable que ce mot s'emploie aujourd'hui encore comme surnom : « *allocco, uccello notturno* (hibou) ; *dicesi d'uom grosso e balordo.* » Alb. de Villanuova, *Diz. ital.*, 1788, s. v.

sur celui de l'*Atlas*. Br. coulé, 33 ex. (B N, 1 ; S G, 5 ; S E, 17 ; A B, 5 ; J D, 5). — *Atlas*, pl. xvi, n° 5080 ; *Dict. archéol. de la Gaule,* n° 92 ; *Rev. archéol.*, 1868, t. I, p. 131 ; Hucher, *Art. gaul.*, t. I, pl. 1, fig. 19.

F. de Saulcy signale ces bronzes à Montluel, Avallon, Seurre et Bourbon-Lancy. Le Cabinet de France en possède deux exemplaires, provenant tous deux de Vendeuil.

Il est bien évident que les deux monnaies ALAV et ALAVCOS appartiennent au même monétaire et que la première légende n'est que l'abréviation de la seconde, comme AVSCRO est celle d'AVSCROCOS, DVBNO celle de DVBNOREIX ou de DVBNCOV, etc. D'autre part, les types de ces deux pièces, tête virile imberbe et lion, sont semblables, mais avec des différences de style bien accusées, qui méritent de fixer l'attention. Je trouve une analogie réelle entre certaines variétés de basse époque des hémidrachmes de Marseille, très répandues dans la Gaule, au type du lion passant, et le bronze à la légende ALAV (Cf. *Atlas,* pl. iii, 921, 1064). La tête de Diane a fait place, il est vrai, à un profil qui se ressent de l'influence romaine et qui pourrait être l'effigie du chef Alaucos, mais le lion du revers semble imité du lion massaliète : les légendes occupent la même place : les lettres OOA, disposées sans ordre sous les pieds du fauve, y succèdent aux mêmes lettres du prototype gallo-grec, ou plutôt, sur la copie l'omicron s'est transformé en un annelet, symbole fréquent des monnaies hæduennes. Quant à la belle pièce portant la légende complète ALAVCOS, son revers offre une originalité de style si caractéristique que l'on ne saurait y chercher les traces d'une imitation servile. On peut la regarder comme l'œuvre d'un second artiste, supérieur à son devancier ; chargé de refaire la matrice de la monnaie d'Alaucos au revers du lion, il a su, tout en conservant les types primitifs, imprimer à son ouvrage une perfection de style, exceptionnelle dans la numismatique gauloise.

41. Tête barbare, diadémée, à gauche.

℞. Aigle éployé; corps de l'oiseau globuleux; les ailes et la tête de faible relief. Sur quelques exemplaires dont la mauvaise conservation de ces bronzes ne me permet pas de préciser le nombre, l'aigle tient dans son bec un serpent.

Sur un de mes exemplaires, dont le revers est bon, la tête du reptile est figurée par un globule surmonté de deux petits appendices, représentant sans doute les mâchoires ouvertes du reptile plutôt que les cornes du serpent de la mythologie celtique, auquel on pourrait avoir la tentation de songer. Br. coulé, 20 ex. (B N, 2; S G, 3; S E, 7; A B, 6; J D, 2). — *Atlas*, pl. xvi. Cf. 5275 et 5277; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 197.

Deux exemplaires ont été trouvés à Autun, près de la gare (*Ann. de la Société Éduenne*, t. VI, p. 48).

42. Tête nue, à gauche.

℞. Cheval galopant à gauche; au dessus, un ovale perlé; dessous, une rouelle. Br. 9 ex. (S G, 5; S E, 2; J D, 2). Cette monnaie était inconnue avant les fouilles du mont Beuvray. — *Atlas*, pl. xvi, 5086; *Dict. archéol de la Gaule*, n° 192.

43. Tête casquée, à droite, avec torquès; derrière, un annelet (il se distingue nettement sur un de mes exemplaires); devant, un fer de lance; grènetis.

℞. Quadrupède à droite, buvant dans un vase, une de ces marmites à trois pieds, communes parmi les poteries du mont Beuvray; derrière, un arbre. Pièce concave (fig. 10). Br., 16 ex. (B N, 1; S G, 2; S E, 1; A B, 10; J D, 2). — *Atlas*, pl. xvi, 5093; de Lagoy, *Ann. de la Soc. de numism.*, 1867, pl. vii, 49; Ed. Lambert, *Études sur la num. du N.-O. de la Gaule*, pl. xvi, n° 27.

M. de La Tour (*Rev. numism.*, 1894, p. 20) faisait observer

que l'on n'était pas encore parvenu à fixer avec certitude le prototype de cette rare et énigmatique monnaie, qu'il

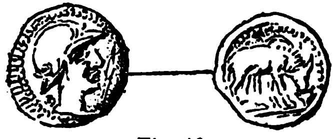


Fig. 10.

faudrait peut-être, ajoutait-il, rechercher dans le monnayage celtibérien. M. de La Tour, en donnant cette indication, pensait sans doute à un bronze celtibérien de Tarraco (Heiss. pl. VII, n° 42 et p. 120), au type d'une tête imberbe, dont le revers (cheval au repos, l'encolure baissée et dirigée sur un objet posé à terre devant lui, tête de taureau ou vase (?), n'est point sans analogie avec le bronze hæduen. Une monnaie de Tarraco, d'un type différent, figure plus loin dans cet inventaire.

XI. — Helvetii.

44. Tête laurée, à droite.

℞. Cheval, à gauche ; au dessus, aurige informe ; devant et dessus, une rouelle à quatre rayons. Très fruste. Or, statère. 1 ex. (S G). — *Atlas*, pl. XXXVIII, 9302 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 206.

45. Tête à gauche, grènetis.

℞. Cheval galopant à droite ; au dessus, cercle perlé ; grènetis. Or, quart de statère. 1 ex. (S G). — *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 207.

46. Rameau.

℞. Cheval, à gauche ; dessus et dessous, un cercle centré dans un second cercle perlé. Sur un des exemplaires, un C centré et renversé. Ar., 3 ex. (S E). — *Atlas*, pl. XXXVIII, 9322.

47. NINNO. Tête, à gauche.

℞. NINNO rétrograde. Sanglier, à gauche. Ar., 1 ex. (S E). — *Atlas*, pl. XXXVIII, 9355. — *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 231.

XII. — Leuci.

48. Tête barbare, diadémée, à gauche.

℞. Sanglier, à gauche; dessous, un fleuron. Br. coulé, 1 ex. (J D). — *Atlas*, pl. xxxvii, 9044.

XIII. — Lingones.

49. Personnage debout, marchant à droite, les cheveux réunis en une seule tresse; il tient une lance et un torquès.

℞. Ours, à droite; au dessus, un serpent (?). Br. coulé, 2 ex. (S E, 1; J D, 1). — *Atlas*, pl. xxxii, 8124.

50. Personnage accroupi, coiffé de deux longues tresses dont chacune de ses mains tient une extrémité.

℞. Sanglier, à droite; dessus, symbole indistinct; dessous, étoile. Br. coulé, 1 ex. (S G). — *Atlas*, pl. xxxii, 8145; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 232.

Ces deux derniers groupes sont classés aux *Catalauni*, partie intégrante des Lingons et des Rémois, dans l'*Atlas* de M. de La Tour.

XIV. — Longostalètes.

51. Tête de Mercure, à droite; derrière, caducée.

℞. Trépied. Traces de la légende ΛΟΓΓΟϹ ΤΑΛΗΤΩΝ. Br., 1 ex. fruste (A B). — Cf. *Atlas*, pl. vi, 2369.

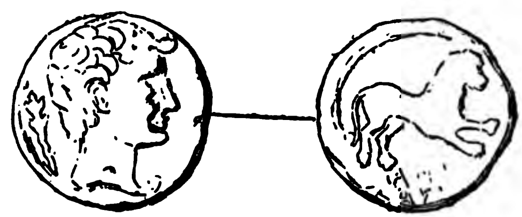


Fig. 11.

52. Tête nue d'Hercule, à droite; derrière, une massue.

℞. Traces de la légende : ...ΒΑΣΙΛΕΩΣ (?) Lion marchant à droite (fig. 11). Br., 1 ex. fruste (S E). — Cf. *Atlas*, pl. vi, 2416.

XV. — Massilia.

53. Tête, à gauche.

℟. MA dans les cantons d'une croix. Ar., 22 ex. (S E, 7; A B, 14; J D, 1). — *Atlas*, pl. ii, *passim*. Ces oboles massaliètes sont très frustes.

54. Tête diadémée, à droite.

℟. Traces de la légende ΜΑΣΣΑ au-dessus d'un taureau cornupète, à droite. Br., 5 ex. (S E). — *Atlas*, pl. v, 2242.

XVI. — Pictones.

55. Tête de femme, à gauche.

℟. VIIPOTAL. Guerrier debout tenant une lance, un sanglier-enseigne et un bouclier. Ar., 4 ex. (S G). — *Atlas*, pl. xiii, 4484.

XVII. — Remi.

56. Type confus, dégénérescence d'un œil de profil.

℟. Cheval, à droite, avec aurige; dessous, une roue (fig. 12). Or, 1 ex. (M. Bulliot). — *Atlas*, cf. pl. xxxii, 8020.

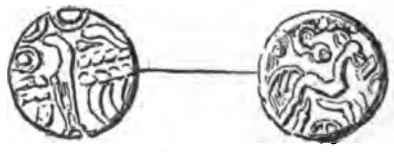


Fig. 12.

Cette monnaie d'or provient des fouilles de la *Pierre-Salvée*. Je rappelle que 98 ex. de ce statère, portant le nom de CRICIRV, ont été recueillis à Ambleny (Aisne) et publiés par M. O. Vauvillé (*Rev. num.*, 1886, p. 201 et pl. xii, n° 28).

57. REMO. Trois bustes accolés à gauche.

℞. REMO. Bige, à gauche. Br., 1 ex. (S E). — *Atlas*, pl. XXXII, 8040.

XVIII. — SANTONES.

58. ARIVOS. Tête casquée, à gauche.

℞. SANTONOS. Cheval sanglé, à droite ; dessous, un cercle perlé et centré. Ar., 3 ex. (S G). Légende incomplète sur deux exemplaires. — *Atlas*, pl. XIII, 4525 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, n[os] 213 et 214.

Il n'est pas besoin de rappeler que le classement de ces deniers demeure très incertain. On ne les a pas encore rencontrés en Saintonge (*Rev. num.*, 1883, p. 6).

XIX. — SEGUSIAVI.

59. SEGVSIAVS. Buste casqué, imberbe, à droite ; derrière, une lance. [1]

℞. ARVS. Hercule nu, debout, s'appuyant sur sa jambe droite ; il porte sur son bras gauche la peau du lion de Némée et tient une massue de la main droite, l'autre main touchant Télesphore debout à sa gauche sur une base. Ar., 1 ex. — *Atlas*, pl. VII, 4622.

Nous n'avons pas à rappeler ici les nombreuses dissertations dont cette médaille a fourni la matière. M. Duchalais a du moins déterminé le petit personnage du revers qui représente bien le jeune dieu de la convalescence, Télesphore. D'après lui, le sujet de ce revers figurerait Hercule, vainqueur des géants, offrant sa massue à Mercure et

1. La découverte de cette monnaie dans les fouilles du Champ de Foire est mentionnée par M. Bulliot (*Fouilles du mont Beuvray*), p. 255. L'exemplaire paraît avoir été égaré.

élevant un *anathema* à Télesphore, après s'être purifié dans les eaux thermales.[1]

La médaille consacrerait la vertu des eaux minérales du pays des Ségusiaves, et la présence d'Hercule s'expliquerait par ce fait que le héros avait retrouvé ses forces épuisées en se plongeant dans les sources d'Himère et de Pyla, en Thessalie. Cette conjecture de Duchalais est peut-être la meilleure qui ait été proposée. Il convient toutefois de remarquer que le groupe d'Hercule et de Télesphore est inconnu dans l'art antique, tandis que le jeune dieu de la convalescence est fréquemment représenté auprès de son père Esculape[2]. Le culte de ce dernier étant infiniment moins répandu en Gaule que celui d'Hercule, il n'est point impossible que le graveur, ayant à figurer sur le revers de cette monnaie, comme public témoignage de la vertu des sources minérales ségusiaves, les divinités gréco-romaines de la santé, ait cru pouvoir substituer à l'image du dieu d'Épidaure celle d'Hercule, personnification de la vigueur physique. Une ressemblance d'attributs favorisait cet échange, Esculape étant porteur d'un long bâton de voyage qui rappelle la massue d'Hercule. On pourrait encore supposer que le graveur, peu versé dans la connaissance des faits mythologiques, ait été amené par une simple confusion de mots à ce rapprochement d'Hercule et de Télesphore. On connaît les représentations d'Hercule tenant dans ses bras son fils Télèphe. C'est l'Hercule Τηλεφοφόρος ou *Telephophorus*, vocable propre à provoquer une méprise iconographique et à créer entre le père de Télèphe et Τελεσφόρος ou *Telesphorus* un rapprochement accidentel.

60. Tête, de face.

℞. SEGISV. Oiseau aux ailes éployées, sur un bucrane.

1. Duchalais, *Description des Monnaies gauloises*, p. 129.
2. Cf. Salomon Reinach, *Répertoire de la statuaire antique*, t. I, 148 ; t. II, 38.

Br., 2 ex. fragmentés (S G). — *Atlas,* pl. VII, 4633; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 210.

Le Cabinet des Médailles possède quatre exemplaires de cette monnaie dont trois sont originaires de la collection de Saulcy. Leur provenance qui n'est pas portée dans le catalogue Chabouillet-Muret est indiquée dans un mémoire de M. de Saulcy (v. *Rev. numism.*, 1868, p. 5). Ces trois monnaies ont été recueillies à Alise, à Barry, près Bollène, et à Vendeuil-Clapy. Ce type n'a pas été encore recueilli en Forez et l'attribution aux Ségusiaves reste incertaine.

XX. — SENONES.

61. Tête nue, à droite ; cheveux dressés.

℞. Cheval, à gauche, la queue relevée et terminée par un globule ; dessus et dessous, un globule. Br. coulé, 7 ex. (S E, 6 ; A B, 1). — *Atlas,* pl. XXX, 7417.

62. Deux chèvres affrontées.

℞. Loup et sanglier affrontés. Br. coulé, 3 ex. (A B). — *Atlas,* pl. XXX, 7458.

63. Tête nue, à gauche.

℞. Cheval, à gauche. Br. coulé, 5 ex. (S G, 1 ; A B, 3 ; S E, 1). — *Atlas*, pl. XXX, 7434.

64. Tête nue, à droite.

℞. Sanglier, à droite; dessous, trois globules. Br. coulé, 1 ex. (A B). — *Atlas*, pl. XXX, 7445.

65. Tête, à droite, cheveux en grosses mèches.

℞. VLLVCCI. Oiseau éployé, à gauche; derrière, pentagramme et cercles centrés. Br., 4 ex. (S G, 1 ; A B, 1 ; S E, 1 ; J D, 1). — *Atlas,* pl. XXX, 7493 ; *Dict. archéol. de la Gaule,* n° 222.

XXI. — SEQUANI.

66. Tête nue, à gauche.

℞. SEQVANOIOTVOS. Sanglier, à gauche. Ar., 13 ex. (S G, 1 ; S E, 6 ; A B, 6). — *Atlas*, pl. XVI, 5351.

67. QDOCI. Tête casquée, à gauche.

℞. QDOCI SAMF (A et M liés). Cheval sanglé et bridé, à gauche. Ar., 23 ex. (S E, 17 ; A B, 5 ; J D, 1). — *Atlas*, pl. XVI, 4505.

68. TOGIRIX. Tête casquée, à gauche.

℞. TOGIRIX. Cheval galopant à gauche ; dessous, un lézard. Ar., 7 ex. (S E, 5 ; A B, 1 ; J D, 1). — *Atlas*, pl. XVI, 5550.

On sait que le trésor de Villeneuve, dont l'enfouissement, d'après F. de Saulcy, daterait des premières années de l'invasion romaine, contenait 1,598 exemplaires du denier SEQVANOIOTVOS, 2970 de Q DOCI SAMF, et 2911 de TOGIRIX.

XXII. — SUESSIONES.

69. Droit fruste.

℞. CRICIRV. Cheval ailé, à gauche. Br. coulé, 1 ex. (S E). — *Atlas*, pl. XXXII (*Bellovaci*), 7951 ; Holder, *Alt-celt. Sprachschatz*.

Monnaie classée aux Suessiones depuis qu'on l'a recueillie très abondamment (dans une proportion de 48 °/₀) au camp de Pommiers (Aisne), *Rev. numism.*, 1886, p. 193.

XXIII. — VOLCES ARECOMICI.

70. Traces de la légende VOLCAE. Diane, à droite.

℞. AREC. Démos debout, à gauche ; devant, rameau. Br., 1 ex. (S E). — *Atlas*, pl. VI, 2677.

XXIV. — Imitations des deniers romains au type des Dioscures.

71. Deniers au cavalier avec légendes DVRNACOS—AVSCRO; DVR—AVSCRO ; DVRNACO—AVSC ; AVSCRO—AVSCRO; COM; CO; quatre anépigraphes. Ar., 13 ex. (S G, 1 ; S E, 10 ; J D, 2). — *Atlas*, pl. xvii, cf. 5762 et suiv.

Ces deniers, que F. de Saulcy croyait avoir été émis par une confédération de cités gauloises liguées contre Arioviste, sont datés du milieu du deuxième siècle avant J.-C. au plus tard par M. de Barthélemy.

Les dépôts dans lesquels on les a recueillis en nombre, ont été trouvés aux environs de Lyon, à Moirans (Isère), à Laveyron, à Crest, à Valence et à Beauvoisine dans la Drôme ; on ne peut donc contester que ces monnaies ont été frappées dans le sud-est de la Gaule, dans le pays situé entre le Rhône, les Alpes et le territoire appartenant aux Massaliètes (A. de Barthélemy, *Revue numism.*, 1884, p. 4).

72. Traces de la légende DVRNA. Tête, à droite.

℞. AVSC dans les cantons d'une croix. Ar., 1 ex. (S G). — *Atlas*, pl. xvii, 5780 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, nº 209 ; de Saulcy, *Revue numism.*, 1864, p. 169 ; A. de Barthélemy, *Rev. numism.*[1], 1884, p. 5.

Ces oboles assez rares, imitées des oboles massaliètes à la roue, ont été recueillies à Barry, près d'Orange, et à Alais (Gard).

XXV. — Incertaines de l'Est.

73. Tête casquée, à gauche.

℞. Cheval, à gauche ; trois variétés :

1. M. de Barthélemy signale cinq exemplaires de ces oboles comme provenant du mont Beuvray. Je n'en ai retrouvé qu'une seule.

a) Dessous, KAL ; dessous, ΔE superposés, 16 ex. (S E, 13 ; A B, 3).

b) Id., avec cercle centré remplaçant le Δ. 2 ex. (S E).

c) Id., avec rouelle à quatre jantes remplaçant les lettres ΔE. 6 ex. (S E).

Ar. En tout, 24 ex. *Atlas*, pl. XXXII, cf. 8178 et 8291. *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 189.

XXVI. — INCERTAINES.

74. Tête, à gauche.

℞. ..... VOYS (?). Fleur crucifère cantonnée de quatre points. Ar., 1 ex. (S G). *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 208.

75. ATEVLA. Buste ailé, à gauche ; le cou paré du torquès.

℞. VLATOS. Cheval, à droite ; dessus S couché ; dessous, pentagramme et croissant. Ar., 3 ex. (S E). — *Atlas*, pl. XXIX, 7191 ; *Dict. archéol. de la Gaule*, n°s 195 et 196.

L'attribution aux Calètes est incertaine.

76. Tête, à droite, diadème perlé.

℞. Animal informe, rappelant le lion massaliète ; dessous, une croix. Br., 1 ex. (S G) ; *Dict. archéol. de la Gaule*, n° 211.

77. ...VOT. Tête, à gauche.

℞. Cheval marchant à gauche, dessus et dessous, un annelet. Ar., 1 ex. (S G) ; *Dict. arch. de la Gaule*, n° 212.

78. Deux profils de sens contraire, adossés.

℞. Sanglier, à gauche ; dessous, traces de la légende AIΔOYIN, rétrograde, légende encore incertaine que Duchalais lisait VINDIA. Br. coulé, 1 ex. (S G). — *Atlas*, pl. XXXIII, 8319 ; *Dict. arch. de la Gaule*, n° 223.

79. Tête, à gauche.

℞. EKPIT rétrograde. Chèvre (?) à gauche, regardant en arrière; dessous, S; devant, une croix cantonnée de quatre points. Br., 1 ex. — *Atlas*, pl. XXXIII, 8319; *Dict. arch. de la Gaule*, n° 194.

80. Type où l'on reconnait, à l'aide d'un exemplaire de fabrication antérieure, la dégénérescence d'une tête diadémée, à gauche.

℞. Animal informe, à gauche, la queue relevée, la jambe de derrière démesurément allongée et repliée, type semblable à celui du bronze coulé barbare au taureau cornupète (voir plus haut, n° 34). Au dessus, une lyre ou un torquès. Ce symbole remplace l'extrémité de la queue de l'animal qui, sur les autres bronzes coulés de la même série, est repliée en S et terminée par un globule (fig. 13). Br. coulé, 15 ex. (S G, 3; S E, 8; J D, 4). Pour l'explication du type du droit et de son prototype, voir *Rev. archéol.*, 1881, t. XLI, pl. VIII, n°s 51 et 52 et pp. 135 et 136, A. de Barthélemy, *Mon. gauloises trouvées au Mont-César* (*Oise*). Cf. H. de La Tour, *Mon. gauloises de la forêt de Compiègne* (*Rev. num.*, 1894, p. 45). Un exemplaire de ce bronze a été trouvé à Jœuvres, station gauloise située sur la commune de Saint-Maurice-sur-Loire (Loire).

81. Droit fruste.

℞. Deux S accolés. Br. 1 ex. (J D). Ce revers offre beaucoup d'analogie avec une monnaie de Mont-César publiée par M. de Barthélemy (*Rev. archéol.*, 1881, t. XLI, pl. VI, 33 et p. 130). Toutefois les deux S n'affectent pas la même disposition cruciforme. Cette pièce qui semble inédite est malheureusement très oxydée.

82. Tête diadémée, à droite; la boucle du diadème retombe sur la nuque.

℞. Cheval galopant, à droite; au dessus, placée obliquement et figurée de face, une tête coupée dont le sang ruis-

selle. Br., 1 ex. (S G). Cet exemplaire, qui parait unique, a été publié par M. A. de Barthélemy (*Rev. numism.*, 1884, pl. 12). Le lieu de son émission est inconnu.

Nous empruntons au même auteur la description de la monnaie suivante dont l'exemplaire unique trouvé au mont Beuvray, vers 1883, paraît avoir été égaré. Il avait été heureusement soumis à l'examen de M. de Barthélemy qui l'a décrit dans la *Rev. numism.*, 1883, p. 14-15.

83. CЄSICOV. Tête imberbe, casquée, à gauche; le casque est terminé par un cimier en forme de boule, ayant quelque analogie avec celui des bronzes de MATVGIINOS, de GARMAN-COMIOS et de ANDOBRV.

℞. Cheval galopant à gauche; derrière et dessus, un annelet. Br. 1 ex.

« Cet exemplaire permet de compléter d'une manière à peu près sûre la légende de cette monnaie déjà signalée inexactement par Duchalais (*Catal.*, p. 276). Ce bronze est de bon style; les lettres grecques que l'on y remarque le classent aux premières années de la numismatique épigraphique, dans l'est de la Gaule, dans la seconde moitié du premier siècle avant l'ère chrétienne..... Si la présence de l'*epsilon* permet de considérer les deux C comme des *sigma*, on a alors la légende ƩESIƩOV qui offre une grande analogie avec le SEGISV de certains potins (v. plus haut, nº 38), sur lesquels on a inutilement cherché l'ethnique des Ségusiaves. »

84. Tête, à gauche, très fruste.

℞. Traces d'un cheval, à droite. Au dessus, un oiseau éployé. Bas or. 1 ex. (S E). Statère d'une mauvaise conservation.

85. Tête diadémée, à droite.

℞. Taureau, à gauche; au dessus, GERMANVS; à l'exergue, INDVTILLI L. Br. 19 ex. (S E, 11; A B, 8). — *Atlas*, pl. XXXVII, 9248.

Les exemplaires sont d'un bon style et appartiennent aux premières émissions de ce bronze, d'un classement incertain, mais dont le prototype, à l'effigie d'Auguste, est postérieur à l'an 27 av. J.-C. (v. H. de La Tour, *Rev. numism.*, 1894, p. 26). Je rappelle seulement que six de ces pièces ont été trouvées à Étang, au pied du mont Beuvray, en 1888, mêlées à des bronzes d'Auguste et à d'autres monnaies romaines frustes (*Rev. numism.*, 1889, p. 350). L'abondance des bronzes de *Germanus Indutill. l.* en diverses régions de la Gaule n'a pas permis encore de les localiser.

B. — MONNAIES ROMAINES.

Nota. — Les cotes numériques se réfèrent pour les monnaies de la République au recueil de M. Babelon; pour les impériales à celui de MM. Cohen et Feuardent.

Les monnaies républicaines accompagnées de la sigle PC proviennent d'un lot de quarante et une pièces d'argent et un potin, trouvé en 1894 dans une petite habitation gauloise du *Parc aux Chevaux*[1]. Voici d'ailleurs la composition générale de ce pécule, caché par son possesseur entre les pierres du mur de sa maison.

Deniers de la république romaine...........	30	ex.
Deniers hæduens (nos 24 et 26).............	3	»
DVRNACROS-AVSCRO.....................	6	»
SEQVANOIOTVOS.........................	1	»
Juba II, roi de Numidie....................	1	»
Br. coulé à la légende SEGISV (n° 38).......	1	»

Les monnaies impériales postérieures à Auguste ont toutes été recueillies dans les fouilles du Champ de Foire ou du temple voisin. Nous désignerons les pièces impériales de cette provenance par la lettre T.

1. Bulliot, *Fouilles du mont Beuvray*, p. 467.

1° MONNAIES DE LA RÉPUBLIQUE.

As au type de la double tête de Janus et de la proue de navire[1].		5 ex.
Victoria,		2 ex. (S E).
Lucretia, B 1.	164 av. J.-C.	2 ex. S E (P C).
Baebia, B 12.	144	1 ex. S E (P C).
Aburia, B 1.	129	1 ex. J D.
Minucia, B 15.	106	1 ex. A B.
Valeria, B 11.	104	1 ex. S E (P C).
Caesia.	104	1 ex. S E (P C).
Cloulia, B 2.	101	1 ex. A B.
Minucia, B 19.	90	1 ex. A B.
Titia, B 1.	90	1 ex. S E.
Titia, B 3 (*quinaire*).	90	1 ex. A B.
Vibia, B 2.	90	1 ex. S E (P C).
Caecilia, B 45.	89	1 ex. S E.
Calpurnia, B 11.	89	2 ex. S E (P C).
Calpurnia, B 13.	89	1 ex. J D.
Fabia, B 15.	89	2 ex. S E (P C).
Junia, B 15.	89	1 ex. A B.
Tituria, B 1.	88	1 ex. S E (P C).
Tituria, B 4 ou 5.	88	1 ex. A B.
Cornelia, B 50.	84	1 ex. S E (P C).
Crepusia, B 1.	84	1 ex. A B.
Rubria, B 5.	83 (as)	1 ex.[2]
Antonia, B 1 (*quinaire*).	82	1 ex. S E.
Farsuleia, B 1 ou 2.	82	1 ex. S E (P C).
Licinia, B 16 (fourrée).	82	1 ex. S E.
Gargilia, B 1.	81	1 ex. S E (P C).

1. Exemplaires aujourd'hui égarés. (Voy. A. de Barthélemy, *op. laud.*, p. 25.)
2. A. de Barthélemy, *Monnaies antiques du mont Beuvray*, p. 25. Exemplaire aujourd'hui égaré.

Cornelia, B 54.	74 av. J.-C.	1 ex. S E (P C).
Plaetoria, B 5.	69	2 ex. S E (P C).
Calpurnia, B 9.	64	1 ex. S E (P C).
Julia, B 9 (Jules César).	58	2 ex. S E (P C).
Scribonia, B 8.	54	1 ex. A B.
Julia, B 10 (Jules César).	50 à 46	1 ex. S E (P C).
Considia, B 2.	49	1 ex. S E (P C).
Considia, B 5.	49	1 ex. S E (P C).
Cordia, B 1.	49	1 ex. S E (P C).
Carisia, B 1.	48	1 ex. J D.
Carisia, B 4.	48	1 ex. S E (P C).
Julia, B 16 (Jules César).	46	1 ex. S E (P C).
Livineia, B 8.	45	1 ex. S E (P C).
Postumia, B 11.	44	2 ex. S E (P C).
Julia, B 90 (Octave).	41	1 ex. S E (P C).
Antonia, B 7 (Marc-Antoine).	44	1 ex. A B.
Antonia, B 110 (Marc-Antoine).	34 à 31	1 ex. S E (P C).
Antonia, B 114 (Marc-Antoine).	31	1 ex. S E (P C).
Carisia, B 20.	25	1 ex. S E.
Carisia, B 24.	25	1 ex. S E.
Naevia, B (?) M. Br.	15	1 ex. S E.

2° Monnaies impériales.

Bronzes de la colonie de Nîmes au type du crocodile.

La tête d'Auguste n'est pas laurée sur les exemplaires permettant d'observer ce détail; ils sont par conséquent antérieurs à l'an 27. 33 exemplaires dont plusieurs divisés en deux intentionnellement.

Bronzes de la colonie de Vienne, 3 ex. (S E).

Auguste, Coh. 29, lauré. Br. 1 ex. (A B).

Auguste, Coh. 42. Br. 1 ex. (S E), 2 ans av. J.-C.

Auguste, au revers de l'autel de Lyon. Br. 4 ex., dont un trouvé au temple (S E).

Auguste, revers fruste. Br. 2 ex., dont un provenant du temple (S E).

Hadrien, revers fruste. Br. 1 ex. T. (S E).

Marc-Aurèle, revers fruste. Br. 1 ex. T. (S E).

Salonine — Br. 1 ex. T. (S E).

Tétricus — Br. 3 ex. T. (S E).

Galère Maximien, Coh. 51. Br. 1 ex. T. (S E).

Galère Maximien, Coh. 47. Br. 1 ex. T. (S E).

Galère Maximien, fruste. Br. 1 ex. T. (S E).

Constantin Ier, Coh. 511. Br. 1 ex. T. (S E).

Valentinien Ier, fruste. Br. 1 ex. T. (S E).

C. — MONNAIES DIVERSES.

1. — Monnaie celtibérienne de Tarraco. Tête à droite, imberbe, les cheveux bouclés; derrière, diverses lettres ou symboles, devant M.

℟. ≮ ≯ ⊏. Cavalier casqué, tenant une palme, à droite. Br. 1 ex. (A. Heiss, *Monnaies d'Espagne,* pl. VII, n° 29 et p. 119).

De rares pièces celtibériennes, recueillies çà et là, isolément, dans la région de la Gaule centrale, attestent que ce numéraire y circulait en même temps que les monnaies de Marseille. Il y a lieu de croire que c'est par le commerce des Massaliètes avec les comptoirs de la côte d'Espagne que les espèces celtibériennes pénétraient en Gaule. L'oppidum gaulois du Crêt-Châtelard, commune de Saint-Marcel de Félines (Loire), fouillé méthodiquement par MM. Chaverondier et Vincent Durand, a donné un exemplaire de cette même monnaie de Tarraco. Non loin de là, un autre oppidum des bords de la Loire, celui d'Essalois (Loire), a livré un bronze grec d'Emporiæ, aux types de Cérès et de Pégase, avec plusieurs monnaies de Marseille.

2. — REX JVBA. Juba II, roi de Maurétanie.
℞. Un temple. Ar. 1 ex.

J'ajouterai quelques commentaires à ce catalogue.

Les fouilles postérieures à 1869, c'est-à-dire à la rédaction du mémoire de M. de Barthélemy, n'apportent aucune modification aux conclusions de cet auteur sur l'époque de l'abandon de l'oppidum : « Les monnaies s'arrêtent à une date à peu près fixe ; c'est 5 ou 6 ans avant l'ère chrétienne. Ordinairement dans les localités où l'on explore des ruines, les fouilles exhument des monnaies de presque tous les règnes, jusqu'à Constantin et aux Valentiniens. Au Beuvray, on n'a pas recueilli un bronze romain postérieur aux monnaies au type de l'autel de Lyon[1]. La série des monnaies du mont Beuvray a aussi ce caractère particulier qu'elle ne représente pas un trésor enfoui en bloc, mais une collection de pièces éparpillées dans le sol sur une assez grande étendue. Cette série est donc le résultat de l'habitation prolongée d'une population sédentaire. La date indiquée par les monnaies les plus récentes indique que cette population abandonna brusquement sa résidence à un moment que l'on peut apprécier. »[2]

La continuation des fouilles a confirmé et fortifié ces premières observations.

Il résulte d'autre part de l'ensemble des trouvailles numismatiques que la période la plus active de l'occupation des quartiers fouillés jusqu'à ce jour se place dans la seconde moitié du premier siècle avant l'ère chrétienne : la masse des bronzes coulés, appartenant à l'extrême période du monnayage autonome, forme à elle seule près de la moitié des espèces, à côté des 19 bronzes de *Germanus Indutilli l.*, dont l'émission est postérieure à l'an 27

1. Le Champ de Foire excepté, ainsi que nous l'avons expliqué.
2. A. de Barthélemy, *op. laud.*, p. 27.

av. J.-C. et de 33 bronzes coloniaux de Nîmes, frappés après l'an 36.

Il semble cependant difficile de fixer avec une entière précision, à l'aide des seules données numismatiques, l'époque à laquelle furent construites les habitations du mont Beuvray, désertées vers l'an 5 avant J.-C. On sait que dans toutes les fouilles de stations antiques, le numéraire qui circulait lors de l'abandon de la station est toujours le plus abondant. Il eût été intéressant de connaître le contenu monétaire de chacune des habitations, afin de rechercher si quelques-uns des groupes de monnaies ainsi constitués paraissaient présenter quelques variations appréciables, au point de vue de la chronologie des types. Les indications de provenance que contiennent les cartons de la Société Éduenne ne sont pas assez complètes pour permettre de tenter aujourd'hui ce classement. Mais de l'ensemble des observations recueillies par M. Bulliot et de celles auxquelles j'ai pu me livrer moi-même pendant les dernières fouilles, il résulte qu'il ne s'est pas encore rencontré dans les fouilles du mont Beuvray de *stratification archéologique*.

La couche étudiée, celle des substructions maçonnées, repose sur le sol vierge ; il est très rare que des restes de fondations plus anciennes aient apparu sous ces substructions. Les monnaies et les objets divers démontrent que cette couche est homogène, à l'exception, comme nous l'avons dit, du quartier du Champ de Foire Dans toutes les maisons, le bronze coulé au taureau cornupète est le type dominant. Aucune n'a donc été ruinée ni abandonnée avant le temps où la population de Bibracte se transporta en masse à Augustodunum. La période d'occupation des maisons de Bibracte a-t-elle excédé un demi-siècle ? Leur construction est-elle antérieure à l'arrivée des légionnaires romains ? Ceux-ci ont-ils trouvé chez les Hæduens une ville maçonnée, ou bien faut-il attribuer à l'influence de la race

conquérante la substitution de la maison de pierre à la cabane de bois des anciens Celtes ? Question très importante, mais que l'on ne saurait aborder sans une étude préalable des maisons elles-mêmes, de leur appareil, de leur plan et de l'ensemble de leur mobilier. A mon sens, les données de la numismatique, auxquelles se limite l'objet de ce mémoire et dont je ne peux m'écarter pour le moment, ne sauraient à elles seules apporter la solution complète du problème.

Si l'absence de monnaies d'or hæduennes est un indice en faveur d'une occupation relativement récente, l'émission de ces pièces au type de la lyre et du rameau, attribuées aux Hæduens, se place vers les premières années du second siècle[1] et nous ignorons si vers le commencement du siècle suivant la circulation du monnayage d'or était encore active sur le territoire hæduen.

Si nous dressons la liste des monnaies d'argent les plus abondantes au mont Beuvray, en dehors des deniers consulaires, nous obtenons une série composée des types suivants, au nombre de neuf :

1.	Deniers hæduens à la tête casquée.......	42 ex.
2.	Deniers à la légende KAL...............	24 »
3.	Oboles massaliètes à la roue.............	22 »
4.	Q DOCI SAM F	22 »
5.	Deniers hæduens à la lyre..............	16 »
6.	SEQVANOIOTVOS......................	13 »
7.	Deniers au cavalier (DVRNACOS, etc.)....	13 »
8.	SOLIMA............................	8 »
9.	TOGIRIX............................	7 »

Parmi ces neuf séries de monnaies gauloises, il s'en trouve sept (séries 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9) entrant dans la com-

1. Cf. A. de Barthélemy, *Essai de classification chronologique de différents groupes de monnaies gauloises*, *Rev. celtique*, 1890, p. 173.

position du trésor de Villeneuve, qui ne contenait pas de monnaies romaines, à travers une masse de 15,000 deniers, en grande majorité hæduens ou séquanes. F. de Saulcy en a pu conclure que les monnaies de cette trouvaille sont antérieures ou tout au plus contemporaines à la première campagne de César.

Les Massaliètes avaient commencé bien avant cette époque la frappe de leurs oboles. Quant aux deniers au cavalier (n° 7), M. de Barthélemy leur a assigné comme date d'émission la seconde moitié du deuxième siècle avant J.-C. au plus tard.

Il résulterait de cet examen, que la masse des monnaies gauloises en argent du mont Beuvray parait bien appartenir au monnayage de la Gaule indépendante, mais je crois devoir m'en tenir à cette formule assez vague. Il est certain, d'autre part, que les mêmes monnaies gauloises ont circulé abondamment, mêlées aux deniers romains, pendant la seconde moitié du premier siècle, comme en témoigne la trouvaille de Chantenay ; nous ignorons même si la fabrication de ces deniers gaulois n'a pas été continuée après la conquête, du moins jusqu'à l'Assemblée de Narbonne.

Je me résume : les découvertes numismatiques nous indiquent nettement la date de l'abandon de Bibracte, mais elles laissent place à quelque incertitude sur la durée de la période durant laquelle les habitations furent occupées, pendant le cours du premier siècle avant J.-C.

En étudiant l'ensemble des monnaies du mont Beuvray au point de vue des nationalités gauloises que ce numéraire représente, on ne peut manquer de constater que le fait dominant est l'abondance des espèces d'argent originaires de la Séquanie. Déjà dans la trouvaille de Villeneuve les deniers hæduens et séquanes se trouvaient associés en grande quantité. Le voisinage des territoires ne suffit pas à expliquer ce fait, puisque une autre cité contiguë à celle des Hæduens et très riche en numéraire, celle des Arvernes,

ne figure dans l'inventaire précédent que pour un très faible appoint de monnaies de bronze. Il faut remarquer que le commerce et l'industrie des Hæduens ne constituaient pas la seule source de leur richesse. Sans doute l'emporium de Bibracte attirait à certaines époques annuelles une affluence considérable de clients étrangers, comme en témoigne la persistance des foires du mont Beuvray, persistance vraiment surprenante pour qui connait la difficulté d'accès et l'isolement des lieux. Mais nous savons par les textes anciens que la perception des droits de navigation sur la Saône procuraient aussi au peuple hæduen des revenus importants. La Saône délimitait sur une longue étendue la frontière des Hæduens et des Ségusiaves. Strabon nous apprend qu'une des grandes causes de la haine et des hostilités qui s'étaient élevées entre ces deux peuples, « c'étaient leurs disputes au sujet du fleuve qui les sépare, chacun des deux s'attribuant la propriété de l'Arar et la jouissance des droits de passage par cette rivière[1]. » Dumnorix, d'après César, avait amassé par la perception des *péages* et autres impôts des Hæduens, obtenue à vil prix, une fortune qui lui permit d'acheter la popularité politique par la prodigalité de ses largesses[2]. Les deniers des Séquanes se mêlaient donc au numéraire des Hæduens chaque fois que ces derniers, maitres des deux rives du fleuve, imposaient à leurs voisins un droit de navigation. J'ai rappelé que les Arvernes ne semblent pas avoir entretenu avec Bibracte des relations commerciales fréquentes si, comme on doit l'admettre, cette masse de monnaies, éparses en telle quantité dans les ruines de l'oppidum, reflète fidèlement la composition du numéraire qui circulait chez ses habitants. Il est bien certain que les

1. Strabon, IV, 2 (Cougny, I, 121).
2. Ipsum esse Dumnorigem, summa audacia, magna apud plebem propter liberalitatem gratia, cupidumque rerum novarum, complures annos *portaria*, reliquaque omnia Æduorum vectigalia parvo pretio redempta habere.

vieilles haines des Hæduens contre les Arvernes ou du moins le souvenir toujours vivant de leurs rivalités politiques, n'étaient pas de nature à favoriser le développement du négoce entre les deux peuples, malgré leur voisinage.

Les autres séries monétaires les plus abondantes appartiennent aux Bellovaques, aux Carnutes, aux Leuci, aux Sénons, les premières, ainsi que celle des Ambiani, des Atrébates et des Remi, importées par la voie fluviale qui mettait les cités du Belgium en communication avec celles de la Gaule centrale par les vallées de la Seine et de l'Yonne. Ce dernier cours d'eau prend sa source à une faible distance du mont Beuvray.

Quant aux cités armoricaines, elles ne sont pas même représentées, comme certaines villes du Midi, par quelques unités, dans ce numéraire si varié.

NOTE

SUR LA COMPOSITION DU BRONZE DES MONNAIES HÆDUENNES

Le métal des monnaies coulées formant la masse principale du numéraire recueilli au mont Beuvray est désigné, dans le langage usuel des numismatistes, par l'expression de *potin*, terme assez vague, que l'on applique arbitrairement à divers alliages. D'après certaines définitions, le potin serait un alliage de cuivre, de zinc et de plomb ou d'étain. Littré le définit ainsi : « Mélange de cuivre jaune et de quelques parties de cuivre rouge (potin jaune), ou sorte de cuivre formé de lavures que donne la fabrication du laiton et auxquelles on mêle du plomb ou de l'étain (potin gris).

Pl. I



Pl. II



Pl. III



Pl. IV



Pl. V



Pl. VI





Pl. VIII



Si la signification précise du mot *potin* est obscure, la composition du métal des monnaies gauloises auxquelles on applique ce terme est également incertaine. En réalité, c'est là ce qu'il importe de connaitre. Sur les conseils et par l'intermédiaire de M. A. de Barthélemy, j'ai fait soumettre à l'analyse chimique un certain nombre d'exemplaires provenant du mont Beuvray et choisis parmi les types considérés comme hæduens.

Voici les résultats de ces analyses : [1]

Une première opération avait porté sur trois exemplaires (nos 34, 36 et 37 de cet inventaire) dont les échantillons fondus ensemble ont donné un lingot composé comme suit :

Cuivre	79,873
Étain	20,006
Argent	0,121
	100,000

Trois autres exemplaires des mêmes types, auxquels j'avais joint une des pièces à la légende SEGISV (n° 38), analysés séparément, ont présenté la composition suivante :

	N° 34	N° 36	N° 37	N° 38
Cuivre	73,420	82,720	81,911	68,065
Étain	26,580	17,190	17,930	31,935
Argent	Traces	0,090	0,159	Traces
	100,000	100,000	100,000	100,000

En outre, afin de comparer ces alliages des monnaies coulées à ceux des monnaies frappées, j'ai fait analyser deux de celles-ci (nos 42 et 43 de cet inventaire). Voici les résultats de l'opération :

1. Je les dois en partie à l'obligeance de M. Boymond, pharmacien à Paris, en partie au laboratoire de l'École des mines de Saint-Étienne.

	N° 42	N° 43
Cuivre..................	81,830	74,500
Étain..................	18,170	25,500
Plomb..................	Traces	Néant
	100,000	100,000

L'examen de ces divers résultats donne lieu à quelques observations intéressantes :

1° Les monnaies hæduennes coulées sont composées d'un simple alliage cuprostannifère, de même nature que celui des monnaies frappées. Les traces d'argent et de plomb, en quantité infime, proviennent sans doute de la composition des minerais de cuivre et d'étain employés et sont par conséquent fortuites.

2° Les diverses proportions de l'alliage présentent, pour les monnaies coulées comparées entre elles, des combinaisons au moins aussi diverses que celles des monnaies frappées comparées aux pièces coulées. Il semblerait que, pour les unes et les autres, le rapport simple d'une partie d'étain pour 4 parties de cuivre ait été l'objectif des fondeurs.

On sait que la composition la plus ordinaire du bronze correspond à 10 °/₀ d'étain et 90 °/₀ de cuivre. Si l'on porte à 20 °/₀ la quantité d'étain — c'est approximativement la moyenne donnée par les analyses de nos monnaies — l'addition de ce métal a pour effet d'augmenter la dureté de l'alliage et de faciliter sa fusion.

La moyenne de la teneur en étain est de 20 à 22 °/₀ pour l'ensemble de ces alliages, mais on constate un écart sensible entre les nombres extrêmes qui varient de 17 à 32 °/₀ environ. Pour rechercher dans quelle mesure ces variations peuvent avoir été fortuites ou au contraire intentionnelles, il est évident que l'on devrait, au préalable, multiplier les essais et analyser un nombre notable d'exemplaires de chaque type. Si l'on constatait pour chacune des séries numismatiques une composition d'alliage à peu près cons-

tante, alors seulement il serait démontré que les variations mises en évidence par les chiffres indiqués ci-dessus ne proviennent pas de causes purement accidentelles telles, par exemple, que l'imperfection des procédés métallurgiques permettant d'obtenir une fonte homogène. On pourrait alors demander à des analyses répétées quelques indices intéressant le classement chronologique des monnaies d'une région et même, en appliquant cette méthode à l'ensemble des bronzes gaulois, obtenir certaines données sur leur groupement géographique. Mais il serait tout au moins prématuré d'insister sur l'utilité d'une méthode dont le principe demeurera hypothétique tant que la multiplicité des analyses ne nous aura pas renseigné sur sa valeur. Je signale simplement aux numismatistes l'intérêt scientifique qu'il y aurait à mieux connaître la composition métallique des monnaies émises dans les diverses régions de la Gaule.

Il convient de rappeler que l'étain était importé des Iles Britanniques et de l'Espagne. Dans un temps où la régularité des transactions et la facilité des transports étaient loin d'être assurées, la valeur vénale de ce métal, comme celle de toutes les marchandises de provenance étrangère, devait être soumise à des fluctuations considérables qui pourraient peut-être avoir exercé une influence sur les variations de la composition des monnaies de bronze.

3° Il résulte enfin de ces constatations que le mot *potin* appliqué aux monnaies hæduennes coulées est tout à fait impropre. On doit évidemment le remplacer par l'expression de *bronze coulé*.

Les analyses des autres « potins » gaulois feront savoir si cette observation s'applique seulement à certains groupes déterminés du monnayage de la Gaule ou si elle doit être tenue pour une règle générale.

Joseph DÉCHELETTE.



OBSERVATIONS CRITIQUES

SUR

LES BAS-RELIEFS

DE MAVILLY

La propagation d'une erreur est d'autant plus à craindre qu'elle est patronnée par un nom plus autorisé. La compétence de M. Salomon Reinach dans les questions de mythologie et de sculpture antiques aurait dû nous faire hésiter à le contredire, mais la vérité n'abdiquant jamais ses droits, nous avons cru devoir affirmer notre conviction contre une thèse acceptée prématurément.

Le Musée de Saint-Germain possède depuis quelques années le moulage d'un monument mythologique provenant des environs de Mavilly, à deux lieues de Beaune (Côte-d'Or), et conservé aujourd'hui dans le parc du château de Savigny, près de la même ville. Il consistait, dans le principe, en un seul bloc carré, de deux mètres de haut, sur un de large, n'ayant servi ni de support architectural, ni d'autel, et paraissant un fût votif, isolé. Découvert autrefois au fond d'une petite vallée, entre les deux ruisseaux de Mandelot et de Mavilly, dans une de ces situations recherchées pour les oratoires ruraux, au voisinage des sources, les habitants de ce dernier village, désirant l'utiliser dans leur église, le scièrent en deux sur sa largeur.

Les sculptures étagées en double rang[1] et qui couvraient les quatre faces formèrent dès lors huit cadres dans lesquels sont répartis divers personnages; l'un d'eux, dont les jambes se prolongeaient du haut sur le cadre inférieur, a eu ses jambes sciées dans le partage. Il porte les nos 2 et 3 de nos planches et facilitera, en les raccordant, la superposition des blocs, par la pensée. Ces sculptures, très énigmatiques, reproduites déjà par Dom Martin[2] et par Gandelot[3], n'ont été l'objet d'aucune explication satisfaisante et semblent devoir l'attendre encore longtemps.

I

M. Salomon Reinach, dans le numéro novembre-décembre de la *Revue archéologique*, 1891, a publié sur ce sujet une étude[4] dans laquelle il désigne un des personnages comme représentant VESTA, la vieille Vesta de Rome. C'est sur l'interprétation de ce mystérieux et contestable personnage que nous désirons appeler l'attention de la critique.

On ne connait pas, semble-t-il, de figure authentique de l'ancienne Vesta. « A Rome, dans la maison des Vestales, parmi les statues de nombreuses prêtresses, il n'a été trouvé aucune image de la déesse qu'elles servaient... Dès 1805, dit M. Reinach, Bœttiger déclarait qu'il n'existait pas de représentation de Vesta, et que les figures ainsi désignées dans les collections étaient celles de la déesse Rome ou de Cérès. Cette opinion semblerait encore l'expression de la vérité, » à M. Reinach, « n'était le monu-

1. Nous plaçons en regard les deux cadres sculptés superposés sur chaque face du monument. Celui de gauche est à la base, celui de droite au dessus.
2. *Religion des Gaulois*, t. II, p. 26.
3. *Histoire de Beaune*, p. XXVIII, pl. 1 et 2.
4. *Rev. arch.*, pp. 313-314 et suite. *Une Image de la Vesta romaine.*

ment qui fait l'objet de sa notice. » Ainsi le seul exemplaire de cette divinité d'Albe, inconnue à Rome, à l'Italie, au monde romain, se trouverait dans un oratoire gaulois et rural de la Côte-d'Or.

M. Reinach, pour arriver à cette conclusion, a été impressionné outre mesure par la rencontre de deux vers d'Ovide, dans lesquels le poète peint Vesta se voilant les yeux de ses mains :

.............Vestæ simulacra feruntur
Virgineas oculis opposuisse manus.[1]

Ces vers ont produit l'effet d'un mirage qui a entraîné l'auteur dans une série de déductions difficiles à justifier. Il lui a fallu user de violence pour faire entrer dans un moule préconçu des personnages douteux ou réfractaires.

Nous ne contestons nullement qu'Ovide ait pu voir à Albe, sinon à Rome, « des statuettes de femme se voilant la face, que l'on prenait pour des images de Vesta », mais ce que nous contestons c'est que l'image de Mavilly soit Vesta. Nous prions le lecteur d'examiner très attentivement les reproductions que nous publions, d'en scruter avec scrupule les détails, et de cette inspection il résultera, sans aucun doute, que cette prétendue femme est un homme. (Pl. n° 1.)

Si l'on veut bien étudier séparément les personnages, hommes et femmes, des bas-reliefs que nous mettons sous les yeux, et en faire deux catégories distinctes, on sera frappé de la divergence des types et des caractères qui les différencient. Le sculpteur de Mavilly n'était pas un artiste émérite, à coup sûr, mais en dépit de sa rudesse et de naïvetés barbares, telles que l'infime proportion des jambes des personnages assis, il serait injuste de lui refuser l'instinct de la grande sculpture dans la pose des têtes et

1. Lib. III des *Fastes*.

de certaines attitudes, si rudimentaire qu'en soit l'exécution, et des intentions de délicatesses relatives. Il s'est ingénié avec une volonté marquée à différencier les deux catégories de personnes par des particularités si apparentes qu'elles éliminent toute confusion. En prenant d'une part dans leur ensemble le groupe des hommes et, d'autre part, celui des femmes, abstraction faite de la prétendue Vesta, tout observateur sans parti pris reconnaîtra que chaque groupe est caractérisé par des traits, des accents tellement spéciaux que la séparation s'opère à première vue.

Les hommes ont la tête forte, accentuée, le corps trapu, le cou épais et raccourci, la chevelure taillée en mèches, ne dépassant pas les oreilles : Neptune, Mars, Vulcain, si l'on veut, ont un visage de 0^m20 et 0^m22 de diamètre, pour une taille atteignant à peine 1 mètre de hauteur.[1]

Le groupe des femmes, au contraire, offre de la sveltesse, de l'élégance relative qui accentue l'intention du sculpteur; le cou est allongé ainsi que le visage, une certaine finesse générale[2] contraste avec la lourdeur, les formes épaisses des hommes. Une seule femme se présente de face, une Victoire peut-être, drapée à la grecque (pl. 7), mais sans rapport avec le développement disgracieux des visages d'hommes dans la même position ; le contraste est flagrant. Le vêtement découpé à la naissance du cou dans tous les personnages de ce groupe féminin n'a aucune relation avec le bourrelet massif qui empâte celui des hommes. Toutes les femmes du monument ont la tête couverte d'un voile, tombant sur les épaules, la chevelure couvrant la nuque[3], la main fine, les doigts menus et effilés, comme il convient à des déesses ; la comparaison est frappante entre les mains de Mars et de Vénus ? juxtaposées sur le bouclier du guerrier.

Si des beaux vers d'Ovide où Vesta cache ses yeux

1. Planches 1, 2, 3, 5, 6.
2. Pl. 5, 6, 7, 8.
3. Pl. 5, 6, 8.

de ses mains virginales nous reportons les nôtres sur la pseudo-Vesta de Mavilly, l'ombre se fait en même temps sur le tableau. Non seulement elle n'a pas la beauté de Vénus ni sa main fine, elle n'a pas même celle de Mars, car ses mains virginales ont presque l'air de spatules ; ces accentuations sont surtout saisissantes sur l'original ou ses moulages. Jamais l'artiste ne se fût mis en pareille contradiction avec le reste de son œuvre, s'il se fût agi de la vierge albaine ou latine. Là ne s'arrête point la comparaison. Que l'on place la prétendue Vesta en regard de n'importe laquelle du groupe des femmes, qu'on analyse ses traits typiques avec ceux du groupe, et qu'on signale chez elle un seul des traits caractéristiques de ces dernières, nous posons le défi avec la certitude qu'il ne sera pas relevé, et qu'on n'en découvrira pas un seul.

Mais il est un signe plus indiscutable, qui coupe court au doute, c'est celui que les femmes du bas-relief laissent voir à nu ou entrevoir sous une légère draperie, les seins qui sont leur attribut. Qu'on veuille bien seulement regarder la poitrine de la prétendue Vesta, abstraction faite de tous les autres caractères confirmatifs ? Cette pseudo-femme appuie les coudes sur les hanches pour porter l'extrémité des doigts sur les yeux. La pression latérale des bras devrait faire rebondir les mamelles, si elle en avait eu, au centre de la poitrine, mais tout est absolument plat. Et qu'on n'objecte pas que cette omission soit le fait de l'impéritie de l'artiste, car il a bien su articuler cette caractéristique indélébile sur tous les autres personnages que la nature en a pourvus [1]. Cette simple observation démontre que cette figure ne peut, par aucun signe artistique ni physiologique, appartenir au groupe des femmes ; aucune des particularités qui leur sont propres ne peut lui convenir ; ce type est absolument réfractaire à l'assimilation.

1. Pl. 5, 6, 7, 8.

Essayons maintenant une contre-épreuve. Si l'on place le même personnage en regard du groupe des hommes, à côté, par exemple, du guerrier, vu semblablement de face (pl. 1 et 5), leur parenté physiologique sera évidente. Le corps trapu, le large visage, la chevelure au ras des oreilles, le cou écourté dans les épaules, rien n'y manque. Le type viril est même bien plus accentué dans la pseudo-femme que chez le jeune guerrier. Les parties saillantes du visage, la prédominance du menton, les lèvres rentrées donnent à la première un air vieillot que ne dément point son expression de souffrance, qui n'a rien de féminin et maintient son contraste radical avec les autres femmes du monument. Ce n'est point dans cette image, vulgaire entre toutes, grotesque même, qu'il est permis de se figurer Vesta, la vierge, type idéal auquel le sculpteur eût du moins été capable de donner une physionomie équivalente à celles des autres déesses du bas-relief dont elle est, au contraire, le type exceptionnellement déprimé, on pourrait dire abject. Si c'eût été une divinité, le tailleur d'images l'eût mise en saillie à l'égal de ses voisins, au lieu de la reléguer en arrière-plan comme un accessoire et de l'aplatir comme une silhouette sans importance.

Quoique notre conviction fût entière, absolue, nous avons voulu la soumettre à un contrôle. Un ancien élève de l'École française de Rome, bien connu, de passage à Autun, où se trouve une épreuve du même moulage que celui du Musée de Saint-Germain, a été mis, sans être prévenu, en face de la pseudo-femme ; il a déclaré sans hésiter : « C'est un homme. »

Un peintre, ancien élève de l'École des beaux-arts de Paris, dessinateur consommé, s'est prêté à la même expérience. Après avoir minutieusement étudié et comparé tous les types, sa conclusion a été « que le doute n'est pas possible, et que le personnage se cachant les yeux est un homme. »

Un professeur de sculpture a été appelé à une troisième expertise et, après un examen approfondi, a affirmé « qu'on pouvait soumettre l'image à n'importe quel sculpteur, et que tous reconnaîtraient que c'est un homme. »

Si donc cette figure représente un homme, elle ne saurait plus représenter Vesta.

II

La présence de Vesta avait entraîné M. Reinach à voir, dans les sculptures de Mavilly, en s'autorisant de la participation de cette déesse, les douze « DII CONSENTES » de l'ancienne Rome, d'après cette citation d'Ennius que nous lui empruntons :

> Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Mars,
> Mercurius, Jovi, Neptuni, Volcanus, Apollo.

L'évanouissement de Vesta ne permet plus de croire aux douze *Dii consentes* puisqu'il n'en reste qu'onze, et leur nombre, une fois entamé, laisse le champ ouvert à la critique. Certaines des divinités du monument peuvent offrir des rapports plus ou moins altérés avec celles des autres peuples puisque César le dit[1] des Gaulois et cite Mercure, Mars, Apollon et Minerve, mais cette conformité est plus apparente que réelle ; ces rapports, que la politique romaine tenait à établir, n'atteignaient guère que la surface ; ils se bornaient à quelques divinités principales, en réservant au peuple l'usage dont il avait l'habitude d'en modifier à sa guise les attributs et les caractères. La population rurale de la Gaule se préoccupait peu, croyons-nous, des *Dii consentes.* Le Jupiter romain armé du sceptre ou du foudre, pas plus que le Jupiter gaulois armé de la roue ou du

1. *De bello Gall.*, VI, 17.

marteau, ne figurent sur le fût de Mavilly; les attributs des dieux qui y sont représentés sont en opposition avec ceux de Rome. Mercure, par exemple, tient un mufle de lion en guise de bourse[1]; Neptune, avec un aigle sur l'épaule gauche, n'est pas davantage romain, si toutefois ce n'est pas l'Hercule Macusan de Dom Martin[2]. Le Neptune de Mavilly offre une représentation presque identique de cet Hercule étrange, tenant comme lui d'une main le trident, de l'autre un dauphin, et qu'une inscription ne permet pas de confondre avec le dieu de la mer. On peut accepter Vulcain dans l'homme à la tenaille[3], malgré l'incertitude du type et l'insuffisance, pour l'affirmer, d'un outil fréquent en d'autres mains de gens de métier. Mars peut être admis dans le guerrier en costume gaulois, à cotte de mailles, avec un bouclier hexagone, le torques au cou, et accosté d'un serpent criophore[4]. Sans remonter aux Étrusques pour justifier sa cotte de mailles, nous en trouvons un exemple beaucoup plus voisin de nos bas-reliefs, dans la sépulture d'un Gaulois contemporain de Caracalla, découverte près de Digoin (Saône-et-Loire)[5], il y a une trentaine d'années. A la vue de ce mélange incohérent de divinités romaines de nom, si l'on veut, gauloises par leur accoutrement et leur esprit, bizarres par leurs attributs disparates, on ne peut se dissimuler que rien chez elles ne rappelle les types classiques et qu'elles sont écloses de conceptions individuelles, d'un culte local étranger aux *Dii consentes*, et purement indigène. Ils appartiennent, ainsi que l'oratoire d'où ils sortent, à cette religion populaire et rurale de la Gaule qui, sous certaines apparences d'emprunt, demeurait elle-même avec

1. Pl. 2.
2. *Religion des Gaulois*, t. II, p. 26.
3. Pl. 6.
4. Pl. 5.
5. Elle a figuré, avec les autres objets qui l'accompagnaient, à l'exposition de 1873.

ses mythes, et sur laquelle il reste beaucoup à apprendre et à observer.

Quant aux autres divinités, les femmes, nous avouons que les savantes interprétations de l'auteur que nous avons le regret de contredire ne nous paraissent pas convaincantes, sans les repousser toutes absolument. La confusion de leurs attributs, difficiles même à spécifier, en l'état actuel de la pierre, les rendront toujours énigmatiques et sujettes à des explications arbitraires ou spécieuses telles que celles de M. Reinach. Quel rôle joue, au milieu des prétendus *Consentes,* le serpent criophore dont il fait un treizième dieu? Comment spécifie-t-il l'objet indéterminé sur lequel la femme, à la corne d'abondance[1], pose la main droite? N'est-ce pas une pure imagination que de baptiser du nom d'Apollon, parce que la thèse exigeait un Apollon, le petit bonhomme[2] debout en face de cette femme? Quelle déesse peut-il faire admettre avec certitude dans cette femme drapée comme une Victoire[3], avec des jets d'objets tellement douteux qu'on se demande si ce sont des palmes, des foudres, des flammes, des brandons, tout ce qu'on voudra, sauf des objets déterminés? Si les prêtres ruraux du petit vallon bourguignon eussent été versés dans la connaissance de la mythologie romaine au point de vouloir reproduire les *Dii consentes*, à un moment de décadence où le paganisme romain lui-même était envahi par des dieux exotiques, cette connaissance aurait dû les familiariser du moins avec des types figurés, connus et vulgarisés en Gaule depuis plusieurs siècles. Les principaux signes caractéristiques leur eussent permis de les rendre tous intelligibles. Au lieu de représenter un pseudo-Jupiter imberbe, indéterminé, à l'air bénin avec un chien en mouvement à

1. Pl. 8.
2. Pl. 8.
3. Pl. 7.

ses pieds, et que l'aigle ne peut plus qualifier, puisque Neptune en a un pareil sur l'épaule, ils lui eussent mis à la main un foudre, un sceptre, non un pot d'onguent dans lequel ses doigts vont puiser.

III

Il ne s'ensuit pas de ce que Vesta « placée auprès d'un feu qui fume » se soit caché les yeux avec les mains, pour que le même geste soit interdit à d'autres. Même au moyen âge, les mains sur les yeux étaient le symbole de la cécité ou de l'obscurcissement de la lumière[1]. Ce geste trop simple et trop naturel pour ne pas se répéter dans mille circonstances de la vie journalière est celui des souffrants à qui un accident aux yeux, un grain de sable sous la paupière, une ophtalmie quelconque font craindre l'éclat du jour. Aussi la Vesta volontairement aveugle, sans images à Rome ni dans le monde romain, excepté à Mavilly, nous avait toujours inspiré des inquiétudes. Il paraissait singulier que cette déesse albaine, italique, romaine, « le foyer national, le cœur de la cité[2], » qui, du temps de Cicéron, n'avait pas de statue dans la capitale, fût venue échouer dans un temple rural de la Gaule. Elle semble un peu dépaysée au milieu de populations campagnardes, à demi barbares, attachées à leurs superstitions, à leurs pratiques traditionnelles. Une explication beaucoup plus simple, tirée des mœurs d'alors, semble en même temps plus logique et plus claire. Le personnage particulièrement en vue est sans contredit celui qui accompagne l'aveugle dans le même cadre (fig. I). La

1. Dans l'étage supérieur du porche de Charlieu (douzième siècle), un chapiteau représentant le jour et la nuit, montre le soleil entouré d'une auréole radiée, et la lune, bouche ouverte, avec les yeux fermés par deux mains.
2. Camille Jullian, *Gallia*, p. 272.

prédominance de ses formes, la place importante qu'il occupe, attirent de suite l'attention sur lui, et le désignent comme le principal acteur. Tout se tient dans cette scène du bas-relief, le moindre accessoire a une signification dans l'ensemble. Là est le sujet capital qui a motivé l'érection du monument, et dont tout le surplus n'est que complémentaire. C'est une scène de guérison dans un temple rural. Le personnage en question, s'il était un dieu, ne serait pas Jupiter, malgré son aigle, on s'en est expliqué ailleurs, mais bien plutôt Apollon, invoqué dans la Gaule pour la guérison des maladies, « Apollinem morbos depellere[1], » il ne représente, croyons-nous, ni l'un ni l'autre, mais le prêtre-médecin du temple. Vesta étant écartée, reste l'infirme, souffrant des yeux, debout, joignant le guérisseur. Qu'on veuille bien examiner la position du siège de ce dernier, tourné en travers, du côté du malade, et marquant entre eux une relation[2]. Autrement, s'il eût été un dieu isolé, son siège serait placé de face, sans conjonction avec le voisin qui lui serait étranger. La relation des deux personnages une fois établie par leur juxtaposition, le prêtre tient un objet qui ne saurait être indifférent à la scène. Le sculpteur rudimentaire de cette scène médicale a déployé tout l'art de son ciseau, et a réussi, jusqu'à un certain point, à donner à son personnage la physionomie d'un endolori, presque grotesque, qui n'a rien de divin. Pour un patient debout, dont l'attitude, les doigts sur les yeux, indiquent qu'il souffre et attend un remède, le plus simple raisonnement est que ce remède est entre les mains du médecin. L'une des mains rapprochée du petit vase tenu de l'autre, s'apprête au mouvement d'y puiser le collyre libérateur, dont elle va oindre les yeux souffreteux. L'aigle, dont l'œil passe dans le peuple pour fixer le soleil

1. Cæsar, *De bello Gall.*, loc. cit.
2. Pl. 1.

sans cligner, n'est-il pas le symbole parlant de l'oculiste, du prêtre qui rend la lumière perdue ou atteinte? La pose de l'oiseau sur son épaule est au moins aussi justifiée que sur celle de Neptune; rien ne justifie au contraire une intervention de Jupiter. Notre interprétation est d'autant plus logique, qu'elle trouve sa confirmation dans la fameuse table du temple de l'île Tibérine[1], par laquelle l'oracle ordonne à l'aveugle « de mettre la main sur ses yeux ». Ce geste est, pour ainsi dire, consacré dans l'inscription par le rituel et comme prescrit pour les cas d'ophtalmie, nombreux par tous pays, sans recourir pour l'expliquer à une représentation imaginaire de Vesta.

Appelons encore l'attention sur le petit chien qui est loin de jouer un rôle passif dans la même scène. S'il y figurait comme acolyte d'un dieu, il serait au repos, accroupi ou tapi, mais sa désinvolture est bien différente; il arrive en courant droit au but, son museau redressé dans la direction précise des yeux du malade annonce la tâche qu'il doit remplir[2]. Nous devons à M. Reinach lui-même la révélation du rôle de ces chiens dans les temples[3] où il cite les inscriptions qui les concernent, découvertes à Épidaure par M. Cavvadias : « *Thyson, d'Hermione enfant aveugle.* Cet enfant, à l'état de veille, fut soigné aux yeux par un des chiens du temple et sortit guéri, » et cette autre, « un des chiens sacrés soigna avec sa langue un enfant ayant une tumeur à la tête. » Dans ces deux exemples, ajoute M. Reinach, le chien sacré joue exactement le même rôle que le serpent d'Esculape. Or, nous ajouterons à notre tour qu'avec les sculptures reproduites dans cette étude, il en a été recueilli une autre représentant un autel rond, autour duquel est enroulé le serpent d'Es-

1. Gruter, *Trésor des inscriptions*, p. 71.
2. Pl. 1.
3. S. Reinach, *les Chiens sacrés dans le culte d'Esculape*, *Revue archéologique*, 1884, t. IV, p. 129 et suiv.

culape, indice de l'exercice de la médecine dans ce temple. L'usage de faire lécher les plaies par les chiens sacrés n'était point particulier à Épidaure. M. Reinach attribue aux chiens, dans une inscription de Citium, le même rôle, et M. Gaidoz y ajoute d'autres exemples tant anciens que modernes [1]. Certaines coutumes traditionnelles traversent clandestinement les siècles, échappant par leur vulgarité même à l'attention de l'histoire et n'apparaissent que de loin en loin comme des lueurs intermittentes. Tel a été, semble-t-il, l'emploi des chiens dans la médecine, qui a dû être bien plus général qu'on ne le constate par des textes. Pourquoi s'étonnerait-on de le trouver pratiqué chez les Éduens de l'antiquité, puisqu'il est encore chez eux en usage de nos jours. La population pauvre des faubourgs d'Autun a conservé l'habitude héréditaire de faire lécher par des chiens les yeux malades et les plaies des enfants. On en faisait autant dans le temple de Mavilly.

IV

La médecine était exercée dans tous les temples de la Côte-d'Or où les ex-voto sont innombrables.

Le monument de Mavilly n'est pas lui-même d'autre nature, appartenant à un temple qui ne différait pas de ses voisins, dont il ne doit pas être séparé ; leur histoire éclaire la sienne, que l'absence de fouilles régulières a laissée incomplète.

Le temple de Sainte-Sabine, par exemple, dans le même arrondissement, mieux fouillé que celui de Mavilly, a rendu au jour des figures qui lèvent tous les doutes sur la pratique de la médecine dans ce sanctuaire. Les prêtres, héritiers des druides, étaient les empiriques les plus accré-

1. *Revue arch.*, loc. cit.

dités des populations rurales même sous la domination romaine ; elles retrouvaient aux sources, invariable accessoire des temples, les génies, les fées qui avaient leur confiance. A celui de Sainte-Sabine le culte de Bélen, mentionné par une inscription, y affirme la persistance de la thérapeutique unie à la mythologie gauloise. L'agglomération de simulacres antiques découverts en ce lieu est le supplément de ceux de Mavilly. Les malades qui allaient demander la santé à la fontaine et au temple de Sainte-Sabine y ont laissé des statuettes en pierre de 0m30 à 0m40 de haut, scellées sur des colonnettes. Elles les représentent en traitement, enveloppés de draperies serrées autour du corps par des cordons. Sur l'un des ex-voto est gravée la dédicace : BERENO CIGETIVS. Outre ces figurines, nombre d'objets votifs, têtes, bras, jambes, pieds, mains, également en pierre, ont été recueillis ; enfin un bas-relief de Bélen, représenté nu, tenant un serpent enroulé à son bras droit[1]. Le dieu invoqué dans la Gaule comme guérisseur, d'après César, « Apollinem morbos depellere », nous le répétons, était particulièrement populaire dans cette région où son nom est resté à plusieurs localités.

Sans nous éloigner, à Nuits-sous-Beaune, *en Bolar*, nouvelle récolte d'objets votifs en bronze, en pierre, en terre cuite, ne laissant aucun doute sur l'existence d'un temple où s'opéraient des cures. Parmi les ex-voto, notons l'image d'un enfant malade, lacé dans un coussin, de manière à lui interdire tout mouvement. Un chien est couché à ses pieds[2]. Nous ne prétendons pas tirer argument outre mesure de cet accouplement peut-être fortuit ; il est permis du moins de rapprocher le chien de cet ex-voto de malade, de celui de Mavilly, dans les mêmes conditions de lieu et d'affectation.

1. Guillemot, *Antiquités de Sainte-Sabine*, passim, Dijon, Lamarche, 1861, bas-relief déposé au musée de Beaune.

2. Bigarne, *Notes sur la bourgade gallo-romaine de Bolar*, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. VII, p. 381, nouvelle série.

Ces exemples pourraient être multipliés à l'infini, dans le seul département de la Côte-d'Or. Qu'il nous suffise de citer le temple des sources de la Seine où 120 feuilles de bronze désignant toutes les maladies, des statues, des bustes, des membres votifs constituent à eux seuls un musée [1], et celui d'Essalois, près Châtillon-sur-Seine, qui a fourni plus de 130 figures votives en pierre. Nous renvoyons sur ce sujet à notre *Mission de Saint-Martin dans le pays Éduen.* [2]

C'est sans doute par inadvertance que M. Reinach nous a fait dire, dans son étude, que nous avions vu dans le sujet en question « *une femme* opérée de la cataracte [3] ». Nous n'avons jamais admis *la femme* qui, pour nous, a toujours été un homme, mais nous maintenons aujourd'hui comme précédemment, son ophtalmie et sa cure.

1. Baudot, *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. III, p. XXX.
2. Bulliot et Thiollier, pages 127 à 135 et passim, in-8°, Autun, Dejussieu, 1892.
3. *Revue archéologique*, loc. cit., p. 324.

J.-G. BULLIOT.

BRONZES GALLO-ROMAINS

DU MONT

(COMMUNE D'ANOST)

Les collections de la Société Éduenne se sont enrichies en septembre 1898 d'une très intéressante série de bronzes gallo-romains, qui proviennent tous de la même cachette. Ils ont été découverts au printemps de 1896 par M. Jean Lagoutte dans son champ de *la Miotte,* au Mont, près de Dront, commune d'Anost.

La série comprend quatre statuettes, deux bases de statuettes, deux petits vases votifs et cinq médailles de grand module. Une autre médaille, qui faisait partie de la même trouvaille, a été égarée par les enfants du hameau.

Voici la description détaillée de ces divers objets :

I

STATUETTES

1° *Victoire* (planche, figure 5). Hauteur 0m111.

Elle est vêtue d'un double chiton talaire, sans manches, agrafé sur l'épaule gauche et qui laisse à nu le sein droit[1]; les pieds sont nus; ils s'appuient sur un globe, le

1. Type assez fréquent. Conf. la Victoire de Brescia, Reinach, *Répertoire de la Statuaire grecque et romaine*, I, p. 348 (Clarac, pl. 634 c); un bronze de Naples, Reinach, I, p. 315; de nombreuses statuettes de bronze, ibid., II, p. 379 et suiv.; deux bustes de la Victoire, Babelon et Blanchet, *Catal. des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, p. 296.

pied droit un peu en avant, dans l'attitude de la marche ; le bras droit, brisé à la naissance du coude, était levé et devait tenir une couronne ; la main gauche, abaissée, tenait sans doute une palme; les ailes, gravées au burin, sont à demi-brisées. Le globe ne reposait pas sur une base ; on voit, par derrière, un tenon qui va en s'évasant et ne subsiste que sur une longueur de 0m01. Travail médiocre. Les statuettes de la Victoire sont assez rares. Le catalogue des bronzes du Musée de Saint-Germain n'en contient pas ; celui de la Bibliothèque nationale en signale huit : deux seulement sont debout sur un globe. [1]

2° *Victoire* (figures 3 et 4). Hauteur 0m10.

Elle est vêtue du double chiton talaire sans manches, serré à la taille par une ceinture qui est cachée sous les plis du vêtement; la robe flotte en arrière, agitée par le vent. L'attitude générale est en effet celle de la course ou du vol. Les Victoires courant ou volant sont beaucoup plus fréquentes que les Victoires au repos ; le type rappelle celui des danseuses et paraît être antérieur à l'art alexandrin [2]. Le pied droit est posé sur un globe que le pied gauche, porté en arrière, ne fait qu'effleurer. Le bras gauche était levé et tendait sans doute une couronne; la main droite, abaissée le long du corps, tenait un objet, probablement une palme, dont il subsiste une amorce. Les ailes, brisées en haut et sur la tranche postérieure, sont lourdes et épaisses; elles ont été gravées au burin. La tête, aux cheveux abondants qui cachent les oreilles, avec une touffe ramenée par devant en forme de chignon proéminent, est d'un travail assez grossier. Les formes sont massives, les

1. Babelon et Blanchet, *Catalogue*, p. 293, nos 679 et 680. Conf. une série de bronzes dans Reinach, *Répertoire*, II, p. 379, 8 (Trieste), 385, 3 (Cassel), p. 388, 1, 5, 8, 9 (Italie), 2 (Aventicum), 4 (Vienne, Autriche), 6 (Évreux), 10 (le Châtelet : musée du Louvre) ; p. 389, 1 (Lyon), 2 (Turin).

2. Reinach, *Bronzes figurés du musée de Saint-Germain*, p. 108.

plis du vêtement manquent de grâce, les mains et les pieds sont indiqués par de simples coups de lime. La statuette reposait sur un socle; aussi le dessous du globe est-il légèrement aplati.

3° *Mercure* (figures 6 et 7). Hauteur 0m097. Belle patine d'un vert foncé.

Il est debout et nu; le poids du corps porte sur la jambe droite, tandis que la gauche est ramenée un peu en arrière; la main gauche est brisée près de la naissance du coude et tenait sans doute le caducée; la main droite, abaissée, tient une bourse longue. Les deux ailerons, qui d'ordinaire sont fixés au pétase, se font jour à travers une abondante chevelure dont les mèches ondulées encadrent gracieusement le front. La tête est posée droite sur un cou massif. Les pupilles sont creusées. Les oreilles sont trop grandes, la bouche ouverte est assez grossièrement indiquée; l'index de la main droite est d'une longueur exagérée; de profil, la tête paraît trop plate; les seins sont marqués en creux et le modelé de la poitrine est brutal. Cependant, malgré la faiblesse des détails, le travail est élégant et soigné.

4° *Mercure-Panthée* (figures 1 et 2). Hauteur totale 0m105; hauteur du personnage seul (jambes en partie brisées) 0m074. Patine d'un beau vert.

Cette statuette est de beaucoup la pièce la plus remarquable; je ne connais pas d'autre exemplaire du même type. Le dieu est nu; il se tient debout, le corps appuyé sur la jambe gauche, qui est malheureusement cassée au-dessus du genou; la jambe droite, dont le pied a disparu, est portée en arrière. La tête, bien posée sur un cou robuste, est dans un excellent état de conservation; seule l'extrémité du nez a souffert. Deux rangées de grosses boucles encadrent un front élevé; à travers la chevelure se font jour deux ailerons. Le sommet de la tête est couvert

d'une coiffure qui descend bas sur la nuque et dont la forme générale rappelle le bonnet phrygien. Mais ici le bonnet est fait d'une peau de bête, dont les poils sont indiqués par de petits traits finement gravés. La tête de l'animal est ramenée en avant, comme l'extrémité de la coiffure asiatique. Les oreilles pointent. Est-ce un chien? est-ce un loup? Le museau est aujourd'hui trop fruste pour qu'on puisse déterminer le type avec précision. Mais la coiffure reste, dans son ensemble, d'un effet aussi gracieux qu'original.

Le bras droit, plié au coude et assez écarté du corps, tendait sans doute une bourse ou une patère; il est brisé à la naissance du poignet; de plus, lors de la découverte, un couteau maladroit ou curieux lui a fait une entaille au biceps et a mis à nu le métal brillant; de pareilles écorchures ont légèrement endommagé la hanche et la jambe droites.

La main gauche tient une double corne d'abondance dont les deux pointes sont réunies dans une gaine en forme de fleuron. Il s'en échappe des épis, des grappes de raisin, des pommes (?), d'autres fruits que soutiennent, par derrière, de grandes fleurs à quatre pétales. Cet attribut du dieu est lui-même orné de six petits bustes, posés dans l'ordre suivant :

d e f
b c
a

a). Sur la gaine, à la hauteur du poignet, tête imberbe, couverte d'un voile ; de petits traits gravés en haut du front indiquent les cheveux; le buste est plus court que les autres et semble vêtu.

b). Sur la corne gauche, buste nu d'une divinité qui porte un diadème peut-être dentelé.

c). Sur la corne droite, buste nu d'une divinité coiffée d'un haut diadème sur des cheveux en bandeaux.







BRONZES TROUVÉS A MONT
SAÔNE ET LOIRE


5
8
9
10
6
7

d). Émergeant des fruits, buste vêtu d'une divinité coiffée d'une couronne murale; cette couronne offre, par devant, une sorte de fronton triangulaire entre deux tours (la tour de droite est brisée).

e). Buste vêtu ; la tête a disparu.

f). Il ne reste plus que l'amorce.

Enfin le dieu est ailé, et ses deux grandes ailes (h. 0^{m}05) qui se développent en hauteur sont reliées au sommet par un croissant (long. environ 0^{m}06). Sur chacune d'elles sont superposés deux bustes ; cinq autres bustes sont placés de face sur la tranche biseautée du croissant; mais comme ses extrémités sont brisées, on peut admettre qu'il en portait sept. Nous les indiquons dans cet ordre :

k l m n o p q
i j
h g

g). Buste vêtu d'une déesse dont la tête est couronnée d'un bandeau et, sur les tempes, de gros bouquets de fruits ; au milieu des cheveux subsiste l'amorce d'un autre ornement.

h). Buste nu de dieu jeune, dont la coiffure présente les mêmes ornements et la même amorce que celle de la divinité voisine *g*. Liber et Libera ?

i). Buste nu de dieu ; le front est entouré d'un léger relief orné de stries verticales, qui est peut-être une couronne de laurier, à moins qu'il ne s'agisse d'une disposition particulière des cheveux autour d'un bandeau (conf. certaines coiffures d'Apollon).

j). Buste nu de divinité dont la chevelure tombe en boucles épaisses sur le cou ; il est impossible de voir s'il y avait un attribut au-dessus du front.

k) ? Disparu.

l). Buste vêtu de déesse, en partie détruit.

m). Buste vêtu de déesse, les cheveux ramenés en bandeaux ondulés sur les oreilles et réunis en chignon par derrière.

n). Buste nu de Mars barbu et coiffé d'un casque corinthien, dont l'aigrette se rattache à la face postérieure du croissant.

o). Buste vêtu d'une déesse qui porte un haut diadème décoré de dessins au trait; les cheveux ondulés sont réunis en chignon sur la nuque : Vénus?

p). Autre buste vêtu d'une divinité dont les cheveux sont partagés au milieu du front, mais sans diadème; il n'y avait, ce semble, sur la tête aucun attribut.

q)? Brisé.

Tous ces bustes se terminent par un petit ornement en forme de globule. Malgré l'exiguïté de leurs dimensions, ils sont d'une exécution habile et assez soignée dans le détail. Les retouches y sont nombreuses. Quelques traits légers, gravés au burin, dessinent les cheveux, ornent le casque de Mars, la couronne murale de la déesse *d*, le diadème de plusieurs divinités. On retrouve sur les fruits des cornes d'abondance et sur les corymbes qui couronnent deux bustes (*g*, *h*) la trace du burin et de petits poinçons. Quant à la statuette, elle est elle-même d'un modelé intelligent et de proportions très élégantes.

Quel est ce dieu? Il a sur la tête les ailerons de Mercure, qui remplacent, sur la plupart des bronzes gallo-romains, le pétase ailé; il est entièrement nu, comme l'est très souvent Mercure. Mais la corne d'abondance et les grandes ailes du dos sont les attributs d'un génie; toutefois, sur deux petits bronzes de Maubeuge et de Vienne[1], Mercure

1. Grivaud de la Vincelle, *Recueil de monuments antiques de l'ancienne Gaule*, pl. XIII, 8; Reinach, *Répertoire de la Statuaire*, II, p. 159, 4; Mowat, dans le *Bulletin monumental*, 1876, p. 351; Reinach, *ibid.*, p. 168, 6. — Un bronze analogue mentionné en 1851 dans la collection Hertz (*Archaeologische Zeitung*, IX, p. 116) ne serait-il pas celui de Maubeuge? — Il semble que sur un bronze d'Herculanum (Reinach, *ibid.*, p. 165, 5), Mercure tient aussi la corne surmontée du caducée.

enfant tient aussi la corne [1]; sur deux autres bronzes inédits du musée Saint-Raymond, à Toulouse, et de la collection de la Société archéologique de Montpellier, Mercure éphèbe tient de la main droite la bourse et la patère, et de l'autre la corne que surmonte le caducée; de même, sur une des faces d'un autel gallo-romain de Reims, Mercure tient un caducée de la main droite et une corne d'abondance de la main gauche [2]. Quant à la coiffure en peau de bête, dont la déconcertante fantaisie rappelle à la fois les bonnets d'Attis et de Mithra et les casques décorés d'un cimier à tête d'animal [3], elle n'appartient, que je sache, à aucune autre divinité. Si cette tête est celle d'un chien, faut-il nous reporter à l'Hermès pasteur des Grecs, Hermès Nomios, Epimelios, qui est souvent coiffé du bonnet en peau de chien, κυνέη, et qui, d'après l'hymne homérique [4], prend sous sa protection, en même temps que le troupeau, le chien indispensable à la garde du bétail? Vaut-il mieux chercher une explication dans la mythologie romaine, rapprocher le texte d'Ovide [5], qui nous apprend que les Lares sont fils de Mercure, d'un texte de Plutarque [6] d'après lequel ces dieux étaient vêtus de peaux de chiens, et supposer qu'ici Mercure

1. Sur l'Hermès grec, dieu de la Fécondité et de la Richesse, Ploutodotès, et sur les représentations grecques de ce dieu avec la corne d'abondance, v. Roscher, *Lexicon der Mythologie*, I, p. 2379. Mais cet attribut du Mercure gallo-romain pourrait avoir son origine dans la mythologie gauloise : « Sur certains monuments, Mercure est l'adversaire et le vainqueur de Cernunnos (le dieu cornu). Tantôt il est aux prises avec le dieu lui-même et lui enlève une de ses cornes, tantôt il frappe le serpent à tête de bélier... Il a dérobé les attributs de son rival pour en faire les ornements de son triomphe... Les armes du mauvais esprit sont devenues des sources de bienfaits. La corne arrachée dans le combat s'est changée en corne d'abondance, comme celle d'Acheloüs entre les mains d'Hercule. » Bloch, *la Religion des Gaulois* dans la *Revue internationale de l'Enseignement*, 1895, XXIX, p. 551.

2. *Catalogue du musée lapidaire Rémois*, 1895, p. 26; sans doute le même que l'autel cité par Ch. Robert et Cagnat, *Épigraphie de la Moselle*, p. 81, note 4.

3. Mercure casqué tenant la corne et le caducée : pierre gravée du musée de Berlin (Toelken, III, 2, 889); v. aussi une statue au musée Saint-Marc de Venise très restaurée, Reinach, *Répertoire*, I, p. 366.

4. III, 570.

5. *Fast.*, II, 607 et suiv.

6. *Quæst. rom.*, 51.

emprunte à ses fils, en le modifiant, ce nouvel attribut? Si cette coiffure est une peau de loup, comme je le crois plus volontiers, elle offre en Gaule un intérêt tout particulier. Un certain nombre de divinités barbues, qui paraissent représenter Dis Pater, ancêtre des Gaulois [1], portent la dépouille du loup, formant capuchon sur la tête [2]; le type rappelle celui d'Hercule affublé de la peau du lion. C'est que Dis Pater serait le vainqueur des loups, comme Hercule fut le vainqueur du lion de Némée [3]. Mais Hermès Argeiphontès n'est-il pas aussi, dans la tradition grecque, un tueur de monstres, et si Mercure a conservé dans la religion romaine son caractère de dieu protecteur des troupeaux, pourquoi ne serait-il pas, dans les campagnes gallo-romaines, le « chasseur de loups » ? Il ne semble pas nécessaire de chercher un rapprochement entre notre Mercure et le Zeus Lykaios d'Arcadie, devenu, par une fausse interprétation de l'épithète, le dieu-loup ou le dieu tueur de loups [4]. Mais si l'on croit pouvoir identifier le Mercure gaulois avec le Lug des légendes irlandaises, peut-être faut-il voir aussi dans l'attribution de la peau de loup à notre Mercure le résultat d'une confusion inconsciente, mais naturelle chez des peuples auxquels la langue grecque est familière, entre le mot celtique Lug et la racine du mot grec qui signifie loup.

Un bronze de l'ancienne collection Gréau [5], aujourd'hui au musée du Louvre, représente un dieu barbu, diadémé, nu, qui paraît être Jupiter, avec deux grandes ailes redressées comme celles de notre statuette. Il s'agit sans doute d'un Jupiter Panthée, et notre Mercure appartiendrait à la

1. Cæsar, *De bello Gallico*, VI, 18.
2. Reinach, *Musée de Saint-Germain*, *Bronzes figurés*, pp. 141, 153, 176, 179, 181.
3. Voir dans Reinach, *ibid.*, p. 161.
4. Bérard, *Origine des cultes arcadiens*, p. 91.
5. Reinach, *Répertoire*, II, p. 17, 4. Malheureusement les attributs manquent; car le bras gauche et la main droite, ainsi que l'aile droite, ont disparu.

même série de *Signa Panthea*. Mais le plus souvent c'était la variété seule des attributs qui constituait le caractère essentiel de ces divinités panthéistiques. C'est ainsi qu'il existe des Fortunes dont la tête est surmontée à la fois d'un diadème, d'une couronne radiée, de la coiffure d'Isis et du casque de Minerve, qui portent sur le dos le carquois de Diane, sur la poitrine une peau de bête, autour d'un bras le serpent d'Hygie, et ont des ailes[1]. Mais dans notre statuette, le caractère de dieu Panthée se manifeste surtout[2] par la présence de ces quinze ou dix-sept bustes divins. Des bustes analogues se rencontrent parfois sur les statuettes de la Fortune ; ils sont posés au milieu des fruits, sur la corne d'abondance, ou bien encore sur le bord des ailes[3]. Sur un bronze d'Orange, conservé au Cabinet des Antiques de la Bibliothèque nationale[4], les bustes des trois divinités du Capitole entourent un buste, plus grand, de Mercure : Jupiter se détache en haut relief sur la poitrine nue du dieu ; deux cornes d'abondance qui encadrent, en se croisant, le buste de Mercure portent, l'une la tête de Junon voilée, l'autre celle de Minerve casquée. Cette conception du Panthée n'était point facile à réaliser en marbre : on eut alors l'étrange idée de reproduire en un léger relief les bustes des différentes divinités sur le corps

1. Par exemple deux bronzes du Cabinet des Antiques (Babelon et Blanchet, *Catalogue*, nᵒˢ 642 et 643, p. 275, 276) et un bronze du musée de Berlin (Reinach, *Répertoire*, II, p. 264, 5). Conf. une lampe avec la représentation d'une divinité ailée, casquée, vêtue d'une longue robe, tenant la corne et la patère, et entourée de l'aigle de Jupiter, du dauphin de Neptune, de la massue d'Hercule, du sistre d'Isis, de la lyre d'Apollon, du caducée de Mercure, du thyrse de Bacchus, etc. Sur ces Fortunes Panthées, consulter Roscher, *Lexicon der Mythologie*, I, p. 1534-1536, et 1555-1558.

2. On rencontre quelquefois aussi, comme attribut panthéistique de Mercure, la grande plume de certaines divinités égyptiennes entre les ailerons qui sortent de la chevelure.

3. Bronzes dans Reinach, *ibid.*, II, p. 263, 7 (ancienne coll. Charvet); p. 264, 5 (Berlin); p. 266, 3 (publié par Montfaucon); 4 (Vienne, Isère); 5 (publié par La Chausse).

4. Babelon et Blanchet, *Catalogue*, p. 159, reprod. p. 160. A rapprocher d'un autre buste de Mercure entre deux cornes d'abondance : Reinach, *Bronzes figurés du musée de Saint-Germain*, nº 73, p. 84.

même du dieu principal. Telle est une statue de jeune Pan, à l'Antiquarium de Mannheim[1]. Pan n'est vêtu que de la nébride, et sur le torse nu l'artiste a dessiné six bustes, groupés ainsi : sur les épaules, Jupiter et Junon; sur la poitrine, Apollon et Diane ; sur les hanches, Mercure et Vénus. Comme notre statuette, ce Panthée est ailé.

Mais le monument le plus important à rapprocher du nôtre est une figurine en argent doré, trouvée à Mâcon en 1764, et passée en Angleterre où elle fait partie des collections du British Museum. Elle représente une Fortune debout, tourelée et ailée[2]; la déesse tient dans la main droite une patère, dans la gauche une double corne, d'où sortent deux têtes; sur chacune de ses ailes est placé le buste d'un Dioscure; un croissant posé comme celui de notre Mercure supporte sept autres bustes. Ce sont les sept divinités de la semaine, rangées de gauche à droite : Saturne, le Soleil, Diane, Mars, Vénus, Jupiter et Mercure[3]. Quant aux deux bustes de la double corne, on y a vu ceux d'Antonin le Pieux et de Faustine[4]. Si cette dernière identification est douteuse, celle des autres têtes ne présente aucune difficulté. Il n'en est pas de même pour le bronze du Mont. Presque tous les attributs ont disparu. Comme sur la statuette de Mâcon, Mars occupe le centre du croissant; la déesse diadémée qui est à sa droite est probablement Vénus; mais celle qui est à sa gauche ne semble pas

1. Baumann, *Die antiken Marmorskulpturen des grossh. Antiquariums zu Mannheim*, dans le *Festschrift zur XXXVI Versammlung deutscher Philologen zu Karlsruhe*, 1882. Marbre grec, de provenance inconnue; bras et jambes en partie brisés; tête moderne.

2. Caylus, *Recueil d'antiquités*, VII, planche 71 ; de Witte, dans la *Gazette archéologique*, 1877, p. 82 ; 1879, p. 3; phototypie, de face et de dos, planche II ; reproduite : Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antiquités*, fig. 1966 (article *Cornucopia*) et 2404 (*dies*), et Reinach, *Répertoire*, II, p. 263, 4. Haut. de la statuette, 0m11 sans la base; haut. de la figurine seule 0m7. Aux pieds de la déesse, petit autel allumé. — Statuette analogue en bronze, très mutilée, au musée de Vienne, Isère : *Gazette archéol.* 1879, planche II; Reinach, *Répertoire*, p. 266, 4.

3. Les trois derniers bustes devraient être intervertis dans l'ordre suivant : Mercure, Jupiter, Vénus.

4. De Witte, *l. cit.*

avoir eu le croissant de Diane, et les deux autres divinités qui subsistent paraissent être féminines. Il ne faut donc pas chercher ici les divinités qui président aux jours de la semaine. Sur les ailes, les têtes couronnées de fruits sont sans doute celles de Bacchus et de Cérès. La déesse tourelée est Cybèle ou Tutela. Il n'est guère possible de déterminer si les trois personnages qui décorent la base des cornes d'abondance (*a*, *b*, *c*) sont des portraits ; en tout cas il paraît plus simple de reconnaître dans la tête voilée l'image de Junon, qui porte également un voile sur le bronze d'Orange.[1]

La ressemblance des deux statuettes de Mercure et de la Fortune s'explique facilement par l'étroite relation des deux divinités, dont témoignent les inscriptions et les monuments figurés. Des autels sont dédiés : *Deo Mercurio Fortunae Reduci, — Mercurio Regi sive Fortunae, — Celesti* (la déesse Caelestis d'Afrique) *Saturno Mercurio Fortunae diis juvantibus*[2]. Mercure est associé à la Fortune sur une fresque célèbre de Pompei[3] et sur plusieurs pierres gravées[4]; sur un autel de Mercure, on voit d'un côté la roue de la déesse, et de l'autre le caducée du dieu ; des médailles de Valérien père et de Gallien portent l'image de Mercure avec la légende : *Fortuna Redux*, et d'autre part un grand bronze de Commode nous montre la Fortune tenant le caducée ; les deux divinités sont souvent invoquées avec les mêmes épithètes[5]. Il ne faut pas non plus oublier qu'en

1. Ce ne peut être Saturne, qui est barbu. Conf. un buste de Junon diadémée et voilée, sur un monceau de fruits, qui formait sans doute la partie supérieure d'une corne d'abondance : bronze du Cabinet des Antiques ; Babelon et Blanchet. *Catalogue*, p. 23, n° 53.

2. *C.I L.*, III, 5938 ; Brambach, *C.I. Rhen.*, 70 ; *C.I.L.*, VIII, 2226 ; conf. II, 2103.

3. Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq.*, p. 1273, fig. 3241.

4. Conf. S. Reinach, *Pierres gravées*, pl. 34 et 35.

5. Mercurius Redux, Felix, Rex, Conservator. Fortuna Redux. Felix, Regina, Conservatrix. — Voir la bibliographie du sujet dans Roscher, I, p. 1537, et dans Daremberg et Saglio, p. 1272 et suiv. Sur la facilité avec laquelle le caducée et la corne d'abondance se substituent l'un à l'autre, v. Robert et Cagnat, *Epigraphie de la Moselle*, p. 81.

Gaule, et en particulier dans le pays éduen, Mercure est plusieurs fois représenté avec une déesse parèdre, dont le type figuré rappelle celui de la Fortune assise et de l'Abondance.

Le croissant posé sur les ailes de Mercure et de la Fortune est-il un simple motif de décoration destiné à servir d'applique aux bustes, ou bien faut-il le considérer comme un attribut symbolique ? Il est intéressant de le retrouver précisément sur les deux petits bronzes gallo-romains de Mercure à la corne : un croissant y surmonte les deux ailerons du pétase. N'est-ce pas là une réminiscence du dieu Mên, devenu en Italie le dieu Lunus ? En ce cas notre Mercure et la Fortune Panthée porteraient l'attribut de Lunus et de Luna.

II

SOCLES DE STATUETTES

5. — *Socle circulaire* orné de moulures. Haut. 0^m03 ; diam. supérieur 0^m037 ; diam. inférieur 0^m046. A peu près intact. On reconnait très nettement les traces des pieds de la statuette qui était soudée sur ce socle. Comme leur disposition ne permet pas de l'attribuer à notre Mercure, il est possible qu'il ait servi de support au dieu Panthée dont les jambes sont en partie brisées. [1]

6. — *Socle circulaire* à profil concave, très simple. Haut. 0^m025 ; diam. supérieur environ 0^m04. Très mutilée. Les étroites moulures d'arête ont été maladroitement grattées ; d'après des traces de pieds, d'ailleurs peu nettes, cette base pourrait avoir appartenu à la statuette de Mercure. [2]

1. Il sert aujourd'hui de support au Mercure Panthée.
2. Elle sert aujourd'hui de support à la petite Victoire debout sur un globe.

III

VASES

7. — *Coupe* sans pied. Haut. 0m03; diam. environ 0m094. L'épaisseur du métal est très faible; aussi l'oxydation en a-t-elle détruit une partie; ce qui subsiste est brisé en deux fragments. Le fond est légèrement déprimé; toute la décoration extérieure consiste en groupes de deux cercles concentriques, tracés au burin autour de la dépression du fond, au milieu et près du bord de la coupe; le bord même était orné d'une étroite bande en saillie formant anneau.

8. — *Urne* en forme de cratère (fig. 8). Haut. 0m04. Ce petit vase ne présente aucun ornement[1]. Une partie du col évasé a disparu. Belle patine verte.

IV

MÉDAILLES

Grands bronzes.

9. — IMP CAES M AVREL.. [ANT]ONINVS AVG P M. Tête laurée de Marc-Aurèle, à droite.

℞. CONCORD AVGVS[TOR] T [R P] XVI. Au-dessous : COS III ; dans le champ : S C. Marc-Aurèle et L. Vérus debout, se donnant la main.

(Cohen, *Médailles impériales,* III, p. 8, nº 54. Année 162.)

10. — IMP CAES.... Fruste. Buste cuirassé ou drapé, à droite.

℞. CONCORD AVG....TRPX.. ; en bas : COS.. ; dans le champ : S C; fruste. Deux personnages se serrant la main.

1. En voulant le dégager de sa gangue de terre, lors de la découverte, on a fait au couteau de profondes entailles verticales sur la partie concave du vase.



11. — L. AVREL VERVS AVG ARMENIACVS. Buste cuirassé de L. Vérus, à droite.

℞. TRP IIII. IMP II. COS II. Dans le champ : SC. Victoire à demi-nue, debout à droite, posant sur un palmier un bouclier qui porte la légende VIC. / AVG.

(Cohen, III, L. Vérus, nº 252. Année 164.)

Ce grand bronze est d'une admirable conservation.

12. — DIVVS VERVS. Buste nu de L. Vérus, à droite.

℞. CONSECRATIO ; dans le champ : SC. Bûcher en pyramide, orné de draperies.

(Cohen, III, p. 177, nº 59.)

13. — Légende fruste. Tête laurée, à droite.

℞. Très fruste. Tête à droite, non barbue. Peut-être Marc-Aurèle et Commode ?

Tous ces objets se trouvaient cachés dans le creux d'un rocher. Le champ de la Miotte est limité d'un côté par un petit bois dit Bochon de la Nouzelle ou des Noisettes [1], et par un escarpement rocheux qui isole au midi le sommet de la montagne des Bordes. C'est en cet endroit que M. Lagoutte travaillait à extraire des pierres pour une construction nouvelle, lorsqu'il fit sa découverte. Il est intéressant de noter que les bronzes de la Comelle-sous-Beuvray ont été mis à jour dans des conditions analogues; et les judicieuses observations de M. de Fontenay [2] à leur sujet s'appliquent également bien à la trouvaille du Mont. Il n'est pas vraisemblable, en effet, que nous soyons ici en présence de ce qu'on est convenu d'appeler une cachette de fondeur.

1. La bibliothèque de la Société Éduenne possède la photographie du lieu exact de la découverte (don de M. Victor Berthier, 2 septembre 1896)

2. Notice des bronzes antiques trouvés à la Comelle, dans les *Mémoires de la Soc. Éduenne*, IX, p. 275 et suiv.

Aucun de ces objets, il est vrai, n'est complet, mais ils sont trop peu nombreux pour qu'on puisse admettre cette hypothèse ; il s'y trouve aussi quelques médailles d'une trop belle conservation ; et de plus ils constituent un ensemble qui n'a rien de commun avec le bric-à-brac d'un atelier de fondeur.

Nous avons vu que le groupe des statuettes comprend deux Mercures et deux Victoires. Je n'insiste pas sur la présence de Mercure, le premier des dieux de la Gaule, nous dit César[1], et celui dont les images forment la série de beaucoup la plus importante dans les collections de bronzes gallo-romains ; il est même assez fréquent d'en rencontrer plusieurs dans la même trouvaille[2]. Mais le rapprochement de Mercure et de la Victoire n'est sans doute pas fortuit. Mercure n'est pas seulement le dieu qui porte bonheur, *Mercurius Felix*[3], souvent allié à la Fortune ; il est aussi le dieu de la Paix, *Pacifer*[4], le Sauveur, *Conservator*[5], auquel les soldats adressent volontiers leurs vœux[6], le dieu Vainqueur, le dieu Invaincu, *Victor*[7], *Invictus*[8]. Sur plusieurs monnaies de la République, son caducée est entre les mains de la Victoire[9] ; des pierres gravées[10], des bas-

1. *De bello Gall.*, VI, 17. Sur le culte de Mercure en Gaule et son identification avec le Lug celtique, v. la bibliographie dans Reinach, *Musée de Saint-Germain, Bronzes figurés*, p. 64.

2. On en a trouvé, par ex., 3 à la Comelle, 5 à Brèves (Nièvre) : de Fontenay, *l. c.*, p. 276 et 290.

3. Brambach, *Corpus inscr. Rhenar.*, 916 ; *C.I.L.*, IV, 812 (Pompéi).

4. Ovid., *Métamorph.*, XIV, 291 ; *Fast.*, V, 665. Au revers de certaines monnaies impériales, la Paix publique et la Félicité sont souvent représentées avec le caducée.

5. *C.I.L.*, VIII, 51.

6. V. l'indication des textes épigraphiques dans Roscher, *Lexicon*, II, p. 2817.

7. *C.I.L.*, XII, 2373 (Hières, Isère) : *Aug(usto) sacr(um) deo Mercurio Victori....*

8. *C.I.L.*, IX, 425 ; X, 6219.

9. Babelon, *Monnaies de la République romaine*, p. 280 (gens Cæcilia) et 553 (gens Hostilia).

10. L. Mueller, *Descr. des antiquités du musée Thorwaldsen*, III, 3, 684. Mercure, la Fortune et la Victoire : cornaline, Gori, *Museum Florent.*, *Gemmae antiquae*, I, 71, 9 ; S. Reinach, *Pierres gravées*, pl. 35. Sur une autre pierre, Mercure tient en main une image de la Victoire : Montfaucon, *Antiquité expliquée*, I, pl. 76, 11.

reliefs d'autels gallo-romains [1] nous montrent les deux divinités réunies. Il est donc naturel de supposer que les quatre statuettes du Mont appartenaient au même laraire [2]. Les deux petits vases votifs en complétaient l'ameublement. Quant aux médailles, il est impossible de savoir si elles sont aussi des ex-voto. Mais ce caractère votif s'accorderait assez bien avec la présence des images de la Victoire Auguste, dont le culte était étroitement lié à celui des empereurs. D'autre part, nous avons des statuettes d'empereurs en Mercures [3] et nous connaissons par de nombreux textes épigraphiques le culte de Divum Pantheum Augustum [4]. Si quelques-uns des bustes du Mercure Panthée représentaient des personnages impériaux, comme on croit en retrouver sur la figurine de Mâcon et sur la corne d'abondance de quelques Fortunes, il serait encore plus naturel de rencontrer des médailles d'empereurs avec les images divines dans ces débris d'un oratoire du deuxième siècle.

Sur cinq grands bronzes qui constituent la série monétaire de cette trouvaille, il y en a deux ou trois qui datent du règne simultané de Marc-Aurèle et de L. Vérus, et un qui est postérieur à 169, époque de la mort de Vérus. Si le dernier appartient à Marc-Aurèle et Commode, il est des années 176-180. Il semblerait donc logique de conclure que tous ces objets ont été enfouis dans le dernier quart du deuxième siècle, à quelque moment de trouble, peut-être durant cette période d'anarchie politique qui suivit l'assassinat de Commode et précéda la victoire de Septime

1. A Reims : *Catalogue du musée lapidaire rémois*, n° 4, p. 26 ; n° 5, p. 27. A Castel : Robert et Cagnat, *Épigr. de la Moselle*, p. 76.

2. La seule objection possible est que l'une des Victoires ne reposait pas sur une base, comme les autres statuettes, mais était fixée à un autre objet par le tenon adhérent au globe ; toutefois cette disposition spéciale ne me semble pas impliquer nécessairement qu'elle servait d'applique décorative, et le voisinage de l'autre Victoire permet de lui attribuer aussi un caractère votif.

3. Babelon et Blanchet, *Catal. des bronzes antiques de la Bibl. Nat.*, n°s 833-837 (Néron et Domitien), p. 363 et suiv. Sur le culte de Mercurius Augustus, voir Roscher, *Lexicon d. Myth.*, II, p. 2817-2819.

4. Conf. *C.I.L.*, III, 1165, 2008, 3030 ; V, 3279.

Sévère sur Albinus, près de Lugdunum. Mais cette hypothèse ne satisfait guère l'esprit. Si d'autre part nous considérons ces médailles comme des ex-voto, il faut admettre qu'une fois consacrées aux divinités du lieu elles ont pu rester dans l'oratoire rural un temps très long, et il devient par suite impossible d'en tirer parti pour fixer la date à laquelle remonte cette cachette. Il est alors tentant d'y voir un nouveau témoignage de la persécution du culte païen par le christianisme, et l'on ne peut s'empêcher de rappeler à nouveau le texte de saint Augustin[1] que M. de Fontenay rapporte et commente à propos de la trouvaille de la Comelle : « Ils enfouiront dans les fentes des pierres les dieux fabriqués de leurs mains. » Mais nous voici loin de cette fin du deuxième siècle qui a vu, tout au contraire, sévir sans relâche les persécutions contre les chrétiens et qui, précisément en Gaule, à Lyon, à Autun, dans tout le pays éduen[2], a été l'époque des grands martyrs.

La découverte des bronzes du Mont doit attirer notre attention sur cette montagne des Bordes, dont l'arête dénudée ferme une partie de l'horizon quand on remonte la vallée de la Ferrière, entre la Petite-Verrière et Anost. Vue de la route, cette montagne offre l'aspect d'un oppidum gaulois ; c'est la silhouette bien connue d'Alise et du Beuvray. Un chemin neuf monte aujourd'hui, par de longs détours, aux hameaux de Dront et du Haut du Mont, sur les versants du sud et du sud-ouest. Mais l'accès du sommet[3] n'est vraiment facile que vers le nord, où un col le relie à la petite chaîne d'Anost. Au midi et au couchant, on se croit sur un énorme bastion dont les escarpements auraient été taillés de main d'homme. Du haut de la plate-forme supérieure, on domine plusieurs vallées, et le regard s'étend,

1. *De consensu Evangelistarum*, I, 27. De Fontenay, dans les *Mém. de la Soc. Éduenne*, *l. c.*

2. Date du martyre des chrétiens de Lyon, 177; de saint Symphorien à Autun, 179.

3. Hauteur maxima donnée sur la carte du ministère de l'intérieur, 560 ; la vallée de la Ferrière, au moulin de Roussillon, porte la cote 376.

par delà les collines qui séparent les cours presque parallèles de la Canche et du Ternin, par delà la plaine de l'Arroux, jusqu'aux montagnes boisées d'Autun. Tout porte à croire que, dans leur système défensif, les Éduens avaient profité de cette admirable position pour y établir un refuge. A l'époque romaine, y eut-il là un centre d'habitation? C'est d'autant plus vraisemblable que la route d'Augustodunum à Genabum (Orléans) passait au bas du Mont, le long du ruisseau qui descend d'Anost. Le petit bois de la Nouzelle, situé juste au-dessous de l'escarpement qui isole le plateau et à l'extrémité duquel on a trouvé ces bronzes, renferme de nombreux vestiges de substructions, qui pourraient bien être antiques. « Ce bois occupe un emplacement autrefois couvert de ruines, qui auraient servi à construire les maisons du Mont et de Dront, avec un puits comblé il y a peu d'années[1]. » Dans les champs voisins, on a mis à jour des débris de poteries, des fragments d'amphores et de tuiles à rebord, des massifs de maçonnerie, peut-être une conduite d'eau. En 1876, on annonçait la découverte récente « de substructions et d'objets antiques dans le Champ de la Dame, situé au hameau du Haut du Mont[2] ». Les bronzes du Champ de la Miotte confirment, par un témoignage exceptionnel, les résultats acquis. Cette année même, en défrichant un terrain resté longtemps inculte, sur le versant nord, on vient de rencontrer des murs antiques, qu'on a malheureusement détruits sans en relever le plan, et une quantité considérable de tuiles à rebord, dont beaucoup sont intactes. Le Mont nous réserve sans doute encore d'autres surprises.

1. Roidot, *Rapport sur une excursion archéologique*, dans les *Mémoires de la Soc. Éduenne*, X, p. 199 et suiv.
2. Communication à la *Société Éduenne*, 19 mars 1876 : *Mémoires*, VI, p. 532.

HENRI GRAILLOT.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1899.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 16 février 1899, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Boniface ; comte de Calonne ; Changarnier; Anatole de Charmasse; Joseph Déchelette ; le colonel Désveaux; Gadant; Émile Gillot; le docteur Gillot; André Gillot; Guy; de la Grange; de Longuy; Georges Pouillevet; Joseph Rérolle; l'abbé Terret.

La Société a reçu en qualité de membre titulaire M. Lazare Courreau, professeur de musique à Autun, présenté par MM. Bulliot et de Charmasse.

M. le président a annoncé, dans les termes suivants, la perte de MM. Théodore Charvot, Philibert et J.-M. Granger, récemment décédés :

« Notre bureau, si éprouvé depuis quelques années, vient encore de faire une perte sensible dans la personne de M. Théodore Charvot, dont le concours aussi soutenu que silencieux ne se révélait que par des actes. Avec lui s'est éteinte une de ces existences modestes, ennoblies par le travail sans trêve et la bienfaisance accomplie dans l'ombre. Formé par une mère chrétienne élevée à l'école de la célèbre Mère Javouhey, fondatrice de l'ordre de Saint-Joseph de Cluny, Charvot puisa dans l'éducation du foyer la dignité des sentiments, l'esprit de devoir, le sérieux de la vie. Dès l'âge de quatorze ans, il apportait son tribut aux ressources de la famille : le collégien se faisait professeur au sortir de classe, donnant des leçons de français et de latin à de plus jeunes élèves. C'est dire que les jours de congé n'existaient

pas pour lui. Avec la pensée d'en faire sa carrière il s'adonnait en même temps à l'étude du violon, sous la direction de M. Commegrain, artiste de talent, mais dont il était prudent de ne pas mettre la patience à l'épreuve. Rçcu bachelier en 1837, Charvot continua sans interruption sa vie laborieuse et fonda, en groupant ses amis, la première société orphéonique qu'ait connue notre ville. Cette société de chant, modeste comme les exécutants, tenait ses séances de répétition rue de la Jambe-de-Bois, dans une espèce de caveau humide, choisi par économie. La charité parfois s'y mettait d'accord avec la musique. Il me revient qu'un jour, à une des réunions, Charvot plaida devant les jeunes gens la cause d'une malheureuse ouvrière dans l'impossibilité de payer son loyer. Il émut son auditoire et par une collecte puisée dans des bourses peu garnies parvint quand même à tirer de peine sa protégée. C'était un début; ce rôle de pourvoyeur des nécessiteux a été celui de toute sa vie. Ce serait un livre à écrire s'il ne devait rester fermé.

» Comme professeur de musique il se fit toujours une obligation de soutenir avec zèle les sociétés symphoniques qui ont tenté d'entretenir ou de développer à Autun le culte d'un art, expression peut-être la plus délicate de la civilisation. Mais pour arriver à rendre la pensée des maîtres il faut des efforts soutenus, l'assiduité aux répétitions qui a toujours été chez nous l'écueil de ces tentatives. Notre collègue n'hésitait jamais à sacrifier ses intérêts à la ponctualité.

» Les artistes étrangers avaient souvent recours à son obligeance pour préparer leurs concerts, sûrs de son appui. Parmi ces artistes pourrions-nous oublier les premiers concerts de Mlle Vény, devenue Mme Charvot? Pourrions-nous oublier cette période musicale incomparable dont cinquante années nous séparent? Beaucoup d'entre vous, Messieurs, sont trop jeunes pour avoir assisté à ces auditions, mais pour ceux qui ont eu cette bonne fortune, ils se souviennent des émouvantes interprétations de Beethoven qui semblaient une révélation. Ils se souviennent de la formation d'un orchestre, sous la magistrale direction de M. Vény, dont j'appelle de tous mes vœux une seconde édition à Autun.

» La droiture du caractère de Charvot lui attirait dès l'abord

l'estime et la sympathie; il était reçu comme un ami dans les châteaux de la Nièvre et de l'Autunois qu'il visitait chaque année pour l'entretien des pianos.

» Ses rares qualités le firent choisir pour gérer la caisse d'épargne dont il fut trésorier pendant près de quarante ans. Il tint les comptes avec un scrupule qui lui attirait chaque année les éloges des vérificateurs. Chacun sait qu'en France la politique est tout, le mérite et les services, rien. Ce poste lui fut enlevé plus que brusquement. Sa gestion avait été une providence pour les petites bourses. Non seulement il était le receveur de l'épargne, mais son serviteur et son conseiller. Sa bienveillance acquise à tous les déposants le portait à leur éviter les déplacements pénibles ou onéreux; dans ce but il ne reculait pas devant une avance de fonds personnels. De pauvres femmes, des servantes embarrassées pour gérer leur modeste capital s'adressaient à lui avec confiance. Il leur indiquait les moyens les plus sûrs d'en tirer bon parti et se chargeait de toutes les démarches. Plus d'une aujourd'hui bénit sa mémoire en touchant le revenu qui assure le pain de sa vieillesse. Ce qu'il a fait pour les cas particuliers, il l'a fait partout où il a mis la main.

» Secrétaire et trésorier de l'Association des anciens élèves du collège dès son origine, c'est à lui surtout qu'elle doit sa prospérité. Il ne se bornait point à faire rentrer les cotisations, à tenir ses comptes rigoureusement en ordre, mais à chaque fin d'année il suivait la liste des élèves sortants, prenait note de ceux à qui leur position permettait de s'agréger plus facilement à l'Association et n'épargnait dès lors ni lettres, ni démarches pour les enrôler.

» Comme secrétaire de la Société Éduenne il l'a servie avec le même dévouement persévérant, veillant avec une exactitude irréprochable à tous les détails de son ressort. C'est à ses instances réitérées que nous devons d'avoir achevé le catalogue du musée lapidaire, commencé avec l'aide de son frère, et celui de l'hôtel Rolin. Il était l'ouvrier assidu, toujours prêt pour l'action; trois mille fiches ont été écrites de sa main.

» Une vie si bien remplie méritait une fin digne de son passé. Admirable de patience et de résignation pendant sa dernière maladie, il ne savait comment remercier ceux qui se pressaient

à son chevet. Il s'est éteint en parfait chrétien, paisiblement, sans agonie, le 29 novembre dernier, dans sa soixante-dix-neuvième année.

» Ses anciens élèves du petit séminaire, où il avait professé pendant cinquante-deux ans, ont tenu à lui donner un dernier témoignage de reconnaissance en associant leurs voix à la messe de *Requiem*. Le recueillement de l'assistance, nombreuse à ses obsèques, contrastait avec les conversations bruyantes qu'on entend trop souvent dans les convois, sans respect pour le deuil même des parents. »

« Le vieillard accepte la mort comme la sanction de la loi inéluctable, mais quand elle enlève à la famille son chef dans la force de l'âge, elle semble agir contre nature. M. Joseph Philibert a été frappé, le 27 janvier dernier, à quarante-neuf ans, dans ces circonstances douloureuses, en pleine activité, à la tête d'une industrie prospère, qui fournit du travail non seulement à un atelier d'ouvriers, mais à des mères de famille restant chez elles, et pouvant gagner leur vie sans quitter leurs enfants. M. Philibert avait été élu le 11 mai 1884 au conseil municipal, où ses aptitudes et sa pratique des affaires l'appelaient à rendre des services. Il crut, après sept années d'exercice, devoir se retirer en 1891. Aux élections du tribunal de commerce, en 1893, l'estime de ses concitoyens le désignait aux suffrages; nommé d'abord suppléant, il passa juge en 1897. Bon et dévoué dans la famille, charitable en dehors, il a couronné son existence par une fin sérieusement chrétienne, unique consolation que le mourant puisse laisser aux siens. »

« M. Jean-Marie Granger naquit au Creusot, le 24 septembre 1811. Sa famille était originaire du hameau de Dieu-le-Gard, en la commune de Saint-Micaud. Après avoir fait de bonnes études classiques au petit séminaire et au collège d'Autun, qui jouissaient l'un et l'autre d'un renom mérité, J.-M. Granger entra comme employé aux usines du Creusot, où il poursuivit sa laborieuse carrière pendant quarante années. Il devint chef de la comptabilité et donna constamment l'exemple d'une conscience et d'une ponctualité proverbiales. Entre temps, J.-M. Granger

s'occupait d'agriculture avec une grande compétence et une véritable passion. L'éducation chrétienne qu'il avait reçue développa en lui les qualités de justice et de droiture qu'il tenait de la nature et des siens. Les pauvres étaient ses favoris, et tous ceux, en grand nombre, qui ont eu recours à lui peuvent témoigner qu'on ne lui adressait jamais un vain appel. Mais cette largesse du cœur était d'autant plus touchante qu'elle s'entourait toujours du voile de la discrétion et de la modestie. J.-M. Granger qui nous appartenait depuis 1882, était au nombre des plus fidèles amis que nous comptons au Creusot. Après une existence toute remplie par le travail et le dévouement, il s'est éteint doucement, le 17 décembre 1898, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, au Creusot, dont il était l'un des plus anciens fils. »

M. le président donne lecture de la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, annonçant que le 37e congrès des sociétés savantes sera ouvert à Toulouse, le 4 avril prochain, et que les facilités d'usage seront accordées aux membres qui prendront part à cette réunion.

M. Bulliot informe la Société que notre correspondant, M. Hippolyte Marlot, faisant récemment une exploration géologique au mont Beuvray, a eu l'heureuse fortune, en parcourant, le lendemain d'une grande pluie, la surface des terrains fouillés, de rencontrer à fleur du sol une belle pierre gravée et une médaille gauloise en argent. La pierre est une calcédoine, agathe laiteuse, ronde, de 0^m19 de diamètre et de 0^m002 d'épaisseur. Le champ de l'intaille représente un corbeau d'une bonne exécution, les ailes éployées et l'œil perçant. Il tient dans ses serres une longue palme dentelée et recourbée en forme de croissant, et qu'il semble emporter comme un trophée. On sait que le corbeau était un des oiseaux que les Gaulois plaçaient en cimier sur leur casque, témoin le surnom de *Corvus* donné au romain Valérius, à la suite de sa victoire sur un Gaulois qui portait en chef cet emblème dont les légendes avaient fait un corbeau vivant qu'elles supposaient avoir pris part à la lutte entre les deux adversaires. La médaille porte sur le côté face une tête de profil à gauche, dans un cercle de grènetis, et, au revers, un cheval galopant à droite, avec le nom de DIASULOS. M. Marlot, jugeant avec raison

que les pièces archéologiques n'ont toute leur valeur que dans les collections publiques où elles peuvent être de précieux instruments d'étude, a offert ces deux intéressants objets à la Société Éduenne. Par les dons antérieurs qu'il nous a faits, M. Marlot avait déjà droit de notre part à une reconnaissance dont nous lui renouvelons l'expression.

A propos de la monnaie gauloise, au nom de DIASULOS, offerte par M. Hippolyte Marlot, M. Joseph Déchelette fait observer que ce denier Éduen n'avait été précédemment trouvé qu'une seule fois au mont Beuvray. L'exemplaire recueilli par M. Marlot est à fleur de coin. Cette monnaie, assez rare avant la trouvaille faite à Villeneuve-le-Roy, qui en contenait 416 exemplaires, a fait connaître le nom d'un vergobret éduen, inconnu dans les textes. Sa date d'émission peut être attribuée à une époque assez rapprochée de la conquête romaine. Son type, buste orné du *torquès*, tourné à gauche, et cheval sanglé galopant à droite, est exactement semblable à celui d'un des deniers de Dumnorix. Les légendes seules diversifient ces deux médailles qui appartiennent assurément à la même période de la numismatique gauloise.

M. le sous-préfet d'Autun a transmis à M. le président une lettre de M. le maire de Sainte-Radegonde annonçant qu'un propriétaire de la commune, M. François Millier, en pratiquant des fouilles dans une terre, au lieu dit *la Forge*, a mis à découvert un squelette humain, paraissant remonter à une époque très reculée. Les ossements étaient d'une nature très friable et semblaient ne se composer que de sels calcaires, la partie organique étant complètement détruite. Le squelette était renfermé dans un tombeau formé d'un ciment d'une extrême dureté. Les parois intérieures du tombeau étaient revêtues de plâtre enduit d'un vernis rouge qui s'effrite facilement, mais qui est très visible. On n'a trouvé ni armes ni monnaie, mais la fouille n'ayant atteint que la partie occupée par la tête, on peut conserver l'espoir qu'une recherche plus étendue permettra de reconnaître l'âge de cette sépulture. M. le maire ajoute que son prédécesseur, M. Lazare Millier, avait découvert au même lieu une médaille romaine en or, de nombreux fragments de plaques de marbre, un plomb, de forme rectangulaire, fendu en différentes places et qui paraissait avoir servi de grille à un canal d'assainissement, et un

conduit en terre cuite. Le champ de *la Forge* présente une déclivité tournée à l'orient et, par suite de la culture, la terre arable a été sans cesse entraînée vers la partie la plus basse, ce qui fait que les sépultures et les substructions constatées dans la partie la plus élevée se trouvent maintenant à une moindre profondeur. Il résulte des renseignements recueillis, postérieurement à cette découverte, par M. le président, et d'une fouille opérée sur les lieux, à 0^{m}90 de profondeur, que le sol contient en effet un très grand nombre de débris de tuiles, de briques, de petits carreaux très minces, de grands fragments de béton recouvert de ciment coloré de vermillon et de morceaux de marbre blanc. Sur toute la surface du champ on découvre des vestiges semblables. La sépulture paraissait reposer sur un carrelage très usé dont on a constaté la présence sur une étendue de 2 mètres de long et autant de large. Grâce aux facilités données très aimablement par M. François Millier, propriétaire du champ de *la Forge*, M. le président se propose de continuer cette enquête archéologique qui paraît susceptible de donner des résultats intéressants. La Société a voté des remerciements à M. le sous-préfet d'Autun, à M. le maire de Sainte-Radegonde et à M. François Millier qui ont bien voulu porter cette découverte à sa connaissance.

M. Derost, imprimeur à Marcigny, a informé M. le président que d'importantes ruines avaient été mises au jour dans le bois de GLAINE, sur le territoire de Saint-Martin-du-Lac, et, entre autres, les fondations d'une vaste enceinte en pierres sèches, se prolongeant sur plusieurs centaines de mètres, et ayant environ 1^{m}80 d'épaisseur. Bien que Glaine ait été un fief, déjà cité en 1100 dans le *Recueil des Chartes de Cluny* (n° 3750), on ne peut attribuer ces constructions en pierres sèches, sans trace de chaux ni de mortier, à l'époque féodale, et il semble qu'on soit autorisé à leur assigner une date beaucoup plus reculée. Ajoutons que la destruction du château de Glaine est bien antérieure aux guerres religieuses du seizième siècle, puisqu'il n'est pas mentionné dans le procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban du bailliage d'Autun et de Semur, en 1474. Notre collègue, M. Joseph Déchelette, s'est engagé à visiter les lieux et à nous faire prochainement connaître son sentiment à ce sujet.

M. le président a présenté un dessin à l'aquarelle d'un frag-

ment de verre chrétien trouvé à Autun. Ce dessin a été fait par M. André, avec beaucoup d'exactitude et d'habileté.

M. Bulliot a donné lecture d'un mémoire sur les anciennes voies qui conduisaient au Beuvray et dont plusieurs, antérieures à la conquête de la Gaule, ont été utilisées par les Romains.

M. de la Grange a communiqué la liste suivante des objets qui ont été offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. l'abbé Léon Mury, ancien élève de l'École des Carmes, professeur de rhétorique au petit séminaire d'Autun, *Extraits et analyse des principaux discours de Cicéron*, édition classique dont il est l'auteur, un volume in-18; Paris, 1899.

2° Par M. J. Sandre, correspondant de la Société Éduenne, *Notice*, dont il est l'auteur, *sur la Maison de saint George et sur Mgr Claude de Saint-George, archevêque de Lyon* (extrait de l'Académie de Mâcon), brochure in-8° de 47 pages; Mâcon, Protat, imprimeur, 1898.

3° Par M. le chanoine Ulysse Chevalier, *les Nominations épiscopales du treizième au quinzième siècle*, notice dont il est l'auteur (extrait de *l'Université catholique*), brochure in-8° de 7 pages; Lyon, Emmanuel Vitte, 1898.

4° Par M. Hippolyte Marlot, correspondant de la Société Éduenne à Arleuf, une pierre gravée en calcédoine, représentant un corbeau les ailes éployées et les griffes posées sur une palme, trouvée par lui au Beuvray. — Par le même, trouvée au même lieu, une médaille gauloise-éduenne, en argent, au nom de *Diasulos*.

5° Par M. de Girval, au château de Rivault, huit pièces d'armes anciennes, dont six, de l'époque mérovingienne, trouvées en Franche-Comté; — une agrafe de ceinturon provenant des fouilles de Charnay, célèbre par les découvertes de M. Baudot, de Dijon ; — plus une épée avec sa garde paraissant du seizième siècle.

6° Par M. le vicomte de Cheignon, un fragment de brique antique trouvée à Marmagne, au domaine des Cloix, portant les lettres ALLE..., commencement du nom des propriétaires romains du lieu; trois fragments de poterie et un échantillon de la grande

pierre trouvée à Marmagne, dont les journaux ont parlé récemment en lui attribuant la forme d'un poisson.

7° Par M. l'abbé Martinet, fragment d'une plaque de marbre blanc ornemental, trouvée dans les déblais du petit séminaire d'Autun.

8° Par M. Adolphe Canet, notaire à Autun, un médaillon du docteur Guyton, en métal, modelé par M. Gabriel de Fontenay.

M. le président a invité la Société à procéder au renouvellement du bureau dont les pouvoirs sont expirés et au remplacement des titulaires décédés. Il a été procédé sur-le-champ au scrutin qui a donné les résultats suivants. Ont été élus : président, M. Bulliot ; vice-président, M. Anatole de Charmasse ; secrétaires, MM. Léon Dubois, André Gillot et Charles de Longuy ; bibliothécaire, M. Gabriel de la Grange ; archiviste, M. Ludovic de Thy ; conservateurs des collections d'histoire naturelle, MM. le docteur Gillot et Ernest Pernot ; trésorier, M. Georges Pouillevet.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à deux heures et demie.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1899.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 27 avril 1899, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents : MM. Hippolyte Abord ; Boniface ; Changarnier ; Anatole de Charmasse ; Courreau ; Dubois ; Gadant ; André Gillot ; le docteur Gillot ; de la Grange ; de Longuy ; Mangematin ; Ernest Pernot ; Perrouin ; l'abbé Preux ; Alexis Rérolle ; abbé Terret ; vicomte de Thy ; Verger.

La Société a admis en qualité de membre titulaire M. Émile Demonmerot, notaire à Autun, présenté par MM. Charles Demontmerot et Bulliot.

La parole est au secrétaire pour lire son rapport sur les travaux accomplis par la Société depuis 1892 :

« Messieurs,

» Qu'il me soit permis, avant tout, de remercier les membres de la Société Éduenne d'avoir bien voulu, sur la proposition de son bureau, m'agréer comme secrétaire à la place laissée trop tôt vacante par celui qui est resté notre ami à tous, Théodore Charvot.

» Appelé aussi à faire un rapport sur les travaux accomplis par la Société depuis l'année 1892, je ne pourrai vous donner qu'un aperçu très sommaire de ses faits et gestes, mes occupations m'ayant toujours retenu loin d'elle. Je prendrai pour modèle le compte rendu si philosophique lu ici-même, à la séance du 3 mars 1892, par le savant et très regretté secrétaire à cette époque, A. de Monard.

» La Société Éduenne prospère. Elle compte actuellement six membres d'honneur; vingt-un membres inscrits à perpétuité, dont onze décédés; deux membres à vie; trois cent soixante-douze membres titulaires; trois membres associés; cinquante-un membres correspondants; au total quatre cent trente-trois membres.

» Ses relations sont nombreuses. Elle est en correspondance avec cent vingt sociétés savantes, répandues dans soixante-quatre départements de France et d'Algérie, en Alsace-Lorraine, en Belgique, en Suisse. Ces chiffres prouvent l'estime qu'inspire aux amis des choses de l'esprit, les travaux de la Société Éduenne des lettres, des sciences et des arts.

» La Société Éduenne travaille. Depuis 1892, elle a publié sept volumes, dont le dernier vous sera distribué à cette séance. Ce sont les tomes XXe, XXIe, XXIIe, XXIIIe, XXIVe, XXVe, XXVIe, lesquels contiennent deux mille sept cent quatre-vingts pages de texte grand in-8°, de nombreuses planches, dessins et gravures. Ces sept volumes sont dus au travail de vingt et quelques collaborateurs. Aussi devons-nous savoir gré à nos collaborateurs d'avoir, malgré leur petit nombre, si bien maintenu l'intérêt de tous pour les travaux considérables et toujours plus appréciés de notre Société.

» La Société Éduenne augmente ses collections. D'un côté sa bibliothèque, ses archives s'enrichissent grâce à de généreux donateurs; grâce aussi aux fonds, trop modestes pour son zèle, dont elle peut disposer. Les titres précieux, les parchemins rares, les documents anciens sur les familles sortent de la poussière, rappelant un souvenir intéressant, le nom vénéré d'un ancêtre.

» Ses collections artistiques surtout ont pris une importance considérable : bronzes rares, mosaïques merveilleuses, monnaies anciennes, arts anciens et modernes, tout est brillamment représenté. Tout serait à citer; je ne puis appeler votre attention que sur quelques-uns. Les superbes mosaïques, don de M. le docteur Grillot, attirent à elles seules tous les regards; ces animaux symboliques, ces fiers coursiers, ces combinaisons merveilleuses, quelques petites pierres ont suffi à un artiste émérite pour leur donner la vie; tout est à admirer. Les bronzes d'Anost, acquis par la Société, ensemble quatre statuettes, deux Victoires, deux Mercures; la belle patère en faïence, composée spécialement à l'intention de la Société, par M. Eugène Froment. Dans une petite salle, tout au fond, se cache une collection unique au monde : les schistes, à l'époque romaine, employés comme ornements; têtes, appliques, personnages, petits temples incrustés de marbre, décorations diverses, là encore un art complètement original. Plus loin les moules à monnaie en terre cuite, les bronzes du temps de Septime Sévère, une casserole en bronze artistique, don de M. Anatole de Charmasse, attirent l'attention. Le magnifique plan de Bibracte, reproduit sous la haute direction de M. le commandant Porthmann; la vitrine des bracelets en schiste découverts à Montcombroux et donnés à la Société par MM. Albert de Bure et Armand Méplain; les pointes de flèche en silex rapportées de l'extrême sud algérien par M. Ernest Dejussieu, alors lieutenant de spahis, et ceux donnés par M. de Bontin. Toutes ces richesses reposent sous le toit hospitalier de la vieille demeure, autrefois maison somptueuse des Rolin.

» L'hôtel lui-même doit être à la hauteur de sa nouvelle destination. Entre les mains de ses nouveaux maîtres, l'antique donjon se relève de ses ruines; ses salles sont restaurées à mesure que ses ressources augmentent. Un legs important, le bienveillant concours des pouvoirs publics, ont permis de dégager le côté

nord. Des masures disgracieuses ont fait place à un gai préau, qu'entoure une grille élégante. Ses vieux murs, repris en sous-œuvre, cachent maintenant leurs lézardes sous de solides enduits. Enfin l'hôtel Rolin rajeuni, embelli sous l'habile direction de son architecte, orné des spécimens de tous les âges, est actuellement digne de la Société Éduenne des arts, des lettres, des sciences, et justifie sa devise : *Bonarum artium sedes.* »

M. le président donne lecture d'une notice nécrologique sur M. Arthur de Gravillon, statuaire, membre de la Société Éduenne depuis le 30 mai 1892. Cette notice, qui doit paraître dans le volume des *Mémoires*, rappelle la vie et les œuvres de l'artiste lyonnais qui a doté notre ville de la statue en bronze du chef éduen Divitiac.

M. Bulliot donne ensuite lecture de la note suivante sur un autre membre décédé, l'abbé Bourdier :

« Un de nos collègues, M. l'abbé Bourdier, s'est éteint le 17 février dernier, suivi des regrets unanimes de ses amis et de ses paroissiens. Né à Meursault, il avait débuté comme vicaire à Nuits-Saint-Georges, puis à Saint-Michel, dans la ville épiscopale, et, après un court passage dans la cure de Ménessaire en Morvan, avait été nommé curé doyen de Bligny-sur-Ouche. Homme d'intelligence et d'étude, l'abbé Bourdier, dès 1866, s'était agrégé à la Société Éduenne et lui est resté fidèle jusqu'à la mort, malgré les charges volontaires assumées par son zèle pastoral. Convaincu de la nécessité de l'éducation chrétienne et de l'enseignement religieux pour former le cœur et la conscience, il se dévoua à la fondation d'une école libre dans sa paroisse, comme moyen efficace de sauvegarder la foi de l'enfance et de la préparer à soutenir les luttes de la vie. Tous ses efforts, ses sacrifices, ses démarches concoururent à la création de cette œuvre capitale qu'il eut la satisfaction de voir prospérer dès 1882-1883. Les heures que le ministère actif et la charité laissaient libres trouvaient leur emploi dans l'examen sérieux des questions littéraires, philosophiques et sociales, dans celui des branches diverses de la science ecclésiastique. Après l'église, sa bibliothèque était un sanctuaire meublé richement d'ouvrages choisis et fréquemment consultés. Une longue et douloureuse maladie a

mis comme dernier sceau le mérite de la patience à tous les autres mérites de cette carrière si bien remplie, à laquelle l'affluence des populations environnantes a voulu rendre un suprême témoignage. »

La Société a reçu un article signé : « Un vieil Autunois » qui nous révèle une fois de plus l'existence sur le ruisseau de Couhard d'une de ces petites industries fréquentes autrefois sur son cours, et qui n'avait pas encore été signalée dans nos recherches :

« Il a existé autrefois à Brisecou, au-dessous du chalet de M. de Charmasse, proche de la colonne postérieurement élevée par son oncle, une minuscule usine élevée primitivement pour un usage singulier. Elle était pourvue d'une roue à auge ou à palettes qu'actionnait un faible cours d'eau canalisé en cet endroit. Vers l'année 1833, elle était utilisée par un nommé Bufnoir, cordonnier et galochier, fixé à Autun, au bas du Champ, non loin du tribunal de commerce d'alors.

» Ce modeste industriel essayait d'y établir une fabrique mécanique de son invention, de *formes* pour chaussures (bottes et souliers), employées indispensablement dans la cordonnerie.

» Il me souvient qu'à cette époque, encore bien jeune, à plusieurs reprises je l'ai visitée sous la conduite de M. Jacquinot, alors procureur du roi, mon parent par alliance. Je crois même que celui-ci était intéressé à titre de commenditaire dans les tentatives de Bufnoir, lesquelles du reste avortèrent.

Cette humble construction et ses accessoires ont, depuis ce passé lointain, complètement disparu. Et l'on constate actuellement qu'il n'en reste aucune trace.

» 8 mars 1899.

» Un vieil Autunois. »

La Société entend avec intérêt la relation d'un fait qui constate les tentatives d'un enfant d'Autun pour doter son pays d'une industrie nouvelle.

La parole est à M. de Charmasse pour lire un mémoire de M. Otto Hirschfeld sur les Éduens et les Arvernes sous la domination romaine. Ce travail, écouté avec attention par la Société, jette un jour nouveau sur l'histoire des anciens habitants de ce

pays. Un compte rendu en sera publié par un des membres de la Société et paraîtra dans les *Mémoires*.

Le président de la Société a reçu de M. Jules Regnier une lettre dont voici le conteuu :

« Dijon, 23 avril 1899.

» Monsieur le président,

» J'aurai l'honneur de vous porter demain le manuscrit ci-joint signé du président Jeannin, et la photographie d'un autre manuscrit dont l'original fait partie des collections de mon ami, M. J. Janin, décédé, professeur à Stuttgard (Wurtemberg).

» Ces documents m'ont été donnés de son vivant par M. J. Janin. Je crois devoir vous dire que je les ai, à l'époque, montrés à la Société bourguignonne de géographie et d'histoire dont le président a émis l'opinion que ces documents auraient pu être volés aux archives de la Bibliothèque nationale. J'ai fait part de cette suspicion à M. J. Janin qui, très offensé, m'a envoyé les cahiers d'annonces de mise en vente aux enchères publiques par M. Charavay, expert en autographes, de ces documents décrits fidèlement dans les catalogues de manuscrits mis en vente publique. C'est là que M. J. Janin en avait fait l'acquisition comme adjudicataire. Des excuses ont été faites, mais M. J. Janin m'avait fait part de son intention de me faire présent d'autres documents intéressant la Bourgogne; et, très froissé, il ne m'a plus rien envoyé. C'était un érudit et un parfait honnête homme.

» Ayez la bonté d'offrir de ma part ces documents à la Société Éduenne, et veuillez agréer, M. le président, l'expression de mes sentiments dévoués.

» Jules Regnier. »

Il y a lieu de citer ici le texte de la quittance qui nous a été donnée par notre aimable et dévoué collègue, M. Jules Regnier :

« Nous, Pierre Jeannin, conseiller du Roy en ses conseils (le titre de *premier président au parlement de Dijon* est biffé), confessons avoir reçeu comptant de M. Thomas Morant, conseiller de Sa Majesté en son conseil d'estat et trésorier de son espargne, la somme de six mil cinq cens livres, à nous ordonnée pour nos estats et entretenement durant les mois de janvier,

février et mars de la présente année mil six cens vingt-deux, de laquelle somme de VI^{m} V^{c} livres nous nous tenons pour contens et bien payez, en avons quicté et quictons ledit sieur Morant et tous aultres. Faict le dixiesme avril M VI^{c} vingt-deux.

» P. JEANNIN. »

On remarquera l'élévation de ces gages de 6,500 livres par trimestre, soit de 26,000 francs par an, qui correspondraient à plue de 100,000 francs aujourd'hui et qui expliquent que le président, avec son esprit d'ordre et d'économie, ait pu faire autant d'acquisitions et de constructions. Si ses services ont été considérables, il faut reconnaître qu'ils ont au moins été largement rémunérés.

La lettre autographe dont M. Jules Regnier nous a envoyé la photographie, a été publiée par M. Noël Garnier, dans les *Mémoires de la Société bourguignonne d'histoire et de géographie*, t. VIII, p. 135.

Il est donné lecture, de la part de M. Aubertin, de la note suivante sur une sépulture antique trouvée aux environs d'Autun :

« A sa séance tenue le 16 février dernier, la Société Eduenne des sciences, lettres et arts a reçu communication d'une découverte d'archéologie funéraire qui venait de se produire dans les circonstances rapportées dans le procès-verbal de cette séance.[1]

» Le fait archéologique, mis en lumière par nos confrères de Saône-et-Loire, fournit l'occasion de rappeler, à titre d'analogie, une découverte qui, ces années dernières, excita au sein de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Beaune une très sérieuse attention.

» Au mois de novembre 1888, lors des travaux exécutés pour l'établissement des fontaines publiques à Aloxe-Corton[2], la pioche des terrassiers a rencontré une sépulture, à la profondeur d'un mètre au moins. C'était une case en laves ou pierres plates du pays, longue d'un peu plus de deux mètres et large d'à peu près 0^{m}90, garnie sur son lit, ses parois, sa couverture d'une couche de ciment de 0^{m}15 d'épaisseur, mélangée de tuileaux, de

1. V. plus haut, p. 396,
2. Canton nord de Beaune.

cailloux concassés et de parcelles de charbon de bois. Cette sorte de sarcophage contenait un squelette assez bien conservé. Ajoutons que, suivant l'usage invariable des inventeurs de monuments souterrains qui croient toujours pouvoir en retirer des objets de quelque valeur, tout avait été remué, bouleversé de fond en comble, et que dans cet état de choses il a fallu se contenter des indications données par les auteurs et les témoins de la trouvaille, indications qui réunissaient d'ailleurs les caractères de la sincérité. Aucune arme, ni aucune monnaie n'accompagnait les ossements. [1]

» Qu'un genre aussi spécial d'ensevelissement se soit déjà révélé dans notre région, un document écrit au commencement du siècle, en 1802, en fait foi. Au cours d'une *Notice sur Serrigny-sous-Beaune* [2], à moins de trois kilomètres d'Aloxe-Corton, l'un de nos historiens, l'abbé Bredault, avait mentionné la découverte de deux sépultures en pierres brutes, « recouvertes d'un ciment de couleur rouge », où les briques broyées, les graviers, les charbons et même des fragments de marbre n'avaient point échappé à l'examen. De ces cases funéraires, la première, entourée au bas d'un mur circulaire à chaux et à sable, à côté duquel un appartement pavé de briques, était partagée en deux sections et renfermait les restes de deux corps ; il n'y a été trouvé ni armes, ni monnaies [3]. La seconde, également double, mais vide, ne pouvait être qu'une place d'attente dans une sépulture de famille.

» Pour Sainte-Radegonde, quelle époque serait-elle attribuable au « locutus [4] », qu'un heureux hasard a offert aux recherches sépulcrologiques ? Eu égard à sa similitude avec ceux d'Aloxe-Corton et de Serrigny-sous-Beaune, une opinion est aisée à établir, car si l'archéologie demande des faits, il s'en montre là de suffisamment concluants. D'abord le ciment « arenatum [5] » et « intrita [6] » affirme d'une manière positive la main-d'œuvre des Romains. Le plâtre, colorié en rouge, apparait fréquemment dans

1. Manuscrits Bredault, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie.
2. *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, 1899.*
3. Canton de Beaune sud.
4. *Cavité d'un tombeau* (Pline), et *Bière, Cercueil* (Fulgence).
5. Pline.
6. Vitruve.

les ruines de leurs demeures; la plupart des musées en conservent des spécimens. Enfin, si l'on tient compte du temps où cessa l'usage de l'incinération, c'est au quatrième siècle qu'il y a motif de s'en tenir.

» En tous cas, il s'agit là d'une découverte d'archéologie sépulcrale qui se recommande par une extrême rareté.

» Et, comme toujours, lorsque se soulève un coin du voile étendu par les siècles, espérons de nouvelles révélations de l'avenir. »

Le président a reçu une lettre de M. Marlot, d'Arleuf, dont voici le contenu :

« J'ai profité de ce beau temps pour faire les fouilles pour lesquelles vous avez bien voulu m'ouvrir un petit crédit. Les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants que je l'espérais devant les trouvailles opérées avant moi; mais elles sont intéressantes à un autre point de vue par les constats que ces substructions romaines nous ont donnés.

» Sur les confins de la commune d'Arleuf et de Lavault-du-Frétoy, les substructions qui y existent paraissent être du moyen âge. Nous avons mis à jour des pans de murs construits à sec, un foyer, des poteries noires assez grossières, avec ornements en forme d'oves; mais je ne pense pas qu'elles soient gauloises. Au moment des fouilles on m'a assuré qu'autrefois on en avait déjà fait, sur la valeur desquelles je n'ai pu recueillir aucun renseignement; mais la tradition locale indique sur cet emplacement une chapelle disparue.

» Aux Bardiaux, les vestiges d'habitations romaines occupent une surface de plus d'un hectare où le buis croît spontanément dans les haies. Là nous avons opéré divers sondages, mais nous n'avons trouvé que des fondations de murs, des briques romaines, des fragments de poteries à reflets métalliques bronzés et samiens, mais en morceaux assez minces; des clous, trois médailles assez mal conservées. Mais le plus curieux est au pied d'un mur : c'est du blé carbonisé ayant parfaitement conservé sa forme. Au milieu s'est trouvé un disque en bois, sorte de fusaïole, bien conservé et préservé par la carbonisation. Des amas de cendres indiquent que ces habitations ont été détruites par l'incendie. Le sol a été bouleversé par les propriétaires, défoncé et nivelé.

Je n'ai pas cru devoir poursuivre ces fouilles, n'espérant pas en tirer plus ample renseignement; mais en les faisant, les habitants m'ont fourni diverses indications intéressantes que je relaterai dans ma notice archéologique, et le récit de ces fouilles que vous recevrez bientôt pour la Société Éduenne. Je vous ferai parvenir par première occasion les quelques débris que j'ai recueillis.

» La dépense, huit journées d'ouvriers à 2 fr. 50, se monte à 20 francs que je vais payer aux deux ouvriers que j'ai occupés.

» Il reste un autre point que je n'ai pas pu attaquer, car il est ensemencé en blé, et pareillement sur la même voie romaine près des Pasquelins. Les substructions sont importantes et portent le nom de Château-du-Clou; on y a souvent rencontré des médailles romaines. Il existe sur le territoire d'Arleuf d'autres substructions de cette même époque sur deux points : au hameau du Châtelet, aux Toquets, lieu dit Prailleron, près la chaume de la Justice; en Beauregard, dans le bois, près des Robins. Les vestiges des voies romaines sont admirablement conservés avec leurs hérissons sur plusieurs points. Près du hameau du Pommoy, lieu dit les Devants de Folin, existent également des vestiges de constructions et présence de buis; différentes trouvailles d'objets y ont été opérées.

» Cette station se trouvait également sur le bord de la voie d'Entrain à Autun. »

M. Adolphe Canet, notaire à Autun, a offert à la Société Éduenne un sarcophage en pierre du haut moyen âge, dont l'entête est orné de quatre grandes croix pattées et de trois petites remplissant les intervalles entre les grandes. Ce sarcophage dans lequel on a trouvé une lance à côté du mort provient d'un caveau voûté sous une tour de l'ancien château de Diennes (Nièvre), dont la maçonnerie avait deux mètres d'épaisseur. Ce château est habité actuellement par M. Regnier, maire de Diennes, qui a découvert le sarcophage.

M. Gabriel de la Grange a communiqué la liste des dons faits à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par S. Ém. le cardinal Perraud, évêque d'Autun, *l'Homme et ses Œuvres*, discours prononcé par lui dans la basilique de

Saint-Louis de Carthage, le dimanche 29 janvier 1899, pour l'inauguration du monument funèbre du cardinal Lavigerie, brochure in-8°, de 24 pages; Tunis, B. Borel, imp., 1899. — *Le Prix de la Vie, Mandement pour le temps de carême de l'an de grâce* 1899, brochure in-4° de 50 pages : Autun, Dejussieu, imp., 1899.

2° Par M. l'abbé Léon Gauthey, *De Rome à Carthage, Nouveau Petit Journal d'Afrique, six ans après*, relation dont il est l'auteur; brochure in-8° de 115 pages : Autun, Dejussieu, imp., 1899.

3° Par M. Eugène Méray, correspondant de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, *Recherches sur les Reliques de l'ancien trésor de la collégiale Saint-Denis de Vergy, transférées en 1609 à Nuits-Saint-Georges, diocèse de Dijon*, notice dont il est l'auteur; brochure in-8° de 82 pages : Dijon, Jacquot et Floret. imp., 1898.

4° Par M. Henri Marc, *Monographie du village d'Ouges, près Dijon*, travail dont il est l'auteur; brochure grand in-8° de 159 pages : Dijon, Darantière, imp., 1899.

5° Par M. Piette, *Études d'ethnographie préhistorique*, par E. Piette et J. de Laporterie, — *Fouilles à Brassempouy en 1897* (extrait de *l'Anthropologie*, tome IX); brochure in-8° de 25 pages : Paris, Masson et Cie, éditeurs.

6° Par M. Ludovic Désveaux, docteur en droit, attaché au contentieux de la compagnie P.-L.-M., *les Grèves de chemin de fer en France et à l'étranger*, thèse pour le doctorat en droit, dont il est l'auteur; brochure grand in-8° de 222 pages : Paris, Marchal et Billard, imp.-édit., 1899.

7° Par M. Charles Aubertin, *Remarques sur l'analogie de deux inscriptions en vers latins à Bourg-en-Bresse et à Beaune*, notice dont il est l'auteur; brochure petit in-8° de 6 pages : Beaune, février, 1899.

8° Par M. P. Montarlot, *Autour de Florence*, ouvrage dont il est l'auteur; brochure in-18 de 123 pages : Autun, Dejussieu, imp., 1899.

9° Par M. Ernest Pernot, *Catalogue du Musée de Langres*; brochure in-18 de 156 pages : Langres, Firmin Dancien, imp., 1873.

10° Par M. Bulliot, notice dont il est l'auteur, lue à la séance du 16 février 1899, *Théodore Charvot, secrétaire de la Société Éduenne, ancien trésorier de la Caisse d'épargne;* brochure in-8° de 7 pages : Autun, Dejussieu, imp., 1899.

11° Par M. Thiollier, sept photographies concernant l'église de Curgy, faites par lui.

12° Par M. E. de Martenne, cinq photographies de points différents des fouilles du Beuvray, trois d'un grand aqueduc et deux des vestiges de maisons gauloises, faites par lui.

13° Par M. Graillot, un moyen bronze de Tibère, au revers, hôtel de Lyon. Cette médaille, qui a subi l'action du feu, a été trouvée dans les terrains du magasin de M. Graillot, rue Saint-Saulge, à Autun.

14° Par M. Nectoux, maire de Marmagne, une pierre funéraire barbare de l'époque romaine, en grès du pays, présentant un personnage en bas-relief tenant dans sa main un fruit ou un poculum peu facile à déterminer; cette pierre a été trouvée dans un terrain communal dont Mme Nectoux est usufruitière. Le nez du personnage intact au moment de sa découverte a été brisé méchamment quelques jours avant son enlèvement. On doit remarquer que ce genre de monument, très fréquent dans la vallée du Mesvrin, comme une spécialité, semblerait se rattacher aux colons sarmates et marcomans dont les noms de lieux rappellent la nationalité au quatrième siècle. Cette pierre nous a été signalée par M. le vicomte de Chaignon, qui a bien voulu nous la faire parvenir à ses frais.

15° Par Mme Protat, veuve de notre ancien collègue, M. Hippolyte Protat, à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or), une stèle, autre pierre funéraire, en pierre calcaire représentant, à mi-corps, un personnage armé d'un fouet; au bas du monument se voit la tête d'un animal ressemblant à un chien. Cette pierre, brisée en trois morceaux, a été scellée dans un cadre en pierre pour la consolider. Elle faisait partie d'un petit cimetière gallo-romain, où ont été trouvées d'autres tombes, au hameau d'Aubigny, non loin de Brazey-en-Plaine.

16° Par M. Millier, une grande brique, couverture d'hypocauste, et un grand tuyau de chaleur quadrangulaire, trouvés à Sainte-Radegonde, au lieu dit Champ de la Forge, ce qui ne

laisse aucun doute sur l'occupation de ces lieux à l'époque romaine.

Dans une petite fouille, faite au même lieu, au compte de la Société Éduenne, on a découvert un second tombeau, semblable à celui trouvé par le propriétaire, dont il a été question dans notre séance du 16 février dernier. Ce tombeau, comme le précédent, était en ciment et peint en dedans et en dehors; on en a retiré une tête humaine intacte ainsi que des traces de bronze oxydé et de fer n'ayant conservé aucune forme.

17° Par M. Jules Regnier, ancien président du tribunal de commerce de Dijon, deux pièces portant la signature du président Jeannin : l'une est un reçu sur parchemin dans lequel Pierre Jeannin accuse la réception de six mille cinq cents livres pour son *estat et entretènement* durant les mois de janvier, février et mars de la présente année 1622 et datée du 10 avril. — Au dos on lit : « Pour servir de quittance à monsieur le trésorier de l'épargne Morant. » La seconde pièce est une épreuve photographique d'une lettre écrite de la main du président Jeannin, relative à ses négociations.

18° Par M. Abel Farge, commandant de bureau arabe en Algérie, le moulage d'une lampe romaine représentant un centurion à cheval donnant un ordre à un légionnaire. L'intérêt de cette pièce est de nous apprendre que le salut militaire usité parmi nous est emprunté par une persistance curieuse, à celui des légions romaines.

19° Par M. A. de Charmasse, un cachet-sceau des Aydes de la généralité d'Orléans, dix-huitième siècle : d'azur à trois fleurs de lis d'or.

20° Par M. Hippolyte Abord, Liste des citoyens actifs du district d'Autun, dressée en l'an 1792 pour l'établissement du Jury : Autun, P.-P. Dejussieu, plaquette de 10 pages in-folio.

M. le président présente le tome XXVI des *Mémoires* de la Société, qui vient d'être mis en distribution, et invite les membres présents à recevoir l'exemplaire attribué à chacun d'eux.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance est levée à trois heures.

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 1899.

PRÉSIDENCE DE S. ÉM. LE CARDINAL PERRAUD, ÉVÊQUE D'AUTUN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

La Société Éduenne s'est réunie le samedi 2 septembre 1899, à l'hôtel Rolin, à une heure, sous la présidence de S. Ém. le Cardinal Perraud.

Étaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord; Alfred Abord; Boniface; Bulliot; Anatole de Charmasse; Jacques Couhard; Eugène Déchelette; Dejussieu; le colonel Désveaux; Eugène Fyot; le docteur Gillot; André Gillot; Paul Gillot; l'abbé Gras; Huet; de la Blanche; G. de la Grange; de Longuy; marquise de Mac Mahon; Roger de Maizière; l'abbé Martinet; Montarlot; l'abbé Muguet; Perrouin; Joseph Rérolle; l'abbé Truchot; Verger; Dubois, secrétaire.

Parmi les personnes étrangères à la Société, qui s'étaient rendues en grand nombre à la séance, nous citerons MM^mes^ de Charmasse, de Maizière, Couhard, Montarlot, Sommervogel; MM. Gaston Abord, le vicomte de Chaignon, Champion, Ditandy, Michel Dejussieu, Racouchot, etc.

Son Éminence déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Bulliot, sur la proposition de qui la Société a admis comme membres titulaires :

Mme de Gravillon, villa Saint-Pierre à Écully (Rhône), présentée par MM. Bulliot et Chanliau ;

Le vicomte de Montagu, au château de Couches, présenté par MM. de Charmasse et Bulliot ;

Étienne Pitoiset, pharmacien de première classe à Autun, présenté par MM. Dubois et Bulliot;

Abel Rondot, capitaine au 29e régiment d'infanterie, à Autun, présenté par MM. Gillot et Bulliot;

Mme Callard, 29, cours Morand, à Lyon, présentée par MM. Chanliau et Bulliot.

Sur sa demande, M. Gautron du Coudray, auteur de diverses publications et neveu de Barat, l'un des auteurs de *l'Album*

historique et pittoresque du Nivernais, a été admis en qualité de membre correspondant.

Le président lit ensuite une lettre du maire de Chalon-sur-Saône, invitant la Société Éduenne à se faire représenter aux fêtes qui seront données le 17 septembre, à l'occasion de l'inauguration du buste de l'égyptologue François Chabas; ce buste est élevé dans un square de la ville; il sera inauguré sous la haute présidence du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et de M. Mougeot, sous-secrétaire d'État aux postes et télégraphes. La Société délègue M. Montarlot, qui accepte de la représenter à ces fêtes.

M. le président annonce que cette année le prix d'histoire offert par la Société a été obtenu, au collège, par l'élève Valentin Chevalier, d'Épinac; et au petit séminaire, par l'élève Joseph Lamy, de Sennecey-le-Grand. Il est à souhaiter que les deux lauréats se souviennent de ce premier lien formé avec la Société Éduenne et persévèrent avec succès dans l'étude de l'histoire.

Par une lettre adressée au président, M. le supérieur du petit séminaire le remercie du magnifique ouvrage donné comme prix d'histoire. M. le principal a adressé les mêmes remerciements de vive voix à M. Bulliot.

La Société Éduenne a reçu de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le programme du trente-huitième Congrès des sociétés savantes, dont la séance d'ouverture est dès maintenant fixée au 5 juin 1900.

Il a été donné lecture, de la part de M. Bulliot, de la notice suivante sur MM. l'abbé Lacatte, Albert Dupré, Menni, Gallay et le général de Ganay, membres titulaires, récemment décédés.

« Nous avons à payer un tribut arriéré à la mémoire d'un collègue, M. l'abbé Lacatte, décédé à Autun, le 21 février dernier, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

» L'abbé Lacatte, par ses goûts; ses préférences intellectuelles, on pourrait ajouter par ses allures extérieures, était une personnalité dans le clergé autunois. Né à Reims en 1823, attaché à notre diocèse en 1850, il y a rempli avec scrupule, durant un demi-siècle, des emplois divers. Maître des cérémonies, professeur d'histoire ecclésiastique, de liturgie, économe au grand

séminaire, il avait de plus la gestion de la bibliothèque qui, dans un établissement considérable, n'est jamais une sinécure. Gardien des manuscrits, il portait la main sur ces précieux spécimens, avec une tendresse de mère, ouvrait, le sourire sur les lèvres, ses vitrines aux amateurs, partageant leur admiration, leur bonheur, comme si ces reliques passaient pour la première fois sous ses yeux. Cette source de joies eut, hélas ! ses douleurs. Le loup était entré dans la bergerie en 1842, sous le nom de Libri, fort d'une investiture officielle abritant un larron. L'escroc italien, qui payait les faveurs de la France par le vol, n'avait pas rougi d'arracher des feuillets aux plus rares manuscrits pour alimenter son infâme trafic au profit des étrangers. Le bibliothécaire du grand séminaire a vécu assez pour savoir que le gouvernement français avait racheté en Angleterre le produit du larcin, mais sans le restituer au lieu d'origine.

» Homme de devoir avant tout, notre collègue s'acquittait rigoureusement de ses fonctions, mais sa tâche professionnelle une fois remplie, il s'était créé une vie tout intime avec luimême : vie de piété envers Dieu, de douce bienveillance envers les hommes, de charité pour les pauvres, de passion pour les recherches. Ces sentiments se fondaient chez lui dans une habitude de sérénité qui le rendait étranger à ce qui s'agitait à ses côtés. Insensible aux intempéries, à la pluie comme au soleil, tête nue, chapeau sous le bras, il glissait entre les passants plutôt qu'il ne marchait, sans un regard pour la galerie, allant ainsi droit au but avec une célérité devenue proverbiale. Né chétif, avant terme, élevé dans du coton, resté mince et fluet, l'exercice en fit un marcheur intrépide. On raconte de lui des prouesses incroyables. Parti d'Autun au point du jour il allait au Beuvray et était de retour à midi, après avoir accompli plus de cinquante kilomètres. Une autre fois, il quitte le séminaire à jeun, va dire sa messe à Dettey, déjeuner à Génelard, coucher à Semur-en-Brionnais. Faut-il dire qu'il jouait partie contre le chemin de fer? Sorti de Flavigny pour prendre le train aux Laumes, une chasse d'insectes l'attarde et le coup de sifflet du départ retentit désagréablement à son oreille. Désappointé, il s'informe; un express va passer, mais ne s'arrête qu'à Montbard. Vite l'abbé prend sa valise et le pas de course sur la voie, avec

autorisation. La sueur l'inonde; une flaque d'eau se montre au bord du chemin; il pose son bréviaire, rafraîchit prestement son visage et dans sa course échevelée arrive à Montbard *ex æquo* avec l'express. Le soir, il est à Paris, mais son bréviaire était resté près de l'eau, et son *celebret* dans le volume. Un mois plus tard une lettre d'un curé savoisien lui disait : « M. l'abbé, j'ai » acheté d'un chemineau, moyennant 2 francs, un bréviaire qui » vous appartient; si vous tenez à ce livre il est à votre disposi- » tion contre remboursement du prix d'achat. »

» Le goût de la numismatique était chez l'abbé Lacatte une tradition de famille. Son aïeul, membre de l'Académie de Reims, avait réuni déjà un bon nombre de médailles que le petit-fils augmenta considérablement. Mais les médailles ne lui suffisant pas, sa collection devint une encyclopédie. Plantes, minéraux, jetons, insectes, papillons, poteries, statuettes, livres, manuscrits, antiquités de toute sorte, il adorait tout; le monde semblait créé pour lui. Courbé sur les sillons du *Champ de la Justice*, il encombrait sa poche de bois silicifiés. Une fois dans la campagne, le mètre de pierres du chemin, la fleur des champs et des haies, l'écorce ou la feuille des arbres avec leurs coléoptères lui payaient tribut; aux insectes récalcitrants il tendait des pièges, enfouissait des appâts pour les amadouer et les saisir. En France, en en Suisse, en Italie, sa quête était la même, dans les prés, les bois, les carrières, les caves ou les clochers. Une de ses industries, à Autun, était d'élever des chenilles jusqu'à l'éclosion des chrysalides en papillons.

» Il fit quelques découvertes, mais sans prendre la peine d'établir sa priorité; la jouissance d'avoir trouvé lui suffisait. Il élevait aussi des lapins au séminaire, et une nuit qu'il était tombé une neige abondante, il s'inquiéta, leur parc n'étant pas couvert. Craignant de mouiller ses bas ou ses souliers, il avisa un stratagème, ce fut d'aller les visiter pieds nus, à la grande joie des élèves qui constatèrent ses empreintes sur la neige. L'abbé, avec son instinct pour suivre les pistes, eût fait un vrai chasseur; la Providence le traitait en privilégié. Autour du temple de Janus on rencontre certains coléoptères, parfois même des médailles; l'abbé cherchait les deux. Pendant qu'il grattait le sol, un frétillement inusité agita le buisson; le chien de la ferme voisine

étranglait un lièvre. Cet insecte manquait à la collection du chercheur. En flattant tendrement le chien, il lui fit lâcher sa proie et, la dissimulant de son mieux, l'apporta au séminaire. C'était en temps prohibé. L'économe d'alors, un peu timoré, se souciait médiocrement de servir un gibier délictueux, et refusa en tout cas d'en goûter. Son confrère avait un autre scrupule non moins fondé. Il se disait qu'ayant privé le chien d'un bien qui lui appartenait, c'était contravention au septième commandement: puis prenant deux livres de pain sous le bras, il retourna sur les lieux, rencontra le chien et allégea sa conscience du fardeau en sa faveur.

» L'archéologie avait une part non moins belle que les insectes. Chaque jour l'abbé Lacatte faisait sa ronde, visitant l'un après l'autre, jardiniers et terrassiers, tous les coins ou l'on remuait une pelletée de terre du vieux sol d'Autun. Il payait largement les objets, disant avec ingénuité : « C'est une occasion de faire l'aumône à ces pauvres gens. » Nous ne voudrions pas en diminuer le mérite, mais peut-être n'était-elle pas si désintéressée. Dans la crainte d'être devancé, il n'ésitait pas à frapper aux portes avant jour. Un manœuvre, réveillé une fois en sursaut par cet appel plus que matinal, crut que le feu était à sa maison et, ouvrant précipitamment, sa lampe à la main, éclaira la face souriante de l'abbé Lacatte, qui réclama d'une voix doucereuse quelques tessons d'un pot récemment trouvé. Ne serait-il pas permis de dire qu'un si saint homme n'était pas exempt de malice, mais d'une malice gracieuse et douce. Entre antiquaires le métier engendre forcément l'antagonisme. Un jardinier venait de rencontrer dans sa terre le sceau de Geoffroy, évêque de Nevers, perdu depuis plus de sept cents ans dans la bagarre qui eut lieu l'an 1146, au transfert des reliques de saint Lazare à la cathédrale d'Autun. Un délégué de la Société Éduenne manœuvrait depuis deux ou trois jours pour l'acquérir. L'abbé Lacatte, comme un furet, avait flairé l'affaire et, sans sourciller, traité pour son compte. L'Eduen le croisant dans la rue, l'arrête, et croyant le prendre par les sentiments, lui dit qu'en pareil cas il ose espérer son abstention en faveur d'une collection publique? L'abbé Lacatte, avec son aimable sourire, s'incline en quart de cercle, et, d'une voix édulcorée, prononce ces simples mots :

« Monsieur, je l'ai », puis fait une pirouette en laissant l'interlocuteur ahuri. On ne donne pas plus gentiment un coup de poignard.

» Ce pourchas archéologique journalier lui avait permis d'accaparer un grand nombre d'objets antiques dont aucun n'était visible pour le visiteur entrant dans sa cellule. On se demande comment ce réduit pouvait contenir tant de choses. Les murs disparaissaient derrière les livres. Une table, une armoire, une apparence de lit, deux chaises, une échelle, c'était tout, plus des caisses, des boîtes, des cartons et le médaillier, cachant aux yeux indiscrets les richesses du logis. Parmi les archéologues il en est qui, s'ils font une découverte, battraient la grosse caisse pour en informer la ville, le monde, s'il se pouvait. Leur joie n'épargne personne et doit être celle de l'humanité. L'abbé Lacatte recélait la sienne en jaloux, crainte de l'émietter. Une courte anecdote le peindra mieux qu'une amplification. S. Ém. le Cardinal Perraud ayant pour hôte un Oratorien, membre de l'Académie des inscriptions, crut l'intéresser en l'adressant à l'abbé Lacatte, pour voir ses antiquités. Un membre de la Société Éduenne était chargé de le présenter. Les visiteurs joignent l'abbé au bas de son escalier, font part de la recommandation de Son Éminence ainsi que du but de leur démarche : — Je n'ai rien! je n'ai rien! dit l'abbé précipitamment, du ton d'un homme pressé d'éconduire deux importuns. — Mais M. l'abbé, reprit l'un, vous avez du moins le sceau de Geoffroy, évêque de Nevers, que vous avez acquis récemment? — C'est vrai, Messieurs, attendez-moi là, je vais vous le chercher. — M. l'abbé, pour vous éviter la peine, nous vous suivrons. — Je n'ai rien! je n'ai rien! d'ailleurs c'est si peu! On monta quand même et l'on vit le fameux sceau, en félicitant le détenteur, non sans un regret peut-être. L'Oratorien attendait la suite... souci superflu. Le rusé compère prit son échelle, l'appliqua contre l'armoire et descendit du haut un carton plein de bois silicifiés. « Je ne suis ni géologue ni minéralogiste, reprenait le Père, et ne m'occupe que d'antiquités. » L'abbé ne semblant pas comprendre, remontait sur l'échelle et apportait un second carton de bois silicifiés. « J'ai eu l'honneur de vous dire, M. l'abbé, répétait l'Oratorien, que je suis uniquement archéologue. » Le sourd de parti pris offrait un troisième

carton. Cette fois c'était trop, tous les bois silicifiés y eussent passé; il ne restait qu'à fuir. Le Père remercia galamment et s'inclina. Une fois dehors il rit de tout son cœur et me dit : « C'est le second de cette trempe que je rencontre; ces gens-là croiraient leurs trésors perdus si quelqu'un les avait vus. »

» L'abbé Lacatte, dans la crainte bien légitime de se créer des concurrents, cachait soigneusement la provenance de ses acquisitions. Il avait acquis un jour une curieuse lame de couteau en schiste, et l'avait gracieusement offerte à un collègue que ces sortes d'objets intéressaient. Celui-ci, détenteur antérieurement d'une autre pièce complétant la première, avait déduit du rapprochement une communauté d'origine utile à constater pour l'histoire locale. Le pauvre abbé dut regretter sa générosité. Pressé de questions, il ne savait où trouver refuge dans son rôle d'âme en peine : « Il avait bien mauvaise mémoire... ses objets provenaient tantôt du dedans, tantôt du dehors de l'enceinte romaine... il craindrait de se tromper, etc. » Mais l'impitoyable questionneur prolongeait cette scène de martyre comme un juge d'instruction pour arriver à la vérité, et finit par extraire ce demi-aveu « qu'il serait bien possible que les deux objets fussent frère et sœur, » et comme la provenance de l'un était connue elle entraînait celle du second. Ces petits conflits sont fréquents entre gens de même métier; il en est qui pour dérouter ne reculent pas devant un mensonge catégorique, mais avec l'abbé Lacatte il ne pouvait s'agir que de réticence.

» Ne lui gardons pas rancune. S'il a quelques méfaits sur la conscience, il les a rachetés par de bonnes actions et, s'il nous a supplantés plus d'une fois, nous lui devons aussi des pièces de valeur. Citons une tête de Jupiter-Sérapis en marbre, presque de grandeur naturelle, un masque grotesque en céramique rare, formant une coupe, reproduit dans nos *Mémoires*, un pilastre rectangulaire, en schiste, de $0^{m}55$ de hauteur, artistement orné de feuillages de lierre, et détaché vraisemblablement d'un laraire domestique, objet des plus remarquables, par son volume et sa ciselure, dans la série de nos schistes romains. Mais le joyau le plus précieux parmi ses dons est le moule chrétien en pierre, portant l'épigraphe : CALICEM SALVTARIS ACCIPIAM, avec le chrisme

entouré d'un feston[1]. L'abbé Lacatte, souffrant alors, me fit prier de passer chez lui pour une communication. Il présenta le moule en me demandant mon opinion. Je lui répondis qu'il était trop rare pour le juger *ex abrupto*, mais que son authenticité une fois établie, il avait une grande valeur. « Eh bien ! me dit-il, je voulais le savoir pour vous l'offrir. »

» L'abbé Lacatte avait collectionné durant près de cinquante ans. Par une singularité de caractère, son amas de documents, au service de connaissances réelles, a été stérilisé par un exclusivisme contrastant avec sa bienveillance habituelle. Il faisait de la science pour lui seul, ne se souciant même pas de prendre rang en signalant ses découvertes en entomologie. Nous ignorous s'il a jamais rien publié; pas une note n'existe sur ses acquisitions archéologiques pourtant nombreuses. La collection fut pour lui une sorte de dilettantisme borné à l'admiration de tout objet digne de fixer le regard ou l'esprit, sans en faire part aux autres. Tout lui était bonheur; sa physionomie en portait l'empreinte; ceux qui l'approchaient bénéficiaient de cet état d'âme en ne rencontrant sur son visage qu'un amical et discret sourire. S'il n'a rien écrit, ce qu'il a recueilli sur le sol d'Autun sera du moins conservé et servira à l'étude; le grand séminaire organise à ce sujet une salle de musée qui permettra de suppléer au travail que le collectionneur a négligé de faire.

» Le calme et la douce température ne sauraient durer toujours. La quiétude de notre collègue n'a pas été sans traverses; ce prêtre, d'apparence frêle et timide, a su, dans les mauvais jours, se révéler à la hauteur de toutes les situations, de tous les devoirs, de tous les dévouements. Le séjour des Garibaldiens au grand Séminaire (1870-1871) le mit à l'épreuve. Chargé de veiller sur la maison tombée aux mains des infidèles, il subit le supplice de vivre au milieu de cette horde au péril de sa vie. Des menaces de mort, en plusieurs circonstances, ne purent ébranler sa résistance aux prétentions extravagantes de ces énergumènes dont l'un le coucha en joue, menaçant de faire feu s'il refusait de leur ouvrir la cave. Ces menaces n'obtinrent rien. La vigi-

1. Acheté à Couhard d'un ouvrier que nous n'avons pu découvrir, dans l'intention de fixer le point précis de l'extraction. Il a été question, dans la séance du 3 septembre 1894, de cette pierre attribuée au cinquième siècle par M. Henry Graillot,

lance n'admettait pas d'intermittence. L'abbé Lacatte passa dix-sept nuits sans entrer au lit, se jetant sur un matelas quand il était excédé; trois commencements d'incendie allumés par ses hôtes malencontreux furent éteints de ses mains. Au moment de l'attaque d'Autun, ce fut lui qui alla prévenir la sous-préfecture de l'approche des Prussiens. Quand le canon tonna et que les obus éclatèrent sur le champ du petit Séminaire, il courut au poste d'honneur et de danger, ramasser et soigner les victimes, à travers le feu. L'abnégation, la bienfaisance avaient été les premiers mobiles de sa carrière, elles en furent le couronnement. Une pauvre femme était venue réclamer de lui des secours, des chaussures. On ne frappait jamais en vain à sa porte. L'abbé Lacatte monté à sa chambre, pour puiser à sa réserve, redescendait, les mains garnies pour l'aumône, lorsqu'il tomba comme foudroyé sur les marches de l'escalier, rendant le dernier soupir dans son dernier acte de charité. »

« J'ai le regret, Messieurs, d'assombrir cette séance par un pareil nécrologe, mais je ne saurais reculer devant le devoir de rappeler ici, ne serait-ce que par quelques mots, le souvenir de nos confrères disparus. M. Albert Dupré, notaire à Épinac, a succombé au lendemain du jour où il venait de céder son étude. Entré à la Société Éduenne le 28 juin 1882, M. Dupré, dès cette époque, travaillait à réunir, sur le pays qu'il habitait, tous les documents qui lui tombait sous la main. On sait quelle importance a eue, au moyen âge, cette châtellenie de Monestoy, devenue le comté d'Épinac, dont le chancelier Rolin a bâti le château. Notre collègue s'est éteint au moment où des loisirs, conquis par le travail, lui eussent permis de continuer sa tâche dans des conditions plus propices et qui doivent ajouter un surcroît à nos regrets. »

« Le 22 juin, un deuil inattendu se produisait dans nos rangs par le décès prématuré de M. Giovanni Menni. Fixé dans notre pays depuis peu d'années, M. Menni appartenait à notre Société dès le 3 septembre 1892. Son caractère ouvert et sympathique lui avait bien vite acquis l'estime et l'affection de ses voisins qui regrettent en sa personne un homme de bien en même temps

qu'aimable. Parent et héritier de M. Catanio, il avait regardé comme un devoir de continuer, sans restriction, les œuvres nombreuses de charité pratiquées par son prédécesseur dans les campagnes, autour de ses domaines. Parti pour assister à une fête nationale en Suisse, son pays d'origine, il a été frappé inopinément, après quelques jours de maladie, dans un établissement thermal. Nos regrets s'uniront à ceux de sa famille si cruellement éprouvée. »

« J'ai hâte, Messieurs, de clore cette série funèbre. Le 26 juillet nous perdions M. Louis Gallay, inscrit parmi nous onze ans auparavant, presque jour pour jour, le 26 juillet 1888. M. Gallay, après des études sérieuses, était sorti, en 1855, de l'École des mines de Saint-Étienne. Entré comme ingénieur dans l'importante compagnie de la Grand'Combe (Gard), il ne l'a quittée que pour s'occuper de ses propriétés et s'adonner à l'agriculture. Le souvenir qu'il a laissé à la Grand'Combe et à tous ses camarades, est celui d'un homme intelligent et bon, ne connaissant que le devoir, d'un caractère arrêté, mais bon ami et de rapports sûrs. Vivant à la campagne, près de la Loire, à Avrilly (Allier), M. Gallay, parallèlement à ses occupations rurales, ne négligeait pas les recherches scientifiques et étudiait l'histoire du pays qu'il habitait, en recueillant avec conscience les documents épars qui s'y rapportaient. »

M. Bulliot a lu la notice suivante sur le général comte de Ganay, décédé le 5 juin dernier :

« Le général de Ganay, né le 6 septembre 1843, dans une famille de l'Autunois connue par sa bienfaisance héréditaire, y trouvait en même temps des traditions militaires. L'exemple de son arrière-grand-père, colonel, appelé par Louis XV au poste de gouverneur d'Autun [1] ; celui de son grand-père, maréchal de camp (général de brigade), traçait sa voie dans une carrière où il devait dépasser les grades de ses devanciers. « Une sainte mère, par son robuste enseignement avait développé chez son fils la loyauté, la vraie et solide piété, fondée sur la crainte de Dieu qui met l'accomplissement du devoir avant tout. Cette forte disci-

1. Ce poste fut créé pour le colonel de Ganay à la suite de ses campagnes.

pline, règle de sa vie entière, il la pratiquait dès ses jeunes années, la tempérant par cette affabilité innée qui le faisait déjà remarquer comme le plus aimable des enfants. La sincérité était le trait marquant de son caractère; » elle n'a pas été le moindre honneur de sa vie. Entré à Saint-Cyr le 11 novembre 1863, ses camarades, dans leur familiarité pittoresque, l'avaient surnommé le « bon Jacques ». Sorti de l'école le 1er octobre 1865, pour entrer au 1er hussards, puis officier instructeur à l'École d'application de Saumur, je me souviens de l'avoir vu une seule fois, à cette époque lointaine, officier débutant. Oserais-je dire que déjà se pressentait l'homme de l'avenir, simple, ferme, bienveillant, annonçant une individualité peu commune à cette phase de la jeunesse. Les cinq années qui suivent sont occupées par le stage d'apprentissage précédant l'entrée en action : celle-ci terrible et douloureuse comme les événements de 1870 qui en sont le théâtre. Jacques de Ganay, nommé lieutenant huit jours après la bataille de Wœrth, prend part avec son régiment, le 3e chasseurs d'Afrique, à la charge fameuse de la division Margueritte, à Sedan. Une balle lui casse le bras. Malgré sa blessure il parvient à s'échapper lors de la capitulation du 2 septembre, gagne Paris et, à peine guéri, remonte à cheval.

» Le dernier drame lui a permis de faire ses preuves; le 14 août 1871, il est capitaine, puis l'année suivante attaché militaire à l'ambassade française de Washington. A peine de retour d'Amérique, il est choisi par le maréchal de Mac Mahon comme officier d'ordonnance. Les deux compatriotes, blessés tous deux à Sedan, y avaient contracté la confraternité du sang, mais d'autres sentiments les rapprochaient. De pareils hommes sont faits pour se comprendre. Ils représentaient l'un et l'autre l'élévation du caractère, le dévouement chevaleresque, cette droiture irréductible, ce tempérament moral dont les défaillances de la politique contemporaine nous ont déshabitués.

» Ce n'est pas le maréchal « sans peur et sans reproche » qui eût falsifié une dépêche et fait tuer cent mille hommes pour soustraire deux provinces; ce n'est pas lui qui eût sali ses doigts au contact de l'or de Judas. Mac Mahon, durant toute sa carrière présidentielle jusqu'à sa retraite en janvier 1879, retint Jacques de Ganay près de lui.

» Le 18 juillet 1878, il était chef d'escadrons et lieutenant-colonel le 22 février 1884 au 3e régiment de chasseurs d'Afrique. Son mérite reconnu le fit maintenir pendant quatre années au commandement supérieur du cercle de Laghouat. Il se familiarisa dans ce poste avec la gestion des affaires coloniales, sur cette terre d'Afrique pleine du souvenir de ses glorieux compatriotes, Changarnier et Mac Mahon.

» Colonel en 1888, au 10e dragons, puis au 13e, nommé général de brigade le 8 juillet 1893, il fut envoyé à un poste d'honneur, à la frontière de l'Est, pour commander la 2e brigade de dragons à Lunéville, jusqu'en 1897.

» On reprochera peut-être à cette modeste esquisse trop de laconisme sur les faits militaires de la carrière du général de Ganay. Les documents nous ont fait défaut. Notre intention d'ailleurs n'a jamais été d'écrire une biographie hors de notre compétence, mais nous n'avons pas voulu voir disparaître une telle personnalité sans rendre à cette noble figure un hommage et rappeler qu'elle a été des nôtres. La Société Éduenne comptait le général parmi ses membres depuis 1885. Son concours était acquis à toutes les œuvres utiles au pays. Sa famille y résidait tout le temps compatible avec les exigences d'une vie mouvementée; lui-même y passait avec bonheur les rares heures de repos laissées par le service, retrouvant à Visigneux, dans ce manoir de famille, restauré puis embelli par ses soins, les souvenirs d'enfance. Sans fréquenter beaucoup Autun, croyons-nous, il s'associait (avec tous les siens) aux actes nécessités pour la mise en valeur de nos monuments. Lorsque notre Société conçut l'onéreux projet de démasquer l'hôtel Rolin des maisons qui obstruaient sa façade principale, l'obligation s'imposa de faire appel aux souscripteurs de bonne volonté. Parmi les adhésions reçues, serais-je indiscret de citer la lettre du général, malgé sa note intime?

« Lunéville, 21 mai 1896.

» Mon cher président, certainement je m'intéresse très vivement à tout ce que vous entreprenez pour la conservation des monuments de notre vieille capitale. Je vous envoie donc cent francs pour votre souscription, regrettant de ne pouvoir faire mieux, mais je ne me suis pas enrichi en trente-trois ans de ser-

vices militaires. J'ai cinq fils, et mes terres du Morvan, vous le savez, produisent plus de genêts que de betteraves. Je les aime, pourtant telles qu'elles sont.

» Si votre souscription ne réussit pas au gré de vos désirs, écrivez-moi un mot, je tâcherai de gratter encore le fond de mon escarcelle pour vous faire un deuxième envoi.

» Croyez, etc.

» Général DE GANAY. »

» Cette lettre de franche allure, dictée par le cœur à une plume militaire, peint celui qui l'a écrite; elle restera dans nos archives comme le vivant témoignage de ses sentiments.

» Le comte de Ganay, après avoir consacré sa vie au service de son pays, se survit dans ses enfants. Leur éducation sérieuse les a soustraits aux entraînements de l'oisiveté et de la mondanité. Des trois aînés, deux sont soldats, l'autre jésuite. A ce foyer on n'a pas reculé devant les sacrifices. C'est ainsi que se relèverait une nation si l'on savait comprendre et se dévouer. La foi religieuse sera toujours le plus sûr appui de la conscience, l'inspiratrice des nobles cœurs, la garantie des nobles actions. Aussi peut-on prédire le sort des peuples qui la perdent, à plus forte raison de ceux qui la combattent.

» Nous touchons au terme de cette existence fièrement remplie. Le général de Ganay, divisionnaire en 1897, était appelé quelques semaines après au commandement de la division d'Oran et figurait au tableau pour la prochaine promotion de commandants de corps d'armée.

» Son court passage en Algérie, où il a laissé parmi les indigènes et les colons des regrets plus éloquents ques des éloges, ne fut point stérile. Devant les appréhensions causées par les menaces de l'Angleterre, il s'était rendu compte de l'insuffisance des moyens de défense d'une colonie désorganisée par la politique. Le travail acharné auquel il se livra semble avoir contribué au mal qui l'a terrassé. Ramené presque mourant d'Afrique à Marseille, puis à Paris, chez les frères de Saint-Jean-de-Dieu, sans espoir de guérison, il vit approcher sa fin avec une résignation peinte dans cette simple parole : « Quand Dieu voudra. » Ainsi meurent les chrétiens. Il s'éteignit le 5 juin 1899.

» La cérémonie funèbre a eu lieu dans l'ancienne église paroissiale de Lucenay-l'Évêque. S. Ém. le Cardinal Perraud, s'associant au deuil de la famille et de la population accourue de toutes parts, avait tenu à donner l'absoute. Aussitôt après, la longue file du cortège se dirigea vers la chapelle du château de Visigneux, isolée dans le parc. En avant du caveau le cercueil fut posé sur l'herbe, à l'ombre des grands arbres, au milieu du cercle silencieux des assistants. Le Cardinal s'avança encore pour une suprême bénédiction. Le maire de Lucenay, le colonel du 27e d'infanterie, ancien camarade de promotion du comte de Ganay, rendirent hommage à ses vertus privées et militaires. Sous le drap mortuaire, orné des insignes du commandement, le général reposait, tombé dans une lutte prématurée ; puis ce fut le dernier défilé, non plus des escadrons fiers de leur chef, mais celui d'une foule attristée et d'amis navrés. L'armée avait perdu un homme de guerre digne d'elle ; la France une vaillante épée ; la famille un modèle. Si ce n'étaient des déchirements de la séparation, une pensée aurait dû sécher les larmes sur cette tombe : la mort épargnait au général la vue des hontes de l'heure présente qui eussent fait bondir son cœur de Français et de soldat. »

M. J. Déchelette a lu une étude comparative sur les découvertes faites à Hraditch (Bohème) et celles provenant du Beuvray, au point de vue de la céramique, de l'émaillerie et de la numismatique. Ce travail paraîtra dans les *Mémoires* de la Société.

La parole est donnée à M. l'abbé Muguet, pour continuer la lecture d'une notice sur le prieuré du Val-Saint-Benoît. Cette notice sera également insérée dans les *Mémoires* de la Société.

M. Bulliot expose différentes pièces qu'il offre à la Société ; ce sont :

L'empreinte d'une pierre chrétienne rappelant le phénix dévoré par ses petits ; un anneau chrétien sur lequel on lit *Vive D ;* une galvanoplastie du sceau de Geoffroy, évêque de Nevers, dont il a été parlé dans la notice biographique de M. l'abbé Lacatte ; un fragment de schiste trouvé à Saint-Jean, sur lequel se voient les restes d'une inscription en grandes majuscules : F ✻ EPOııı.

Sur la propriété de M. Bacquelot, à Saint-Nizier, rive gauche

de l'Arroux, dans une terre dite les Grands Bois, en juin 1899, on a trouvé une cachette de pièces d'argent espagnoles sur lesquelles on lit :

PHS. D. G. HISPZ. REX. DVX. BRA. 1562 DOMINS MIHI ADIVTOR

Près de l'emplacement de l'ancienne tour du Bois des Mouilles, rasée aujourd'hui, rive gauche de l'Arroux, commune de Saint-Nizier, on a trouvé une autre cachette de pièces d'or espagnoles de même époque. Parmi ces pièces, plusieurs portent de face un buste couronné d'une couronne à quatre rayons; autour on lit : SANCTVS . VVΘLTVS . DE . LVCAT . R . CAROLVS . IMPERATOR ✻.

Le 17 juillet 1899, en face l'usine Carne, un petit bronze de Gallien radié; une plaque avec crochet d'une attache de vêtement; un petit moule circulaire en plomb concave, portant au fond, en relief, les lettres PABLI ; le bord circulaire forme moulure, le revers est renforcé par un cube de même métal, de moindre diamètre, facilitant l'appréhension pour imprimer le sceau sur une matière molle : diamètre du cercle $0^{m}15$; diamètre du cube $0^{m}01$. Ce sceau de plomb, fréquent en Italie et en Afrique, servait au marchand à sceller les cordons qui ficelaient les paquets de leurs fournitures.

Le 2 août 1899, dans un jardin, près la porte d'Arroux, a été trouvée une cornaline représentant un trophée militaire. Un bouclier est gravé à côté; entre ce dernier et le trophée, on voit deux lettres très fines, I. C.

Près du même lieu, à quelques jours de distance, on a recueilli un petit cube de schiste, en forme de dé à jouer, d'un caractère curieux. Sans émettre aucune opinion prématurée sur son attribution, indiquons sans commentaires les signes figurés sur les six faces. Sur l'un est un cercle; sur le second un cercle semblable avec noyau de huit grands rayons extérieurs; le troisième est une étoile à huit rayons sans noyau; le quatrième a l'aspect d'une comète avec petit noyau creux à un angle projetant trois longs rayons inégaux, figurant assez bien la queue; aux revers est un croissant en creux et, à l'opposé, une diagonale séparant deux triangles, l'un nu, l'autre couvert de hachures.

M. le président présente la reproduction en plâtre d'une médaille d'or de Faustine, ainsi que de trois pierres gravées

trouvées à différentes époques à Autun, et données par M. de Romiszowski. Voici la description de cette médaille : DIVA FAVSTINA, tête à droite de Faustine mère; revers AVGVSTA. Diane debout, à gauche, tenant deux torches. Cette pièce a été trouvée, en mars dernier, dans une brouette de déblais, près de la porte d'Arroux. Quant aux pierres gravées, celle qui représente Jupiter debout a été découverte à Saint-Jean, au commencement de cette année. Les deux autres, représentant deux Amours et la Fortune debout, viennent du quartier Mazagran. La première est faite d'un onyx à deux couches et les deux autres sont des sardoines.

M. G. de la Grange a donné lecture des dons offerts à la Société Éduenne depuis la dernière séance :

1° Par S. Ém. le cardinal Perraud, évêque d'Autun, Chalon et Mâcon, membre de l'Académie française, *XIIIe Centenaire du Pallium des Évêques d'Autun et Jubilé de consécration épiscopale* (699-1874-1899), brochure in-16 de 60 pages; Autun, Dejussieu, imprimeurs, 1899. — *Relations des fêtes célébrées à Autun les* 27, 28 *et* 29 *juin* 1899, *avec la reproduction intégrale des discours prononcés à la Cathédrale, au grand et au petit Séminaire*, brochure in-8° de 163 pages; Autun, Dejussieu, imprimeurs, 1899.

2° Par M. Gautron du Coudray, trois brochures dont il est l'auteur : 1° *Monographie de Dun-sur-Grandry*, avec préface de M. René de Lespinasse, conseiller général de la Nièvre, grand in-8° de 108 pages avec quatre planches et une carte géologique, agronomique et historique de la commune; Nevers, Mazeron frères, imprimeurs, 1897; 2° *Notice sur Ougny*, in-18, 7 pages; Nevers, Mazeron frères, 1897; 3° *Étude sur l'affleurement et les premières recherches minières du gîte métallifère à sulfure complexe de Dun-sur-Grandry (Nièvre)*, grand in-8° de 15 pages avec 2 planches; Autun, Dejussieu, imprimeurs, 1899.

3° Par M. Louis Fournier, une notice dont il est l'auteur : *le Saint Vincent de Paul Beaunois, messire Vivant Gardin, prêtre, chanoine de Notre-Dame, fondateur de la Chambre des pauvres*, brochure in-12 de 12 pages; Beaune, Arthur Batault, imprimeur, 1899.

4° Par M. Joseph Déchelette, *Inventaire général, fait par lui, des monnaies antiques recueillies au mont Beuvray de* 1867 *à* 1898 (extrait de *la Revue numismatique*, 1899, page 129), brochure in-8° de 46 pages; Mâcon, Protat frères, imprimeurs, 1899.

5° Par M. A. Vachez, avocat, docteur en droit, secrétaire général de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, trois notices dont il est l'auteur : 1° *Vital de Valous, sa Vie et ses Œuvres* (extrait de *la Revue lyonnaise*, t. VII, juin 1884), brochure grand in-8° de 19 pages; Lyon, Pitrat aîné, imprimeur, 1884; 2° *De l'indemnité des députés aux États généraux*, brochure grand in-8° de 16 pages; Lyon, Alexandre Rey, imprimeur de l'Académie, 1892; 3° *le Comte de Charpin-Feugerolles, sa Vie et ses Œuvres*, brochure grand in-8° de 39 pages; Lyon, Alexandre Rey, imprimeur, 1898.

6° Par M. le docteur X. Gillot, notice biographique dont il est l'auteur, sur *Ferdinand Bernard de Montessus de Ballore, docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, etc., etc.*, brochure grand in-8° de 71 pages avec portrait; Autun, Dejussieu, imprimeurs, 1899.

7° Par M. J.-G. Bulliot, président de la Société, deux notices biographiques dont il est l'auteur : 1° *Louis-Auguste Vény, de l'Académie nationale de musique et du Conservatoire de Paris, membre fondateur de la Société des concerts, membre de la Société Éduenne*, plaquette in-8° de 15 pages; Autun, Dejussieu, imprimeurs, 1879; 2° *Arthur de Gravillon, statuaire lyonnais*, notice lue à la séance du 27 avril 1899 de la Société Éduenne; et en outre par le même : *Notice nécrologique sur M. Marillier, ancien curé de Saint-Christophe-en-Brionnais*, par F. Cucherat, aumônier de l'hôpital de Paray-le-Monial, plaquette in-8° de 33 pages; Autun, Dejussieu, imprimeurs, 1880; *Mémoire pour les Prieurs et Religieux de la communauté de Perrecy, de l'ordre de Saint-Benoît*, appelant comme *d'abus de sentence rendue en l'officialité d'Autun le* 22 *janvier* 1778, brochure in-4°; Dijon, Causse, imprimeur, 1779; deux pièces sur parchemin : 1° contrat, en date du dernier du mois d'avril 1589, par lequel Philibert de Pra et dame Marie de Belay, sa femme, dame de Cyvria, Longuy, Vesoul, etc., etc., donnent à leur fille,

Antéide de Pra, la somme de 12,000 francs, avec ses habits et accoutrements pour soy, dot et mariage avec vénéré seigneur Ode de Moutier, seigneur de Belmont ; 2° acte de vente par Pierre, fils de feu Jean Monnier, dict Scavoyen, de Montparreux, en date du 14 août 1609, à noble Claude Belot, docteur en droit, seigneur de Villette, de huit soitures de pré au territoire de Montparreux.

8° Par MM. Dejussieu, Missel éduen, imprimé par ordre de Mgr du Trousset d'Héricourt, évêque d'Autun ; à Autun, chez François Dejussieu, 1845, fort volume in-4°, relié peau pleine ; par les mêmes, *Missæ Ecclesiæ Æduensis propriæ, etc.*, supplément au Missel romain, édité par ordre de Mgr de Marguerye, en 1856, in-folio; Autun, Michel Dejussieu, imprimeur.

9° Par M. de Romiszowski, vingt-quatre brochures concernant les monnaies et médailles françaises et étrangères, et en outre un lot de seize échantillons de silex taillés provenant de Creil (Oise).

10° Par M. Anatole de Charmasse : 1° une fibule en bronze formée de deux cercles concentriques; 2° quatre rebords de jatte : l'un à l'estampille de REGENVS; la seconde, à celle de REGVL... ; la troisième, à celle de SAMITVS; la quatrième, à celle de CARATVC... ; la seconde et la troisième signalées pour la première fois à Autun ; 3° deux anses d'amphore, marquées d'une estampille encore indéterminée; 4° dix fragments de vases samiens sigillés des noms suivants : OF. LICIN; LOGIRNI M; PATRICI M; ATEI EVHOD; ALBVS FE; PASTORCE; MASCLI BALBVS; OFIC. CANTI; PAVLLVS; PATERNI M. ; 5° neuf fragments de vases samiens avec personnages et animaux divers; 6° sept fragments de vases samiens sans ornements. Tous ces objets ont été trouvés à Autun.

11° Par M. Racouchot, plusieurs objets en bronze trouvés à Autun, entre autres un animal dont la tête n'existe plus; un anneau qui a perdu son chaton et une petite chaînette.

12° Par M. de Longuy, *Ordonnance de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque d'Autun* (Mgr de Roquette) *pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans tout son diocèse*, brochure in-18 de 79 pages, imprimée à Autun, chez Bernard La Mothe-Tort (1675).

13° Par M. Bulliot, *Fouille du Beuvray, ancienne Bibracte* (1867-1895), ouvrage dont il est l'auteur, deux volumes in-8°

avec un album in-4° exécuté sous la direction de MM. Félix et Noël Thiollier.

14° Par M. Berthier, deux photographies représentant : l'une le château de la Rochepot, l'autre quatre stèles trouvées dans les terrains de ce même château et aujourd'hui en la possession de M. François Billard.

15° Par M. Azy-Dubois, de Luzy, une pierre de fondation provenant de l'église de Luzy (Nièvre), datée de 1633, et portant l'inscription suivante : « Cy-devant gist M. Hiérosme de la Vernée, plus ansien praticien de Luzy, lequel pour l'honneur qu'il porte à sainte Anne a fondé à perpétuité aux curés dudit Luzy XV[l] de rante chacun an par contract passé par devant M[e] Toussaint Lardereau, notaire, le XXX décembre 1633, à la charge que les curés diront tous les jours de mardy au soir en lesglise de céans la quirielle de sainte Anne avec un libera sur sa fosse, et le jour de saint Hiérosme vigiles, et une grande messe des mortz tous les ans, lequel est décédé le..... mil six cent..... Priez Dieu pour lui. »

M. Azy-Dubois communique en outre la copie de l'inscription que portait une autre pierre de fondation provenant également de l'ancienne église de Luzy ; elle est ainsi conçue ; « Cy-devant gist Dame Marguerite Simonin, veuve de Jehan Bertrand, laquelle a fondé à perpétuité aux curés de Luzy chacun an trois livres tournois de rente assigné sur le grand pré Morin, par contract reçeu Repoux, notaire royal, le 5[e] janvier 1632, à la charge que les dits curés dudit Luzy diront chacun an la veille sainte Marguerite vespres et le jour vigilles et une grande messe des Trépassés, laquelle décéda le quinzième mars an susdit. — Priez Dieu pour son âme. »

16° Par M. Millier, plusieurs échantillons de poterie et marbre provenant du Champ de la Forge, commune de Sainte-Radegonde.

17° Par M. l'abbé Muguet, photographie du bas-relief du Val Saint-Benoît. Funérailles de Gauthier de Sully, fondateur du prieuré en 1240.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1899.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 14 décembre 1899, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la réunion : MM. Hippolyte Abord; Ballivet; l'abbé Berry; Anatole de Charmasse; M. Dejussieu; le colonel Désveaux; Gadant; le docteur Gillot; André Gillot; Grappin; de la Blanche; de la Grange; Amable Molin; Paul Olinet; Pernot; l'abbé Preux; le vicomte de Thy; Gabriel de Villenaut.

La Société a reçu, en qualité de membres titulaires : MM. Georges Frèrejean, 4, place Leviste, à Lyon, présenté par MM. Dugas de la Boissonny et Melchior Gautier; J. Reyssier, négociant à Autun, présenté par MM. Bulliot et A. de Charmasse; Jean-Ulric Menni, au château de Devay, près Decize (Nièvre), présenté par MM. Verger et Bulliot; l'abbé Rony, directeur au grand séminaire d'Autun, présenté par MM. A. de Charmasse et Bulliot; l'abbé Pélin, vicaire à Notre-Dame d'Autun, licencié ès lettres, docteur en théologie, présenté par MM. l'abbé Rousset et Bulliot.

M. le président a informé la Société, dans les termes suivants, de la perte de MM. Graillot-Dayet et Henri de Longuy, récemment décédés :

« Les deuils qui se répètent attristent nos réunions, et en particulier celui dont la mission est de vous en faire part. Le 13 octobre dernier, nous avons perdu M. Graillot-Dayet, enlevé à l'âge de soixante-sept ans, après une courte maladie. M. Graillot, associé avec son frère dans la conduite d'une maison commerciale dont l'importance a grandi constamment, depuis trois générations, n'avait pas restreint son activité au souci des intérêts personnels. Il a payé son tribut aux fonctions publiques en entrant au tribunal de commerce où, durant six années, il siégea jusqu'en 1886, sous la présidence de notre regretté confrère,

Georges de Champeaux. Ayant quitté les affaires en 1894, la retraite ne fut pas pour lui le signal de l'oisiveté, mais d'une vie plus conforme à son caractère. Il avait, dans sa jeunesse, suivi avec assiduité les cours de dessin de l'école municipale, et conservé le goût comme la pratique de l'art qui avait occupé ses débuts. Donnant une partie de ses heures aux soins de la campagne, il donna l'autre au crayon et au pinceau, se livrant, par toutes les températures, à l'étude des paysages de notre région privilégiée, avec un talent d'amateur très appréciable. L'histoire de son pays l'intéressait en même temps que la nature, et l'avait engagé à se faire inscrire à la Société Édnenne dès le 13 décembre 1888. La dernière partie de sa carrière s'est ainsi accomplie dans la retraite avec la satisfaction d'avoir trouvé, à l'ombre, le moyen de remplir sainement le vide des heures, si souvent à charge et toujours improductif. »

« Une nouvelle perte à déplorer, à la fin de cette année, est celle d'un travailleur modeste qui a rempli au milieu de nous un rôle aussi fécond que silencieux. M. Henri DE LONGUY, depuis le 6 mai 1872 (bien avant son arrivée à Autun), comptait parmi les membres de la Société Éduenne, à laquelle il n'a jamais cessé de rendre des services. Notre collègue avait, dans sa jeunesse, sucé le lait de l'archéologie. Son père, lié par le rapprochement des goûts et du voisinage, avec notre ancien président, Joseph de Fontenay, avait fait sur le versant du mont de Sène, en regard du village de Dezize, des fouilles remarquées. Des sépultures de haute époque, ignorées jusqu'à ce moment, et des objets curieux propres à encourager les chercheurs avaient été mis à jour. M. de Longuy père s'occupait à recueillir aux environs les objets antiques découverts alors journellement dans les défrichements. De remarquables statuettes, des médailles, des intailles, des silex taillés, dont l'étude commençait à peine en ce temps, deux dolmens presque enterrés et déblayés, parmi les cases funéraires de la montagne, avaient éveillé chez son fils l'amour des recherches archéologiques. Le mont de Sène, dominant Santenay, ses pentes et le prolongement des vastes surfaces gazonnées, désignées en Bourgogne sous le nom de *chaumes*, qui s'y rattachent, offraient, dans l'antiquité, aux

populations des vallées non seulement un parcours étendu pour les troupeaux, comme aujourd'hui, mais des lieux déserts et ensoleillés pour la sépulture de leurs morts; le nombre de tombes cachées sous le sol est considérable sur ces hauts plateaux. Ces sépultures sans date remontant, pour les plus-anciennes, aux âges préhistoriques, et les dernières aux âges mérovingiens, offraient un champ presque illimité à l'exploration. Notre collègue acquit une expérience qui lui révélait, au moindre indice, les emplacements funéraires. Bornées aux extrémités par des pierres plates, improprement appelées *laves*, posées de champ et inclinées sur les côtés de manière, en se joignant par le faîte, à abriter le mort sous une apparence de toit, une saillie de quelques centimètres dans le gazon suffisait à les lui dénoncer. Qu'un archéologue, un ami, un curieux désireux de voir une de ces sépultures, vînt le visiter, il le conduisait sur la montagne et, en quelques instants, faisait ouvrir l'une d'elles, dont il lui abandonnait ordinairement le produit. Quiconque désirait s'associer à des recherches, dont l'initiative lui appartenait, était sûr de trouver bon accueil et une collaboration désintéressée d'amour-propre. Sur sa demande, l'administration du Muséum envoya, en 1870, M. le docteur Hamy, alors professeur suppléant de paléontologie humaine. Une fouille opérée dans une espèce de grotte à la base rocheuse de la montagne de Santenay, au Bois de la Fée, fit découvrir la moitié d'un squelette d'homme assis et adossé à un angle. Les ossements enchâssés dans un sédiment argileux recouvert de stalagmites étaient, dans l'opinion du docteur Hamy, contemporains de ceux des animaux fossiles des cavernes si curieuses des sablières de la même montagne. Un grand foyer rempli de cendres agglomérées ayant acquis la dureté de la pierre, s'étendait à l'avant de l'antre du troglodyte, sur une longueur de cinq mètres. Henri de Longuy s'était occupé précédemment sur la montagne en face, au Camp de Chassey, à d'autres explorations avec le colonel de Coynart, envoyé par Napoléon III. Sur le point où ils portèrent leur fouille, un petit taureau en bronze, d'une facture très originale, avait été trouvé par un cultivateur. Ils mirent à jour un oratoire romain, quadrangulaire, entouré d'un portique, faisant face à celui de mont de Sène, sur le versant opposé de la vallée de la

Dheune. Le plan fut relevé avec soin [1]. En 1872, la découverte d'une inscription votive à Mercure, par MM. Létorey, fit soupçonner l'existence du temple du mont de Sène jusqu'alors inconnue. Henry de Longuy se dévoua, durant toute la durée des fouilles, à gravir chaque jour la montagne pour les surveiller, et contribua par ce concours permanent à en assurer le succès. Grâce à ses explorations personnelles dans les nécropoles des environs, il possédait une série considérable d'objets préhistoriques, bracelets, haches, couteaux, pointes de flèches en silex, etc. Comprenant que les sauvetages du collectionneur n'ont d'intérêt sérieux que s'ils aboutissent à des dépôts publics, il sut en faire généreusement le sacrifice en leur faveur. Le Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye lui doit de nombreuses et excellentes pièces. Celui de Beaune s'est enrichi de vases romains retirés en nombre dans une sablière d'une ancienne nécropole fouillée entre Corpeau et Puligny. Large est la part qui nous a été faite dans la distribution. Les archéologues, ses amis, participaient également à ces dons offerts avec une cordialité qui en doublait le prix, lui plus satisfait de se dépouiller qu'eux d'acquérir. Mais pourquoi nous étendre sur ses travaux du dehors, quand il suffit, pour l'apprécier de regarder ce qu'il a fait chez nous. La salle préhistorique, à l'hôtel Rolin, toute la partie du moins où dominent les reliques de ces premiers âges, est non seulement son œuvre par l'arrangement, mais meublée de sa propre collection. Les vitrines qui la garnissent lui doivent le classement de leur contenu, et ce sont ses propres mains qui, avec une patience de longue haleine, ont fixé par des fils, sur leurs tablettes, tous ces menus débris céramiques ou de métal, tous ces silex recueillis par ses soins sur les rives de la Saône, de la Seille, de la Grosne et de la Dheune, dans les sépultures de Santenay et au Camp de Chassey. Il y a là une réunion complète de spécimens rares, qui a encouragé d'autres généreux donateurs à fournir le complément des vitrines.

» Nous devons une mention spéciale au dernier présent qu'il a fait à notre Société, celui des épaves d'une cachette de fondeur,

1. Voir *la Mission de saint Martin dans le pays éduen*, figure 76.

de l'âge du bronze, découverte à Santenay en 1872. La plupart des métiers, à cette époque reculée, et celui de fondeur en particulier, étaient exercés par des nomades qui, passant de temps à autre dans une région, prenaient des commandes d'objets neufs et acceptaient en paiement ou compensation, les objets de même métal brisés, hors de service. L'excédent de matière, après l'exécution du travail, étant parfois d'un poids assez lourd, le fondeur, clandestinement, choisissait sous une roche, un *murger*, ou tout autre point facile à reconnaître, un lieu propice à enfouir ses résidus, pour les retrouver et les utiliser plus tard au retour. Un certain nombre de ces cachettes, découvertes de nos jours, ont fourni d'utiles renseignements; celle de Santenay était de même nature. Les débris d'un culot de bronze, d'un poids de 13 à 14 kilogrammes, trois haches entières, trois autres brisées, dix faucilles entières ou brisées, trois fragments d'épée, deux de bracelets, etc., le tout en bronze, sont demeurés sur place jusqu'à ce que nous en ayons hérité. Bien grande est notre dette de reconnaissance envers Henri de Longuy, et personne ne contestera sa légitimité; mais elle n'est pourtant pas à mes yeux le principal de ses mérites, ni le premier titre à notre souvenir. C'est dans la salle des bronzes qu'il a déployé tout son savoir-faire et montré comment on peut rehausser la valeur des plus humbles objets par une disposition artistique et un montage recherché. L'arrangement parfait des statuettes, de tous les délicats ustensiles de toilette et d'usage qui parlent des générations éteintes auxquelles ils ont servi, les socles, les petits carrés de marbres antiques, aussi beaux que rares, où sont fixés les bronzes, ont demandé une préparation minutieuse, un travail compliqué et intelligent. Ce travail a été l'œuvre patiente d'Henry de Longuy. Pendant dix années il n'a point passé, pour ainsi dire, un seul jour sans donner aux collections de l'hôtel Rolin une marque de sa sollicitude, toutes ses heures de liberté. Le dimanche presque entier lui était consacré; les samedis, de huit à dix heures du soir, il était là, en société de notre zélé bibliothécaire et du regretté Th. Charvot, modeste et laborieux comme lui; on travaillait à la confection des inventaires, au classement des objets entrés. Un seul mot résumera cette carrière : il a aimé la Société Éduenne de tout son cœur, et ce sera, en retour, un

adoucissement pour nous de penser qu'en dehors des affections de famille et d'amitié, elle a été le seul bonheur de ses dernières années. Elle l'a préoccupé jusqu'à l'heure suprême; il songeait à reprendre, la semaine suivante, à l'hôtel Rolin, le travail interrompu par la maladie. Cette semaine désirée lui a fait défaut. Le 16 octobre, il rendait à Dieu, dans la paix, son âme résignée et consolée par les secours de la religion qui l'avait aidé à porter vaillamment les adversités de l'existence. »

M. le président a communiqué la circulaire, en date du 28 novembre 1899, par laquelle M. le ministre de l'instruction publique invite la Société à prendre part à l'exposition universelle de 1900, par l'envoi des travaux qu'elle a publiés depuis 1889. La Société a décidé qu'elle prendrait part à cette exposition, comme aux précédentes, par l'envoi des volumes publiés depuis l'époque indiquée.

M. le président a présenté le rapport suivant qui lui a été adressé par M. Montarlot, que la Société avait délégué pour la représenter à l'inauguration du buste de l'égyptologue François Chabas, à Chalon :

« A la séance du 2 septembre, la Société Éduenne a bien voulu me déléguer pour la représenter aux fêtes données par la ville de Chalon, à l'occasion de l'inauguration du buste de François Chabas.

» J'ai été heureux de pouvoir m'associer ainsi à l'hommage qui était rendu au savant distingué dont Chalon avait été sinon le berceau, au moins la patrie d'adoption. D'autres sociétés s'étaient fait également représenter. J'ai pris place dans le cortège officiel et me suis rendu au square Chabas, où une tribune dressée en face du monument a reçu les nombreux invités de la municipalité. Des discours ont été prononcés par MM. Arcelin, président du comité de souscription, Variot, premier adjoint, Compayré, recteur de l'Académie de Lyon et représentant du gouvernement, Labusquière, vice-président du conseil municipal de Paris, Revillout, conservateur du musée égyptien du Louvre, Ph. Virey, égyptologue, et Gindriez, architecte. Ces orateurs ne se sont pas bornés à rappeler en excellents termes les travaux de Chabas, dont une élite infiniment restreinte peut seule apprécier l'importance; ils ont insisté sur la vie en partie double de cet

érudit partageant son temps entre le commerce de vins et l'égyptologie, déchiffrant les hiéroglyphes après avoir mis ses livres au courant, traduisant de mystérieux papyrus de la même main qui avait rédigé de vulgaires factures, siégeant enfin au tribunal de commerce, sans que le souvenir obsédant de Memphis et de Karnak fît tort à la sûreté de son jugement. Ce qui a été aussi relevé d'une façon piquante, ce sont les habitudes casanières de Chabas, qui connaissait à peine Paris et qui s'est constamment occupé de l'Égypte sans y avoir jamais mis les pieds.

» J'ai eu le regret de ne pouvoir prendre part au banquet, mais la science archéologique n'avait rien à voir dans cette réunion cordiale. »

M. Bulliot a donné lecture de ses *Observations critiques sur les bas-reliefs de Mavilly*, en réponse à l'article publié sur le même sujet dans la *Revue archéologique*, par M. Salomon Reinach. Avec raison, M. Bulliot voit un *ex-voto* représentant une scène de guérison d'une maladie des yeux, dans ce bas-relief où M. Salomon Reinach, égaré par deux vers d'Ovide, avait cru reconnaître une figure de Vesta.

M. Anatole de Charmasse a communiqué la note suivante sur l'unique exemplaire connu des *Statuts synodaux* publiés par Jacques Hurault, évêque d'Autun, entre 1505 et 1546 :

« Le plus ancien recueil imprimé des Statuts synodaux du diocèse d'Autun est celui qui fut publié par les soins de l'évêque Jacques Hurault [1]. Il ne porte aucune indication de date, de lieu d'impression et de nom d'imprimeur. Mais le mandement de Jacques Hurault, qui l'accompagne, permet de le placer entre les années 1505 et 1546, dates extrêmes de l'épiscopat de son auteur. Comme nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire, il a paru utile de le faire connaître et de le décrire. [2]

Ce recueil a pour titre *Constitutiones synodales dioceseos*

1. On ne saurait placer parmi les Statuts synodaux du diocèse les *Statuta curiæ sedis episcopalis Eduensis*, désignés comme tels dans les *Notes sur les Livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon*, numéro 219, et qui contiennent les règles et les coutumes de l'officialité diocésaine, formulées par l'official Jean Blondel et imprimées à Lyon en 1535. C'est un recueil de procédure et de droit canoniques et non de discipline ecclésiastique.

2. Ce volume fait partie de notre bibliothèque.

Heduensis recenter excusæ. C'est un volume in-16 de carré, de trente-deux feuillets non foliotés. Au verso du titre commence la lettre de l'évêque au clergé de son diocèse, « Jacobus Huraltus, episcopus Hæduen. omnibus in diœcesi nostra ecclesiæ ministris salutem; » lettre dans laquelle l'évêque se plaint du recrutement de son clergé : Sed proh dolor! nescio quo malo fato ad hoc deventum est ut ignavissimi quique et indignissimi hunc honoratissimum vitæ statum pene soli ambiant, et tandem sive jure, sive injuria, irrumpant ad id munus et admittantur. » C'est pour remédier à une aussi dangereuse ignorance des clercs que l'évêque a rédigé ce manuel, *Enchiridium*, destiné à les instuire des devoirs de leur état. Le recueil se compose des vingt chapitres suivants : « De vita et honestate clericorum, — De Curatis et eorum ministerio, — De sacramentis, — De Baptismo, — De Confirmatione, — De Ordinibus, — De Matrimonio, — De Pœnitentia, — De Eucharistia, — De Extrema Unctione, — De testamentis, — De sepulturis, — De beneficiis ecclesiasticis, — De divinis officiis, festis et jejuniis, — De quæstoribus indulgentiarum, — De locis sacris et xenodochiis, — De synodis, — De archipresbiteris et eorum officio, — De sententia excommunicationis, — De mandatis et eorum executione. — Au recto du dernier feuillet se trouve la table des matières, *Ordo titulorum*, après laquelle on lit le mot : *Finis.* »

» Sous le titre de notre exemplaire on remarque l'annotation manuscrite suivante : « Ce présent livre est à moi Jehan de Ville prestre. Qui le trouvera, qui me le rende et je peyroy le vin de bon creu. J. de Viles. » Le verso du dernier feuillet est rempli par deux oraisons manuscrites adressées à saint Roch.

» On connait des *Statuts synodaux* d'Autun, des treizième, quatorzième et quinzième siècles, qui ont été édités longtemps après leur rédaction et à titre d'anciens monuments disciplinaires, par dom Martène dans son *Thesaurus anecdotorum*[1]. Mais on ne saurait regarder cette publication rétrospective comme une édition originale. Cette qualité convient seulement au petit volume que nous signalons ici et que son sujet et sa rareté rendent également précieux. »

1. Tome IV, p. 467 à 491.

M. Bulliot a lu l'analyse d'une notice publiée par Paul Vitry, dans la *Revue archéologique* de mars-avril 1899, sur *le Sculpteur Nicolas Guillain dit Cambray*, auteur du mausolée élevé en 1626, à la cathédrale d'Autun, sur la sépulture du président Jeannin et d'Anne Guenyot, sa femme. Aux renseignements donnés sur cet artiste par l'auteur, M. Anatole de Charmasse a ajouté la note suivante : « D'après les termes du marché passé le 22 janvier 1626, « avec *les sieurs Guillin, sculpteurs à Paris*, pour faire et poser le mausolée et le voiturer de Paris à Autun, » on voit que le prix du monument fut de six mille livres. Ce texte nous apprend en outre que Nicolas Guillain, dont le monument porte la seule signature *N. G. dit de Cambray*, avait dans sa famille au moins un collaborateur qui pouvait être son fils, Simon Guillain, sculpteur plus célèbre que son père, et qui fut l'un des fondateurs de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Outre les statues du président et de sa femme, le monument comporte, en effet, le buste de Nicolas Jeannin, frère du président, décédé le 9 mai 1625 et dont le corps fut déposé dans le caveau familial. Ce buste, dont M. Paul Vitry n'a pas parlé dans sa notice, est d'un travail bien supérieur à celui des statues du président et d'Anne Guenyot. Son exécution est d'un ciseau plus fin et plus habile et il est l'œuvre d'un artiste qui, tout en restant dans la réalité, a une tendance à idéaliser et à ennoblir son modèle. En regard des effigies lourdes et assez terre à terre de Pierre Jeannin et d'Anne Guenyot, la tête si finement modelée et d'une si expressive gravité de Nicolas Jeannin peut être regardée comme l'œuvre propre de Simon Guillain, et elle est à nos yeux la pièce la plus précieuse et la plus intéressante du monument. En tout cas, et quel qu'en soit l'auteur, du père ou du fils, ce beau buste peut légitimement prétendre à une place d'élite dans l'œuvre des sculpteurs Guillain. »

M. de la Grange a communiqué la liste suivante des objets offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. de Charmasse, *Semaine religieuse du diocèse d'Autun*, depuis sa création jusqu'à l'année 1898 incluse, vingt-quatre volumes reliés.

2° Par MM. Dejussieu, *Méthode théorique et pratique du plain-chant*, dédiée à Mgr de Margueryе, évêque d'Autun, Chalon et Mâcon, par Ch.-A. Royer, instituteur et ancien chantre de la Cathédrale d'Autun, brochure grand in-folio de 80 pages, Autun, Dejussieu et Villedey, imprimeurs, 1856.

Par les mêmes, une feuille spécimen du papier fabriqué dans les anciennes papeteries autunoises et portant dans le filigranne le nom du fabricant : *Rodary*.

3° Par M. H. de Longuy, *la Ville de Dijon*, études et discussions sur les travaux publics, l'hygiène, les monuments existants ou à créer, l'enlèvement des remparts, etc., etc., brochure in-4° de 112 pages, accompagnées de 14 planches ou cartes, parue vers 1868, sans date ni lieu d'impression. — *Virgille virai en bourguignon*, ouvrage incomplet, in-12; Dijon, Antoine de Fay, imprimeur, 1720. — *Histoire et Description de l'église de Brou*, élevée à Bourg par les ordres de Marguerite d'Autriche entre les années 1511 et 1536, par le P. Rousselet, sixième édition augmentée de chapitres nouveaux, brochure in-12 de IV-182 pages, avec un frontispice représentant ladite église; Bourg-en-Bresse, Martin-Bottie, libraire-éditeur, 1850.

4° Par M. Aimé Giron, membre de la Société des gens de lettres, deux volumes reliés : 1° *Julius Sacrovir ou le Dernier des Éduens*, par Joseph Rosny, un volume in-12 de VII-282 pages; Paris, Fréchet et Cie, libraires, an XII (1804). — 2° *Recueil de poésies populaires, religieuses, politiques et satyriques*, par Étienne Barraud, coiffeur à Autun, précédé d'un avant-propos de Claudius Hébrard, un volume petit in-8° de XXXI-263 pages; Lyon, Girard et Josserand, imprimeurs, 1853.

5° Par M. Lejourdan, officier d'Académie, président de l'Académie du Var, *Évangeline*, poème de Henri Wadsworth Longfellow, traduit par lui de l'anglais en vers français, brochure in-8° de 92 pages; Toulon, 1899.

6° Par M. Charles Aubertin, de Beaune, deux notices dont il est l'auteur, *Découvertes archéologiques dans l'arrondissement de Beaune en* 1869, brochure in-8° de 15 pages; Dijon, J.-E. Rabutot, imprimeur. — *Etude sur un monument gallo-romain*

conservé au musée archéologique de Beaune (extrait des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, 1898); brochure in-8° de sept pages avec une planche; Beaune, Arthur Batault, imprimeur, 1899.

7° Par M. Hippolyte Abord, *Associations des anciens élèves du collège d'Autun*, bulletin de la vingt-septième année, 1899, brochure in-8° de 40 pages; Autun, Dejussieu, imprimeurs.

8° Par M. Émile Lambin, *la Cathédrale et la Forêt*, étude dont il est l'auteur, brochure in-12 de 16 pages, Soissons, A. Michaux, imprimeurs, 1899.

9° Par M. Bulliot, deux notices biographiques dont il est l'auteur et lues par lui à la séance du 2 septembre 1899 : *le Général de Ganay*, brochure grand in-8° de 7 pages; Autun, Dejussieu, imprimeurs; et *l'Abbé Lacatte*, prêtre de Saint-Sulpice, brochure in-18 de 16 pages; Autun, Dejussieu, imprimeurs.

10° Par M. le capitaine Sadi Carnot, photographie d'une charte de 1373, hommage rendu à Antoine de Beaujeu, seigneur de la Roche-Nolay (aujourd'hui la Rochepot), par Symon Audriet, citoyen d'Autun, pour des biens sis aux finages de Dezize et de Flagny (près Nolay), relevant de ladite seigneurie.

11° Par M. Bulliot, acte de vente sur parchemin, en date du 7 juillet 1697, de deux maisons situées à Autun, l'une sur la place du Terreau, l'autre au Champ-Saint-Ladre.

12° Par Mlle Bonnetête, dénombrement de la baronnie d'Uchon, en date du 14 juillet 1688, copie faite par elle sur la pièce originale.

13° Par M. Bidault, géomètre, un grand plan, fait par lui pour la Société Éduenne, du village de Saint-Pierre-l'Estrier et de Saint-Symphorien, et sur lequel est indiqué l'emplacement où fut découverte la fameuse inscription grecque.

14° Par M. Henri Courtois, notaire à Saint-Léger-sous-Beuvray, six photographies, faites par lui et représentant diverses parties des fouilles du Beuvray.

15° Par M. Huet, dessin, fait par lui, d'objets trouvés à la Maladière, près de Dracy-lès-Couches, par le marquis de Laubespin.

16° Par M. Schneider, *Documents officiels sur la grève du Creusot*, *du* 20 *au* 28 *septembre* 1899, brochure in-8° de 45 pages.

17° Par M. Henri Rolet, portrait, peint en 1640, de Philibert-Étienne Rolet, capucin, âgé de trente ans, fils de Philibert Rolet, adjoint aux enquêtes et de Marie Pillot.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à deux heures et demie.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres de la Société v
Statuts de la Société .... xxvij
Règlement organique xxix
Supplément aux Fouilles du Beuvray, par M. J.-G. Bulliot 1
Monay, son Château et ses Seigneurs, par M. Eugène Fyot 33
Objets d'archéologie chrétienne trouvés à Autun, par M. Henri Graillot 47
Arthur de Gravillon, sculpteur lyonnais, notice lue à la séance de la Société Éduenne du 27 avril 1899, par M. Bulliot 57
Benoît Fontanettes, poète mâconnais du dix-septième siècle, par M. Anatole de Charmasse 67
Les Accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires (suite), par M. Paul Montarlot 85
Autun en 1814. Procès-verbal sommaire des événements qui eurent lieu à Autun, pendant l'occupation des Alliés 241
Les Hæduens et les Arvernes sous la domination romaine, par M. Otto Hirschfeld, analyse et traduction, par M. Joseph Déchelette 255
Le Bailliage d'Autun en 1475, d'après le procès-verbal de la recherche des feux, par Anatole de Charmasse 279
Le Général de Ganay notice biographique, lue à la séance du 2 septembre 1899, par M. Bulliot 307
Inventaire général des monnaies antiques recueillies au mont Beuvray de 1867 à 1898, par M. Joseph Déchelette 313
Observations critiques sur les bas-reliefs de Mavilly, par M. Bulliot 357
Bronzes gallo-romains du Mont, par M. Henri Graillot 373
Procès-verbaux des séances de l'année 1899 391

TABLE DES PLANCHES

Plan de la Halle en poteaux du mont Beuvray........................ 1
La Maison ovale au mont Beuvray.................................... 7
Château du Monay.. 33
Moule en calcaire à gros grain d'un vase chrétien trouvé à Autun........ 53
Bas-reliefs de Mavilly, 8 planches................................... 351
Bronzes gallo-romains du Mont....................................... 373

Autun. — Imp. Dejussieu.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

EN VENTE :

A AUTUN, chez Dejussieu père et fils, imprimeurs-libraires, 4, Grande Rue.
A PARIS, chez A. Pédone, libraire-éditeur, 13, rue Soufflot.

1837 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1844 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1845 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°..................... *(épuisé)*
1846 Histoire de l'Antique Cité d'Autun, par Edme Thomas *(réimpression)*, 1 vol. in-4°, nombreuses gravures .... *(épuisé)*
1848 Autun archéologique, par les Secrétaires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°, orné de nombreuses gravures .... *(épuisé)*
1849 Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de Saint-Benoît, par J.-G. Bulliot, 2 vol. in-8°, fig................ *(épuisé)*
1850 Nouvelle Etude de Jetons, par J. de Fontenay, 1 vol. in-8°, fig........ *(épuisé)*
1851 Des Libertés de la Bourgogne, d'après les Jetons de ses Etats, par Cl. Rossignol, 1 vol. in-8°, fig. .... *(épuisé)*
1854 Traduction des Discours d'Eumène, avec texte en regard, introduction et notes historiques et critiques, par MM. les abbés Landriot et Rochet, 1 vol. in-8°.................................... 6 f.
1855 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par H. Abord, t. Ier, 1 vol. in-8°, planche............ 12 f.
1856 Essai sur le Système défensif des Romains dans le pays éduen, par J.-G. Bulliot, 1 vol. in-8°, fig.............................. *(épuisé)*
1858 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°..................... *(épuisé)*
1859 Etude historique et critique sur les actes de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, etc., par l'abbé E. Bougaud, 1 vol. in-8°, fig........ *(épuisé)*
1862 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1864 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°..................... *(épuisé)*
1865 Cartulaire de l'Eglise d'Autun, par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, pl. 12 f.
1865 Mémoires d'Histoire naturelle, t. Ier, 1 vol. in-8°. *Plantes, Poissons et Oiseaux du département de Saône-et-Loire*.................. 6 f.
1866 Mémoires d'Histoire naturelle, t. II, *Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire*, par A. Constant, 1 vol. in-8° ..... 6 f.
1868 Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable, par H. Pignot, 3 vol. gr. in-8°... 24 f.
1872 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. Ier, 1 vol........ *(épuisé)*
1873 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. II, 1 vol. in-8°... *(épuisé)*
1874 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. III, 1 vol. in-8°, 65 pl. *(épuisé)*
1875 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. IV, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*
1875 Notice des Peintures, Dessins, Gravures et Sculptures du Musée d'Autun, par H. de Fontenay, in-12.......................... 1 f.
1876 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. V, 1 vol., pl........ *(épuisé)*
1877 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VI, 1 vol. gr. in-8°, pl. 9 f.
1878 Recherches sur les Végétaux silicifiés du bassin d'Autun et de Saint-Etienne, par B. Renault, 1 vol. gr. in-8°, 30 pl. gravées.......... 12 f.
1878 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VII, 1 vol. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*
1879 Mémoires de la Société Eduenne, n. sér., t. VIII, 1 v. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*
1880 Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de *Cartulaire rouge*, publié par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, avec carte...... 15 f.
1880 Mémoires de la Société Eduenne, n. sér., t. IX, 1 vol. in-8°, pl........ *(épuisé)*
1881 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. II, 1 vol. in-8°, pl.......... 9 f.
1881 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. X, 1 vol. in-8°, pl. *(épuisé)*
1882 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XI, 1 vol. in-8°, pl. *(épuisé)*
1883 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1884 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1885 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIV, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1886-1887 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XV, 1 vol in-8°, pl. *(épuisé)*
1887 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. III, 1 vol. in-8° pl........... 9 f.
1888 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVI, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1889 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1890 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVIII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1891 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série. t. XIX, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1892 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XX, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1893 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXI, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1894 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1895 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXIII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1895 Voyages de Courtépée en Bourgogne, en 1776-1777 (tirage à part), 1 vol. in-8°.. 4 f.
1896 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXIV, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1897 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXV, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1898 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXVI, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1899 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXVII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.

